Digitized by Google

Bibliothèque de la Faculté
de Théologie
Les Fontaines - CHANTILLY

H. 327/18

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

II.

1717 — 1736.

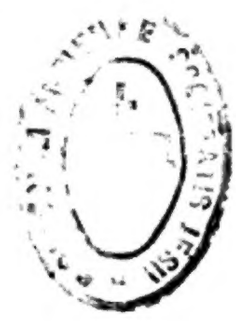

Digitized by Google

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE,
Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

Digitized by Google

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

PAR M. PICOT,

ANCIEN RÉDACTEUR DE *L'AMI DE LA RELIGION.*

TROISIÈME ÉDITION,

CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE D'APRÈS LES MANUSCRITS DE L'AUTEUR, ET D'AUTRES NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

TOME DEUXIÈME.

1717—1736.

PARIS.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE,

IMPRIMEUR DE N. S. P. LE PAPE ET DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE,

Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

1853.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

1717.

Le 1er mars, quatre évêques appellent de la constitution Unigenitus au futur concile. Dès la fin de l'année précédente, le régent, toujours porté aux voies de conciliation, malgré l'exemple du passé, avait rassemblé à Paris plusieurs évêques pour une nouvelle négociation. Elle traîna pendant trois mois, sans qu'on en vît aucun succès. Les opposants ne cherchaient, comme l'avoue Dorsanne (1), « qu'à allonger pour donner au second ordre le » temps de se déclarer. » On s'efforçait, à Paris surtout, d'accroître la fermentation par des écrits et des intrigues, lorsque quatre évêques firent un éclat qui eut de grandes suites. Le 1er mars, MM. de la Broue, Soanen, Colbert et de Langle, évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne, signèrent un acte d'appel de la constitution au concile général.

Il nous paraît utile de donner quelques détails sur les quatre évêques qui furent les premiers auteurs d'un acte qui eut pour la paix de l'Église des conséquences si funestes.

(1) Journal de l'abbé Dorsanne, janvier 1717.

Digitized by Google

Charles-Joachim Colbert, neveu du grand Colbert, avait annoncé dans sa jeunesse de bonnes dispositions. Elevé sur le siége de Montpellier, il publia, pour l'instruction de ses diocésains, le célèbre catéchisme qui est connu sous le nom de *Catéchisme de Montpellier*, et que l'on attribue ordinairement au P. Pouget, de l'Oratoire. Ce livre, soit dans l'édition française, soit dans l'édition latine, enrichie de textes des Pères généralement bien choisis, répond à sa réputation; mais on doit reconnaître que des erreurs graves y avaient été mêlées, et qu'il a été nécessaire de le corriger. Le prélat fut un de ceux qui embrassèrent la cause du Jansénisme avec le plus de hardiesse, et jusqu'à sa mort, arrivée en 1738, il ne cessa de troubler l'Eglise, comme le prouvera la suite même de ces Mémoires.

Jean Soanen, neveu du célèbre jésuite Sirmond, entra très-jeune dans l'Oratoire, où il eut Quesnel pour directeur. Il prêcha avec succès à la cour, à Paris et en province. Les sermons qui ont paru sous son nom prouvent du talent, mais quelques-uns doutent qu'ils soient de lui. On récompensa ses succès par l'évêché de Senez en 1693, et il acquit la réputation d'un prélat austère et charitable. Mais, surtout après que la bulle *Unigenitus* eut paru, il se montra toujours le défenseur du plus dur jansénisme. Nous n'aurons que trop l'occasion de parler de ce prélat.

Pierre de Langle, né à Evreux en 1644, docteur de Sorbonne, avait été choisi, à la sollicitation de Bossuet, pour servir de précepteur au comte de Toulouse, que Louis XIV avait eu de madame de Montespan, et qu'il avait légitimé. Plus tard, en récompense de ses soins, il fut élevé sur le siége de Boulogne. Le mandement qu'il publia en 1717 au sujet de son appel de la bulle *Unigenitus*, fit beaucoup de scandale, causa sa disgrâce à la cour, et souleva contre lui ses diocésains. On dit que dans une visite qu'il fit dans un village de l'Artois, il fut reçu à coups de pierre et de bâton. De concert avec l'évêque de Montpellier, il s'opposa, en 1720, à l'accommodement que l'on tentait, et cette démarche irrita le régent, qui l'exila dans son dio-

Digitized by Google

cèse, où il mourut peu après, âgé de quatre-vingts ans (1).

Pierre de la Broue avait longtemps exercé avec talent le ministère de la chaire. Ce fut après l'avoir entendu le jour de la Purification, en 1679, que Louis XIV le nomma à l'évêché de Mirepoix. La conversion des protestants fixa longtemps son attention, et les lettres qu'il publia à cette occasion sur la sainte Eucharistie sont justement estimées. On trouve dans le recueil des lettres de Bossuet, une correspondance entre de la Broue et ce grand homme, sur les moyens les plus propres à ramener les protestants. Sa vie était d'une régularité exemplaire. Son ardeur à soutenir le système de *la grâce efficace par elle-même*, sur laquelle il écrivit contre Fénelon, l'entraîna vraisemblablement dans les fausses démarches qu'il fit après la publication de la bulle *Unigenitus*. Il était un des prélats qui avaient d'abord demandé des *explications* au Pape, et ne les ayant pas obtenues, il se joignit aux précédents pour le premier acte d'appel; il mourut quelques années après, âgé de soixante-dix-sept ans (2).

Voici comment l'évêque Soanen raconte lui-même les circonstances qui amenèrent cet acte fameux et si déplorable. La conduite que tint dans la suite l'Eglise à l'égard de ce prélat a été si souvent jugée avec légèreté par les hommes du siècle, qu'il est important de bien connaître la position qu'il avait prise, et de mettre au grand jour l'esprit du parti dont il fut longtemps un des principaux chefs. « Lorsque, dit-il, la constitution *Unigenitus* fut ar-
» rivée en France, nous nous rendîmes à l'Assemblée qui

(1) *Dictionnaire historique* de *Feller*; article *de Langle*.

(2) On voit, dans le *Journal* de l'abbé Dorsanne, plusieurs lettres de l'évêque de Mirepoix qui prouvent son emportement contre la bulle *Unigenitus*. « Je ne saurais, dit-il, m'empêcher de la regarder *comme une de ces portes de* » *l'enfer que Dieu avait promis* qui ne prévaudraient pas contre son Église. » Et cela, parce que, selon lui, c'était une erreur contraire à la foi, de dire que Dieu ne peut faire de commandements aux hommes, sans leur donner le pouvoir d'accomplir ou de ne pas accomplir ces commandements. *Abrégé de l'Histoire de l'Église*, par Racine, tome XIV, page 374.

Digitized by Google

» avait été convoquée pour délibérer sur les moyens de la » recevoir. (C'était l'Assemblée de 1714.)

» La plupart des prélats avaient pris des engagements » pour l'acceptation... Dans des circonstances aussi fâ- » cheuses, nous prîmes le parti de nous adresser au Pape » pour lui proposer nos difficultés sur la Bulle. Ce parti, » tout faible qu'il était, ne fut soutenu que par huit pré- » lats, du nombre desquels nous étions. Tous les autres » évêques de l'Assemblée acceptèrent la constitution, de » la manière que tout le monde sait. Ce fut alors que nous » écrivîmes en commun avec les évêques opposants, une » lettre au feu roi, dans laquelle nous disions que, pour » remédier aux troubles présents, nous commencions par » nous unir au Chef de l'Église, *en proscrivant le livre des* » *Réflexions*. Cette condescendance nous parut bientôt » *contraire à la justice*. Nous fûmes persuadés, après de » sérieuses réflexions, que le livre ne méritait pas plus » d'être proscrit que les cent et une propositions qui en » avaient été extraites. Nous le jugeâmes rempli de lu- » mière et d'onction, etc.

» Après la mort de Louis XIV, nous retournâmes à Pa- » ris, pour l'affaire de la Constitution... On ne cessait » point de négocier, de tenir des conférences, de proposer » divers projets qui tous, supposant pour condition essen- » tielle que les évêques opposants accepteraient la Bulle, » ne roulaient que sur la manière de l'accepter. Pour nous, » nous ne prenions aucune part à ces mouvements, per- » suadés que la bulle n'était point une affaire à mettre en » négociation, et *qu'avec quelque correctif que la Constitu-* » *tion pût être proposée, nous ne pourrions jamais l'accepter*. » Mais nous comprîmes bientôt que ce n'est point assez » pour un évêque de ne prendre aucune part aux plaies » qu'on fait à la vérité, et qu'il doit employer les derniers » remèdes que Jésus-Christ a laissés à son Eglise.

» Ces réflexions nous déterminèrent à former notre *ap-* » *pel au futur concile*, après en avoir mûrement délibéré » avec le seul de nos trois illustres collègues que Dieu a

Digitized by Google

» conservé jusqu'à ce jour (l'évêque Colbert), pour soute-
» nir une démarche à laquelle nous nous sommes portés
» les premiers, avec un parfait concert de sentiments et
» de pensées. Bientôt après deux autres de nos collègues
» se joignirent à nous, et notre appel fut rendu public par
» la notification que nous en fîmes dans l'Assemblée de Sor-
» bonne, et par l'adhésion de cette Faculté de théologie.
» Vous savez avec quels applaudissements cet appel fut
» reçu, etc. (1). »

Ce qui précède ne suffit pas encore pour faire connaître jusqu'où allait l'obstination de Soanen; on pourrait croire qu'en s'élevant contre le Pape, il espérait au moins avoir l'Eglise pour lui. Or, voilà les propositions vraiment dignes d'un Luther ou d'un Calvin, qui sont extraites d'un autre de ses écrits : « Notre appel fut juste et légitime, *quand* » *il serait vrai que l'Eglise aurait parlé dans le jugement* » *rendu* sur les cent et une propositions. » Après avoir cité de prétendus exemples de l'histoire ecclésiastique, qui lui paraissent justifier cette démarche : « Tant d'autorités, » dit-il, montrent avec tant d'évidence que notre appel est » légitime, qu'il faut contredire ouvertement la foi pour ne » se pas rendre. Il ne s'agit pas, dans ces exemples, des » Constitutions des Papes reçues et approuvées par un » grand nombre d'évêques ; mais il s'agit de *Constitutions* » *reçues et approuvées par toute l'Eglise et de jugements* » *rendus dans les Conciles généraux, dans la forme la plus* » *canonique,* sur des livres, des écrits, ou des propositions » des auteurs (2). »

On peut voir par là combien cet appel, dont on faisait tant de bruit, était illusoire, et que, quand un Concile général eût prononcé, on eût trouvé d'autres moyens

(1) *Instruction pastorale de l'Evêque de* Senez, *dans laquelle il rend son clergé et son peuple, dépositaires de ses derniers sentiments sur les contestations qui agitent l'Eglise.* 1727.

(2) *Mémoire abrégé où l'on montre l'incompétence du concile d'Embrun,* page 3 et 7. Voyez ces passages cités dans le traité *de Gratiâ,* sous le nom de Tournely, 2 vol. in-12, tome I, page 461.

d'éluder la condamnation. Au reste, tous les écrits du temps montrent avec évidence que les signataires de l'appel reconnaissaient qu'ils avaient contre eux presque tous les évêques.

L'acte d'appel ayant été résolu, la difficulté était de lui donner une sorte de caractère authentique. On s'adressa d'abord à un notaire royal, chez lequel l'acte fut signé le 1er mars ; mais on sentait bien l'insuffisance de ce moyen. C'était l'usage, dans les actes d'appel en matière ecclésiastique, de prendre des lettres appelées *Apostolos*, (par lesquelles l'appelant pût notifier son appel du juge *à quo*, au juge *ad quem*.) On aurait voulu aller demander ces lettres à l'officialité de M. de Noailles : les quatre évêques ne l'osaient pas encore (1). Ils pensèrent obtenir un accueil plus favorable de la Faculté de théologie qui, évidemment, n'avait aucun caractère pour les recevoir, mais dont ils connaissaient les dispositions.

Un exemple tout récent venait de prouver combien la licence était devenue extrême dans ce corps, sur lequel quelques brouillons exerçaient l'influence la plus malheureuse, depuis qu'on avait exclu des assemblées les esprits sages et soumis. Comme en ce temps on parlait des négociations qui avaient pour but d'amener l'acceptation de la Bulle, la Faculté, par une délibération du 12 janvier, avait résolu d'envoyer au cardinal de Noailles une adresse pour le supplier de ne pas accepter, et pour lui protester qu'elle avait pour lui un parfait attachement, mais avec cette clause expresse, *tant que le prélat continuera à défendre la patrie, l'Église et la vérité* (2). Ordinairement, ces sortes

(1) *Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique*, par Racine, tome XIV, page 350.

(2) Voici les termes de cette conclusion, qui peut donner une idée de la disposition étrange des esprits. « Sacra Facultas censet à Magistris Sacri Ordi- » nis adeundum esse ex tempore Em. Card. de Noailles, Arch. Parisiensem, » cui testificentur et polliceantur Sacrum Ordinem ei nunquam defecturum » esse, *quandiu ipse Patriæ, Veritati, Ecclesiæ* perget non deesse, quod « certo confidit ab ipso tempore præstandum: præsentis conclusionis decretum » deferatur ad ipsum Em. D. Cardinalem. Datum in comitiis generalibus S. » Facultatis, die 12 jan. 1717. »

Digitized by Google

de députations se faisaient en envoyant douze docteurs; mais comme il avait été arrêté que la protestation se ferait sur-le-champ, tous ceux qui étaient assemblés, au nombre de près de cent, ayant le doyen à leur tête, se rendirent à l'archevêché, et emmenèrent avec eux d'autres docteurs qu'ils purent rallier dans la route. Le régent, ayant été instruit de cette démarche audacieuse, envoya, le 1er mars, une lettre de cachet enjoignant aux docteurs de biffer les conclusions prises le 12 janvier. La Faculté ayant été obligée de délibérer sur cet ordre, écrivit au ministre d'État de La Vrillière pour obtenir une audience du régent, à seule fin de maintenir ses conclusions dans leur entier.

On comprend après cela quelle fut la joie des docteurs quand, le 5 mars, ils virent arriver dans leur sein les quatre évêques. Après que, selon l'usage, ils eurent pris place immédiatement après le doyen, l'évêque de Mirepoix, comme le plus ancien des évêques, fit un discours sur le but de leur démarche : n'ayant pas trouvé d'autre remède que l'appel au futur concile général, ses collègues et lui étaient bien aises de prendre des témoins de cette démarche; et ils n'avaient pas cru pouvoir mieux s'adresser qu'à la Faculté de théologie de Paris.

L'évêque de Senez lut ensuite l'acte d'appel (1). Cette pièce, longuement motivée, commençait par une peinture générale des maux de l'Église : puis on en venait à des motifs plus particuliers, qu'on réduisait à neuf chefs, *lesquels*, disait l'acte, *les évêques soussignés disaient, mettaient en avant et offraient de prouver en temps et lieu*. Ces neuf chefs, tirés de la censure même des propositions de Quesnel, qui leur paraissaient autant de vérités, étaient « que la constitution donnait atteinte aux fondements de » la hiérarchie et aux droits des évêques et aux libertés du » royaume; qu'elle était opposée aux véritables règles sur

(1) M. Picot, dans l'édition précédente, a attribué cet acte à Boursier, célèbre docteur de ce temps, et chaud partisan de *l'appel*. Il est plus probable qu'il est l'auteur d'un *Mémoire* publié dans le même temps pour justifier *l'appel*. *Éditeur*.

Digitized by Google

» la pénitence; qu'elle renversait les plus fermes fonde-
» ments de la morale, et même le premier des comman-
» dements, qu'elle tendait non-seulement à éteindre le
» feu sacré que Jésus-Christ est venu apporter sur la terre,
» mais à enlever cette divine lumière que les fidèles de
» tout âge, de tout sexe et de toute condition peuvent tirer
» de l'Écriture sainte, dont la lecture est proposée généra-
» lement à tous; qu'elle flétrissait des propositions ensei-
» gnées par les apôtres, les pères, les papes, etc. » Enfin on incidentait sur les formes dans lesquelles le jugement avait été rendu; sur ce que Quesnel n'avait pas été entendu, etc.

Telles étaient les conclusions : « Après avoir fait préa-
» lablement des protestations expresses que nous n'enten-
» dons jamais rien dire ou même penser de contraire à
» l'Église romaine, ni à l'autorité du Saint-Siége aposto-
» lique, auquel nous protestons de demeurer attachés par
» une communion inébranlable jusqu'au dernier jour de
» notre vie, et aussi que nous ne nous départirons jamais
» de l'obéissance qui est due à notre Saint-Père le Pape,
» pour la gloire de Dieu, pour l'exaltation de la foi catho-
» lique et de l'ancienne doctrine, pour la paix de l'Église
» et du royaume, pour la défense des droits de l'épiscopat
» et des libertés de l'église gallicane, nous, tant pour nous
» que pour tous ceux qui à nous adhèrent ou adhéreront
» en cette partie, sommes appelants et appelons au futur
» concile général, *qui sera assemblé en un lieu sûr, où*
» *nous ou nos députés puissent aller librement et avec*
» *sûreté*;.... de la susdite constitution.... Nous appelons
» également de tout ce qui s'en est suivi et s'ensuivra.
» Et dans la crainte que notredit Saint-Père le Pape ne
» procède contre nous, nos églises, nos curés et les fidèles,
» qui nous sont soumis, par excommunication, suspense,
» interdit, déposition, etc...., appelons également par cet
» acte de tous et chacun des griefs susdits, qui sont ou
» seront portés, etc. »

Combien n'est-on pas douloureusement affligé en parcourant ces protestations mensongères d'obéissance, de

Digitized by Google

soumission à l'Église et d'amour pour la paix, au moment même où l'on faisait un acte aussi public de révolte et de division : et cependant telle est, à certains jours, la force de l'entraînement que, pendant un assez long temps, le torrent entraîna une foule d'hommes instruits et parfaitement réguliers dans leurs mœurs.

La lecture de l'acte d'appel fut suivie par un discours violent du syndic Ravechet, qui déclama en particulier contre les brefs du Pape relatifs à la Sorbonne, brefs qu'il osa qualifier d'*illicites* (1), et il terminait en adhérant à l'appel. Aussitôt une multitude de voix firent entendre le même cri. L'affaire ayant donc été mise en délibération, il se trouva quatre-vingt-dix-sept voix pour l'adhésion, et il n'y eut que huit docteurs, parmi ceux qui étaient présents à l'assemblée, qui s'y opposèrent.

Le lendemain 6 mars, les quatre évêques allèrent à l'officialité de Paris, l'audience tenant, et ils obtinrent sans peine les lettres *Apostolos* et l'enregistrement de leur appel ; formalité vaine s'il en fut jamais, puisque le juge *ad quem* n'était pas prêt d'être trouvé, mais formalité à laquelle on tenait d'autant plus pour donner une ombre de légalité à ce qui violait tant de lois.]]

Cette levée de boucliers obligea enfin le régent de sortir des voies de modération qu'il avait d'abord adoptées. Les quatre évêques eurent ordre de sortir de Paris et de se retirer dans leurs diocèses. Le notaire qui avait reçu leur appel fut arrêté et mis à la Bastille. Les docteurs eurent défense de tenir leurs assemblées. Le syndic Ravechet, qui avait contribué plus qu'un autre à l'adhésion, fut exilé à Saint-Brieux, et mourut en passant par Rennes. Mais ces mesures n'arrêtèrent pas la licence. En vain les évêques acceptants, qu'on avait réunis à Paris pour la négociation, et que tant d'écarts affligeaient sensiblement, écrivirent le 8 mars au régent, et signèrent, au nombre de trente-un, deux mémoires pour se plaindre de

(1) Voyez ce qui concerne ces brefs dans le volume précédent, page 381.

Digitized by Google

quelques arrêts du parlement, et pour demander qu'on mît un frein aux excès de la Faculté de théologie et de plusieurs ecclésiastiques : le déchaînement continua.

[[A peine l'appel des quatre évêques et de la Faculté fut-il rendu public, qu'on vit les appelants se multiplier sans nombre. Depuis une ou deux années surtout, il régnait à Paris une fermentation difficile à décrire. Dès le 12 janvier 1717, à l'occasion même des négociations qui concernaient la Bulle, trente curés de Paris, à l'instigation de celui d'entre eux qu'ils appelaient leur doyen, Hideux, curé des Saints-Innocents, avaient écrit au cardinal de Noailles une lettre inconcevable, dans laquelle, non-seulement ils le suppliaient de déclarer que la constitution *devait être regardée comme non avenue*, parce que, disaient-ils, *s'il acceptait la constitution*, il faudrait donc qu'eux-mêmes renonçassent aux instructions du Saint-Esprit, etc.? mais encore ils prenaient Notre-Seigneur à témoin *qu'ils croiraient trahir tout ce qu'ils doivent à Dieu, en faisant aucune démarche qui pût marquer qu'ils acceptent*. Cette lettre avait été aussitôt suivie par une multitude d'autres adresses semblables des curés de la campagne, des simples vicaires et chapelains, enfin de plusieurs des supérieurs des communautés, parmi lesquels nous voyons avec douleur les noms d'hommes distingués, tels que Denys de Sainte-Marthe, prieur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, du père Marcland, prieur de l'abbaye de Saint-Denis; du père Lavalette, supérieur général de l'Oratoire, etc. (1). On ne s'étonnera pas après cela que ces mêmes hommes se soient empressés d'adhérer à l'appel. Le cardinal de Noailles, auquel les trente curés de Paris vinrent annoncer cette résolution, les reçut d'abord froidement et avec embarras. Mais presque aussitôt on admit facilement leurs actes au greffe de son officialité, et on leur en délivra des expédi-

(1) *Témoignage de MM. les Curés de Paris, au sujet de la constitution* Unigenitus, avec cette épigraphe singulière : *In trecentis viris, qui lambuerunt aquas, liberabo vos.* 1717.

Digitized by Google

tions en forme. Bientôt la contagion gagna, non-seulement les prêtres de paroisse et les chapelains, mais une foule de communautés ecclésiastiques et religieuses : l'Oratoire, les Génovéfains, les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, les Dominicains du couvent de la rue Saint-Jacques (ces derniers appelaient non-seulement de la Bulle, mais des ordres de leurs supérieurs réguliers) etc. (1). Comment après cela s'étonner que les religieuses et les simples laïques cédassent à l'exemple. Nous serons obligés de parler de l'appel de l'Université en corps, sous l'année 1718. Tel fut donc le premier moment d'effervescence, qui, heureusement, ne tarda pas à se refroidir et à faire place, pour un grand nombre, à un retour sincère à la vérité, mais qui cependant offre une grande leçon sur les effets de l'indocilité et de l'entraînement de la mode.]] Toutefois, à cette époque-là même, il se trouva un assez grand nombre d'hommes sages et éminemment pieux, qui soutinrent avec constance les droits de la vérité et l'obéissance à l'Église. Sans parler des Jésuites, les Sulpiciens, presque tous les Lazaristes, les différentes familles de l'ordre de Saint-François, et d'autres communautés résistèrent tout entières ou presque tout entières au mouvement; et dans celles même qui étaient le plus agi-

(1) « On trouve, dit l'historien Racine, dans le recueil qui en a été fait, qu'il » y eut entre autres un acte d'appel signé par 40 chanoines, tant de la Mé- » tropole, que des collégiales de Saint-Germain l'Auxerrois et de Saint-Honoré; » 80 prêtres de l'Oratoire du Diocèse de Paris, qui adhérèrent dans le cours » de 1717; les pères de la Doctrine ayant à leur tête le provincial et les supé- » rieurs des trois maisons, au nombre de 28; le proviseur et les professeurs » d'Harcourt; 10 chanoines réguliers de Saint-Victor; 18 de Sainte-Gene- » viève; 17 de la maison de Navarre; 68 Bénédictins, de la congrégation de » Saint-Maur, des maisons de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Denis et » des Blancs-Manteaux; et outre cela, un acte particulier de 24 députés à la » diète provinciale qui se tenait à Saint-Denis; ils étaient la plupart prieurs; » 34 Feuillants; 32 Dominicains du couvent de la rue Saint-Jacques. » Le même auteur porte à plus de 700 le nombre des ecclésiastiques appelants à Paris, *Abrégé de l'Histoire de l'Église*, XVIIIe siècle, lect. IV, art. I et II.

Nous croyons que cet auteur contemporain, quoique très-ardent janséniste, n'exagère pas en cette matière : il cite et copie le *Journal* de l'abbé Dorsanne, grand-vicaire de M. de Noailles, qui, sur ce fait matériel, devait être bien renseigné. *Editeur.*

tées, il se trouva un certain nombre d'hommes fidèles; et en somme, comme nous le dirons plus bas, les appelants ne formèrent jamais qu'une faible minorité.

— [[3 avril. Appel du cardinal de Noailles; l'appel propagé en province. Il est aisé de comprendre que ce qui avait favorisé le plus ce développement rapide de l'appel, c'était la conduite incertaine et flottante de M. de Noailles : en laissant attaquer l'autorité de l'Église, il avait évidemment ruiné sa propre autorité, comme le prouvent les actes que nous avons rapportés.]] Bientôt il ne se borna plus à favoriser l'appel : dès le 13 mars, il avait réuni chez lui cinq évêques qui, pour avoir accepté en 1714, n'en étaient pas moins attachés à ses intérêts; ils convinrent de suspendre, dans leurs diocèses, l'effet de l'acceptation de la Bulle. Le 3 avril, il fit inscrire son appel sur les registres de son secrétariat, mais il ne le rendit public que dix-huit mois après, par un mandement du 18 septembre 1718.

[[Cet acte d'appel est assez semblable à ceux qui se faisaient dans le même temps. On y voit clairement que les *explications* qu'on demandait au Pape n'avaient pas véritablement pour but d'empêcher qu'on n'abusât de la constitution *Unigenitus* pour soutenir la *morale relâchée* ou des opinions mauvaises, mais qu'elles tendaient principalement à faire croire que les propositions de Quesnel n'étaient pas répréhensibles dans *leur sens propre et naturel*. Car, après s'être beaucoup plaint de ne pouvoir obtenir du Pape les explications demandées, le cardinal ajoute : « Les disciples » de saint Augustin et de saint Thomas d'un côté, et de » l'autre ceux de Molina, concluent que l'intention du » Pape a été de condamner les cent-une propositions dans » *leur sens propre et naturel, qui se présente à l'esprit* : ce » qui fait la douleur des uns et le triomphe des autres. » Ce qui faisait alors illusion à tant de personnes, c'est qu'en effet le sens *naturel et propre* des propositions doit se prendre selon le sens de l'auteur, et non dans un sens abstrait, qu'elles pourraient présenter, si elles étaient exprimées dans d'autres circonstances. C'était en vain qu'on

Digitized by Google

alléguait divers passages des Pères tout semblables : il s'agissait du sens propre de Quesnel; et le rapprochement seul des propositions, tel que le faisait la bulle *Unigenitus,* suffisait pour le déterminer : mais c'était précisément le *sens de l'auteur* que le parti voulait sauver à tout prix.]]

Peu après, plusieurs évêques joignirent leur acte d'appel à celui du cardinal; plusieurs même n'attendirent pas qu'il eût publié son Mandement pour publier le leur. Il s'en trouva en tout seize qui firent cette démarche : ce furent Gaston de Noailles, évêque de Châlons, frère du cardinal; De Béthune, évêque de Verdun; De Verthamon, évêque de Pamiers; Dreuillet, de Bayonne; de Caylus, d'Auxerre; de Rezai, d'Angoulême; Desmarets, de Saint-Malo; Hébert, d'Agen; Chilon, de Condom; D'Arbocave, d'Acqs; De Clermont, de Laon. Ce dernier avait été un des prélats de l'assemblée de 1714; il avait publié l'Instruction pastorale donnée par cette assemblée; mais il se laissa ensuite entraîner dans le parti de l'appel. Quelques-uns y ajoutent De Polastron, évêque de Lectoure, qui mourut sur ces entrefaites, et Tilladet, de Macon (1).

On comprend aisément que de semblables exemples propagèrent facilement l'appel dans les provinces.

[[Deux universités, celle de Reims et celle de Nantes se prononcèrent avec des circonstances qui firent beaucoup de bruit.

M. de Mailly, archevêque de Reims, l'un des prélats de l'assemblée de 1714, avait publié dans son diocèse la bulle *Unigenitus;* et, par son Mandement du 18 avril 1715, il avait ordonné de l'accepter, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait. Dans l'année suivante, il avait déjà prononcé la suspense contre plusieurs curés, chanoines et autres ecclésiastiques récalcitrants. Le parlement de Paris, à qui la mort de Louis XIV et les

(1) M. Picot dit qu'il croit *que c'est par erreur*, qu'on a placé les évêques de Lectoure et de Macon dans la liste des appelants. Nous trouvons ces noms dans le Mémoire joint à l'acte d'appel de l'Université de Paris, du 13 décembre 1818, pièce qui paraît soignée dans l'exécution. *Éditeur.*

Digitized by Google

concessions du régent avaient rendu toutes ses prétentions, avait déclaré, par arrêt du 28 mai 1716, l'ordonnance de l'archevêque abusive; et même, à cette occasion, il avait fait défense aux évêques d'exiger aucune signature ou souscription, à moins que leurs ordonnances ne fussent appuyées de *lettres-patentes enregistrées à la cour*. M. de Mailly avait cru avec raison qu'un arrêt de cette nature ne pouvait mettre obstacle à l'exercice de la juridiction. On avait vu en conséquence pendant près d'un an se succéder une suite de procédures, puis d'*appels comme d'abus*. L'appel des quatre évêques et de la Faculté de théologie de Paris, fait le 5 mars, augmenta l'audace du parti janséniste. Aussitôt que la nouvelle en fut arrivée à Reims, le 8 mars, la Faculté de théologie de Reims y adhéra de l'avis de tous les membres présents à l'assemblée, à l'exception d'un seul; et quelques jours après, le chapitre de Reims (un seul chanoine faisant opposition) y adhéra; puis l'université de Reims en corps, plus de cent curés et divers monastères firent des actes du même genre (1).

Le prélat ne pouvait voir avec indifférence des actes de cette nature. Une nouvelle Ordonnance du 24 mars frappait de nouveau d'excommunication encourue par le seul fait, tous les curés et tous les chanoines qui ne seraient pas venus lui *déclarer leur acceptation* dans les huit jours pour ceux qui habitaient Reims, et dans les trois semaines pour ceux qui habitaient au dehors. Il s'était attendu qu'on appellerait *comme d'abus* de son Ordonnance, et on lui signifia en effet cet appel. Mais il ne laissa pas de faire ses monitions canoniques aux curés et aux chanoines, annonçant qu'il allait les dénoncer publiquement et *nommément* excommuniés. Déjà cette sentence était prête, lorsque, le 13 avril, un premier arrêt du Parlement lui enjoignit la défense de passer outre; et peu

(1) *Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique*, par Racine, XVIIIe siècle, lect. IV, art. V. —*Mémoire pour le Chapitre de Reims*. 1717.

Digitized by Google

après, le 13 mai, après de longs débats, un nouvel arrêt déclara son Ordonnance abusive, et condamna l'archevêque aux dépens.

Le parlement de Metz rendit un arrêt dans le même sens, à l'occasion de l'appel comme d'abus d'un doyen rural du même diocèse de Reims, qui avait été puni pour avoir assemblé les curés de son canton, afin de rétracter la publication qu'ils avaient faite de la Bulle. On remarqua dans le réquisitoire qui précède l'arrêt ces paroles, que louèrent beaucoup les jansénistes, et qui expliquent toute la conduite de la magistrature : « S'il s'agit d'une décision » contestée et sujette à révision (telle qu'on voulait faire » envisager la bulle *Unigenitus*), le premier Ordre seul » (savoir les évêques) n'a pas assez d'autorité pour impo- » ser au second la nécessité d'un acte extérieur qui ma- » nifeste sa soumission. Il faut alors le concours de l'au- » torité souveraine : il faut des lettres-patentes que nous » accordons, à l'exemple de nos prédécesseurs, non à la » vérité comme juges de la doctrine, mais *comme les pre-* » *miers et les plus augustes témoins de la foi et les protec-* » *teurs de la discipline du royaume* (1). » On ne verra que trop, dans les années suivantes, combien ces idées absurdes avaient jeté de profondes racines dans la magistrature. C'est à partir de cette époque que se multiplièrent des arrêts qui portaient atteinte aux droits les plus sacrés de l'Église.

Pour M. de Mailly, s'il ne jugea pas à propos de passer outre, dans la crainte de plus grands maux, le zèle qu'il avait montré dans cette affaire n'en fut pas moins univerversellement applaudi ; le régent lui-même lui rendit justice, et il fut élevé en 1720 au cardinalat.

L'appel de la Faculté de théologie de Nantes eut lieu à la même époque, le 10 mars ; et, comme l'évêque de Nantes, de Beauveau, avait publié la constitution, on eut soin de notifier l'appel au parlement de Bretagne. On vit

(1) *Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique*, par Racine, tome XIV, p. 449.

Digitized by Google

aussitôt arriver dans le sein de la Faculté un grand nombre de curés et de pères de l'Oratoire, et autres ecclésiastiques, qui venaient adhérer à l'appel, et qui avaient à ce dessein amené des notaires royaux pour recevoir leurs actes.

Parmi ces ecclésiastiques, on remarqua surtout la démarche d'un ecclésiastique, de la réputation duquel le parti s'efforça de profiter : c'était de la Noë-Ménard, prêtre de l'Oratoire. Cet homme, qui avait d'abord été avocat, s'était tout entier consacré aux bonnes œuvres. Pieux, austère, charitable, il faisait des conférences dans une communauté de Nantes, dite de Saint-Charles : il avait fondé dans cette ville une maison de refuge. Il était déjà atteint de la maladie qui l'enleva, lorsqu'eut lieu tout ce mouvement contre la bulle *Unigenitus*. Il se fit porter au lieu de l'assemblée de la Faculté, et adhéra à l'appel. Comme il mourut un mois après sans l'avoir rétracté, malgré les instances qu'on assura lui avoir été faites par l'évêque de Nantes, M. de Beauveau, on s'attacha à donner à ses funérailles tout l'éclat possible, et à le présenter comme un saint à miracles (1).

Les diocèses dans lesquels l'appel se propagea à cette époque avec plus d'éclat furent naturellement, d'abord

(1) De la Noë-Ménard est auteur du catéchisme de Nantes. On a publié en 1734 sa vie, sous ce titre : *Vie de M. de la Noë-Ménard, prêtre du diocèse de Nantes, avec l'exposé de son culte, et les relations des miracles opérés à son tombeau*. Bruxelles 1734. L'auteur n'avait pu obtenir de la publier en France.

M. de Beauveau, évêque de Nantes, prélat zélé pour la soumission à la Bulle, mourut quelques mois après de la Noë-Ménard. Il n'avait pu recevoir le Saint-Viatique, à cause du genre de sa maladie. Des scènes déplorables eurent lieu à ses obsèques : on avait été obligé de l'enterrer secrètement, parce que l'embaumement n'avait pas réussi, et qu'on avait trop différé la cérémonie des funérailles. Au milieu de l'office, il survint dans la cathédrale une contestation entre les curés qui voulaient y assister avec leurs étoles, et les chanoines qui voulaient qu'ils les déposassent. On se disputa vivement ; on fit venir des notaires, pour dresser procès-verbal ; et quand le tumulte fut apaisé, le Doyen du chapitre, qui devait officier, dit qu'il était trop ému pour monter à l'autel. Les appelants ne manquèrent pas d'opposer ces circonstances à l'espèce de culte rendu par eux à de la Noë-Ménard. *Editeur*.

Digitized by Google

ceux dont les évêques avaient donné ce funeste exemple; ensuite ceux de Rouen, où, dès le 10 mars, trente-neuf curés adhérèrent à l'appel des quatre évêques, et appelèrent également du Mandement que leur archevêque avait publié pour l'acceptation; celui de Troyes, où tous les chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Martin et quelques curés, firent le même acte; de Metz et de Toulon. Le chapitre de Tours, le siége vacant, appela aussi l'année suivante. Malgré les efforts que l'on fit alors pour propager l'appel, on croit que le nombre des ecclésiastiques appelants n'alla guère au delà de deux mille.]]

Si donc aux seize ou dix-huit évêques appelants on joint trois universités, deux ou trois mille ecclésiastiques, plus même si l'on veut, quoique les listes d'appel n'en contiennent pas davantage, et une troupe assez peu imposante de laïques sans autorité, et même de femmes, on aura une idée assez exacte des forces des appelants. Que sera-ce si l'on oppose à cette faible ligue plus de cent évêques en France, tous ceux des pays étrangers, dont nous rapporterons les témoignages, tant d'universités fidèles, plus de cent mille ecclésiastiques français qui se tinrent attachés au corps épiscopal, et toute l'Église enfin qui réclama contre le scandale donné par les appelants? Et comment pouvaient-ils justifier cet appel? Il n'était, même d'après leurs principes, ni légitime ni nécessaire. Car, pour qu'il le fût, il aurait fallu que la constitution et l'acceptation des évêques renversassent la foi et la tradition. Or, c'est ce qui n'était pas, même selon eux, puisque les évêques opposants convenaient que leurs collègues avaient pu accepter sans ruiner la foi. Si la foi n'était pas en danger, l'appel était donc inutile et illégitime.

[[Quelles étaient donc les causes qui avaient pu entraîner dans une démarche aussi audacieuse tant d'hommes parmi lesquels plusieurs étaient incontestablement doctes et austères? Nous croyons qu'une des principales a été leur rivalité secrète contre ceux qu'ils appelaient molinistes, et dont la Constitution paraissait assurer la victoire. Indé-

pendamment de l'attachement secret au jansénisme proprement dit, dont un certain nombre d'esprits avaient été infectés, plusieurs autres étaient remplis de préventions qui les entraînèrent dans les plus fausses démarches. Ils croyaient voir la morale relâchée triompher par la condamnation de propositions qui ne paraissaient recommander que la foi, la charité, la pénitence, et qui semblaient quelquefois textuellement empruntées aux saints Pères; et ils ne voulaient pas voir que, dans le sens qu'y attachait l'auteur, sens que le rapprochement même des passages condamnés par la Bulle rendait sensible, il s'agissait d'une doctrine non-seulement systématiquement outrée, mais hérétique. C'est que, selon la remarque que faisait saint Augustin à l'occasion des Pélagiens, « les mêmes » choses qu'on avait dites avec vérité et dans un sens très- » catholique, bien plus, qui ont été écrites avec vérité » dans les écritures, n'étaient plus dites catholiquement, » parce qu'elles partaient de l'intention d'un cœur non » catholique (1). »

Il y eut aussi alors beaucoup d'obscurcissement sur des principes importants que ces disputes elles-mêmes servaient à éclaircir. Selon quelques-uns, la bulle *Unigenitus* n'était pas une Constitution *dogmatique*; mais elle n'avait qu'un caractère de loi disciplinaire. On n'osait refuser aux évêques, et surtout au Pape, le titre de *Juges de la Foi*; mais on insistait beaucoup sur ce que les prêtres du second ordre étaient les *conseillers* des évêques, et c'était sous ce prétexte qu'on cherchait à multiplier les appels, surtout dans les chapitres et parmi les curés. On avançait que, pour qu'une décision dogmatique fût irréformable, il fallait, sinon un concile, au moins l'assentiment *unanime* des évêques. L'appel des quatre évêques, suivi bientôt après d'une douzaine d'autres appels semblables, faisait penser

(1) « Quæ cum veritate et catholicè dicta sunt, imò quæ in divinis litteris » cum veritate dicta sunt, non ab istis catholicè dicta sunt, quia non in- » tentione catholici pectoris dicta sunt. » *S. Augustin*, t. II, *de Nuptiis et Concupisc.* Cap. IV. *Editeur.*

Digitized by Google

que les réclamations allaient devenir plus nombreuses. Aussi quand on put constater que, non-seulement la majorité, mais la totalité morale des évêques, acceptait la Bulle, il ne resta plus dans le parti de l'appel que des hommes obstinés, qui ne craignaient pas d'attaquer l'infaillibilité de l'Église elle-même, comme nous le dirons ailleurs.]]

Enfin il paraît que, avec mille intrigues, on employait aussi de honteux moyens de séduction pour grossir le nombre des appelants, et que des sommes d'argent assez importantes furent distribuées à cet effet. C'est ainsi que l'archevêque de Reims, de Mailly, assurait publiquement, dans une lettre adressée aux cardinaux, archevêques et évêques, que *l'infâme trafic des appels était un fait constant*; et il en apportait en preuve les faits passés dans son propre diocèse (1).

— Le 17 juin. Mémoire présenté au czar Pierre Ier par quelques docteurs de Sorbonne (2). Pierre Ier, empereur de Russie, étant venu à Paris, en 1717, visita tout ce que cette ville renferme de curieux. Il alla en Sorbonne, et comme il en parcourait la bibliothèque avec quelques docteurs qui lui faisaient remarquer ce qu'elle renfermait de plus intéressant, ils firent tomber la conversation sur la réunion de l'Église de Russie à l'Église latine, et l'assurèrent que cette réunion n'était pas aussi difficile qu'elle pouvait le paraître; d'abord, parce que l'Église grecque aurait la liberté de conserver la plupart de ses pratiques, et que, quant aux choses de foi, la question ramenée à son véritable état s'éclaircirait aisément.

Sur l'invitation de l'Empereur, les docteurs rédigèrent un Mémoire, qu'ils devaient lui remettre avant son dé-

(1) On peut voir les détails précis et curieux qui se trouvent sur ces honteux moyens dans l'*Histoire Ecclésiastique* de Berraut-Bercastel, liv. xxxv. *Éditeur.*

(2) On trouve ces faits à la suite de l'*Histoire et Analyse du livre de l'action de Dieu sur la créature*, à la fin du xve tome de l'*Histoire moderne*.

Digitized by Google

part, qui était très-prochain. Ils se hâtèrent de le dresser. Après avoir établi les points de croyance convenus de part et d'autre, ils en venaient aux articles qui séparaient les deux Églises. Rien n'empêcherait, disaient-ils, que les Russes ne retinssent leur discipline de consacrer avec du pain levé, pourvu qu'ils reconnussent la validité de la consécration qui se fait avec du pain sans levain. Ils établissaient la primauté du Pape comme de droit divin, et cherchaient à tranquilliser les Russes sur la crainte qu'ils pourraient avoir, qu'en reconnaissant cette primauté, ils ne perdissent les droits et les priviléges de leur Église. D'ailleurs, les docteurs s'expliquaient à ce sujet suivant les principes de l'Église gallicane. Sur la procession du Saint-Esprit, ils observaient que ce n'était, pour ainsi dire, qu'une dispute de mots. Leur écrit finissait par des réflexions sur le malheur des schismes, et sur l'avantage qui résulterait de part et d'autre d'une réunion sincère. Ce Mémoire fut signé de dix-neuf docteurs. L'auteur en était Boursier, un des arcs-boutants de la Sorbonne de ce temps-là, et qui, engagé malheureusement dans de tristes querelles, consacra à ces misérables controverses les talents qu'il eût pu rendre utiles à l'Église. Les autres signataires étaient aussi tous des appelants.

Le Czar, ayant reçu le Mémoire, leur fit répondre des choses obligeantes. De retour dans ses Etats, il communiqua l'écrit aux évêques qui se trouvèrent à la cour à son arrivée, et les chargea d'y répondre. Ces évêques, qui étaient au nombre de trois, firent en effet une réponse datée de Saint-Pétersbourg, le 15 juin 1718 (vieux style), ou 5 du même mois, suivant notre manière de compter (1). Ils n'abordent point dans cet écrit le fond de la question. Ils se contentent de montrer quelque désir de la réunion, et observent qu'ils ne peuvent rien faire sans consulter les évêques grecs, et principalement les quatre patriarches

(1) Les Russes n'ont pas encore adopté la réforme du calendrier, faite par Grégoire XIII. *Éditeur.*

Digitized by Google

d'Orient. Il semble que cette réponse était dictée plutôt par leur déférence pour les intentions du prince, que par l'envie d'opérer la réunion. Elle fut envoyée au Roi de France, qui en fit remettre une copie aux docteurs.

Quelques années après, et vers 1721, à ce qu'on croit, il parut une autre réponse faite à Saint-Pétersbourg, et signée des évêques de la Grande, Petite et Blanche Russie. Ils n'entraient point encore dans le fond de la question, et disaient seulement qu'ils ne pouvaient rien faire, n'ayant point de patriarche. C'est que le Czar venait d'abolir cette dignité, et avait créé à la place un synode chargé de toutes les affaires de l'église de Russie, et composé d'évêques et d'archimandrites. Mais ce n'était probablement là qu'un prétexte. On présume que les évêques russes étaient peu disposés à la réunion. Un d'entre eux, qui fut depuis archevêque de Novogorod et président du synode, la traversait, dit-on, principalement. On a même cru qu'il était l'auteur d'un écrit publié à Iéna, en 1719, sous le nom de Buddée, théologien protestant; écrit où l'on voulait prouver que l'union des deux églises était impossible. Quoi qu'il en soit, l'affaire en resta là. Dieu ne permit pas qu'elle réussît par le canal de gens qui n'avaient pas très-bonne grâce à parler de paix et d'union. Le Czar, occupé d'objets politiques, perdit ce projet de vue (1). D'ailleurs, Javorski, archevêque de Resan, en qui il avait confiance pour les matières de religion, composa un ouvrage intitulé : *Petra fidei*, où il représentait la réunion comme impossible, en réfutant cependant plusieurs des assertions de Buddée contre l'Eglise russe.

De son côté, Clément XI avait fait aussi quelques tentatives pour cette réunion si désirée. Il voulait envoyer des

(1) Peut-être même ne le voulut-il jamais bien sérieusement. Levesque, dans son *Histoire de Russie*, rapporte que Pierre, à son retour dans ses États, loin de favoriser la réunion, voulut tourner le saint Siége en ridicule, créa pape un fou, nommé Zotof, lui donna des cardinaux, le fit marcher en procession grotesquement habillé, et divertit ses sujets par cette mascarade aussi peu ingénieuse que peu décente.

Digitized by Google

missionnaires en Russie pour ramener au moins à l'unité les particuliers qui pourraient y être disposés ; mais il ne paraît pas que ce projet ait eu des suites.

Les docteurs de Sorbonne, qui avaient longtemps attendu une réponse à leur Mémoire de 1717, crurent trouver depuis, sous Pierre II, une occasion pour renouer cette affaire. Jubé, curé d'Asnières, partait pour la Russie en qualité d'aumônier et de précepteur des enfants de la princesse Dolgorouki, née Gallitzin. Douze docteurs, presque tous du nombre de ceux qui avaient signé le Mémoire de 1717, signèrent un autre acte, daté du 24 juin 1728. C'étaient comme des lettres de créance qu'ils adressèrent à Jubé, en le chargeant de négocier cette affaire avec les évêques de Russie. Ils donnaient de nouvelles raisons pour la réunion. Ces nouvelles démarches ne furent pas plus heureuses que les précédentes. En vain Jubé, pour attirer la bénédiction de Dieu sur son apostolat, avait renouvelé son appel à Pilau, en Prusse. En vain, dans la relation manuscrite de son voyage, dit-il qu'il était nécessaire de rendre les Grecs appelants. En vain avait-il eu soin de prendre des pouvoirs fort amples de l'archevêque Barchman, qu'il jugeait apparemment meilleurs que ceux de la cour de Rome, c'est-à-dire, qu'il s'adressait à un schismatique pour convertir d'autres schismatiques. Sa mission n'eut aucun succès. Arrivé en Russie, il trouva, dit-on, de grands secours dans le crédit des Dolgorouki, et dans l'affection que lui témoignait l'ambassadeur d'Espagne. Quelques évêques même se montraient bien intentionnés : mais l'archevêque de Novogorod, président du synode, et fort accrédité à la cour, était dans des dispositions toutes contraires.

Tel était l'état des choses, lorsqu'arriva une grande révolution qui fit évanouir tous ces projets. Le czar Pierre II étant mort, Anne lui succéda comme impératrice. Les Dolgorouki furent disgrâciés. La protectrice de Jubé, après bien des mauvais traitements, reprit la religion du pays. Les évêques sur lesquels on comptait, furent exilés ou dé-

Digitized by Google

posés, et Jubé lui-même fut obligé de prendre la fuite et de revenir en France. Tel fut le résultat de sa tentative. Il est douteux même qu'elle eût été aussi avantageuse à l'Eglise qu'on l'eût désiré ; et son historien, qui se plaint que la cour de Rome n'ait pas assez favorisé ces efforts, n'aurait pas dû le trouver étonnant. Il était naturel que le Saint-Siége prît peu de part aux démarches de gens qui étaient en révolte contre lui, qui, avant de réussir, se proposaient déjà d'attirer les Russes à leur parti ; de gens qui, loin de s'adresser au Pape pour des pouvoirs, n'en prenaient que d'un évêque schismatique, et qui commençaient leur mission par un appel proscrit. Les souverains Pontifes ont fait d'ailleurs, plus d'une fois, dans ce siècle même, des tentatives pour la réunion des deux Eglises. Outre le projet de Clément XI, Benoît XIV, au commencement de son pontificat, écrivit à ce sujet à l'impératrice Elisabeth. Il en fut encore question sous Pie VI, et l'on a dit que le succès tint alors à peu de chose. Enfin, plus récemment encore, l'affaire a été reprise sous Paul Ier. Ces différentes négociations n'ont pas encore été couronnées du succès.

— Le 26 juillet. Bill en Angleterre contre les catholiques. Ce serait un tableau curieux qu'une nomenclature exacte de toutes les lois pénales portées successivement contre les catholiques anglais depuis la réformation. Il n'est point de règne qui n'ait vu ajouter à leur égard de nouvelles rigueurs aux anciennes. Anne elle-même avait cédé, sur ce point, à l'esprit général de sa nation. Au fond, les catholiques ne devaient point lui être odieux ; et elle ne pouvait qu'admirer leur attachement pour sa famille (1). Cependant il est peu d'années de son règne où il n'ait été pris quelques mesures contre eux. En 1702,

(1) On a vu plus haut qu'Anne était la seconde fille de Jacques II, mariée au prince George de Danemark. Lorsque la révolution de 1688 était arrivée, elle s'était réunie à Guillaume et à sa sœur contre son père ; et cette défection honteuse avait été un des principaux sujets d'amertume du roi détrôné par ses propres enfants. *Éditeur.*

Digitized by Google

un bill *de haute trahison* fut rendu contre le prétendant, et l'on prescrivit une formule d'abjuration. A la fin de la session de 1706, Strattford, évêque de Chester, avait fait dans la chambre des pairs de vives plaintes sur les progrès du *papisme*. C'était le refrain ordinaire quand on voulait provoquer des actes de sévérité. Un bill fut porté avec des clauses qui rendaient l'acte de 1699 plus rigoureux encore.

La douzième année du règne d'Anne, il y eut encore de nouvelles plaintes qui n'étaient pas plus fondées que les précédentes. Un nouveau bill déclara les catholiques incapables de présenter aux bénéfices, et leurs droits, à cet égard, furent transférés aux universités.

En 1710, l'Angleterre triomphait de tous côtés. L'occasion parut favorable pour porter les derniers coups aux catholiques. On inventa le serment d'abjuration, qui consistait à jurer, non-seulement de maintenir la nouvelle forme de gouvernement, mais de plus que les descendants de Jacques II n'ont aucun droit ni prétention légitime à la couronne. Cette dernière clause révolta même d'honnêtes protestants, qui ne pouvaient se dissimuler que les enfants de Jacques n'eussent, dans le fond, de justes prétentions. Ils disaient qu'il fallait laisser ces prétentions s'évanouir par le laps de temps, et ne pas contredire un fait si notoire. Le serment n'en fut pas moins prescrit. Il devait être prêté par le clergé catholique sous peine de bannissement, et par les laïques de la même communion, sous peine de grosses amendes, d'emprisonnement et de confiscation de leurs biens, après un refus opiniâtre. Il avait déjà été défendu aux catholiques d'envoyer leurs enfants en pays étranger pour leur éducation. L'acte de 1710 leur ôta la liberté d'avoir des maîtres ou maîtresses d'école de leur religion. Toute contravention à ces articles était punie d'amendes et de confiscations. On encourageait les délateurs par d'amples récompenses assignées sur les biens de l'accusé. On voulut même prévenir la modération des juges qui auraient été tentés d'adoucir la

Digitized by Google

rigueur de ces dispositions. Le même acte infligeait des amendes et la perte de leurs biens aux magistrats accusés d'avoir agi mollement à cet égard.

C'est donc au dix-huitième siècle, à une époque et chez une nation dont on vante la tolérance, qu'on a vu tant d'acharnement et de tyrannie! Ceux qui ont tant crié contre la révocation de l'édit de Nantes, auraient bien dû s'élever aussi contre un système de persécution et d'injustice si persévérant et si odieux. Ne blâmeraient-ils donc que les rigueurs exercées sur les protestants, et seraient-ils disposés à excuser les vexations lorsqu'elles n'ont que des catholiques pour objet? Peut-être dira-t-on que ceux-ci avaient donné lieu par leur conduite à cette extrême sévérité? L'histoire dépose le contraire; et le trône d'Anne était trop bien affermi pour avoir rien à redouter de leur part. Le prétendant, connu sous le nom de Jacques III, ne devait pas lui donner beaucoup d'ombrages. Ce prince ne pouvait attendre de secours de la France épuisée par une guerre malheureuse. Il fit pourtant une tentative en 1708, et parut cette année devant Édimbourg; mais il n'avait avec lui aucune force, et il fut obligé de revenir en France. Une proclamation de la reine le déclara coupable de haute trahison, et mit sa tête à prix. Bientôt la paix d'Utrecht vint l'arracher de l'asile que Louis XIV lui avait accordé. Il se retira dans les États du duc de Lorraine, sous le titre de chevalier de Saint-Georges. Il ne tint pas aux ennemis de sa maison et de sa religion que cet asile ne lui fût encore fermé. On répandait en Angleterre des craintes imaginaires sur son compte. On feignait de redouter ce prince fugitif et malheureux. Les whigs surtout, zélés partisans de la succession protestante, poursuivaient le fils de Jacques II par des plaintes assidues. Ils demandaient qu'on obligeât le duc de Lorraine à le renvoyer de ses États. Ils sollicitaient de la reine quelque nouvelle mesure contre un frère proscrit. Ils l'accusaient elle-même de favoriser les préten-

Digitized by Google

tions de ce prince. Leurs déclamations empoisonnèrent les derniers jours d'Anne.

Cette reine mourut le 12 août 1714. L'électeur de Hanovre fut aussitôt proclamé roi sans difficulté. Il se livra aux whigs à qui il devait la couronne. Or, les whigs avaient les catholiques en horreur, d'abord comme catholiques, ensuite comme tories. Dans leur langage, *jacobite* et *papiste* devinrent des termes synonymes. La révolte d'Écosse vint leur fournir des prétextes pour satisfaire leur ressentiment.

Il était naturel que le fils de Jacques II cherchât à profiter de la mort d'Anne pour faire valoir ses prétentions. Il répandit en Angleterre un manifeste où il rappelait ses droits, à l'exclusion d'un étranger. On savait qu'il y avait des partisans assez nombreux, même parmi les protestants. On les appelait *jacobites*, et ils avaient des évêques qui n'avaient point prêté les serments à Guillaume. Ils avaient encore plus d'éloignement pour Georges Ier, que personne ne connaissait, qui était d'une religion différente, et dont les droits au trône n'étaient rien moins qu'évidents. L'Écosse surtout, plus attachée au sang des Stuarts, ses anciens rois, avait plus de peine à reconnaître un prince allemand. Les épiscopaux de ce pays, peu favorisés lors de la révolution de 1688, avaient persévéré dans le refus des serments, et gardaient leur fidélité au fils de Jacques II. Des troupes se réunirent en sa faveur en 1715. Leur devise était *pour Jacques III et la religion protestante*. Ainsi les catholiques ne dominaient pas parmi eux. Le 2 janvier 1716, le prétendant arriva en Écosse; mais dès le mois suivant il fut obligé de se rembarquer. Son parti ne put tenir contre les forces du nouveau gouvernement, qui avait pris les précautions les plus sévères pour sa sûreté. Les catholiques furent vivement recherchés; ils ne l'avaient point encore été si soigneusement depuis le règne d'Élisabeth. On leur enleva leurs armes et leurs chevaux. On menaça de mettre en prison tous ceux qui

ne pourraient trouver deux protestants pour leur servir de caution, et on en saisit en effet un très-grand nombre. On avait imaginé un moyen sûr pour découvrir ceux de cette religion qui auraient voulu déguiser leurs sentiments. C'était de leur faire jurer que la transsubstantiation était une erreur détestable. Ce moyen ne fut pourtant point employé; apparemment, dit le continuateur de Rapin Thoyras, parce qu'il ressemblait trop à une persécution déclarée.

On avait espéré que Georges Ier, au commencement de son règne, chercherait à gagner l'affection de ses nouveaux sujets par des actes de clémence envers les *jacobites* tombés en son pouvoir. Il montra, au contraire, une rigueur inflexible. Six pairs furent condamnés à mort. Il y eut aussi beaucoup d'exécutions dans les conditions inférieures. Ces supplices ne firent qu'augmenter le nombre des mécontents. Pour faire cesser les murmures, le gouvernement sévit contre les catholiques. Le 26 juillet 1717, le roi sanctionna un bill qui les obligeait à donner une déclaration circonstanciée de leurs biens. Un historien dit que cet acte est un des plus fâcheux qu'on ait portés contre eux. En 1722, on mit à la tour de Londres le duc de Norfolk, le premier pair du royaume. Il paraît que son crime était d'être catholique et fort riche. Dans le même temps, on imposa sur les terres des catholiques une taxe annuelle de cent mille livres sterling.

Il y eut pourtant, vers le même temps, un projet en faveur des catholiques. L'auteur était le docteur Strickland, qui devint depuis évêque de Namur. Il avait part à la bienveillance de Georges Ier, et il se donna beaucoup de mouvements pour faire passer un plan d'après lequel le gouvernement se serait montré moins sévère envers les catholiques. Ceux-ci, de leur côté, auraient prêté serment de fidélité au roi Georges. Un vicaire apostolique, Jean Stonor, évêque de Thespie, donna les mains à ce projet. On assembla les catholiques, et l'on gagna le duc de Norfolk et plusieurs autres seigneurs; mais le corps des catho-

liques désapprouva ces démarches, et les trois autres vicaires apostoliques s'y montrèrent opposés. On se défiait des promesses du ministère anglais, et même de Strickland. Nous avons vu des pièces originales où cet abbé était assez maltraité. Malgré ses soins et ceux de l'évêque de Thespie, le projet avorta. Nous nous sommes borné dans cet article à ce qui regarde l'Angleterre et l'Ecosse; nous avons parlé, sous 1704, de ce qui a rapport à l'Irlande.

—[[Le 18 août. Capitulation de Belgrade. Cet événement important nous paraît bien digne de fixer l'attention, parce qu'il semble fermer définitivement l'époque des croisades, en délivrant pour toujours la chrétienté des grandes inquiétudes que lui avaient si souvent causées les infidèles. Déjà la fin du siècle précédent avait été marquée par une suite de victoires remportées par les chrétiens, par la délivrance si glorieuse de Vienne, par Sobieski, en 1683; par les campagnes des années suivantes, toujours funestes aux Turcs; et enfin par la terrible bataille de Zeuta, gagnée avec éclat par le prince Eugène de Sovoie, en présence du Sultan, Mustapha II. Le traité de Carlowitz, en 1699, avait été pour les Turcs le résultat de ces revers et la preuve d'une décadence bien reconnue; ils y avaient reçu la loi; ils avaient été obligés d'abandonner la Transylvanie, qui définitivement était unie aux provinces hongroises, d'accorder à l'Allemagne des frontières plus avantageuses, et de céder la Morée à la république de Venise, etc. Poussés par le dépit et l'ambition, ils reprirent les armes sous Achmet III, vers la fin de l'année 1714. Déjà, dès l'année précédente, Clément XIV avait averti l'empereur d'Allemagne, la république de Venise, le roi, les évêques et les grands de Pologne du danger qui les menaçait. La guerre s'ouvrit par l'invasion de la Morée, d'où les Vénitiens furent chassés en un mois, d'autant plus facilement que les Grecs, par suite de leur haine invétérée contre les Latins, appelaient eux-mêmes les Turcs et les aidaient à chasser leurs nouveaux maîtres. De là, les infidèles se portèrent sur Corfou et

Digitized by Google

commencèrent à inquiéter toute l'Adriatique. D'un autre côté, ils s'avancèrent vers la Hongrie. Mais bientôt l'Empereur, dont la paix d'Utrecht et de Baden avait rendu les troupes libres, put leur opposer le prince Eugène de Savoie, le plus habile des généraux de l'Empire (1). Une première victoire fut remportée par Eugène à Carlowitz même, où le dernier traité avait été signé, comme pour punir la foi violée. Bientôt après il obligea la forte ville de Temeswar à capituler ; mais ce fut surtout la prise de Belgrade, qui mit fin à la guerre. Cent cinquante mille Turcs étaient venus, sous la conduite du grand-visir Astchi Ali-Pacha au secours de cette place assiégée par Eugène avec une armée bien inférieure en nombre. Celui-ci n'en remporta pas moins, le 16 août, une victoire signalée : blessé au milieu de l'action, il se fit panser dans la tente même du visir, qui était en fuite. Deux jours après, la ville ouvrit ses portes. Le sultan effrayé fit demander la paix ; et elle fut signée l'année suivante à Passarowitz avec des conditions moins avantageuses sous quelques rapports pour les chrétiens, que ne semblaient le promettre de si grands succès. Les Vénitiens cédèrent définitivement la Morée, qui resta aux Turcs, en obtenant toutefois quelques échanges.

C'est particulièrement à partir de cette époque que la situation des Turcs en Europe parut changer, et qu'eux-mêmes furent obligés de se rapprocher davantage de la constitution Européenne : malgré cela, l'empire Ottoman n'a guère fait que décroître (2).]]

— Le 8 septembre. Décret du sénat de Venise en faveur des Méchitaristes. La société des Méchitaristes tire

(1) Chacun sait que ce grand capitaine, fils du comte de Soissons, était Français, et né à Paris. N'ayant pu, dans sa jeunesse, obtenir de Louis XIV l'avancement qu'il espérait, il avait offert ses services à l'empereur.

(2) L'empereur fit hommage au Pape Clément XI de quatre étendards pris sur les Turcs. Le Pape, de son côté, envoya au prince Eugène une épée bénite, en signe de sa joie et de sa reconnaissance.

Digitized by Google

son nom d'un religieux arménien, nommé Méchitar, qui s'était proposé de travailler à la régénération spirituelle et scientifique de sa nation. Né à Sébaste en 1676 (1), Méchitar était entré à 15 ans dans le couvent de Sainte-Croix, près Sébaste. Il y montra une intelligence précoce en même temps que le désir de la perfection religieuse. Ordonné diacre en 1691, il visita les monastères d'Ecs-Miazin et de Sevan, cherchant partout des lumières et des vertus. Mais la rencontre qu'il fit d'un missionnaire Franc, puis d'un Arménien qui avait étudié à Rome, et enfin du père Beauvollin, Jésuite, missionnaire dans le Levant, lui inspira un vif désir d'aller à Rome, où il trouverait des secours pour l'exécution de son projet. Des maladies et divers accidents l'empêchèrent de faire le voyage. En attendant, il se livrait à l'étude et à la méditation des Saintes-Ecritures. Ayant été ordonné prêtre, il exerça le ministère, puis enseigna la théologie. En 1699, on lui conféra le titre de vertabier ou docteur. L'année suivante il se rendit à Constantinople avec quelques disciples qu'il destinait à être les fondements de sa société future. Les contradictions qu'il y essuya, l'engagèrent à passer en Morée, où il serait sous la protection du gouvernement vénitien, duquel ce pays dépendait encore. Le 8 septembre 1704, la société naissante commença à prendre quelque consistance; ses membres, qui n'étaient qu'au nombre de dix, se consacrèrent à la sainte Vierge. Méchitar fut élu supérieur. Il eut à surmonter plusieurs obstacles avant de passer en Morée, où il s'établit à Modon avec l'agrément du gouvernement vénitien.

Cependant il reconnut la nécessité d'être reconnu et approuvé à Rome, et il y envoya deux de ses religieux avec

(1) M. Boré dit que Méchitar était né d'une famille catholique. L'abbé Viguier suppose le contraire dans un mémoire qu'il voulut bien nous communiquer et qui a été inséré dans l'*Ami de la Religion*, tome XXXII, p. 129. Ce mémoire porte que, l'étude que Méchitar fit de l'Histoire de l'Église et des écrits des Pères, lui ayant ouvert les yeux, il embrassa la croyance catholique.

Digitized by Google

une copie des règles de son institut, lesquelles avaient alors pour base celles de Saint-Antoine; mais depuis il adopta celles des Bénédictins. En attendant la décision, il formait ses associés à la piété et à l'étude. Lui-même apprit le latin et l'italien. La communauté était fort pauvre; néanmoins Méchitar entreprit de bâtir un couvent, et en 1708 il posa la première pierre d'une église. Des nobles Vénitiens secondèrent généreusement son entreprise. Son institut semblait prospérer; il fut approuvé à Rome, et lui-même en fut nommé abbé. La guerre qui éclata en Morée vint troubler ces heureux commencements. Les Turcs firent une irruption en Morée, et Méchitar, qui prévit que Venise allait perdre ce pays, voulut se ménager une retraite. Il laissa quelques-uns de ses religieux à Modon, et obtint de se rendre à Venise avec onze autres. L'île de Saint-Lazare, près Venise, était déserte; l'église et l'hospice étaient à moitié ruinés. Méchitar demanda qu'on leur en fît la concession, et le sénat, sur les témoignages et les recommandations de plusieurs nobles Vénitiens en faveur de la société naissante, accorda la demande par un décret du 8 septembre 1717, qui procurait enfin aux religieux arméniens une retraite assurée après tant d'orages et d'incertitudes.

Ce fut alors que Méchitar fit le voyage de Rome pour faire connaître exactement le but de sa société, et dissiper les préventions que ses ennemis avaient pu répandre. Il fut bien reçu par le Pape, qui l'autorisa à envoyer des missionnaires en Orient. De retour dans son couvent, il en régla la discipline intérieure. Il sépara ses religieux en trois classes, les vertabiers ou docteurs, les élèves en philosophie et en théologie, et les enfants qu'on instruit. Sa nation était le but constant de ses travaux, et c'était pour elle qu'il avait formé son institut. Aussi de riches Arméniens le secondèrent par leurs libéralités, et le mirent en état d'élever le monastère dans l'état où il se trouve. Ce fut au milieu de ces soins que sa santé s'affaiblit. Il tomba malade au commencement d'avril 1749, et mourut le 29

du même mois, après avoir adressé de touchants adieux à ses religieux. Ce fut certainement un homme doué de beaucoup d'intelligence, de sagesse et de courage. C'est presque un prodige que dès sa jeunesse et dans sa position, il ait pu concevoir le projet de sa société, et qu'il l'ait mené à fin, au milieu des obstacles les plus propres à déconcerter une volonté moins ferme.

Le grand but de Méchitar fut d'éclairer sa nation et de la ramener à l'unité catholique. Mais il voulut que ses élèves restassent toujours Arméniens, et il mit en première ligne de leurs études la connaissance de leur langue, de leur histoire et de leurs pères. La première condition pour être admis dans la congrégation est donc d'être Arménien d'origine. Les enfants élevés dans la maison prennent l'habit quand on leur trouve la capacité et les dispositions requises, et qu'on les juge propres à être savants ou missionnaires, mais ils sont toujours libres d'entrer dans la société.

Ce qu'il y a de remarquable dans le couvent de Saint-Lazare, ce sont les presses qu'on y a établies, et d'où il est sorti bon nombre d'ouvrages plus ou moins importants. Le premier dans l'ordre des dates est le Dictionnaire arménien littéral vulgaire, composé par Méchitar et qui porte son nom. Depuis on a donné des éditions de la Bible, du Nouveau Testament, d'ouvrages d'anciens auteurs arméniens, de traductions d'ouvrages européens en arménien. Il a paru des dictionnaires italien-arménien, français-arménien et arménien-français; anglais-arménien et arménien-anglais; une grammaire arménienne et d'autres pour l'italien, le français, l'allemand, l'anglais, etc. Les Méchitaristes ont fait paraître encore des ouvrages sur l'histoire et les antiquités de l'Arménie. On doit au père Auchus une édition de la chronique d'Eusèbe de Césarée, texte arménien et traduction latine, 1818, et des opuscules de Philon le Juif. Enfin, pour nous borner dans ce court aperçu des travaux des Méchitaristes, l'archevêque Sakias Somal, aujourd'hui abbé général, a donné

en 1829 un tableau de l'histoire littéraire d'Arménie.

L'éducation des jeunes Arméniens qui ne se destinaient pas au sacerdoce, entra aussi dans le plan des Méchitaristes. Ils ont fondé en 1834 un collége dans ce but à Paris, grâce à un legs considérable que leur avait laissé dans cette intention Samuel Moorat, riche négociant arménien, établi à Madras; et ils ont, dit-on, l'intention d'établir une maison semblable à Venise, avec les fonds qu'ils ont reçus de la libéralité d'un autre négociant, Édouard Raphaël, aussi établi à Madras.

Après Méchitar, sa congrégation fut gouvernée par Étienne Melchior, de Constantinople, sous lequel deux religieux fondèrent en 1773 une maison à Trieste; chassés de Trieste par les Français, en 1807, ils se retirèrent à Vienne, et y résident encore. A la mort d'Étienne, en 1800, on lui donna pour successeur Étienne Acoucio Kobec, arménien de Transylvanie, qui fut sacré à Rome archevêque de Séleucie, et qui mourut en 1824. L'abbé général est aujourd'hui Sakias Somal, archevêque de Junium. Tous ces abbés résidaient à Venise. Dieudonné Babik, qui avait formé l'établissement de Trieste, fut sacré en 1800, à Venise, sous le titre d'archevêque d'Ecs-Miazin; il mourut en 1826, laissant la direction de la communauté à Avitacu Azacia, qui, la même année, fut sacré archevêque de Césarée. Ce prélat a mis la maison dans un état florissant; il a fait venir de Constantinople et d'Asie une école de jeunes disciples qu'il a élevés suivant la méthode d'Europe. Il a rebâti son couvent. On y donne des éditions d'ouvrages arméniens, et il y en a eu de publiés jusqu'en 1837. De plus, on y imprime de bons livres allemands, français, hongrois, italiens et latins (1).

— Le 7 octobre. Déclaration du Roi, prescrivant un

(1) Nous avons réuni ici tout ce qui regarde les Méchitaristes, jusqu'à ces derniers temps. Nous avons pris presque tout le fonds de cet article dans une notice curieuse de M. E. Boré publié sous le titre de *S. Lazare, ou Histoire de la société religieuse arménienne de Méchitar*. Venise, 1835, in-8°

Digitized by Google

SILENCE ABSOLU SUR LES OBJETS DES CONTESTATIONS. C'était une bien faible barrière contre l'extrême fermentation des esprits, qu'une loi de cette nature.

Le 13 juillet précédent, le Régent avait envoyé aux évêques une circulaire où il leur assurait sa protection, marquait son mécontentement de l'insubordination de plusieurs ecclésiastiques, et exhortait les prélats à s'efforcer de maintenir la paix, jusqu'à ce qu'il eût pris des mesures avec le souverain Pontife.

[[La déclaration du 12 octobre, après avoir parlé des troubles causés dans l'Église et des négociations qui continuaient auprès du Pape, concluait ainsi : « A ces causes » nous disons et déclarons, voulons et nous plaît que » toutes les disputes, contestations et différents qui se sont » formés dans le royaume, à l'occasion de la Constitution » de notre Saint-Père le Pape contre le livre des *Ré-* » *flexions morales*, soient et demeurent suspendues comme » nous les suspendons, imposant par provision un silence » général et absolu sur cette matière ; et ce pendant le » cours des instances que nous continuons de faire auprès » de notre Saint-Père le Pape pour obtenir de sa sagesse » et de son autorité des secours capables d'éteindre les » divisions présentes, et en conséquence faisons très-ex- » presses inhibitions à tous nos sujets de se provoquer les » uns les autres par des termes injurieux de Novateurs, » Jansénistes, Semipélagiens, Schismatiques, Hérétiques » et autres noms de parti. »

Cette déclaration fut enregistrée dès le lendemain par le Parlement, qui y trouvait des armes contre les prélats dociles à la voix de l'Église : ainsi qu'on devait s'y attendre, elle déplut également aux deux partis, soit des acceptants, soit des appelants, quoiqu'elle favorisât les progrès de l'erreur. Tout le monde se plaignit que l'autorité royale fût sortie de ses bornes en intervenant directement

de 112 pages. M. Boré avait visité les Méchitaristes de Venise, et deux ans après, il séjourna chez ceux de Vienne, comme on le voit par sa *Correspondance*, qui a paru en 1840, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

et en recommandant le silence dans une matière qui concernait l'enseignement de l'Église. On la compara, en particulier, au fameux Type de l'empereur Constant, que le Pape Martin Ier avait condamné avec sévérité vers l'an 621 (1).

Le seul rôle qui puisse convenir à l'autorité, disaient les uns, c'est de prêter à l'Église le secours de sa puissance contre des esprits rebelles : les fonctions de l'autorité, disaient les autres, seraient de protéger la vérité attaquée (2).]] On comprend que le silence prescrit fut très-mal observé. On vit alors se multiplier les appels. Le Parlement supprima, à la vérité, quelques écrits des opposants, et entre autres l'acte d'appel du cardinal de Noailles : (car à cette époque cet acte devint public, non par cette publication proprement dite et accompagnée de solennité dont nous parlerons sous l'année suivante ; le cardinal ne l'osait pas encore ; mais par la divulgation qui fut faite alors de cette pièce trouvée dans les papiers de l'évêque de Lectoure après sa mort) ; mais en même temps on fit essuyer cet outrage à des écrits auxquels on ne pouvait reprocher que de défendre la cause de l'Église.

Le Pape se plaignit vivement au Régent des suites de la déclaration ; il lui fit représenter qu'il était injuste de traiter sur le même pied et de condamner également au silence ceux qui défendaient une loi de l'Église et ceux qui s'élevaient contre cette loi avec tant d'aigreur et d'indécence : mais le Régent voulait paraître tenir toujours la balance égale, et se flattait encore que c'était le seul moyen de ramener la paix. On inventait tous les jours de nouvelles voies de conciliation qui n'étaient pas plus heureuses que les premières. De son côté, le Pape souffrait extrêmement de ces divisions ; il avait tout tenté pour les faire cesser ; il

(1) Il parut, à cette époque, un *Parallèle entre le Type de l'empereur Constant et les déclarations du Roi*. On cite également un écrit attribué à M. de Foresta de Cologno, évêque d'Apt, sous le titre d'*Appel du roi mineur au roi majeur* de la déclaration de 1717. *Éditeur.*

(2) *Réflexions sur la déclaration du roi* (par un appelant.)

Digitized by Google

avait écrit plusieurs fois au cardinal de Noailles; il avait tâché de l'ébranler par la vue des maux qu'entraînait son opposition. Aucun de ces moyens ne réussit. Clément XI ne crut pas devoir ménager davantage des gens intraitables; et le 19 février 1718, il condamna les actes d'appel des quatre évêques, du cardinal, et des Facultés de Paris, de Reims et de Nantes.

1718.

— Le 7 février. Décret porté a Rome contre le Discours sur la liberté de penser, de Collins. Antoine Collins est un de ceux qui ont poussé le plus loin, en Angleterre, au commencement du dix-huitième siècle, la liberté de penser. Il avait débuté, en 1707, par un *Essai sur l'usage de la raison dans les propositions dont l'évidence dépend du témoignage humain,* où il se plaît à mettre en opposition la certitude que produit la révélation et l'évidence que fournit la raison. La même année, il s'engagea dans la controverse, entre Dodwell et Clarke, sur l'immatérialité et l'immortalité de l'âme, et combattit l'immortalité naturelle de l'âme et sa spiritualité. Il fut réfuté vigoureusement par Clarke, un des plus forts métaphysiciens de son temps, et dont la gloire serait bien plus pure si, dans le temps qu'il défendait les grands principes de la loi naturelle et de la morale, il n'eût mis en compromis un des dogmes les plus importants du christianisme. Il était difficile que Collins eût des idées bien justes sur la liberté de l'homme, après en avoir montré d'aussi inexactes sur la nature de l'âme. Il faisait consister la liberté dans le simple volontaire, et n'en excluait que la contrainte ou la nécessité physique, se souciant peu que la nécessité morale qu'il admettait parût une doctrine révoltante. Clarke soutint la thèse contraire avec cette dialectique lumineuse qui fait le caractère de ses écrits; ce qui n'a pas empêché Voltaire de supposer qu'il n'avait été qu'un chicaneur dans cette dispute, quoiqu'ailleurs il re-

Digitized by Google

connaisse que ce docteur est le seul qui donne des idées bien nettes sur la liberté de l'homme.

Collins, dans ses ouvrages précédents, n'avait fait, pour ainsi dire, que préluder au plan d'attaque qu'il méditait. Mais le *Discours sur la liberté de penser* annonça ouvertement des vues hostiles contre la révélation. Il fut composé, ainsi que l'indique son titre, à l'occasion de la naissance et des progrès d'une société de *libre-penseurs*, qui, sous prétexte d'attaquer la superstition et le *papisme*, ébranlaient réellement les fondements de la religion. Collins était digne de figurer dans cette société. On peut se plaindre avec raison, dit Leland, de son peu d'équité et de bonne foi dans tout le cours de ce livre. Il y suppose perpétuellement que les amis de la révélation sont opposés à une liberté de penser raisonnable. On ne peut douter qu'il n'ait eu l'intention d'avilir le christianisme, quoiqu'il affecte quelquefois d'en parler avec respect. D'après lui, tout le mal qui a été fait par des chrétiens tourne en preuve contre le christianisme, et tout ce qui a été un sujet de dispute doit être regardé comme douteux. En dernière analyse, l'ouvrage se réduit à ces deux propositions : on ne doit rien recevoir sans examen, et l'examen ne nous apprend rien de certain. Les livres saints sont sans autorité ; ils ont été altérés. Les anciens pères de l'Église n'étaient que des imposteurs. Les prophètes étaient des *libre-penseurs*. Il y a dans ce Discours bien d'autres paradoxes que l'auteur avance en courant.

Il faut rendre justice au clergé anglican ; il se souleva contre la témérité de Collins. L'imprimeur fut mandé par le magistrat, et nomma l'auteur, qui se retira en Hollande, où il était déjà lié avec Jean Le Clerc et autres littérateurs et théologiens de ce temps-là. Cependant il fut réfuté dans sa patrie par plusieurs écrivains. Hoadly et Bentley exposèrent au grand jour ses méprises, son ignorance et l'infidélité de ses citations. Whiston lui-même, quoique très-peu orthodoxe sur beaucoup de points, se mit aussi sur les rangs pour défendre cette même révélation

Digitized by Google

qu'il avait plus d'une fois ébranlée. Dans des réflexions qui furent réimprimées plusieurs fois, il reprocha à Collins de tracer à tout propos un portrait odieux du clergé et des prêtres chrétiens en général, d'y attaquer le christianisme avec une mauvaise foi visible, d'affecter du mépris pour la nation juive et pour la législation de Moïse, ainsi que pour le grand principe de l'immortalité de l'âme, et de chercher sans cesse à rendre nos livres saints suspects, ridicules ou incertains.

Collins, ainsi confondu par des hommes qu'il espérait peut-être ne pas compter au nombre de ses adversaires, imagina de faire imprimer sous ses yeux, à La Haye, une traduction française de son *Discours sur la liberté de penser*. Cette édition, faite en 1714, est probablement celle qu'on avait en vue dans le décret de Rome, qui la défend. Elle n'était pas entièrement conforme à l'original anglais, quoiqu'elle fût annoncée pour telle. Collins avait fait, tant dans le texte que dans les notes, beaucoup de changements relatifs aux bévues et aux infidélités signalées par Bentley; mais il se garda bien de reconnaître ses torts, et il laissa passer l'édition de Hollande comme une traduction fidèle. De la Chapelle, ministre protestant à La Haye, fit imprimer, en 1738, l'ouvrage de Bentley, sous le titre de *Friponnerie laïque des prétendus esprits-forts* d'Angleterre, par opposition à la *Friponnerie ecclésiastique*, titre d'un pamphlet de Collins contre le clergé anglican.

Après le mauvais succès du *Discours sur la liberté de penser*, Collins resta muet pendant plusieurs années. Il ne rentra dans la lice qu'en 1724, par son *Discours sur les fondements et les raisons de la religion chrétienne*. Il y suppose que le Sauveur et les apôtres ont établi exclusivement toutes les preuves du christianisme sur les prophéties de l'Ancien Testament. Après quoi il travaille à faire voir que les prophéties de l'Ancien Testament, citées dans le Nouveau, ne sont que des types et des allégories, et par conséquent qu'elles ne prouvent rien ; d'où il résulte que le christianisme n'a plus aucune base solide.

Digitized by Google

Les deux Chandler, Bullock, Sykes et plusieurs autres répondirent à Collins. Thomas Sherlock publia six Discours *Sur l'usage et les fins de la prophétie,* dans lesquels il trace la suite des prophéties dans les différents âges, leur enchaînement et leur accomplissement successif. Il parut, en tout, trente-cinq écrits contre le livre de Collins. Mais loin d'être effrayé d'un si grand nombre d'adversaires, il donna, en 1727, l'*Examen du système de prophéties littérales*, où il renouvelle les mêmes objections, sans faire attention aux raisons qu'on lui avait opposées. Il y rassemble surtout ses efforts contre l'antiquité et l'autorité des livres de Daniel ; ce qui occasionna une réplique de Chandler. On voit combien Collins avait à cœur de propager ses sentiments sur la religion. Les amis et les ennemis du christianisme se sont accordés à l'en regarder comme un des plus zélés détracteurs. Ses écrits n'ont pas été inutiles aux modernes incrédules français.

— Le 2 et le 15 mai. Assemblées du conseil de régence sur les affaires de l'Église (1). Je remarque les conseils tenus ces deux jours, parce qu'ils pensèrent avoir des résultats funestes. Le Régent était mécontent du Pape, et voici à quelle occasion. En 1716, on avait nommé à des évêchés plusieurs ecclésiastiques dont la doctrine et les liaisons étaient suspectes : c'était une suite de l'influence du cardinal de Noailles dans la présentation aux bénéfices. Le Pape, alarmé de pareils choix, avait refusé de donner des bulles à MM. de Castries, de Tourouvre, d'Entraigues, de Lorraine et Bossuet : il ne voulait point concourir à une nomination qu'il prévoyait devoir être la source de nouveaux troubles. Le Régent, de son côté, réclamait la stricte exécution du concordat. De là, une altercation entre les deux cours : elle dura jusqu'en mai 1718.

Dans les premiers jours de ce mois, le cardinal de la Trémoille, ministre du Roi auprès du Saint-Siége, prit sur lui d'assurer le Pape de la soumission qu'auraient pour le

(1) Journal de l'abbé Dorsanne, mai 1718.

Digitized by Google

Saint-Siége les ecclésiastiques nommés; un d'eux, l'abbé de Lorraine, avait écrit au cardinal pour le promettre. Après cette démarche, le Pape ne fit aucune difficulté d'accorder toutes les bulles.

Il y avait alors en France une douzaine de siéges vacants. On ignorait encore à Paris la conclusion de cette affaire, lorsque, dans un conseil de régence, tenu le 2 mai, il fut question du refus des bulles. On ouvrit à ce sujet des avis assez vifs. Cinq commissaires furent nommés pour examiner les motifs du refus du Pape, les moyens de le faire cesser, et, s'il y persistait, les voies que l'on pourrait prendre pour gouverner l'Église de France et pourvoir au sacre des évêques. On voit qu'on allait assez vite. Ces commissaires furent les maréchaux d'Huxelles et de Villeroi, les ducs d'Antin et de Saint-Simon, et le marquis de Torcy. On avait exclu tout exprès les évêques et les magistrats. L'établissement d'une pareille commission faisait craindre quelque détermination violente : on était alarmé surtout d'y voir le duc de Saint-Simon, frondeur de l'ancien gouvernement, chaud partisan de l'appel, et *qui eût voulu*, dit Dorsanne même, *faire appeler toute la nation* (1). On put deviner quel serait son avis, quand on vit quels théologiens il consulta : ce fut l'abbé Chevalier, ce négociateur si modéré; Boursier, un des oracles du parti; Le Gros, chanoine de Reims, excommunié par son évêque, et autres opposants. On fit revenir de Hollande, exprès pour lui, Petitpied, qui s'y était retiré auprès de Quesnel, en 1705. Les conseils de pareilles gens faisaient trembler, et l'on sait qu'en effet ils composèrent à cette époque, de concert avec d'autres appelants, un Mémoire où ils présentaient les moyens de se passer du Pape, et donnaient au Régent des avis pour secouer le joug de la cour de Rome. Ils voulaient introduire en France le système qu'ils réalisèrent peu après en Hollande.

Le conseil de régence, du 15 mai, fut très-orageux.

(1) Journal de l'abbé Dorsanne, juin et septembre 1718.

Le duc de Saint-Simon, fort des conseils des docteurs, était pour une rupture éclatante. Quelques membres opinèrent dans son sens. Il s'agissait de faire appeler tous les parlements et toutes les universités : heureusement ces propositions violentes ne prévalurent pas. Le prince de Conti, le duc du Maine, M. de Chavigny, ancien évêque de Troyes, le maréchal de Villeroi, le garde-des-sceaux furent ceux qui combattirent avec plus de force les projets présentés. Le régent parut même effrayé des dangers du parti qu'on avait voulu lui faire prendre, et résista à toutes les sollicitations. Il dut s'en féliciter, quand il apprit le jour même que le Pape avait accordé les bulles.

Ce qui se passa en cette occasion aurait dû apprendre au duc d'Orléans à apprécier les intentions de quelques-uns de ceux qui l'approchaient. Mais son caractère facile le disposait trop à suivre leurs impulsions. Il fit pourtant à cette époque un acte d'autorité. Il était mécontent du parlement de Paris, qui cherchait à jouer un rôle, et à rentrer, peu à peu, dans la connaissance des affaires du gouvernement, que Louis XIV lui avait interdite. Il fit donc tenir au jeune roi un lit de justice, où il fut défendu aux magistrats de s'immiscer dans ces sortes d'objets. Le parlement réclama, et ne se rendit point.

— Le 28 août. Clément XI donne les lettres *Pastoralis officii*. La licence des appelants, leur déchaînement contre le Saint-Siége, les erreurs qu'ils enseignaient, firent juger au Pape qu'il ne pouvait plus être témoin muet de tant d'excès. Il crut qu'il serait censé les tolérer, s'il ne les réprimait de toute l'autorité dont il était revêtu. Il donna donc une bulle adressée à tous les fidèles, et commençant par ces mots : *Pastoralis officii*.

[[On doit regarder cette constitution comme inséparablement liée avec la bulle *Unigenitus*, dont elle détermine clairement le sens et la portée, en même temps qu'elle condamne énergiquement l'appel.

Dans la bulle *Pastoralis*, le Pape, après avoir rendu

Digitized by Google

compte de ses efforts pour ramener les opiniâtres et en particulier les *évêques opposants*, et de l'inutilité de ses efforts, s'exprimait ainsi : « Mais afin qu'on ne séduise » plus le peuple chrétien par de vains discours, nous » avons cru nécessaire de vous avertir que c'est fausse- » ment et non sans un levain de malice, que ces hommes » se glorifient d'être d'accord avec nous *sur le dogme*, » tandis que, *à l'exemple des hérétiques*, ils ont la har- » diesse de s'élever contre notre Constitution, oubliant tout » le respect qui lui est dû, et de la déchirer malignement, » non-seulement par des interprétations contraires à la » substance des termes, mais encore par des calomnies » évidentes. » On ne pouvait donc plus se servir de cette excuse frivole que la constitution *Unigenitus* n'avait pas un caractère dogmatique.

» Ceux-là ne sont pas moins coupables qui font sem- » blant de n'être pas opposés à la Constitution, mais seu- » lement de demander des *explications* sur des choses » très-claires à tous les autres, cherchant par là moins » à s'instruire qu'à tendre des piéges.

» Que tous ceux donc, conclut-il, qui, dans l'étendue de » l'Église, font gloire d'être catholiques, sachent que » nous ne regardons pas comme des enfants de l'Église » romaine ceux qui ont refusé jusqu'à présent, ou qui re- » fuseraient dans la suite de rendre à notre Constitution » l'*entière obéissance* qu'ils lui doivent, *à quelque dignité* » qu'ils appartiennent, et que, puisqu'ils se sont les pre- » miers séparés de nous et de la sainte Église romaine, si- » non par des paroles, du moins par des marques multi- » pliées de l'endurcissement et de l'obstination de leurs » cœurs, nous les regardons comme tout-à-fait séparés de » nous et de notre charité, et de celle de la sainte Église » romaine ; que, par conséquent, désormais ils n'auront » plus, ni avec nous, ni avec la sainte Église romaine, au- » cune communion ecclésiastique. »

Cette excommunication devait subsister jusqu'à ce que les réfractaires, ayant donné des preuves de leur parfait

Digitized by Google

retour à l'obéissance, eussent mérité d'être rétablis par le Siége apostolique dans les droits de l'unité.]]

Le Pontife en envoyant cette bulle au régent, l'accompagnait d'un bref affectueux, où, rappelant avec adresse les efforts que le prince avait déjà faits pour amener la paix de l'Église, et lui représentant quelle avait été jusqu'ici l'inutilité de tous les moyens qui avaient été employés, il lui représentait qu'il avait été dans la nécessité d'élever la voix; et il lui demandait avec instance son appui, afin de triompher de l'opiniâtreté des opposants.

Ce langage, clair et plein de fermeté, révolta ceux qu'il concernait. On ne doit donc pas être étonné que, dans l'effervescence où se trouvaient alors les esprits, on vît se renouveler les scènes de l'année précédente. Le cardinal de Noailles publia alors l'appel qu'il avait fait l'année précédente de la bulle *Unigenitus*. Dans les premiers jours de 1719, il fit paraître, sous le titre de *Première et Seconde Instruction pastorale*, un écrit considérable destiné à développer le déplorable système sur lequel il appuyait sa résistance.

Nous allons voir toutefois bientôt ce prélat essayer d'autres voies : sa conduite offrira bien des phases, et se terminera enfin par une entière soumission. Mais en attendant, le chapitre métropolitain adhéra à l'appel du cardinal, ainsi qu'une multitude de curés et de communautés, etc. Les évêques opposants renouvelèrent également leurs actes.

[[— Le 5 octobre. Appel de l'Université. Malgré l'espèce de fatigue que peut occasionner aux lecteurs la répétition de ces actes déplorables, nous nous arrêterons un instant sur l'appel que fit alors l'Université de Paris, parce qu'il sert à rappeler l'organisation de ce grand corps, et parce que des noms célèbres se trouvent mêlés dans cette affaire. Nous avons vu précédemment l'appel de la Faculté de théologie de Paris, le 5 mars 1717. La Faculté des Arts avait, peu de jours après, résolu d'y adhérer, lorsque survint un ordre du Régent, qui défendait de passer outre. La Faculté des Arts était composée entièrement

de principaux de colléges, professeurs de grammaire, de littérature, et tout au plus de philosophie, presque tous simples laïques, que cette affaire ne concernait guère. Mais cette même Faculté, étant depuis longtemps en possession du rectorat de l'Université, quoique ce titre n'eût alors qu'une bien faible autorité, ne devait pas être fâchée de faire voir son importance.

Le recteur de l'Université alors en exercice, Michel Godeau, ayant donc convoqué le corps entier dans l'assemblée ordinaire, qui se tenait au collége des Cholets, le 1er octobre, une députation de seize membres de la Faculté de théologie, la fleur et la force de la sainte Faculté, est-il dit dans le rapport (*flos et robur sacræ Facultatis*), ayant à sa tête le docteur Héduin, curé des Saints-Innocents et syndic de cette année, vint assurer l'Université que cette Faculté n'avait rien de plus à cœur que de voir l'appel adopté et publié au nom du corps entier.

Gaspard Bré, antécesseur (1), et doyen de la très-prudente Faculté de droit (*consultissimæ jurium Facultatis*), vint lire le rapport du syndic, Claude-Joseph de Ferrières, qui aboutissait aux mêmes conclusions (2). Chacun sait que, depuis longtemps, la Faculté de droit était toute sécularisée : les professeurs eux-mêmes n'étaient pas astreints au célibat.

On ne s'étonnera point après cela qu'Amand Douté, médecin de la duchesse de Berry et doyen de la très-salutaire Faculté de médecine (*saluberrimæ Facultatis*), vînt déclarer qu'après une mûre délibération, les docteurs de la Compagnie avaient été d'avis qu'il fallait appeler au concile général (*censuit saluberrimus Ordo appellandum esse ad concilium generale*).

Charles Rollin, ancien recteur de l'Université, professeur d'éloquence au collége Royal, et procureur de

(1) Les professeurs de l'école de droit avaient emprunté le titre *d'antécesseurs* au droit romain. Voyez la préface placée par Justinien en tête des Pandectes.

(2) Claude-Joseph de Ferrières est connu par un *Dictionnaire de Droit*, 2 vol. in-4°.

Digitized by

l'honorable nation de France (*honorandæ Gallorum nationis*), vint lire les conclusions qui avaient été arrêtées, sur son avis, dans une assemblée de sa Compagnie tenue aux Mathurins. (La Faculté des Arts, qui était la plus nombreuse de toutes, et qui comptait un très-grand nombre de colléges, était divisée en quatre nations.) Le » monde entier, disait Rollin, avait les yeux tournés sur » l'Université de Paris, regardée à la fois comme la mère » de la science et de la piété. Personne ne doutait qu'elle » n'apportât un secours à l'Église dans le danger extrême » où elle était placée. L'Université de Paris n'avait-elle » pas été établie pour servir de rempart invincible à la » foi, à la vérité et à la religion, pour être le plus sûr ga- » rant de la discipline, des mœurs, des libertés de l'Église » gallicane et des droits du royaume, pour veiller à la » sécurité de nos rois (toutes choses que mettait en péril la » constitution *Unigenitus*), et enfin pour opposer comme » un mur d'airain l'autorité de la vénérable antiquité aux » pernicieuses nouveautés des ultramontains, etc. (1)? » Levasseur, professeur au collége de Beauvais et procureur de la très-fidèle nation picarde (*fidelissimæ Picardorum nationis*); Roussel, procureur de la respectable nation normande (*venerandæ Normannorum nationis*); Anthoine, procureur de la très-constante nation allemande (*constantissimæ Germanorum nationis*), vinrent faire des

(1) « Addidit conversos esse omnium oculos in almam pietatis pariter et » scientiarum parentem Academiam; nec dubitari quin illa, pro suo constanti » et perpetuo tuendæ veritatis studio, laboranti Ecclesiæ, et in summum discri- » men adductæ, salutiferam sit opem allatura. Ideo præcipue fundatam esse » universitatem Parisiensem, ut esset veluti arx invicta fidei, veritatis, et reli- » gionis; ut esset firmissimum tutamen disciplinæ morum, libertatum Ecclesiæ » Gallicanæ, jurium regni; ut sacræ regum suorum personæ securitati invigi- » laret; quæ omnia in extremum discrimen constitutione *Unigenitus* adducun- » tur; ut denique adversus perniciosas ultramontanarum opinionum novi- » tates, sacram verendæ antiquitatis auctoritatem, velut murum æreum, op- » poneret. » *Actes et Exposition des motifs de l'appel, interjetés par l'Université de Paris.* Nous avons cédé à la tentation de citer ce morceau, qui montre comment des hommes graves peuvent se faire illusion, avec des mots sonores et de belles périodes. *Éditeur.*

déclarations du même genre, et en même temps chaque compagnie protestait de son fidèle attachement au Saint-Siége, de son obéissance canonique au Pape, de son zèle pour l'unité, etc.

Le recteur, ayant recueilli tous les suffrages, observa que l'acte d'appel se ferait plus convenablement dans une procession solennelle qui devait réunir l'Université aux Mathurins le 5 octobre; et, en effet, la chose y fut remise en délibération; les quatre Facultés vinrent y renouveler leurs protestations. Maître Charles Rollin commençait à parler de nouveau au nom de l'honorable nation de France, lorsqu'il fut interrompu par une acclamation universelle qui s'éleva de toutes les parties de la salle pour demander que, sans délai, on confirmât l'appel, tant au nom de la célèbre Faculté des Arts (*præclaræ*) qu'au nom de toutes les autres. C'est pourquoi le Recteur (*amplissimus rector*) prononça solennellement que, plaçant sous la protection de Dieu et du concile général sa personne, les maires, les professeurs, les docteurs, les licenciés, les bacheliers, les écoliers et les officiers de l'Université, il appelait de la bulle *Unigenitus*, et demandait *instanter, instantius, instantissime* les lettres dites *Apostolos* (1).

Quelques jours après, Charles Coffin (2), élu recteur de l'Université, inaugura son entrée en charge par un discours cicéronien, où il relevait, en termes pompeux, ce qui s'était fait le 5 octobre; et signa le Mémoire par lequel l'Université expliquait sa conduite, pièce *travaillée*

(1) « Magister Carolus Rollin, procurator honorandæ Gallorum nationis, » nunquam potuit absolvere dicendo sententiam, ita elata est ex omnibus » *angulis*, ex omni loco, vox omnium ad unum Magistrorum, tam *Præclaræ* Artium facultatis quam aliarum, acclamantium : Appellamus! appellamus! Ergo Rector Amplissimus, in tam manifesta tamque confirmata omnium Academicorum voluntate; neque enim unus quisquam inventus est, » qui aliter sentire se innueret, resumptis suffragiis, sic pronuntiavit. » (*Acte et expression des motifs de l'appel de l'Université.*

(2) Charles Coffin, le disciple chéri de Rollin, après que celui-ci eut été nommé professeur d'éloquence au collége royal, lui succéda dans la charge de principal du collége de Beauvais, et soutint la réputation de cette maison.

Digitized by Google

avec un grand soin, comme le dit Coffin, mais où l'esprit de secte perce de toutes parts.]]

La magistrature se signala à son tour; beaucoup de conseillers voulaient que le parlement en corps appelât au *futur concile*; mais on jugea qu'il était, sinon plus efficace, du moins plus conforme aux usages de la cour d'appeler comme *d'abus*; et en effet, le parlement de Paris reçut le procureur général appelant comme d'abus de la bulle. Plusieurs autres parlements de province firent de même, et à Aix, un avocat-général se signala par un réquisitoire, où il appliquait, sans façon, au Pape ces paroles : « Quand » vous croyez pouvoir séparer tout le monde de votre » communion, c'est vous qui vous séparez de la commu- » nion de tout le monde ! » Comme si tout le monde eut été appelant.

De cette disposition de la magistrature résultèrent de nouvelles vexations. Les évêques français fidèlement unis au chef de l'Église, sans citer textuellement les lettres *Pastoralis*, donnèrent en grand nombre des Mandements, où ils ordonnaient de se soumettre à la bulle *Unigenitus*, « comme à un jugement dogmatique de l'Église universelle, dont tout appel était nul, frivole, illusoire, téméraire, scandaleux, injurieux au Saint-Siége et au corps épiscopal, contraire à l'autorité de l'Église, schismatique, et tendant à renouveler et à fomenter des erreurs condamnées. » Quarante-huit évêques français s'expliquèrent en ce sens; et quelques autres ne donnèrent pas, à la vérité, des Mandements, mais se contentèrent de manifester leurs dispositions par leur conduite. Les tribunaux se montrèrent encore en cette occasion. Plusieurs de ces Mandements contre l'appel furent supprimés. En vain le Régent écrivit, le 25 octobre, deux circulaires, l'une aux évêques, l'autre aux parlements. Il recommandait dans celle-ci de soutenir les premiers pasteurs contre les membres révoltés de leur clergé. Mais déjà se manifestaient, dans quelques cours supérieures, ces dispositions hostiles contre les évêques, cet esprit d'envahissement sur leur autorité, et cette fa-

Digitized by Google

veur marquée pour les opposants, dont nous ne trouverons que trop de preuves.

Ce n'était pourtant plus une chose douteuse, que tous les évêques, dans les différentes parties de la catholicité, regardaient la Constitution *Unigenitus* comme une décision de l'Église universelle, et l'appel comme un acte illégitime et nul. Avant que la Constitution eût paru, Quesnel avait dit, dans sa *Tradition de l'Église romaine*, que « le silence des autres églises, quand il n'y aurait rien de » plus, doit tenir lieu d'un consentement général, lequel, » joint au jugement du Saint-Siége, forme une décision » qu'il n'est pas permis de ne pas suivre. » Il avait dit ailleurs : « On assure que la bulle a été reçue partout. » Mais qu'ils en donnent des preuves ; et pour leur épar- » gner une partie de la peine, on les dispense du soin d'en » faire venir les attestations d'Asie et d'Amérique. Pourvu » qu'ils nous en donnent de toutes les églises d'Europe, » on les tiendra quittes du reste. » Tel était le défi de Quesnel. Il fut bientôt accepté. On pria les évêques étrangers d'expliquer hautement leurs sentiments par rapport à la bulle. Aussitôt les prélats des plus grands siéges envoyèrent des témoignages de leur adhésion à ce jugement et de leur éloignement pour l'appel.

En Italie, le patriarche de Venise et les archevêques de Bologne, de Gênes, de Milan, de Ravenne, de Florence, de Pise, de Sienne, de Naples, de Bénévent, de Palerme, de Messine et de Cagliari attestèrent que la Constitution était reçue partout dans leurs métropoles et chez leurs suffragants.

En Allemagne, les trois archevêques-électeurs, l'archevêque de Saltzbourg et celui de Prague, les évêques de Bâle, de Liége, d'Hildesheim, de Ratisbonne, de Spire, de Wurtzbourg, de Paderborn, d'Osnabruck et de Munster assurèrent qu'elle était connue et observée dans leurs diocèses. Le cardinal de Saxe, archevêque de Strigonie et primat de Hongrie, manda que, dans ce royaume, il n'y avait pas de réfractaires.

Digitized by Google

En Pologne, les archevêques de Gnesne et de Léopol, et les évêques de Cracovie, de Posen et de Lucko, adhéraient à ce jugement. Les archevêques de Raguse, de Zara et de Spalatro, en Dalmatie, certifièrent qu'eux et leurs suffragants le révéraient.

En Espagne, les inquisiteurs, les archevêques de Sarragosse, de Burgos, de Grenade, de Tolède et de Séville, et les évêques d'Avila, de Ségovie, de Siguenza, de Taragona et de Badajoz s'empressèrent de montrer la conformité de leurs sentiments avec ceux de tant d'évêques. Les efforts de Ravechet, ce fougueux syndic de la Faculté de Théologie de Paris, dont nous avons parlé sous 1717, auprès des prélats et des universités de ce royaume, pour les engager à appeler, ne servirent qu'à prouver combien l'Église d'Espagne était éloignée de prendre part à un pareil acte, et n'attirèrent au docteur que de justes reproches.

Le cardinal d'Acunha, grand inquisiteur de Portugal, et le patriarche occidental de Lisbonne rendirent compte des dispositions des évêques de ce pays. Elles étaient les mêmes qu'en Espagne.

Les évêques de Sion et de Lausanne s'exprimèrent contre l'appel dans les termes les plus forts. En Piémont, le vicaire-général du Saint-Office, l'évêque de Mondovi et différents particuliers apprirent qu'on n'y avait pas d'autre manière de penser. L'évêque de Genève accepta la bulle dans son synode.

Trois évêques remplissant les fonctions de vicaire apostolique en Angleterre, envoyèrent leurs assurances d'adhésion.

Les évêques des Pays-Bas n'avaient pas attendu, pour se déclarer, qu'on le leur demandât. Placés dans des contrées où était née la nouvelle doctrine, et où elle avait aussi ses partisans, ils avaient aussi à lutter contre l'erreur. Dès 1714, les évêques de Namur, de Gand, de Ruremonde, d'Anvers et de Tournai, et les grands-vicaires de Malines, de Bruges et d'Ypres, dont les siéges étaient vacants, avaient donné des Mandements pour faire publier

et recevoir la Constitution. Le 17 octobre 1718, M. d'Alsace de Bossu, devenu archevêque de Malines, publia une lettre pastorale, où il déclarait ne point reconnaître les opposants pour de vrais enfants de l'Église, mais pour des rebelles, avec qui il ne voulait plus conserver aucun lien. Le prélat fit plus : le curé de son église métropolitaine, Van-Rosz, était connu par sa résistance à la bulle ; il fut cité à comparaître devant l'archevêque, et, malgré les réclamations du curé auprès du conseil souverain du Brabant, malgré une consultation donnée en sa faveur par les docteurs Van-Espen et Bauvers, malgré les mémoires des avocats, il fut déclaré suspens de toutes fonctions ecclésiastiques et pastorales jusqu'à ce qu'il eût reçu la bulle, et la sentence reçut son exécution.

Le 23 novembre suivant, le même prélat, cinq autres évêques, et le vicaire apostolique de Bois-le-Duc, écrivirent au Pape pour l'assurer de leur soumission. Les Facultés de théologie de Douai, de Louvain et de Cologne, les Universités de Pont-à-Mousson et de Coimbre, donnèrent sur ce point les déclarations les plus précises.

Cette nuée de témoignages ne laissait, ce semble, aux opposants d'autre parti que celui de l'obéissance. Sur quel prétexte étayer encore leur indocilité ? Mais, vaincus par l'autorité comme par le raisonnement, ils eurent recours à des subtilités frivoles. Ils disputèrent sur les motifs de l'acceptation des évêques, comme si ces motifs, quels qu'ils fussent, pouvaient être de quelque considération pour atténuer l'autorité des premiers pasteurs, et comme si un pareil subterfuge n'allait pas jusqu'à renverser les décisions même des conciles généraux. Quelques-uns des appelants étaient pourtant effrayés de leur solitude. On trouve, à ce sujet, dans le Journal déjà cité de l'abbé Dorsanne, des aveux assez naïfs. Il se plaint du peu de fruit qu'avaient fait les appels de plusieurs évêques (1). « M. de » Boulogne, dit-il, avait presque tout son diocèse contre

(1) Journal de l'abbé Dorsanne, octobre 1719.

Digitized by Google

» lui. M. de Montpellier avait soulevé le sien dès le com-
» mencement. M. de Verdun n'était ni aimé ni estimé
» chez lui. MM. de Metz et d'Arras avaient un clergé qui
» regardait l'appel au futur concile comme une hérésie,
» et s'ils eussent appelé, ils auraient pu voir une grande
» partie de leurs diocèses se séparer d'eux. M. de Mire-
» poix, quoique ancien dans son siége, quoique instruit,
» n'avait pu y provoquer un seul appel. M. de Pamiers
» était contredit par tout son diocèse. M. de Châlons trou-
» vait d'assez bonnes dispositions, mais un procès qu'il
» avait entrepris avait soulevé toute la ville contre lui.
» Plus que tout cela, aucun évêque étranger ne présen-
» tait la main aux appelants. » Plus bas, on lit encore (1) :
« Bien loin de voir croître le nombre des appelants, on le
» voyait diminuer. MM. de Condom et d'Agen désiraient
» avec empressement la fin des contestations. MM. de
» Tréguier et d'Arras souffraient de voir leurs diocèses
» presque entièrement opposés au parti qu'ils avaient pris.
» MM. de Mirepoix et de Pamiers n'avaient pas un seul
» appelant. » On voit, par ces aveux d'un des plus chauds opposants, que le parti de l'appel n'était pas aussi fort que quelquefois on voulait bien le faire croire. Les clameurs pouvaient bien lui donner l'apparence d'une multitude ; mais en comptant les rangs, on s'apercevait qu'il n'y avait là qu'une poignée de brouillons. Dans les temps de troubles, les factieux semblent former le plus grand nombre, parce qu'ils se mettent en avant et qu'ils excitent beaucoup de bruit, tandis que les gens sages et paisibles se tiennent à l'écart et se taisent.

— Le 1er octobre. Albert Romero, Jésuite, et douze Indiens sont massacrés par les Zamucos, peuplade de l'Amérique méridionale. Le généreux missionnaire reçut cette récompense du zèle avec lequel il s'efforçait d'attirer ces sauvages à la religion chrétienne. Ses néophites furent immolés avec lui. Dans le même temps, plusieurs

(1) *Ibid.*, juin 1720.

autres missionnaires furent victimes de leur zèle à évangéliser les différentes tribus indiennes qui habitent le Paraguai. Le P. Barthelemi de Blende, Jésuite flamand, fut mis à mort par les Payaguas. Le P. Joseph de Arce, qui avait prêché longtemps la foi chez les Chiquites, essuya le même traitement. Blaise de Sylva et Joseph Maco, de la même Société, périrent aussi avec trente néophites indiens. C'est ainsi que ces hommes courageux scellaient leur prédication de leur sang, et répondaient par des travaux assidus, par un zèle infatigable, et enfin par le martyre aux vains reproches de leurs détracteurs. [[Aussitôt que des apôtres étaient tombés sous le fer, d'autres membres de la même Société venaient affronter les mêmes dangers. C'est ainsi que presque immédiatement après la mort de Romero, on vit les pères d'Aguilar et Castanères se présenter chez les mêmes Zamucos et les gagner par leur douceur; ils finirent par les amener à la réduction de S. Raphaël (du Paraguai). Ces admirables exemples se sont renouvelés cent fois (1)]].

1719.

—Les 25 et 26 janvier. Rétractation de cinq habitants de Velletri accusés d'athéisme. Sylvestre Legui et Jules Legui, son fils, Jean Vecchioli, Bonaventure Arrigoni et Bernardin Salviati donnaient dans de grands égarements de doctrine et de conduite. Ils niaient l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, le paradis et l'enfer, blasphémaient contre Jésus-Christ, et se rendaient de plus coupables d'horribles désordres. Arrêtés, ils avouèrent leurs crimes et les détestèrent publiquement devant l'inquisi-

(1) Voyez l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Crétineau-Joly, t. IV, c. 4. *Editeur.*

Digitized by Google

tion romaine. Ils firent leur abjuration dans l'église de Sainte-Marie de la Minerve, en présence d'une nombreuse assemblée. Ce dernier et Legui le père prononcèrent leur abjuration le 25 janvier, et les autres le lendemain. Le P. Graveson, qui rapporte ce fait dans son histoire ecclésiastique, dit que la lecture de leurs impiétés, que l'on fit publiquement, faisait frémir. Ils furent relevés de l'excommunication par le P. Lucini, commissaire du Saint-Office, et depuis cardinal.

Le 1er décembre 1718, le Pape, dans une congrégation de l'Inquisition, avait condamné les deux Legui à une prison perpétuelle, après avoir fait abjuration; Arrigon et Salviati à dix ans de détention, et Vecchioli à sept.

—Le 4 mai. Jugement rendu a Rome contre l'évêque d'Oviedo. Les égarements de Molinos dans le siècle précédent, et l'éclat qu'avait eu en France l'affaire du quiétisme, rendaient naturellement l'Église plus vigilante sur tout ce qui pouvait réveiller de fâcheuses querelles. Dans le procès que l'inquisition d'Espagne fit à quelques personnes accusées des erreurs de Molinos, se trouva principalement compromis Joseph Fernandez de Tozo, évêque d'Oviedo, et auparavant inquisiteur de Murcie. Son affaire fut d'abord instruite en espagnol en 1709; puis on envoya les pièces du procès à Rome, et l'évêque y fut traduit lui-même, et mis au château Saint-Ange le 9 juillet 1716. N'étant encore qu'inquisiteur, M. de Tozo dirigeait plusieurs personnes, nommément une jeune fille nommée Augustine Navarro, qu'il disait être spécialement éclairée de Dieu. Mais on acquit bientôt la certitude que le directeur entretenait sa pénitente dans l'illusion. Lui-même avoua beaucoup de choses à l'archevêque de Sarragosse, inquisiteur d'Espagne, et les dépositions des témoins aggravèrent les charges qui pesaient sur lui. On cita dans l'instruction un grand nombre de propositions, les unes impies, les autres hérétiques, scandaleuses, absurdes, renouvelées de Molinos, etc. L'évêque demanda à être jugé à Rome.

Digitized by Google

Cette affaire y fut instruite avec une grande maturité. Le 27 avril 1719, les consulteurs donnèrent leurs votes; et le 4 mai suivant, le Pape, après avoir ouï l'avis de huit cardinaux, jugea que J.-F. de Tozo devait être déclaré hérétique formel, et que comme tel il avait encouru les peines et censures portées par les canons. Il le condamna donc à faire abjuration, le déclara suspens à perpétuité de l'exercice de ses ordres et de l'administration du sacrement de pénitence, lui enjoignit de s'abstenir entièrement de la direction des consciences, le déclara privé de son siége et de tous autres bénéfices, incapable d'en posséder d'autres, et même tenu à la restitution des fruits non consommés, lui réservant une pension alimentaire sur les revenus de l'évêché. Enfin, Clément XI décida que le coupable serait mis dans un monastère hors de l'Espagne, pour y faire pénitence sous la direction d'un religieux pieux et éclairé. Le 27 juillet, on lui notifia sa sentence; on l'amena du château Saint-Ange dans le palais, où, en présence du Pape et des cardinaux, il fit abjuration à genoux, avoua ses fautes en sanglotant, et demeura longtemps prosterné. Le Pape fut touché de son repentir. Il instruisit le roi d'Espagne de l'issue de cette affaire. Un autre évêque fut nommé à Oviedo. En 1720, M. de Tozo fut transféré du château Saint-Ange dans le monastère des chanoines réguliers, dit de Saint-Pierre-aux-Liens, qui devait lui servir de prison. En 1722, il demanda qu'il lui fût permis de dire la messe; ce qui lui fut refusé. L'année suivante, on lui permit de sortir du couvent, mais toujours accompagné d'un ecclésiastique. En 1724, il se retira à Albano; et en 1725, il eut la liberté de revenir à Rome. En 1728, il présenta requête à Benoît XIII, pour demander à être affranchi de toutes les peines portées par Sa Sainteté, sans cependant vouloir rentrer dans son évêché ni faire les fonctions épiscopales. Le Pape, ayant égard à son âge, à sa conduite, à sa longue pénitence, lui accorda de résider où il voudrait.

— Le 6 juillet. Le Régent fait biffer plusieurs con-

Digitized by Google

CLUSIONS DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE. Ce corps ne gardait plus de mesures. Au commencement de cette année il avait donné de nouvelles preuves de l'esprit qui dirigeait ses démarches. La Faculté appelante de Caen avait envoyé à celle de Paris son acte d'appel, dans lequel elle disait nettement que l'opinion de l'infaillibilité du Pape est *erronée*. On n'avait pas encore été jusque-là en France; et les plus ardents antagonistes de l'infaillibilité s'étaient contentés de la combattre, sans donner à ce sentiment une qualification qui tendait à rendre hérétiques les trois quarts du monde catholique. Néanmoins la Faculté de Paris applaudit à la décision des docteurs de Caen, et rendit, le 19 janvier, un décret portant qu'il est *erroné* de soutenir le Pape infaillible. Le docteur Tamponnet, ayant formé opposition, fut déclaré exclu et déchu du doctorat.

Peu après, la Faculté reçut dans son sein, et rétablit dans tous ses droits, Petitpied, ce signataire obstiné du Cas de conscience, réfugié en Hollande depuis 1705, et qui n'était revenu en France que pour donner au village d'Asnières, auprès de Paris, l'exemple d'innovations scandaleuses dans les cérémonies ecclésiastiques et même dans la célébration de la messe.

En effet, sous prétexte de rétablir les pratiques de l'ancienne liturgie, Petitpied, de concert avec le curé d'Asnières, avait introduit beaucoup de ces pratiques auxquelles à cette même époque les réfugiés jansénistes de Hollande commençaient à s'attacher. La messe ne devait être célébrée que les dimanches et fêtes, ou pour une cause publique. Hors le temps du sacrifice, l'autel devait toujours être dépouillé, comme on le fait après l'office du jeudi-saint. Au moment qu'on allait dire la messe, on couvrait l'autel d'une seule nappe; on n'y mettait ni croix ni cierges; mais le prêtre marchant à l'autel, se faisait précéder d'une grande croix, la même qui était portée aux processions, et la seule qui fût dans l'église. Arrivé au bas de l'autel, le célébrant disait l'Introït, auquel le

Digitized by Google

peuple répondait à voix haute; puis, au moment où il aurait dû monter à l'autel, il allait s'asseoir du côté de l'épître. Là il récitait les oraisons, et il entonnait le *Gloria* et le *Credo*; mais il ne récitait aucune des parties que le chœur chantait, ni même l'épître et l'évangile, qui étaient chantés par le sous-diacre et le diacre. Le pain et le vin destinés au sacrifice étaient apportés à l'autel avec les offrandes du peuple et les prémices de la saison qu'on laissait sur l'autel. Le diacre tenant le calice, conjointement avec le prêtre, récitait avec lui à voix haute les paroles de l'Offertoire, comme représentant des peuples chrétiens. Les signes de croix qui, avant le *Pater*, sont faits sur la sainte hostie, étaient étendus aux oblations des fruits et légumes placés sur l'autel. A la communion des laïques, le prêtre ne faisait aucune des prières qui doivent l'accompagner. Il y avait encore des cérémonies plus étranges à certains jours; et, en particulier, le jour du jeudi-saint une sorte de Cène où l'on voyait une espèce de diaconesse réciter l'évangile en français, etc., etc. (1). A la fin, toutes ces innovations excitèrent tant de rumeurs, que le Régent crut devoir expulser Petitpied; mais il fut accueilli par M. de Lorraine, évêque de Bayeux.

Le régent avait cru arrêter les écarts de la Faculté, en lui rappelant la déclaration du 5 juin, qui prescrivait le silence, et qu'il lui envoya, avec un ordre de suivre les anciens statuts sur la signature du formulaire, que l'on n'exigeait plus (2). Mais l'ordre ne fut pas plus observé que la déclaration. On soutint des thèses contre la bulle et en faveur de l'appel. Le 1er juillet, on confirma le rétablisse-

(1) Ces détails sont tirés de l'*Histoire de la Constitution Unigenitus*, par Lafitau, évêque de Sisteron, qui dit avoir été témoin oculaire de plusieurs des innovations introduites à Asnières. *Editeur*.

(2) Le Régent avait, dans l'année précédente, laissé rompre le silence, depuis la publication de la bulle *Pastoralis*; et c'est ce qui donna lieu aux éclats que nous avons vu suivre; mais l'abus était si sensible, qu'il essaya de prescrire de nouveau le silence, selon la déclaration du 5 juin 1819. *Édit.*

Digitized by Google

ment de Petitpied, malgré l'exil dont le gouvernement venait de punir les incartades de ce docteur. Ce nouveau trait parut au régent un mépris affecté de son autorité. Il ordonna aux doyen, syndic et greffier, de se rendre chez le garde des sceaux avec le registre des délibérations, et là on raya, en leur présence, les conclusions sur l'infaillibilité du Pape, sur le docteur Tamponnet et sur Petitpied. On leur recommanda d'être plus circonspects à l'avenir, et on inscrivit sur leurs registres la déclaration du 5 juin, et la lettre qu'ils avaient refusé de recevoir.

Le parlement de Paris ne montrait pas plus de modération : vers le même temps, il condamna au feu des lettres de M. de Mailly, archevêque de Reims, et de M. Joseph Languet, évêque de Soissons, parce qu'on y déclarait que la constitution était une règle de foi obligatoire ; éclat auquel on n'était pas encore accoutumé, et qui fut blâmé des plus sages. Quelle flétrissure serait réservée aux libelles, si l'on traitait ainsi les écrits des évêques ?

— Le 5 décembre. Disgrace du cardinal Alberoni, premier ministre du roi d'Espagne. Jules Alberoni, né à Plaisance, en 1664, d'abord chanoine de la cathédrale de Plaisance, s'était insinué dans les bonnes grâces du duc de Vendôme, général des armées françaises en Italie, qui l'emmena ensuite en Espagne. Adroit et habile, il eut occasion de rendre quelques services à la cause de Philippe V, et contribua au mariage de ce prince avec Élisabeth Farnèse. La nouvelle reine, arrivée en Espagne, lui donna sa confiance et le fit entrer dans le conseil. Alberoni fit disgrâcier la princesse des Ursins et le cardinal del Giudice qui avaient de l'influence à la cour de Madrid. La reine voulait le faire cardinal, mais la froideur constante, que Philippe V montrait depuis huit ans à l'égard du Pape, était un obstacle. Alberoni négocia un rapprochement. Le nonce apostolique rentra dans tous ses droits ; son tribunal fut rétabli ; on leva la défense faite en Espagne d'entretenir aucun rapport avec la cour de Rome. On rendit à la chambre apostolique les droits dits des dé-

pouilles et les revenus des églises vacantes qu'elle était dans l'usage de percevoir. Enfin, tout fut remis dans le même état qu'avant les brouilleries.

Le Pape ne put qu'être sensible à la bonne volonté qu'avait montrée Alberoni dans cette circonstance. Il lui savait gré, en outre, d'avoir envoyé, l'année précédente, des bâtiments de guerre au secours des Vénitiens contre les Turcs; de plus, au moment même, on préparait à Cadix une nouvelle flotte qui semblait avoir la même destination. Le Pape céda donc aux instances de la cour de Madrid. Dans le consistoire du 12 juillet 1717, il rappela les services d'Alberoni, et il le déclara cardinal. Presque en même temps, Philippe V le nommait premier ministre et grand d'Espagne.

Déjà la flotte espagnole était partie de Cadix; mais au lieu d'aller rejoindre la flotte chrétienne à Corfou ou sur les côtes de la Grèce, elle s'arrêta en Sardaigne, île qui, d'après les derniers traités, appartenait à l'empereur. Elle y débarqua des troupes qui en eurent aisément fait la conquête.

Au premier bruit de cette agression inattendue, Clément XI adressa, le 24 août, à Philippe V un bref plein des représentations les plus fortes. Précédemment, dans un bref du 8 octobre 1714, il avait vivement sollicité ce prince de s'abstenir, pendant la guerre contre les Turcs, de toute hostilité contre les domaines de l'empereur en Italie, afin que celui-ci pût faire usage de toutes ses forces pour repousser les infidèles, et qu'il n'eût pas la crainte d'être inquiété d'un autre côté. Dans le bref du 24 août, il ne pouvait croire encore que le prince eût consenti à tourner ainsi contre des Chrétiens des forces qui étaient demandées et préparées contre les infidèles. Il était, en effet, bien peu généreux de profiter de l'embarras de l'empereur, alors occupé à la guerre contre les Turcs, pour aller attaquer une de ses possessions. Aussi Charles VI cria à la perfidie. Il se plaignait d'Alberoni, que tout le monde accusait de cette brusque entre-

Digitized by Google

prise. Il parut même croire d'abord que Clément XI pouvait être de connivence dans ce projet, quoique le zèle du Pontife à exciter les princes chrétiens à s'unir contre les Turcs eût dû montrer l'invraisemblance d'une telle imputation. Toutefois, ce fut sans doute d'après ce soupçon que, le 29 novembre 1717, l'archevêque de Thessalonique, nonce à Naples, eut ordre de sortir de la ville et du diocèse dans les vingt-quatre heures, et du royaume dans les deux jours suivants. On annonça en même temps qu'il n'y aurait plus, à Naples, ni nonce ni tribunal de la nonciature. On ordonna de mettre en séquestre les revenus des bénéfices à mesure qu'ils vaqueraient, et on supprima le tribunal de la fabrique de Saint-Pierre établi dans le royaume. Mais on put s'apercevoir alors que ces mesures hostiles provoquées par des esprits ardents n'avaient pas l'assentiment de l'opinion. Le nonce, dit Reboulet, reçut, en partant, toute sorte de témoignages d'honneur et de respect, tant des évêques que de la noblesse et du peuple.

Le Pape se plaignit de ces procédés au comte de Gallas, ambassadeur de l'empereur à Rome ; il en écrivit le 21 décembre à l'empereur lui-même, et chargea son nonce à Vienne de le calmer (1). Le Pontife adressa encore sur le même sujet des brefs au prince Eugène de Savoie, qui commandait les armées impériales, et au Père Tonneman, Jésuite, confesseur de l'empereur. Il témoigna de la manière la plus expresse combien il blâmait l'expédition de Sardaigne. Il retira l'autorisation qu'il avait accordée au roi d'Espagne de percevoir quelques revenus des biens d'églises, comme divers subsides, pris sur les biens ecclésiastiques, ou provenant des taxes appelées *de la Croisade* (*cruciada*), etc., pensant avec raison que c'était faire un indigne usage de ces biens que de s'en servir pour ali-

(1) Dans la vie de Clément XI, qui se trouve dans le *Supplément à l'Histoire Ecclésiastique de Noël Alexandre*, Bassano, 1778 chez Remondini, il est dit tome II, page 84, que l'empereur renvoya aussi le nonce de Vienne. C'est une erreur, comme le prouve le bref du 21 décembre. Le nonce George Spinola, archevêque de Césarée, ne quitta point Vienne. Il fut fait cardinal en 1719.

Digitized by Google

menter la guerre contre les chrétiens. Alberoni s'était fait nommer, en novembre 1717, à l'évêché de Malaga, et fut préconisé en cette qualité à Rome, le 6 décembre; mais il se fit nommer le 16 décembre au riche archevêché de Séville. Le Pape, déjà mécontent d'Alberoni, le fut surtout de cet empressement à accumuler les dignités de l'Eglise. Les bulles pour Malaga ne furent point expédiées; et le Pape refusa d'accorder celles pour Séville. La cour d'Espagne fut très-blessée de ces actes du Pontife; et on peut douter qu'Alberoni ait cherché à la calmer. Elle ne voulut plus reconnaître le nonce, Pompée Aldovandi, défendit aux ministres d'avoir aucun rapport avec lui, et rappela les agents espagnols qui étaient à Rome. Le nonce, se voyant sans fonctions, et craignant quelque voie de fait, partit de Madrid sans prendre congé et se rendit en Italie. Le Pape n'approuva point qu'il eût ainsi quitté son poste sans ordre, et lui fit dire d'aller à Bologne, sa patrie, et d'y rester.

L'empereur ne pouvait plus douter des intentions de Clément XI : il révoqua ses ordres de novembre 1717, et autorisa le nonce à retourner à Naples. Le nonce rentra, en effet, dans le royaume en juin 1719; mais le conseil collatéral, présidé par Argento, montra ici sa mauvaise volonté : il éleva des difficultés sur la manière d'accorder l'*exequatur* au bref du nonce. Il s'était montré bien plus empressé, lorsqu'il avait été question de faire sortir le prélat du royaume. Il fallut de nouveaux ordres arrivés de Vienne pour que l'on permît au nonce d'entrer à Naples. On lui rendit sa juridiction et ses priviléges. Seulement les choses restèrent en suspens quant au tribunal de la fabrique de Saint-Pierre; mais la bonne harmonie fut rétablie entre Rome et Vienne.

Ni les plaintes du Pape, ni l'étonnement de l'Europe à la nouvelle de l'invasion de la Sardaigne, n'avaient touché Alberoni. Ce ministre aggrava encore ses torts en 1718. Il attaqua la Sicile, que Philippe V, par le traité d'Utrecht, avait cédée au duc de Savoie. La flotte espagnole parut,

Digitized by Google

le 30 juillet, devant Palerme, et débarqua des troupes qui s'emparèrent d'une partie de l'île. Le soulèvement fut général en Europe contre cette agression déloyale. Le nouveau roi de Sicile, beau-père de Philippe V, fut plus surpris que personne (1). Des plaintes éclatèrent de toutes parts contre Alberoni, dont l'entreprise d'ailleurs échoua complètement. Les Espagnols, battus sur terre et sur mer, furent forcés d'évacuer la Sicile. Par le traité de la triple alliance, cette île fut adjugée à l'empereur, et la Sardaigne au duc de Savoie. Alberoni, toujours fécond en projets, fit partir une flotte pour soutenir en Ecosse le parti des Stuarts, et fomenta en France des troubles contre le Régent. Ces deux entreprises échouèrent, et Alberoni, en butte à l'animadversion publique, reçut, le 5 décembre 1719, un décret signé de la main du roi qui lui défendait de se mêler des affaires de l'État, et lui ordonnait de sortir de Madrid dans huit jours, et d'Espagne dans trois semaines. Sa disgrâce rétablit la paix entre l'Espagne et la France. Le cardinal se rendit en Italie en traversant la France. Arrivé dans l'état de Gênes, il fut d'abord arrêté sur la demande du Pape ; mais relâché ensuite, il n'alla à Rome qu'après la mort de Clément XI, assista au Conclave, et sa conduite ayant été examinée sous Innocent XIII, il fut condamné à rester quatre ans dans un couvent. Le Pape réduisit cette peine à une année. Alberoni se retira chez les Jésuites de Rome. En décembre 1723, Innocent XIII le rétablit entièrement dans les priviléges de sa dignité. Nous aurons encore à parler de ce prélat intrigant (2).

(1) Philippe V avait épousé en premières noces la princesse Louise de Savoie, fille de Victor-Amédée, laquelle mourut en 1712. Il épousa en secondes noces Elisabeth Farnèse, princesse de Parme, qui fut d'abord la protectrice d'Alberoni. *Éditeur.*

(2) On trouve sur ce cardinal dans le *Dictionnaire de Morert*, 1759, une notice fort détaillée, mais rédigée par une main amie. On y dissimule les torts du cardinal. L'*Art de vérifier les dates*, l'a traité aussi très-favorablement dans la chronologie des rois d'Espagne, tome I, page 774. Il y est dit qu'il aurait régénéré l'Espagne, s'il avait gouverné plus longtemps. Il eût été plus

Digitized by Google

1720.

— Le 13 mars. Corps de doctrine approuvé a Paris par trente évêques, et accommodement conclu en conséquence. Il y avait déjà plusieurs mois qu'une nouvelle négociation se suivait à Paris, et les conférences sur ce sujet avaient commencé dès l'année précédente. Le peu de succès qu'avaient eu jusque-là ces sortes de moyens, aurait dû peut-être détourner d'y recourir encore; mais le Régent se flattait toujours de ramener la paix par cette voie. Il paraît qu'un des premiers auteurs du nouveau projet était le P. de la Tour, général de l'Oratoire, que son âge, sa place, et la considération dont il jouissait auprès de plusieurs évêques, rendaient plus propre à réussir. Il fit entrer dans ses vues M. Dreuillet, évêque de Bayonne, qui avait du crédit sur l'esprit de M. de Noailles, et le célèbre Massillon, nommé récemment évêque de Clermont. Le Régent favorisa leurs démarches, et en prit même ensuite le succès fort à cœur. Il paraît certain que l'abbé Dubois, l'ancien précepteur du Régent, eut une grande influence sur cette affaire, ainsi que sur la déclaration dont il sera bientôt parlé. Les Jansénistes ne le lui ont jamais pardonné; et c'est un des motifs qui ont porté les écrivains du parti à présenter avec tant d'animosité, et peut-être avec tant d'exagération, les torts ou les vices de cet homme d'Etat.

Il se tint tout l'hiver des conférences à Paris entre les évêques, et enfin on convint d'un *corps de doctrine,* où l'on s'expliquait sur les points contestés : c'était une sorte d'interprétation de la bulle. Les évêques qui avaient déjà accepté la constitution, approuvèrent cet écrit par une lettre dans laquelle ils reconnurent qu'il était conforme

vrai de dire, qu'il l'aurait épuisée par des projets gigantesques et par des expéditions ruineuses.

[[M. Crétineau-Joly, dans l'*Histoire de la Société de Jésus*, t. IV, chap. 6, donne sur la disgrâce d'Alberoni quelques autres détails qu'on lira avec intérêt.]]

Digitized by Google

aux principes de l'Instruction pastorale de l'assemblée de 1714. Dans l'acte d'acceptation, on condamnait les *Réflexions morales* et les cent une propositions, avec les mêmes qualifications que la bulle : on condamnait aussi les livres et libelles faits contre elle. Vingt-huit évêques signèrent la lettre. Le cardinal de Noailles et l'évêque de Bayonne, quoiqu'ils ne la signassent point, étaient cependant de l'accommodement : mais le premier prétendait avoir ses raisons pour ne pas se déclarer encore. Il consentit seulement à envoyer, le 14 mars, au Régent, son acte d'acceptation de la bulle, et d'approbation du *corps de doctrine*, mais à condition qu'après l'avoir montré aux évêques, on le lui renverrait ; et l'on eut la complaisance de consentir à cette marche oblique.

Toute la conduite de ce prélat, en cette occasion, parait assez difficile à expliquer. D'un côté, il semblait qu'il fût las du rôle qu'on lui avait fait jouer jusqu'alors. *La crainte du schisme*, dit Dorsanne, *un grand fonds de piété, l'intérêt de son diocèse, qui souffrait extrêmement de ces divisions, lui avaient peut-être dessillé les yeux* (1). Quelques-uns même de ceux qui l'entouraient, commençaient à être effrayés des suites de leurs conseils, et la première effervescence du délire était passée. Mais d'un autre côté, d'autres motifs le retenaient encore. Les démarches qu'il avait déjà faites contre la constitution, la honte de revenir sur ses pas, les engagements qu'il avait contractés, l'exagération d'une partie de son clergé, exagération qu'il avait fomentée lui-même, tels étaient ses principaux liens. Il écrivit à ses curés une circulaire, où il leur disait qu'en prenant le parti d'accepter la bulle, il avait *mis la vérité à couvert par de bonnes explications* ; expression très-équivoque dans les circonstances. Il ne rétractait ni son appel, ni ses *Instructions de* 1719 ; et il ne cherchait pas à ramener les appelants. On répandit en son nom deux autres écrits qui n'auraient pas prouvé

(1) Journal, juin 1720, tome II, page 6, in-4°.

Digitized by Google

une envie bien franche de rétablir la paix, et qui étaient si peu modérés que le parlement de Paris les supprima.

Quoi qu'il en soit des dispositions secrètes du cardinal, la vue d'un acte d'acceptation signé de lui fit croire aux évêques qu'il était disposé à se rendre, et on se prêta à tout ce qu'il voulut. Il avait désiré que le *corps de doctrine* fût approuvé par le plus grand nombre d'évêques qu'il serait possible; ce fut pour le satisfaire que le Régent dépêcha dans les provinces quelques ecclésiastiques chargés de porter aux évêques, résidants dans leurs diocèses, les actes convenus à Paris, et de les engager à y apposer leurs signatures. Ces abbés remplirent leur commission avec une excessive diligence : à peine donnaient-ils aux prélats, chez lesquels ils passaient, le temps de lire avec quelque réflexion l'écrit qu'on leur présentait. Cependant le désir de la paix, l'espérance de l'avantage de l'Eglise, l'exemple de leurs collègues réunis à Paris, et les instances qu'on leur faisait, en déterminèrent un assez grand nombre, et il s'en trouva soixante-sept qui donnèrent leur approbation au *corps de doctrine*.

Quelques autres évêques refusèrent leur signature, mais par des motifs divers. Ceux-ci, au nombre de cinq ou six, craignirent de donner atteinte à l'autorité de la bulle et à l'acceptation qu'ils en avaient faite en 1714; et cinq évêques nommés dans le temps même, ne firent, dans leur acceptation de la bulle, aucune mention des explications de 1720. Ceux-là, au contraire, ne voulaient pas d'une acceptation quelle qu'elle fût, et trouvaient l'acte dressé à Paris trop favorable à une constitution qu'ils étaient convenus de peindre des plus noires couleurs (1).

A la tête des prélats de cette seconde classe étaient les quatre évêques qui avaient donné le signal de l'appel :

(1) Le *corps de doctrine* fut attaqué à cette époque avec violence par les plus chauds appelants, qui trouvaient que leurs principes y étaient renversés. L'*Abrégé de l'Histoire de l'Église* par Racine, tome xv, art. 46, peut donner une idée des plaintes du parti. *Éditeur.*

Digitized by Google

en particulier ceux de Montpellier et de Boulogne, qui, se trouvant à Paris au moment de la conclusion, se donnèrent beaucoup de mouvement pour la traverser. Ils sollicitèrent vivement le cardinal de Noailles de refuser son adhésion; et ce fut par leurs instances que l'évêque d'Auxerre, de Caylus, qui avait paru disposé à souscrire, partit de Paris sans l'avoir fait. Ils entraînèrent encore plusieurs de leurs collègues, et il y eut en tout douze évêques qui refusèrent, par ce même motif, de prendre part à l'accommodement. Tous les autres prélats qui avaient paru peu favorables à la bulle, et entre autres quatre ou cinq appelants, signèrent le corps de doctrine et l'acceptation. Cette défection vivement déplorée par le parti, réchauffa le zèle de ceux qui étaient restés fidèles à la cause. Des gens affidés couraient dans Paris et chez les curés du diocèse, pour faire signer des protestations contre l'accommodement. Les cabales et les intrigues recommencèrent, et le cardinal de Noailles ne fit rien pour les empêcher.

— Le 4 août. Déclaration du Roi pour autoriser le corps de doctrine et l'accommodement. Cette déclaration avait été dressée par M. d'Aguesseau, magistrat d'une grande réputation, et qui, devenu chancelier depuis la mort de Louis XIV, montra un zèle louable pour la paix de l'Eglise, et n'omit rien pour faire réussir l'accommodement.

« Confirmant, disait le premier article, en tant que besoin » serait, les lettres patentes du 14 février 1714,... ordon- » nons qu'elles soient exécutées selon leur forme et teneur. » Ce faisant, voulons que la constitution *Unigenitus*, reçue » par les évêques de notre royaume, soit observée;... et en » conséquence, défendons à nos sujets, de quelque qua- » lité qu'ils soient, à tous corps,... même aux universités » de notre royaume, et notamment aux Facultés de théo- » logie, de rien dire, écrire, etc., soit contre la constitu- » tion, soit contre l'instruction pastorale, publiée dans » l'assemblée de 1714, et adoptée par plus de cent évê- » ques de France, et contre les Explications approuvées

Digitized by Google

» par lesdits cardinaux et évêques comme conformes au » véritable sens de la bulle. »

L'article deuxième défendait « d'interjeter appel de la » bulle au futur Concile, sous quelque prétexte que ce » fût, et voulait que les appels ci-devant interjetés fussent » regardés comme de nul effet. »

L'article troisième renouvelait les anciens édits contre le Jansénisme. « Nous voulons que les ordonnances des » rois nos prédécesseurs et les nôtres, concernant la po- » lice, la discipline de l'Eglise, et l'exécution des juge- » ments de l'Eglise en matière de doctrine, soient exécu- » tées selon leur forme et teneur, notamment les lettres » patentes sur les bulles d'Innocent X et Alexandre VIII, » contre le Jansénisme, l'édit du mois d'avril 1663, sur la » signature du *Formulaire*, les lettres du 31 août 1705, » sur la bulle *Vineam Domini.* » Toutefois on ajoutait : « N'entendons néanmoins qu'il puisse être exigé directe- » ment ni indirectement aucunes nouvelles formules de » souscriptions, à l'occasion des bulles des Papes reçues » dans notre royaume, n'étant pas permis d'en introduire, » sans délibération des évêques revêtue de notre auto- » rité. »

L'article quatrième renouvelait l'édit de 1695, qui ordonnait que la connaissance et le jugement de la doctrine appartînt aux évêques : « Ordonnons aux parlements et à » tous juges de renvoyer ces affaires aux évêques, et de » leur prêter aide pour l'exécution des censures qu'ils » pourraient en faire, et de procéder à la punition des » coupables; sans préjudice toutefois auxdites cours et » juges, suivant le même édit, de pourvoir, par les autres » voies qu'ils estimeraient convenables, à la réparation » des scandales et troubles de la tranquillité publique, » que la publication de ladite doctrine aurait pu causer. »

Enfin l'article cinquième défendait « de se provoquer » les uns les autres par des termes injurieux de *novateurs*, » *jansénistes*, *hérétiques*, et autres noms de parti. »

Le 18 août, cette déclaration fut envoyée au parlement

Digitized by Google

de Paris, qui venait d'être transféré à Pontoise. (Cet exil de la première cour du royaume tenait aux remontrances qui avaient été faites contre plusieurs édits relatifs au fameux système de Law : ces remontrances avaient paru d'autant plus inopportunes, qu'elles pouvaient servir à entretenir les mouvements séditieux du peuple, alors très-prononcé contre les nouvelles opérations.) Au lieu d'enregistrer la déclaration du 4 août, le parlement fit des difficultés : il s'occupa à recevoir des requêtes que lui présentaient les quatre premiers évêques appelants, l'Université de Paris, la Sorbonne et quelques curés. Selon la requête des quatre évêques, « par suite de leur appel, tout » autre tribunal que celui du Concile était devenu incom- » pétent pour terminer l'affaire de la constitution ; et » ainsi on n'avait pu la terminer par un prétendu accom- » modement où toutes les règles saintes de l'Eglise avaient » été violées. »

Le Régent fut d'autant plus mécontent de cette conduite, que tous les autres parlements enregistraient sans difficulté et sans modification. Le 7 septembre, il fit porter sa déclaration au grand Conseil, en défendant au parlement de s'en occuper. [[Le grand Conseil, auquel nous verrons plus d'une fois le gouvernement obligé de recourir, était une sorte de cour souveraine extraordinaire, composée d'un certain nombre de conseillers en titre, de prélats et de grands seigneurs qui avaient droit d'y siéger ; le chancelier y présidait. Sa juridiction a souvent varié selon les matières qui lui étaient attribuées ; et il est aisé de voir que, comme le dit Fleury, cette juridiction n'était conservée que *pour punir les parlements* (1).]] Le Régent y trouva plus de difficultés qu'il ne devait s'y attendre pour faire enregistrer la déclaration ; déjà, parmi les conseillers, un assez grand nombre voulait qu'on priât le Régent de retirer sa déclaration. Il se rendit lui-même au sein du grand Conseil, le 23 septembre, accompagné

(1) Fleury, *Droit public de France*, Ire partie, § V.

Digitized by Google

des princes et des pairs, qui avaient voix délibérative, et l'enregistrement pur et simple passa.]] Le parlement s'en offensa, et l'on voit dans Dorsanne, quel mouvement il se donna pour en faire repentir le prince. Cet écrivain nous apprend, et son témoignage paraît irrécusable sur ce point (1), que les magistrats se liguèrent avec le cardinal de Noailles, qui promit de ne donner son Mandement d'acceptation qu'après l'enregistrement au parlement. Celui-ci, de son côté, promit sans doute de ne pas souffrir que le cardinal fût inquiété. L'abbé Menguy, conseiller, vif et accrédité dans son corps, fut l'agent de cette union, que quelques-uns appelleraient une cabale, et dont on peut voir les détails dans le journal cité.

Le Régent, qui n'en avait aucune connaissance, donna, le 15 septembre, des lettres-patentes qui évoquaient au grand Conseil toutes les contestations nées et à naître sur la bulle.

Cette opération terminée, on pressa le cardinal de Noailles de donner son Mandement d'acceptation ; mais, fidèle aux engagements qu'il venait de contracter avec les magistrats, il n'en voulut rien faire que la déclaration n'eût été enregistrée par eux. On l'exhorta vainement à terminer enfin tant de disputes. Ni le bien de l'Église, ni cet amour pour la paix dont il se prétendait animé, ni les instances pressantes et les sollicitations réitérées de M. d'Aguesseau, ni même celles que le Régent voulut bien lui faire, ne purent l'engager à céder. Plus curieux de remplir des engagements répréhensibles que de réparer ses écarts, il semblait devenir plus difficile à mesure qu'on le recherchait davantage ; enfin les fauteurs mêmes de sa résistance s'employèrent à la faire cesser. Les magistrats, relégués depuis longtemps à Pontoise, s'ennuyaient dans cet exil et soupiraient après leur retour à Paris. Ils sollicitèrent donc le cardinal de céder, même pour leurs intérêts ; et Menguy, qui avait formé l'union du mois de sep-

(1) Journal, septembre 1720, tome II, page 19.

Digitized by

tembre, fut le premier à conseiller à l'archevêque de la rompre. Après deux mois de résistance, le prélat se rendit enfin, et le 16 novembre, il porta au Régent quelques exemplaires de son Mandement d'acceptation, qu'il publia peu de jours après, et qu'il envoya à ses curés et à tous les évêques.

[[Ce Mandement, daté du 2 août, était adressé à son clergé sous ce titre : *Mandement pour la publication et acceptation de la Constitution* Unigénitus, *suivant les explications approuvées par un très-grand nombre d'évêques de France.* Il y rappelait d'abord l'*Instruction pastorale* des quarante prélats de l'Assemblée de 1714 : il assurait que les explications qu'il donnait étaient dans le même sens; et il terminait ainsi : « Nous acceptons avec respect » et soumission la Constitution *Unigenitus*, renouvelons la » condamnation que nous avons faite du livre des réflexions » morales, et condamnons tant ledit livre que les cent » une propositions, avec les mêmes qualifications pronon- » cées respectivement par Sa Sainteté, *le tout suivant les* » *susdites explications* qui ont été approuvées par un très- » grand nombre d'évêques de France, et que nous vous » donnons comme renfermant le véritable sens de la bulle, » explications que nous avons jugées nécessaire de joindre » à la constitution *Unigenitus*, uniquement pour empê- » cher que, par des interprétations également fausses et » *contraires au véritable sens de la bulle* et auxdites ex- » plications, la foi ne fût attaquée, la pureté de la morale » corrompue et la liberté des écoles blessée. Défendons » aux fidèles de notre diocèse de donner à ladite Constitu- » tion des sens contraires auxdites explications; condam- » nons tous les libelles qui ont paru et qui pourraient pa- » raître contre la Constitution et les susdites Explications » en faveur dudit livre et des propositions condamnées; » ordonnons que ladite Constitution, les Explications et » notre présent Mandement soient enregistrés au greffe de » notre officialité, et que le tout soit lu et affiché partout » où besoin sera. »

Quelque différent que fût ce langage de celui qu'il avait tenu jusqu'ici, il restait encore bien des nuages sur la soumission parfaite du cardinal; plusieurs de ses expressions faisaient naître des doutes : non-seulement il n'ordonnait pas la lecture de ce Mandement dans les églises, mais on assure qu'il fit défense expresse de la faire (1). Nous verrons d'autres preuves de ses tergiversations.]]

Le 4 décembre, le parlement, séant à Pontoise, enregistra purement et simplement la déclaration du 4 août (2) et fut rappelé à Paris.

Les évêques adhérents à M. de Noailles, et qui n'avaient pas encore donné leurs mandements d'acceptation, les firent paraître successivement; mais en même temps les appels, quoique condamnés par la déclaration, se renouvelèrent. Les quatre fameux évêques de Sénez, de Montpellier, de Boulogne et de Mirepoix, les mêmes qui avaient donné le signal en 1717, recommencèrent aussi en 1720. Boursier composa leur nouvel acte d'appel. Leur exemple fut suivi. On publia des listes d'appel, que l'on colporta de tous côtés pour engager à s'y faire inscrire. Les préjugés trop répandus et les sollicitations du parti en séduisirent plusieurs.

Les mouvements que l'on se donnait, et l'éclat que faisaient ces intrigues, attirèrent l'attention du gouvernement. Un arrêt du conseil supprima les Mandements des quatre évêques pour le renouvellement d'appel. Le parlement de Paris supprima aussi une liste de réappelants, et un écrit pour exhorter à la souscrire. On fit subir des interrogatoires à plusieurs de ceux qui étaient sur cette liste, et les plus ardents furent exilés.

(1) *Abrégé de l'histoire de l'Eglise* par Racine, t. xv, sect. v, art. 1.

(2) L'enregistrement du parlement ne paraît pas avoir été fait aussi *purement* que le dit M. Picot : il portait au contraire cette clause fort équivoque. « Conformément aux maximes du royaume sur l'autorité de l'Eglise, sur le » pouvoir et la juridiction des évêques, sur l'acceptation des bulles des papes, » et sur *les appels aux futurs conciles* ; lesquelles règles ou maximes demeu- » reront dans leur force et vertu, etc. » On ferma apparemment les yeux sur ces clauses, dont le sens se fera bientôt connaître. *Éditeur.*

Digitized by Google

On sévit contre la Faculté de théologie, toujours dirigée par les factieux. Un ordre du Roi y fit rentrer les docteurs qu'elle n'avait exclus que parce qu'ils n'étaient pas favorables aux nouveautés, et d'autres ordres exclurent neuf à dix docteurs des plus turbulents, et dans ce nombre Boursier, qui jouissait d'un grand crédit parmi eux, et que l'on regardait comme l'âme de toutes leurs démarches. Le syndic Jollain, curé de Saint-Hilaire, fut déposé; et le docteur Remigny chargé d'en remplir provisoirement les fonctions. La Faculté réclama contre ces actes d'autorité qu'elle avait provoqués par tant de démarches condamnables; elle chercha à intéresser le parlement dans sa cause : mais elle fut obligée d'obéir, et dès ce moment elle entra dans une meilleure voie. On voit, par tous les détails qui précèdent, que la situation générale de l'Église de France commençait à s'améliorer.

— Le 26 août. Concile des évêques grecs-unis a Zamoski, en Pologne. La religion grecque s'était longtemps conservée en Pologne, et, quand, au dix-septième siècle, plusieurs évêques de cette communion se réunirent au Saint-Siége, il fut convenu qu'ils garderaient leurs rites et leurs usages, et on ne les astreignit qu'à reconnaître les conciles généraux, la procession du Saint-Esprit, la primauté du Pape et les autres points de foi qui séparent les schismatiques grecs de l'Église romaine. Mais dans un si grand changement il y avait bien des choses de discipline qu'il fallait régler. Léon Kiszka, archevêque de Kiow et d'Halitz, désira d'être autorisé particulièrement par le Saint-Siége à convoquer en concile les évêques grecs qui dépendaient de sa métropole, et Clément XI ne put qu'approuver un si louable dessein. Il chargea Jérôme Grimaldi, archevêque d'Édesse, et son nonce en Pologne, de présider au concile, et engagea les évêques à se rendre à l'invitation du métropolitain.

L'archevêque de Kiow indiqua donc le concile à Léopol pour le 26 août de cette année; mais la peste s'étant manifestée dans cette ville, il désigna celle de Zamoski,

Digitized by Google

dans la province appelée Russie-Rouge. Le concile s'y ouvrit en effet au jour indiqué dans l'église de Sainte-Marie et Saint-Nicolas, appartenant aux Grecs-unis. Il s'y trouva, outre l'archevêque d'Édesse, président, et le métropolitain de Kiow, sept évêques grecs, huit archimandrites ou abbés, qui ont une grande autorité dans cette église, et plus de cent vingt ecclésiastiques séculiers et réguliers de la même communion; car la religion grecque est la plus suivie dans la partie orientale de la Pologne, et il n'y avait pas longtemps que la plus grande partie de la noblesse et du clergé s'était unie au Saint-Siége.

La première session se passa avec les cérémonies accoutumées. Les membres signèrent tous une profession de foi très-détaillée et dirigée surtout contre les erreurs des schismatiques. Ils y reconnurent entre autres l'œcuménicité du concile de Trente, et se soumirent à ses décrets, ainsi qu'à ceux des autres conciles généraux tenus dans l'Église latine. La seconde session eut lieu le 1er septembre. On y lut plusieurs Constitutions des Papes, et entre autres la Constitution *Unigenitus*. La troisième et dernière session se tint le 17 septembre, et on y adopta les décrets qui avaient été rédigés dans des conférences particulières. Le premier roule sur la foi. On y condamne spécialement les erreurs d'un nommé Philippe, qui avait, à ce qu'il paraît, plusieurs partisans dans ces contrées, et qui enseignait qu'on ne devait plus recourir aux sacrements, et que le temps de l'antéchrist était arrivé. On cita onze propositions extraites de sa doctrine, et le concile les réprouva. Dans le décret sur la messe, il est statué que les Grecs continueront de la célébrer avec du pain fermenté, et que chacun suivra exactement son rit. Sur plusieurs autres points, on permet de suivre indifféremment les usages de l'une ou l'autre Église. Il est ordonné que les seuls religieux soient élevés à l'épiscopat, à moins d'une dispense spéciale. C'est qu'ils étaient plus généralement instruits, étant tirés de l'ordre de saint Basile, très-répandu dans ces contrées, et qui a beaucoup de monastères où l'on

pouvait plus facilement donner l'éducation ecclésiastique. Le métropolitain venait pourtant de fonder un séminaire à Wladimir, siége qu'il occupait aussi, et il y avait encore un collége à Léopol. Les autres décrets traitent de la prédication, des fêtes, de l'administration des sacrements, des religieuses, etc. On arrêta de réunir en un seul corps les différentes congrégations de l'ordre de saint Basile, qui n'auraient plus qu'un abbé, dont l'inspection s'étendrait sur tous les monastères, afin qu'il pût réprimer les abus avec plus de facilité. On réglait, en outre, plusieurs points de discipline. Ces décrets sont fort étendus, et le concile ordonna qu'ils fussent traduits en langue vulgaire, pour que tous pussent en connaître les règlements et y puiser l'instruction et les conseils nécessaires.

Les actes du concile sont signés du nonce Grimaldi, archevêque d'Édesse, comme président; de Léon Kiszka, archevêque de Kiow et d'Halitz (1), évêque de Wladimir et de Brzesk, métropolitain de toutes les Russies; de sept autres évêques, et de huit abbés de différents monastères. On trouve aussi, à la fin, des signatures de cent vingt-sept ecclésiastiques séculiers et réguliers des différents diocèses que nous venons de nommer, et en outre de ceux de Novogorod et de Minsko; par où l'on voit que ce concile était fort nombreux. Benoît XIII en approuva et confirma les décrets le 19 juillet 1724.

— Le 1er novembre. Procession solennelle a Marseille, a l'occasion de la peste qui désolait cette grande ville. Un bâtiment venant des Échelles du Levant, et arrivé à l'île d'If le 25 mai précédent, répandit en France le fléau redoutable de la peste. Le mal se manifesta dans les premiers jours de juillet, et fit en peu de temps de rapides progrès. Presque toute la Provence en fut atteinte; Aix et Avignon en ressentirent les effets; Mende même n'en fut pas exempte; mais ce fut à Marseille que la contagion

(1) Ces évêchés sont unis et sont toujours possédés par les mêmes titulaires.

Digitized by Google

se déploya avec plus de fureur ; elle était encore accrue par les chaleurs de l'été, qui sont plus ardentes à cette époque dans cette ville. Bientôt la mortalité fit les plus grands ravages ; le nombre des pestiférés augmentait tous les jours ; la maladie ne durait pas plus de vingt-quatre heures.

Dans cette situation désespérante, où la pitié était étouffée par la peur, et où chacun tremblait pour soi, la ville fut heureuse de renfermer de ces hommes intrépides et charitables, que le danger n'effrayait pas, ou qui savaient le braver. Tandis que plusieurs se hâtaient de quitter un sol empesté et de chercher un abri à la campagne, d'autres se dévouaient pour le salut de leurs concitoyens. Les échevins de la ville ne négligèrent rien de ce qui était de leur devoir, et travaillèrent sans relâche soit à construire des hôpitaux, soit à procurer des vivres, soit, ce qui était le plus urgent et le plus pénible à la fois, à enterrer cette foule de morts qui jonchait les places et les rues, et dont les cadavres exhalaient une corruption qui aggravait le mal. Ce fut là le plus difficile de leurs soins, et ils le remplirent avec un courage héroïque. Plusieurs médecins et chirurgiens s'oublièrent aussi eux-mêmes pour ne songer qu'aux devoirs de leur état.

Le clergé surtout se montra digne de son auguste ministère ; les prêtres des paroisses, les religieux rivalisèrent de zèle et de dévouement ; assidus dans les maisons des malades et dans les hôpitaux, ils portaient à tous les secours de la religion et des consolations nécessaires au milieu de cette désolation générale ; ils couraient de lits en lits, abordant sans effroi ces asiles assiégés par la contagion (1). L'évêque de Marseille, M. de Belzunce, les sou-

(1) Dans l'*Histoire de la Régence du duc d'Orléans*, par Marmontel, on donne une relation détaillée de la peste de Marseille. Mais qui croirait qu'en dépit de tous les mémoires et de toutes les relations du temps, on n'y dit pas un mot du zèle et du dévouement des ecclésiastiques de cette grande ville ? Cette omission affectée ne paraît guère excusable. Cette relation renferme aussi des traits non moins déplacés.

Digitized by Google

tenait par son exemple. Loin d'écouter des conseils timides, il était resté au milieu de son troupeau et remplissait les fonctions de père et de pasteur, visitant les malades, secourant les pauvres et montrant tout le courage qu'inspire une héroïque charité. Il ne périt point, mais plus de deux cent cinquante prêtres et religieux furent victimes de leur zèle, et la contagion enleva en tout environ cinquante mille âmes. Elle continua de se répandre avec la même fureur pendant les mois d'août et de septembre; elle diminua ensuite graduellement, et ne cessa enfin qu'au mois de juin de l'année suivante; elle était encore dans sa plus grande force lorsque, le 7 septembre, les échevins firent, au nom de la ville et entre les mains de l'évêque, le vœu solennel de doter un hôpital pour les orphelines.

Le 1er novembre, jour où l'Église célèbre la fête de tous les saints, M. de Belzunce fit une procession solennelle pour toucher la colère de Dieu. Il marcha la corde au cou, les pieds nus et tenant la croix dans ses mains, et célébra les saints mystères sur un autel dressé en plein air. Là, après avoir exhorté son peuple à fléchir le ciel par ses prières, il consacra la ville au Cœur de Jésus, et depuis les échevins s'engagèrent, par une délibération, à entendre tous les ans la messe le jour du Sacré-Cœur, à y offrir un flambeau orné de l'écusson de la ville, et à se trouver le soir à une procession générale en actions de grâces de la cessation du fléau; cérémonie qui fut longtemps ponctuellement observée, et qui, après avoir été interrompue par la révolution, vient d'être rétablie.

On a aussi, dans ces derniers temps, élevé un monument en l'honneur de ceux qui avaient, en cette rencontre, servi la ville avec un noble dévouement. On y nomme entre autres le pieux évêque, le P. Milley, Jésuite, qui mourut en soignant les pestiférés (1), et d'autres imitateurs

(1) On a du P. Milley, des *Lettres de piété*, qui supposent un homme versé dans la science des saints.

de son zèle. On y fait aussi mention des secours du Pape, qui, sur la nouvelle de la contagion, ordonna des prières dans Rome pour la délivrance des Marseillais, et leur envoya gratuitement trois cent cinquante charges de blé pour être distribuées aux pauvres.

— Le 31 décembre. M. DE MEZZA-BARBA, LÉGAT DU PAPE POUR LES MISSIONS ORIENTALES, A SA PREMIÈRE AUDIENCE DE L'EMPEREUR DE LA CHINE. Le peu de succès de la mission du cardinal de Tournon, détermina le Pape à tenter encore un effort. Il se décida à envoyer un légat en Chine, et choisit pour cette commission importante M. de Mezza-Barba, auquel il donna le titre de patriarche d'Antioche. Ce prélat, parti de Lisbonne le 5 mars 1720, aborda à Macao le 26 septembre suivant. Il y releva des censures plusieurs Jésuites, dont le cardinal de Tournon avait eu à se plaindre, et l'évêque de Macao, qui en avait usé si mal envers cet infortuné légat. M. de Mezza-Barba se contenta de leur faire prêter le serment prescrit par la bulle *Ex illa die* (du 19 mars 1715), qu'il était chargé de faire observer. Le 7 octobre, il s'embarqua pour Canton, d'où il se rendit à la cour. Il essuya, chemin faisant, des désagréments qui ne firent pas bien augurer du succès de son voyage. Il eut beaucoup de peine à obtenir une audience de l'Empereur. Elle lui fut enfin accordée pour le 31 décembre. Il présenta au prince le bref du Pape, et lui demanda pour les chrétiens de ses États la permission de suivre le christianisme dans toute sa pureté, et d'observer ce qui avait été prescrit à Rome sur les cérémonies contestées. L'Empereur, prévenu, dit-on, par les partisans de ces usages, fit plusieurs observations au légat, et lui témoigna son étonnement de ce que le Pape prononçait sur les affaires de son empire. M. de Mezza-Barba répondit que le Saint-Père ne prétendait point s'immiscer dans le gouvernement des Chinois, mais qu'en qualité de chef des chrétiens, il avait le droit de décider ce qui pouvait leur être permis ou non par la religion.

Le légat eut encore plusieurs audiences, et il se flattait

Digitized by Google

de quelque succès, quand l'Empereur parut disposé à chasser tous les chrétiens. Le patriarche lui adressa une supplique pour l'apaiser, et ne réussit point. On lui fit essuyer bien des dégoûts, et on arrêta plusieurs missionnaires sous ses yeux. Dans cette extrémité, on lui conseilla de prier l'Empereur de le laisser retourner en Europe, pour informer le Pape des faits, en promettant de ne rien innover, et de ne faire aucun acte de juridiction. Cette proposition apaisa un peu le prince, qui, le 1er mars 1721, donna une audience au légat pour la dernière fois, et lui remit des présents pour lui, pour le roi de Portugal et pour le Pape. M. de Mezza-Barba retourna donc à Macao, où il fut obligé de séjourner plus de six mois. Il employa ce temps à s'efforcer de ramener au parti de l'obéissance ceux qui n'avaient pas encore déféré à la constitution *Ex illa die*, et il en gagna en effet quelques-uns. Ces détails sont tirés de la relation que donna de cette ambassade un religieux servite qui accompagnait le légat. Il y inculpe fortement les Jésuites, et leur prête même des propos et des actions peu croyables. Il prétend que ce furent eux qui indisposèrent Kang-Hi contre le légat, et qui empêchèrent le succès de sa mission. Quoi qu'il en soit, le patriarche donna, le 4 novembre 1721, peu de jours avant de quitter Macao, un Mandement adressé aux missionnaires pour les exhorter à observer les décisions du Saint-Siége, et à ne pas quitter, sous divers prétextes, les fonctions auxquelles ils s'étaient consacrés. Mais en même temps il modifiait la bulle *Ex illa die* par huit permissions qui concernaient les honneurs envers Confucius et les ancêtres, et leurs tablettes. M. de Mezza-Barba retourna ensuite directement en Europe, emportant avec lui le corps du cardinal de Tournon pour lui faire rendre les honneurs funèbres à Rome. Ce Mandement devint le sujet de nouvelles discussions, qui ne furent terminées qu'en 1742, lorsque Benoît XIV retira les huit concessions du légat.

La mission de la Chine aurait eu pourtant besoin

plus que jamais d'union et de concorde. Le 20 décembre 1722, mourut Kang-Hi, empereur de la Chine. Il avait presque toujours montré des dispositions favorables pour le christianisme. Ami des sciences et des arts, il avait accueilli à sa cour les Jésuites qu'on avait envoyés d'Europe en qualité de mathématiciens, d'astronomes ou d'artistes, et la protection qu'il leur accordait avait été plus d'une fois utile à la religion. Ils avaient obtenu des édits favorables, avaient bâti une église à Pékin, dans l'enceinte même du palais impérial, et en avaient élevé beaucoup d'autres dans différentes provinces. Le christianisme se professait publiquement. Les évêques et les autres missionnaires étaient connus comme tels. Un grand nombre de païens se convertissaient, et la foi faisait tous les jours de nouvelles conquêtes. Ces heureux progrès furent d'abord arrêtés par l'édit de 1706, qui ordonnait à tous les missionnaires de se rendre à la cour pour obtenir la permission de demeurer en Chine, à condition de ne rien enseigner contre la doctrine de Confucius et les usages de l'empire. Quarante-sept missionnaires, presque tous Jésuites, s'étaient, comme on sait, soumis à cette loi. Les autres, ne croyant pas pouvoir le faire, s'étaient tenus plus cachés, mais n'avaient pas cessé de rester dans leurs provinces, en prenant quelques précautions, et d'y cultiver leurs troupeaux. Leur séjour en Chine choquait encore les ennemis du christianisme, et la faveur de l'Empereur n'avait fait, pour ainsi dire, qu'accroître la haine des païens contre la foi et ceux qui la prêchaient. En 1711, un mandarin présenta à Kang-Hi une requête pour faire proscrire la religion chrétienne. Cette tentative ne réussit point alors. Ce ne fut qu'en 1717, que sur une nouvelle requête d'un mandarin, il fut rendu par les tribunaux de l'empire des sentences extrêmement défavorables aux missionnaires. La rigueur en fut un peu modérée par l'Empereur, qui se contenta d'une défense générale d'embrasser notre religion. Ses sentiments connus ne permet-

Digitized by Google

taient guère aux gouverneurs des provinces de faire éclater leurs dispositions, et d'avoir recours aux vexations et à la violence.

On put prévoir dès lors que les choses changeraient de face sous un autre prince; et, en effet, Yong-Tching, quatrième fils de Kang-Hi, ne fut pas plutôt sur le trône, qu'il laissa voir des sentiments bien différents de ceux de son père. Les mandarins, qui depuis longtemps voyaient avec chagrin les progrès du christianisme, sentirent qu'ils seraient appuyés, et commencèrent à sévir. Ce fut dans la province de Fo-Kien que l'orage éclata. On fit des perquisitions contre les chrétiens, on démolit les églises, les missionnaires furent obligés de se tenir soigneusement cachés. A la fin de 1723, deux requêtes furent adressées à l'Empereur pour lui demander la destruction du christianisme. Elles furent appuyées par le tribunal des rits, et le 11 janvier 1724, Yong-Tching les approuva, et ordonna que tous les Européens fussent conduits à la Cour ou à Macao. Les Jésuites qui résidaient à Pékin en qualité de savants, s'efforcèrent en vain de détourner ce coup. On s'empara presque partout des églises, qui furent détruites ou employées à des usages profanes. On arrêta plusieurs missionnaires que l'on conduisit à Canton. Mais les vexations tombèrent particulièrement sur une branche de la famille impériale, composée presque en entier de chrétiens. L'Empereur, irrité de voir des princes de son sang professer un culte qu'il voulait proscrire, les envoya en exil, les dépouilla de leurs dignités, et leur fit essuyer toute sorte de mauvais traitements. Enfin, on les mit dans des cachots, où la plupart périrent, sans qu'aucun de ceux qui s'étaient convertis, dans cette famille extrêmement nombreuse, eût cherché à conserver la vie par une honteuse défection. Nous verrons, sous 1732, les suites de cette persécution.

Digitized by Google

1721.

— Le 19 mars. Mort de Clément XI. Ce Pape fut sans contredit un des souverains Pontifes les plus recommandables des temps modernes. Il joignait l'instruction au zèle, la modération à la fermeté, la sagesse à la piété, les vertus d'un Pontife aux qualités d'un souverain. Il célébrait chaque jour les saints mystères, menait une vie simple et laborieuse, et distribuait d'abondantes aumônes.

Peu de pontificats ont été aussi orageux que celui de Clément XI. La guerre de la succession d'Espagne qui embrasa toute l'Europe et amena tant de désastres, les dissensions de la Pologne et les troubles qu'y excita l'ambition de Charles XII, la révolte de la Hongrie, les efforts réitérés des protestants d'Allemagne pour affaiblir ou ruiner la religion catholique, les entreprises des tribunaux séculiers contre l'autorité et la liberté de l'Église, les excès commis en ce genre à Naples, en Sicile, en Piémont et ailleurs, l'oppression des catholiques dans les îles Britanniques, en Hollande et dans le nord de l'Allemagne, la guerre des Turcs, les troubles suscités en France par une opposition violente à une bulle célèbre, les éclats scandaleux qui en furent la suite, un parti nombreux courant avec ardeur au schisme, et s'établissant en Hollande, les fléaux qui désolèrent l'Italie, enfin les dangers ou les pertes de la religion dans les différentes parties du monde furent pour le Pontife un objet continuel de douleur et de sollicitude. Aussi le voit-on sans cesse occupé à écrire aux souverains et aux évêques. La collection de ses brefs offre une espèce de tableau de l'histoire ecclésiastique à cette époque. Tantôt il porte les princes à la paix, les exhorte à protéger l'Église, ou réclame contre des menaces irrégulières et fâcheuses. Tantôt il rappelle aux évêques les obligations de leur ministère, anime leur zèle contre les erreurs du temps, ou bien les excite

Digitized by Google

à défendre les intérêts de la religion menacée par des hommes puissants.

Les preuves de sa vigilance qu'offrent nos Mémoires sont si multipliées, qu'on peut dire qu'il avait les yeux constamment ouverts sur tous les pays de la chrétienté. Nous en ajouterons quelques-unes. Il félicite le cardinal de Kollonitz de son zèle pour la réunion des schismatiques de Hongrie. Il fait réparer, à ses dépens, une église à Andrinople, et il contribue à l'érection d'un séminaire à Léopol, pour former des missionnaires destinés à la Russie. Il sollicite les secours des princes et des évêques, pour un séminaire établi à Lintz, afin de procurer des missionnaires dans le nord de l'Allemagne, en Danemark et en Suède. Il loue le prince Guillaume-Hyacinthe de Nassau, qui avait fait construire dans son État une église pour les catholiques, en remplacement de celle qui avait été brûlée. Un tremblement de terre désola l'État de l'Église, et effraya Rome en 1703. Le Pape ordonna des prières extraordinaires, et vint généreusement au secours des populations affligées par le fléau. Les protestants d'Allemagne s'efforçaient de faire révoquer le quatrième article du traité de Riswick, en 1697, qui portait que la religion catholique resterait en Allemagne sur le pied où elle était à cette époque; ils sollicitaient pour cela l'Empereur, et inquiétaient en outre les catholiques : Clément XI n'eut rien de plus à cœur que d'empêcher le succès de leurs tentatives; c'est le sujet le plus ordinaire de ses réclamations auprès des princes catholiques. Il les pressait d'intervenir à cet égard auprès des princes protestants, et de recommander les intérêts de la religion à leurs négociateurs dans les traités qui se conclurent à cette époque.

Les troubles de la Pologne l'affligeaient sensiblement. Il adressa sur ce sujet des brefs au roi Auguste, aux évêques, aux sénateurs, consolant les uns, excitant les autres, blâmant ou approuvant selon les circonstances, et donnant toujours les avis les plus utiles.

Le 18 octobre 1707, il écrivit au czar Pierre, qui lui

Digitized by Google

avait fait témoigner des intentions bienveillantes pour les catholiques, et il l'exhorta vivement à réaliser les espérances qu'avaient données à cet égard le prince Kourakin, comme il a été dit dans le tableau historique (1). Le czar avait permis qu'on fondât à Moscou un couvent de Capucins et un collége de Jésuites; et ce qui était bien plus important, il promettait d'accorder la liberté de l'exercice public de la religion catholique dans tout son vaste empire. Clément XI, lui rappelant cette promesse, par un autre bref du 12 mai 1717, sollicitait de lui un édit qui garantît ces promesses.

On voit que dès lors les sociétés bibliques d'Angleterre répandaient dans les pays catholiques des Bibles suspectes : car le Pape écrit deux fois à ce sujet à l'archevêque de Saragosse, en 1709 et 1710. Il félicite l'empereur Joseph Ier d'avoir contribué à faire bâtir une église à Hanovre. Il sollicite fortement les princes catholiques de réclamer contre des décrets hostiles pour la religion, qui avaient été rendus à Berlin, à Hanovre et dans les duchés de Clèves et de Juliers, et son intervention ne fut point sans fruit. Il paraît que l'empereur parvint à faire révoquer au moins en partie ces décrets.

Clément XI reçut l'héritier des Stuarts exilés d'Angleterre; il voulut que cette famille, à qui sa foi avait coûté un trône, trouvât du moins dans l'État pontifical un asile honorable; et il lui fit une pension considérable.

Le Pontife montra un grand zèle pour arrêter les entreprises des Turcs en Europe. En 1708, il envoya des secours à Malte que l'on croyait menacée par les Turcs. En 1713, il excita le zèle des souverains catholiques en faveur de la Pologne que le sultan semblait vouloir attaquer; mais c'était contre la république de Venise que les préparatifs des Musulmans étaient dirigées. Ils envahirent et conquirent la Morée sur les Vénitiens, et en 1716 ils mirent le siége devant Corfou. Le Pape écrivit de nouveau

1 *Tableau historique*, dans le tome Ier de ces *Mémoires*, pag. 166.

Digitized by

à tous les princes catholiques qui avaient des bâtiments de guerre pour les engager à se joindre à la flotte chrétienne. Mais la victoire remportée, le 5 août 1716, à Péter-Waradin sur les Turcs par le prince Eugène, et la prise de Témeswar, firent lever le siége de Corfou. La flotte réunie par les soins et les instances du Pape était si forte, que les Turcs évitèrent le combat. En octobre 1717, une nouvelle victoire fut remportée sur eux par le prince Eugène. L'empereur envoya à Rome des drapeaux pour y être des monuments de ces succès, et en même temps pour reconnaître le zèle du Pape à réprimer les ennemis du nom chrétien.

[[Dans les premiers jours de mars 1721, Clément XI avait tenu un consistoire qui devait être pour lui le dernier. Sa vie, minée par les travaux, les chagrins, et de secrètes infirmités, n'avait plus devant elle que peu de jours, pendant lesquels, malgré des souffrances qu'il ne lui était plus possible de dissimuler, on ne put le faire consentir à se relâcher en rien de son application constante aux intérêts de l'Église. Lorsqu'il se décida enfin à se mettre au lit, il prévit qu'il ne lui restait plus même deux jours à vivre. Déjà dans le Consistoire tenu vers la fin de décembre 1720, Clément XI avait dit aux cardinaux qu'il « était intérieurement averti qu'il serait bien» tôt appelé devant le tribunal de Dieu pour y rendre » compte de son administration (1). » Il ne lui restait d'autre propriété que sa bibliothèque; malgré son attachement à ses livres, ils furent transférés, par son ordre, dans la ville d'Albe, à laquelle il les avait destinés, et ce sacrifice une fois accompli, le Pontife n'en parla plus. Il s'entretenait, à certaines heures de la journée, avec le maître du sacré palais, son confesseur, des choses de Dieu et des moyens de faire une bonne mort. Ces conversations étaient pour lui une source de consolations. Il ordonna au cardinal Albani de lui faire préparer, dans la

(1) Orat. 91 Bullar. Clement. XI, pag. 314.

basilique du Vatican, un modeste tombeau pour lequel il ne voulut d'autre épitaphe qu'une simple inscription qu'il avait composée lui-même (1).

Le 18 mars, dès le matin, les médecins déclarèrent que le mal était sans ressource. Aucune des personnes attachées à la maison du Souverain Pontife ne se sentant le courage de porter cette triste nouvelle à l'auguste malade, le cardinal Albani, son neveu, consentit à la lui annoncer. Elle ne causa aucune surprise au Souverain-Pontife, et ce fut lui-même qui, au milieu de la consternation générale, donna avec une parfaite liberté d'esprit les instructions nécessaires pour l'administration des derniers sacrements.

Après une confession générale de toute sa vie, Clément XI fit appeler les cardinaux Paullucci et Albani, et les remercia avec effusion de lui avoir fait connaître sans déguisement qu'il touchait à sa dernière heure : « Vous » savez bien, ajouta-t-il, qu'il me tarde depuis longtemps » d'être débarrassé de ce corps périssable, et la seule chose » qui me reste à demander à Dieu, c'est qu'il me fasse la » grâce d'accomplir mes devoirs suprêmes avec toute l'é- » dification que l'on a droit d'attendre d'un homme dans » une position aussi élevée que la mienne. »

Après avoir reçu le Viatique, le pieux Pontife fit venir de nouveau les cardinaux Paullucci et Albani, et les pria,

(1) Le lecteur verra avec plaisir cette épitaphe rédigée par Clément XI lui-même.

D. O. M.
CLEMENS XI PONT. MAX.
HUJUS SACRO SANCTÆ BASILICÆ
OLIM VICARIUS
ET POSTEA CANONICUS
SIBI VIVENS PONI JUSSIT
OBIIT DIE.....
ANNO SALUTIS.....
SEDIT IN PONTIFICATU.....
ORATE PRO EO.

Pour qu'on suppléât les renseignements précis que cette épitaphe devait contenir, Clément fit don aux ecclésiastiques de la basilique d'un certain nombre de livres de prières, à la condition qu'ils prendraient soin de faire graver sur cette pierre tumulaire, le jour, le mois et l'année de son décès.

Éditeur.

particulièrement le premier, de lui pardonner les impatiences qu'il leur avait fait éprouver dans l'exercice des fonctions de sa charge. Comme le second s'était mis à genoux pour lui demander sa bénédiction apostolique, Clément lui mit la main droite sur la tête, et lui dit qu'il le bénissait du fond du cœur, l'exhortant en même temps « à vivre saintement, en considérant, à la vue du spec- » tacle qu'il avait sous les yeux, où aboutissaient toutes » les choses d'ici-bas. » Les autres membres du sacré collége, apprenant que le Pape était à toute extrémité, se rendirent avec empressement au Quirinal, et témoignèrent combien était vive la douleur que leur causait la perte immense que l'Église était sur le point de faire. En un instant, ces sentiments furent partagés par tous les habitants de Rome; ils remplirent les églises, où avaient lieu les prières publiques usitées en pareille circonstance, avec toutes les marques d'une vive douleur.

Cependant la situation de Clément s'aggravait de plus en plus. Il écoutait avec une attention soutenue et répétait avec une étonnante lucidité les prières que l'on faisait à ses côtés; il y mêlait même des réflexions et des passages des psaumes appropriés à sa position. Ses regards se portaient tour à tour vers le ciel et sur son crucifix. Il invoquait fréquemment la sainte Vierge envers laquelle sa dévotion s'était sensiblement accrue dans les dernières années de sa vie.

Lorsqu'il lui fallut faire la profession de foi catholique dont il avait lui-même rédigé et prescrit la formule, Clément XI voulut avoir pour témoins de cet acte solennel les deux chefs des notaires apostoliques, et le cardinal Albani, camérier de la sainte Église romaine. Mais déjà les ténèbres de la mort obscurcissaient sa vue, et tout ce qu'il put faire, ce fut de suivre à haute et intelligible voix le maître du sacré palais qui lut lentement la formule de profession de foi. Puis Clément la prit entre ses mains, et, dans les intervalles que lui laissaient ses souffrances, il s'efforçait de la lire lui-même. Il avait pris

la plume pour la signer, mais son extrême faiblesse l'en empêcha ; et c'est ainsi qu'il prouva, jusqu'entre les bras de la mort, combien il tenait à l'habitude qu'il avait toujours eue de n'apposer sa signature sur aucune pièce, dont il n'eût pris auparavant une exacte connaissance.

Interrogé sur ses dispositions envers une personne qui avait poussé loin l'ingratitude à son égard, il répondit qu' « il ne se connaissait pas d'ennemis, qu'il faisait, sans » exception, des vœux pour le bonheur de tous, et que s'il » avait à pardonner à des ingrats, il le faisait de tout son » cœur. »

Le 19 mars, dès le matin, on lui administra l'extrême-onction, qu'il reçut avec une pieuse résignation à la volonté de Dieu. Il demanda ensuite au cardinal Albani, son neveu, s'il pensait à sanctifier par quelque pratique particulière de dévotion la fête de saint Joseph ; et, sur sa réponse affirmative, il le félicita. C'était pour Clément XI un grand sujet de consolation de penser qu'il allait mourir le jour même où l'Église rend un culte spécial au grand saint, qui est invoqué comme le protecteur des mourants. (Il avait hérité de ses ancêtres une tendre dévotion envers saint Joseph ; et il avait fait rédiger, dans le dessein de la propager, un nouvel Office en son honneur.) Il expira en effet, le 19 mars, dans la soixante-douzième année de son âge, et la vingt et unième de son pontificat. L'Église perdait dans sa personne un des plus grands Papes qui eussent honoré la chaire de Saint-Pierre. Aussi, à l'exemple de Rome, toutes les nations, sans excepter les plus lointaines, voulurent payer à sa mémoire un tribut d'amour, de reconnaissance et de vénération (1).]]

— Cardinaux nommés par Clément XI. Pendant son long pontificat, Clément XI créa soixante-neuf cardinaux. Nous citerons ceux qui se distinguèrent plus spécialement.

Dans sa première promotion, en 1703, il ne nomma

(1) Extrait de Polidori, *De vita et rebus gestis Clementis undecimi.*

que Pignatelli, ancien nonce en Pologne, archevêque de Naples, parent de son prédécesseur.

La promotion de 1706 fut de vingt cardinaux; nous ne nommons que les suivants :

Badaëro, patriarche de Venise, était estimé pour sa vertu et son assiduité à remplir ses fonctions.

Corsini fut depuis Pape sous le nom de Clément XII.

Auguste de Saxe-Zeits, des ducs de ce nom, devint archevêque de Strigonie.

Gualterio avait été nonce en France, vers 1701; s'y était fait estimer par ses belles qualités, et avait été nommé abbé de Saint-Victor de Paris. Il était lié avec tous les savants hommes de cette époque.

De La Trémouille avait été auditeur de la Rote, et il devint archevêque de Cambrai, en 1718.

Fabroni jouissait de toute la confiance de Clément XI; il était en relation avec Fénelon, comme le prouve la correspondance de ce dernier.

Michel-Ange Conti (*de Comitibus*) succéda à Clément XI, sous le nom d'Innocent XIII. Nous en parlerons bientôt plus amplement. Il avait été choisi pour remplacer un prélat qui donna alors un bel exemple de modestie en refusant la pourpre romaine que le Pape lui avait demandé avec instance d'accepter. C'était Gabriel Philippucci, votant de la signature de justice, qui refusa en alléguant son âge et ses infirmités. Clément crut devoir céder à l'humilité du vertueux vieillard, qu'il releva dans l'allocution du 7 juin 1706. Philippucci étant mort peu après, le Pape lui fit faire des obsèques magnifiques.

[[Dans la promotion de 1707, nous ne remarquons que Maillard de Tournon, ce vertueux légat que nous avons vu endurer de si rudes traverses dans sa légation de l'Inde et de la Chine. « Nous ne sommes pas moins redevables, » disait le Pape en annonçant cette promotion, à ceux qui » sont loin de nos yeux qu'à ceux qui sont près; et rien » ne nous paraît plus convenable que d'honorer par les » preuves les plus éclatantes de la libéralité apostolique

» ceux qui vivent dans les travaux apostoliques, ces ou-
» vriers infatigables qui, aux extrémités de l'Orient, cul-
» tivent fidèlement la vigne du Seigneur. »

En 1709, il promut Gozzadini et San-Vital ; et au contraire il admit la démission de François-Marie de Médicis, qui, élevé au cardinalat par Innocent XI, n'était pas même encore dans les ordres mineurs, et que des raisons d'État portaient alors à rentrer dans le monde. Ce prince épousa peu après une princesse de Gonzague, et mourut bientôt sans postérité. Toute sa race s'éteignit à la même époque.

Ce ne fut qu'en 1711 que Clément donna le chapeau à son neveu Annibal Albani, qui avait déjà rendu à l'Église d'importants services particuliers dans les légations qu'il avait remplies en Allemagne ; et encore en le créant le vertueux Pontife exprima la crainte de céder à la chair et au sang. Le cardinal Albani honora la pourpre. On lui doit la collection des œuvres du Pape, son oncle, très-précieuse pour l'histoire de son temps.

La promotion qu'il fit de onze cardinaux, en 1712, fut fort remarquable. On distingue avant tout, parmi eux, le B. Joseph-Marie de Thomassi, qui a été béatifié par Pie VII, le 3 juin 1803. Né en Sicile, en 1649, il était l'aîné de l'illustre famille des ducs de Palma, encore plus distinguée par l'éminence de la piété que par sa noblesse (1); et il sacrifia tous les avantages que le monde lui promettait pour entrer à l'âge de quinze ans dans l'ordre des Théatins. Après qu'il eut été ordonné prêtre, ses supérieurs ne lui permirent pas, à cause de la faiblesse de sa santé et de ses graves infirmités, de se livrer aux travaux du ministère. Retiré à Rome au couvent de Saint-André *della Valle*, il employait ses loisirs à écrire

(1) On a publié des notices très-édifiantes sur le père du B. Thomassi, et sur ses sœurs, dont quatre entrèrent dans le cloître de celles-ci : l'une, Marie Crucifiée, bénédictine, a mérité qu'on travaillât à sa canonisation. Voyez le *Supplément aux Vies des saints* de Godescard, publiées par Mgr Donney, évêque de Montauban, t. I. p. 1. *Edit.*

des ouvrages théologiques, dont le principal nous paraît être un cours d'*Institutions théologiques*, composé avec des traités choisis des saints Pères. Cependant, sa réputation commençant à s'étendre, il fut contraint de remplir différents offices, soit dans son ordre, soit dans les congrégations romaines, de la discipline des réguliers, des rits, des indulgences, et du Saint-Office; il s'y fit autant admirer par sa sagesse et sa prudence que par sa modestie. Clément XI le choisit pour son confesseur; et il l'obligea, le 16 mai 1712, d'accepter le chapeau de cardinal. Pendant le peu de temps qu'il posséda cette dignité, il fit éclater sa fermeté, son amour pour les pauvres, son zèle, qui le portait à faire souvent lui-même le catéchisme aux enfants du peuple. Il mourut le 1er janvier de l'an 1713, après avoir légué tout ce qu'il possédait au collége de la Propagande. Le Pape exprima vivement dans le Consistoire suivant la douleur qu'il ressentait de cette perte.

Tolomei, ou Ptolomei, savant jésuite, était un professeur du collége romain, très-estimé pour sa profondeur en métaphysique. Il continua à vivre dans son couvent avec la simplicité d'un humble religieux.

Armand-Gustave de Rohan-Soubise, évêque de Strasbourg, fut un des plus illustres prélats de son époque, joignant une grande fermeté contre les erreurs du temps, à la magnificence convenable aux places éminentes.

Annibal, baron de Schrettemberch, évêque d'Olmutz, remplissait à Naples les fonctions de vice-roi pour l'Autriche.

Dans une promotion supplémentaire de la même année, nous nommerons Corradini, très-versé dans les antiquités sacrées et profanes, comme le prouve en particulier son savant ouvrage, *Vetus Latium, sacrum et profanum*, 2 vol. *in-folio*.

Parmi les quatre cardinaux promus en 1713, brillaient Odescalchi, archevêque de Milan, dont le Pape célébra les vertus, en annonçant sa promotion, et Melchior de Polignac, ancien auditeur de Rote, si célèbre par le beau

poëme de l'*Anti-Lucrèce*. Ce prélat devint plus tard archevêque d'Auch, et fut pendant huit ans ministre de France à Rome.

En annonçant, dans le Consistoire de 1715, la nomination de Thiard de Bissy, successeur de Bossuet sur le siége de Meaux : « Vous connaissez, disait le Pape, les services » éminents qu'il a rendus à la religion catholique, soit en » défendant la liberté catholique lorsqu'il était évêque de » Toul, soit en combattant pour la vérité de la doctrine » orthodoxe, depuis qu'il est évêque de Meaux. »

C'est en 1717 qu'Alberoni reçut la pourpre : nous avons suffisamment fait connaître ce prélat.

[[L'année 1719 vit aussi de nombreuses promotions. Le Pape parla ainsi de Léon Potier de Gêvres, archevêque de Bourges : « Il a passé dans cette ville de Rome plu- » sieurs années, remplissant les fonctions de référendaire » de l'une et l'autre signature, menant la vie la plus mo- » deste, aimé de tout le monde. »

C'était de son propre mouvement que Clément avait résolu de créer cardinal François de Mailly, archevêque de Reims. « Nous le louerons assez, dit-il, lorsque, faisant » allusion à son nom (*Malleus*), nous l'aurons nommé le » marteau des jansénistes ; car personne n'ignore avec quel » courage et quelle fermeté il a toujours été le défenseur » de la constitution *Unigenitus*, et tout ce qu'il a souffert » à cette occasion. Il est donc juste de prouver en ce que » nous ferons pour lui combien nous sommes touchés des » efforts de tous ces évêques de l'Église gallicane, aussi » illustres par leur science que par leur piété, qui ont » obéi à cette même constitution. » La cour de France ne vit pas avec peine cette promotion ; et de Mailly reçut la barrette des mains du jeune roi.]]

Thomas Philippe d'Azam de Bossu, archevêque de Malines, recevait un éloge du même genre pour la fermeté avec laquelle il avait puni les réfractaires à la bulle *Unigenitus*.

Jean-Baptiste Salerno, jésuite, était aussi récompensé

Digitized by Google

par la pourpre de la part qu'il avait eue dans la conversion du prince royal de Saxe, et dans les négociations pour son mariage avec une archiduchesse d'Autriche, événement dont nous avons parlé sous l'année 1712.

Nous ne nommerons plus que deux cardinaux espagnols, qui tous les deux firent honneur au sacré collége; le premier est Louis de Belluga, évêque de Carthagène, que le Pape ne craignit pas d'appeler la grande lumière et l'ornement de la très-religieuse nation d'Espagne. Le vertueux prélat résista de toutes ses forces à son élévation, et il y opposait le vœu qu'il avait fait et qu'il avait même confirmé par serment de ne pas accepter les honneurs de ce genre : mais le Pape les lui imposa par le commandement le plus exprès.

Le second est le jésuite Alvarez Cienfuegos. Intimement lié avec l'Amirante de Castille Henriquez, il avait puissamment servi la cause de l'archiduc Charles, dans la guerre de la succession d'Espagne. Charles, devenu empereur d'Allemagne, le choisit pour remplir d'importantes missions diplomatiques dans diverses cours, et enfin il demanda pour lui le chapeau de cardinal. Un livre qu'il avait publié sur le mystère de la sainte Trinité, sous le titre d'*Énigmes théologiques*, fit naître diverses oppositions, auxquelles le Pape ne crut pas devoir s'arrêter (1). C'était le troisième jésuite auquel il donnait la pourpre romaine : Tolomei seul était de son choix : Salerno et Cienfuegos étaient présentés par les couronnes (2); le dernier devint dans la suite évêque de Montréal.

(1) Cienfuegos est encore auteur de plusieurs autres ouvrages. On cite, pour la singularité du fait, sa *Vie de S. François de Borgia*, précédée d'une *épître dédicatoire* à son ami Henriquez, épître plus longue que la vie du saint.

(2) Les jésuites, à ce qu'assure M. Crétineau-Joly, s'effrayèrent eux-mêmes de ces trois princes de l'Église, tirés du sein de leur Compagnie; et il fut résolu tacitement qu'à partir de ce jour, on ferait en sorte de ne plus s'exposer à des faveurs qui compromettaient l'essence de l'ordre : aussi Cienfuegos fut le dernier cardinal jésuite, avant la suppression. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, tome IV, chap. V.

On peut voir par cette énumération que Clément XI ne manqua pas de discernement, et que le sacré collége compta de son temps bien des hommes distingués. On lui a reproché quelques choix ; mais on ne fait pas assez d'attention qu'il y a dans ces sortes d'affaires des exigences politiques, auxquelles l'Église a coutume de se rendre, dans des vues de conciliation et d'union avec les princes chrétiens, qui présentent des sujets et les recommandent avec instance.

— [[Saints et Bienheureux qui sont morts sous le pontificat de Clément XI. Nous ne croirions pas avoir suffisamment fait connaître l'époque du pontificat de Clément XI, si nous ne parlions pas aussi des serviteurs de Dieu, qui vivaient à cette époque, et qui ont mérité les honneurs de la béatification. A mesure qu'une époque se rapproche de la nôtre, il semble que ces preuves de la grâce céleste, toujours subsistante dans l'Église, nous intéressent plus spécialement.

Nous avons parlé, il n'y a qu'un instant, du B. Tomassi : voici quelques autres noms qu'il est impossible de passer sous silence.

Le B. Joseph Oriol mourut en 1702, âgé d'environ cinquante-deux ans. Né à Barcelone, il fit avec succès ses études dans l'université de cette ville, y fut ordonné prêtre, et y passa presque toute sa vie dans l'exercice des plus hautes vertus. Austère avant tout pour lui-même, menant la vie la plus pauvre, il inspirait à ceux qui se mettaient sous sa conduite l'amour de la pénitence. Par là aussi il s'attira les critiques et même les persécutions des ecclésiastiques qui ne partageaient pas l'élévation de ses sentiments. On l'accusa de ruiner la santé de ses pénitents et l'évêque de Barcelone, s'étant laissé prévenir, lui retira les pouvoirs de confesser. Le saint prêtre supporta cette humiliation en silence, jusqu'à ce que la vérité eût été reconnue. On remarqua cette circonstance de sa mort, que, se sentant près de ses derniers moments, il désira qu'on chantât dans sa chambre le *Stabat mater*, ce qu'exécutè-

rent au chevet de son lit quatre enfants de chœur, accompagnés d'une harpe. Il expira dans les douces émotions de ce chant sacré. Le pape Pie VII, qui le béatifia en 1806, parle des nombreux prodiges opérés de son vivant et après sa mort.

Le B. Nicolas de Longobardi, ainsi appelé du lieu de sa naissance, en Calabre, était un simple frère lai, minime, qui mourut à Rome en 1709. « Dieu, dit le pape Pie VI, » dans le bref de sa béatification, Dieu choisit Nicolas, » homme sans lettres, qui n'était distingué par aucun don » du ciel, et qui était tout à fait ignorant, pour répandre » en lui les trésors de sa grâce. »

Le B. Bonaventure de Potenza, religieux franciscain du royaume de Naples, exerça son zèle avec les plus grands succès dans beaucoup de parties de l'Italie, et spécialement à Naples, où il mourut le 26 octobre 1711. Les miracles opérés pendant sa vie et après sa mort l'ont fait mettre au nombre des bienheureux par Pie VI, en 1775.

L'ordre de Saint-Dominique fut honoré par les vertus du B. François de Posadas. Né à Cordoue, en 1644, de pieux parents, il fut lui-même toute sa vie un modèle de vertu. Fervent missionnaire, il produisit d'innombrables conversions. On peut citer comme une des preuves les plus évidentes de son ascendant sur les esprits, qu'il obtint la destruction du théâtre de la ville de Cordoue. Jusque dans ces derniers temps, le théâtre n'avait pas été rétabli. Il mourut presque subitement, au moment où il quittait l'autel, après avoir célébré la messe, le 20 septembre 1713. On peut voir, sous cette dernière date, dans le volume précédent, quelques autres détails que nous avons donnés sur ses travaux et sur ses écrits.

S. François de Hieronymo, autrement dit de Girolamo, selon une autre manière de prononcer le même nom, fut un fervent missionnaire de la Compagnie de Jésus. Il mourut à l'âge de soixante-treize ans, le 11 mai 1716, après une vie très-laborieuse employée presque tout entière au salut du prochain. Le royaume et plus particulière-

Digitized by Google

ment la ville de Naples furent le théâtre de son zèle apostolique. Une de ses pratiques était d'attirer les fidèles à des communions générales de chaque mois, qu'il préparait avec soin ; et on rapporte qu'il réunissait ainsi dix mille personnes, et souvent davantage. Plusieurs miracles signalés firent connaître son crédit auprès de Dieu (1).

L'Église catholique prouvait ainsi, à l'entrée d'une époque bien féconde en scandales, qu'elle continuait à être l'école de toutes les vertus, et l'arche du salut.]]

— Le 8 mai. Le cardinal Conti est élu Pape, et prend le nom d'Innocent XIII. Michel-Ange de Conti (*de Comitibus*), des ducs de Poli, était né en 1655, d'une famille des plus anciennes de Rome, à laquelle on assure qu'avaient appartenu plusieurs Papes célèbres, et en particulier Innocent III et Grégoire IX. Il avait été successivement évêque d'Osimo et de Viterbe. Nous avons dit plus haut qu'il avait fait partie de la promotion des cardinaux de 1706. Le conclave où il fut élu était composé de cinquante-six cardinaux, et ne dura pas longtemps.

Le nouveau Pape s'occupa sur-le-champ des contestations qui divisaient l'Église de France. Il reprit d'abord le dessein qu'avait eu son prédécesseur, de blâmer ouvertement l'espèce d'accommodement fait en 1720, et d'obliger le cardinal de Noailles à donner satisfaction à l'Église. Divers incidents retardèrent ce projet, qui, par rapport au dernier point, n'eut pas de suite durant le court pontificat d'Innocent XIII (2). Mais un nouveau scandale, qui éclata dans l'Épiscopat, l'obligea bientôt de s'expliquer clairement sur l'obéissance entière qu'il exigeait par rapport à la bulle *Unigenitus*, comme nous le verrons dès le commencement de l'année suivante.

— Le 9 mai. Georges Ier, roi d'Angleterre, ordonne

(1) Voyez sa vie dans les suppléments des *Vies des saints* de Butler et Godescard par Mgr Donney, évêque de Montauban. *Éditeur.*

(2) On peut consulter sur ces divers incidents l'*Histoire de la Constitution Unigenitus*, par Lafitau. L'auteur était alors à Rome, et avait part aux négociations. *Éditeur.*

Digitized by Google

AUX MAGISTRATS DE RECHERCHER ET DE PUNIR DES ASSEMBLÉES DE BLASPHÉMATEURS. L'incrédulité se propageait en Angleterre, et commençait à compter, surtout à Londres, des partisans que favorisait la dépravation d'une grande capitale. On y avait été, comme à Paris, en proie au délire d'une cupidité aveugle. Un émule de Law, le chevalier Blunt, avait donné naissance à un système absurde et ruineux, qui avait séduit une foule crédule. La nation parut aussi livrée à un esprit de vertige. Toutes les professions, tous les emplois étaient négligés. Un agiotage scandaleux avait remplacé les travaux ordinaires. Pendant l'enivrement que produisit cette illusion, le luxe, le vice et la débauche furent poussés jusqu'à l'extravagance. Les nouveaux riches, éblouis de leur opulence éphémère, donnaient dans les excès d'un faste ridicule, et affectaient du mépris pour la religion et les mœurs. Il se répandit même qu'il s'était formé une société de jeunes libertins qui s'engageaient par des serments affreux. Ils avaient, dit-on, donné à leur association le nom du *feu d'enfer,* comme pour se moquer des terreurs de la religion, et la débauche et l'impiété se prêtaient chez eux un mutuel support.

Les gens de bien réclamèrent avec force contre de tels scandales. Un membre de la chambre des pairs se plaignit de l'accroissement de l'athéisme et de l'immoralité, et sollicita un bill pour réprimer l'un et l'autre. Quelques lords secondèrent sa demande; mais la majorité représenta le projet de bill comme une espèce d'inquisition et comme une entrave à la liberté de penser, et il n'en fallut pas davantage pour rejeter toute mesure contre le mal. La liberté de penser n'avait déjà que trop de protecteurs dans la chambre haute. On tourna la chose en plaisanterie. On mit la légèreté et les saillies à la place de la gravité, qui devait présider à cette discussion. On prétendit que les terreurs des amis de la religion étaient exagérées, que la société dont on se plaignait n'existait pas, ou du moins qu'il fallait l'abandonner au mépris public. Quelques historiens ont, en effet, regardé l'existence de cette associa-

tion comme douteuse. Il se peut que les ténèbres dont elle s'enveloppait, aient contribué à obscurcir ce fait.

Quoi qu'il en soit, les progrès de l'incrédulité en Angleterre ne pouvaient être équivoques. Tant d'écrits contre la religion les avaient accélérés. C'est à cette époque que Collins, Toland, Tindal déployaient leur zèle contre le christianisme. D'autres noms moins fameux étaient entrés dans cette controverse. Nous avons déjà parlé d'Asgill et de Coward. Jean Trenchard avait publié, sous le nom de *Diogène,* des *Lettres sur divers points de religion.* Ces lettres, pleines d'une critique hardie, lui avaient mérité de justes reproches qu'il parut dédaigner. Il s'était associé, pour la composition de ses ouvrages, avec Thomas Gordon, Écossais, qui attaqua la religion d'une manière plus directe dans des écrits que le bon goût ne paraît pas avoir dictés. *Le Cordial pour les esprits bas, les Piliers de la supercherie sacerdotale et de l'orthodoxie ébranlés,* sont les titres de quelques-unes de ses productions ; il les trouvait sans doute ingénieux et piquants, ou plutôt il avait cru devoir prendre ce ton pour se mettre à la portée des dernières classes de la société. C'était un moyen de rendre l'irréligion populaire. C'était ainsi qu'elle hâtait ses progrès assez lents jusque-là, mais qui dès lors prirent un essor rapide, comme on le voit par les monuments du temps. Plusieurs Anglais l'ont remarqué. Addisson, ce littérateur si estimé, déplore, dans ses écrits, les ravages de l'irréligion et de l'immoralité. Leibnitz, qui avait fait le voyage d'Angleterre, disait que la religion naturelle s'y affaiblissait extrêmement, et Clarke, dans sa réponse, n'osait contredire ce fait. « Il est vrai, disait-il, et c'est une chose déplorable, qu'il y a en Angleterre des personnes qui nient la religion même naturelle, et qui la corrompent extrêmement. Mais après le dérèglement des mœurs, on doit attribuer cela principalement à la fausse philosophie des matérialistes. Leland remarque que les attaques contre le christianisme se succédaient sans interruption, et que les ennemis de la révélation montraient pour la dé-

Digitized by Google

truire un zèle aussi étrange qu'infatigable. C'est par cette réflexion qu'il ouvre son article sur Tindal, un des déistes les plus fameux de cette époque, qui avait donné, en 1706, *les Droits de l'église chrétienne défendus contre les papistes,* livre où, sous prétexte d'attaquer les catholiques, il sapait toute constitution ecclésiastique, toute discipline, tout ministère, toute autorité.

Le clergé anglican fut alarmé de ce livre. *Les Droits,* et la défense qu'en avait faite Tindal, furent condamnés au feu le 24 mars 1710. L'année suivante, la chambre basse de la *convocation,* dont Atterbury était l'orateur, ayant tracé un tableau de la religion et des progrès de l'incrédulité, Tindal fit paraître un pamphlet contre cet écrit (1). Il y pousse l'ignorance, ou plutôt la mauvaise foi, jusqu'à soutenir que la nécessité des actions humaines est le seul fondement de toute religion. Lorsque l'évêque anglican de Londres, Edmond Gibson, adressa à ses diocésains une première Lettre pastorale contre les productions irréligieuses qui avaient paru depuis plusieurs années, Tindal, dans une adresse dérisoire aux habitants de Londres et de Westminster, s'efforça de rendre l'évêque ridicule. Depuis il répondit par une seconde adresse dans le même genre, à une seconde lettre de Gibson. Mais son plus fameux ouvrage est celui qui a pour titre : *Le Christianisme aussi ancien que la création,* ou *l'Evangile, nouvelle publication de la loi de nature.* Il y renouvelle le système qu'avait autrefois adopté lord Herbert de Cherbury. Il y prétend qu'il n'y a pas eu de révélation extérieure distincte de la loi de nature; que la raison suffit pour nous diriger, et que la loi naturelle est claire, parfaite et appropriée à nos besoins. Cependant il est obligé d'avouer, en plusieurs endroits, les dérèglements et les erreurs monstrueuses où sont tombés les hommes sur les

(1) On appelle en Angleterre *convocation* l'assemblée du clergé anglican de chacune des deux provinces de Cantorbéry et d'Yorck. Chacune des deux assemblées a une chambre *haute,* ou siégent les évêques, et une chambre *basse,* composée des doyens, archidiacres et simples ministres représentant le clergé inférieur. *Editeur.*

principes même fondamentaux de la loi naturelle. Il établit d'ailleurs que l'intérêt personnel doit être la règle de nos actions, et il avance d'autres maximes qui ne sont pas moins pernicieuses en morale.

Un tel livre fit beaucoup d'éclat, et excita le zèle de plusieurs docteurs. Le célèbre Waterland, qui s'était déjà signalé par ses écrits contre l'arianisme, donna à cette occasion son *Ecriture vengée*. Jackson, Stebbing, Balguy, Foster réfutèrent tour à tour plusieurs parties du système de Tindal. Conybeare, depuis évêque de Bristol, composa, à l'instigation de l'évêque de Londres, sa *Défense de la religion révélée*, que le savant Warburton regardait comme un des livres les plus forts en raisonnements. Leland entra aussi dans cette controverse, dont Tindal ne vit pas la fin. Diderot, dans son *Essai sur le mérite et la vertu*, où il essaie de justifier Shaftesbury, dit « qu'il est injuste de » le confondre avec les Asgill, les Tindal, les Toland, gens » aussi décriés dans leur église, en qualité de chrétiens, » que dans la république des lettres, en qualité d'auteurs, » mauvais protestants, et misérables écrivains. »

— Le 3 juillet. Satisfaction présentée par le sénat de Hambourg a l'empereur Charles vi. Le parti protestant a toujours montré en Allemagne et ailleurs une extrême propension à prendre ombrage de tout. Un incident bien peu important en lui-même arriva à Hambourg. Deux hommes du peuple, un catholique et un luthérien, ayant pris querelle dans la rue, une pierre, que le premier jeta à l'autre, donna par hasard contre les vitres du temple, au moment où le ministre y distribuait la cène. L'assemblée ne fut d'abord qu'un peu émue de ce manque de respect; mais quand le peuple sut que la pierre avait été jetée par un catholique, son ressentiment éclata. Les luthériens s'attroupèrent, coururent à la chapelle catholique, en brisèrent les vitres, mirent les ornements en pièces, foulèrent aux pieds les images, et enlevèrent les vases sacrés. Non contents de cette première vengeance, ils coururent à l'hôtel du résident impérial et le pillèrent. Le désordre

Digitized by Google

dura depuis le matin jusqu'au soir, et ne cessa qu'à l'arrivée des troupes. Le résident impérial se plaignit vivement du retard qu'avait mis le sénat à réprimer l'émeute, et ne voulut point recevoir de satisfaction. Son hôtel avait déjà été pillé par les luthériens, un jour que Christine, reine de Suède, qui venait de se faire catholique, y donnait un repas à l'occasion de l'élection du pape; et elle avait été contrainte de s'enfuir précipitamment. L'empereur demanda que le sénat fît réparer la chapelle et l'hôtel pillés, que les auteurs du désordre fussent punis. Le sénat voulait traîner l'affaire en longueur. Il réclama la protection du roi d'Angleterre, qui était alors lié avec l'empereur, et qui conseilla aux Hambourgeois d'apaiser ce prince. Ils furent donc obligés de se soumettre, après quelques délais. L'empereur exigea qu'ils vinssent lui faire des excuses. Une députation se rendit à Vienne le 26 mai 1721; elle fit sa soumission dans une audience publique, le 3 juillet suivant. Les Hambourgeois n'étaient pas heureux; ils eurent, dans le même temps, une querelle avec le roi de Prusse, qui leur reprochait de gêner l'exercice de la Religion pour les calvinistes.

Un autre différend, qui eut lieu dans le même temps entre catholiques et protestants, fut plus grave encore, et occupa l'attention de tout l'empire. L'électeur palatin Charles-Philippe, dont nous avons parlé sous 1712, avait demandé au consistoire protestant d'Heidelberg, où il faisait sa résidence, la moitié de l'église du Saint-Esprit en cette ville. Cette église avait appartenu autrefois aux catholiques, et leur avait été enlevée lors de la réforme. Elle était, depuis ces derniers temps, partagée entre les catholiques et les protestants, et un mur la séparait en deux et la défigurait. L'électeur souhaitait ériger, dans la partie occupée par les protestants, des tombeaux pour sa famille, et proposait, en échange à ceux-ci, une église entière. Ils refusèrent. L'électeur, après avoir épuisé la voie de la négociation, fatigué de la résistance des ministres, abat le mur de séparation, et s'empare de ce qu'on ne voulait pas

lui accorder. Clément XI l'en félicita par un Bref du 8 octobre 1719, mais les protestants jetèrent les hauts cris. Un second grief fut que l'électeur défendit la publication d'un catéchisme où les ministres avaient affecté récemment d'ajouter que le culte de l'église romaine était une idolâtrie, et que ceux qui la professaient devaient être regardés comme des idolâtres. L'électeur, blessé d'une addition aussi injurieuse et qui retombait sur lui-même, supprima ce catéchisme, jusqu'à ce que l'addition eût été retranchée. Le consistoire d'Heidelberg s'adressa au roi de Prusse et aux autres princes de sa communion, qui épousèrent vivement sa cause. L'électeur, de son côté, avait prévenu l'empereur de ce qui s'était passé, et Clément XI avait adressé un Bref à celui-ci, le 2 décembre 1719, pour l'engager à soutenir les intérêts de la religion dans cette circonstance. Le 23 février 1720, Charles VI écrivit au roi de Prusse pour le calmer; il se plaignait de vexations exercées envers des établissements catholiques à Hammersleben, à Minden, et ailleurs. L'empereur écrivit aussi le 9 mars au duc de Wurtemberg, qui était entré également avec chaleur dans cette affaire. Il rendit un décret pour obliger, au préalable, les protestants à rétablir le monastère de Hammersleben, à restituer les biens de l'ancienne cathédrale de Minden, ceux de l'église de Zell, et d'autres dont on avait dépouillé les catholiques. Mais, en même temps, l'empereur recommanda à l'électeur palatin de tout remettre à Heidelberg sur le même pied. Il le fit, quoiqu'il eût accordé une autre église aux calvinistes. Les taquineries du consistoire lui firent prendre en déplaisance le séjour d'Heidelberg, et il transféra sa résidence à Manheim.

1722.

— 8 janvier. Condamnation de la Lettre des sept Evêques opposants a la bulle Unigenitus. La mort de Clément XI et l'avénement du nouveau Souverain Pon-

Digitized by Google

tife avaient donné quelques espérances aux opposants; ils affectaient de répandre le bruit que le pape Innocent désapprouvait la conduite de son prédécesseur. Sept Evêques du parti adressèrent, à Innocent XIII, presque aussitôt après son élévation, une lettre où se montrait à découvert l'esprit de secte; et l'on prétend qu'elle avait été composée par Boursier. [[Les signataires étaient d'abord trois des Evêques qui avaient donné le signal de l'appel, et qu'on retrouve à la tête de toutes les manœuvres de ce temps, Soanen de Senez, Colbert de Montpellier, De l'Angle de Boulogne (l'Evêque de Mirepoix était mort depuis quelque temps); ensuite De Caylus d'Auxerre, Cassaignet de Tilladet de Macon, de Verthamont de Pamiers, et Maillebot de Sales, ancien Evêque Tournai.]] Dans cette lettre, Clément XI et sa Bulle étaient traités de la manière la plus outrageante. « C'est, disaient les » prélats, un corps entier d'une nouvelle doctrine, qui » attaque toutes les parties de la religion, et qui se répand » tous les jours de plus en plus dans toutes les nations du » monde chrétien... : c'est un système qu'on veut faire ré- » gner aujourd'hui sur les débris de la doctrine et de la » morale de nos pères. » La manière dont ils parlent de la condamnation de Quesnel est d'autant plus étrange, qu'ils soutiennent cet auteur, relativement même aux doctrines pour lesquelles il avait été censuré. « On a con- » damné, disent-ils, l'auteur sans l'entendre; l'auteur va » au-devant; il supplie; et cependant il ne peut ni *savoir* » *de quoi on l'accuse*, ni se garantir d'être flétri. L'Eglise » romaine voudrait-elle approuver un aussi étrange juge- » ment? *Rome païenne n'eût pu le souffrir.* »

[[Il est curieux de voir comment ils jugeaient eux-mêmes l'accommodement de l'année précédente : « Adopter, di- » sent-ils, les explications de 1720, c'est un parti qui ren- » ferme des inconvénients insurmontables; on a relevé » des défauts essentiels dans cet ouvrage : on introduit par » là dans l'Eglise une méthode, à la faveur de laquelle le » pour et le contre seront censurés. Mêmes inconvénients

» dans de nouvelles explications que le Pape donnerait : » plus elles seraient conformes à la doctrine de l'Eglise, plus » elles seraient opposées à la Constitution, etc... » Telle était donc la conclusion : « La religion d'un Pape aussi zélé nous » fait espérer qu'il fera connaître à tout l'univers combien » Sa Sainteté est éloignée de soutenir une Bulle qui con- » damne les propositions des saints Pères, et qui n'est propre » qu'à rompre la chaîne sacrée de la tradition. Nous avons » de plus cette ferme espérance que Votre Sainteté com- » blera nos vœux *par la convocation d'un Concile général*, » remède si *nécessaire* à cette multitude de maux, etc.]]

Cette lettre ne parvint à Rome qu'environ six mois après sa date ; on l'avait fait passer par la voie de l'Autriche, parce qu'à cette époque on se flattait de trouver quelque appui dans la cour de Vienne, où il paraît qu'en effet le parti avait des intelligences parmi quelques subalternes. Mais cette pièce parut sans doute trop violente, et la protection qu'ils sollicitaient leur fut refusée.

On pense bien qu'Innocent XIII ne fut pas tenté de répondre à une missive aussi injurieuse ; il la fit condamner le 8 janvier par le décret du Saint-Office, *comme contenant plusieurs propositions injurieuses aux Evêques catholiques, et principalement à ceux de France, à Clément XI, au Pape régnant et au Siége apostolique, et comme étant dans son tout schismatique et pleine d'un esprit hérétique.*

Le Pape joignit à ce décret deux Brefs, l'un adressé au roi et l'autre au régent. Il s'y plaignait amèrement de la lettre des sept Evêques, qui, « pour mettre le comble à » leur exécrable témérité, n'avaient pas rougi d'appeler » son autorité au secours de leur perversité ; comme si, » disait-il, nous pouvions réformer la doctrine apostolique » et la foi que toute l'Eglise de Jésus-Christ, instruite par » la voix de Pierre, professe fermement. C'est pourquoi, » ajoutait-il, nous avons rejeté cette lettre ; nous l'avons » proscrite et condamnée avec les notes qu'elle méritait. » Il faisait entendre assez clairement qu'il fallait s'occuper de la déposition *de tels pasteurs, plus propres à perdre le*

Digitized by Google

troupeau du Seigneur qu'à le gouverner. De plus, le Pape s'expliquait sur l'accommodement de 1720, qu'il assurait avoir été blâmé par son prédécesseur, parce qu'il n'y avait d'autre voie de réconciliation qu'une obéissance franche et sincère.

Le régent fit publier ces Brefs, et il voulut qu'ils fussent imprimés au Louvre. Il voulait déférer la lettre des sept Evêques au Parlement; et c'était l'avis du premier président et du procureur-général Menguy; mais l'appel comptait trop de protecteurs parmi les magistrats de cette cour. Le grand conseil fut moins indulgent; et, par un arrêt du 19 avril, il proscrivit la lettre comme *téméraire, séditieuse et injurieuse, au sacerdoce et à l'Empire*. Les sept Evêques répliquèrent; et Boursier composa pour eux des remontrances, qui furent flétries par un second arrêt.

— Le 13 août. Avis des censeurs nommés pour examiner l'édition des Conciles du père Hardouin. Le Père Hardouin, Jésuite, avait été chargé par le Clergé de France de faire cette édition, qui fut imprimée au Louvre, en 1715, en douze volumes in-folio. Comme à cette époque les Jésuites étaient assez mal vus par un parti dominant, et qu'on cherchait à leur faire expier le crédit dont ils avaient joui sous le règne précédent, on s'éleva contre l'édition du Père Hardouin, comme rédigée dans des principes contraires à nos libertés. Sur ces plaintes, le Parlement de Paris, nomma, le 20 décembre 1715, six théologiens et avocats pour examiner l'édition. Ces examinateurs étaient Witasse, Dupin, Anquetil, Leger, Lemerre et Bertin. Leur choix pouvait faire prévoir que le Jésuite ne serait pas ménagé.

En effet, un avis du 13 août 1722, représenta son travail comme défectueux, et méritant les reproches les plus graves. Les censeurs insistaient beaucoup sur quelques omissions, et sur les maximes contraires à nos libertés. Ils s'y plaignaient entre autres que le Père Hardouin parlât des appels du Pape au Concile comme étant défendus.

Nous avons examiné cet avis (1), et il nous a paru qu'il y avait beaucoup de chicanes, et que l'esprit de parti s'y montrait trop. On peut remarquer de plus que trois des six commissaires étant morts, l'avis fut donné par les trois autres seulement, et que, parmi ces trois, il n'y avait qu'un théologien, Léger. Or, était-ce à des avocats, comme Lemerre, étrangers à ces connaissances, qu'il appartenait de prononcer sur une foule de questions et de faits qu'ils n'avaient pas étudiés? Quoi qu'il en soit, cet avis donna lieu à un arrêt du Parlement, rendu le 7 septembre suivant, qui supprimait l'Epître dédicatoire où il était parlé de la constitution *Unigenitus* et des *réfractaires*. Quant à l'édition, attendu la difficulté de la réformer, on ordonnait d'y insérer au moins les arrêts et l'avis. Le Père Hardouin se plaignit de cet arrêt, et demanda à n'être point tenu d'y déférer. Le roi chargea le cardinal de Rohan de faire examiner ses plaintes; et le prélat nomma l'abbé de Targny, l'abbé Vivant et quelques autres, qui, en convenant que le Jésuite s'était égaré sur quelques points, le justifiaient sur d'autres, et montraient l'injustice et les chicanes des censeurs. D'après leur rapport, il fut rendu au conseil-d'État, le 21 avril 1725, un arrêt portant, que le Parlement avait arrêté sans titre la distribution d'un livre que le feu roi avait fait imprimer à son imprimerie; que le Père Hardouin avait, à la vérité, omis dans sa collection des pièces intéressantes; qu'il y était peu favorable à nos libertés; mais que, « si l'ouvrage » a mérité d'être réformé, la censure qui en a été faite » par des examinateurs prévenus d'opinions contraires à

(1) En tête est un avertissement rédigé par l'abbé Cadry. C'est dire assez quel part le parti opposant avait pris à l'avis. [[Cadry, théologal de Laon, s'était fait une grande répution par ses prônes; mais son attachement au jansénisme lui fit composer un grand nombre de pamphlets, et écrits en faveur du parti. Il publia les trois derniers volumes de l'*Histoire du livre des Réflexions morales*, commencée par Truil; et cet ouvrage, qui raconte avec partialité les événements jusqu'en 1728, précéda la fameuse gazette des *Nouvelles Ecclésiastiques*, qui en fut la continuation.]]

» l'autorité du Saint-Siége, la plus légitime et la moins » contestée, ne mérite pas moins d'être réformée; » qu'il sera donc seulement ajouté à l'ouvrage un supplément renfermant les pièces omises, et des notes, et que l'imprimeur ne sera pas tenu d'insérer les arrêts et l'avis des censeurs. L'abbé de Targny rédigea en même temps des additions à faire pour chaque volume (1).

1723.

— Le 27 avril. Sept prêtres hollandais nomment, de leur autorité, un archevêque d'Utrecht. Depuis la mort de Codde, en 1710, il n'y avait point d'évêque en Hollande. Les vicaires apostoliques que l'on y avait envoyés, avaient été forcés, par diverses intrigues, d'abandonner la mission. Le gouvernement spirituel de ces provinces avait été confié par le Pape à ses Nonces de Cologne et de Bruxelles; mais les partisans de Codde et de Quesnel n'avaient jamais voulu se soumettre à leur juridiction, et ne reconnaissaient que les grands-vicaires nommés autrefois par Codde ou par le chapitre d'Utrecht. Celui-ci prétendait avoir droit de gouverner pendant la vacance du siége. Il nommait des pasteurs, donnait des dimissoires, et exerçait toutes les autres fonctions de l'administration ecclésiastique. La cour de Rome jugeait au contraire que le chapitre d'Utrecht ayant été éteint depuis le changement de religion en Hollande, et ayant cessé d'exister pendant longtemps, les prêtres qui prenaient le titre de chanoines d'Utrecht, mais qui ne résidaient point en cette ville, et qui étaient attachés à différentes paroisses de ce pays, ne pouvaient être considérés comme formant le chapitre cathédral et l'église métropolitaine. Comment sept prêtres, suivis à peine d'une soixantaine d'autres, pouvaient-ils

(1) Voyez à ce sujet un carton de la bibliothèque du roi, qui est coté B. 1684. A. On peut consulter aussi le *Traité de l'Etude des Conciles*, par Salmon, qui énumère les principales omissions du P. Hardouin.

représenter le reste du clergé de Hollande, infiniment plus nombreux, et qui restait soumis à l'autorité du Saint-Siége? Cependant ces chanoines, enhardis par des suggestions étrangères, prétendirent que c'était par usurpation que les Papes les avaient gouvernés jusque-là. Ils refusèrent les vicaires qu'on avait envoyés chez eux, et voulurent avoir des archevêques en titre. Le siége d'Utrecht était aboli depuis plus de cent ans. Ils entreprirent de le faire revivre, et de se donner un archevêque à leur gré, indépendamment du Souverain Pontife.

Il paraît que ce projet leur fut suggéré par les réfugiés français qu'ils avaient chez eux, et qui leur procurèrent les moyens de le mettre à exécution. Ce fut, dit-on, un diacre français, nommé Boullenois, fort attaché au parti, et venu en Hollande en 1716, qui commença l'œuvre. Il fut touché de voir la triste situation où étaient réduits en ce pays les opposants, « qui étaient abandonnés de la plupart » des ecclésiastiques séculiers et réguliers, tous attachés au » Nonce, et qui formaient un troupeau pauvre, faible et » digne de pitié. » Le zèle de ce janséniste s'échauffa en leur faveur. Il revint en France dans l'intention de ne rien négliger pour leur procurer du secours. Il y travailla avec ardeur, et peignit vivement les maux de ces victimes du despotisme de la cour de Rome. Plusieurs docteurs de Sorbonne, tous appelants, donnèrent une consultation où ils établissaient qu'une église ne perd point ses droits par une longue viduité; que l'usage de la cour de Rome, d'envoyer des vicaires apostoliques, était une usurpation; et que les prêtres de Hollande pouvaient rentrer dans l'exercice de leurs droits, contre lesquels rien ne pouvait prescrire. La faculté de droit de Paris, aussi appelante, donna une décision pareille. Van-Espen et quatre docteurs de Louvain répondirent de même. Boullenois ne borna pas là ses bons offices. Par ses instances et celles de ses amis, des évêques français consentirent à ordonner prêtres de jeunes Hollandais, sur les dimissoires du chapitre d'Utrecht, et sans exiger la signature du formulaire.

Digitized by Google

Boullenois en amena lui-même en France ; et les évêques de Bayeux et de Blois, et surtout celui de Sénez, en ordonnèrent plusieurs. Ce fut apparemment pour reconnaître ces services, que les chanoines d'Utrecht et leurs adhérents se joignirent, le 9 mai 1719, à l'appel des évêques opposants de France.

Sur ces entrefaites, il leur arriva un évêque qui leur parut envoyé par la Providence pour sacrer celui qu'ils voulaient se donner. Dominique Varlet, prêtre des Missions-Etrangères de Paris, venait d'être fait, en 1718, coadjuteur de l'évêque de Babylone. Il avait passé par la Hollande pour se rendre en Perse, et avait donné la confirmation à Amsterdam, sur les pouvoirs du chapitre de Harlem. Cette conduite et ses liaisons lui attirèrent une suspense, qui lui fut signifiée en Perse, le 15 mars 1720, par l'évêque d'Ispahan. Il fut donc obligé de revenir à Amsterdam ; et là, loin de chercher à faire lever ses censures, il s'attacha de plus en plus au parti du chapitre, exerça ses fonctions malgré la suspense, et résolut de se fixer en Hollande pour y être plus utile aux opposants de ce pays. Le 15 février 1723, il appela de la bulle *Unigenitus* et des censures portées contre lui. Il était reçu parmi les siens qu'après cette formalité on pouvait braver toutes les décisions de Rome et toutes les peines de l'Eglise. C'est ce que fit Varlet, qui, déclaré plusieurs fois excommunié et schismatique, alla toujours en avant.

On se disposa à profiter du séjour que faisait en Hollande un prélat aussi opposé aux décrets du Saint-Siége et aussi téméraire. Après avoir écrit au Pape pour la forme, le chapitre d'Utrecht, ou, si l'on veut, les prêtres qui prétendaient former ce chapitre, réunis au nombre de sept, élurent, le 27 avril 1723, pour archevêque Corneille Steenoven, l'un d'eux, qui exerçait depuis longtemps les fonctions de grand-vicaire. Ils annoncèrent cette élection au Pape, en le priant de la confirmer ; et ils n'en reçurent aucune réponse.

Le collége des cardinaux, le Saint-Siége vacant, char-

Digitized by Google

gea, le 8 avril 1724, l'internonce de Bruxelles de recommander aux évêques voisins de ne point prêter les mains à la consécration de Steenoven, attendu que l'élection de ce faux évêque avait été faite sans aucun droit. Les prélats des provinces voisines refusèrent, en effet, leur ministère; Varlet fut moins difficile. Suspens, interdit et excommunié, il n'en parut que plus propre à ce qu'on désirait de lui. Le 15 octobre 1724, il sacra Steenoven à Amsterdam, n'étant assisté que de deux chanoines; ce qui est contraire à la discipline observée dans l'Eglise, et ce qui n'est permis qu'avec des dispenses qui ne furent point demandées. Le 30 novembre suivant, Steenoven et son clergé interjetèrent appel, au concile général, de ce qu'ils appelaient les vexations de la cour de Rome. Benoît XIII ayant, par un bref du 21 février 1725, déclaré l'élection nulle et l'élu suspens de toutes fonctions, celui-ci en appela encore le 30 mars; mais il survécut peu à ce nouvel acte de schisme, et mourut le 3 avril. Les catholiques hollandais, qui n'avaient pas voulu le reconnaître, désiraient profiter de cet événement pour obtenir d'avoir chez eux, comme par le passé, des vicaires apostoliques nommés par les Papes : ils en sollicitèrent la permission des États. Il semblait qu'on pouvait d'autant moins la leur refuser, qu'ils étaient en bien plus grand nombre que les partisans du jansénisme. Mais ceux-ci se donnèrent tant de mouvements auprès des États, qu'ils empêchèrent que cette demande ne fût accordée. Ils se hâtèrent aussi de remplir la place de Steenoven, comme on le verra sous 1725.

— Le 13 mai (1). Bulle d'Innocent XIII, commençant par ces mots : Apostolici ministerii. Cette constitution renfermait, en 27 articles, des dispositions pour opérer une réforme dans le clergé séculier et régulier en Espagne. Cette bulle avait été provoquée par le cardinal Belluga, évêque de Carthagène, qui avait fait exprès le

(1) Le bullaire met la date en tête au 13 mai, et à la fin au 23.

voyage de Rome. Plusieurs articles de la bulle regardaient la naissance, l'âge, la vocation et les mœurs de ceux qui demandaient à entrer dans le clergé. D'autres roulaient sur la conduite et les études des ecclésiastiques; il y en avait aussi sur l'exercice du ministère, la prédication, l'administration des sacrements, sur les religieux et religieuses, sur l'observation des décrets du concile de Trente. Si un acte de cette nature prouve qu'il existait en effet quelques abus contraires à la discipline, il honore en même temps le prélat qui l'avait sollicité, et il prouve que les saines traditions se conservaient en Espagne.

— 10 août. Mort du cardinal Dubois, archevêque de Cambrai, et premier ministre du roi de France. Comme la plupart des historiens ont, comme à l'envi, décrié ce personnage, nous croyons devoir donner quelques détails sur ce qui le concerne ; car, comme l'a dit un homme fort estimé pour la sagesse, c'est servir la religion que de montrer ce qu'ont d'exagéré des imputations flétrissantes pour un Prélat élevé à un si haut rang dans l'Eglise (1). D'ailleurs, la vie assez extraordinaire de ce Cardinal peut jeter du jour sur plusieurs affaires qui intéressent l'Eglise de France.

Guillaume Dubois, né en 1656, à Brives-la-Gaillarde, d'un apothicaire, fut d'abord précepteur chez un simple marchand ; puis, après avoir passé par quelques autres postes, il fut attaché à l'éducation de Philippe, duc de Chartres, depuis le Régent, par la protection de Saint-Laurent, alors sous-gouverneur du prince ; il succéda à celui-ci qui mourut peu après, et parvint à s'insinuer dans la confiance de son élève. Tout ce qu'on a dit sur les efforts qu'il fit pour corrompre son élève, ne paraît

(1) Cette réflexion est de M. Émery, supérieur de Saint-Sulpice, qui publia un article sur Dubois, dans les *Mélanges de Philosophie*, tome VIII, page 176.

Tout ce qu'on va lire sur Dubois est presque entièrement tiré d'un article étendu que M. Picot inséra dans l'*Ami de la Religion*, tome XXXII, page 289, et qu'il se proposait d'insérer dans ses *Mémoires*. *Editeur*.

Digitized by Google

fondé sur aucune preuve. Il contribua, à ce que l'on assure, à déterminer Philippe à épouser Mademoiselle de Blois, fille légitimée de Louis XIV ; et le monarque, qui mettait beaucoup d'intérêt à ce mariage, témoigna sa satisfaction à Dubois, qui fut pourvu de riches bénéfices, quoiqu'il ne fût que simple tonsuré (1) : il accompagna le jeune prince dans plusieurs campagnes ; puis fut employé dans des négociations importantes.

Il est à observer qu'il est constant, par la *Correspondance de Fénelon*, qu'à cette époque, et longtemps encore après, Dubois était en relation avec l'illustre archevêque de Cambrai, qui dit même, dans une lettre écrite en 1711, que Dubois *est son ami depuis un grand nombre d'années, et qu'il regardera comme fait à lui-même ce qu'on fera pour lui* ; preuve évidente que, quelle que fût la conduite secrète de Dubois, on ne peut supposer qu'on doive lui attribuer une immoralité affichée, telle que la représentent tant d'auteurs, qui ont copié Duclos et Saint-Simon (2).

La régence du duc d'Orléans, qui avait beaucoup de confiance en Dubois, donna à celui-ci l'occasion de s'élever rapidement. Revêtu du titre d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, il signa, en 1717, le traité de la triple-alliance entre la France, l'Angleterre et la Hollande, et en 1718, celui de la pacification générale de l'Europe. [[Dubois y déploya des talents qui justifient les

(1) Il fut pourvu de l'abbaye de Saint-Just en 1693, et peu après de celle de Nogent-sous-Coucy, etc.

(2) Voici comment s'exprime l'archevêque de Cambrai, dans la lettre qu'il écrivit, le 14 octobre 1711, à une dame Roujaut, femme de l'intendant de Poitiers, lettre dont on possède encore l'original : « Souffrez, Madame, que je » vous montre une pleine confiance pour une grâce que je dois vous demander. M. l'abbé Dubois, autrefois précepteur de M. le duc d'Orléans, *est* » *mon ami depuis un grand nombre d'années* : j'en ai reçu des marques » solides et touchantes dans les occasions ; ses intérêts me sont sincèrement » chers. Je compterai, Madame, comme des grâces faites à moi-même toutes » celles que vous lui ferez. *S'il était plus connu de vous, il n'aurait aucun* » *besoin de recommandation ; son mérite ferait bien plus que mes paroles.* » Il a une affaire importante, où vous et M. Roujaut, pouvez lui être utiles.

honneurs dont il fut comblé par la suite. « Il avait à » triompher d'une foule d'obstacles politiques, dit un au- » teur qui l'a peu ménagé. S'il n'eût fallu pour réussir » que de la souplesse, ses ennemis même s'en fussent re- » posés sur lui ; mais il fallait une connaissance profonde » de l'état de l'Europe, une logique puissante, et un tact » exquis pour discerner le point où il convenait de s'arrê- » ter. C'est ce que Dubois fit éclater dans un degré supé- » rieur. Sa correspondance manuscrite, sur la négociation » de la triple-alliance, le place au nombre des diplomates » qui ont attaché leur nom à l'un de ces traités fameux, dont » l'influence s'est fait sentir sur l'ensemble du système poli- » tique. Le succès presque inespéré d'une négociation aussi » importante parut aux yeux du prince devoir l'emporter » sur toute autre considération : il confia à son favori le mi- » nistère des affaires étrangères (1). »]] C'est donc avec raison qu'on a dit que chacun des titres que recevait Dubois, était la récompense d'un nouveau service (2).

A partir de cette époque, on le voit prendre une part active aux négociations relatives à l'Eglise de France ; il était très-prononcé contre l'appel ; la preuve en est évidente dans les écrits du temps. Dorsanne lui reproche,

» J'espère bien que vous ne me refuserez pas de lui faire sentir ce bon cœur » qui m'a fait une si forte impression, pendant que vous étiez dans ce pays.» (*Correspondance de Fénelon*, tome VI, page 441.) S'il était vrai, comme on l'a dit, que Dubois eût flatté les passions naissantes de son élève, est-il croyable que Fénelon eût pu l'ignorer : si un Prélat, si exact observateur des convenances, eût eu connaissance de tout ce qu'on a reproché à cet homme, est-il croyable qu'il l'eût appelé *son ami?* Et, qu'on le remarque, Dubois avait cinquante-un an, quand Fénelon écrivait cette lettre : il devait être alors ce qu'il a toujours été depuis. D'autres endroits de la même *Correspondance*, tome II, pages 28 et 29, et une autre lettre à La Mothe-Oudard, du 28 août 1713, qui se trouve dans les *OEuvres de Fénelon*, édit. de Versailles, tome XXI, page 263, prouvent évidemment qu'il avait avec Dubois des relations d'amitié.

(1) *Biographie universelle*, article *Dubois*. M. Sevelinges, l'auteur de l'article, avait publié en 1715, les *Mémoires secrets et Correspondance inédits du cardinal Dubois ;* correspondance particulièrement relative aux traités de 1715. *Editeur.*

(2) *Vie du Régent.*

dans son journal, d'opiner en toute rencontre dans le conseil pour le parti de l'obéissance au Saint-Siége, de pousser le régent à des mesures de rigueur contre les appelants, de crier beaucoup contre le cardinal de Noailles, d'avoir des liaisons avec le cardinal de Rohan, avec les Jésuites, etc. (1). Dans le cours de 1719, il travailla à un projet de réconciliation pour l'épiscopat, conjointement avec Massillon, qui fut, à cette époque, élevé sur le siége de Clermont, et avec le Père de La Tour, supérieur de l'Oratoire, qui, après avoir été entraîné par son corps dans le parti de l'appel, sentait la nécessité de revenir sur ses pas. Ce projet eut pour résultat la déclaration du 4 août 1720. Est-il étonnant qu'un parti aussi violent que celui qu'il s'agissait alors de soumettre, lui ait attribué tous les vices; qu'il ait supposé que l'ambition seule était le mobile de sa conduite, etc. ?

Le cardinal de la Trémouille, ambassadeur à Rome et archevêque de Cambrai, étant mort, le 10 janvier 1720, Dubois sollicita et obtint ce siége; on prétend que Georges Ier, roi d'Angleterre, écrivit au Régent pour cette affaire (2). Ce fut alors seulement que Dubois reçut les Ordres sacrés. Le cardinal de Noailles, qui était fort mécontent de la cour, refusa non-seulement de l'ordonner, mais ne voulut pas accorder le *licet* nécessaire pour qu'il fût ordonné à Paris (3). L'ordination se fit dans le petit village de Chanteloup, près Triel, doyenné de Pontoise.

On a avancé (4) que, muni de la permission de l'Ar-

(1) *Journal de Dorsanne*, tome I, in-4°, page 427. Racine, dans l'*Abrégé de l'Histoire de l'Eglise*, dont les derniers volumes sont exclusivement consacrés à la défense du jansénisme, confirme ces détails. Tome IV, art. 45, etc.

(2) Duclos cite, sous la date du 4 février, une lettre de remercîment de Dubois au roi d'Angleterre. *Editeur.*

(3) Duclos prétend dans ses mémoires que *ce refus fut un des plus forts arguments qui rendit Dubois partisan de la constitution* Unigenitus. Cette assertion est démentie par une multitude de preuves, qui font voir que depuis plusieurs années Dubois était entièrement opposé au jansénisme. *Editeur.*

(4) *Mémoires de Duclos*; — *Biographie universelle*, article *Dubois*; — Lacretelle, *Histoire de France au XVIIIe siècle*, — et une foule d'auteurs.

chevêque de Rouen, dont la juridiction s'étendait alors jusque-là, et d'un Bref du Pape, Dubois avait reçu tous les Ordres dans une seule matinée; et l'on ajoute des circonstances scandaleuses. Les choses se passèrent sans doute trop vite, mais d'une manière bien moins irrégulière. De Tressan, évêque de Nantes, lui conféra les ordres mineurs et le sous-diaconat, aux Quatre-Temps du Carême, le samedi 24 février, le diaconat le lendemain dimanche, et la prêtrise le dimanche suivant, toujours dans le même lieu (1).

Lorsque l'indult nécessaire pour sa nomination à Cambrai fut arrivé, le cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, fut chargé de faire l'information ordinaire de la vie et des mœurs, et les témoins de Dubois furent de Tressan, évêque de Nantes, et Massillon, évêque de Clermont. Le sacre eut lieu le 9 juin, dans l'église du Val-de-Grâce, avec une grande magnificence, en présence du Régent, de la cour, des ambassadeurs étrangers: le consécrateur était le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg et grand aumônier, assisté des évêques de Nantes et de Clermont. [[La manière dont Duclos excuse Massillon d'avoir prêté son concours à cette promotion, mérite d'être rapportée, parce qu'elle montre comment les hommes du siècle les plus légers envisageaient cette conduite du grand orateur. « Le Régent pria Massillon d'être le second as-» sistant; Massillon aurait bien voulu s'en dispenser: » mais la grâce singulière d'avoir été fait évêque, *n'ayant* » *que du mérite*, lui fit craindre que son refus ne fût taxé » d'ingratitude. Il avait fallu payer pour lui ses Bulles, et » lui avancer de quoi se procurer les meubles nécessaires » à sa nouvelle dignité, afin qu'il n'humiliât pas trop les » autres par sa pauvreté, et qu'il ne ressemblât pas abso-» lument à un évêque de la primitive Église. D'ailleurs

(1) Dorsanne, *Journal*, tome I, page 507, etc. Cet auteur contemporain, vicaire-général de Paris, qui notait jour par jour ce qui l'intéressait dans les affaires ecclésiastiques, est une autorité plus sûre que des écrivains postérieurs. Ce seul point doit montrer combien on doit se défier des anecdotes.

» l'étude avait pu l'empêcher d'être parfaitement instruit » de toute la dépravation du nouveau Prélat. Ajoutez à » ces raisons une sorte de timidité que la vertu bour- » geoise conserve au milieu de la cour : il obéit enfin à la » nécessité; les rigoristes le blâmaient; et les gens raison- » nables le plaignirent et l'excusèrent (1). » Un Prélat de ce caractère, qui rappelait au moins en quelque manière les vertus des anciens temps, aurait-il prêté son ministère à la consécration d'un homme affiché par les scandales de sa vie et par une impiété grossière? Massillon, qui, peu après sa nomination à l'évêché de Clermont, avait prêché à la cour le Carême (2), et qui avait travaillé avec Dubois dans les négociations relatives à la paix de l'Église, n'eût pu ignorer la dépravation de Dubois, si elle eût été telle qu'on a coutume de la représenter.]]

L'année suivante, le Régent demandait pour lui le chapeau de cardinal, et cette demande était appuyée par d'autres souverains, notamment par l'Empereur. Ce qu'on raconte du pacte conclu pendant la durée du Conclave avec le cardinal Conti (le Pape Innocent XIII), qu'il aurait l'appui de la France, s'il s'engageait à faire Dubois cardinal, n'est qu'une de ces fables dignes des pamphlets, où on la trouve consignée; beaucoup d'auteurs en conviennent. Il fut déclaré cardinal le 5 juillet.

Son entrée au conseil de régence, en 1723, souleva les susceptibilités ordinaires dans les cours : Dubois avait eu le soin d'y faire entrer avant lui le cardinal de Rohan, qui, par les droits de la naissance, pouvait précéder bien des ducs et pairs; puis, en qualité de Cardinal, il s'y plaça à la suite, immédiatement après les princes du sang. Les ducs et pairs se récrièrent, ainsi que les maréchaux de France, et le chancelier d'Aguesseau, qui fut exilé dans sa terre de Fresnes, et à qui l'on ôta les sceaux. Les grandes fa-

(1) Duclos, *Mémoires secrets*.

(2) C'est en 1718 que Massillon prêcha ce *petit carême*, qui peut servir à faire apprécier la différence qui existait entre la cour du Régent et celle de Louis XIV. *Éditeur*.

Digitized by Google

milles ne purent pardonner à Dubois une élévation si rapide; et voilà, entre les autres, une des raisons pour lesquelles il est si maltraité dans les *Mémoires* de Saint-Simon, qui, selon l'expression de Duclos, était *duc jusqu'au fanatisme*. Les déplaisirs du courtisan percent à chaque ligne dans ses récits pleins d'amertume (1).

Bientôt après, le 22 août 1722, Dubois, tout en conservant le département des affaires étrangères, fut nommé premier ministre (2), et il assista en cette qualité au sacre du jeune roi. L'Académie française se fit un honneur de le recevoir; Fontenelle, qui prononça le discours de réception, loue son esprit conciliateur, la sagesse de ses vues, son adresse à ménager des intérêts opposés, et à triompher des contradictions les plus embarrassantes: « Vous vous » souvenez, dit-il au récipiendaire, que mes vœux vous » appelaient ici longtemps avant que vous pussiez y ap- » porter des titres. »

L'assemblée du clergé de l'année 1723 le nomma, le 29 mai, le premier de ses présidents, et il prononça, dans la séance du 4 juin suivant, un discours, que l'on trouve dans le procès-verbal, et qui est fort bien, soit pour le fond, soit pour le style.

S'étant trouvé incommodé le 9 août, il se fit transporter de Meudon, où était la cour, à Versailles; on lui fit une opération pour un abcès; et auparavant il s'était confessé à un Père Récollet. On a voulu tirer parti contre lui de ce que, sur la proposition qui lui avait été faite de recevoir le Viatique, il avait voulu qu'on s'informât d'abord du cérémonial particulier pour les cardinaux, et de ce

(1) Ces questions de préséance se renouvelèrent peu après à l'occasion du sacre du jeune roi. Le Regent et les cinq princes du sang y remplirent les fonctions de pairs laïques; les autres ducs et pairs n'y parurent pas, pour ne pas se trouver après les Cardinaux. *Éditeur.*

(2) Rien n'est plus absurde que toutes les anecdotes rappelées à l'occasion de cette nomination par Duclos et ceux qui l'ont copié. Le rôle infame qu'il fait jouer à Lafitau, évêque de Sisteron, est entièrement dénué de vraisemblance, ainsi que toutes les imputations qu'il accumule contre ce prélat, fort odieux au parti janséniste. *Éditeur.*

Digitized by Google

qu'il ne put le recevoir ensuite : mais, puisqu'il est très-vrai qu'il y a un rit particulier pour les évêques et les cardinaux, il est injuste de conclure qu'il cherchait à se dispenser d'un devoir de religion. On a prétendu aussi que cette dernière maladie était la suite du déréglement de ses mœurs ; mais plusieurs auteurs contemporains, et Saint-Simon lui-même, si porté à accueillir les bruits les plus désavantageux à ses ennemis, gardent le silence sur cette imputation.

Dubois jouissait à sa mort, outre l'archevêché de Cambrai, de sept abbayes, et d'autres bénéfices, et les places qu'il avait dans le gouvernement lui rapportaient un revenu immense. Une multitude d'auteurs ont assuré qu'il recevait une pension de l'Angleterre. Mais, dit un auteur qui ne le ménage pas, un diplomate fort instruit, et qui a été longtemps à la tête des affaires étrangères, n'a trouvé aucune trace de cette pension ; et on peut la regarder comme une fable inventée par ses nombreux ennemis (1). ((« Plus avide qu'avare, dit Duclos, Dubois entretenait une maison superbe, et une table somptueuse, » dont il faisait très-bien les honneurs, *quoique très-sobre* » *par lui-même.* » Témoignage important dans la bouche d'un homme qui semble avoir rassemblé contre Dubois toutes les satires de l'époque. « Le prodigieux mobilier du » cardinal, ajoute-t-il, passa à son frère aîné, secrétaire » du cabinet, très-honnête homme : celui-ci n'avait qu'un » fils, chanoine de Saint-Honoré, digne ecclésiastique, » vivant dans la retraite, sans avoir voulu ni pension, » ni autre bénéfice que son canonicat. Le frère et le neveu ne furent point éblouis d'une si riche succession. » Ils l'employèrent presque toute en charités, et ils ont » conservé leur modestie jusqu'à la mort. Ils firent éle-

(1) *Biographie universelle*, art. *Dubois*, par Sevelinges. Cet auteur fait même observer qu'à l'époque ou l'on suppose que cette pension aurait été accordée, c'est-à-dire à l'époque des traites de 1717, Dubois aurait pu être accusé du dessein de corrompre, plutôt qu'avoir à se défendre d'avoir été corrompu ; tant les avantages qu'il obtenait étaient importants. *Éditeur.*

Digitized by Google

» ver un mausolée au cardinal dans l'église de Saint-
» Honoré où il fut inhumé. Pour toute épitaphe, on y
» lit ses titres, terminés par une réflexion morale et
» chrétienne (1). »

Tous les faits et tous les témoignages que nous venons de recueillir, semblent présenter le cardinal Dubois sous des couleurs moins défavorables que n'ont coutume de le faire la plupart des écrivains. Sans doute nous ne prétendons pas que ce prélat était irréprochable : c'est avec blâme que nous voyons les services rendus à l'État récompensés par cette pluralité de bénéfices, et le siége de Fénelon occupé par un homme si longtemps étranger aux habitudes sacerdotales. Mais, en résumé, nous le voyons honoré constamment de la confiance d'un prince, facile à la vérité, mais spirituel; chargé de négociations importantes et les remplissant avec un succès inespéré; élevé à de grands emplois et y montrant autant de capacité que d'activité(2); en relation étroite avec des personnages distingués dans l'Église et dans l'État, avec l'illustre archevêque de Cambrai, qui l'appelle son ami; avec le cardinal de Rohan, dont l'histoire a loué les nobles et brillantes qualités, avec un grand nombre d'évêques estimables, parmi lesquels étaient Massillon et Languet; avec d'Argenson, Fontenelle, etc.; enfin honoré par la probité et le désintéressement de sa propre famille. Ne sont-ce pas là des raisons sérieuses de croire que ce ministre n'a pas été tel que ses ennemis l'ont représenté? N'est-il pas

(1) Ce mausolée, œuvre de Guillaume Coustou, a été dans la suite transporté à Saint-Roch. L'énumération des titres de Dubois y est suivie de cette reflexion : *Quid autem hi tituli, nisi arcus coloratus et vapor ad modicum parens? Solidiora et stabiliora bona mortuo precare.* *Éditeur.*

(2) « Le cardinal Dubois voulait surveiller par lui-même toutes les parties de son immense administration. L'auteur de cet article a eu sous les » yeux la copie fidèle du tableau qu'il avait fait dresser pour fixer d'une manière » irrévocable l'emploi de ses journées et qu'il avait suspendu au pied de son » lit et à sa cheminée. On y voit que dans toutes les saisons le travail commençait à cinq heures du matin, ne se terminait qu'à sept heures du soir, » et n'était interrompu que d'une heure à trois, par le dîner, qui était d'une » magnificence somptueuse, quoiqu'il fût pour lui-même d'une sobriété extrême. » *Biographie*, art. *Dubois* par Sevelinges.

Digitized by Google

remarquable que les principales calomnies dont on l'a chargé sont aujourd'hui reconnues? On convient que l'histoire d'un mariage qu'il aurait contracté dans sa jeunesse est une fable, et que la pension qu'il recevait de l'Angleterre n'est pas plus vraie. On a prouvé qu'il était faux qu'il eût reçu les ordres sacrés dans une seule matinée. Le pacte fait avec Innocent XIII au sujet de la promotion au cardinalat est dénué de preuves, et répugne également au caractère du Pontife. Quelle confiance peut-on avoir dans des écrivains qui nous ont donné comme des faits positifs des anecdotes inventées par la malice et dénuées de toute espèce de vraisemblance.

— 29 août. [[Cloture de l'Assemblée générale du clergé de France. L'assemblée ordinaire du clergé n'avait pas été convoquée en 1720; elle le fut en 1723, apparemment pour subvenir par quelques subsides aux besoins de l'État. Le clergé profita de cette réunion pour réclamer contre les empiétements des parlements. Après avoir insisté pour que les constitutions des Papes, et en particulier la bulle *Unigenitus*, fussent plus inviolablement observées, comme faisant loi dans l'Eglise et dans l'État, les évêques faisaient au roi les remontrances suivantes, qui se renouvelèrent si souvent durant tout le règne de Louis XV : « Sa Majesté est très-humblement suppliée de » vouloir faire attention aux affronts qu'a reçus le clergé » de France, en ces dernières années, par une foule d'ar- » rêts qui sont autant d'entreprises sur les droits les plus » sacrés de l'épiscopat, et qui ne tendent à rien moins » qu'à saper par le fondement toute l'autorité de l'Eglise. » Par ces arrêts, on s'en est pris personnellement aux » évêques; on a fait saisir leur temporel; on les a me- » nacés des plus grandes peines; leurs Mandements sur » des points de doctrine ont été déclarés abusifs ou sup- » primés; des particuliers de l'un et de l'autre sexe ont » été autorisés à se soulever contre les Mandements de » leurs évêques, unis au Saint-Siége; des prêtres, des » curés même, se font un titre de ces arrêts pour mépri-

» ser les censures dont ils avaient été liés par leurs su-
» périeurs, et ont continué impunément, sans s'en faire
» absoudre, l'exercice des fonctions les plus saintes; des
» prêtres séculiers et réguliers, qui ne confessaient et
» ne prêchaient qu'en vertu des pouvoirs volontaires
» qu'ils avaient reçus de l'évêque diocésain, ont été mainte-
» nus dans l'usage qu'ils faisaient de ces pouvoirs, malgré
» la révocation de leurs évêques. Enfin, plusieurs arrêts
» ont été rendus sur le réquisitoire des procureurs et avo-
» cats-généraux qui combattent par de fausses maximes et
» par des propositions téméraires, fausses et erronées, la
» doctrine que les évêques enseignaient à leur peuple; et
» l'on en est venu jusqu'à insérer dans quelques-uns de
» ces arrêts, qui renferment de pareils réquisitoires, des
» injonctions aux curés de les publier dans leurs prônes,
» et l'on a procédé contre plusieurs ecclésiastiques qui
» ont refusé de le faire (1). »

Le passage suivant montre combien, dès cette époque, était profond le dissentiment entre le clergé et la magistrature des parlements. « Le clergé de France n'a pas
» lieu d'espérer que le silence qu'il a gardé et sa patience
» puissent faire revenir les parlements de leurs préven-
» tions, après des contraventions si souvent manifestes et
» si souvent réitérées, qui ne peuvent être regardées
» que comme l'effet d'une partialité outrée : ce qui l'oblige
» de supplier Votre Majesté de lui accorder un tribunal
» non suspect, où soient portées toutes les contestations
» qui pourraient naître *par appel comme d'abus* ou autre-
» ment, à l'occasion des ordonnances des évêques, leurs
» vicaires-généraux, ou officiaux, en exécution des con-
» stitutions des Souverains-Pontifes, revêtues de lettres
» patentes, avec défenses auxdits parlements et autres
» cours d'en connaître (2)....

(1) *Cahier des remontrances de l'Assemblée* de 1723, § 3. Dans le *Recueil des Actes*, etc., *concernant les affaires du clergé de France*, p. 1550.

(2) *Ibid.*, § 4.

Digitized by Google

» Et d'autant que, durant les derniers troubles de l'É-
» glise, plusieurs ecclésiastiques ont pris possession et
» jouissent de cures, canonicats et dignités dans les chapi-
» tres, ou d'autres bénéfices, ayant des fonctions ecclé-
» siastiques, en vertu seulement des provisions qui leur
» ont été accordées, en conséquence d'arrêts des parle-
» ments et autres cours par d'autres que les ordinaires, ou
» leurs supérieurs dans l'ordre hiérachique, qu'il plaise
» à Sa Majesté leur défendre d'en faire aucune fonction,
» ni d'en percevoir les fruits, qu'ils n'aient obtenu une
» collation ou institution canonique (1). »

Enfin le clergé se plaignait des progrès que le protestantisme faisait en plusieurs endroits du royaume : « Le
» peu d'attention qu'on a eue depuis quelques années à te-
» nir la main à l'exécution des ordonnances, données par
» le feu roi contre le calvinisme, a donné lieu à plusieurs
» contraventions qui y sont faites par les *nouveaux con-*
» *vertis* du royaume et leurs enfants; ils tiennent des
» assemblées ; ils refusent d'aller à l'Église et d'y envoyer
» leurs enfants pour assister au catéchisme ; ils font des
» mariages sans observer les lois de l'Église et de l'État;
» ils vont se marier hors du royaume, et reviennent en-
» suite avec leurs familles, sans faire abjuration, décla-
» rant hautement et publiquement qu'ils sont prétendus
» réformés, en sorte que cette secte se multiplie tous les
» jours (2). »

Le roi fit répondre au clergé, le 7 septembre suivant, que l'on ne pouvait douter que les constitutions contre le jansénisme, et en particulier la bulle *Unigenitus*, ne fissent loi *dans l'État comme dans l'Église*, ainsi que le prouvait suffisamment la déclaration du 4 août 1720, et l'arrêt du conseil, portant condamnation de la lettre des sept évêques. Il promettait de faire examiner les arrêts des parlements qui étaient le sujet des plaintes du clergé,

(1) *Cahier des Remontrances, etc. Ibid.*, § 5.
(2) *Ibid.*, § 17.

Digitized by Google

et de maintenir l'autorité et la juridiction des évêques de la manière qui lui paraîtrait la plus convenable ; enfin de recommander l'exécution des édits contre le calvinisme. Nous verrons, sous le 14 mai 1724, la déclaration relative à ce dernier point.]]

— Le 11 octobre. Un missionnaire jésuite du Tong-King est décapité en haine de la foi. La persécution de 1712 recommença en 1721 avec encore plus de force. On poursuivit les missionnaires ; deux Jésuites, les pères Messari et Buccharelli, furent arrêtés. Le premier mourut en prison le 15 juin 1723 ; le second eut la tête tranchée le 11 octobre, ainsi que neuf chrétiens du pays, qui lui servaient de catéchistes. Leurs noms méritent d'être recueillis : ils s'appelaient Pierre Frien, Ambroise Dao, Emmanuel Dieu, Philippe Uci, Luc Thu, Luc Mai, Thadée Tho, Paul Noi et François Kam. De plus, cent cinquante-trois autres chrétiens furent condamnés à l'esclavage et chargés d avoir soin des éléphants du roi.

La même année, mourut Mgr François-Gabriel Guinain, évêque de Laranda et vicaire apostolique du Tong-King occidental. Ce prélat était de Paris. Nous avons vu qu'il avait été expulsé du Tong-King en 1712, mais que les chrétiens lui avaient procuré les moyens d'y rentrer. Après la mort de l'évêque de Basilée, il fut nommé, en 1718, vicaire apostolique, et sacré, en 1721, sous le titre d'évêque de Laranda, par le père Céru, dominicain, évêque de Nicée, et coadjuteur du père de Sainte-Croix, vicaire apostolique du Tong-King oriental obligé de se cacher durant la persécution. Mgr. Guinain fut enlevé à la Mission le 17 novembre 1723, à cinquante-huit ans. Après sa mort, le Tong-King occidental resta quinze ans sans vicaire apostolique. La Mission fut gouvernée, dans cet intervalle, par M. Louis Neez, avec la qualité de pro-vicaire. Ce missionnaire était du diocèse de Bayeux, et travaillait dans le Tong-King depuis 1715. Nous le verrons plus tard élevé par son mérite à l'épiscopat.

—25 décembre. Mort de Philippe d'Orléans, ex-régent

Digitized by Google

DE FRANCE. [[Louis XV avait été sacré à Reims le 23 octobre de l'année 1722; et ayant atteint sa quatorzième année, le 15 février 1722, il avait déclaré sa majorité dans un lit de justice, tenu au parlement le 22 du même mois. Cet acte avait terminé la régence du duc d'Orléans. La mort du cardinal Dubois, arrivée le 10 août suivant (1), avait obligé Philippe d'Orléans de prendre les fonctions de premier ministre, lorsqu'il fut lui-même frappé d'apoplexie à l'âge de quarante-neuf ans et quelques mois. Le duc de Bourbon lui succéda dans la charge de premier ministre; mais dès lors l'ancien évêque de Fréjus, Fleury, que nous verrons bientôt revêtu du même titre, eut une grande influence, surtout dans les affaires de religion.

Nous avons raconté quelle avait été, depuis le commencement de la régence, la marche adoptée par le duc d'Orléans relativement aux affaires de l'Eglise. Il avait d'abord cru pouvoir amener une heureuse issue par des voies de douceur, et, en particulier, gagner le cardinal de Noailles par toute espèce de prévenances; mais il avait été forcé de reconnaître qu'il y avait dans les esprits rebelles à la voix de l'Eglise, un fond d'entêtement qui ne pouvait être vaincu que par une conduite pleine de fermeté. « Naturellement porté à la douceur, dit l'évêque Lafi-
» tau, M. le Régent essaya d'abord de fléchir ceux que
» Louis XIV n'avait pas eu le temps de réduire. Il les
» combla de grâces et de bienfaits; mais quand il vit que
» toute sa clémence n'avait pu fixer leurs agitations, il
» résolut de punir leurs résistances, et il s'y prit en
» maître qui sait inspirer la terreur : il exila les uns, il
» destitua les autres, et les apprêta tous à obéir..... Il re-
» gardait la conduite du cardinal de Noailles comme un
» pur effet de l'entêtement; la licence du second ordre
» comme un esprit de vertige qui s'était emparé des plus
» factieux; tous leurs excès, comme une terreur qu'il

(1) Nous parlerons de ce cardinal sous la rubrique du 7 mars 1724.

Digitized by Google

» était nécessaire de contenir (1). » Les déclamations du parti janséniste, répétées par les écrivains philosophes, qui attribuent à la politique et à l'intrigue les actes de fermeté du Régent en faveur de l'Église, fortifient elles-mêmes ce témoignage, qui est d'ailleurs assez en rapport avec les faits que l'on a vus plus haut.

Un des actes qui nous paraît le plus à remarquer en ce genre, c'est que l'abbé Claude Fleury, ayant désiré, en 1722, cesser ses fonctions de confesseur du roi, à cause de son grand âge (il avait alors quatre-vingt-douze ans), le Régent nomma, pour le remplacer, un Jésuite, le P. Taschereau de Lignières, qui était déjà le directeur de la duchesse d'Orléans, sa mère. Le cardinal de Noailles l'avait autrefois excepté de l'interdit général fulminé contre les Jésuites; il paraît qu'il fit alors tout ce qu'il put pour entraver son nouveau ministère; et il fallut qu'on menaçât l'archevêque de rendre publics les pouvoirs qu'on avait reçus de Rome pour le père de Lignières (2).]]

Nous avons eu aussi occasion de parler du caractère du Régent, et des vices de son administration. Il fit à la nation des plaies profondes. Il donna l'exemple d'une immoralité scandaleuse. Il énerva l'autorité par de grandes fautes. Son gouvernement forme une époque aussi funeste que bien caractérisée dans l'histoire de France au dix-huitième siècle. Il eut recours, pour réparer les finances de l'Etat, à un système destructeur dont le succès eût été un crime, et dont la chute fut une calamité. Des calculs honteux, une soif effrénée de l'or, la ruine d'un grand nombre de familles, l'élévation subite de fripons adroits,

(1) *Histoire de la constitution* Unigenitus, liv. v. Lafitau, d'abord Jésuite, avait servi au Régent et au cardinal Dubois, d'agent de confiance auprès de la cour de Rome, relativement aux affaires de la religion, sous Clément XI et Innocent XIII. *Éditeur.*

(2) *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau-Joly, t. IV, chap. 6. Selon l'observation de cet historien, la Société de Jésus, que ces importantes fonctions rappelaient à la cour, comprit combien il était important que les confesseurs des rois restassent étrangers aux affaires, et en particulier à la feuille des bénéfices. *Éditeur.*

Digitized by Google

tels furent les effets sinistres d'un système immoral et insensé. Au milieu des manœuvres d'un agiotage inconnu jusqu'alors, on apprit à mettre l'argent au-dessus de tout, et à s'embarrasser peu des moyens pour en acquérir. La licence des mœurs fut la suite de cet oubli des principes. Les sociétés familières du Régent affichaient un ton qui ne pouvait qu'aggraver le mal. Là, on se permettait tous les excès; on en faisait trophée. Tout, jusqu'au nom de *roués* que prenaient les affidés du prince, servait à montrer la turpitude de leur vie. Un historien du Régent, qui est souvent son panégyriste, n'a pu s'empêcher de dire que « ses vices avaient insulté l'honnêteté publique, et » soulevé les gens de bien. » Mais tandis que les gens de bien s'affligeaient de ces scandales, les gens faibles ou corrompus, enhardis par cet exemple, ne dissimulaient plus leurs penchants les plus honteux. La contagion se répandait de proche en proche. La ville, imitatrice de la cour, en prenait le langage et l'esprit, et les provinces accoutumées à recevoir la loi de la capitale, étaient moins révoltées d'une manière de vivre qui devait leur être nouvelle.

La liberté de penser croissait avec la corruption. Le Régent n'avait pas une incrédulité décidée; mais la facilité de son caractère, et les désordres de sa conduite favorisaient l'irréligion (1). Ses *roués* se piquaient de ne rien respecter. Le petit nombre d'incrédules qui pouvait exister alors, et qui, jusque-là, timide et réservé dans ses doutes, craignait de les laisser paraître, et de s'afficher par des sentiments que repoussait l'opinion générale, ce

(1) Le duc de Saint-Simon, quoiqu'ami et confident du Régent, n'en fait pas un portrait flatteur. « Le prince aimait, » dit-il, « à brouiller ensemble » les gens par de faux rapports. Ce fut une de ses principales occupations » lorsqu'il fut Régent, mais qui, étant découverte, le rendit odieux. Il était » incapable de suite dans rien; avait une sorte d'insensibilité pour tout; se » flattait de savoir tromper tout le monde; se defiait aussi de tout le monde .. » On ne connaît que trop la licence de ses soupers, des ordures, des impié- » tés, des enivrements, etc. »

[[Nous croyons devoir placer à côté des accusations d'un auteur, connu par

Digitized by Google

petit nombre mit moins de précaution dans sa conduite et dans ses discours. Il se forma, non pas encore un parti irréligieux, mais des coteries où la religion était peu ménagée. Les pamphlets, les libelles se multiplièrent. Le recueil des pièces licencieuses ou satiriques publiées à cette époque est très-considérable. Les écrits de Bayle commencèrent à être recherchés avec plus de curiosité.

Deux hommes surtout contribuèrent encore à étendre et à fortifier cette disposition de quelques esprits. Nous voulons parler de Montesquieu et de Voltaire. Charles de Secondat, baron de Montesquieu, né en 1689, était entré très-jeune dans la magistrature, et avait succédé, en 1716, à un de ses oncles comme président à mortier au parlement de Bordeaux. Sous le voile de l'anonyme, il publia, en 1721, les *Lettres persannes*, roman où paraissent, dit un écrivain impartial, « cette témérité d'exa-
» men, ce penchant au paradoxe, ce libertinage d'opinion,
» si l'on peut parler ainsi, qui attestent à la fois la viva-
» cité et l'imprudence de l'esprit. » L'apparition de ce livre semble faire époque. Un ton satirique, des détails licencieux, des plaisanteries, qui n'étaient qu'en apparence dirigées contre la religion musulmane, des attaques plus directes encore contre les dogmes du christianisme, tel est le fond de cet ouvrage. « La peinture des mœurs
» orientales, réelles ou supposées, n'est, dit d'Alembert,
» que le moindre objet de ces Lettres. Elle n'y sert, pour
» ainsi dire, que de prétexte à une satire fine de nos
» mœurs, et à des matières importantes que l'auteur ap-
» profondit en paraissant glisser sur elles. Dans cette es-
» pèce de tableau mouvant, Usbeck montre la philoso-

l'âpreté satirique et excessive de ses jugements, le portrait suivant, tracé par l'evêque Lafitau : « Le Régent eut l'esprit solide, elevé, enrichi des plus
» belles connaissances. Il excellait en particulier dans le discernement des
» esprits, et jamais prince ne sut mieux que lui démêler les différents carac-
» tères : c'était un prince grand dans l'entreprise, prompt dans l'exécution,
» secret dans ses desseins, decide dans ses resolutions, affable dans ses ma-
» nières, infatigable dans ses travaux, brave dans l'action, intrepide dans le
» danger, etc. » *Histoire de la Constitution*, liv. v.]]

Digitized by Google

» phie, longtemps étouffée, reparaissant tout à coup, » regagnant, par les progrès, le temps qu'elle a perdu, » pénétrant jusque chez les Russes, tandis que chez » d'autres peuples de l'Europe, la superstition, semblable » à une atmosphère épaisse, empêche la lumière, qui les » environne de toutes parts, d'arriver jusqu'à eux (1). » On comprend ce que signifie ce langage dans la bouche de d'Alembert. On pourrait s'étonner après cela d'entendre ce même d'Alembert dire que Montesquieu « n'at- » taqua que *des abus*. » N'attaquait-il que des abus, celui qui dit que « le Pape est une vieille idole qu'on encense » par habitude (*lettre* XXIXe); que lorsqu'il arrive » quelque malheur à un Européen, il n'a d'autre res- » source que la lecture d'un philosophe qu'on appelle » Sénèque, et que les Asiatiques plus sensés prennent des » breuvages capables de rendre l'homme gai (*lettre* XXXIIIe); » que lorsque Dieu mit Adam dans le paradis terrestre, à » condition de ne point manger d'un certain fruit, il lui » fit un précepte absurde pour un être qui connaîtrait les » déterminations futures des âmes (*lettre* LIXe); qu'il n'a » point remarqué chez les Chrétiens cette persuasion vive » de la religion, qui se trouve parmi les Mulsumans; que » le Pape est un magicien qui fait croire que trois ne » sont qu'un, que du pain n'est pas du pain, etc.? » L'auteur manque rarement, lorsqu'il en trouve l'occasion, de tourner en ridicule les mystères, les préceptes et les pratiques de la religion de son pays. Un tel livre, par les attraits qu'il offrait à la malignité et à la licence, ne pouvait que produire des effets funestes sur des lecteurs frivoles; et un grave magistrat eut la gloire de chercher à faire rire aux dépens de ce qu'il y avait de plus respecté dans sa nation. Il faut donc l'avouer, Montesquieu, dans ce roman, n'est point l'écrivain supérieur qui plus tard rendit hommage au christianisme. Je sais qu'on l'excuse en disant que les *Lettres persannes* sont un ouvrage de

(1) Éloge de Montesquieu.

Digitized by Google

jeunesse, et que l'auteur revint à des sentiments et à un langage plus convenable à son âge, à sa profession et à ses lumières. Mais l'impression était faite. Dans un temps de licence, les *Lettres persannes* eurent de la vogue. Une cour licencieuse dévora un livre analogue à ses goûts. Les détracteurs de l'ancien gouvernement sourirent à la satire du règne de Louis XIV. On parcourut avec avidité des plaisanteries sur la religion, sur ses ministres, sur les disputes théologiques. On en vint à traiter légèrement les choses les plus sérieuses, et sérieusement les choses les plus frivoles.

Un autre écrivain s'élevait alors qui devait avoir la plus grande influence sur son siècle. François-Marie Arouet, plus connu sous le nom de Voltaire, né à Châtenay, près Paris, en 1694, commençait à cette époque à se faire connaître, et son nom reviendra souvent dans nos *Mémoires*. Ses premiers écrits furent quelques contes libres qu'on a insérés dans la collection de ses œuvres. On y a fait entrer également quelques lettres, moitié prose, moitié vers, écrites à des hommes de plaisir. Il y en a une qui mérite d'être remarquée, en ce qu'elle offre le premier exemple de ces plaisanteries irréligieuses par lesquelles Voltaire se signala si fort depuis. C'est l'Epître XI, du tome XIII, adressée à madame de G., et qui est, disent les éditeurs, de 1716 ou de 1717. Dans cette épître, il demande si « un esprit » éclairé pourra jamais croire la chimérique histoire d'un » double Testament. » Il dit à cette dame, qui venait de se consacrer à la dévotion, que « le plaisir est le seul but des » êtres raisonnables, que c'est aux bégueules à faire leur » salut, et que la superstition est mère de la tristesse. » Toute cette épître, qui est en vers, est dans ce sens. La tragédie d'OEdipe, qui commença sa réputation au théâtre, fut jouée en 1718. On connaît les deux fameux vers, qui semblent dirigés contre les prêtres des faux dieux, et dont les applaudissements d'un public malin et licencieux montraient l'application. Ces vers, suivant l'expression de Condorcet, « furent le premier cri d'une guerre

Digitized by Google

» que la mort même de Voltaire n'a pu éteindre (1). »

Enfin, Voltaire composa encore sous la régence l'*Épître à Uranie*, intitulée aussi *le Pour et le Contre*. Cette petite pièce fut faite pour Mme de Rupelmonde, et contient les objections des incrédules contre le christianisme et contre les Livres saints. L'auteur y dit formellement : *Je ne suis pas chrétien*, et il s'y borne à la religion naturelle. A la vérité, cet écrit ne fut imprimé que plus tard ; mais Voltaire n'en faisait pas beaucoup de mystère, et le laissait circuler manuscrit.

« Chaque trait de sa conversation, dit M. Lacretelle, » indiquait un désir impétueux de braver et d'insulter les » croyances religieuses. » Il se fortifia dans ses dispositions à l'incrédulité par ses relations avec lord Bolingbroke, alors retiré en France, et qu'il vit dans sa terre de la Source, près Orléans. Cet Anglais, très-décidé dans ses préjugés irréligieux, plein d'esprit d'ailleurs, de vivacité et même d'éloquence, était un apôtre dangereux pour un jeune homme, qui, avec les mêmes talents, avait beaucoup de penchant pour les mêmes erreurs, et que les applaudissements de ses amis encourag aient dans sa liberté de penser. Nous le verrons quelques années plus tard s'enhardir après ces premiers essais, et faire successivement de grands progrès, tant dans la liberté de ses opinions, que dans leur manifestation et l'ardeur à les répandre.

1724.

— Le 7 mars. Mort d'Innocent XIII, après un pontificat de moins de trois ans. Ce Pontife prit un vif intérêt

(1) Nos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense,
Notre crédulité fait toute leur science.

OEdipe, acte IV, scène 1re.

La lettre que Voltaire écrivit plus tard au P. Porée, Jésuite, en lui envoyant une nouvelle édition d'OEdipe, ne laisse pas d'être très-curieuse : elle se termine par cette protestation : « Je suis pour toujours, à vous et aux » vôtres, avec la tendre reconnaissance que je vous dois, etc. » *Éditeur*.

Digitized by Google

à l'ordre de Malte, alors menacé de nouveau par les Turcs d'un siége dans l'île de ce nom. Il écrivit pour ce sujet aux princes et il exhorta les cardinaux dans un Consistoire à soutenir, chacun suivant ses moyens, un établissement qui avait été si souvent utile à la chrétienté. Lui-même donna l'exemple en envoyant 20,000 écus sur ses propres fonds. Plusieurs cardinaux et prélats romains fournirent une somme assez considérable, à l'aide de laquelle le grand-maître augmenta ses troupes et ajouta de nouvelles fortifications à celles qui existaient déjà dans l'île. Le Pape fit passer pour le même objet des secours à Corfou, autre rempart de la chrétienté dans ses parages. Il déposa 100,000 ducats dans le mont-de-piété à Rome pour servir aux Stuarts, s'ils avaient quelque espérance de recouvrer leurs droits. Il sollicita de l'empereur la restitution de Commachio, occupé depuis plusieurs années par ses troupes, mais cette affaire ne se termina que sous le pontificat suivant. Le 9 juin 1722 le Pape accorda au même prince l'investiture de Naples et de la Sicile; la haquenée et le tribut ordinaire furent présentés en cette occasion. Le 27 mars 1713, Innocent XIII adressa à l'évêque de Constance un bref contre un décret du gouvernement du canton de Lucerne, relativement aux dots et pensions des religieuses, mais en même temps il chargea le prélat de remédier aux abus qui s'étaient introduits dans la fixation de ces dots. Les négociations pour terminer les différents avec le roi de Sardaigne reprirent sous ce pontificat. Mais le jeune comte Gubernati, ministre du prince à Rome, proposa de commencer par pourvoir les églises de Sardaigne qui étaient aussi en souffrance. Le prince voulait être reconnu roi de cette île et obtenir la nomination aux évêchés. Divers projets d'arrangements furent mis sur le tapis, et le Pape, qui voulait faire cesser la vacance des siéges, proposa un moyen qui paraissait devoir satisfaire la cour de Turin, lorsque sa mort vint rompre les négociations.

Si le règne de ce Pape fut très-court, « il sut cepen-

» dant l'immortaliser, dit le comte d'Albon ; de grandes » vertus et la science du gouvernement avaient fait d'In- » nocent XIII un grand prince. Aimé de tous les grands, » ils donnèrent à sa mort les marques des regrets les plus » vifs. Le peuple exprima sa douleur par des larmes (1). »

De la Lande lui rend le même témoignage dans son *Voyage d'Italie*. « Innocent XIII, dit-il, est le meilleur » souverain dont on parle aujourd hui. Les Romains ont » été bien des années à ne cesser d'en faire l'éloge et de » regretter le peu de durée de son pontificat..... L'abon- » dance était générale, la police exacte, les grands et le » peuple également contents (2). »

Innocent XIII ne fit que trois cardinaux. Le premier fut Bernard-Marie Conti, son frère, Bénédictin du Mont-Cassin et évêque de Terracine. Le deux autres furent Alexandre Albani, neveu du dernier Pape, à la famille duquel Innocent XIII rendit ainsi, suivant l'usage, le chapeau qu'il en avait reçu, et Guillaume Dubois, Français, conseiller d'Etat et archevêque de Cambrai. On a beaucoup reproché ce dernier choix à Innocent XIII ; mais le blâme en devrait moins retomber sur ce Pape, que sur la cour de France qui avait présenté Dubois pour le chapeau à sa nomination. Dubois était sûrement moins connu à Rome qu'à Paris ; et si tout ce qu'on rapporte de lui était vrai, la honte d'un tel choix serait un des plus grands torts du Régent, qui laissait son ministre solliciter en son nom une faveur dont il n'eût pu ignorer qu'il était si peu digne. Si la cour de Rome eût refusé d'accéder à cette présentation, peut-être en serait-il résulté une querelle entre les deux puissances. Car les couronnes se sont toujours montrées très-jalouses de maintenir la possession où elles sont, de présenter pour le chapeau les sujets qu'il leur plaît, sans permettre au Pape de les refuser. Il y a plusieurs exemples de brouilleries qui n'ont pas eu d'autre origine. Quant à

(1) *Discours sur l'Italie*, tom. II, pag. 231.
(2) *Voyage en Italie*, tom. V, pag. 210.

Digitized by Google

ce qu'on raconte du pacte fait avec Innocent XIII, de la promesse de l'élever à la papauté, à condition qu'il créerait Dubois cardinal, des menaces qu'il essuya, c'est là une de ces fables dignes des pamphlets qui la répandirent dans l'origine. La cour de France n'avait pas besoin de recourir à des moyens si bas pour réussir dans ce qu'elle désirait ; et l'abbé Dubois avait assez d'ascendant sur le Régent pour aller plus franchement et directement à son but. Si les manéges qu'on lui prête ne compromettaient que lui, nous aurions eu moins d'empressement à les démentir ; mais quand on en rend complices des personnages éminents par leurs places et respectables par leurs qualités personnelles, alors c'est un devoir pour l'historien de réclamer contre ces imputations calomnieuses et ces anecdotes apocryphes dont on farcit de misérables libelles, et qui peuvent tromper la postérité.

— Le 14 mai. Déclaration du roi au sujet des protestants. La mort de Louis XIV avait paru aux protestants une occasion favorable pour recouvrer ce qu'il leur avait fait perdre. Il y eut, à la fin de juin 1716, quelques mouvements du côté de Montauban. On les calma, et on fit grâce à tous ceux qui avaient été arrêtés. Mais peu après les attroupements recommencèrent en plusieurs endroits, et notamment aux environs de Clérac. On fut obligé d'y envoyer des troupes, et de mettre en prison quelques agitateurs. Duclos, dans ses Mémoires, parle d'Assemblées tenues en Poitou, en Languedoc et en Guyenne. Il dit que l'inquiétude du gouvernement augmenta encore par la découverte d'un grand amas de fusils et de baïonnettes près d'un lieu où les protestants s'étaient assemblés (1). Le parlement de Bordeaux en condamna quelques-uns aux galères ou au bannissement ; mais tout étant rentré dans l'ordre, le Régent fit grâce à la plupart. Le même historien dit que ce prince fut sur le point d'annuler les édits de

(1) *Mémoires secrets sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV*, par Duclos, tom. 1er, pag. 271.

Digitized by Google

Louis XIV, et de rappeler les protestants, mais qu'il en fut détourné par la plupart des membres du conseil ; et Duclos paraît être du même avis. Il n'approuvait pas qu'on remît les protestants sur le même pied qu'auparavant. Il craignait l'effet d'une pareille mesure, qui exalterait les espérances des religionnaires et échaufferait leurs esprits. Cependant le Régent, qui était opposé par caractère aux actes de rigueur, laissa pendant toute son administration les protestants fort tranquilles, et non-seulement les édits sévères de 1685 ne furent pas exécutés, mais une tolérance assez étendue en prit la place. Les protestants s'assemblèrent sans obstacle. Leurs ministres visitaient leurs troupeaux, répandaient des écrits, levaient des sommes, et délivraient des actes de baptême et de mariage comme par le passé. Toutes ces démarches se firent avec d'autant plus d'éclat, qu'on avait été comprimé plus longtemps. Il y eut en quelques endroits des désordres. Des prêtres furent insultés ; et des irrévérences publiques furent commises.

Le gouvernement crut enfin nécessaire de réprimer cette licence. Il renouvela donc, en 1724, les édits antérieurs, et en prescrivit de nouveau l'exécution. Les principaux abus auxquels se rapportent les différents articles regardent les assemblées et les prêches illicites, l'éducation des enfants, l'obligation pour ceux qui exercent les fonctions publiques de professer la religion catholique, les peines ordonnées contre les relaps, et la célébration des mariages qui doivent être faits avec les solennités prescrites par les saints canons (1).

Un historien récent dit que cet édit était *absurde*, *impolitique et cruel*. Même en convenant avec lui sur le fond, on pourrait trouver ces qualifications un peu dures. L'esprit qui dicta la loi nouvelle ne paraît pas avoir été un esprit de persécution. On se proposait bien moins de renouveler la sévérité des anciens réglements, que d'arrêter l'essor du zèle des protestants ; et ce qui le prouve,

(1) Voyez plus haut, sous le 29 août 1723, les réclamations du clergé.

Digitized by Google

c'est que l'édit de 1724 ne fut pas observé. On n'y tint point la main. Les parlements et les intendants étaient également éloignés des mesures de rigueur ; et le ministère n'avait voulu qu'inspirer plus de réserve aux non-catholiques.

Nous n'examinons point ici s'il avait pris le meilleur moyen pour cela. Chacun sur cette question peut avoir des avis différents. On la considérait du temps de Louis XIV sous un autre jour qu'on ne le fait aujourd'hui. Les personnages les plus éclairés de ce temps-là n'avaient pas de la tolérance une idée aussi étendue que celle qui a prévalu depuis. Nous avons, sur la révocation de l'édit de Nantes, un mémoire du Dauphin, père de Louis XV. Ce prince, élevé par Fénelon, dont on connaît l'esprit de sagesse et de modération, ne blâmait cependant pas son aïeul de la mesure qu'il avait prise. Il la justifie au contraire. Il insiste sur l'opposition que les protestants ont toujours montrée pour la tranquillité et l'obéissance. Il les représente comme faisant un parti dans l'État, et ayant des intérêts et des vœux différents de ceux du reste de la nation. Il prétend qu'à la révocation il n'y eut point, à beaucoup près, les abus, les désordres et les injustices dont quelques écrivains ont présenté des tableaux fort exagérés. Ce mémoire est curieux, et sera lu avec intérêt par ceux même qui ne pensent pas comme le prince sur le fond de la question (1).

Quant à la conduite des protestants postérieurement à la déclaration de 1724, elle paraît avoir été pendant plu-

(1) On le trouve à la fin de la *Vie du Dauphin*, par Proyart.

D'autres écrits peu connus, et rédigés dans le même sens, auraient du moins le mérite de montrer ce qu'on peut dire en faveur d'une cause généralement abandonnée aujourd'hui. Voyez entre autres une lettre de M. de Chabanne, évêque d'Agen, au contrôleur-général des finances, du 1er mai 1751 ; le *Discours à lire au conseil du Roi*, (par l'abbé Bonnaud) 1787 ; l'*Apologie de Louis XIV et de son conseil, sur la revocation de l'édit de Nantes*, (par Caveirac) ; *Les véritables auteurs de la révolution de France*, 1797. Ces ouvrages ne sont pas tous également solides, et les preuves qui y sont énoncées ne sont pas également concluantes. Néanmoins on y trouve des faits curieux et des raisons qui ont quelque force.

Digitized by Google

sieurs années tranquille et modérée. Mais bientôt la paix dont on les laissait jouir, leur donna l'espérance d'obtenir plus encore. Ils établirent de nouveau des écoles et des consistoires, distribuèrent des livres et des catéchismes, indiquèrent des assemblées, et reprirent peu à peu l'exercice de leur culte. Ils firent plus; ils tinrent au mois d'août 1744 un synode national. Des députés de toutes les provinces se rendirent près Sommières, sur les confins du diocèse d'Uzès. L'assemblée du clergé de 1745 dénonça cette infraction aux ordonnances, et se plaignit des entreprises des religionnaires. Mais ils continuèrent à jouir de la plus grande liberté. L'esprit général du ministère leur était favorable, et ils profitèrent de cette disposition pour tenir leurs assemblées, pour relever quelques temples, et pour se remettre à peu près sur le même pied qu'avant les édits de Louis XIV. La Beaumelle dans ses lettres rend témoignage à la liberté étendue qu'on leur avait accordée. Il parle d'assemblées de vingt mille âmes qui se tenaient en Dauphiné, en Poitou, en Vivarais, en Béarn, de soixante temples érigés dans la seule province de Saintonge, et d'un séminaire de prédicants qui avaient leurs cures, leurs fonctions, leurs appointements, leurs consistoires, leurs synodes, leur juridiction ecclésiastique.

— Le 29 mai. Le cardinal Orsini est élu Pape, et prend le nom de Benoit XIII. Pierre-François Orsini était né le 2 février 1649 à Gravina, terre de sa famille, dans le royaume de Naples. Il était l'aîné des enfants du duc de Gravina, et fut élevé dans sa patrie. Après la mort de son père, ayant annoncé le désir de voyager, il se rendit à Venise et y entra dans un couvent de Dominicains. Il y changea ses noms de baptême et prit ceux de Vincent-Marie. Sa résolution était alors si bien prise qu'il céda ses droits et ses titres à son frère puîné. Sa mère et ses parents attribuèrent sa vocation à une ferveur passagère, et agirent auprès du supérieur de l'ordre des Dominicains et auprès du pape Clément IX pour le faire rentrer dans le monde. Le Pape le manda à Rome; mais le jeune no-

Digitized by Google

vice ayant paru devant le Saint-Père, y parla avec tant de chaleur pour soutenir sa vocation, qu'il obtint de la suivre en liberté. Dans son noviciat il ne se distinguait des autres que par sa modestie et son humilité. Il prononça ses vœux le 13 février 1668 et soutint des thèses de philosophie et de théologie à Naples, à Bologne et à Venise. On l'envoya professer la philosophie à Brescia, et il y publia une lettre pour montrer que les religieux qui deviennent évêques doivent conserver leur habit. Dès ce temps il menait une vie austère, et n'accordait à la nature pour sa nourriture et le sommeil que ce qui était absolument nécessaire pour vivre. Sa vingt-deuxième année était à peine écoulée, quand il fut ordonné prêtre par dispense. Il devait prêcher la station du carême à Bologne, quand Clément X le fit cardinal le 22 février 1672.

L'humble religieux fit tout ce qui était en lui pour décliner cet honneur, mais le Pape lui enjoignit, par un bref du 1er mars, d'obéir sans délai. Le nouveau cardinal vint donc à Rome, où il ne changea rien à ses habitudes d'étude et de piété. Le Pape le nomma préfet de la congrégation du concile, et en 1675 archevêque de Manfredonia. Le 3 février de cette année, le cardinal reçut la consécration épiscopale des mains du cardinal Alfiéri. Il partit aussitôt pour son diocèse. Sa cathédrale restaurée, le séminaire, qui avait été détruit dans une récente invasion des Turcs, réparé, un hospice créé pour les infirmes et les voyageurs, un mont-de-piété, un grenier pour recueillir les blés, furent des monuments de la prévoyance et de la générosité du cardinal Orsini. En 1678 il tint un synode diocésain dont il publia les décrets en un volume, avec un appendice qui en fait un second. Il donna une nouvelle édition des statuts du concile provincial de Manfredonia, en 1567, sous le cardinal Galli, alors archevêque.

Transféré à Césène par Innocent XI, en 1680, le pieux Orsini y travaillait à faire observer la discipline dans le clergé, à ranimer la foi des peuples par les missions et à

Digitized by Google

procurer à son troupeau des établissements de piété et de charité, quand sa santé s'affaiblit. On lui conseilla d'aller respirer l'air de Naples, et l'archevêché de Bénévent étant venu à vaquer en ce moment, Innocent XI l'y nomma en 1686. Les premiers soins du nouvel archevêque furent pour sa cathédrale, l'église de Saint-Barthélemy, le séminaire, l'archevêché; il dépensa pour les restaurer une somme considérable. Dès le premier samedi de son arrivée, il commença à prêcher un sermon en l'honneur de la sainte Vierge, et il observa cet usage tous les samedis, quand il était à Bénévent, tellement qu'il célébra près de deux mille fois la vie, les vertus ou les grandeurs de la sainte Vierge; mais il ne publia qu'une centaine de ces discours. Il fonda même à perpétuité dans sa cathédrale un sermon pour tous les samedis, et il en chargea un religieux de son ordre. Il commença aussi, dès la première année, la visite de son diocèse, de manière à le parcourir tout entier en deux ans. Il tenait tous les ans son synode diocésain. Dans chacun il faisait des réglements pour la discipline, et il les réunit dans un volume sous le titre de *Synodicon diocésain de Bénévent*. Il établit pour son clergé des conférences qui se tenaient toutes les semaines, et où l'on traitait de la liturgie et de la morale.

Un violent tremblement de terre qu'essuya Bénévent lui donna occasion de montrer sa charité. En 1688, le samedi, veille de la Pentecôte, les secousses furent telles qu'une partie de la cathédrale croula, et que le reste fut fort ébranlé. L'archevêché fut renversé, et le cardinal, qui était alors dans son église pour l'office de Vêpres, fut enveloppé dans les décombres et parut n'avoir été conservé que par miracle. Toutes les autres églises de la ville furent détruites, et il ne s'en trouva pas une seule où l'on pût célébrer les saints mystères. Plus de deux mille personnes périrent dans la ville et dans le diocèse. L'archevêque ne fut point abattu par ce désastre, et s'occupa sur-le-champ de réparer les églises et les couvents. Il envoya les religieuses à Naples, et les distribua dans diffé-

Digitized by Google

rents monastères. Dès 1690, il put les rappeler à Bénévent et habiter lui-même le nouvel archevêché. En 1692, il consacra sa métropole restaurée. En 1694, il tint son concile provincial où se trouvèrent quatorze suffragants, trois autres évêques et plusieurs abbés. Rien n'y fut omis de ce qui pouvait maintenir la discipline et ranimer le zèle. (Voyez les *Annales* de Bartolini, tome IV.) En 1698, eut lieu un deuxième concile provincial où se trouvèrent vingt-trois évêques, la plupart suffragants. Pendant ce concile, on transporta avec beaucoup de pompe les reliques de saint Barthélemy dans l'église de ce nom, qui avait été renversée dans le tremblement de terre de 1688, et dont les réparations venaient d'être achevées.

En 1702, Bénévent fut encore affligé d'un tremblement de terre qui ébranla ou renversa des églises et des édifices; l'archevêché resta debout, non cependant sans éprouver de grands dommages. Le cardinal Orsini redoubla de zèle pour réparer les désastres, sans pourtant négliger d'autres bonnes œuvres. Il appela à Bénévent les Clercs-Réguliers de la Mère de Dieu, et leur donna huit mille ducats pour les aider à bâtir un collége. Il contribua aussi pour de fortes sommes à la construction de l'église et du couvent des Servites, comme aussi de l'église et du collége des Jésuites. L'église et le couvent des Dominicains furent restaurés par lui à grands frais. Les Carmes-Déchaussés, les Frères-Mineurs réformés, les Clers-Réguliers, ministres des infirmes, lui durent leur établissement à Bénévent. Il fit une fondation dans sa cathédrale pour la récitation quotidienne de l'Office de la sainte Vierge, établit un chapitre de chanoines à Vitulacco, et il releva deux fois l'hospice de Saint-Barthélemy; il y allait laver les pieds des pèlerins et les servir à table.

Aucune bonne œuvre ne lui était étrangère; les églises, les pauvres, les orphelins, les infirmes, tous les malheureux éprouvaient sa générosité; elle s'étendait dans tout le diocèse. Il fonda des missions qui devaient être données tous les trois ans par des Jésuites. Il fit un fonds

Digitized by Google

de 6,000 ducats pour réparer les églises les plus pauvres dans les campagnes. Il établit à ses dépens cent soixante greniers pour distribuer du blé aux indigents. Il fit venir des eaux à Bénévent qui en manquait. On conçoit à peine comment il put suffire à tant de dépenses, car on estime qu'il dépensa en bonnes œuvres à Bénévent près de 600,000 ducats. Il est vrai qu'il était pour lui-même d'une simplicité et d'une frugalité qui lui laissait des ressources pour les bonnes œuvres. De plus, il recevait des fonds de sa famille et particulièrement de sa mère, Jeanne Frangipane, qui fonda à Gravina un couvent de Dominicains, y prit l'habit, fit profession, et mourut en 1702 en lui léguant 25,000 ducats. Cet argent qui arriva au cardinal au moment du deuxième tremblement de terre, l'aida à réparer le désastre.

Le zèle du cardinal Orsini ne se bornait pas à son propre diocèse. Il fut chargé, comme délégué apostolique, des visites des diocèses voisins, et présida à des chapitres d'ordres religieux. Son titre de cardinal était de Saint-Sixte; mais, en 1701, il passa dans l'ordre des évêques et obtint l'évêché de Frascati, d'où il fut transféré, en 1715, à celui de Porto et Sainte-Rufine. Il visita ces deux diocèses et fit tenir à Frascati, en 1705, un synode diocésain, auquel il chargea un autre évêque de présider en son nom; les réglements de ce Synode ont été imprimés. Il donna en 1718 un grande preuve de modération et d'éloignement pour les honneurs. Le cardinal Acciajusti, doyen du sacré Collége, était malade et fort âgé. On écrivit au cardinal Orsini, qui était alors à Bénévent, de revenir au plus vite, afin de se trouver à Rome au moment de la mort du doyen et de pouvoir ainsi lui succéder. Mais on ne put le décider à se mettre en route. Il ne partit qu'après avoir appris la mort du cardinal-doyen, et laissa l'honneur de lui succéder au cardinal Astalli. Il céda de même, en 1721, son droit au cardinal Tanari.

Le cardinal Orsini observa constamment la règle de Saint-Dominique. Il faisait toujours maigre, ne buvait

point de vin, et n'était habillé qu'en laine. L'oraison et les offices de l'Eglise formaient son occupation la plus habituelle; il traitait tous les Dominicains comme ses frères, et célébra avec beaucoup de pompe, à Bénévent, en 1717, le cinquième anniversaire de la fondation de l'Ordre. Outre les sermons et le *Synodicon diocésain* dont nous avons parlé, il publia, en 1715, le *Synodicon* de Bénévent, qui est un recueil des actes des Conciles de la province. On a encore de lui deux volumes de lectures sur l'Exode, avec douze sermons pour le Carême, soixante sur la Prière pour les morts, et d'autres opuscules. Son palais, à Bénévent, était en quelque sorte une école où il formait aux lettres et à la piété plusieurs ecclésiastiques, dont quinze arrivèrent à l'épiscopat, avant même qu'il ne fût élu pape (1).

Après la mort d'Innocent XIII, le Conclave s'ouvrit le 20 mars. Le choix fut assez longtemps douteux; deux mois entiers se passèrent à balancer le mérite des divers candidats: mais à la fin les suffrages se réunirent sur le cardinal Orsini, qui s'excusait sur son âge et sur le sentiment qu'il avait de sa faiblesse. Sur cinquante-trois cardinaux présents, cinquante-deux l'élurent unanimement, c'est-à-dire qu'il eut toutes les voix à l'exception de la sienne. [[Orsini opposa même la plus vive résistance à la promotion : pour en triompher, on fut obligé d'appeler le général des Dominicains, pour lequel il avait continué d'avoir la plus grande déférence (2). Toute sa vie prouvait assez que ce n'était point chez lui une modestie feinte. Il céda enfin aux instances qu'on lui fit, et fut proclamé Pape le 29 mai 1724. Il prit le nom de Benoît XIII, en mémoire du bienheureux Benoît XI, pape dans le XIV siècle, qui était Dominicain. Il était alors âgé de 75 ans.

(1) On peut voir tous ces détails dans la *vie de Benoît XIII*, écrite par Alexandre Borgia, évêque de Fermo, et dédiée à Benoît XIV, Rome 1741.

(2) M. Artaud rapporte même qu'avant de consentir à son élection, Orsini se fit délier par le cardinal pénitencier du vœu qu'il avait fait de n'accepter aucune dignité. *Histoire des souverains Pontifes*, Benoît XIII. *Éditeur*.

Digitized by Google

[[Après l'élection, on remarqua qu'étant porté selon l'usage à la Basilique du Vatican, il voulut, malgré toutes les remontrances des maîtres de cérémonie, descendre à la porte du temple et baiser humblement le seuil, puis aller à pied à l'autel du Saint-Sacrement, répondant aux représentations qui lui étaient faites, « qu'il n'était pas digne d'exer- » cer les plus humbles fonctions dans ce temple sacré. » Puis il voulut passer trois jours entiers dans la retraite et la prière. Il fut couronné le 4 juin; et quelques jours après, sa première sortie fut pour aller visiter l'hôpital du Saint-Esprit, où il voulut lui-même donner le viatique et l'extrême-onction à un pauvre malade (1).]]

Le nouveau Pape s'appliqua à se montrer accessible à tous : il assigna des jours d'audience pour les différentes classes; il diminua les impôts, et il tâcha de corriger quelques abus, qui s'étaient introduits dans diverses parties de l'administration.

L'exaltation de Benoît XIII eut l'approbation générale; et les appelants français parurent même les premiers à y applaudir. Le cardinal de Noailles écrivit au nouveau Pape pour l'en féliciter. Benoît XIII, dans sa réponse, le pressa de rendre la paix à l'Église. Cette lettre en attira une autre du cardinal, qui mandait, le 1er octobre, au saint Père, qu'il acceptait la constitution de la même manière, dans le même sens et dans le même esprit que Sa Sainteté. On commençait à mieux augurer de ses dispositions, et le Pape lui montrait beaucoup de bienveillance.

Les opposants se flattaient quelquefois que Benoît XIII ne leur était pas contraire. On le savait attaché à l'école de Saint-Thomas, derrière laquelle ils aimaient à se retrancher. Il donna en effet, le 6 novembre, un bref en faveur de la doctrine de cette école, et l'année suivante il publia la bulle *Pretiosus* tendant au même but : il y déclarait que la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, sur la grâce efficace et sur la prédestination gratuite,

(1) Nous empruntons ces détails édifiants à l'*Histoire des souverains Pontifes* de M. Artaud.

Digitized by Google

n'avait reçu aucun préjudice de la bulle *Unigenitus*. Mais en même temps il fit rendre, par le général des Dominicains, un décret pour exclure de cet ordre ceux qui ne voudraient pas se soumettre à la constitution de Clément XI.

Le charme qui avait séduit tant d'esprits se rompait peu à peu. Plusieurs corps, qui avaient été entraînés par un moment de vertige, revenaient sur des démarches trop peu réfléchies. Les maison et société de Sorbonne venaient de prendre une délibération pour recevoir la bulle de 1713, et obliger tous les candidats à le faire. Les facultés de théologie de Reims, de Nantes et de Poitiers, prenaient la même résolution. M. Desmarets, évêque de Saint-Malo, qui avait appelé en 1717, accepta purement et simplement, fit accepter ses prêtres en synode, et écrivit au Pape pour lui annoncer son entière soumission. Quelques particuliers suivirent ce bon exemple.

— Le 4 juin, Benoît XIII promulgue la canonisation de huit bienheureux. C'était Isidore, dit *le Laboureur*. André Corsini, Philippe Beniti, François de Borgia, Laurent Justiniani, Jean de Capistran, Catherine de Bologne et Félix de Cantalice. Ils avaient été canonisés, le premier par Grégoire XV, le second par Urbain VIII, le troisième et le quatrième par Clément X, les deux suivants par Alexandre VIII, et les deux derniers par Clément XI en 1712. Différentes raisons avaient apparemment empêché ces Papes de publier le jugement qu'ils avaient rendu. Benoît XIII suppléa à ce qu'ils n'avaient pu faire (1).

— Le 16 juillet. Émeute a Thorn, et rixe entre les catholiques et les protestants. C'est ici un événement moins important en lui-même que par les suites qu'il eut. Il a retenti longtemps dans toute l'Allemagne, et les protestants du nord en ont fait le sujet le plus ordinaire de

(1) Voyez dans le bullaire de Benoît XIII les détails qu'il donne sur les vertus de chaque saint, sur les miracles dus à leur intercession, et sur les procédures suivies pour constater leur sainteté.

Il est probable que c'est par erreur que ce fait est placé en 1724. Il paraît appartenir à l'année suivante. *Éditeur.*

leurs reproches et de leurs plaintes. Il faut convenir que si l'on s'en tient à leurs relations, tous les torts sont du côté des catholiques, tandis que les luthériens n'ont montré que sagesse et modération. Cependant on peut conclure du récit même de ces derniers qu'ils étaient loin d'être irrépréhensibles. Nous allons présenter sur ce fait ce que nous trouvons de plus certain, soit dans les journaux du temps, soit dans les écrivains qui ont traité de l'histoire de la Pologne. Le 16 juillet était un jour de procession solennelle pour les catholiques de Thorn. Ils la faisaient avec les cérémonies accoutumées, lorsqu'une rixe s'éleva entre les étudiants des Jésuites et de jeunes luthériens qui regardaient passer la procession. Chaque parti donna dans cette occasion le tort à son adversaire. Les luthériens dominaient dans la ville. Le peuple et les magistrats prennent fait et cause pour les jeunes gens de leur communion. On arrête quelques étudiants catholiques. Leur élargissement est réclamé avec instance par leurs camarades. La querelle devient générale. On se bat dans les rues. Le peuple s'échauffe. Chaque parti prend les armes. Les étudiants catholiques, moins nombreux, se réfugient dans le collége des Jésuites. Ils y sont poursuivis par la populace, qui force les portes, pille le collége et y commet de grands désordres. Toutes les relations s'accordent sur ce point. Des images de saints et une statue de la sainte Vierge servirent principalement de jouet au peuple. Elles furent insultées, traînées ignominieusement dans la boue et mises en pièces. La garde n'arriva qu'après que les assaillants eurent eu tout le temps de satisfaire leur ressentiment.

Les catholiques portèrent des plaintes à Varsovie, où l'affaire fut traitée fort sérieusement. On y vit à la fois une insulte à la religion et à l'autorité, et on se persuada qu'il était nécessaire de réprimer avec vigueur la licence des dissidents. On envoya des troupes à Thorn; et le 16 novembre suivant, le tribunal du grand-chancelier de Pologne prononça une sentence terrible contre les coupables. On ôta aux luthériens leur église de Sainte-Marie.

Digitized by Google

On bannit deux de leurs ministres ; et on statua que le corps de ville serait composé de catholiques et de protestants. Ceux qui avaient pris part au soulèvement furent condamnés, les uns à mort, les autres à des amendes et à la prison. Les magistrats surtout furent traités avec une extrême rigueur. Deux eurent la tête tranchée ; deux autres furent déclarés infâmes. Un tel châtiment porta la terreur dans l'âme des dissidents de Pologne. Les puissances protestantes du voisinage réclamèrent vainement en leur faveur. Le roi de Prusse, le roi de Suède, la ville de Dantzick firent des représentations qui ne furent pas écoutées. Le gouvernement polonais ne fit grâce qu'à deux des condamnés. Il voulut même qu'une colonne élevée sur le lieu où s'était passé le désordre, rappelât sans cesse aux habitants de Thorn leur faute et la peine qui l'avait suivie. On trouvera sans doute toutes ces dispositions bien sévères, et nous le trouvons ainsi. Cependant la nation polonaise parut partager sur ce point l'avis du tribunal. Les diètes qui suivirent virent cette affaire sous le même jour. Les dissidents furent comprimés de plus en plus. Déjà, par le traité de paix conclu à Varsovie le 3 septembre 1716, et ratifié le 30 janvier 1717, on avait stipulé un quatrième article qui restreignait les priviléges des grecs et des luthériens. Cet article reçut encore une nouvelle extension à la diète de convocation de 1733 et à la diète de 1736.

La Pologne eut vers le même temps quelques démêlés avec le Saint-Siége. Vincent Santini, archevêque de Trébizonde et nonce apostolique en Pologne, ayant déplu à la noblesse, on ne sait pour quels motifs, la diète de Grodno porta en octobre 1726 une loi qui lui ôtait la juridiction. On y ajouta le mois suivant les peines les plus graves contre quiconque recourrait à son autorité et publierait ses censures. Benoît XIII prit tous les moyens de conciliation pour terminer ce différent, et il envoya en Pologne, comme nonce extraordinaire, Camille Paulucci, archevêque d'Iconium. Auguste, par la sollicitation du Pontife, fit en sorte que la loi ne fût point exécutée ; mais

comme on ne la révoqua pas expressément, Benoît XIII la condamna par une constitution du 25 septembre 1728, pour mettre à couvert la prérogative du Saint-Siége.

—Le 28 septembre. LETTRES-PATENTES DU ROI POUR AUTORISER L'ÉTABLISSEMENT DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES A SAINT-YON, DANS UN FAUBOURG DE ROUEN. L'institution des écoles chrétiennes est une de celles qui ont rendu le plus de services à la religion et à la société : l'histoire doit au moins une place à cette heureuse création due à la prévoyante charité d'un prêtre, l'abbé de La Salle.

Jean-Baptiste de La Salle, né à Reims le 30 avril 1651, était fils d'un conseiller au présidial de cette ville; il se destina à l'état ecclésiastique, et fut pourvu de bonne heure d'un canonicat de la métropole de Reims. Il passa quelque temps au séminaire Saint-Sulpice; et, de retour à Reims, il entra dans les ordres, et fut fait prêtre en 1678. Un autre chanoine de Reims, l'abbé Roland, avait établi dans cette ville des Sœurs de l'Enfant-Jésus, pour tenir des écoles gratuites pour les filles. L'abbé de La Salle se joignit à lui, et dirigea sous lui cette œuvre naissante. Il se préparait ainsi à entreprendre une œuvre analogue pour les jeunes garçons. Une dame de Maillefer avait déjà commencé quelque chose de semblable, de concert avec le P. Barré, Minime; deux écoles de garçons avaient été établies à Reims en 1679. L'abbé de La Salle y donnait du soin; mais en 1681 il prit la direction des nouveaux maîtres d'école et les réunit chez lui. Les années suivantes il forma de nouvelles écoles à Rhetel, à Guise et à Laon. En 1683, il se démit de son canonicat pour consacrer tout son temps à la nouvelle œuvre : non content de ce sacrifice, il vendit son patrimoine et en distribua le prix aux pauvres : la prudence humaine n'eut pas approuvé ce dépouillement entier : mais l'abbé de La Salle voulait montrer à ses disciples qu'il ne comptait que sur la Providence; et elle justifia en effet sa confiance.

Il menait avec les Frères la vie la plus pauvre et la plus dure. En 1684, ils commencèrent à faire des vœux pour

Digitized by Google

trois ans; ils prirent un habillement particulier et le nom de Frères des écoles chrétiennes. En 1688, l'abbé de La Salle vint à Paris, et s'établit sur la paroisse Saint-Sulpice, En 1691, il ouvrit un noviciat à Vaugirard. Quelques contradictions qu'il eut à essuyer ne refroidirent point son zèle. En 1694, tous les Frères se lièrent par des vœux perpétuels. Ils se répandirent dans divers diocèses. En 1705, on transporta le noviciat à Rouen, et la maison de Saint-Yon devint par la suite le chef-lieu de la congrégation. L'abbé de La Salle s'y retira, donna sa démission de la place de supérieur, et mourut le 7 avril 1719, qui cette année était le vendredi-saint. (Voyez sa vie, 1733, Rouen, 2 vol. in-4°.) On fait en ce moment des informations pour sa béatification; et la cause est déjà introduite.

L'esprit du pieux fondateur se perpétua après sa mort. Les Frères montrèrent après lui la même union, le même dévouement, la même fidélité à leurs règles. Aussi la congrégation prospéra. L'établissement de Saint-Yon fut assuré par des lettres-patentes de Louis XV du 28 septembre 1724. Le Pape autorisa l'institut et approuva ses règles par une bulle, en janvier 1725 (1). Le 9 août 1725, il se tint à Saint-Yon un chapitre général des Frères. Les premiers successeurs de l'abbé de La Salle furent Joseph Truffet, dit le Frère Barthélemi, élu du vivant de l'abbé de La Salle, et mort le 7 juin 1720; et Guillaume-Samson Bazin, dit le Frère Timothée, élu en 1720, démissionnaire en 1751, mort le 6 avril 1752. Sous celui-ci, la maison de Saint-Yon s'accrut de nouveaux bâtiments; on y bâtit une chapelle où le corps de l'abbé de La Salle fut transporté le 16 juillet 1734, du cimetière de la paroisse de Saint-Sever. Le clergé de la ville et les premiers magistrats assistèrent à la cérémonie. Le lendemain, l'archevêque de Rouen, Nicolas de Saulx-Tavannes, bénit la chapelle qui était dédiée à l'Enfant-Jésus. On recevait dans

(1) On ne donne point la date précise de cette bulle, qui ne se trouve pas dans le bullaire du Pontife.

la maison de Saint-Yon trois espèces de pensionnaires : des jeunes gens libres qu'on y envoyait pour leur instruction; des jeunes gens indociles et dérangés qu'on voulait ramener à de meilleurs sentiments; et d'autres qu'on y enfermait par lettres de cachet ou par arrêt, jusqu'à ce qu'ils donnassent des espérances d'amendement. Un grand nombre de Frères étaient attachés à cette maison, où était de plus le noviciat.

Après le Frère Timothée, les supérieurs-généraux des Frères furent le Frère Claude, élu en 1751, démissionnaire en 1767; le Frère Florence, élu en 1767, démissionnaire en 1777; et le Frère Agathon, élu cette dernière année, mort à Tours le 15 septembre 1797. A l'époque de la révolution, la congrégation avait cent vingt et une maisons occupées par mille sujets. Le bien qu'elle faisait ne put la sauver de la destruction. A cette époque les Frères furent dispersés. Le Frère Agathon fut obligé de quitter la maison de Melun, devenue le chef-lieu de l'institut, depuis l'acquisition qu'il en avait faite en 1778. Le Frère Salomon, son secrétaire, fut enveloppé dans le massacre des Carmes. Trois Frères enfermés dans les prisons de Rochefort, y périrent victimes du mauvais air et de la mauvaise nourriture.

Plusieurs Frères se retirèrent en Italie pendant la révolution, et y tinrent des écoles; d'autres se réunirent à Lyon, et recommencèrent leur œuvre; il y en eut aussi qui se réunirent à Saint-Germain-en-Laye, à Toulouse, au Gros-Caillou, à Paris. Le Frère Fromentin, qui avait été nommé vicaire-général par Pie VI en 1794, revint en France en 1804, et mourut à Lyon en 1810. Les Frères reprirent leur habit et formèrent de nouveaux établissements. L'institut fut légalement reconnu. En 1810, le Frère Gubard fut élu supérieur-général, et mourut le 18 août 1822. La congrégation comptait alors cent quatre-vingts maisons composées de douze cents sujets. En 1825, elle avait deux cent dix maisons et près de dix-huit cents Frères, et ce nombre a encore augmenté depuis. Le Frère

Guillaume de Jésus, élu supérieur-général en 1822, mourut le 9 juin 1830. Le Frère Anaclet, élu dans les circonstances les plus critiques, gouverna avec beaucoup de sagesse, et mourut dans la nuit du 6 au 7 semptembre 1838. Il a eu pour successeur le Frère Philippe (1).

1725.

— Le 15 avril. Ouverture d'un concile a Rome, dans l'église de Saint-Jean-de-Latran. Le Pape avait convoqué ce concile quelques mois auparavant, et y avait appelé les évêques dépendant spécialement de la métropole de Rome, les archevêques sans suffragants, les évêques qui relevaient immédiatement du Saint-Siége, et les abbés qui, n'étant censés d'aucun diocèse, exerçaient dans leurs abbayes une juridiction quasi épiscopale. Il fit l'ouverture de l'assemblée par un discours, où il insista particulièrement sur les motifs qui doivent porter les papes et les évêques à tenir fréquemment des synodes, et sur les avantages qui en résultent pour l'Eglise. Il se tint en tout sept sessions, les 15, 22 et 29 avril, et les 6, 13, 22 et 27 mai. La clôture eut lieu le 29.

On fit dans ce concile plusieurs réglements, dont les principaux concernent les devoirs des évêques et des autres pasteurs, les instructions chrétiennes, la résidence, les ordinations, la tenue des synodes, les bons exemples que les pasteurs doivent à leurs peuples, la sanctification des fêtes, et différentes autres matières de discipline ecclésiastique. Tous ces décrets attestent le zèle religieux du Pape, et ne renferment presque que les mesures qu'il avait prises lui-même dans les synodes qu'il tenait fréquemment étant archevêque. A la tête de ces décrets, le concile en mit deux principaux, dont le premier ordonne aux évêques, bénéficiers, prédicateurs et confesseurs, de

(1) Voyez la *Vie de M. de La Salle*, par Garreau, nouvelle édition en 1725, 2 vol. in-12.

Digitized by Google

faire la profession de foi de Pie IV. Le second est conçu en ces termes : « Comme pour maintenir et conserver dans son intégrité et sa pureté la profession de la foi catholique, il est très-nécessaire que tous les fidèles évitent avec le plus grand soin et détestent les erreurs qui, dans ces temps modernes, s'élèvent contre cette même foi, tous les évêques et pasteurs des âmes veilleront avec la plus grande exactitude, comme par le passé, à ce que la constitution donnée par Clément XI de sainte mémoire, constitution qui commence ainsi *Unigenitus*, et que nous reconnaissons comme une *règle de foi,* soit observée et exécutée par tous, de quelque grade et de quelque condition qu'ils soient, avec l'obéissance entière qui lui est due. S'ils apprennent donc que quelqu'un (soit qu'il soit de leur diocèse, ou de leur province, ou étranger) demeurant dans leur diocèse, ne pense pas bien ou parle mal de cette constitution, qu'ils ne négligent pas de procéder et de sévir contre lui selon leur pouvoir et leur juridiction pastorale. Et lorsqu'ils croiront qu'il est besoin d'un remède plus efficace, qu'ils dénoncent au Siége apostolique ces opiniâtres et ces rebelles à l'Eglise. Qu'ils aient même soin de rechercher exactement les livres faits contre cette constitution, ou qui soutiennent les fausses doctrines qu'elle a condamnées, et qu'ils se les fassent remettre pour les déférer ensuite à nous et au Saint-Siége. »

Ce décret si fort et si précis a donné lieu depuis à une chicane singulière, et que nous devons d'autant moins taire qu'on l'a répétée même dans des écrits récents. On a prétendu que le concile romain ne reconnut point la bulle comme *règle de foi,* et que cette proposition incidente fut ajoutée aux actes après coup par M. Fini, archevêque de Damas et secrétaire. C'est dommage que les Ariens aient ignoré cette manière commode de se débarrasser des décrets d'un concile. Une pareille assertion devrait, pour être crue, être appuyée sur des preuves solides, et l'on ne cite au contraire que des ouï-dire ; on fait parler des gens morts qui ne peuvent plus donner de dé-

Digitized by Google

menti. Mais comment supposer que les pères du concile n'eussent pas réclamé contre une altération si manifeste de leurs décrets? Comment Benoît XIII, dont les réfractaires eux-mêmes ont loué la modération et la piété, aurait-il souffert une pareille falsification? Pourquoi le cardinal Fini, auquel on l'attribue, n'en aurait-il pas été puni, du moins sous Clément XII, lorsqu'il fut arrêté et qu'on lui fit son procès? Ses ennemis ne parlèrent point de cette imputation. L'auraient-ils oubliée, si le fait eût été aussi vrai qu'on le prétend? Au reste on pourrait presque admettre cette supposition, toute étrange qu'elle est, sans que les appelants fussent fondés à en tirer avantage: car ils n'attaquent que la partie du décret qui porte que la constitution *Unigenitus* est une règle de notre foi, et n'accusent point de faux le reste où il est parlé des *erreurs* et des *fausses doctrines* de ces *opiniâtres* et de ces *rebelles*, et où il est tant recommandé de faire rendre à la constitution *l'obéissance entière qui lui est due*. Ainsi, en retranchant même la clause qui choque les opposants, il en resterait encore assez pour faire voir combien le Pape et le concile condamnaient leurs erreurs et leur résistance.

D'ailleurs le parti n'avait rien épargné pour que les choses se passassent autrement dans ce concile. Il avait député à Rome deux théologiens chargés d'aider les pères de leurs lumières. D'Etemare et Jubé, connus tous les deux par d'importants services pour le soutien de cette cause, firent exprès le voyage d'Italie, et s'efforcèrent d'inspirer leurs sentiments aux membres du concile. Mais on rendit peu de justice à leur mérite, et ils furent même obligés de sortir de Rome.

Nous avons dit que la clôture du concile se fit le 29 mai; elle eut lieu avec les cérémonies d'usage. Les actes sont souscrits par le Pape et par trente-deux cardinaux, cinq archevêques, trente-huit évêques, trois abbés et deux secrétaires. Presque tous ces prélats étaient d'Italie, à la réserve de trois ou quatre cardinaux et de deux évêques. Outre ces quatre-vingt-un signataires, il y eut en-

Digitized by Google

core d'autres prélats qui assistèrent par procureurs, savoir : quatre cardinaux, vingt-six évêques, trois abbés et deux chapitres. Nous ne parlons point des officiers du concile, qui étaient en fort grand nombre. On y comptait quatre-vingt-deux théologiens ou canonistes, parmi lesquels était le prélat Lambertini, alors archevêque de Théodosie, et depuis pape, sous le nom de Benoît XIV.

— Le 10 août. Mandement du cardinal de Noailles sur un miracle opéré a la procession de la paroisse Sainte-Marguerite, a Paris, le 31 mai précédent (1). Cet événement fit dans le temps un grand éclat : le mandement du cardinal l'expose avec une parfaite netteté.

« Il est important, mes très-chers Frères, dit le cardinal, que vous sachiez exactement les circonstances du fait miraculeux qui vient de paraître, que vous en tiriez les conséquences justes et naturelles qu'il nous présente, et que vous soyez instruits des précautions que nous avons prises pour assurer la vérité du fait, et pour le transmettre à la postérité avec la même exactitude que nos Pères ont observée, pour faire passer jusqu'à nous des miracles de la même nature, dont ils ont été les témoins. »

« La femme en faveur de qui Dieu a opéré le miracle, se nomme Anne Charlier, épouse du sieur de la Fosse, maître ébéniste, âgée de quarante-cinq ans, née et élevée à Paris. On rend témoignage dans tous les lieux où elle a demeuré, et particulièrement sur la paroisse de Sainte-Marguerite, où elle est établie depuis 20 ans, que sa conduite a toujours été chrétienne et édifiante. »

« Il y a près de 20 ans que Dieu affligea cette femme d'une perte de sang qui depuis sept années était devenue

(1) M. Picot, dans l'édition précédente, s'exprimait ainsi : « Mandement » sur un miracle, opéré, *dit-on*, à la procession, etc. » Ce fait nous paraît tellement avéré, que nous n'avons pas cru devoir laisser subsister l'apparence du doute. Tous les ans, on fait encore présentement dans la paroisse Sainte-Marguerite, une procession commémorative du miracle : nous avons cru aussi devoir rapporter textuellement un long extrait du Mandement que M. Picot avait seulement analysé. *Éditeur.*

Digitized by Google

si continuelle, si violente et si opiniâtre, que les tentatives qu'on avait faites pour la guérir avaient été aussi inutiles que dangereuses. »

« Depuis 18 mois, son épuisement ne lui permettait plus de marcher, même avec des béquilles, ni de soutenir la lumière ; les plus légers mouvements la faisaient tomber en faiblesse, elle ne pouvait presque demeurer dans son lit à cause d'une grande douleur de côté, et pour passer de son lit à son fauteuil, on était obligé de la porter. Pour recevoir la sainte communion le lundi qui précéda sa guérison, elle se fit porter dans une chaise jusqu'au pied de l'autel ; elle ne put se mettre à genoux que soutenue par deux personnes, et on la rapporta de l'église presque mourante. »

« Son infirmité connue d'un grand nombre de personnes, tant du faubourg Saint-Antoine, que de différents autres quartiers de Paris, était devenue de notoriété publique ; et soixante témoins dignes de foi, attestent les circonstances que nous venons de vous marquer. La vérité et la promptitude de sa guérison ne sont ni moins notoires, ni moins attestées. »

« Se sentant plus incommodée qu'auparavant, elle prit la résolution de s'adresser à Jésus-Christ le jour du Saint-Sacrement, que la procession devait passer devant sa porte... Le matin même de cette fête solennelle, une femme née dans la religion protestante, que la malade connaissait depuis longtemps, la vint voir, et l'ayant trouvée consternée par l'augmentation de son mal, elle l'exhorta à mettre toute sa confiance en Jésus-Christ : elle lui représenta que le Fils de Dieu ressuscité d'entre les morts, toujours vivant, n'était pas moins puissant *dans le ciel*, que lorsqu'il était sur la terre, etc. »

« La dame de la Fosse, fortifiée par ce discours, résolut de suivre le mouvement que Dieu avait mis dans son cœur, et de demander sa guérison à Jésus-Christ ; non à Jésus-Christ *présent* seulement *dans le ciel*, selon le conseil de la nouvelle réunie (1), mais à Jésus-Christ réellement

(1) [[On donnait le nom de *nouveaux réunis* ou *nouveaux convertis* à

présent dans le sacrement de l'Eucharistie, selon la foi de l'Église. Animée de ces sentiments, elle se fit descendre dans la rue; la nouvelle réunie se retira dans ce moment, pour aller dans une maison voisine, où plusieurs nouveaux réunis étaient assemblés, et où Dieu avait permis qu'ils se trouvassent, pour être instruits exactement du miracle qu'il voulait opérer, peut-être encore plus pour eux que pour la malade. »

« Lorsqu'elle fut à sa porte, elle se trouva très-mal, ne pouvant soutenir ni l'air, ni le grand jour. Cependant quand on lui dit : *Voilà le Saint-Sacrement*, elle fit un effort pour se jeter à genoux, et elle tomba dans l'instant sur ses mains, criant en même temps : « Seigneur, si vous » voulez, vous pouvez me guérir, je crois que vous êtes le » même qui êtes entré dans Jérusalem : pardonnez-moi » mes péchés, et je serai guérie. » Elle marcha sur ses genoux et sur ses mains quelques pas, criant toujours à haute voix : « Jésus-Christ, vous pouvez me guérir. » Le peuple étonné du spectacle, parut scandalisé de voir une femme suivre le Saint-Sacrement se traînant par terre, et criant à haute voix : les uns crurent qu'elle était ivre ou en démence, d'autres qu'elle tombait du mal caduc : tous la pressèrent de se retirer; sa foi ne fut point refroidie par tous ces obstacles; rien ne put l'empêcher de continuer sa marche et d'invoquer Jésus-Christ, disant « qu'on la » laissât suivre son Dieu, et sa foi fut bientôt exaucée. »

« Sentant tout d'un coup son cœur se fortifier, elle se leva, encore soutenue par les deux personnes qui l'avaient accompagnée; et dans le moment, éprouvant que son corps tournait comme pour retomber, elle cria encore plus fortement : « Seigneur, que j'entre dans votre temple, » et je serai guérie. » Elle dit même à ceux qui la soutenaient de la laisser, persuadée qu'elle marcherait bien; ils la virent en effet marcher dans la foule du peuple et suivre le Saint-Sacrement. Elle alla seule et sans secours

ceux qu'on savait tenir en secret à la religion protestante, mais qui n'osaient la professer publiquement.]]

jusqu'à l'église de Sainte-Marguerite, perdant toujours néanmoins une très-grande quantité de sang. »

« Arrivée à la porte de l'église, elle redoubla ses prières, et demanda à Dieu avec une nouvelle ferveur, qu'elle n'entrât point dans le lieu saint, sans être pleinement guérie : au moment donc qu'elle eut mis le pied dans le temple du Seigneur, elle sentit comme l'Hémorrhoïsse de l'Evangile, la source du sang qu'elle perdait desséchée. Elle resta debout ou à genoux à la porte du chœur, pendant tierce et la grande messe, qui durèrent une heure et demie, sans être aidée de personne, ni pour se mettre à genoux, ni pour se relever ; pendant sexte, elle entra dans le chœur, et demeura quelque temps à genoux devant le Saint-Sacrement : elle en sortit sans être incommodée de la lumière, qu'elle ne pouvait soutenir auparavant. Enfin, sans être soutenue par personne, elle revint à pied chez elle, accompagnée d'une grande multitude qui, semblable aux peuples témoins des miracles de Jésus-Christ, saisie de crainte et d'admiration, glorifiait Dieu, qui donnait aux hommes des preuves si surprenantes de sa puissance. »

« Ceux qui avaient vu la malade se jeter par terre en présence du Saint-Sacrement, et qui n'avaient pu la suivre, à cause de la foule du peuple, s'attendaient si peu à une guérison miraculeuse, qu'ils laissèrent quelque temps à sa porte le fauteuil dans lequel on l'avait descendue, convaincus qu'on allait la rapporter presque mourante, et que le secours qui avait été nécessaire pour la descendre, le serait encore plus pour la remonter dans sa chambre. »

« A son arrivée dans sa maison, quel concours de ses voisins et de tous ceux qui avaient été exactement instruits de sa maladie ! En la voyant monter son escalier, comme si elle n'avait point été malade, ils ne pouvaient croire ce qu'ils voyaient ; à peine était-elle assise, qu'ils la priaient de se lever et de marcher dans sa chambre, pour confirmer à leurs yeux la preuve d'une guérison au-dessus des forces de la nature, et qui ne pouvait venir que de Dieu. »

Digitized by Google

« Le bruit du miracle parvint bientôt jusqu'à la *nouvelle réunie*, qui avait vu le matin la dame de la Fosse, et qui s'était retirée dans le voisinage. Elle dépose elle-même que frappée d'étonnement et de joie, sur la nouvelle de la guérison de son ancienne amie, elle en perdit la parole, et qu'elle envoya dans le moment son fils aussi *nouveau réuni,* chez la malade, pour s'assurer de la vérité du fait. »

« Le fils courut à la maison de la dame de la Fosse, qu'il rencontra dans la rue arrivant de la messe : il atteste dans sa déposition que le spectacle de cette femme qu'il voyait marcher librement, après l'avoir vue depuis si longtemps, ne marchant que sur ses genoux et sur ses mains, et qu'il appelait le *ver rampant,* le toucha et le saisit si fort, qu'il ne put lui parler : il ajoute qu'il ne fut tout-à-fait persuadé de la guérison, que lorsqu'il l'eut vue, faisant plusieurs tours dans sa chambre, et le reconduisant jusqu'à l'escalier, sans que personne la soutînt. »

« Dès qu'il eut rendu compte à sa mère, elle vint elle-même, pour voir de ses propres yeux les merveilles de Dieu; la malade lui donna des preuves si claires et si convaincantes de sa guérison, que la mère a reconnu et déclaré aussi bien que son fils, que c'était « un effet mi- » raculeux de la toute-puissance de Dieu, et qu'ils ne » croient pas qu'il y ait eu de miracle plus certain que » celui-là; » ce sont les propres expressions de leur déposition que nous rapportons ici. »

« A ces deux témoignages si édifiants, et que l'on ne peut soupçonner de collusion, nous ne pouvons nous dispenser d'en ajouter un troisième d'un chirurgien que son art et la connaissance qu'il avait de la malade rendent encore d'un plus grand poids. »

« Le sieur Prouhet, chirurgien, voyait la dame de la Fosse depuis quinze ans, et il savait que son infirmité l'avait réduite dans une entière impuissance de marcher; il avoue dans sa déposition que, à la première nouvelle de sa guérison, il ne put la croire, et qu'il dit que, si elle marchait, ce ne pouvait être que l'effet d'un *très-grand miracle.* »

Digitized by Google

« Pour s'éclaircir du fait, il alla le jour même chez la malade; dès qu'elle le vit, elle se leva et vint au-devant de lui, disant *qu'un plus grand médecin que lui l'avait guérie*. Il en fut attendri sans pouvoir parler, et il ne douta plus de la guérison, après avoir vu la malade descendre son escalier, le reconduire jusque dans la rue, aussi ferme sur ses jambes que si elle avait toujours joui d'une parfaite santé (1). »

« Pour vous donner ici, mes très-chers Frères, un précis des témoignages contenus dans l'information, presque tous les témoins que notre commissaire a entendus connaissaient depuis longtemps la dame de la Fosse; ils savaient l'état de faiblesse et d'épuisement où son infirmité l'avait réduite; ils marquent tous leur étonnement sur une guérison si prompte et si parfaite; ils rendent tous témoignage à la vertu, à la candeur et à la droiture de la malade. »

[[Nous interromprons ici le Mandement pour observer qu'il est certain que Voltaire, qui était alors âgé de trente ans, fut du nombre des témoins qui furent entendus dans l'enquête et qui déposèrent sur la vérité du miracle: une de ses lettres ne laisse aucun doute à ce sujet. « Le mi» racle du faubourg Saint-Antoine, dit-il, m'a donné un » petit vernis de dévotion : je suis cité dans le mande» ment; j'ai été invité en cérémonie au *Te Deum* chanté » en action de grâces de la guérison de la dame de la » Fosse (2)]]. »

« Les parents (de la dame) qui la voyaient souvent, ses voisins qui lui rendaient les services que la charité chrétienne exige, et qui la consolaient dans ses souffrances;

(1) On imprime présentement le *Journal* d'un contemporain, l'avocat Barbier, qui indique souvent un peu de légèreté relativement aux contestations religieuses de l'époque. Il s'exprime ainsi sur ce miracle : « Nous avons eu » un miracle dans Paris à la Procession de la grande Fête-Dieu; et il est si » avéré, que je suis obligé moi-même de le croire, *ce qui n'est pas peu.* » *Journal* de Barbier, tome I, page 219. *Editeur.*

(2) Lettre de Voltaire à la présidente de Bernières, 29 août 1725 : *Œuvres de Voltaire*, édit. Lequien, tome LVI.

Digitized by Google

d'autres personnes répandues dans divers quartiers de Paris, qui la connaissaient à l'occasion des ouvrages de son mari et de son commerce, ont déposé qu'ils l'ont trouvée quelquefois baignée dans son sang, ne pouvant plus marcher, sa vue si affaiblie, qu'elle ne distinguait pas ceux qui venaient la voir, et qu'elle ne les reconnaissait qu'au son de leur voix; que, presque toujours sans appétit, elle ne pouvait prendre de nourriture sans de grandes souffrances; si maigre et si exténuée, qu'on la regardait comme une malade hors d'espérance de guérison, et que les médecins ne la voyaient plus, parce qu'ils jugeaient sa maladie sans remède. Ces mêmes témoins admirent comment *en un instant* elle a été délivrée de maux si considérables et si invétérés, comment ses forces se sont rétablies au point qu'elle va à pied d'une extrémité de Paris à l'autre; ils louent tous, ils glorifient tous Dieu de la santé rendue à cette malade, dont ils croyaient l'infirmité incurable (1). »

« Dans le concours de monde de tout état, de toute nation, de toute religion, que le bruit du miracle a attiré chez la dame de la Fosse, tous sont revenus aussi convaincus de la vérité de la guérison qu'édifiés de la foi simple et de la sincérité de la personne guérie. »

« Nous devons ajouter, pour votre édification, que Dieu n'a pas permis que la moindre apparence d'intérêt ait pu faire soupçonner de l'art et de l'industrie dans ce qui s'était passé. Une auguste princesse, que sa foi et sa piété rendirent attentive à ce miracle, croyant la personne guérie dans le besoin, lui fit offrir des secours: quoiqu'il ne fût presque pas permis de refuser un présent d'une main si respectable, la dame de la Fosse, contente de son état, n'hésita point pour répondre qu'elle n'avait besoin de rien, qu'elle s'estimait trop heureuse d'avoir recouvré sa santé, et que le même Dieu qui l'avait assistée pendant sa maladie, après l'avoir guérie, ne la laisserait pas manquer. D'autres

(1) Le cardinal chargea de plus cinq des principaux médecins de la capitale d'examiner la dame de la Fosse, et de lui faire un rapport sur cette guérison, qu'ils s'accordèrent tous à regarder comme miraculeuse. *Éditeur*.

Digitized by Google

personnes d'une grande considération firent tous leurs efforts pour lui faire accepter quelques secours qu'elle a généreusement et constamment refusés : un homme connu dans le monde, pressa le mari, par un mouvement de charité, de recevoir quelque argent ; le sieur de la Fosse, pénétré de reconnaissance de la grâce si surprenante faite à sa femme, répondit avec foi qu'il ne *serait pas dit qu'il eût vendu les dons de Dieu.* C'est ainsi que, dans un siècle où l'on veut douter de tout, Dieu a voulu que tout concourût pour mettre dans une pleine évidence un miracle si avéré. »

« Dans le fait miraculeux dont il s'agit, Dieu a récompensé la foi, la piété, la patience de la malade éprouvée depuis tant d'années : mais en même temps, dans ces jours de licence et de corruption, où l'irreligion fait tant de progrès, Dieu a voulu confondre les incrédules, donner pour la consolation des Fidèles et pour la pleine conviction de nos Frères réunis une preuve sensible et éclatante des grandes vérités, que les premiers sont assez heureux pour croire d'une foi ferme, et dont les seconds ont tant de peine à se persuader. »

« Nous croyons que le divin Sauveur est réellement présent dans l'Eucharistie : nous rendons une véritable adoration à Jésus-Christ dans le sacrement de l'autel : enfin nous croyons qu'il n'y a rien que de saint dans l'usage de consacrer une fête dans l'année, où l'on expose Jésus-Christ dans l'Eucharistie à la vénération publique des fidèles. Nos frères séparés refusent de croire le dogme de la présence réelle : ils condamnent l'adoration que l'on rend au Fils de Dieu dans ce mystère, comme un acte d'idolâtrie : la vénération que nous témoignons pour la sainte Eucharistie dans les processions solennelles établies pour l'honorer, leur paraît un culte abusif et superstitieux. Trois vérités que Dieu a voulu démontrer d'une manière visible : trois erreurs opposées au dogme et au culte de l'Eglise que Dieu a voulu détruire par le miracle opéré sous nos yeux. Cette femme chrétienne que le Seigneur a

Digitized by Google

guérie l'a dit elle-même à plusieurs protestants que la main de Dieu conduisait chez elle pour être témoins de sa guérison ; elle leur a dit que c'était Jésus-Christ présent dans le Saint-Sacrement de l'Autel qui était l'objet de son adoration et de son culte, que c'était à Jésus-Christ caché dans les sacrés mystères, exposé dans la procession solennelle à la vénération des Fidèles, qu'elle avait demandé sa guérison avec des sentiments de foi que Dieu a bien voulu exaucer. »

«Que plusieurs Protestants que Dieu a permis qu'ils aient été témoins des infirmités de la malade et de sa guérison miraculeuse ; que ceux d'entre eux qui ont eu la sincérité et la bonne foi d'attester la vérité du miracle ; que tant d'autres qui n'en peuvent douter profitent donc de la grâce singulière que Dieu leur accorde pour les éclairer et pour dissiper leurs ténèbres ; que les circonstances de ce prodige les rendent attentifs à tant de preuves éclatantes du dogme de la présence réelle tirées de l'Écriture et de la tradition, qui n'ont pu jusqu'ici les convaincre, et qu'ils reconnaissent avec nous que Jésus-Christ est réellement présent sur nos Autels, qu'il veut y être adoré, et qu'il approuve l'hommage et le culte public que nous lui rendons dans le Sacrement de l'Eucharistie. »

Ces conclusions que développe solidement le reste du mandement étaient d'autant plus importantes à établir qu'il y avait alors un plus grand nombre de protestants dans le faubourg Saint-Antoine. Cette explication est plus plausible que celle de quelques appelants qui prétendaient que ce miracle était décisif en leur faveur, parce que le clergé de Sainte-Marguerite, et en particulier le curé, qui portait le Saint-Sacrement, étaient appelants. Ils s'en vantèrent dans plusieurs écrits, et cette jactance infirma aux yeux de plusieurs personnes l'authenticité d'un prodige qui aurait sans doute trouvé plus de créance sans les impostures notoires et les miracles ridicules que l'on multiplia si fort quelques années après, au

Digitized by Google

scandale de l'Église et à la honte de ce même parti (1).

— Le 30 septembre. Consécration du second archevêque d'Utrecht. Le jansénisme avait consommé le schisme en Hollande par la consécration de Steenoven. Après la mort prématurée de celui-ci, Corneille-Jean Barchman-Wuytiers fut élu pour lui succéder le 15 mai, par le prétendu chapitre d'Utrecht. Barchman, après avoir fait ses premières études chez les Oratoriens de Malines, avait passé ensuite plusieurs années au séminaire Saint-Magloire de Paris, que dirigeait la même congrégation : il avait reçu les ordres des mains de l'évêque de Sénez ; et Quesnel avait prédit qu'il ferait la consolation de l'église d'Utrecht (2), prédiction dont le sens est aisé à comprendre. Le décret d'élection fut envoyé au Pape, à qui le nouvel élu, conjointement avec le Chapitre, demandait la confirmation et la dispense du décret du concile de Nicée, qui exige que l'évêque consécrateur soit assisté de deux autres évêques. Ces demandes étaient d'autant plus illusoires, que le souverain Pontife avait essayé précédemment tous les moyens pour empêcher cette élection schismatique ; aussi le Pape n'y répondit que par un bref qui déclarait l'élection nulle, et défendait, sous les peines les plus rigoureuses, de procéder à la consécration. Mais cette sentence tombait sur des cœurs endurcis : le nouvel élu opposa un acte d'appel signé de lui, de son Chapitre et d'environ soixante prêtres ; et Varlet, évêque de Babylone, qui avait déjà imposé les mains à Steenoven, sacra également Barchman. [[Celui-ci, écrivant au Pape peu de jours après son sacre, protestait qu'*il était prêt à descendre*

(1) Plusieurs écrivains de cette époque supposent que les partisans de la constitution *Unigenitus* faisaient des efforts pour que la dame de la Fosse déclarât sa soumission à cette bulle. L'historien Racine, qui recueille avidement tout ce qui favorise les jansénistes, rapporte lui-même qu'elle faisait cette réponse : « Je ne sais ce que c'est que la Constitution : je suis soumise » à mon archevêque, au Pape, à l'Eglise. » *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, tome xv, art. 7. On ne voit pas comment le parti pouvait se prévaloir du prodige. *Éditeur.*

(2) *Histoire de l'église d'Utrecht*, page 57.

Digitized by Google

de son siége, si cette démarche était nécessaire pour rétablir la tranquillité dans l'Église. On jugera facilement de la bonne foi de ces protestations. D. Thierry de Vienne, lui ayant témoigné quelque peine au sujet de cette clause, en reçut cette réponse : « Ne vous mettez pas en peine de » l'offre que je fais : ce ne sera qu'à de si bonnes condi- » tions que l'Église en tirerait de grands avantages. Voilà » les trois conditions : point de Formulaire ; point de » constitution *Unigenitus* ; et les droits du chapitre d'U- » trecht reconnus ; et cela non par de vaines promesses, » mais par des actes authentiques (1). » On voit bien qu'après cela le prétendu prélat n'était guère inquiet sur les suites de ses engagements.]] Déclaré par un nouveau bref excommunié avec tous ses adhérents, il se consola par les lettres de félicitation et de communion qu'il recevait des appelants français. Sans parler des ecclésiastiques du second ordre, on cite, parmi ceux qui approuvèrent formellement cette consécration sacrilége, les évêques de Sénez, de Montpellier, d'Auxerre et de Bayeux (2). Ces détails sont d'autant plus importants à observer, que la marche suivie par le parti janséniste en Hollande servit de modèle à celle qu'il parvint à faire adopter plus tard dans la Constitution civile du clergé.

C'est, du reste, à cette époque que le parti se renforça, en Hollande, d'ecclésiastiques errants, de religieux déserteurs de leurs règles et de laïques passionnés. Cette même année, vingt-six Chartreux s'y rendirent de Paris, pour éviter d'obéir à un décret de leur Ordre, qui prescrivait de se soumettre à la constitution *Unigenitus*.

[[Des troubles malheureux agitaient depuis longtemps cette congrégation si respectable. Nous ne parlerons pas des débats intérieurs qu'avaient excités quelques changements opérés dans les statuts de l'Ordre. Le jansénisme

(1) *Histoire de l'église d'Utrecht*, page 538.

(2) L'*Histoire de l'église d'Utrecht*, écrite sur les lieux, assure, p. 539, qu'on conservait dans les archives d'Utrecht les originaux de plus de cent de ces lettres de communion. *Éditeur.*

Digitized by Google

avait malheureusement séduit un certain nombre de ces solitaires : dès le commencement du siècle, la signature du formulaire avait déjà rencontré beaucoup d'opposition : le chapitre général de l'Ordre, tenu en 1723, ayant reçu la constitution *Unigenitus*, et ayant prescrit à chaque Chartreux de s'y soumettre simplement et sans restriction, de grands désordres s'ensuivirent. Quarante-cinq religieux de la seule province de France présentèrent à l'assemblée de l'année suivante de vives réclamations, où se faisaient remarquer les préventions les plus outrées. Les supérieurs généraux, et en particulier don Mongeffon, prieur de la Grande-Chartreuse, crurent devoir recourir à des mesures énergiques : on éloigna certains religieux des maisons sur lesquelles ils avaient de l'influence; on surveilla plus sévèrement les autres; enfin le chapitre général, du commencement de l'année 1723, employa les peines canoniques. On distingua les récalcitrants en trois classes. Vingt-cinq religieux, qui avaient simplement refusé de se soumettre à la Constitution, furent déclarés interdits, suspens de tout exercice des saints ordres, privés même de la communion laïque, et menacés prochainement d'excommunication, s'ils ne venaient à résipiscence. Quatorze, qui non-seulement avaient refusé de se soumettre, mais qui, depuis la déclaration du 4 août 1720, avaient appelé ou renouvelé leur appel, étaient dénoncés nommément excommuniés, et devaient être traités comme tels. Enfin dix autres, qui, outre leur appel, avaient rétracté la signature pure et simple qu'ils avaient faite du formulaire, étaient non-seulement demeurés comme excommuniés, mais devaient avoir leur cellule pour prison, et étaient condamnés à cinq jours par semaine d'un jeûne rigoureux (1).]]

Ne pouvant obtenir de la magistrature l'appui sur le-

[(1) *Protestation des Chartreux opposants à la bulle* Unigenitus, — *Apologie pour les Chartreux*. Amsterdam, 1725. Cette dernière pièce est signée de trente-un religieux profès des maisons de Paris, Bourg-Fontaine, Gaillon, Beaune, etc. *(Editeur.)*

Digitized by Google

quel ils avaient quelque temps compté, et excités par de pernicieux conseils, les récalcitrants sortirent une nuit de leurs cellules, franchirent les murs de leur couvent avec les secours qu'on leur fournit du dehors, trouvèrent des habits et des chevaux tout prêts, et s'enfuirent déguisés (1). Des prêtres officieux et déguisés eux-mêmes gardaient leur marche. C'étaient ce Jubé et ce Boullenois dont il a déjà été parlé. Accueillis avec faveur par Barchmann, ils s'établirent dans deux maisons près du voisinage d'Utrecht, où ils essayèrent de reprendre la vie conventuelle.

On ne négligea rien pour pallier ce qu'une telle conduite avait de choquant et de contraire à toutes les règles de leur état. Il parut des écrits pour la *Défense des Chartreux fugitifs*, et l'on voulut faire admirer la constance et la piété de ces moines édifiants, qui s'échappaient de leur couvent pour aller respirer l'air libre de la Hollande.

Ce triste exemple eut des imitateurs. Quinze religieux de l'abbaye d'Orval, au diocèse de Trèves, s'enfuirent en habits d'officiers, plutôt que de se soumettre à la signature du formulaire, qui leur était demandée par un visiteur apostolique chargé de cette mission par le nonce du Pape à Bruxelles; à leur tête étaient le prieur et le maître des novices, Jean-Jacques Hoffremont, qui s'appliquait depuis longtemps à précautionner les novices contre l'acceptation de la bulle *Unigenitus :* c'est le témoignage que lui rendent les *Nouv. ecclés.* du 28 juin 1737. Des martyrs d'une si belle cause méritaient qu'on leur procurât un exil commode. Les jansénistes de France se cotisèrent en leur faveur, et leur achetèrent auprès d'Utrecht les maisons de Schoonaw et de Rhinwich, pour en faire le refuge de tous ceux que l'appât de la liberté entraînait vers ce

(1) Une lettre de D. Hudelet, Chartreux, qui rentra peu après dans son couvent, montra les artifices et les séductions dont on s'était servi pour les arracher de leur cloître. « Je n'ai eu que trop de sujet de juger, dit-il, que » ceux qui ont procuré notre évasion, cherchaient plutôt à faire un coup » d'éclat qu'à nous tirer d'une prétendue oppression dont ils nous grossis- » saient l'idée pour nous intimider. » Un de ces Chartreux passa depuis en Angleterre, où l'on croit qu'il se fit ministre.

Digitized by Google

pays (1). L'église d'Utrecht devint un point de ralliement pour tous les ennemis du Saint-Siége, et l'on mettait d'autant plus d'ardeur à la soutenir, qu'elle semblait donner du relief à la cause par le nom d'un archevêque. On y envoya des contributions volontaires, des actes d'adhésion, et l'on serra davantage les nœuds de cette union, à mesure que l'on se détachait plus volontiers du centre de l'unité. Le parti du chapitre d'Utrecht ne dissimulait même plus ses sentiments. Interpellés par le gouvernement hollandais, ces prêtres répondirent sans façon qu'ils étaient *jansénistes*, comme le marque Dorsanne, dans son Journal, t. II, page 413. Il raconte, dans le même endroit, que ce parti travailla et réussit à empêcher les démarches que firent, auprès des États, les prêtres qui ne reconnaissaient pas le chapitre, pour obtenir qu'on leur permît d'avoir un vicaire apostolique.

Cependant cette petite église était livré à des divisions intestines. Un clerc janséniste nommé Laurent Blondel ayant été arrêté à son retour de Hollande, on le trouva porteur d'une lettre de dom Thierry de Viaixnes au docteur Petitpied, où le Bénédictin réfugié en Hollande se plaignait des troubles intérieurs dont il était témoin. Il y avait beaucoup de jalousie entre les Hollandais et les Français. Ceux-ci, qui protégeaient l'Eglise de Hollande, et qui y faisaient couler d'abondantes aumônes, se croyaient en revanche en droit d'y dominer. Paris-Vaquiez, Legros, qui avait pris le nom de Maupas, Des Essarts, surnommé Poncet, y dirigeaient toutes les affaires. Ils y avaient gagné la confiance de Barchman, qui ne se conduisait plus que par leur impulsion. Le prélat croyait surtout devoir ménager Poncet, qui, par sa fortune et son dévouement, était

(1) C'est à cette même époque que deux hommes qui se rendirent depuis fameux, le P. Tranquille de Bayeux, Capucin, et le P. Rouvière, Jacobin, s'enfuirent aussi en Hollande. Des prêtres appelants des Pays-Bas prirent le même parti, savoir: Praëtl, Hagarts, Vivien, Verniel, Cinch, Perringo, Collette, Dossogne, Van-Tiegen, Bessemars, Dathoit, Villemans, Radas, les deux frères Verhulst, Pennaërt, Van-der-Hyden, Méganck. Le célèbre Van-Espen alla également mourir en Hollande.

fort utile à la cause. C'était lui qui avait fait en grande partie les frais de plusieurs établissements formés récemment dans ce pays, du collége et du séminaire d'Amersfort, des maisons de Rhinwich et de Schoonaw pour les réfugiés d'Orval. La politique conseillait de témoigner de grands égards à un homme riche et si zélé. Barchman résista donc aux mouvements que se donnèrent les Hollandais pour forcer Poncet à quitter le pays, et pour renvoyer Legros du séminaire d'Amersfort. Ce ne fut qu'après la mort de l'archevêque qu'ils parvinrent à se débarrasser de l'influence de ces deux étrangers.

Différentes disputes avaient contribué à augmenter la discorde entre les jansénistes hollandais et ceux de France. Ces derniers avaient porté en Hollande leur système exagéré de figures et leurs folies de convulsions. Ce système et ces folies étaient propres à dégoûter tous ceux à qui il restait un peu de religion et de sens (1).

((On entend par *figurisme* un système outré qui veut que toutes les actions, les histoires, les cérémonies de l'Ancien Testament soient des figures et des prophéties de ce qui doit arriver dans la nouvelle loi, et qui, sous ce prétexte, a la prétention d'annoncer l'avenir par des applications arbitraires des faits et des paroles de l'Écriture-Sainte (2).))

Une querelle plus vive encore, et qui touchait aux intérêts privés et aux usages du pays, divisa et aigrit les esprits. Un long usage avait établi en Hollande des espèces de prêts et de contrats, que l'on regardait comme l'âme du commerce, et en particulier *la rente* dite *rachetable des deux côtés*. Les prêtres hollandais, ceux surtout qui prétendaient former le chapitre d'Utrecht, et le doyen de ce chapitre, Van Eckel, étaient tous favorables au prêt, et

(1) Voyez à ce sujet les sept mémoires *Sur le figurisme moderne* en 1729, et l'*Examen du figurisme moderne*, par le P. Leroy, de l'Oratoire.

(2) [[On peut consulter sur le *figurisme* Bergier, *Dictionnaire théologique*, art. *Figurisme*, *Ecriture*, *Commentaire*, *Cocceïens*. Voyez aussi ce qui sera dit dans les *Mémoires*, sous l'année 1732.]]

Digitized by Google

souffraient impatiemment que les appelants français réfugiés parmi eux vinssent les troubler dans leurs opinions et dans leurs usages. Barchman, par les conseils et l'influence de ces derniers, condamna les contrats rachetables des deux côtés. De plus, il refusa de sacrer évêque de Harlem, Donker, ancien secrétaire de l'archevêque de Sébaste, quoique lui-même et son chapitre l'eussent élu pour ce siége, le 16 juin 1727, et il le refusa uniquement parce que Donker s'était déclaré en faveur du prêt.

On publia de part et d'autre plusieurs écrits sur le prêt et les contrats en question. En 1710, un théologien flamand, Opstraët, très-zélé pour le jansénisme, disait dans une lettre du 21 septembre, qu'il ne lui paraissait pas défendu de recevoir annuellement quelque chose au delà du principal. Thierry de Viaixnes se déclara plus fortement encore pour le prêt dans une lettre du 6 mars 1728. D'autres théologiens flamands et hollandais soutinrent le même sentiment dans de nombreux écrits; et Méganck, un d'eux, comptait dix-huit ouvrages différents, publiés par les jansénistes de Hollande, en faveur des contrats de *rentes rachetables des deux côtés* (1).

De leur côté, les appelants français soutinrent la controverse. Legros et Petitpied rédigèrent en commun le *Dogma Ecclesiæ circa usuram*, Utrecht, 1730, in-4°, ouvrage plein de savantes recherches. Le même Petitpied fit

(1) Les principaux de ces ouvrages étaient un *Court traité des contrats rachetables des deux côtés*, par Broëdersen, curé à Delft, 1729, in-4°;—le Traité latin, du même auteur, *De usuris licitis et illicitis*, in-fol., savant ouvrage où se trouvent réunis toutes les autorités pour ou contre le prêt intéressé;—une *Discussion* de Walkenburgh, chanoine d'Utrecht, 1730, in-4°;—un *Examen pacifique d'un cas de conscience sur les rentes*, par Cinch, président d'un collége de Louvain, retiré à Delft; — des *Observations pacifiques sur la lettre d'un Sorboniste*, par le même; — *Jugement d'un théologien, jurisconsulte brabançon, sur les contrats rachetables des deux côtés*, par Vivien, chanoine de Louvain. Tous ces écrits sont en latin et parurent en 1730 ou 1731; Méganck en publia trois autres, une *Défense des contrats de rente*, 1730, une suite de cette *Défense*, 1731; et des Remarques sur une lettre de l'évêque de Montpellier, 1741. On trouve à la fin de ces *Remarques* la *liste d'autres écrits anonymes sur ce sujet*.

de plus paraître en 1731 les *Lettres sur les contrats de rentes rachetables des deux côtés*, et Legros donna, sous le nom de Maupas, vingt-six *Lettres théologiques contre le Traité du prêt de commerce*. Ce dernier *Traité* avait paru en France en 1739, et fut réimprimé à Lille en 1742. Il sortait aussi du parti de l'appel et était tout en faveur du prêt (1).

— Le 27 octobre. Clôture de l'assemblée du clergé. Les évêques voyaient avec beaucoup de douleur, depuis bien des années, les désordres de l'Église et le progrès des maux. Ils auraient désiré pouvoir se réunir pour aviser en commun aux moyens d'y opposer une digue. Mais le Régent, loin de permettre ces réunions, n'avait pas même convoqué l'assemblée ordinaire du clergé de 1720; et il n'y en avait point eu cette année-là. Celle de 1723 n'avait pu suivre tous les mouvements de son zèle. Elle avait seulement demandé avec instance, 1° le rétablissement des conciles provinciaux, comme le remède le plus efficace aux maux de l'Église; 2° une déclaration qui assurât aux bulles *Vineam* et *Unigenitus* la qualité de lois de l'État comme de l'Église; 3° une défense au parlement de recevoir les appels comme d'abus des réfractaires; 4° la cassation de quelques arrêts rendus dans ces derniers temps contre l'autorité de l'Église et des évêques. L'assemblée de 1725 réitéra les mêmes demandes.

Cette assemblée fut d'ailleurs très-orageuse, et elle se

(1) Le *Traité du prêt de commerce* passa dans le temps pour être l'ouvrage de l'abbé Boizot, supérieur du séminaire des Trente-Trois, et docteur de Sorbonne, exclu en 1729. Barbier, dans le *Dictionnaire des Anonymes*, l'attribue à l'abbé Mignot, de l'Académie des Inscriptions. Mais un recueil que nous avons sous les yeux, autorise à croire que ce *Traité* est de l'abbé Aubert, docteur de Sorbonne et curé de Chânes, diocèse de Mâcon. Dans ce recueil, où se trouvent plusieurs écrits publiés en Hollande en faveur du prêt, se trouvent aussi des lettres d'Aubert qui parle toujours du *Traité* comme de son ouvrage. Il dit qu'il a fait exprès le voyage de Paris pour conférer avec le docteur Boursier, qui avait gardé son manuscrit un an; il l'avait soumis également au docteur Gillot, ancien chanoine de Reims, mort en exil à Auxerre, en 1739, qui, dit-il, était de son sentiment et lui avait donné des conseils. Aubert se proposait surtout de répondre au *Dogma* de Legros et Petitpied. Nous verrons plus tard son livre augmenté et refondu par Mignot, ce qui a fait croire qu'il en était le premier auteur.

Digitized by Google

trouva divisée sur plusieurs points avec le ministère. Le premier concernait les immunités ecclésiastiques. Le clergé se plaignait qu'elles fussent violées par une déclaration du 5 juin précédent, qui assujettissait ses biens, comme ceux de tout le royaume, à une imposition extraordinaire. De là naquirent des altercations entre l'assemblée et M. le duc de Bourbon, alors premier ministre. Le second point regardait les affaires de l'Église. Les évêques n'avaient pas cru qu'il leur fût permis de garder le silence sur cet article. La licence des appelants, l'insubordination de plusieurs ecclésiastiques, les outrages faits au caractère épiscopal, l'audace avec laquelle des gens en délire semblaient courir au schisme, les écarts de quelques tribunaux et la protection qu'ils accordaient aux prêtres qui affichaient la révolte, tous ces désordres réclamaient un remède. Déjà dans les assemblées des métropoles on s'était plaint de ces excès. La province de Narbonne surtout avait senti plus que toute autre la nécessité d'un concile, et l'avait demandé. Mais lorsqu'on voulut parler dans l'assemblée générale et de cette affaire et des autres besoins de l'Église, on fut arrêté par des ordres supérieurs. Il fut fait cependant, le 2 octobre, par une commission chargée spécialement de la doctrine, un rapport sur MM. Colbert et de Lorraine, évêques de Montpellier et de Bayeux. On déduisit plusieurs griefs contre ces deux prélats, et l'assemblée arrêta de demander au roi la permission de tenir les conciles de Narbonne et de Rouen.

Elle désirait faire quelque chose de plus, et pouvoir s'élever contre tant d'erreurs et d'écrits. Mais elle s'occupait de condamner quelques libelles et de censurer quelques propositions, lorsqu'elle reçut ordre, le 27 octobre, de terminer ce jour-là ses séances. Cette nouvelle excita beaucoup de plaintes. Les évêques trouvaient étrange qu'on leur fermât la bouche, tandis que l'impunité était assurée à leurs adversaires. Ils arrêtèrent d'écrire au Roi pour lui faire leurs représentations. Dans cette lettre ils reconnaissaient la constitution *Unigenitus* pour une loi irréfra-

gable de l'Église et de l'État, et ils annonçaient qu'ils la feraient observer par leurs ecclésiastiques. L'assemblée se sépara ensuite, après une séance extrêmement longue, et avec la douleur de n'avoir pu apporter des remèdes proportionnés aux maux de l'Église. Sa lettre déplut à M. le duc de Bourbon, déjà choqué de n'avoir rien obtenu sur le cinquantième ; et le mécontentement de ce prince éclata de la manière la plus marquée. Il envoya le lendemain un secrétaire d'État, qui se fit ouvrir d'autorité les archives du clergé, emporta l'original de la lettre, et ratura tout le procès-verbal de la séance du 27. Cette voie de fait réjouit les ennemis de l'Église, qui eurent de plus le plaisir de voir le parlement s'élever contre la lettre de l'assemblée.

Le 10 janvier suivant, M. Gilbert de Voisins, avocat-général, en demanda la suppression par un réquisitoire, où il s'écarta des vrais principes sur l'autorité des évêques et sur celle de la Constitution. Ce plaidoyer, qui fut presque tout entier rappelé dans l'arrêt rendu en conséquence, eut des suites dont nous parlerons, sous la date du 15 avril 1726.

— Le 28 octobre. Concile d'Avignon. M. de Gonteri, archevêque de cette ville, l'avait convoqué, à l'exemple et sur les ordres de Benoît XIII, qui aurait désiré que le concile qu'il venait de tenir à Rome eût encouragé à ouvrir de pareilles assemblées dans toutes les métropoles. Il y eut, à ce qu'il paraît, une conférence préliminaire des évêques de la province d'Avignon, dans le monastère de Saint-Martial de Gentilino, et on y prépara, sans doute, les matières qui devaient faire l'objet du concile. Il s'ouvrit, au jour indiqué, dans l'église métropolitaine d'Avignon. Les décrets en ont été publiés, et roulent sur les devoirs des pasteurs, sur l'observance des fêtes, sur l'administration des sacrements, et sur des objets de discipline ecclésiastique. On y condamne quelques abus, et l'on y prend des mesures pour les prévenir. Il y a, comme dans le concile romain, un chapitre particulier pour prescrire l'adhésion à la bulle de Clément XI contre le livre des

Digitized by Google

Réflexions morales. Il y a aussi des réglements pour maintenir la pureté de la foi, pour proscrire les mauvais livres, et pour préserver les fidèles de la séduction des hétérodoxes. Les décrets sont rendus au nom de l'archevêque métropolitain, et sont signés par lui et les trois évêques ses suffragants, les évêques de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison. Il s'y trouva en outre vingt-trois prêtres et théologiens, presque tous français; et comme les trois évêques étaient aussi français, ce concile peut être regardé comme appartenant à l'église gallicane. La clôture s'en fit le 1er novembre. Benoît XIII en approuva les actes par son bref du 25 février 1728.

—[[26 novembre. Affaire des douze articles : Mandement de l'évêque de Saintes a ce sujet. On appelait les *douze articles* un nouveau *Corps de doctrine*, qui venait de paraître pour faciliter l'acceptation de la bulle *Unigenitus*. Quelques détails nous semblent nécessaires sur cette affaire, qui fut, selon l'expression d'un auteur contemporain, « la dernière négociation qui ait été suivie par rap- » port à l'acceptation de la bulle (1). »

Le Pape Benoît XIII avait fait connaître qu'il était peu satisfait de l'accommodement conclu en 1720 : il exigeait surtout que le cardinal de Noailles acceptât *purement* et simplement la bulle *Unigenitus*; comme aussi qu'il retirât l'*Instruction pastorale* qu'il avait publiée au commencement de 1719, et dans laquelle le prélat développait les motifs de son opposition (2). L'archevêque de Paris de son côté demandait au Pape d'approuver formellement douze articles, qu'on présentait comme la pure doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, à laquelle on disait que le Pape était très-attaché. On assurait (3) que le cardinal de Polignac, qui faisait alors les fonctions d'ambassadeur de France à Rome, travaillait d'une part à obtenir du cardinal un désaveu de son Instruction qui fût conçu

(1) Lafitau, *Histoire de la constitution* Unigenitus, liv. v.
(2) Voyez plus haut, page 47.
(3) On peut voir les détails de cette négociation dans Lafitau, *Histoire de la Constitution*, liv. v.

Digitized by Google

dans des termes propres à satisfaire le Pape et que d'un autre côté il s'employait à faire approuver les douze articles par le Pape : on allait alors jusqu'à dire que le Pape avait promis cette approbation.

On avait d'abord fait espérer un bref doctrinal adressé aux évêques, ou du moins au cardinal de Noailles : plus tard on supposait que le bref serait adressé aux Dominicains. Précédemment, le 6 novembre 1721, le Pape leur avait adressé un bref qui déclarait les doctrines de saint Thomas à l'abri de toute censure : on disait qu'il allait leur en adresser un autre pour déclarer les douze articles exempts de toute censure : mais on n'a pas donné de preuves que Benoît XIII ait fait à ce sujet aucune promesse. Ce qui est très-certain, c'est que jamais le bref n'a été donné ; et il n'est pas moins certain que cette approbation eût été un déplorable échec pour ceux qui avaient accepté la bulle *Unigenitus* ; non que ces articles fussent tous également faux en eux-mêmes, mais parce que la rédaction de plusieurs était obscure, suspecte dans le sens qu'on voulait y attacher et favorable même au plus dur jansénisme (1).

(1) Ces *Mémoires* étant destinés à être lus par des ecclésiastiques versés dans la théologie, nous croyons devoir rapporter ici ces *douze* articles, dont parlent les auteurs de cette époque, sans les citer textuellement.

I. « Depuis le péché d'Adam, personne n'a pu acquérir la véritable justice, » ou le salut éternel, sans une foi au Médiateur et Rédempteur, plus ou » moins explicite ou distincte, selon la variété des temps et des personnes.

II. » La loi de Moïse ne donnait point par sa propre vertu la grâce, qui » est nécessaire pour accomplir les commandements de Dieu.

III. » Personne ne résiste à la volonté absolue de Dieu.

IV. » Dans l'état de la nature tombée, afin que le libre arbitre de l'homme » soit censé pécher, ou mériter, il n'est pas nécessaire qu'il ait une égale fa- » cilité pour le bien et pour le mal, ou un penchant égal des deux côtés, *ni* » *des forces égales dans la volonté.*

V. » Plusieurs théologiens célèbres soutiennent sans aucun danger d'er- » reur, que les aveugles et les endurcis sont quelquefois destitués de toute » grâce intérieure, en punition de leurs péchés précédents ; mais *que qui que* » *ce soit n'ait la hardiesse d'avancer que ceux qui, étant privés de toute* » *grâce, commettent des péchés considérables, ne sont pas coupables de-* » *vant Dieu.*

VI. » Le point le plus important de la religion est le divin commandement » de l'amour de Dieu, et ce commandement est distinct des autres.

VII. » Le rapport de toutes nos actions à Dieu est de précepté, et non

Digitized by Google

Les bruits qui se répandaient au sujet de cette négociation inquiétèrent les évêques, et plusieurs d'entre eux écrivirent au Pape sur ce sujet. La lettre la plus remarquable nous paraît celle qu'écrivirent en commun, le 19 octobre, les cardinaux de Bissy et de Rohan et l'évêque de Fréjus, de Fleury, qui reçut la pourpre romaine l'année suivante, et qui remplit si longtemps les fonctions de premier ministre de France. Rien ne nous paraît plus propre que cette lettre, qui n'est pas assez connue, et qui fut appelée alors la *Lettre des trois puissances*, à jeter du jour sur la situation des affaires ecclésiastiques à cette époque : elle fait très-bien ressortir les raisons qu'avait le Pape de ne pas se contenter de l'acceptation faite par

» pas seulement de conseil; et *il ne suffit pas que nos actions y tendent* » *interprétativement*.

VIII. » Celui qui commet des péchés considérables, offense Dieu, quoi- » qu'il ignore Dieu, ou qu'il ne pense pas actuellement à Dieu, ou *qu'il ne* » *fasse pas une attention expresse à la malice du péché*.

IX. » Ceux-là ne suivent pas la voie *sûre* du salut qui ne demandent pas, » dans le sacrement de pénitence, le même amour de Dieu que le second » concile d'Orange et le concile de Trente exigent des adultes pour être jus- » tifiés dans le baptême.

X. » C'est une conduite conforme aux préceptes de l'Évangile et aux règles de l'Église, de différer le bienfait de l'absolution aux pénitents qui » sont chargés de très-grands crimes ou de crimes publics; ou à ceux qui » sont dans l'habitude ou dans l'occasion prochaine du péché mortel; à ceux » qui refusent de se réconcilier sincèrement avec leurs ennemis, de restituer » les biens qu'ils ont enlevés à leur prochain, son honneur et sa réputation, » de réparer les scandales qu'ils ont causé; ou même qui diffèrent de s'ac- » quitter de ces obligations par leur faute; à ceux encore qui donnent des » signes douteux d'une sincère conversion; à ceux qui négligent de s'instruire » des mystères de la foi et des préceptes de la vie chrétienne; et en général » à tous ceux qu'un confesseur prudent ne juge pas suffisamment préparés.

XI. » La lecture de l'Écriture sainte est sans doute utile en elle-même, » mais elle n'est pas nécessaire pour le salut à tous et à chacun des hommes » sans exceptions; et il n'est pas permis à chaque personne d'interpréter les » Écritures à sa fantaisie, et en suivant pour règle son esprit privé; ni de » les lire sans conserver le respect et l'obéissance due aux pasteurs, ou sans » une sincère soumission d'esprit envers l'Eglise, à qui il appartient de juger » du vrai sens et de la véritable interprétation de l'Écriture.

XII. » Si quelque sentence d'excommunication défend clairement d'exercer » l'acte d'une vraie vertu, ou détourne d'un vrai précepte, elle doit être re- » gardée tout à la fois comme injuste et nulle, conformément aux droits de » l'Eglise. »

le cardinal en 1720, et elle montre le danger de ces négociations (1).

« A peine, lui disaient ces prélats, les vœux du sacré Collége, aussi ardents qu'unanimes, vous avaient-ils placé sur le siége de Pierre, que vous avez pensé à ramener dans le sein apostolique l'éminentissime cardinal de Noailles. Dans le cours de cette affaire, notre admiration a égalé notre joie, quand nous avons vu cette sollicitude si ingénieuse, si ferme, si patiente, si soutenue et constante, en même temps que tendre et paternelle ; c'est ce qui paraît surtout dans le bref apostolique du 5 décembre 1724, où est exprimée la joie que vous témoignez des premières avances de ce cardinal, où, sans user de termes trop vifs, Votre Sainteté emploie les expressions les plus engageantes pour adoucir un esprit qui ne se prête point encore assez. Vous ne dissimulez pas sans doute ce qui manque à son obéissance ; mais vous ne lui reprochez pas avec sévérité ses délais, ses défiances, les précautions qu'il veut prendre. Vous mesurez si bien toutes choses, qu'en même temps que vous louez ces commencements, tout imparfaits qu'ils sont, vous épargnez sa faiblesse, et vous lui faites sentir la nécessité de s'élever à quelque chose de plus convenable.

« Cette conduite de Votre Sainteté, accompagnée de tant de prudence et de douceur, a dû nous être d'autant plus agréable qu'il n'y a rien que nous-mêmes n'ayons mis en œuvre pour gagner un collègue qui nous est si cher, et que tant de mérites rendent recommandable. C'est dans ce même esprit que nous avons supporté patiemment toutes les suites fâcheuses d'un déplorable dissentiment : bien plus dans l'espérance que Votre Sainteté amènerait enfin à l'obéissance ceux qui jusqu'à présent l'ont différée ou même l'ont refusée, nous nous sommes abstenus de flétrir leurs écrits et leurs actes, quoique durs, quoique déjà con-

(1) On ne peut douter de l'authenticité de cette lettre : elle est également mentionnée dans l'*Histoire de la Constitution*, par Lafitau, livre v, et dans l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique*, par Racine, t. x, XVIIIe siècle, sect. v^e, art. 2. La forme même de ces *Mémoires* nous a parn se prêter à ces sortes d'extraits qui ne peuvent quelquefois trouver place ailleurs. (*Éditeur.*)

Digitized by Google

damnés à Rome, quoique d'un très-mauvais exemple et d'un plus grand danger, pour ne rien dire de plus....

« Dans cette situation, nous n'avons pu aucunement ajouter foi aux rumeurs qui se répandent depuis peu ; que Votre Sainteté est portée par une trop grande indulgence, et par un amour excessif de la paix à écouter les conseils de certaines personnes, dont les conseils ne sont pas assez en rapport avec la défense de la foi et avec la sécurité de l'Église. Notre confiance envers le successeur de Pierre ne sait se troubler ni chanceler : la même autorité, la même vigilance qui fut en Pierre, nous la reconnaissons et nous la vénérons dans Benoît (1).

» Nous nous souvenons encore, et elles sont profondément gravées dans nos cœurs ces paroles toutes d'or qu'a proférées Votre Sainteté au sujet de cette affaire: *l'essentiel ici pour l'Eglise, c'est de vaincre et non de triompher.* Oui : nous applaudissons, très-Saint-Père, à cette parole : nous ne demandons pas que l'Eglise affecte de mener comme en triomphe ceux qu'elle n'a pas trouvés d'abord assez dociles ; mais il est nécessaire que la cause de l'Église soit enfin victorieuse (2). Pour y parvenir, il faut que la foi de l'Église soit en sûreté aussi bien que son autorité et son unité, toutes choses qui seraient mises en péril, si le plan de paix ecclésiastique dont on veut qu'il s'agisse à Rome, venait à être adopté.

» On assure que ce plan renferme trois choses ; que dans la première il s'agit d'une nouvelle formule d'acceptation de la constitution *Unigenitus* ; dans la seconde, d'une déclaration que ferait le cardinal de Noailles, au sujet de son instruction pastorale de 1719 ; et dans le troisième, d'un bref qui serait adressé aux Dominicains, et

(1) « Nescit fides nostra erga Petri successorem turbari aut titubare : eamdem in Benedicto, quæ fuit in Petro, et auctoritatem et providentiam » agnoscimus et reveremur. »

(2) « Non expetimus ut Ecclesia triumphum agat et ostentet de iis quos » primùm habuit minùs dociles : at oportet ut Ecclesia vincat, stetque tandem victrix catholica causa. »

qui contiendrait une nouvelle explication de la bulle *Unigenitus*. Permettez-nous, très-Saint-Père, de répandre dans votre sein ce que nous pensons de ce projet...

« I. Quant au premier article, il paraîtra certainement bien étonnant que, la constitution étant reçue partout, on délibère encore sur la manière de l'accepter; et qu'on propose aujourd'hui une nouvelle formule d'acceptation différente de celle qui nous est commune. Car quoiqu'on ne soit astreint par aucune loi ecclésiastique à user de termes déterminés pour exprimer sa soumission aux décisions dogmatiques de l'Église, il faut cependant bien considérer qu'une formule singulière est toujours dangereuse, et suspecte même par sa singularité, tandis qu'au contraire, l'uniformité de langage est la garde et le soutien de l'unité de la foi. Que ceux qui pensent comme nous parlent et disent de même : qu'ils montrent et qu'ils expriment la même obéissance et le même respect pour la constitution que nous avons rendus et exprimés dans l'assemblée de 1714; qu'ils reconnaissent avec nous la foi catholique dans cette constitution.

» S'ils le font, cette autre formule, qu'on propose aujourd'hui, deviendra superflue : *Nous l'acceptons, comme le clergé de France l'a acceptée*. Sans doute, cette sorte de souscription est innocente en elle-même; elle n'importe véritablement aucun sens contraire à la véritable interprétation de la constitution. Mais si dans les circonstances présentes, on la passe à ceux qui jusqu'ici n'ont pu être amenés à souscrire, bien loin d'écarter le soupçon, elle ne fera que l'augmenter. Car en rejetant la formule commune, et en en affectant une particulière, ils paraissent faire entendre qu'ils ne veulent pas recevoir la constitution *dans son sens propre et naturel*; et en même temps ils insinuent qu'elle a été acceptée par le clergé de France dans un autre esprit et d'une autre manière que par les autres évêques de l'Église. Ces réflexions paraîtront d'autant plus vraisemblables, que depuis longtemps les appelants ont affecté de répondre, et ont même inséré dans des instru-

Digitized by Google

ctions pastorales cette fausseté calomnieuse, que l'Épiscopat français n'était pas unanime dans l'acceptation de la constitution.

« Il suit encore de là qu'il n'y a guère moins d'inconvénients dans cette autre formule qu'on propose également aujourd'hui : *J'accepte, comme Votre Sainteté a accepté elle-même* (1). Il importe beaucoup qu'on n'admette rien dans les formules authentiques d'acceptation dont puissent abuser des hommes inquiets, soit pour éluder l'obéissance par des clauses frauduleuses, soit pour affaiblir par de malignes interprétations, l'autorité de l'Eglise, qui réside dans l'unanimité de l'Épiscopat.

« II. A l'égard de la déclaration que doit faire le cardinal de Noailles au sujet de son instruction pastorale de 1719, que tout ce que nous allons dire, très-Saint-Père, ne soit pas interprété, comme si nous voulions mettre des bornes à la grande bonté de votre cœur. Que tout ce que l'indulgence peut céder, s'accorde à la consolation et à la joie de rendre au siége apostolique un si grand prélat, pourvu que ce ne soit pas au détriment des intérêts de l'Église. Vous savez très-Saint-Père, combien cette instruction peut être funeste, par rapport au dogme catholique et à l'autorité de l'Église. Votre Sainteté regarderait-elle comme une réparation suffisante, que le cardinal déclare simplement que *si quelque chose a déplu au Saint-Siége apostolique dans cette instruction, c'est contre sa pensée et ses sentiments, et qu'il veut qu'il n'en soit pas plus question, que si elle n'eût pas été faite.* Si *quelque chose a déplu,* dit le cardinal. Peut-il avoir le moindre doute qu'un très-grand nombre de points ont beaucoup déplu au Siége apostolique. S'il en doute encore, qu'il relise attentivement cet ouvrage qui lui est échappé au milieu du trouble, lorsqu'il n'était pas assez maître de lui-même; qu'il pèse toutes les conséquences qui s'en sont suivies;

(1) C'est ce que le cardinal de Noailles avait écrit au Pape dès les premiers jours de son exaltation.

et il accordera lui-même plus que nous n'exigeons. Il regarderait comme *non avenu* ce qui de fait a causé tant de dommages et de dangers à l'Église. Bien des choses qui sont innocentes, sont regardées comme *non avenues* : ce n'est pas blâmer un acte que de déclarer qu'on consent à ce qu'*il n'en soit plus question* : c'est là peut-être se sauvegarder soi-même, mais ce n'est pas servir les intérêts de la religion. L'acte subsisterait, et irait à la postérité avec d'autant plus de dangers que, de l'assentiment même du souverain Pontife, il n'aurait pas été rétracté par celui sous le nom duquel il aurait été promulgué. »

« Toutefois, en désirant ce qui est plus convenable au bien public, nous ne voulons pas porter à des mesures trop rigoureuses. Ce que nous demandons, ce qu'exige la sécurité de l'Eglise, c'est que, renonçant à toute condition, fort déplacée dans une chose si évidente, le cardinal reconnaisse qu'il y a eu dans son instruction beaucoup de choses qui ont déplu *avec raison* au Saint-Siége, qu'il n'est plus dans ces sentiments, et qu'il déclare *révoquer* et annuler cette instruction. »

« III. Le troisième chef est encore d'une plus grande importance : il regarde ce bref pontifical qu'on suppose que Votre Sainteté adresserait aux Dominicains, et qui serait comme la condition préalable de la soumission du cardinal : par ce bref, les douze articles, ou du moins quelques autres propositions, seraient approuvés comme des sentiments louables et exempts de toute censure. Nous ne répétons pas ici combien il y a d'indécence à exiger, comme explication de la constitution *Unigenitus*, l'approbation d'articles dont les uns n'ont aucun rapport à la constitution, dont les autres expriment des principes qui ne sont attaqués de personne, dont quelques-uns, vu la nature de la matière, ne pourraient être proposés, sans voir renaître le danger de nouvelles disputes. Nous ajouterons seulement qu'aussitôt que ces articles eurent été répandus en France, et qu'on eut fait courir le bruit qu'on demandait à leur sujet une déclaration apostolique, on vit s'élever

Digitized by Google

tant de disputes et troubles, qu'il fallut faire intervenir l'autorité royale pour les réprimer (1). Que si on abandonnait ces douze articles pour leur substituer d'autres propositions sur les mêmes matières, il est évident qu'on retomberait aussitôt dans les mêmes inconvénients. »

« Les précautions sont ici d'autant plus nécessaires que, depuis dix ans, ceux qui ont appelé de la bulle *Unigenitus* n'ont rien négligé pour persuader que cette bulle même est une loi ambiguë et incertaine, et qu'elle sera très-dangereuse pour la saine doctrine, si des explications juridiques ne la déterminent pas selon un sens fixe et catholique. C'est à ce but que tendent tout ce qu'ont fait et tout ce qu'ont écrit les plus modérés. C'est à cette fin qu'ils insistent tant sur la demande qu'ils font d'explications : s'ils les obtiennent une fois, ils publieront que le Siége romain a reconnu lui-même l'ambiguïté de la bulle. »

« Et qu'on ne dise pas qu'une acceptation *pure et simple* peut offrir quelque danger. Outre qu'il n'y a rien de plus sûr que de penser et de parler avec Pierre et les Apôtres, nous sommes tous les témoins que, depuis la publication de la bulle, rien n'a été changé dans la doctrine catholique : on n'a vu se glisser nulle part, à l'ombre de cette promulgation, aucune nouveauté contraire à la foi et à la sainteté de l'Evangile. Qu'on cesse donc de demander avec importunité de nouvelles explications, et que la confiance filiale triomphe de vaines terreurs (2). »

Les prélats présentaient encore au Pape quelques considérations importantes sur les inconvénients qu'eût offerts un bref qui aurait été adressé, non aux évêques, non au cardinal de Noailles, mais aux Dominicains. Ce décret doctrinal aurait eu sans doute dans le second cas la même autorité, puisqu'il serait émané du Pontife, agissant en vertu du pouvoir apostolique, et non comme simple particulier ; mais il était à craindre que ces mêmes

(1) Arrêt du Conseil, du 2 juin 1725.
(2) « Vanam formidinem vincat filialis fiducia. »

hommes que l'on voulait gagner, ne fussent les premiers à attaquer un décret de ce genre avec plus de ténacité ; d'ailleurs l'école des Dominicains, toute respectable qu'elle était, n'était qu'une école particulière ; et cette faveur aurait pu contrister les autres. « Votre Sainteté, disaient » les évêques, avait des raisons différentes lorsqu'elle » a adressé aux Dominicains le bref relatif aux sentiments » estimables sur la prédestination gratuite et la grâce ef- » ficace par elle-même ; car ce sont là les anciennes opinions » de l'école thomistique, qu'il n'est pas expédient que les » Dominicains abandonnent : mais la matière des propo- » sitions dont on demande aujourd'hui l'approbation n'a » rien qui concerne plus spécialement les Dominicains » que toutes les autres écoles. » On a encore d'autres lettres adressées au Pape sur le même sujet, entre autres du cardinal de Bossu, archevêque de Malines.

Mais la pièce qui fit alors le plus de sensation dans le public, ce fut le Mandement que publia, le 26 novembre, de Beaumont, évêque de Saintes, pour condamner les douze articles. De Beaumont était ce neveu de Fénelon, qui avait d'abord partagé ses travaux dans l'éducation des jeunes princes, et qui l'ayant ensuite suivi à Cambrai, avait été le confident de toutes ses pensées, comme l'imitateur de ses vertus. Le prélat voulut détromper les fidèles, au sujet de l'approbation que l'on promettait pour les douze articles ; et il paraît que c'est après s'être concerté avec Rome qu'il fit paraître son Mandement (1). Il y disait qu'il regardait comme son devoir de prémunir ses ouailles contre « le venin que ces préten- » dues explications renferment, et contre l'artifice de ceux » qui les ont fabriquées. » Sans entrer dans un examen approfondi de tous les défauts que contenaient les *douze articles* (« car, disait-il, il faudrait faire une espèce de » traité théologique pour relever tout ce qui s'y trouve de

(1) Racine, *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, t. xv, sect. v, art. 7; Lafitau, *Histoire de la Constitution*, liv. v.

Digitized by Google

» contraire à la saine doctrine, » le prélat notait spécialement le *quatrième*, et le *cinquième*, qui paraissaient porter atteinte à cette liberté qui est nécessaire au mérite et au démérite ; le *septième*, qui rejetait comme insuffisante pour l'honnêteté de nos actions la relation *interprétative* à Dieu : le *huitième* lui paraissait conçu de manière à prêter à des conséquences dangereuses. Plusieurs autres lui paraissaient répréhensibles, soit par la trop grande généralité des expressions, ne s'y trouvant aucune des explications ni distinctions qu'il y faudrait mettre, soit parce qu'ils étaient opposés à des sentiments librement enseignés dans les écoles catholiques.

On était accoutumé à voir les évêques de Montpellier et de Senez se montrer en toutes circonstances les appuis du jansénisme. Ils ne manquèrent pas de publier des mandements qui paraissaient destinés à défendre les *douze articles*, mais qui combattaient directement la Constitution. L'évêque de Montpellier paraissait triompher de ce que l'approbation donnée aux douze articles eût été une contradiction avec la Constitution ; car selon lui rien ne prouvait mieux les vices de ce décret.

L'évêque de Senez allait encore plus loin dans l'instruction pastorale, dont il sera bientôt parlé sous le 28 août 1726. Ces prélats furent imités par M. de Lorraine, évêque de Bayeux, et M. de Verthamont, évêque de Pamiers, connus l'un et l'autre par leur opposition à la bulle *Unigenitus*.

Mais l'ensemble des évêques applaudit à la mesure prise par l'évêque de Saintes : l'évêque de Marseille, de Belzunce, publia un Mandement tendant au même but : le cardinal Paulucci écrivit au nonce que l'évêque de Saintes avait bien fait en démentant les pernicieuses calomnies des réfractaires, et que le Pape lui en savait un gré infini, et qu'il applaudissait à cette marque de son zèle pour la saine doctrine (1).]]

(1) Lafitau, *Histoire de la Constitution*, liv. v.

— Le 4 décembre. Décret rendu a Rome contre l'*Adéisidémon*, de Toland. On sentait de jour en jour une nécessité plus pressante de prémunir les fidèles contre l'impiété qui commençait à se montrer à découvert. Toland fut un des plus hardis : son *Christianisme sans mystères*, publié sur la fin du siècle précédent, avait pour but de montrer qu'il n'y a rien dans l'Evangile qui soit au-dessus de la raison, et que sa doctrine bien entendue ne renferme point de mystères. Ce livre excita un orage contre Toland; il quitta Londres et se retira à Dublin. Le parlement d'Irlande condamna son livre, et ordonna des poursuites contre lui. Il repassa donc en Angleterre, où son *Christianisme sans mystères* avait été dénoncé au grand-juge de Middlesex. La convocation du clergé de la province de Cantorbéri s'occupa aussi de cette affaire. Mais une dispute entre les deux chambres, et un conflit de juridiction, épargnèrent à Toland une censure qu'il ne méritait que trop.

Il continua d'écrire impunément. En 1704, il donna les *Lettres à Serena*, où il ébranle les grandes vérités morales et la théologie naturelle. En 1709, parurent l'*Adéisidémon* et les *Origines judaïques*. Ce sont deux dissertations, dont la première a pour but de rendre la superstition odieuse. Or, Toland, ainsi que les autres déistes, sous le mot de superstition, entend toujours la religion. Il y prend aussi la défense de l'athéisme. Dans les *Origines judaïques*, il attaque le Pentateuque, et a la prétention de faire voir que Moïse avait à peu près les mêmes idées que Spinosa sur la divinité.

En 1718, parut une autre dissertation, intitulée *le Nazaréen*, ou *le Christianisme judaïque, païen et mahométan*. Toland y expliquait le plan du christianisme par le système des Nazaréens, qui voulaient allier l'observance de la loi mosaïque avec celle de la loi de Jésus-Christ. Cet ouvrage, informe et diffus, fut suivi d'un autre sous ce titre : *la Destinée de Rome*, où il prophétisait la chute de l'Église romaine. Il était alors dans l'indigence, dit

Digitized by Google

Desmaiseaux, et voilà ce qui lui fit perdre son temps sur ce sujet.

Le *Panthéisticon,* ou *Formule pour une société socratique,* est le comble du délire. Ce livre, fondé sur les principes de Jordan Bruno, est tout en faveur du panthéisme. La forme en est d'ailleurs aussi ridicule que le fond en est absurde. Ces sont des répons, des leçons, des antiennes, des litanies, le tout en dérision de la liturgie des communions chrétiennes. La lecture en est fastidieuse. Toland sentit apparemment lui-même combien il prêtait le flanc par cette composition indigeste et bizarre. Car il la fit imprimer secrètement, sans son nom, et à un petit nombre d'exemplaires. Dans le même temps, il adressait à l'évêque de Londres une profession de foi conforme à la doctrine des protestants, donnant ainsi, dans ce siècle, le premier exemple d'une conduite indigne de la franchise et de la loyauté d'un honnête homme, et répréhensible aux yeux du monde même.

Le *Tetradymus,* ou les quatre dissertations, sont les derniers de ses écrits. Elles sont toutes dirigées contre divers points de l'histoire et de la doctrine de la religion. Dans l'une, Toland établit qu'il faut avoir une double doctrine, l'une publique et avouée, l'autre secrète; l'une pour le vulgaire, l'autre pour les initiés. Suivre dans la pratique une telle théorie, c'est hypocrisie; mais la professer, c'est impudence.

Toland a été imité sur l'un et sur l'autre point.

Presque tous ces ouvrages ont essuyé des réfutations dont peut-être ils n'étaient pas dignes, mais qui attestent au moins le zèle et les talents du clergé anglican. Synge, Brown, Beverley, Norris, Payne, écrivirent contre le *Christianisme sans mystères.* Leibnitz fit des remarques sur ce même livre. Deux ministres protestants de Hollande, La Faye et Benoît, répondirent à l'*Adéisidémon* et aux *Origines judaïques.* Le savant Huet, évêque d'Avranches, prouva, contre cette dernière dissertation, que c'était une extravagance de prétendre que Moïse et Spi-

Digitized by Google

nosa avaient eu à peu près les mêmes idées sur la divinité. Hare, Mangey, Paterson, rendirent palpables les absurdités du *Nazaréen*. Leland, dans son *Examen des déistes anglais*, daigne à peine consacrer quelques pages à Toland, qu'il regarde comme un écrivain ignorant, comme un citateur infidèle, comme un homme sans équité et sans bonne foi. Fréret ne faisait pas plus de cas de ce déiste. « Toland, dit-il, que l'indécence avec laquelle il attaquait » la religion a rendu célèbre, n'avait que de la hardiesse » avec une médiocre érudition, sans aucune justesse » d'esprit et sans aucune critique. Il ajoute que tous ces » libres-penseurs, du nombre desquels était Toland, ne » sont, pour l'ordinaire, ni meilleurs raisonneurs, ni même » de meilleure foi que les partisans de la crédulité superstitieuse, et que les défenseurs des fausses légendes (1). »

1726.

— Le 15 avril. Arrêt du parlement de Paris supprimant deux écrits en faveur des Chartreux réfugiés en Hollande, et deux lettres de M. Colbert, évêque de Montpellier. Le parlement avait perdu l'habitude de sévir contre de semblables écrits, et cette démarche lui fit d'autant plus d'honneur, que l'on n'ignorait pas les dispositions de plusieurs de ses membres. L'arrêt du 10 janvier, contre la lettre des évêques de l'assemblée de 1725 au Roi, et surtout le réquisitoire de l'avocat-général, avaient excité beaucoup de plaintes (2). On avait réclamé contre quelques maximes de ce magistrat, et il avait été présenté au Roi un mémoire pour les réfuter. Le prince eut égard à ces observations; et le parlement lui-même se montra disposé à accorder quelque satisfaction. Ce n'était pas en-

(1) Voyez les *Observations sur le mot Dunum*, par Fréret, dans les *Mémoires* de l'académie des Belles-Lettres.
(2) Voyez plus haut, page 108.

Digitized by Google

core le temps où une funeste raideur empêchait de revenir sur une démarche trop peu réfléchie.

Le 15 avril, M. Gilbert déféra les quatre écrits indiqués. [[Le premier était une *Lettre pastorale au sujet de la protestation de M. de Montpellier contre ce qui s'était passé par rapport à lui dans la dernière Assemblée du clergé*, du 1er décembre 1725. L'évêque de Montpellier, non-seulement persistait à déclamer contre la bulle *Unigenitus*, mais il attaquait aussi le formulaire. Obligé par suite de la déclaration de 1720, de le laisser signer par l'université de Montpellier, il éludait cette mesure, en voulant que cette signature fût relative à la paix de Clément XI, qui était expliquée par lui dans un sens favorable au silence respectueux. (Nous avons montré, dans le *Tableau historique*, combien cette interprétation était fausse.) L'assemblée de 1725, fatiguée de tant d'excès de Colbert, avait demandé, pour le réprimer, la tenue du concile de la province de Narbonne. Le prélat avait déjà à ce sujet adressé une lettre circulaire aux évêques de France, dans lequel il s'élevait audacieusement contre les décisions de l'Église ; et il renouvelait ces protestations dans sa lettre pastorale. Dans le réquisitoire que fit l'avocat-général, il commença par mettre en avant des principes différents de ceux qui lui étaient échappés trois mois auparavant. Il reconnut le droit qu'ont les évêques de juger en matière de doctrine, et de s'assurer de la pureté des sentiments de ceux qu'ils appellent au ministère. En parlant des écrits de M. Colbert, il dit que « les gens du Roi ne pouvaient passer sous » silence ce qui portait atteinte aux lois que la piété du » prince avait accordées aux vœux des évêques, et dont le » maintien, confié aux magistrats, intéressait le repos de » l'Église et celui de l'État. Dans la première lettre pasto- » rale, dit-il, on oublie ce que l'autorité royale a fait de » plus solennel, soit au sujet du formulaire établi pour » bannir jusqu'aux soupçons de l'hérésie, et appuyé sur » des bulles autorisées par des déclarations registrées en » la cour, soit sur la constitution *Unigenitus*. » A ce sujet

l'avocat-général fit l'éloge de la déclaration du 4 août 1720, « si religieuse dans ses expressions, si remarquable par les » sages précautions qu'on y a prises contre tout excès, et » qui veut que la constitution soit observée dans tout le » royaume, aussi bien que les lettres-patentes de 1714. Ici » cependant, ajoute-t-il, on s'élève contre la constitution, » et il semble qu'on se fasse un devoir de la combattre. On » applaudit, dans cette vue, jusqu'aux écrits les plus outrés, » qui sont moins une apologie du scandale qu'a causé la » fuite de quelques religieux, qu'une déclamation contre » la constitution. »

L'autre écrit de Colbert était la *Lettre pastorale de M. l'évêque de Montpellier au sujet du miracle de l'Hémorrhoïsse arrivé à Paris le* 20 *octobre* 1725. Les paroles suivantes, qui du réquisitoire ont passé dans l'arrêt, font clairement connaître le but capital de cette lettre : « Sous » prétexte de célébrer le miracle que le bras de Dieu vient » d'opérer sous nos yeux, on entreprend de pénétrer dans » les secrets impénétrables de sa Providence. On ne se » contente pas de l'employer contre les excès les plus » énormes condamnables par eux-mêmes; on s'en fait un » argument de parti, et une vaine idée de triomphe. » Ce passage prouve de nouveau que le miracle dont on a parlé plus haut était regardé par tout le monde comme incontestable. (Voyez 20 avril 1825.)

Les autres pièces dénoncées, sous prétexte de faire l'apologie des Chartreux fugitifs, attaquaient ouvertement la constitution.]]

Quelques mois après, le parlement de Paris donna un nouvel exemple de sagesse en condamnant au feu un ouvrage fanatique, intitulé : *Parallèle de la doctrine des païens avec celle des Jésuites et de la constitution* Unigenitus. S'il eût suivi constamment cette marche, il eût prévenu bien des troubles.

—[[11 mai. Le cardinal de Fleury est appelé à remplir les fonctions de premier ministre. Nous croyons nécessaire d'appeler l'attention sur cet événement, qui eut pour

l'Église des conséquences heureuses ; et nous parlerons à cette occasion de quelques événements politiques liés avec la religion.

Le duc de Bourbon-Condé avait succédé en 1723 au duc d'Orléans (l'ex-régent) en qualité de premier ministre. Un de ses actes les plus extraordinaires fut le mariage qu'il fit contracter au jeune Roi. Louis XV avait été fiancé, quelques années auparavant, avec une infante d'Espagne, fille de Philippe V, qu'on avait fait venir en France pour l'y élever jusqu'au moment où le mariage aurait pu avoir lieu : mais une maladie grave que fit en 1725 le jeune Roi, âgé alors de quinze ans, quoiqu'elle n'eût eu aucunes suites fâcheuses, fit penser qu'il était impolitique d'attendre que la jeune princesse, qui n'avait encore que huit ans, fût devenue nubile. On résolut donc de la renvoyer en Espagne.

Des événements graves et singuliers venaient d'avoir lieu à la cour de Madrid. Philippe V, tourmenté par des inquiétudes de conscience, et désirant vivre dans la retraite, avait abdiqué le 15 janvier 1723, en faveur de son fils aîné, Louis I, qui avait épousé peu auparavant une fille du duc d'Orléans (le Régent). On s'accorde assez généralement à dire que Philippe avait constamment été détourné de cette démarche critique par le P. Daubenton, Jésuite français, son confesseur : mais ce Père était mort quelques mois auparavant ; et un Jésuite espagnol, le P. Bermudès, avait alors la confiance du prince. Le jeune roi Louis fut enlevé dans le cours de la même année par la petite vérole ; et Philippe V, après diverses hésitations, remonta sur le trône le 5 septembre 1724.

Le choix de la nouvelle reine de France fut un de ces événements que la Providence prépare par des voies impénétrables aux hommes. On dit qu'on avait refusé une fille de l'impératrice de Russie et beaucoup d'autres princesses, qui auraient pu prétendre à cette alliance (1). On

(1) On assure que le trône de France fut offert à mademoiselle de Vermandois, princesse de Condé, et sœur du duc de Bourbon, premier ministre; mais que la jeune princesse, qui était alors à la fleur de l'âge, et qui voulait

Digitized by Google

préféra Marie Leczinska, fille unique de Stanislas, qui avait occupé un instant le trône de Pologne, sous la protection de Charles XII, roi de Suède, et qui alors, destitué de toutes ressources, vivait près de Veissembourg, dans une commanderie tombée en ruines : encore avait-il fallu pour l'y laisser en paix, que le Régent repoussât les plaintes de ses ennemis en disant que *la France avait toujours été l'asile des rois malheureux*. C'est dans cet humble et pauvre asile que l'on vint faire au nom du roi de France la demande de la princesse. Le mariage, contracté d'abord à Strasbourg, fut ensuite célébré à Fontainebleau, le 4 septembre 1725. La reine Marie honora constamment ce rang élevé par une haute piété, par l'ensemble de toutes les vertus chrétiennes, et surtout par une charité qui lui imposa souvent d'admirables sacrifices (1). Stanislas, que cette alliance attachait à la France, fut, peu d'années après, en 1733, élu de nouveau roi de Pologne : nous parlerons en son lieu des suites qu'eut cette élection (2).

Le duc de Bourbon s'était attiré beaucoup d'ennemis par

se consacrer à Dieu, refusa son consentement. On allègue à la vérité pour motifs que la jeune princesse fut révoltée des prétentions de madame de Prie, qui passait pour la maîtresse du duc de Bourbon. Cette circonstance n'affaiblit pas la noblesse du refus. La jeune princesse fut depuis abbesse de Beaumont-les-Tours. *Mémoires de Duclos*, vers 1725; Lacretelle, *Histoire de France*, liv. v, etc.

(1) On peut voir la *Vie de Marie Leczinska*, écrite par Proyart : les *Anecdotes chrétiennes*, par Reyre, en rapportent les principaux traits.

(2) On trouve en tête du recueil curieux qui a pour titre : *Œuvres du philosophe bienfaisant*, et qui contient les principaux écrits de Stanislas, les avis pleins de sagesse que ce prince donna à sa fille, peu après son élévation. Nous n'en citerons qu'un ou deux traits. « Ce suprême degré de puissance » et de gloire réveille presque dans tous les cœurs celle de nos passions, » la moins conforme à la raison, et cependant la plus difficile à vaincre : je » parle de l'orgueil, dont ne sont pas toujours exempts ceux qui le combat- » tent, ceux-mêmes qui se flattent de l'avoir surmonté.

» Le moyen de gagner les cœurs, c'est de leur marquer plus d'estime » que d'amitié : celle-ci peut faire des ingrats; celle-là n'en fait jamais.

» Sévère à votre égard, usez d'indulgence envers tout le monde; feignez » d'ignorer la plupart des défauts; embellissez tout ce qui vous environne; » étendez cette heureuse prévention jusqu'aux mœurs et aux usages des Fran- » çais Ce peuple souffrirait moins de voir condamner ses lois que ses cou- » tumes : elles paraissent être en lui, plus qu'en toute autre nation, le pre- » mier mobile de ses sentiments, de ses opinions, de sa conduite... »

ses plans financiers, et en particulier par l'impôt d'un *cinquantième* sur tous les revenus du royaume, sans en excepter ceux des *privilégiés*, et sans prélèvement des frais de culture et autres charges. Le clergé avait fait entendre de vives réclamations au sujet des nouveaux fardeaux qu'on faisait peser sur lui : le parlement avait montré une vive opposition, et elle était encore devenue plus sensible par un lit de justice qu'on avait fait tenir au jeune Roi. Le peuple était vivement agité par les suites d'une disette, dont il accusait l'administration plus que l'intempérie du ciel (1). Ces difficultés, jointes à des défauts de caractère trop marqués et aux intrigues des personnes auxquelles on savait qu'il était livré, amenèrent sa disgrâce. Il fut exilé à Chantilly le 11 mars 1726. Le Roi déclara qu'il supprimait le titre de *premier ministre*, et qu'il allait gouverner par lui-même : mais en même temps il nomma l'évêque de Fréjus ministre d'état, et il lui confia la direction des affaires, que ce prélat garda jusqu'à sa mort, pendant plus de seize ans.

André-Hercule de Fleury avait alors 73 ans. Introduit de bonne heure à la cour, il avait constamment fait paraître des qualités solides, et surtout un grand fonds de droiture et de sagesse. On avait beaucoup loué la conduite prudente qu'il avait tenue lorsque, peu après son élévation sur le siége de Fréjus, il avait vu son diocèse envahi par une armée piémontaise : il avait su gagner la confiance du duc de Savoie et du prince Eugène, et par là avait épargné des malheurs à la France (2).

Louis XIV, près de mourir, l'avait nommé précepteur de son arrière-petit-fils : le prélat conquit pleinement la confiance et l'affection de son royal élève. Dans toutes les contestations qui s'élevèrent alors au sujet de la religion, il s'était appliqué constamment à servir l'Église, en pro-

(1) L'année 1725 avait été très-pluvieuse ; des processions solennelles furent faites à Sainte-Geneviève dans le mois de juin.

(2) Voyez son *Oraison funèbre*, par le P. de Neuville, 1re partie.

Digitized by Google

curant la soumission de ceux qui résistaient à ses décrets (1).

Son élévation au ministère doit être regardée comme un événement heureux pour la France : « Ce vieux prêtre, » dit Châteaubriand, rendit des forces à la France épuisée, » en la laissant se rétablir d'elle-même, à l'aide de son » tempérament robuste, chose que tout le monde a » dit (2)...

Le beau portrait qu'a fait Voltaire du cardinal de Fleury mérite d'autant plus d'être remarqué qu'on ne peut l'attribuer à une prévention bienveillante pour le clergé; on n'y voit pas d'ailleurs d'exagération : « S'il y a jamais eu, » dit-il, quelqu'un d'heureux sur la terre, c'était sans doute » le cardinal de Fleury. On le regardait comme un » homme des plus aimables, et de la société la plus délicieuse, jusqu'à l'âge de soixante-treize ans; et, lorsqu'à cet âge, où tant de vieillards se retirent du monde, » il eut pris en main le gouvernement, il fut regardé » comme un des plus sages. Depuis 1726 jusqu'à 1742, » tout lui prospéra. Il conserva jusqu'à près de quatre-vingt-dix ans une tête saine, libre et capable d'affaires... » Si sa grandeur fut singulière, en ce qu'ayant commencé » si tard elle dura si longtemps sans aucun nuage, sa modération et la douceur de ses mœurs ne le furent pas » moins. On sait quelles étaient les richesses et la magnificence du cardinal d'Amboise;... on connaît le faste » royal de Richelieu, les richesses prodigieuses accumulées par Mazarin, il restait au cardinal de Fleury la » distinction de la modestie; il fut simple et économe en » tout, sans jamais se démentir. L'élévation manquait à » son caractère. Ce défaut tenait à des vertus, qui sont la » douceur, l'égalité, l'amour de l'ordre et la paix : il » prouva que les esprits doux et conciliants sont faits pour » gouverner les autres...

(1) Voyez plus haut, sous la date du 26 novembre 1725, la lettre qu'il écrivit au Pape, de concert avec les cardinaux de Bussy et de Rohan.

(2) Chateaubriand, *Analyse raisonnée de l'histoire de France*, tome V des Œuvres.

Digitized by Google

» Le maréchal de Villeroi, après beaucoup de sollici-
» tations, obtint de Louis XIV, qu'il nommât l'évêque de
» Fréjus précepteur par son codicile : cependant, voici
» comme le nouveau précepteur s'en expliqua dans une
» lettre au cardinal Quirini : *J'ai regretté plus d'une fois*
» *la solitude de Fréjus ; en arrivant, j'ai appris que le Roi*
» *était à l'extrémité, et qu'il m'avait fait l'honneur de*
» *me nommer précepteur de son petit-fils. S'il avait été en*
» *état de m'entendre, je l'aurais supplié de me décharger*
» *d'un fardeau qui me fait trembler... Je ne me console*
» *point de la perte de ma liberté...* Il se consola, en for-
» mant insensiblement son élève aux affaires, au secret, à
» la probité, et conserva dans toutes les agitations de la
» cour, pendant la minorité, la bienveillance du Régent
» et l'estime générale, ne cherchant point à se faire valoir,
» ne se plaignant de personne, ne s'attirant jamais de
» refus, n'entrant dans aucune intrigue ; mais il s'instrui-
» sait en secret de l'administration intérieure du royaume
» et de la politique étrangère. Il fit désirer à la France
» par la circonspection de sa conduite, par la séduction
» aimable de son esprit, qu'on le vît à la tête des affaires.
» Il ne prit point le titre de premier ministre, et se con-
» tenta d'être absolu. Son administration fut moins con-
» testée et moins enviée que celles de Richelieu et de
» Mazarin dans les temps les plus heureux de leurs mi-
» nistères. (1) Sa place ne changea rien dans ses mœurs.

(1) « Qui que ce soit de raisonnable, dit Duclos, n'osa jamais rien tenter
» auprès du roi contre son ministre..... Quelques jeunes étourdis de la cour
» s'avisèrent un jour de vouloir jouer un rôle : le cardinal les avait fait ad-
» mettre aux amusements du roi, et dans une sorte de familiarité. Ils la pri-
» rent naïvement pour de la confiance de la part de ce prince, et s'imaginè-
» rent qu'ils pourraient se saisir du timon des affaires. Le cardinal en fut
» instruit, et vraisemblablement par le roi lui-même. Sous Richelieu...., l'é-
» tourderie de ces jeunes gens aurait pu avoir des suites fâcheuses. Le car-
» dinal de Fleury, qui ne prenait pas les choses si fort au tragique, en rit de
» pitié, les traita en enfants, envoya les uns mûrir quelque temps dans leurs
» terres, ou devenir sages auprès de leurs pères, et en méprisa assez quel-
» ques autres pour les laisser en butte aux ridicules qu'on ne leur épargna
» pas : c'est ce qu'on appela alors *la conjuration des Marmousets.* » *Mémoires secrets de Duclos.*

» On fut étonné que le premier ministre fût le plus aimable des courtisans et le plus désintéressé. Le bien de l'État s'accorda longtemps avec sa modération. On avait besoin de cette paix qu'il aimait, et tous les ministres étrangers crurent qu'elle ne serait jamais rompue pendant sa vie. Il laissa tranquillement la France réparer ses pertes et s'enrichir par un commerce immense, sans faire aucune innovation, et traitant l'État comme un corps puissant et robuste, qui se rétablit de lui-même (1). »

Ce qui mérita bientôt au cardinal de Fleury l'estime et l'admiration du public, ce fut l'ordre qu'il mit dans les finances : il fit d'abord décréter la suppression du cinquantième, qui avait excité tant de réclamations : il entreprit de pourvoir aux besoins de l'État par une administration économique, dont il avait conçu le plan, et qu'il suivit constamment dans tout le cours de sa vie, tant que dura son ministère. « La perception devint moins dure, dit Duclos, et les paiements furent plus exacts ; en peu d'années il égala la dépense à la recette, améliorant celle-ci par l'économie seule. Ceux que cette économie gênait en murmuraient, et tâchaient de se persuader qu'il ne voyait pas les choses en grand ; et mille sots qui ne voyaient ni en grand, ni en petit, répétaient le même propos. Mais le peuple et les bourgeois, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus nombreux, de plus utile dans l'État, et en fait la base et la force, avaient à se louer d'un ministre qui gouvernait un royaume comme une famille. » D'ailleurs, que pouvait-on reprocher à un homme qui le premier donnait l'exemple de la modestie et du désintéressement (2).

(1) Voltaire, *Précis du siècle de Louis XV*, à la suite du siècle de Louis XIV, chap. III.

(2) « Jamais ministre ne fut si désintéressé. Il ne voulait en bénéfices que ce qui lui était nécessaire, *sans rien prendre sur l'État*, pour entretenir une maison modeste et une table frugale. Aussi sa succession eût à peine été celle d'un médiocre bourgeois, et n'aurait pas suffi à la dixième partie de la dépense du mausolée que le roi lui a fait élever. » *Mémoires secrets de Duclos*, 1726.

Digitized by Google

Nous ne l'avons appelé cardinal que par anticipation. Il ne fut revêtu de la pourpre que le 1 septembre suivant, par anticipation sur la promotion dite *des couronnes*, qui ne devait se faire que plus tard. Le jeune Roi, en lui remettant la barrette, l'embrassa tendrement devant toute la cour, et témoigna autant de joie que le prélat pouvait en avoir.]]

— Le 28 août. Instruction pastorale de l'évêque de Sénez. Soanen était un des quatre premiers appelants, et il avait renouvelé son appel en 1719 et en 1720. Il avait donné les ordres sacrés à des Hollandais réfractaires, et approuvé l'élection schismatique de Steenoven et de Barchman. Cette année, il se signala par une instruction pastorale qui avait pour fin, disait-il, *de rendre son clergé et son peuple dépositaires de ses derniers sentiments*. On a prétendu qu'il n'en était pas l'auteur. On lui avait donné, comme aux autres prélats appelants, un théologien chargé de le guider; et l'Instruction est attribuée à un abbé Cadry. On y déclamait contre les évêques, contre ceux *qui se donnent pour maîtres en Israël*, et qui *égarent les autres*. Clément XI et ses deux successeurs y étaient peu ménagés : la conduite du Roi y était peinte sous des couleurs odieuses : le formulaire était représenté comme une tyrannie; et l'évêque, en gémissant de l'avoir signé, faisait des vœux pour voir cesser ce qu'il appelait une exaction. Il prenait, comme de raison, la défense de M. Colbert, à qui il prodiguait des éloges, que celui-ci lui rendait à son tour. Non seulement il y prenait la défense des *douze articles*, qu'il présentait comme autant de vérités incontestables; mais il enchérissait sur ce qu'ils avaient de plus dur (1). Il finissait par exhorter ses diocésains à persévérer, après sa mort, dans les sentiments qu'il

(1) Nous n'en citerons qu'un exemple. Un énorme scandale aux yeux de Soanen, c'est qu'on blâmât cet article : *La loi de Moïse ne donnait pas par sa propre vertu la grâce nécessaire pour accomplir les Commandements de Dieu.* « Il y a apparence, dit-il, qu'on prétend que cette loi était toujours » accompagnée de la grâce qu'elle tirait par anticipation des mérites de » Jésus-Christ, et qu'ainsi la grâce était inséparable du commandement,

Digitized by Google

leur avait inspirés, et à ne se laisser abattre ni par la multitude des ennemis de *la vérité*, ni par le petit nombre de ceux qui se déclarent pour elle. L'ouvrage entier était un plaidoyer pour les *Réflexions morales* et pour les appelants. Ceux-ci étaient les *seuls défenseurs de la vérité*, tandis que le Pape et les évêques étaient des gens guidés uniquement par des vues humaines. L'Église était proche du naufrage. Cette Instruction, si toutefois on peut donner ce nom à un pareil écrit, attira donc l'attention sur M. Soanen, et détourna sur lui le coup, que n'auraient pas dû éviter ceux qui partageaient ses torts.

— Le 18 novembre. Lettre de l'assemblée du clergé de 1726 au Roi. Une assemblée extraordinaire avait été convoquée cette année après la disgrâce de M. le Duc; et le Roi avait commencé à apaiser les plaintes du clergé, d'abord en surseyant aux taxes imposées sur ses biens, ensuite en reconnaissant formellement ses priviléges et en s'engageant à les maintenir. L'assemblée, après avoir remercié le Roi de cette protection, lui marquait qu'elle recourait à lui pour des intérêts plus pressants. Elle lui exposait la patience avec laquelle le clergé avait souffert les injures faites à l'Église, le besoin de les réprimer, et la nécessité d'une loi qui maintînt formellement les droits des évêques. Elle rappelait la licence des écrivains ce qu'on appelait si faussement *le silence respectueux* canonisé, la bulle *Unigenitus* attaquée par des libelles sans nombre, le feu Roi calomnié, les droits de l'Église méconnus, l'autorité des évêques sur les prêtres combattue, et les questions les plus claires mises en problème ou résolues avec témérité. Elle demandait qu'on réprimât ces écrits audacieux qui soufflaient l'esprit de révolte dans les

» toutes les fois que le commandement existait; mais les principes que nous » avons établis ne sont pas moins contraires à cette *seconde erreur*. En effet, » si la grâce n'a jamais manqué aux Juifs pour accomplir les Commande- » ments de Dieu, la loi n'a jamais pu ni les humilier, ni les confondre; et » l'économie des desseins de Dieu est renversée. » *Instruction pastorale*, p. 82. N'était-ce pas là audacieusement renouveler les erreurs condamnées ?

Digitized by Google

communautés et les séminaires. Elle exposait que le meilleur remède à ces maux était les conciles provinciaux, qui ramèneraient la discipline et la subordination, et préviendraient ces recours fréquents aux tribunaux séculiers, qui commettent les deux puissances. « Ce moyen, disaient » les évêques, nous donnerait peut-être la consolation (et » quel avantage pour la religion !) de ramener à l'unani- » mité quelques-uns de nos confrères qui s'en sont éloi- » gnés, de leur faire connaître combien leur résistance à » la bulle est condamnable, et de les engager à corriger » eux-mêmes ce qui leur est échappé de répréhensible. » Leurs vœux, à l'égard des conciles, furent remplis en partie par celui d'Embrun en 1727.

— Les 10, 27 et 31 décembre. Benoît XIII canonise, avec les cérémonies accoutumées, huit bienheureux. Le pape avait, peu auparavant, le 7 août, déclaré bienheureuse une sainte qui, par sa mère (Orsini), était de la famille de Benoît XIII, savoir : Hyacinthe Marescotti, du tiers-ordre de Saint-François, morte à Viterbe en 1640. Elle fut canonisée en 1807 par le pape Pie VII. Ceux qui reçurent, en 1726, les honneurs de la canonisation sont les suivants : 1° Thorribio de Mongravejo, né dans l'évêché de Léon en Espagne, en 1538, archevêque de Lima au Pérou, prélat célèbre dans cette contrée par ses travaux apostoliques et par son zèle à répandre la foi, à corriger les mœurs et à inspirer la pratique des vertus chrétiennes. Il tint plusieurs conciles, et mourut en visitant son diocèse, le 23 mars 1606, après vingt-cinq ans d'épiscopat. 2° Jacques de la Marche, né à Ascoli, en 1391, religieux des frères mineurs de l'Observance, employé par plusieurs papes dans les affaires générales de l'Église. Il prêcha avec succès en Hongrie, en Allemagne et en Italie, ramena beaucoup d'hérétiques, convertit un grand nombre d'infidèles, assista aux conciles de Ferrare et de Florence, mena la vie d'un apôtre, et mourut à Naples le 26 novembre 1476. 3° Agnès de Monte-Pulciano, religieuse fervente, morte dans sa patrie le 20 avril 1317. Ces trois premiers furent

Digitized by Google

canonisés le 10 décembre ; les trois suivants ne le furent que le 27. 4° François Solano, né en Espagne en 1549, frère mineur de l'Observance, prédicateur et missionnaire. Il se signala surtout par son zèle infatigable et par sa charité pour les pestiférés. Après avoir longtemps exercé son ministère en Amérique, il mourut à Lima le 14 juillet 1610. 5° Péregrini Latiozi, de l'ordre des Serviteurs de la bienheureuse Vierge Marie. Il pratiquait de grandes austérités et travaillait avec ardeur à la conversion des pécheurs. Il mourut à Forli, sa patrie, le 1er mai 1345. 6° Jean de la Croix, né en 1542, dans la Vieille-Castille, d'une famille noble, lié avec sainte Thérèse, qu'il seconda dans la fondation de son ordre, et auteur lui-même d'une réforme des Carmes. Il mourut en Espagne, après une carrière remplie de travaux et de bonnes œuvres, en 1591. 7° Le 31 décembre furent canonisés : Louis de Gonzague, né en 1568, des princes de ce nom, jeune homme d'une piété éminente, qui renonça au monde pour entrer chez les Jésuites, et qui mourut à Rome le 21 juin 1591; et 8° Stanislas Kostka, né en Pologne, en 1600, et mort à Rome au noviciat des Jésuites, le 15 août 1618 (1).

Par un autre décret, donné le 4 juin 1729, Benoît canonisa Jean Népomucène, martyr du secret de la confession.

Benoît XIII publia encore, dans les années suivantes, différents décrets de béatification ; il déclara bienheureux Jean de Prado, Espagnol, frère mineur de l'étroite Observance, mis à mort par les Mahométans le 4 mai 1631 (2); Fidèle de Sigmaringen, capucin, célèbre missionnaire, martyrisé chez les Grisons le 24 avril 1623 (3); Vincent de Paul, fondateur des Prêtres de la Mission et des Filles de Charité, mort à Paris le 27 septembre 1660 (4); Pierre

(1) La bulle de canonisation de saint Louis de Gonzague est datée du 4 des ides de décembre. Mais c'est sans doute une erreur du bullaire, puisqu'il est dit que cette canonisation se fit le jour de saint Sylvestre, et en même temps que celle de Stanislas Kostka, qui est datée du 31 décembre.

(2) Décret du 14 mai 1728.

(3) Décret du 12 mars 1729.

(4) Décret du 13 août 1729.

Fourrier, curé de Matincourt, réformateur de la congrégation du Sauveur, et instituteur des religieuses de la congrégation de Notre-Dame, mort à Gray le 9 décembre 1636 (1). De plus, il approuva le culte rendu à Séraphin d'Ascoli, capucin, mort le 12 octobre 1604 (2), et à Séraphin, religieux de la Merci, martyrisé à Alger en 1240 (3).

[[Nous joindrons aux noms de ces illustres serviteurs de Dieu ceux de quelques autres, qui moururent du temps d'Innocent XIII et de Benoît XIII, et qui continuent ainsi la chaîne de ceux dont nous avons parlé plus haut, à la fin du pontificat de Clément XI.

Le B. Pacifique de San-Severino, né à Spada, dans la marche d'Ancône, pratiqua de bonne heure d'éminentes vertus. Il appartenait à une famille opulente de la contrée; mais ayant perdu son père de très-bonne heure, il fut traité avec beaucoup de rigueur dans la maison d'un de ses oncles, ce qui servit à le former à une patience héroïque. Il entra ensuite dans l'ordre des frères mineurs de l'Observance, et il y vécut dans une grande ferveur et dans toutes les pratiques du zèle. Il devint gardien du couvent de son ordre à San-Severino, d'où il tire son nom, et il y mourut le 14 septembre 1721. Pie VI l'a béatifié en 1785.

Un autre bienheureux, qui est né dans les mêmes contrées, qui appartient au même ordre de l'Observance, et qui fut béatifié par le même Pape, en 1786, c'est Thomas de Cora : on l'appelle ainsi du lieu de sa naissance dans le diocèse de Velletri. Ayant été élevé au sacerdoce, il ne put obtenir d'aller à la Chine, où l'attirait l'amour du martyre, et il exerça le ministère apostolique dans les diocèses de Sublac, Sabine et Velletri. Il mourut à Civitella, diocèse de Sublac, le 11 janvier 1729; et des miracles bien vérifiés ont prouvé son pouvoir auprès de Dieu (4).

(1) Décret du 10 janvier 1730.
(2) Décret du 18 janvier 1729.
(3) Décret du 11 juillet 1728.
(4) Voyez sur le B. Pacifique et sur le B. Thomas les notices données dans le *Supplément aux Vies des Saints* de Butler et Godescard, par Mgr Donney, évêque de Montauban.]

L'ordre des Mineurs de l'Observance perdit aussi, en 1726, le P. Antoine Margil de Jésus, dont la cause de béatification est pendante depuis longtemps (1), et qu'on peut regarder comme un des hommes apostoliques qui ont le plus contribué à répandre la foi dans les vastes régions de l'Amérique centrale.

Antoine était né le 18 avril 1657, à Valence, en Espagne, de parents d'une condition obscure, mais remplis de foi et de piété. Il prit l'habit au couvent de l'Observance, à Valence, et y fit profession le 13 avril 1674. On l'envoya faire ses études de philosophie et de théologie aux couvents de Denia et de la Corogne. Ayant été ordonné prêtre, il exerça quelque temps le ministère; puis ses supérieurs le destinèrent pour les missions d'Amérique. Il arriva à la Vera-Cruz le 6 juin 1683. La ville venait d'être saccagée par des flibustiers français; Margil s'y dévoua aux œuvres de charité. Il donna des missions à Mexico, à Saint-Jean-del-Rio, à Quintero, où l'on venait de fonder un couvent de son ordre. Avant été envoyé dans le Yucatan, il prêcha à Campêche, passa de là à Tabasco et essuya une maladie grave à Chiapa. A peine rétabli, il recommença ses courses. Il parcourut pendant près d'une année la province de Guatemala. L'objet principal de ses désirs était la conversion des infidèles ; et c'était pour cela qu'il avait passé en Amérique. Il résolut donc d'aller dans la province de Talamanca, qui offrait plus de difficultés. En passant, il visita les provinces de Nicaragua et de Costa-Rica, et y produisit des effets merveilleux avec le père Lopez, son confrère. Il n'eut pas moins de succès chez les peuples de Talamanca, y établit trente églises, et convertit et civilisa des Indiens infidèles. C'était sans autres ressources que son Crucifix et son bréviaire qu'il accomplissait ces grandes œuvres.

L'évêque de Panama l'invita ensuite à passer dans

(1) Cette cause a été introduite sous le pontificat de Clément XIV, en 1769, et le pape Grégoire XVI a rendu, le 3 juillet 1836, un décret reconnaissant qu'Antoine Margil a pratiqué les vertus dans un degré héroïque.

Digitized by Google

l'immense pays connu sous le nom de royaume de Terre-Ferme. Il commençait à y travailler avec succès lorsqu'un ordre de ses supérieurs le rappela à Guatemala. Quoique le trajet fût de six cents lieues et qu'on lui promît de faire révoquer les ordres, il partit sans réplique. Sous les ordres de l'évêque de Guatemala, il travailla, avec un des religieux de son ordre, à pacifier les environs de Vera-Paz, qui étaient fort agités, soit à convertir les peuplades sauvages qui habitent ces régions. Un grand nombre de ces infidèles furent dociles à la voix du laborieux et intrépide missionnaire, qui allait les chercher dans leurs montagnes les plus escarpées, et qui courut souvent les plus grands dangers. Une fois, ces barbares l'attachèrent à des arbres, lui et son compagnon, pour les tuer à coups de flèches; mais la joie que témoignèrent les serviteurs de Dieu, de verser leur sang pour l'Evangile, fit une telle impression sur ces cœurs féroces qu'ils les détachèrent et prêtèrent une oreille plus attentive à leur voix. Dans une autre peuplade, après qu'on les eut dépouillés, on les attacha à des poteaux, et on les y laissa pendant trois jours sans aucune nourriture; une femme indienne, touchée de compassion, vint enfin leur en porter; étonnés de leur patience, les chefs vinrent les délier, en leur enjoignant de quitter le pays. C'est au prix de ces dangers et de ces souffrances que Margil fondait des chrétientés nouvelles. Sa vie le montre tantôt travaillant dans le Mexique, au Texas, et jusque sur les frontières de la Louisiane, tantôt rappelé dans la province de Guatemala, parcourant ainsi, dans l'intérêt de la religion et de la paix, des distances énormes, fondant de nouvelles églises, ou ranimant, par des missions, la foi des anciens chrétiens. On aurait peine à comprendre comment il put suffire à tant de travaux, si on ne connaissait toute la puissance de la charité apostolique.

Épuisé de travaux, il mourut à Mexico le 8 août 1726, avec la réputation d'un saint. On lui rendit, après son décès, les plus grands honneurs : non-seulement le peuple, mais la noblesse, les magistrats, le clergé, l'archevêque de

Digitized by Google

Mexico lui-même, et deux autres évêques qui se trouvaient dans cette ville, voulurent lui baiser les pieds et témoigner par là leur respect pour sa mémoire. On rapporte plusieurs miracles opérés par son intercession (1).]]

— Le 30 décembre. Lettre de satisfaction écrite par le sénat de Lucerne au Pape. Une affaire assez peu importante dans l'origine, donna lieu à de vives discussions entre le gouvernement de Lucerne et le Saint-Siége. On avait coutume, dans la commune d'Udlingensweil, canton de Lucerne, de faire des danses publiques le dimanche, fête anniversaire de la Dédicace de l'église, et le jeudi suivant, qui, en 1725, étaient le 12 et le 16 août. Le curé du lieu, Christian-Léonce Audemialt, sur la demande de ses paroissiens et à l'exemple du voisinage, annonça des prières publiques pour le 16 août et les jours suivants, afin d'obtenir un temps plus favorable aux biens de la terre ; car la saison avait été jusque-là fort pluvieuse. Le curé crut que le bruyant divertissement d'une danse villageoise était peu compatible avec le recueillement des prières destinées à apaiser le ciel, et il défendit de danser le jeudi 16, ce qui eut l'approbation de tous les bons paroissiens. Le cabaretier du lieu n'y trouvait pas son compte ; et à sa sollicitation, le bailli du district permit de danser le jeudi 16 et le dimanche 19, et fit publier cette permission. Il y eut, le 16, des danseurs, quoiqu'en petit nombre ; le curé s'en plaignit dans son prône du dimanche suivant, et voulut astreindre les danseurs à quelques signes de pénitence. Le bailli porta plainte au magistrat supérieur. Mandé par l'avoyer, le curé exposa les motifs de sa conduite, qui ne furent point improuvés. Mais le sénat, ou petit conseil, vit la chose autrement. Il crut que la conduite du curé renfermait un manque de respect pour l'autorité civile, et il arrêta de lui adresser une remon-

(1) [[Le P. Guzman, postulateur de la cause du P. Margil, a publié à Rome, en 1826, une excellente notice sur ce fervent missionnaire. On en trouvera le précis dans *l'Ami de la Religion*, t. cxv, p. 292.]]

Digitized by Google

trance. Le commissaire épiscopal chargé de l'engager à se présenter, l'en détourna au contraire. Des lettres de chancellerie signifièrent au curé l'ordre de comparaître devant le sénat, puis devant le conseil souverain. Il s'excusa en donnant ses motifs, et en se fondant sur les immunités du clergé et sur les censures qu'il aurait encourues en se présentant. Après trois sommations, le grand conseil, blessé, condamna, le 19 septembre 1725, le curé Audemialt à l'exil. L'évêque de Constance réclama fortement contre ce procédé, alléguant que, si on se fût adressé à lui, il aurait puni le curé dans le cas où il l'eût trouvé coupable. Il demandait que la sentence fût révoquée, et offrait d'obliger Audemialt à donner satisfaction au gouvernement. Les Lucernois ne cédèrent point, et plus tard l'évêque approuva la conduite du curé.

Bientôt la discussion s'envenima par un ordre du gouvernement aux habitants d'Udlingensweil d'élire un nouveau curé, comme si Audemialt avait perdu tous ses droits par la sentence du 19 septembre. Le 14 octobre on élut un curé, qui fut Nicolas Muller ; mais l'évêque soutint qu'il n'avait aucun droit à la cure, lui refusa l'institution canonique, et persista à demander le rétablissement d'Audemialt. Le 28 octobre, le nonce du Pape en Suisse, le prélat Passionei, archevêque d'Ephèse et depuis cardinal, quitta secrètement Lucerne, lieu de sa résidence, et se retira dans la petite ville d'Alfort, canton d'Uri, d'où il adressa aux cantons catholiques, moins Lucerne, un mémoire et une lettre pour annoncer qu'il était parti de Lucerne par ordre du Pape, et à cause de la violation des immunités du clergé. Quelques cantons catholiques offrirent aux Lucernois leur médiation, qui fut refusée. Le curé Audemialt publia une apologie à laquelle les Lucernois répondirent. Ils voulurent engager les cantons à se joindre à eux pour la défense de leurs droits et se plaignirent au Pape de la conduite du Nonce qu'ils prétendaient avoir gâté l'affaire par sa précipitation et son aigreur. Au mois de décembre, le cardinal Albani, protecteur de la

Digitized by Google

nation suisse, leur adressa une note où il les blâmait ouvertement. Les Lucernois se décidèrent à révoquer la nomination du curé Muller.

A Rome, une congrégation de cardinaux consultée par le Pape émit, à l'unanimité, en mars 1726, l'avis que les Lucernois avaient porté atteinte à la juridiction ecclésiastique. Dans le même temps, des cantons catholiques se réunirent en diète à Lucerne. Ils ne contestèrent point ouvertement au canton de Lucerne les droits qu'il s'attribuait, mais ils écrivirent à Benoît XIII en faveur de cet allié. Il leur fut répondu, le 30 août, que le Pape rendrait son affection aux Lucernois et leur en donnerait des témoignages particuliers, quand ils auraient réparé d'une manière convenable des démarches déplacées. Au mois de novembre suivant, dans une autre diète des cantons catholiques à Lucerne, les Lucernois déclarèrent qu'ils avaient reconnu leur tort d'avoir voulu établir un nouveau curé; que leur intention n'était pas de citer Audemialt dans les formes judiciaires, et que si ces formes avaient été employées, c'était une méprise de la chancellerie. Ce langage indiquait un désir de rapprochement. On dit que les cardinaux de Polignac et Cienfuegos s'entremirent pour terminer le différend. On convint d'un accommodement qui portait en substance que le curé Audemialt ne rentrerait point dans le canton, que Muller n'occuperait pas non plus la cure, que le gouvernement de Lucerne déclarerait que la chancellerie avait agi contre ses intentions et contre ses ordres, qu'il citerait le curé au tribunal de l'évêque et ferait procéder régulièrement au choix de son successeur. L'évêque de Constance déclara nul tout ce qui avait été fait à Lucerne à l'égard d'Audemialt et obligea celui-ci à renoncer à sa cure pour le bien de la paix. Il fut stipulé que les Lucernois demeureraient en possession de leurs coutumes et franchises, sans préjudice de l'immunité ecclésiastique, qu'ils pourraient même citer les ecclésiastiques devant le gouvernement *ad audiendum verbum principis*, pourvu qu'ils en

Digitized by Google

demandassent l'autorisation aux supérieurs ecclésiastiques compétents.

Le 20 décembre 1726, le sénat adressa au Pape l'expression de sa soumission et son adhésion aux conditions ci-dessus, et par un bref du 25 janvier 1727, Benoît XIII annonça qu'il recevait avec empressement la satisfaction du gouvernement de Lucerne et les marques de leur respect et de leur zèle religieux. Un écrivain suisse assure que cet arrangement fut principalement dû à l'influence française. Le curé Audemialt devint membre du chapitre de Constance, et Lucerne continua d'être la résidence du Nonce (1).

Une autre discussion eut lieu en 1748 entre le canton de Lucerne et le Saint-Siége, relativement au serment du témoin dans les causes ecclésiastiques. Le magistrat civil prétendait que c'était à lui à recevoir le serment du témoin, même pour les causes portées au tribunal du Nonce. Le Nonce, qui était Philippe Acciajuoli, archevêque de Petra et depuis cardinal, demandait qu'on ne changeât point un usage ancien et conforme aux convenances: car c'était naturellement au siége ecclésiastique à recevoir le serment pour les causes portées devant lui. On produisit des témoignages qui attestaient que telle avait toujours été la pratique à Lucerne et dans les autres cantons. Benoît XIV donna sur ce sujet un bref du 1er mars 1748. Hippisley assure que les Lucernois ne se rendirent pas à l'autorité et aux raisons du Pontife; mais cet écrivain est

(1) On ne trouve rien sur l'histoire de ce différend dans le bullaire de Benoît XIII. Il n'en est pas parlé non plus dans les *Acta legationis helveticæ*, de Passionei, quoique cela eût paru assez naturel, puisque le prélat avait eu grande part à toute l'affaire. Louis de Bochat, écrivain protestant du canton de Vaud, publia, en 1727, des *Mémoires pour servir à l'histoire du différend entre le pape et le canton de Lucerne.* Hippisley, dans son *Recueil*, p. 306, donne un précis de la discussion d'après un *Essai de l'histoire analytique des rapports des autorités civile et ecclésiastique dans la Confédération suisse*, en allemand, 1816. On cite l'*Histoire de la Suisse*, par Ranuward, Lucerne, 1837. Nous avons suivi une relation qui nous a été envoyée de Suisse par un ecclésiastique fort instruit.

Digitized by Google

si partial et si peu sûr, qu'il est permis de douter de son exactitude en cette rencontre.

1727.

— Le 24 mars. Projet d'arrangement signé a Rome avec le ministre du roi de Sardaigne. C'est ici une des affaires les plus graves, parce qu'elle donna lieu à de vives plaintes, et qu'elle n'eut d'autre résultat que d'éloigner encore l'accord entre les deux cours, et de le rendre plus difficile. Nous serons obligé d'entrer dans des détails qui compromettent des personnages en dignité, mais nous tâcherons de mettre dans nos récits la modération et la réserve qui conviennent à un historien, et surtout à un historien ecclésiastique.

A l'avénement de Benoît XIII, on reprit les négociations sur les différends avec le roi de Sardaigne. Le jeune comte Gubernati, sans parler du projet qui semblait convenu sous Innocent XIII, en proposa un autre qui ne put être accueilli. Benoît XIII, ayant témoigné à un religieux, le père Thomas de Spolète, le désir de terminer les différends avec la cour de Turin, celui-ci en instruisit Victor-Amédée, qui lui envoya, le 6 décembre 1724, un nouveau projet. Ses prétentions y étaient réduites à trois points : la nomination aux évêchés et aux bénéfices consistoriaux, l'économie des bénéfices, et le bras séculier à accorder aux évêques et aux autres juges ecclésiastiques. Mais ce projet, qui ne fut pas connu même en entier, fut écarté sans doute à cause de la mission donnée peu après au marquis d'Ormea.

Ce ministre de Victor-Amédée (1) avait probablement

(1) Charles-François-Vincent Ferrero, comte de Cascio et depuis marquis d'Ormea, d'une famille peu relevée de Mondovi, était simple juge à Carmagnole, lorsque Victor-Amédée le distingua, l'appela à la cour et lui donna peu à peu toute sa confiance. Devenu surintendant des finances, d'Ormea se fit une foule d'ennemis par ses opérations. Il fit examiner avec une rigueur minutieuse, par la Chambre des comptes, les titres en vertu desquels la noblesse

Digitized by Google

eu part à plusieurs des mesures prises à la cour de Turin, et qui avaient donné lieu aux plaintes des Papes. Diplomate rusé, il profita des circonstances pour arriver à ses fins. Arrivé à Rome, il traita d'abord avec le cardinal Paulucci, secrétaire d'État. L'usage constant à Rome est que les affaires soient traitées dans des congrégations de cardinaux, qui les examinent et donnent leur avis. Le marquis mit tout en œuvre pour détourner le Pape de suivre cette voie : mais Benoît XIII crut devoir se conformer à la pratique de ses prédécesseurs, et nomma une congrégation peu nombreuse et composée de cardinaux qui devaient être agréables à Victor-Amédée. C'est avec cette congrégation que le marquis d'Ormea avait à traiter; mais les négociations n'aboutirent à aucun résultat à cause des prétentions excessives qu'il élevait sans cesse. Sur ces entrefaites, le cardinal Paulucci, secrétaire d'État, mourut le 12 juin 1726, et il n'était pas encore inhumé que le prélat Fini, archevêque de Damas et maître de la chambre du Pape, se fit remettre tous les papiers qui avaient rapport aux discussions avec la cour de Turin. Ce prélat était venu de Bénévent avec Benoît XIII, et exerçait une grande influence sur son esprit. Il rendit peu après les papiers, mais il se fit adjoindre à la congrégation, ainsi que le prélat Lercari, archevêque de Nazianze et nouveau secrétaire d'État.

Le 16 août 1726, la congrégation fut d'avis que le Pape

possédait quelques fiefs, et les fit entrer dans le domaine de l'État. Il persuada de même au prince d'envahir des fiefs dépendant du Saint-Siége et de resserrer la juridiction ecclésiastique. Mais sa mission à Rome fut surtout le triomphe de sa politique intrigante et astucieuse. Voici ce qu'on en dit dans la *Biographie universelle* de Michaud : « Il gagna, dit-on, par des présents, » les cardinaux Coscia et Fini, qui gouvernaient le pape Benoît XIII, et l'on » prétend même que pour se rendre favorable le souverain pontife, il eut » soin de paraître en prières dans les églises, aux heures où le saint Père » avait coutume de s'y trouver. » La *Biographie* dit encore que d'Ormea était tour à tour audacieux, souple et insinuant. Les *Ragioni* font assez voir par combien de manœuvres, d'artifices et de faussetés il parvint à conclure les concordats de 1727. Il retourna à Turin en 1730, continua à avoir une grande influence dans les affaires, et mourut ministre en 1745.

Digitized by Google

accordât à Victor-Amédée un indult personnel pour la Sardaigne, mais que cet indult ne fût expédié qu'après que l'on aurait terminé tous les autres différends ; et l'on fit entendre au ministre qu'il pourrait espérer de nouvelles concessions du Pape à mesure que sa cour se montrerait mieux disposée à satisfaire aux justes réclamations du Saint-Siége. La congrégation avait arrêté d'autres clauses dans la rédaction de l'indult ; mais le prélat Fini les fit supprimer en disant que c'était de l'ordre du Pape. On vit donc paraître un bref du 25 octobre 1726, qui accordait au roi la nomination aux églises de Sardaigne ; mais ce bref n'était pas conforme à la minute primitivement convenue. L'indult était accordé à perpétuité, et on ne parla plus des autres discussions dont l'accommodement devait précéder la publication de l'indult. Le prélat Fini fut nommé secrétaire de la congrégation ; mais dans le fait, la congrégation se trouva supprimée. Elle ne se réunit plus ; et le nouveau secrétaire conduisit seul les négociations dans le plus grand mystère.

Le 9 décembre 1726, le Pape vint au consistoire, où il prononça une allocution pour annoncer l'indult. Il reconnut le duc de Savoie pour roi de Sardaigne, et proposa les sujets pour les siéges vacants de Cagliari, Oristano, Sassari, Alghieri et autres. On remarqua que ce consistoire fut tenu de grand matin, à une heure inaccoutumée, et quand il faisait à peine jour, et que l'on ferma les portes, dès qu'il y eut le nombre prescrit de trois ou quatre cardinaux. Le Pape dit, dans son allocution, qu'il avait accordé l'indult suivant la forme voulue par la congrégation ; ce qui prouve qu'on ne lui avait pas fait un rapport fidèle de l'avis de cette congrégation. Beaucoup de personnes s'étonnèrent d'ailleurs que le Pape eût fait de si grandes concessions avant d'avoir obtenu la moindre satisfaction ou réparation pour tant de coups portés à l'Église et au Saint-Siége depuis trente ans. On ne reconnaissait point là le zèle qu'avait montré le Pape, quand il était cardinal, pour maintenir les droits de l'Église contre les ministres

Digitized by Google

du prince; et l'on en conclut qu'on lui avait caché le véritable état des choses.

Cependant, le marquis d'Ormea continuait ses secrètes pratiques; il avait de fréquentes conférences avec le prélat Fini. Il n'était plus question de la congrégation. Aucun cardinal n'était consulté; on prenait tous les moyens pour que le Pape ne fût point éclairé. Les cardinaux s'inquiétaient de ce mystère. Le cardinal Corradini, qui était pro-notaire, trouva néanmoins l'occasion de faire quelques représentations au Pape sur divers points. Mais déjà des arrangements avaient été pris entre ceux qui menaient cette affaire. Un projet d'accommodement avait été signé le 24 mars 1727 entre le prélat Fini, archevêque de Damas, et le marquis d'Ormea. Ce projet roulait sur cinq points : sur les vicaires-généraux à nommer par les évêques étrangers dont les diocèses s'étendaient en Piémont, sur la connaissance des possessions des bénéfices par les juges laïques, sur l'*exequatur* des bulles, sur le bras séculier à accorder aux juges ecclésiastiques, enfin sur le paiement de l'impôt par les biens ecclésiastiques. Sur tous ces points, on accordait à la cour de Turin toutes ses prétentions, tout ce qui avait fait l'objet des réclamations d'Innocent XII, de Clément XI et d'Innocent XIII. Elle ne désavouait rien, ne renonçait à rien, ne donnait satisfaction sur rien. Ce n'était point une transaction, où chacun cède quelque chose et fait quelque sacrifice : c'était un traité qui semblait fait par une seule des parties, et où elle paraissait avoir fait la loi. De plus, le mystère avec lequel ce traité avait été conclu le rendait fort suspect : le prélat Fini n'avait aucun titre pour le conclure; il n'avait point de pouvoirs écrits du Pape : il l'avoua lui-même depuis dans son interrogatoire; et il déclara même alors que le marquis d'Ormea n'avait pas non plus de pouvoirs de son souverain.

Ce projet d'accommodement fut tenu fort secret à Rome, et on n'y en eut qu'une connaissance vague et indirecte par des lettres du Piémont. Mais ceux qui conduisaient l'affaire se hâtèrent de terminer les autres points en discus-

Digitized by Google

sion. Un bref du Pape du 29 mai 1727, commençant par le mot *Dudum*, continua et renouvela l'indult de Nicolas V, et donna au roi Victor-Amédée et à ses successeurs le droit de nommer aux évêchés de ses États; les évêchés de Casal, d'Acqui et d'Alexandrie en étaient seuls exceptés, et la nomination devait se faire suivant le mode usité. Le même jour, 29 mai, un concordat était signé entre le cardinal Lercari, secrétaire d'État, et le marquis d'Ormea. Ce concordat roulait sur la question des vacances et des dépouilles, et sur les pensions. Il abandonnait au roi l'économie des revenus des évêchés et des abbayes qui vaquaient; on suivrait, pour l'application des revenus échus, les usages observés antérieurement. Le concordat semblait accorder comme une grande grâce que le Pape pût mettre une pension sur l'abbaye de Lucedio, mais il réservait au roi des pensions sur les évêchés et abbayes. Enfin, pour les églises de Casal, d'Acqui et d'Alexandrie, auxquelles le roi prétendait avoir le droit de nommer, le Pape ne refusait point d'entendre ses raisons et de lui rendre justice si elles étaient fondées. Tel était ce concordat conçu dans le même esprit que le projet d'accommodement du 24 mars. La même influence s'y faisait sentir; et le marquis d'Ormea en avait dicté les conditions.

Ces traités étaient conclus qu'on en ignorait encore la teneur. Seulement il circulait des bruits qui inquiétaient les personnes les plus attachées au Saint-Siége. Les cardinaux, étonnés de n'avoir pas été consultés sur les questions les plus graves et qui intéressaient le plus la religion et l'Église, dressèrent un mémoire qu'ils signèrent au nombre de vingt-quatre, et dans lequel ils représentaient au Pape leur peine de voir que les affaires les plus importantes se traitaient sans eux, et qu'ils n'apprenaient que par les gazettes les instances qu'on lui faisait pour lui arracher des concessions contraires aux droits du Saint-Siége. Ils étaient bien persuadés du zèle et de la droiture du Saint-Père, qui avait donné à Bénévent des preuves de fermeté; mais, voyant qu'on ne leur parlait de rien ni dans

Digitized by Google

les consistoires, ni dans les congrégations, ils ne pouvaient s'empêcher de craindre que l'on n'abusât, par de fâcheux conseils, de l'amour du pape pour la paix. Cette tentative n'eut aucun succès, non plus que quelques observations faites dans le même temps au Pape par le cardinal Corradini. Le Pape, prévenu par ses conseillers, garda un silence rigoureux avec les cardinaux.

Cependant les traités s'exécutaient. Le Pape pourvut les églises vacantes en Piémont. Le 5 juillet 1727, il accorda au roi de Sardaigne un indult pour un subside à payer pendant cinq ans par tous les ecclésiastiques du royaume. Un bref du même jour accorda au même prince un autre indult pour un subside de 60,000 écus à payer par les ecclésiastiques pour l'entretien des galères sur mer. Un autre bref du 2 janvier 1728, renfermait l'indult dit de la Croisade. Le 21 février 1728, Fini, devenu cardinal, signa avec le marquis d'Ormea un nouveau traité pour étendre au Monferrat les concessions faites au roi pour les biens ecclésiastiques du Piémont : il semblait qu'on ne savait comment assez remercier ce prince après tout ce qui s'était passé sous le pontificat précédent. Voyez entreautres ce que nous avons dit sous le 17 mai 1707.

Le 20 novembre 1727, le cardinal Lercari, secrétaire d'État, adressa aux évêques du Piémont une copie du projet d'accommodement du 24 mars, mais il paraît qu'on leur avait recommandé de le tenir secret : car jusqu'à la mort de Benoît XIII, on ne connut pas bien positivement à Rome la teneur du projet du 24 mars. Le concordat même du 29 mai fut caché avec soin ; et ce ne fut que sous le pontificat suivant que s'éclaircit tout le mystère dont on avait enveloppé les arrangements.

Mais rien ne montre mieux l'empire qu'exerçait à Rome le ministre de Sardaigne et la complaisance de ses amis en cette résidence, que ce qui se passa pour l'abbaye de Saint-Bénigne. Cette abbaye fut pourvue en même temps que les évêchés et abbayes du Piémont, et elle fut conférée à l'abbé Jean-Amédée d'Abinge. Les bulles ne furent pas

Digitized by Google

expédiées dans la forme ordinaire, et l'abbé n'en prit pas non plus possession, comme ses prédécesseurs avaient coutume de le faire. On eut soin d'écarter tout ce qui eût constaté les droits temporels du Saint-Siége, et le nouvel abbé agit en tout suivant l'impulsion de la cour de Turin. On s'empara violemment des archives qui furent enlevées. L'abbé laissa l'administration de la justice au juge nommé par la chambre des comptes de Turin. Les vassaux de l'abbaye, qui étaient fort attachés au Saint-Siége, réclamèrent auprès de l'abbé et à Rome; mais le ministre de Sardaigne, par ses artifices, trouva moyen d'étouffer leurs plaintes. Ils réclamèrent de nouveau et communiquèrent leurs griefs à tous les cardinaux. On saisit leurs lettres à la poste, on mit en prison quelques-uns d'entre eux, et on usa d'autres violences; et tout cela après des traités conclus, et lorsque le meilleur accord paraissait régner entre les deux cours (1).

Ce fut à l'époque et sous l'impression de tant de discussions orageuses que fut dressée la *Pratique du sénat de Savoie pour les causes ecclésiastiques*, espèce de code que le sénat assemblé approuva et signa le 5 septembre 1729, et que le roi confirma le 30 du même mois. Cette *Pratique* était, dit-on, conservée au sénat en manuscrit sous une triple clef; les sénateurs seuls la connaissaient et ne pouvaient la consulter que dans le lieu de leurs délibérations. Nous laissons aux publicistes et aux jurisconsultes à apprécier tout ce qu'il y a d'inique dans cette législation mystérieuse (2).

—Le 22 août. Censure d'une assemblée d'évêques a Paris,

(1) Cet article est extrait du Recueil déjà cité, de pièces et de documents authentiques, entre autres : *Ragioni della sede ap.*, imprimé en 1732, sur les différends avec la cour de Turin. Le premier volume contient une information historique accompagnée de beaucoup de documents. C'est une réponse à une relation historique publiée à Turin, et dont l'auteur était peut-être le marquis d'Ormea lui-même.

(2) La *Pratique* a été publiée dernièrement dans une collection de lois que fait imprimer à Turin l'avocat Dubois, tome VII, pag. 534 et suiv. Mais nous ne savons si l'imprimé moderne est conforme au manuscrit de 1729.

Digitized by Google

CONTRE LE LIVRE DE LE COURRAYER. Pierre-François Le Courrayer était chanoine régulier de Sainte-Geneviève, et bibliothécaire de la maison de ce nom, à Paris. Il était appelant, et il avait pris part à toutes les démarches de ce parti. Ayant été employé à lire le mémoire de l'abbé Renaudot *sur la validité des ordinations anglicanes*, inséré dans la *Véritable croyance de l'Eglise catholique*, de l'abbé Gould, il examina cette question, et devint chaud partisan de la validité de ces ordinations. Il sut que l'Archevêque de Cantorbéri, Wake, avait été en correspondance avec Dupin, et il imagina d'écrire au prélat pour avoir de lui des renseignements qu'il souhaitait. La première lettre de Wake est du 16 septembre 1721 ; et il s'établit entre eux une correspondance.

En 1723, Le Courrayer publia le fruit de ses recherches, sous le titre de *Dissertation sur la validité des ordinations anglicanes*. Son ouvrage, imprimé à Nancy, quoique portant le titre de Bruxelles, lui attira plusieurs adversaires, l'abbé Gervaise, les pères Hardouin et Le Quien, M. Fennel. Le père Le Courrayer leur prête à tous, dans sa *Relation apologétique*, des motifs injustes ou ridicules ; mais c'est ainsi qu'il en use envers tous ceux qui lui ont été contraires. Lui seul avait de l'amour pour la vérité ; lui seul se conduisit en toute rencontre avec franchise et loyauté. Les autres sont ou des gens faibles et lâches, ou des gens injustes et passionnés. Il comptait pour peu, disait-il, d'être approuvé ou censuré par l'épiscopat ; mais en revanche il se liait de plus en plus avec les Anglais. Il écrivit une lettre de remerciments à celui qui avait traduit son livre dans cette langue. En 1726, il donna la *Défense de sa Dissertation*, en quatre volumes, qui furent aussi traduits en anglais. Il y soutenait les mêmes sentiments, et y ajoutait encore de nouvelles idées, traitant ses adversaires avec beaucoup d'arrogance et de mépris. On crut y voir aussi une forte tendance à se rapprocher des opinions de l'église anglicane. L'auteur s'expliquait fort librement sur le sacrifice de la messe, dont il ne faisait

Digitized by Google

qu'un sacrifice *représentatif et commémoratif, que l'on pouvait reconnaître en niant la réalité de la présence de J.-C.* Il n'était pas plus exact sur le sacerdoce, sur la forme des sacrements, sur leur caractère, sur les cérémonies de l'Église, sur l'Église même, enfin sur la juridiction et l'autorité du souverain Pontife. Il louait, sur ces divers points, la doctrine des anglicans.

Il y en avait assez dans le livre de Le Courrayer pour exciter l'attention et le zèle du clergé. M. de Belzunce, évêque de Marseille, fut le premier qui condamna ses écrits. Le Roi, informé de l'éclat qu'ils causaient, chargea les évêques qui se trouvaient alors à Paris, de les examiner. Ces prélats se réunirent, au nombre de vingt, chez le cardinal de Bissy, évêque de Meaux, et tirèrent de la *Dissertation* et sa *Défense* trente-sept propositions qui roulaient sur les questions que nous venons d'indiquer. Après avoir repris Le Courrayer de la hauteur et de l'aigreur de ses expressions, et avoir montré, dans le concile de Trente, la condamnation de son système, ils condamnaient les trente-sept propositions avec différentes qualifications, et notamment avec celle d'hérésie. En conséquence de ce jugement, le Roi rendit peu après, en son conseil, un arrêt portant que ces livres seraient lacérés et supprimés à peine de 300 livres d'amende. Le cardinal de Noailles aurait dû, ce semble, être le premier à apporter quelque remède au mal, et cependant il souffrait depuis plusieurs années que Le Courrayer montât à l'autel pour célébrer des mystères sur lesquels il se permettait de penser autrement que l'Église. Le prélat ne parut se réveiller que lorsqu'il vit les évêques assemblés. Il donna, le 18 août, un Mandement fort court contre les deux écrits. Encore remarqua-t-on que ce mandement ne parut que le 5 septembre, et quelques personnes crurent qu'on l'avait antidaté afin de prévenir la censure des évêques. Le cardinal donna aussi, sur le même sujet, une assez longue Instruction pastorale. Plusieurs évêques s'élevèrent contre les deux ouvrages de Le Courrayer. Le concile d'Embrun

Digitized by Google

les condamna, comme nous le dirons bientôt, et Benoît XIII les flétrit par un bref du 25 juin de l'année suivante.

Tant de coups ne purent ébranler la constance ou plutôt l'audace de Le Courrayer. Le cardinal de Noailles, qui le ménageait beaucoup, et le parti des appelants, qui craignait que son opiniâtreté ne fît tort à la cause commune, n'omirent rien pour l'engager à se soumettre. Il refusa successivement plusieurs modèles de rétractation qu'on lui offrit. On obtint pourtant de lui un acte par lequel il se disait fâché du scandale qu'avaient donné ses livres, et se soumettait à la décision du cardinal; mais il soutenait que ses intentions avaient été pures. Dans une autre lettre, il se renfermait dans des généralités qui étaient fort loin d'annoncer le repentir. Piqué surtout de voir que le cardinal, dans son Instruction, le représentait comme sincèrement soumis, il résolut de quitter la France, et de passer chez ceux dont il avait si bien soutenu les intérêts. Il était plus que jamais en relation étroite avec les Anglais. L'Université d'Oxford lui avait adressé, le 28 août 1727, un diplôme de docteur; et Le Courrayer, qui mettait apparemment plus de prix aux suffrages d'un corps protestant qu'à ceux des évêques catholiques, avait répondu, le 1er décembre, par une lettre pleine de témoignages de reconnaissance. L'archevêque Wake le pressait de le venir joindre. Le docteur Atterbury, ancien évêque de Rochester, retiré depuis quelques années à Paris, l'encourageait dans sa résistance, et l'engageait aussi à passer en Angleterre. Il lui en fournit même les moyens. Le Courrayer partit de Paris le 12 janvier 1728, laissant une lettre adressée au cardinal de Noailles, dans laquelle il rétractait ce qu'on lui avait fait dire dans l'Instruction. Il écrivit aussi de Calais à son général, protestant toujours de la pureté de sa foi et de ses sentiments. Il s'efforce dans sa relation de justifier sa fuite; mais les raisons qu'il en donne ne prouvent que son orgueil, sa hauteur, son mépris pour les évêques, et son penchant pour une com-

Digitized by Google

munion étrangère. L'abbé de Sainte-Geneviève lança contre lui une sentence d'excommunication ; ce qui sans doute n'effraya pas beaucoup le coupable. Il avait appris que *la crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir*. L'accueil que lui firent les Anglais était d'ailleurs propre à consoler un homme en qui la foi était éteinte. L'archevêque de Cantorbéri, l'évêque Sherlock et d'autres prélats anglicans, le comblèrent de politesses et de présents. Ils le regardaient comme une conquête, et ils en faisaient trophée. La cour d'Angleterre lui accorda une pension. C'était là, aux yeux de Le Courrayer, un ample dédommagement du mauvais succès de ses ouvrages en France.

Les appelants ont été divisés à son sujet. Les uns ont vu en lui un homme qui avait fait naufrage dans la foi ; mais d'autres en ont parlé comme d'un écrivain très-catholique (1), et Le Courrayer prétendait l'être encore, alliant, avec une affectation bizarre, les titres de chanoine régulier de Sainte-Geneviève et de docteur d'Oxford. Il alla offrir ses services à l'archevêque Barchman d'Utrecht qui les refusa. Il s'efforça aussi d'inspirer ses sentiments aux catholiques anglais ; mais ces fidèles enfants de l'Eglise, d'autant plus fermes dans leur foi, qu'ils voient dans la multitude des sectes qui les environnent une preuve du danger que l'on court en s'éloignant du centre de l'unité, repoussèrent les insinuations du docteur, et ne se laissèrent pas séduire davantage, quelques années après, par les efforts que l'on fit pour les attirer au parti. D'Etemare et Le Gros vinrent en Angleterre, en 1729, pour y propager les mêmes principes qui avaient si bien fructifié en Hollande ; ils ne trouvèrent que des pasteurs et des fidèles, marchant avec simplicité dans la voie de la soumission. Le Courrayer publia, en 1729, une *Relation historique et apologétique de ses sentiments et de sa con-*

(1) L'abbé Goujet lui est favorable dans son édition de *Moréri*. Voyez l'article *Le Quien*, où l'on donne tout le tort à celui-ci dans sa dispute avec Le Courrayer.

Digitized by Google

duite, avec des pièces justificatives. C'est un exposé minutieux des moindres détails de son affaire. Il y trace un portrait affreux de tous ses adversaires sans exception. Il fait une sortie plus vive encore contre les Jésuites, qui, dit-il, « mettaient le feu aux quatre coins de la France » pour faire passer en règle de foi la pièce du monde la » plus contraire aux lois de l'équité, aux règles de la mo- » rale, et à l'esprit de l'Evangile. » Par où l'on voit que Le Courrayer avait porté, en Angleterre, le même esprit d'opposition contre la bulle. Il se plaint qu'on ait procédé contre lui, comme contre le P. Quesnel. Il prétend avoir toujours supposé, dans son livre, le dogme de la présence réelle. Enfin il montre, dans toute cette relation, l'amour-propre de l'auteur le plus irascible. En 1733, il alla à Oxford, assista à un acte public à l'Université, et y prononça un discours. En 1736, il publia une traduction de l'*Histoire du concile de Trente, de Fra-Paolo,* avec des notes parfaitement assorties au génie de l'auteur vénitien. Ces deux hommes se ressemblaient probablement sous plus d'un rapport. Fra-Paolo, calviniste sous l'habit de moine, dit Bossuet, censeur éternel de toutes les opérations du concile de Trente, ardent ennemi des Papes, était digne de servir de modèle à un Génovéfain appelant, déserteur de sa règle et même de sa foi, et plein de mépris pour les premiers pasteurs. La *Biographie britannique* nous apprend qu'à Londres, Le Courrayer assistait à la messe ; mais que, lorsqu'il se trouvait à la campagne, il ne faisait aucune difficulté d'aller à l'office suivant le rite anglican, et qu'il disait qu'il voyait avec plaisir les rits et les cérémonies de cette église. Il paraissait quelquefois avec l'habit laïque, et même avec l'épée au côté. Car il ne convenait pas qu'il fût plus attaché à son costume qu'à tout le reste. Il mourut à Londres, dans un âge très-avancé, et fut enterré dans le cloître de Westminster, comme il l'avait désiré. Un chapelain anglican fit la cérémonie.

Par son testament, daté du 3 février 1774, Le Courrayer dit qu'il meurt « membre de l'église catholique, mais sans

Digitized by Google

» approuver plusieurs opinions et superstitions, qui ont » été introduites dans l'Eglise romaine, qu'on enseigne » dans les écoles et dans les séminaires, et qu'on présente » comme des articles de foi, quoiqu'elles lui paraissent » non-seulement destituées de preuves, mais encore tout-» à-fait invraisemblables. » Il s'exprime d'une manière bien plus précise encore dans un écrit intitulé : *Déclaration de mes derniers sentiments sur les différents dogmes de la religion.* Il l'avait composée en 1767, et le remit, dit-on, entre les mains de la princesse Amélie d'Angleterre, qui avait beaucoup de bienveillance pour lui, et qui laissa cette pièce au docteur Bell, son chapelain, et ami de Le Courrayer (1). Dans cet écrit, Le Courrayer, après avoir dit qu'il y a un Dieu, et qu'il n'y en a qu'un seul, s'exprime de la manière la plus téméraire, sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation. Il s'élève contre ceux qui ont « ajouté à l'Evangile, » et qui ont « inventé » de nouveaux mystères. » Il blâme le concile de Trente d'avoir prétendu distinguer les livres canoniques de ceux qui ne le sont pas. Ce concile « n'avait pas de lumières » pour faire ce discernement, et il n'est pas nécessaire de » croire les livres saints inspirés, pour ajouter foi à ce » qu'ils renferment. L'Eglise n'est point infaillible. Le » baptême des enfants n'est point nécessaire. Cette cou-» tume a donné lieu à l'idée du péché originel, que la » saine raison ne saurait admettre. » Le Courrayer combat également la présence réelle. Ainsi ses ennemis n'avaient pas si grand tort d'avoir dit qu'il n'y croyait pas; et il en imposait quand, dans sa *Relation,* il proteste à cet égard de la pureté de sa foi. Il n'est pas plus favorable à la confession, à l'usage de la langue latine dans les prières. En un mot, Le Courrayer, dans cet écrit, professe franchement le socinianisme. C'est là qu'il en était venu : d'appelant il devint anglican, et d'anglican socinien, ou

(1) Bell fit imprimer cette *Déclaration* en 1787, et elle a été insérée dans la *Biographie britannique* d'Aikin, tome IV, pages 311 et suivantes.

Digitized by Google

plutôt il paraît qu'appelant il passa directement et immédiatement au socinianisme. Tel est le résultat triste, mais clair, de l'esprit qu'il avait puisé dans l'école dont il était sorti. La défection de Le Courrayer fait sentir la nécessité de s'attacher à l'autorité, et de réprimer la témérité dans l'examen et l'indocilité dans la conduite, qui ont toujours fait le caractère des novateurs.

— Le 20 septembre. Sentence du concile d'Embrun contre Soanen, évêque de Sénez. On a vu les justes plaintes que depuis tant d'années avait fait naître la conduite de ce prélat. Quelque sévère qu'il pût paraître de procéder contre un prélat déjà arrivé à l'âge de quatre-vingt-un ans; d'un autre côté on jugea qu'il était utile de réprimer le scandale que donnaient les actes de ce prélat, et en particulier celui qu'avait donné en dernier lieu l'instruction pastorale de 1726. Guérin de Tencin, archevêque d'Embrun et métropolitain de Sénez, demanda au roi et obtint la permission de tenir le Concile provincial (1). Le roi, dans une lettre de cachet adressée à chacun des évêques de la province, le 24 mai 1727, leur disait qu'ayant permis à l'archevêque d'assembler ce concile, *pour y traiter et discuter des affaires qui intéressent essentiellement la religion et les dogmes de la foi*, son intention était qu'ils s'y rendissent au jour indiqué (2). On avait

(1) Nous croyons devoir donner sur le concile d'Embrun des détails moins sommaires que ne l'avait fait M. Picot. La forme de ces Mémoires permet ces détails, qui nous semblent curieux et utiles à connaître : un procès fait à un évêque est un fait rare, dont il est important de recueillir toutes les circonstances. Rien n'est plus aisé que de se convaincre de leur authenticité. Nous avons sous les yeux le *Journal du concile d'Embrun*, publié la même année, par quelqu'un qui avait évidemment toute la confiance de l'archevêque (une note manuscrite l'attribue au P. Monlauzon, Jésuite); et l'*Histoire du concile d'Embrun*, 1728, publiée par un chaud partisan de Soanen. Ces deux recueils s'accordent à peu de chose près sur tous les faits, et ne diffèrent que dans l'appréciation. On peut aussi consulter l'*Histoire de la Constitution*, par Lafitau, un des évêques présents au concile. *Éditeur.*

(2) [La lettre du roi à chaque évêque de la province d'Embrun était ainsi conçue : « Monsieur l'évêque de N...., ayant permis au sieur archevêque » d'Embrun d'assembler incessamment son concile provincial, pour y traiter » et discuter des affaires qui intéressent essentiellement la religion et les

également pris toutes les mesures vis-à-vis du Pape; et nous verrons plus tard quelles précautions furent prises par le conseil pour ne pas blesser les droits du Saint-Siége; le cardinal Lercari, secrétaire-d'Etat fit connaître officiellement à l'archevêque que le Pape voyait avec satisfaction la célébration du Concile; et un bref du Pape dont nous parlerons bientôt, le prouve d'une manière encore plus formelle (1).

[[L'ordonnance de convocation adressée aux évêques, chapitres, abbés, couvents et prieurés, et autres personnes ayant droit d'y assister, en fixait l'ouverture au 16 août de cette année. L'objet du Concile n'était indiqué que sous les termes les plus généraux, *pour statuer ce qui paraîtra utile pour la pureté de la foi, l'intégrité des mœurs, etc.* Mais une lettre circulaire, adressée en même temps aux évêques, était plus significative. M. de Tencin y rappelait, que dans les dernières assemblées du clergé, il avait joint ses prières à celles des évêques pour obtenir la permission d'assembler les Conciles provinciaux, dans le but de conduire les peuples dans la voie du salut, et d'*arracher l'ivraie qui aurait pu être semée dans le champ du père de*

» *dogmes de la foi*, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous rendiez en ladite ville d'Embrun, au jour qui vous » sera indiqué par ledit archevêque, pour vous y assembler en concile provincial, au nombre prescrit par les saints Canons, et y traiter des affaires, » suivant les formes et les lois canoniques; vous enjoignant au surplus de ne » pas sortir de la ville avant la fin dudit concile et sans son consentement, » et ne doutant pas que vous ne vous conformiez, en ce qui est en cela de » mon intention, avec votre zèle ordinaire, pour tout ce qui intéresse les » biens de l'Eglise et de mon service. Je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur » l'évêque de N...., en sa sainte garde. Ecrit à Versailles, le 24 mai 1727. » Louis. »]]

(1) [[Lettre du cardinal Lercari du 23 juin 1727. « Il était bien convenable » au respect que vous avez pour Notre Saint-Père le Pape et pour le Saint-Siége, que, ayant formé le dessein de convoquer le concile de votre métropole, avant que d'en venir à l'acte de sa célébration, vous en fissiez respectueusement part à Sa Sainteté. Sa Sainteté songe à répondre à cette » lettre qui lui a été si agréable..... En attendant, elle m'ordonne de vous » marquer la grande joie qu'elle éprouve de voir la France remettre en » usage ses conciles, lesquels depuis les conciles de Tolède, si célèbres et si » respectés au moyen âge, ont été après le concile de Trente, l'école de tous » les autres, etc..... » *Journal du Concile*, p. 117.]]

Digitized by Google

famille. Ayant donc obtenu cette liberté, il convoquait le Concile de la province, « afin d'examiner et de régler ce » qui serait jugé nécessaire, pour conserver intact le dépôt » de la foi, pour corriger les abus, etc., afin que si quel- » que chose avait été attenté contre l'obéissance due à la » foi catholique, on réprimât l'obstination des réfractaires, » afin que s'il y avait quelque danger de subversion, on » prît des précautions exactes contre les profanes nou- » veautés de paroles, et les oppositions d'une science qui » porte faussement son nom. » La rumeur publique appliqua ces paroles à Soanen.]] La nouvelle mit tout en mouvement dans le parti qui lui était attaché. Boursier, qui en était l'âme, fit sur-le-champ, en faveur du prélat menacé, un Mémoire que vingt avocats du barreau de Paris signèrent, comme si cette affaire les regardait : il y était dit que l'*Instruction pastorale du* 28 *août ne pouvait fournir aucun prétexte ;* l'appel *au futur Concile œcuménique* y était justifié : et comme la déclaration du roi de 1720, paraissait exclure de semblables moyens de défense, on avait soin d'observer qu'elle n'avait été enregistrée, par le Parlement, qu'en maintenant les maximes *sur les appels aux futurs Conciles* (1). Telles furent toujours dans la suite les bases principales des consultations des avocats sur ces matières.

On délibéra si l'évêque de Sénez devait aller au Concile ; les uns voulaient qu'il s'en abstînt ; mais d'autres jugèrent que ce serait donner un avis défavorable à la cause. Lui-même fut d'avis d'y aller : [[« L'idée du Concile » provincial, répondit-il à son métropolitain, ne peut que » donner une grande consolation à un évêque qui, par la » grâce de Dieu, aime un peu l'ancienne doctrine de l'E- » glise et la saine morale... Comme le roi nous assure que » les affaires y seront traitées *selon les formes et les lois* » *canoniques*, j'espère que les intrigues de la nouveauté » y succomberont sous l'autorité de la tradition. » Il or-

(1) Voyez la note placée plus haut au bas de la page 70.

Digitized by Google

donna dans son diocèse les prières d'usage d'usage et partit pour le Concile. Mais s'étant arrêté à Savines, à une lieue d'Embrun, il fit recevoir par le notaire du lieu une protestation, où, après avoir rappelé les indices qui ne lui permettaient pas de douter *du dessein qui avait été formé de procéder contre sa personne et ses écrits*, il déclarait qu'il ne pouvait « reconnaître le Concile particulier » de la province comme son juge compétent dans une ma- » tière dont le tribunal de l'Eglise universelle était saisi » par l'appel qu'il avait interjeté en 1717, de concert » avec plusieurs de ses collègues et la faculté de théologie, » par un seul et même acte indivisible, de la Constitution » *Unigenitus*, et des griefs qui pourraient s'en suivre, etc.» Puis, s'étant fait donner par le notaire une copie de l'acte, il l'envoya, et le fit signifier par huissier au Métropolitain. Celui-ci ne laissa pas de le recevoir honnêtement à son arrivée à Embrun, et il l'obligea à force d'instances à prendre le logement qu'il lui avait préparé chez un magistrat.]]

La province d'Embrun comptait six évêchés suffragants. Avec l'évêque de Sénez, trois autres évêques étaient présents, De Bourchenu, de Vence; Des Bretons de Crillon, de Glandève; et D'Antelmy de Grasse. L'évêque de Digne, De Puget, étant gravement malade, n'avait pu venir en personne; mais il avait donné sa procuration à l'abbé de Puget, son neveu. L'évêque de Nice, Recrosio, n'était pas encore sacré; il se trouvait alors à Rome; et le Pape l'envoya à Embrun avec un bref pour l'archevêque, dans lequel, après avoir singulièrement loué la célébration du Concile, il exprimait le désir que le nouvel évêque fût sacré pendant la tenue de cette assemblée, et en présence des Pères, ce qui eut lieu en effet le 21 septembre.

[[La cour avait ordonné de rendre les honneurs militaires aux évêques: on tira le canon à leur arrivée et à l'ouverture du Concile. Le lieutenant du roi les reçut à l'entrée de la ville à la tête d'une partie de la garnison: on plaça des sentinelles à leur porte.

Digitized by Google

Un incident qui eut lieu avant l'ouverture du Concile, excita beaucoup les murmures des jansénistes : un messager, qui apportait divers mémoires à l'évêque de Sénez, fut arrêté par le commandant de place ; et le prélat ne put obtenir son élargissement : mais l'archevêque d'Embrum protesta toujours qu'il était étranger à cette mesure, ainsi qu'à plusieurs autres que prit la police pour écarter d'Embrun des personnes qui auraient pu y causer quelque embarras (1).

Une Congrégation *générale* préparatoire eut lieu le jour indiqué pour l'ouverture du Concile, le 16 août (2). On y désigna les officiers du Concile ; on y forma des commissions présidées chacune par un évêque pour examiner les pouvoirs des députés (3), et pour approuver les théologiens. On y fit un décret *De modo vivendi* ; on y décida que dans les Congrégations on se servirait de la langue française, etc.]]

Le lendemain 17 août, la première session se fit avec grande solennité : les évêques, et celui de Sénez comme les autres, y firent leur profession de foi ; mais il n'y eut pas de communion générale, parce plusieurs évêques répugnaient à communier avec celui de Sénez (4).

La seconde Congrégation générale, tenue le 18 août, fut le moment du *grand combat*, selon l'expression de l'histoire janséniste du Concile. L'archevêque demanda d'abord à tous les membres du Concile, le serment de garder le secret sur les diverses opinions qui seraient avancées dans les délibérations, alléguant l'exemple du Concile de Bor-

(1) *Histoire du Concile*, p. 31; *Journal du Concile d'Embrun*, p. 392.

(2) [[Les *Congrégations générales* où se trouvaient avec les évêques les députés des Chapitres et les théologiens, se tenaient l'après-midi dans la chapelle de l'Archevêché. Les *sessions* publiques où se lisaient les décrets arrêtés dans les congrégations générales, se tenaient dans l'Église métropolitaine. *Histoire*, pag. 33.]]

(3) [Le Chapitre de Sénez était le seul qui n'eût pas envoyé de députés : on s'en plaignit ; le Chapitre envoya des lettres au chanoine, qui accompagnait l'évêque en qualité d'aumônier, mais il n'en usa pas.]]

(4) *Journal*, pag. 45. *Histoire du Concile d'Embrun*, pag. 36.

Digitized by Google

deaux de 1624 : l'évêque de Sénez s'y opposa, ainsi que deux théologiens qu'il avait amenés, et que nous allons faire connaître ; en prétendant que ce n'était pas l'usage ordinaire, et que des motifs particuliers l'avaient fait imposer aux officiers du Concile de Bordeaux : on passa outre, et le serment fut prêté par tous, à l'exception de l'évêque de Sénez et de ses deux théologiens.

L'archevêque entreprit ensuite ces deux théologiens, qu'il déclara être *suspects* au Concile, parce qu'ils avaient d'abord déguisé leur nom et leur état ; qu'ils étaient entièrement étrangers à la province ; et qu'il était douteux qu'ils eussent signé le formulaire et qu'ils fussent soumis aux décisions de l'Eglise; ce dont on était certain par rapport aux autres. L'un de ces théologiens était Boullenois, diacre janséniste, qui avait déjà joué un rôle important dans les affaires du parti (1), et l'autre s'appelait Bourrey de Vauménil : on les avait envoyés de Paris pour servir de conseil et d'appui à Soanen ; celui-ci eut beau les défendre, ils furent exclus (2).

L'archevêque donna alors la parole à l'abbé D'Hugues, son grand-vicaire, promoteur du Concile. Le réquisitoire dont il commença la lecture ne laissa plus aucun doute sur l'objet du Concile : « Ce saint Concile, dit-il, étant » principalement assemblé pour toutes les affaires les plus » importantes qui concernent le dogme de la foi, je n'ai » point trouvé d'objet plus digne de votre attention que » de vous parler d'un ouvrage, qui, dès qu'il a paru, a » révolté le public, scandalisé les faibles, alarmé les ca- » tholiques, excité le zèle de plusieurs saints évêques ; ou- » vrage, dans lequel l'auteur s'efforce de détruire les lois » et de corrompre le dogme de l'Eglise ; ouvrage qui vous

(1) [[Boullenois avait beaucoup influé sur l'élection schismatique de l'Archevêque d'Utrecht. Voyez ce qui a été dit plus haut, pag. 106.]

(2) [[Les théologiens admis étaient deux Dominicains, deux Cordeliers, deux Capucins, deux Récollets, deux Jésuites, un Bénédictin, un Minime qui avait été envoyé par la Cour : il paraît qu'on admit aussi quelques ecclésiastiques séculiers.]

Digitized by Google

» intéresse d'autant plus qu'il est né sous vos yeux, et qu'il » porte un nom plus respecté dans les provinces. A ces » traits vous reconnaissez sans doute l'*Instruction pastorale*, » imprimée sous le nom de *M. l'Évêque de Sénez*, en date » du 28 août 1726. Je ne saurais dissimuler la peine que » je ressens d'être obligé d'attaquer cet écrit... J'avais » toujours admiré dans l'évêque de Sénez le don précieux » de la parole, dont celui de qui tout don procède l'a si » avantageusement orné : un don si rare, soutenu par la » gravité de ses mœurs, et relevé par un extérieur modeste » et régulier, semblait devoir nous retracer en lui l'idée » des hommes apostoliques, dont il est le successeur par sa » dignité. Mais plus le suffrage de M. l'Evêque de Sénez » a de poids, plus les erreurs qui s'autorisent de son nom » sont suspectes. » Le promoteur réduisait à trois les principaux griefs qu'il attribuait à l'Instruction : 1° d'attaquer le formulaire d'Alexandre VII, observé dans le royaume depuis plus de soixante ans ; 2° d'être injurieux à la bulle *Unigenitus* ; et 3° de donner les plus grands éloges au livre des *Réflexions morales* du P. Quesnel. Il concluait en requérant d'abord que l'évêque de Sénez eût à déclarer s'il avouait l'instruction, et, s'il l'avouait, qu'il eût à la rétracter, puis, en second lieu, qu'en tout cas, l'instruction fût condamnée par le Concile.

On invita l'évêque à se retirer, pour que l'on pût délibérer sur le réquisitoire ; et l'on nomma, pour examiner l'instruction, une commission qui devait être présidée par l'évêque de Vence. Invité à rentrer, l'évêque fut interrogé s'il reconnaissait l'ordonnance ; il la reconnut, il en signa la déclaration, et parapha lui-même l'exemplaire qui lui fut présenté. Mais alors il requit qu'on lût l'acte qu'il avait fait signifier à l'archevêque en arrivant à Embrun, pour *décliner la compétence* du Concile, et pour protester contre tout ce qui se ferait contre lui par suite de son appel. L'acte fut examiné ; le Concile décida que cet acte était de nul effet, et que c'était sans raison qu'on lui disputait la *compétence*.

Digitized by Google

L'évêque accusé recourut à un autre moyen ; c'était un acte préparé d'avance, et contenant une *récusation* personnelle, soit du président, soit de tous les autres membres du Concile. L'archevêque d'Embrun était récusé comme ayant été accusé d'un crime qui, selon les lois canoniques, lui ôtait la qualité de juge ; il s'agissait du crime de simonie et de confidence, dont l'avaient chargé plusieurs *factums* à l'occasion d'un procès pour un bénéfice qu'il avait perdu, et dans lequel il avait été condamné aux dépens et à l'amende. L'archevêque mit sous les yeux du Concile les pièces du procès, qui prouvaient avec évidence qu'il n'y avait jamais rien eu, ni dans les conclusions de la partie, ni dans celles de l'avocat-général, ni dans l'arrêt, qui se rapportât directement ni indirectement à la simonie ou à la confidence (1).

[[Nous ne dissimulerons pas, à cette occasion, qu'on trouve dans les écrits du temps beaucoup d'accusations contre l'archevêque d'Embrun. On lui imputait surtout d'avoir pris trop de part aux mouvements que produisit le système de Law. C'est entre ses mains que l'intrigant Ecossais avait abjuré le protestantisme, pour être promu à la charge de contrôleur-général des finances ; et cette conversion équivoque ne faisait pas honneur dans l'estime d'un grand nombre à celui qui en avait été l'instrument. Les torts d'une sœur trop mondaine et déréglée, lui nuisaient dans beaucoup d'esprits (2). Tous ces reproches, fussent-ils plus fondés, ne prouveraient absolument rien contre le

(1) [[Ce procès regardait le prieuré de Merlou, dépendant de l'abbaye de Vézelay. De Tencin, qui était alors commandataire de Vézelay, voulait réunir ce prieuré à son abbaye : après la mort de celui qui en était titulaire, il en avait d'abord pris possession pour lui-même ; puis il y nomma son neveu. Mais un autre ayant obtenu en cour de Rome des provisions du même prieuré, il s'ensuivit un procès, que l'abbé de Tencin perdit d'abord en première instance, et ensuite en appel.]]

(2) [[Madame Guérin de Tencin avait d'abord été religieuse : dégoûtée du cloître, elle fut dispensée de ses vœux, et elle devint chanoinesse de Neuville, près Lyon. Elle entra dans toutes les intrigues du système de Law, se lia avec les beaux-esprits de son époque, composa des romans licencieux, et fut très déréglée dans ses mœurs.]]

Digitized by Google

Concile d'Embrun ; mais ils servent à montrer combien il importe pour l'autorité des actes d'un si haut ministère, que celui qui réprime les excès des autres, soit lui-même de tout point au-dessus des traits de la malignité.]]

Les griefs qu'alléguait Soanen contre les autres Pères du Concile étaient bien moins sérieux. Alléguant l'ordonnance de 1667, qui servait alors de code de procédure, et qui permettait de récuser un juge qui *se serait déclaré avant* le jugement, il reprochait à chacun des évêques de s'être prononcé contre lui. L'évêque de Vence avait dit que *ces deux dernières instructions étaient des boute-feu*; celui de Glandève, que ces mêmes instructions étaient insoutenables ; celui de Grasse, *que l'appel au futur Concile était semblable à celui de Luther, etc.* L'évêque de Digne était récusé dans la personne de son neveu, parce qu'après avoir invité l'évêque de Sénez à prêcher dans son diocèse, il lui en avait ensuite retiré le pouvoir, *d'après des engagements pris avec d'autres évêques*. Soanen terminait en rappelant l'acte de *récusation* qu'avait fait autrefois saint Jean Chrysostôme, à l'occasion du fameux Concile du Chêne, et en prétendant qu'il se trouvait dans les mêmes circonstances (1).

Il était aisé de voir combien ces motifs étaient peu sérieux. Pouvait-on faire un reproche aux évêques de s'être prononcés hautement contre les erreurs qu'ils sont obligés de combattre ? N'était-il pas absurde de penser qu'ils perdaient par là leur qualité de juges, et que cette qualité ne pouvait convenir qu'à ceux qui se seraient montrés indifférents? Loin de se montrer ses ennemis personnels, les évêques l'avaient traité avec de grands égards, et avaient employé tous les moyens pour le gagner ; et ils continuèrent de le faire jusqu'à la fin. D'ailleurs, on observait qu'on ne pouvait récuser un tribunal tout entier.]]

(1) [[On peut voir cet acte de *récusation* dans Pallade, *Dialogus de vita S. Joannis*, dans l'édition de saint Jean Chrysostôme de Montfaucon, t. XIII, p. 29; et dans la *Vie de saint Jean Chrysostôme*, par Hermant, liv. V, chap. IX.]

Digitized by Google

Dans la troisième Congrégation générale, on discuta la valeur des récusations. Le conseil prononça qu'elles étaient *nulles, frivoles, abusives et frustratoires*, et ordonna qu'il serait passé outre à l'examen de l'Instruction pastorale. C'est ce qui fut fait dans la quatrième Congrégation. Au nom de la commission qui avait été chargée de l'examen, l'évêque de Grasse fit un rapport, où il établissait la réalité des griefs signalés par le procurateur du concile. Alors le promoteur du concile représenta que les voies de la douceur ayant été épuisées à l'égard de l'évêque de Sénez, il était nécessaire de procéder contre lui selon les formes canoniques; mais que selon l'ancien droit, qui s'était conservé en France, un évêque ne devait être jugé que par douze évêques au moins. En conséquence il requit qu'on en convoquât un plus grand nombre, pris dans les provinces les plus voisines. Sans prononcer sur la nécessité de ce nombre, le concile adopta la conclusion, et on résolut de convoquer des évêques des cinq provinces de Vienne, Aix, Arles, Lyon et Besançon. On chargea le secrétaire du concile d'aller signifier cette convention à Soanen, et de lui demander si dans les provinces indiquées, il y avait quelque prélat contre lequel il eût des moyens légitimes de récusation, et de lui donner la certitude que s'il avait contre quelqu'un d'entre eux quelque juste sujet de suspicion, le concile aurait égard à ses représentations. L'évêque n'en allégua pour le moment aucun; mais il prétendit « que le concile, étant incompétent et ré» cusé, n'avait aucun droit d'appeler des juges pour as» sesseurs; et que quand même il serait compétent, ce se» rait à lui-même à choisir ses juges selon les saints canons » et la délibération du clergé de 1650 (1). » Dans la suite il insista moins sur cette dernière observation.

La lettre adressée par l'archevêque à treize évêques des provinces voisines, expliquait ainsi l'objet de la convocation : « Ayant décidé de procéder selon les formes cano-

(1) Voyez *Mémoires du Clergé*, t. II, p. 445.

Digitized by Google

» niques contre l'évêque de Sénez, *afin de donner plus de* » *solennité au jugement,* nous avons jugé à propos d'in- » viter plusieurs évêques des provinces voisines. Nous » vous conjurons donc, dans le Seigneur, de vous rendre » à Embrun pour le mois de septembre prochain, afin de » *délibérer* avec nous et nos suffragants sur la cause de » cet évêque. »

Dans l'intervalle, on s'occupa dans les congrégations à préparer différents décrets; et on tint même la seconde session solennelle, où l'on publia quelques décrets sur la discipline. On continuait de faire des tentatives auprès de Soanen ; et plusieurs des évêques convoqués firent après leur arrivée de nouveaux efforts avec la même inutilité : toujours on le trouva inflexible; il renouvelait ses protestations, et il écrivait à tous les évêques de France et au roi des lettres, où il présentait les procédures du concile comme la violation de tous les droits.

[[Un incident, qui survint le 7 septembre, provoqua de sa part des plaintes nouvelles. L'archevêque avait ordonné pour ce jour un *Te Deum* solennel à l'occasion de l'heureux accouchement de la reine. L'évêque de Sénez se rendit à l'archevêché quelque temps avant la cérémonie, et il y trouva réunis sept à huit évêques; l'heure de la cérémonie étant arrivée, il passa dans une pièce voisine pour prendre le rochet et le camail, afin de se joindre à ses collègues; mais plusieurs d'entre eux témoignèrent la plus grande répugnance à le voir à l'office au milieu d'eux ; quand il rentra, l'archevêque le lui fit connaître, et le pressa de ne pas se présenter, afin d'éviter tout scandale. Il se retira donc; mais ce fut de sa part l'occasion d'une nouvelle circulaire aux évêques de France, et d'une plainte adressée au roi (1).]]

Le 8 septembre, le concile entier se trouvait réuni pour

(1) [[L'évêque de Sénez prétendit que l'archevêque lui avait dit que les autres prélats avaient agi ainsi, parce qu'il était *in reatu*, c'est-à-dire sous *le poids d'une accusation grave* : mais l'archevêque ne convint pas des divers détails de la conversation qu'il avait eue en cette occasion.]]

la troisième session solennelle. Dix évêques des provinces voisines étaient venus se joindre à ceux de la province d'Embrun (1). On fit la communion générale, parce que les prélats ne craignaient plus que l'évêque de Sénez vînt se joindre à eux : on publia plusieurs décrets de discipline qui avaient été précédemment arrêtés, et sur lesquels on ne demanda l'avis qu'aux évêques de la province d'Embrun.

Dès le jour même, les congrégations recommencèrent. Le concile ordonna d'abord que l'on signifierait officiellement à l'évêque de Sénez l'arrivée des nouveaux évêques, et qu'on emploierait à son égard la voie de l'invitation et de l'exhortation ; puis il décida que trois *citations* canoniques lui seraient successivement faites par deux évêques, accompagnés du secrétaire et de deux notaires du concile, pour qu'il vînt répondre aux interrogations qui lui seraient faites. Soanen répondit à toutes ces citations, en renouvelant toutes ses protestations contre la compétence du concile. Cependant, le jour même, où la dernière citation lui avait été signifiée, le 11 septembre, on annonça tout à coup qu'il se présentait, accompagné de deux sergents (on appelait ainsi alors les bas officiers de justice). Le concile délibérait sur la place qu'il lui donnerait, lorsqu'il entra, vêtu de la soutane noire et du manteau long, et se plaça de lui-même sur un fauteuil, qui était au bout du bureau, en face du président. Il demanda d'abord que les deux sergents fussent admis comme témoins de tout ce qu'il dirait. Le concile n'ayant pas accédé à sa demande, il lut, avec une force étonnante pour son âge, un acte fort long signé en commun par lui et par Colbert, évêque de Montpellier.

(1) [[La province d'Arles avait envoyé MM. de Vacon, d'Apt ; de Castellane, de Fréjus ; Berger de Malissolles, de Gap ; Lafiteau, de Sisteron. De la province de Vienne étaient venus : MM. de Caulet, de Grenoble, neveu du fameux évêque de Pamiers, qui avait fait du bruit dans le siècle précédent ; de Villeneuve, de Viviers ; Milon, de Valence. De la province d'Arles, M. de Belzunce, évêque de Marseille. De la province de Besançon, M. du Doucet, de Belley ; de la province de Lyon, M. de Moncley, d'Autun.

Parmi les théologiens du second ordre, on remarquait l'abbé d'Orléans de la Motte, qu'avait amené l'évêque d'Apt, et dont nous parlerons dans la suite de cet article, et l'abbé de Salvador, Voy. *Mémoires*, t. I, p. 267.]]

Digitized by Google

Le silence respectueux sur le fait du jansénisme y était présenté comme la seule chose qu'on pût accorder : la paix de Clément IX était le grand principe dont on ne pouvait s'écarter ; les bulles postérieures, même la bulle *Vineam*, devaient être entendues dans ce sens : puis venaient tous les griefs contre la constitution *Unigenitus*. Le tout se terminait en appelant, et au Pape, pour qu'il convoquât le concile œcuménique, et au concile œcuménique, pour qu'il remédiât aux maux de l'Église. Exhorté de nouveau de donner au concile la consolation de le voir se justifier sur les accusations qui étaient faites contre lui, ou se rétracter, l'évêque de Sénez ne répondit que par de nouvelles protestations contre la compétence.

Le soir, il fit signifier au promoteur du concile un second acte de *récusation* dans lequel, renouvelant celui qu'il avait déjà fait contre les évêques de la province, il prenait personnellement à parti sept des nouveaux évêques qui étaient venus au concile, spécialement l'évêque de Marseille, de Belzunce, dont il dénonçait plusieurs mandements comme schismatiques et contenant des erreurs manifestes (1). Le prélat fut très-sensible à ces accusations : il présenta au concile le mandement qu'il avait fait contre les douze articles (2), et il demanda instamment au concile de l'examiner et de le juger. Mais les pères ne crurent pas devoir entrer dans cet examen, qui eût nécessité la discussion des *douze articles*, dans laquelle ils étaient résolus de ne pas entrer. De Belzunce crut dans la suite devoir s'abstenir de signer la sentence contre l'évêque de Sénez. Les motifs de récusation contre les autres étaient tirés ou de leurs actes dans l'affaire du jansénisme, ou de la conduite qu'ils avaient tenue à son égard à l'occasion du *Te Deum*. Le concile jugea qu'il ne devait pas être arrêté par

(1) [[Il est assez remarquable qu'il ne récusa pas Lafiteau, quoique ancien jésuite, et très-connu par son opposition au jansénisme : bien plus il le voyait volontiers, et quand Lafiteau, désespérant de le gagner, eut cessé de le voir, il lui en fit faire des plaintes.]]

(1) Voyez plus haut, pag. 179.

ce nouvel acte, et il prononça de nouveau que les récusations étaient *nulles et frustratoires*. Ce n'est point au reste la dernière protestation que Soanen ait essayé d'opposer : presque tous les jours deux ou trois actes étaient signifiés, soit à l'archevêque, soit au promoteur.

Le 15 septembre, le concile décréta que trois *monitions canoniques* seraient faites d'un jour à l'autre à l'évêque de Sénez, pour qu'il eût à rétracter et à condamner l'*Instruction pastorale,* par lui avouée, et qu'on lui déclarerait que, faute de faire ce que le concile exigeait de lui, passé ledit délai, il serait procédé au jugement de l'Instruction, et de sa personne, par les censures et les peines canoniques. Les *monitions* ne furent pas plus efficaces que ne l'avaient été les citations et les exhortations particulières.

Enfin le 20 septembre, après que le promoteur eut donné ses conclusions, et que l'évêque de Grasse eut fait son rapport, la sentence fut prononcée et signée par l'archevêque et par douze évêques (1). Elle rappelle d'abord, dans les considérants, les principales phases de ce procès, les réquisitoires du promoteur, les oppositions de l'accusé, le jugement qu'en avait porté le concile, les rapports, etc. Elle vient ensuite au dispositif, dont voici les points principaux : « Tout mûrement considéré, le concile condamne » l'*Instruction pastorale,* du 28 août 1727, comme téméraire, scandaleuse, injurieuse à l'Église, schismatique, » pleine d'un esprit hérétique, remplie d'erreurs et fomentant des hérésies ; principalement en ce qui y est contenu contre la signature pure et simple du Formulaire, » en ce qui y est faussement et injurieusement avancé contre » la constitution *Unigenitus,* en ce qu'elle permet et recommande la lecture du livre des *Réflexions morales,* » comme très-propre à nourrir la piété des fidèles, etc. : » n'entendant néanmoins le concile, par ces désignations » particulières, approuver aucunement le surplus de ladite *Instruction pastorale,* dans laquelle il a remarqué

(1) Nous avons observé que l'évêque de Marseille s'était abstenu.

Digitized by Google

» plusieurs autres choses très-répréhensibles. Fait le con-
» cile très-expresse inhibition à tous les fidèles du diocèse
» de Sénez et de la province d'Embrun, d'enseigner ou
» suivre ladite *Instruction,* ou tous autres écrits la favori-
» sant, et même de les lire... Ordonne le concile que le
» R. R. Jean de Soanen, évêque de Senez, qui a avoué ladite
» *Instruction,* et qui, nonobstant les monitions canoniques
» à lui faites, y a opiniâtrément persisté, soit et demeure
» suspens de tout *pouvoir et juridiction épiscopale, et*
» *de tout exercice de l'ordre, tant épiscopal que sacerdo-*
» *tal,* jusqu'à ce qu'il ait satisfait par des rétractations...;
» auquel cas de rétractation, le concile donne pouvoir au
» R. R. archevêque d'Embrun, son métropolitain, et au
» cas de vacance du siége métropolitain, au plus ancien
» suffragant de la province, d'octroyer l'absolution. Fait le
» concile défense aux grands-vicaires, officiaux, vice-
» gérants, promoteurs, substituts et doyens ruraux, et tous
» autres officiers par lui commis, de faire aucunes fonctions
» de leurs charges tant que durera ladite suspense. Le con-
» cile constitue pour vicaire général et official dans ledit
» diocèse de Sénez, pendant la durée de ladite censure,
» messire Jean d'Yze de Saléon..., lequel à son arrivée à
» Sénez, convoquera le synode du diocèse, y fera signer ledit
» Formulaire *purement et simplement,* et fera tirer du re-
» gistre de l'évêché ladite *Instruction* et icelle biffer; fera
» publier la constitution *Unigenitus,* etc. Confirme aussi
» le concile pour promoteur pendant le temps ci-dessus,
» M. Jean Allard; lesquels vicaire général, official et
» promoteur, seront révocables par le R. R. archevêque
» d'Embrun; et, vacance arrivant du siége archiépisco-
» pal, par le plus ancien suffragant, pour en subroger
» d'autres, suivant qu'il sera jugé à propos pour le bien de
» l'Eglise. Et sera pris le tiers du revenu de l'évêché de
» Sénez, pour être employé aux frais d'administration, et
» remis ès-mains du vicaire général qui en rendra compte,
» ensemble de toute son administration, de même que le
» promoteur de toute sa conduite, de trois mois en trois

Digitized by Google

» mois, ou plus souvent, s'ils en sont requis, audit R. R. » archevêque d'Embrun, etc. Et sera le Roi très-chrétien » très-humblement supplié de vouloir bien appuyer le » présent jugement de son autorité, et d'en procurer l'exé- » cution. » La sentence fut signifiée à l'évêque de Sénez : défense fut faite à toutes les églises de la ville de le laisser célébrer les saints mystères; et il fut même averti qu'il n'eût pas à demander la communion.

Beaucoup d'observations peuvent être faites sur cette sentence : la plus importante concerne le soin qu'on a pris d'éviter de juger l'évêque de Sénez, coupable de crime d'hérésie, et de prononcer contre lui d'autres peines que des censures proprement dites qui devaient être levées en cas de rétractation. On n'aurait pu prononcer la déposition sans aller contre le canon du concile de Trente, qui réserve au Saint-Siége les causes majeures des évêques en matière criminelle, et en particulier en ce qui regarde l'hérésie (1), et quoique alors l'on contestât en France l'obligation de suivre ce canon, le Pape n'eût certainement pas approuvé qu'on s'en fût écarté. D'un autre côté, on n'aurait pu, sans de notables difficultés, demander au Saint-Siége une commission pour déposer l'évêque de Sénez.

Le lendemain, 21 septembre, le concile tint sa quatrième session solennelle. On y fit le sacre de l'évêque de Nice; et on y lut cinq décrets sur les matières de la foi. Les évêques présents y confirmèrent par leur suffrage public la sentence portée contre l'évêque de Sénez.

Voici ce que les décrets sur la foi contiennent de plus important : « La constitution *Unigenitus*, étant re- » vêtue du suffrage de l'Eglise universelle, est un juge- » ment *dogmatique, définitif et irréformable* de cette

(1) « Causæ criminales graviores contra episcopos, etiam hæresis, quod » absit, quæ depositione aut privatione dignæ sunt, ab ipso tantum summo » Romano Pontifice cognoscantur et terminentur... Minores vero criminales » causæ episcoporum in Concilio tantum provinciali cognoscantur et termi- » nentur. » Concil. Trid. Sess. XXIV, de Ref. C. V.

» Eglise contre laquelle les portes de l'enfer ne prévau-
» dront pas. Par conséquent, ceux qui ne lui rendent pas
» une obéissance intérieure vraie et sincère, doivent être
» placés parmi ceux qui *ont fait naufrage dans la foi.*
» Quant à ceux qui par un surcroît de contumace, en sui-
» vant la trace des hérétiques, auront présumé appeler de
» ce jugement dogmatique au futur concile œcuménique,
» qu'ils sachent que cet *appel inouï dans les siècles pré-*
» *cédents est nul de plein droit, scandaleux, schismatique,*
» *favorisant des erreurs déjà condamnées, injurieux au*
» *Saint-Siége et à l'Eglise* (art. I). Parce qu'on cherche
» à éluder par diverses chicanes le Formulaire prescrit
» par Alexandre VII, comme si l'Eglise n'exigeait pas que,
» en souscrivant, on reconnaisse sous la foi du serment
» que le sens hérétique des cinq propositions condamnées
» par Innocent X est contenu dans le livre de Jansénius;
» nous condamnons cette *interprétation* donnée à la sou-
» scription du Formulaire, comme *pernicieuse, téméraire,*
» *schismatique, favorable à l'hérésie* (art. II). Quant à
» ces hommes inquiets qui ne craignent pas d'enseigner
» que pour rendre l'obéissance aux constitutions aposto-
» liques, il n'est pas nécessaire qu'on condamne inté-
» rieurement comme hérésie le sens du livre de Jansé-
» nius, condamné dans les cinq propositions, mais qu'il
» suffit d'avoir sur ce point le silence respectueux, le
» concile déclare que cette doctrine doit être abhorrée de
» tout catholique comme trompeuse, pernicieuse, et favo-
» risant le parjure (art. III). » Pour comprendre la portée de ce décret, il faut remarquer que vers cette époque les novateurs, pressés de toutes parts, obligés par suite de la déclaration de 1720 de signer le Formulaire, et ne voulant pas cependant reconnaître l'infaillibilité de l'Eglise, relativement aux *faits dogmatiques,* ne cessaient de revenir sur la paix de Clément XI, interprétée à leur manière, prétendant qu'elle autorisait le *silence respectueux* par rapport au *fait* de Jansénius: ils avançaient que, si la bulle *Vineam* condamnait un silence, par *lequel*

on ne renonce pas à l'erreur, mais on la cache, cela ne se rapportait qu'au silence qui couvrait l'attachement à l'erreur sur le point du *droit* : d'où ils concluaient que l'on pouvait signer le *Formulaire dans un sens relatif à cette explication*. C'est ce qu'on retrouve dans les écrits de Colbert et de Soanen, dans la consultation des Cinquante, etc. Il suffit de jeter les yeux sur le précis que nous avons présenté de la bulle *Vineam* dans le *Tableau historique*, p. 48, pour se convaincre de la fausseté de cette interprétation.

En conséquence des décrets précédents, le concile défendait d'admettre aux ordres, aux bénéfices, ou au ministère de la confession et de la prédication, ceux qui n'auraient pas donné des preuves certaines de leur obéissance aux constitutions apostoliques (art. IV). Enfin il déclarait que l'on encourait l'excommunication *ipso facto* par la composition, par la lecture, et même par la conservation des livres et écrits publiés contre les mêmes constitutions (art. V).

La dernière session du concile se tint le 28 septembre. On y condamna les ouvrages du P. Le Courrayer, comme contenant plusieurs propositions respectivement *fausses*, *impies*, *scandaleuses*, *injurieuses à l'Eglise*, *erronées*, déjà *condamnées* par le *concile de Trente*, et *hérétiques*. (Le décret du concile n'entre pas dans le détail de ces propositions. On sait par le rapport qu'avait présenté de Belzunce, évêque de Marseille, qu'elles se rapportaient principalement à la juridiction de l'Eglise, à la suprématie des rois d'Angleterre, aux cérémonies et formes des sacrements, au sacerdoce et au sacrifice des chrétiens.) Après quoi le concile se termina par les prières et les acclamations accoutumées. Les évêques avant de se retirer, adressèrent des lettres synodiques au clergé et au peuple du diocèse de Sénez, au Pape, à tous les évêques de France et au roi.

Telles furent les opérations de cette assemblée, si indignement calomniée par les partisans de l'appel. On lança des libelles, où Soanen était représenté comme un saint

Digitized by Google

injustement persécuté, et ses juges comme des hommes vendus à l'iniquité. M. de Tencin, surtout, fut abreuvé d'outrages, et éprouva que l'on n'attaque point impunément des gens, à qui toutes les armes sont bonnes pour perdre leurs adversaires. Il trouva heureusement quelque consolation dans l'approbation du Pape, de ses collègues et du roi même. Benoît XIII lui écrivit pour louer son zèle, et confirma, par un bref du 17 décembre, les décisions et les jugements du concile. On verra tout à l'heure comment une assemblée de trente-un évêques en prit la défense contre les attaques des ennemis de l'ordre.

Le roi écrivit aussi à l'archevêque pour approuver sa conduite, et lui permettre de faire publier les actes de son concile. De plus, il en appuya les décrets de son autorité. [[Soanen fut exilé à l'abbaye de la Chaise-Dieu, dans le diocèse de Clermont, en Auvergne (1). Il est très-vraisemblable même qu'on choisit ce lieu, parce qu'il était dans le diocèse du célèbre Massillon, qui avait appartenu à l'Oratoire comme Soanen, mais qui était très-prononcé pour l'obéissance à la constitution *Unigenitus*. On espérait sans doute que la douceur et l'habileté du grand orateur triompherait à la fin de l'obstination du vieillard : Massillon lui prodigua en effet les marques du plus tendre intérêt, tout en lui donnant avec liberté des avis pleins de fermeté. On voit par ses lettres, qu'ayant appris que

(1) [[Soanen, après la fin du Concile, demanda à l'archevêque d'Embrun, s'il ne pouvait pas se retirer comme les autres évêques ; De Tencin l'engagea à attendre les ordres de la Cour ; et en effet on reçut bientôt cette lettre de cachet : « Monsieur l'Évêque de Sénez, l'interdiction qui vient d'être canoni-
» quement prononcée contre vous par le concile d'Embrun, vous mettant
» hors d'état d'exercer aucunes fonctions dans votre diocèse, j'ai cru d'au-
» tant plus nécessaire de vous en éloigner que votre présence y entretien-
» drait un esprit de division, que je me suis toujours proposé de réprimer.
» Ces motifs m'engagent à vous écrire cette lettre, pour vous dire que mon
» intention est que, aussitôt que vous l'aurez reçue, vous vous rendiez en
» l'abbaye de la Chaise-Dieu, au diocèse de Clermont en Auvergne, pour y
» demeurer jusqu'à nouvel ordre de moi : et la présente lettre n'étant pour
» autre fin, je prie Dieu, monsieur l'Évêque de Sénez, qu'il vous ait en sa
» sainte garde. Fait à Fontainebleau, le 30 septembre 1727.
» LOUIS. »]]

Soanen était indisposé, peu après son arrivée à la Chaise-Dieu, il lui offrit de venir passer quelque temps à Beauregard, dans sa maison de campagne. Il renouvelle son offre, le 19 janvier 1729, avec de nouvelles marques d'amitié; en même temps, il l'avertit du danger de sa position : il lui fait sentir qu'il est seul contre toute l'Eglise; et il lui reproche de calomnier ses confrères, en les représentant comme des déserteurs de la vérité : « Il est triste, ajoute-t-il, de souffrir et de souffrir en vain. » Quelque mesurés que soient ces avis, dans une lettre suivante du 14 février, il s'accuse en quelque sorte d'avoir traité ces matières; mais, d'un autre côté, il l'exhorte à repousser les louanges des factieux, et à se réunir à ses collègues. « Je » ne voudrais, lui dit-il, pour me défier de la bonté de » votre cause, que lire les écrits odieux que vos apologistes » répandent tous les jours dans le public (1). »

Tout fut inutile : des engagements de parti, des applaudissements trompeurs, un attachement inouï aux principes de la secte, l'endurcirent pour toujours. « Ce » bon vieillard n'entend rien, écrivait Massillon, il ne » perd point de vue son fantôme : ses correspondants le » lui grossissent sans cesse avec des éloges si pompeux » sur sa fermeté, qu'il est surpris que nous ne tombions » pas tous dans un piége si usé (1). » Les années suivantes virent encore paraître divers écrits publiés sous le nom de Soanen, et destinés à soutenir les mêmes principes.]] Il tenta quelque temps de lutter contre les deux autorités qui l'avaient frappé, et de soulever son diocèse en sa faveur. Il opposa à l'abbé de Saléon un ecclésiastique nommé Delaporte, qui, caché à Castellane, publiait des instructions, des lettres et même des monitoires contre le concile

(1) Voyez l'excellente notice donnée sur Massillon, par M. Picot, dans l'*Ami de la Religion*, t. LXXVII, pag. 37. On a la réponse de Soanen dans le *Recueil de ses lettres*, in-4°, t. I, pag. 321 : il évite de répondre aux longues observations de l'évêque de Clermont.

(2) *Lettre de Massillon à M. de Tourouvre*, évêque de Rodez, au sujet de la lettre des douze évêques dont nous allons parler, et qu'avait signée ce Prélat.

Digitized by Google

et contre l'administrateur : mais cette lutte scandaleuse dura peu. Les deux puissances se réunirent pour la faire cesser. Benoît XIII condamna les écrits de cet émissaire, qui fut excommunié à Castellane (1), et arrêté ensuite, comme il parcourait les provinces méridionales. Bientôt le calme revint dans le diocèse de Sénez. Le chapitre de la cathédrale révoqua son appel. Les religieuses de la Visitation de Castellane, qui avaient fait retentir tout le royaume de leurs plaintes ou plutôt de celles qu'on leur dictait, après avoir persévéré quelque temps dans leur résistance, se soumirent presque toutes, lorsqu'on les eut séparées et placées dans différentes communautés ; et trois administrateurs, nommés successivement pour conduire le diocèse de Sénez, achevèrent, par leur zèle et leurs exemples, d'y rétablir l'ordre et la subordination. [[L'abbé d'Orléans de la Motte, surtout, qui succéda en 1729 à l'abbé de Saléon, lorsque celui-ci eut été nommé à l'évêché d'Agen, développa dans cette mission difficile les heureuses qualités qui l'ont rendu dans la suite si célèbre, un caractère à la fois plein d'une aimable gaîté et d'une grande fermeté, une vigilance active, une pratique constante des vertus apostoliques dans un degré éminent. Quoiqu'il ne soit guère resté que quatre ans dans le diocèse de Sénez, ayant été placé sur le siége d'Amiens en 1733, il y déracina le jansénisme, et fit oublier Soanen. Celui-ci ne mourut qu'en 1740, âgé de quatre-vingt-treize ans ; terrible exemple de l'endurcissement auquel on peut arriver, malgré l'éclat des talents, malgré l'austérité et la régularité la plus soutenue, malgré la pratique apparente des bonnes œuvres, lorsque l'on manque de docilité à la voix de l'Église.]]

— 28 octobre. Lettre des douze évêques au roi en faveur de Soanen. Les protestations de l'évêque de Sénez, et surtout les mouvements du parti, soit pendant la tenue

(1) [[C'était à Castellane que les évêques de Sénez avaient depuis longtemps leur résidence.]]

Digitized by Google

du concile, soit après sa conclusion, avaient excité un certain nombre de prélats à écrire au roi en faveur de l'accusé. Douze évêques signèrent une lettre au roi, datée du 28 octobre 1727, et dont Boursier, le mobile de toutes les démarches du parti, était l'auteur. Les signataires s'y plaignaient de la marche suivie par le concile d'Embrun, et en particulier de ce qu'il n'avait pas été arrêté par l'appel et par les récusations de Soanen. Ils faisaient un grand éloge du prélat; ils justifiaient son appel au futur concile. Comme le roi avait évoqué lui-même, en son conseil d'Etat les réclamations contre le concile d'Embrun, ils demandaient que l'évêque de Sénez, condamné par *un jugement visiblement nul, eût la liberté de poursuivre sa cause selon le cours ordinaire des tribunaux*; paroles qui, dans les circonstances, semblaient réclamer que les parlements pussent recevoir Soanen, appelant *comme d'abus* du jugement d'un concile. Le cardinal de Noailles, toujours faible, et entouré des mêmes piéges, avait laissé mettre son nom en tête; et cependant il paraît qu'à cette époque, il avait déjà pris la résolution d'accepter *purement* la bulle *Unigenitus*. Les autres étaient des appelants, ou des opposants, intéressés à défendre la cause de Soanen, comme Colbert, de Lorraine, etc. (1).

Cette lettre fut remise, le 16 mai suivant, au cardinal de Fleury pour être présentée au roi. Elle fut renvoyée aux évêques par son ordre. « Sa Majesté, leur écrivit » le comte de Maurepas, ne peut qu'improuver une asso- » ciation d'évêques faite à son insu; il a été d'autant plus » surpris du parti que vous avez pris, que dans l'affaire » dont il s'agit, vous avez préféré les plaintes d'un seul » évêque accusé au jugement de quatorze ou quinze pré- » lats, qui l'ont unanimement condamné. Sans avoir lu

(1) [[Ces douze évêques étaient avec le cardinal de Noailles : Colbert, de Montpellier; de Lorraine, de Bayeux; Tilladet, de Mâcon; de Résay, d'Angoulême; de Vaubecourt, de Montauban; de Caylus, d'Auxerre; de Beaujeu, de Castres; de Caumartin, de Blois; Bossuet, de Troyes; de Tourouvre, de Rodez; et Maillebet, de Sales, ancien évêque de Tournai : la plupart de ces noms avaient figuré dans les années précédentes parmi ceux des fauteurs de l'appel.]]

Digitized by Google

» les actes du concile, sans avoir consulté les juges, et » sans avoir examiné le procès, vous ne craignez pas de » vous déclarer contre une assemblée canonique, dont » vous savez que les décrets ont été approuvés par les deux » puissances. » Rien n'était mieux fondé que ces reproches, puisque les actes du concile n'avaient pas été publiés, lorsque la lettre avait été rédigée; et qu'elle n'avait d'autre fondement que les circulaires même de l'évêque de Sénez. Ce n'est point ordinairement sur de pareilles pièces que l'on établit un jugement équitable.

Le renvoi de cette lettre porta ces évêques à en écrire une seconde, qui fut rédigée par Petitpied, mais à laquelle on fit peu d'attention. Huit des mêmes prélats, ayant toujours à leur tête le cardinal de Noailles, firent signifier, le 7 mai 1728, au procureur-général du parlement, un *acte portant opposition* à l'enregistrement de toutes lettres patentes, bulles ou brefs confirmatifs du concile d'Embrun, et en même temps contenant dénonciation du bref du 17 décembre 1727 (1). Toutefois, ce dernier scandale parait avoir eu peu d'éclat: peu après, le cardinal de Noailles se désista formellement de cette opposition : nous allons même le voir accepter enfin purement et simplement la bulle; et son exemple sera suivi par plusieurs des opposants.

1728.

—Le 4 mai. Lettre de trente-un évêques au roi contre la consultation des cinquante. Nous avons dit plus haut qu'on avait publié beaucoup d'écrits pour rendre ce concile odieux ou ridicule. La plus fameuse de ces productions fut une Consultation signée, le 30 octobre 1727, par cinquante avocats de Paris (2). Le nombre et la réputation de ces jurisconsultes, semblaient donner du poids à

(1) *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, par Racine, t. xv, part. 20.

(2) [[Le journal de Barbier attribue la rédaction du mémoire à l'avocat Aubry. Voici le jugement que portait sur les signataires l'avocat Barbier appartenant au même barreau. « Des cinquante avocats qui ont signé, il y en a

Digitized by Google

ce Mémoire, où l'évêque de Sénez était présenté comme parfaitement innocent. On y disait que son acte de récusation devait arrêter tout court le concile : ce qui ne laisse pas d'être commode pour les novateurs. Des jurisconsultes devaient, moins que tout autre, soutenir que la récusation d'un accusé empêche ses juges naturels de procéder contre lui. On y répétait, contre M. de Tencin, de vaines allégations, que M. Soanen n'avait pu prouver. L'histoire de la paix de Clément IX y était défigurée. Le formulaire, la constitution, l'acceptation qui en avait été faite, le pouvoir des évêques, l'autorité de leurs jugements, toutes ces matières étaient traitées avec légèreté et décidées avec hardiesse. On aurait pu demander de quel droit des avocats jugeaient dans une affaire purement ecclésiastique, et jugeaient un concile. Quel rang occupaient-ils donc dans l'Eglise pour s'immiscer dans son gouvernement, et s'y ériger en arbitres? Mais ces jurisconsultes n'étaient point arrêtés par ces objections; et c'est à cette époque que commença cette lutte de quelques légistes téméraires contre l'autorité de l'Eglise. Nous les verrons se signaler en bien des rencontres, et professer la plus vive opposition aux lois ecclésiastiques. Leur plume était toujours prête à servir le parti, soit qu'il fallût défendre des réfractaires, soutenir de faux miracles, ou même canoniser les convulsions.

La consultation des Cinquante fut recherchée avec d'autant plus d'ardeur que la vente et la distribution en étaient prohibées par la police. Le roi, informé de l'éclat que fai-

» six ou sept qui comprennent ces sortes de matières, et le reste n'y entend » rien. Cela est mêlé de consultants et de plaidants, dont les six premiers du » palais sont du nombre : Aubry, Lenormand, Cochin, Julien de Prunay, » Huart, et quelques autres. Le surplus sont des avocats de second ordre, » qui certainement ont demandé à signer : il y a même des jeunes gens qui » comptent par-là que leur fortune est faite. Je crois qu'il faut faire son em- » ploi avec honneur, sans se mêler des affaires d'Etat, sur lesquelles on n'a » ni pouvoir, ni mission. *Journal de l'avocat Barbier*, t. 1, pag. 270.»]]

(1) Il est inutile de dire qu'en racontant les écarts de quelques particuliers, nous ne prétendons pas les faire retomber sur tout le corps, qui a toujours compté dans son sein des hommes aussi distingués par leur sagesse que par leurs talents.

Digitized by Google

sait cet écrit que l'on répandait avec profusion et que l'on prônait avec enthousiasme, chargea le cardinal de Rohan d'assembler chez lui les évêques qui se trouvaient à Paris, afin d'examiner le Mémoire et d'en dire leur avis. Ces prélats se réunirent donc, et après un mois de conférences, ils dressèrent une lettre au roi, dans laquelle ils exposaient ce qu'il fallait penser de la nouvelle production. Ils s'exprimaient avec modération sur le compte des signataires du Mémoire, et ne paraissaient pas leur imputer tous les excès de la consultation, qu'ils supposaient être l'ouvrage de quelques théologiens égarés. Mais ils montraient en détail que cette pièce donnait de l'Église l'idée la plus fausse ; qu'elle anéantissait l'autorité du corps des pasteurs et la force de leurs jugements ; qu'elle représentait le concile général comme nécessaire et indispensable, mais empêché par la seule politique des papes ; qu'elle traitait les censures, dites *in globo*, de sources de disputes, de jugements de ténèbres, de joug honteux ; qu'elle traçait le portrait le plus affreux de la bulle *Unigenitus* ; qu'elle autorisait l'appel condamné même par le Souverain ; enfin qu'elle était pleine de méprises et de faussetés sur le formulaire, sur la paix de Clément IX, sur la bulle *Vineam*, et notamment sur le concile d'Embrun, dont elle insultait les membres avec une partialité révoltante. « L'esprit de » critique, disaient les prélats en finissant, devient l'es- » prit dominant. Combien de personnes s'érigent en juges » de ce qu'elles n'entendent pas ? Il y a un parti ouver- » tement révolté contre l'Eglise. Il s'accrédite chaque » jour, il acquiert de nouveaux sectateurs ; il reçoit avec » avidité, il répand avec profusion, il vante avec excès les » libelles sans nombre qui se font pour l'autoriser, et il ne » néglige rien pour appuyer ses erreurs et sa désobéis- » sance. » Cette lettre était signée de trois cardinaux, de cinq archevêques, de dix-huit évêques et de cinq ecclésiastiques nommés à des évêchés. Le témoignage d'une assemblée aussi nombreuse balançait avec avantage la lettre des douze prélats dont nous avons parlé précédemment.

Le roi, pour déférer au vœu des trente-un évêques assemblés à Paris, donna, le 10 mai, une nouvelle déclaration portant des peines contre les auteurs de libelles et écrits qui attaqueraient les bulles reçues dans le royaume, et s'écarteraient du respect dû aux papes et aux évêques. Le 3 juillet suivant, il supprima la consultation des cinquante. Benoît XIII venait aussi de la flétrir par un bref du 9 juin. Enfin plus de vingt évêques donnèrent des Mandements contre ce Mémoire; ceux qui avaient assisté au concile d'Embrun, réfutèrent, dans une lettre du 4 avril, les plaintes avancées contre cette assemblée; et en peu de temps, la consultation, si vantée d'abord, fut oubliée, comme toutes ces productions éphémères, auxquelles de petites passions du moment peuvent seules donner une sorte de vogue.

— Le 5 juillet. Décret du roi de Portugal pour rompre tout commerce avec Rome et avec les Etats du Pape. Ce décret étonna d'autant plus que le roi de Portugal, Jean V, était un prince religieux. Il avait été dans de très-bons rapports avec le Pape Clément XI et avait témoigné de la déférence pour ses avis. Il avait envoyé une escadre nombreuse au secours des Vénitiens dans les guerres contre les Turcs. Il avait sollicité avec beaucoup d'instance l'érection de la chapelle de son palais à Lisbonne en église archiépiscopale et même patriarchale, et Clément XI, cédant à ses demandes pressantes, avait en effet créé à Lisbonne une deuxième église archiépiscopale: il avait partagé la ville et le diocèse entre la nouvelle église et l'ancienne, et avait conféré à la nouvelle des prérogatives et des honneurs extraordinaires. Le roi demandait encore de plus grands priviléges, mais le Pontife crut devoir se borner à ceux qui sont énoncés dans une bulle fort ample du 7 novembre 1716. Jean V se montra d'abord fort reconnaissant; les froideurs ne vinrent que d'une cause qui paraissait peu importante.

Le prélat Vincent Bichi était archevêque de Laodicée et nonce en Suisse, lorsqu'en septembre 1709, sur les in-

Digitized by Google

tances de Charles Bichi son oncle, il fut transféré à la nonciature de Portugal. Le prélat Lucini fut nommé en même temps pour aller à Barcelone auprès de l'archiduc Charles, compétiteur de Philippe V pour le trône d'Espagne. M. Lucini, qui n'était qu'internonce, ne put en cette qualité avoir audience de la cour de Barcelone, et M. Bichi ne s'arrêta point en cette ville, et ne rendit point ses devoirs à l'archiduc. Celui-ci en fut blessé et en porta ses plaintes à Rome et en Portugal. A Rome on répondit que c'était sans ordre et à l'insu du Pape que M. Bichi en avait agi ainsi, et qu'on allait le rappeler de Lisbonne où aussi bien il ne paraissait pas vu favorablement. Cependant, l'empereur étant mort en 1711, l'archiduc, appelé à lui succéder, cessa de s'occuper de ses griefs contre M. Bichi : le cardinal Bichi, son oncle, écrivit à la cour de Portugal en faveur de son neveu, priant le roi de ne pas le juger sur les imputations de ses ennemis. Jean V reçut donc le prélat, qui sut même gagner les bonnes grâces du prince, au point que le chapeau de cardinal fut sollicité pour lui. Mais le cardinal Charles Bichi, son patron, mourut le 7 novembre 1718 ; et les cardinaux furent d'avis qu'il ne convenait pas de donner le chapeau à un prélat contre lequel s'étaient élevées des préventions défavorables. Le roi Jean renouvela ses instances sous Innocent XIII, mais inutilement : M. Bichi fut même rappelé et le prélat Joseph Firrao nommé à sa place. Mais on ne voulut pas recevoir celui-ci à la cour de Portugal, et quoique M. Bichi eut obtenu, en septembre 1721, son audience de congé, on ne voulut point le laisser partir de Lisbonne avant d'avoir la promesse qu'il serait cardinal. A cette nouvelle il fut proposé à Rome de rappeler M. Bichi sous peine de censure. Sur ces entrefaites, Benoît XIII monta sur le Saint-Siége, et la cour de Portugal fit auprès de lui de nouvelles tentatives. On dit que le Pape était assez disposé à céder ; mais les cardinaux n'étaient point favorables au prélat, et il fut formellement exclu du cardinalat dans deux Congrégations tenues en présence du Pape les 5 et 6 mars 1728.

Digitized by Google

C'est là-dessus que le roi Jean rendit le décret hostile du 5 juillet 1728. C'était une mesure bien extrême pour une pareille cause. Le roi poussa son ressentiment jusqu'à empêcher le cardinal portugais de se rendre au conclave qui suivit la mort de Benoît XIII. Mais sous Clément XII les choses s'arrangèrent. Une nièce du Pontife avait épousé le frère de M. Bichi, et les accusations contre lui paraissaient effacées. On exigea qu'il quittât Lisbonne. Il en partit avec l'agrément du roi Jean, et arriva en Italie en juin 1731. Le 24 septembre 1731 il fut déclaré cardinal, et M. Firrao qui avait été nommé pour lui succéder, et qui n'avait pas été reçu à la cour de Lisbonne, reçut le chapeau à la même promotion. Le roi Jean révoqua le 21 octobre suivant son décret de 1728 ; et les relations se rétablirent entre les deux cours.

— Le 11 octobre. Le cardinal de Noailles donne son Mandement d'acceptation pure et simple de la bulle Unigenitus. Il y avait longtemps que l'âge et l'intérêt du prélat sollicitaient de lui cette démarche ; et il est à croire qu'il l'eût faite plus tôt si l'on n'eût tout mis en œuvre pour l'en détourner. On voit par le journal de l'abbé Dorsanne, que, dès le mois de janvier 1727, le cardinal et son conseil étaient convenus d'un Mandement où il acceptait la bulle, et révoquait tout ce qu'il avait fait contre. On intrigua beaucoup pour empêcher la publication de ce Mandement. On fit écrire au cardinal, par vingt-deux de ses curés, des lettres violentes contre la constitution ; et deux de ses confidents, Dorsanne et La Borde, profitèrent de sa faiblesse et de l'ascendant qu'ils avaient sur lui, pour reculer de jour en jour cette démarche. Ils obtinrent même de lui de nouvelles marques d'attachement aux intérêts de leurs amis. Nous avons vu que le faible cardinal consentit à signer les lettres écrites au roi contre le concile d'Embrun, ainsi qu'une opposition remise au procureur-général contre l'enregistrement de tous édits en faveur de ce concile. Mais le jour du repentir arriva. Le 19 mai, le prélat fit signifier au procureur-général son désistement de l'acte

Digitized by Google

d'opposition. Le 19 juillet, il écrivit au Pape pour lui annoncer qu'averti par son âge, il se conformait aux décisions du Saint-Siége, et acceptait sincèrement la bulle. Enfin, le 11 octobre, il franchit ce pas si difficile, et publia un Mandement *pour l'acceptation et publication de la Constitution de Clément XI.* [[« A mesure, disait-il, que nous » approchons de cette nuit dans laquelle personne ne » pourra plus travailler, nous sentons croître la douleur » continuelle qui afflige notre cœur à la vue des tristes dis- » sensions qui subsistent dans ce diocèse, à l'occasion de la » Constitution *Unigenitus*. Qu'y a-t-il, en effet, de plus » amer et de plus douloureux pour nous que de voir qu'on » essaie toujours de concevoir des soupçons sur la sincé- » rité de notre profond respect pour le Saint-Siége, qu'on » veuille douter encore de notre union avec nos collègues » dans l'épiscopat, et que, contre nos intentions et notre » caractère même, on fasse de notre nom un nom de parti » et de discussion ? Pour fermer la bouche à ceux qui ré- » pandent des bruits si contraires à la vérité, nous dési- » rons ardemment de faire éclater au-dehors les senti- » ments qui sont gravés dans notre cœur ; et si nous avons » peut-être différé trop longtemps, ça été uniquement dans » l'espérance de ramener les esprits par une charité » pleine de condescendance. Mais ce ménagement ne doit » pas être porté plus loin ; et l'âge où nous sommes, qui » nous avertit tous les jours, par la diminution de nos forces, » que nous serons bientôt obligé de rendre compte à Dieu » d'un long et laborieux épiscopat, nous fait craindre » d'être surpris par la mort sans avoir donné des preuves » sérieuses et incontestables de notre obéissance aux dé- » crets du Saint-Siége, de la conformité de nos senti- » ments avec ceux des évêques de France et de toute l'E- » glise dans l'acceptation de la bulle *Unigenitus*...]]

» A ces causes, concluait-il, nous acceptons avec une » soumission très-sincère, la constitution *Unigenitus ;* con- » damnons tant le livre des *Réflexions morales*, que les cent- » une propositions qui en ont été extraites, avec les mêmes

Digitized by Google

» qualifications que le Pape qui les a condamnées; avertis-
» sons tous les fidèles de notre diocèse, qu'il n'est pas permis
» d'avoir des sentiments contraires à ce qui a été défini
» par ladite constitution; leur défendons de lire ou de gar-
» der tant ledit livre que tous les autres livres et mémoires
» qui ont paru ou pourraient paraître pour la défense du-
» dit livre et des propositions condamnées; déclarons que
» nous procéderons par les voies du droit contre ceux qui
» oseront parler, enseigner, prêcher ou écrire contre la-
» dite Constitution, ou qui par de fausses interprétations
» détourneront les fidèles de la soumission qu'ils lui
» doivent.

» Et pour donner de plus en plus des preuves de la sin-
» cérité de notre soumission au Saint-Siége, nous révo-
» quons de cœur et d'esprit tant notre Instruction du
» 14 janvier 1719, que tout ce qui a été publié en notre
» nom de contraire à notre présente acceptation. Ordon-
» nons que ladite Constitution et notre présent Mande-
» ment seront publiés et affichés *partout où besoin sera* (1).»
Suivait le texte de la Constitution, seulement en latin.

La dernière clause peut paraître étonnante : c'est qu'en effet le Cardinal craignait les troubles qui eussent éclaté infailliblement, s'il eût ordonné de la lire au prône des paroisses ; tant était grande en ce moment l'exaltation du parti janséniste. On avait annoncé que le Mandement, daté du 11, serait publié au prône le dimanche 17. « Ce
» fut, dit l'historien Racine, un mouvement universel
» dans le clergé et dans les paroisses de cette grande ville,
» Mais ce fut enfin le samedi 23, qu'il se trouva affiché
» avant le jour aux portes des églises, mais sans ordre
» de le publier, et sans qu'on l'eût envoyé aux curés. »
Il fallut placer des archers pour garder l'ordonnance aux endroits où elle était affichée ; et dans la nuit suivante, elle fut presque partout lacérée ou couverte de boue.

(1) *Abrégé de l'Histoire de l'Église*, t. xv, pag. 128. *Journal de l'avocat Barbier*, t. I, pag. 281.

Digitized by Google

Les femmes surtout, comme on le conçoit aisément, n'étaient pas les moins empressées à faire éclater leur douleur (1). C'est qu'en effet l'acte du Cardinal portait le trouble dans les rangs des réfractaires. Il leur paraissait triste de se voir abandonnés par un prélat qu'ils avaient compté si longtemps au nombre de leurs protecteurs. Ils se vengèrent en publiant des actes émanés, disaient-ils, du Cardinal, et dans lesquels on lui faisait assurer qu'il s'en tenait à son appel. [[La pièce qui fit le plus d'impression sur le public, fut une *Déclaration* qu'on assurait avoir été signée par lui le 22 août précédent : le prélat y aurait expliqué comment il avait été amené, par condescendance et par surprise, à signer le désistement de son acte d'opposition au concile d'Embrun ; il aurait dit que c'était contre son intention qu'on lui faisait dire *que la cause était finie par un jugement* dogmatique de l'Église ; et il aurait protesté d'avance contre toute Instruction ou Mandement qui paraîtrait en ce sens. Cet acte fut affiché en plusieurs endroits, à côté du Mandement d'acceptation. Qu'eût-il prouvé, sinon les variations d'un pauvre vieillard ?]] Mais M. de Noailles désavoua ces pièces apocryphes dans une circulaire aux évêques de France, et dans une lettre qu'il écrivit au Pape, en lui envoyant son Mandement (2). Le souverain Pontife, parfaitement certain de son changement, l'annonça en consistoire aux cardinaux, par un discours où il en marquait toute sa joie, et leur fit lire les pièces qui le prouvaient.

Tous les véritables amis de l'Église applaudirent à ces actes de l'archevêque (3).

(1) [[« Voilà, dit l'avocat Barbier, deux partis bien formés dans cette ville, » sous prétexte de religion, sur des faits, des distinctions, et des interprétations que la plupart n'entendent pas. Le parti janséniste est le plus fort de » vrai et entêté comme un diable. Les femmelettes, et jusqu'aux femmes » de chambre, s'y feraient hacher. Mon laquais me demanda hier : *Monsieur*, » *est-il vrai que quand la Constitution sera reçue, on n'ira plus à confesse?* L'on voit par-là les impertinences qui se débitent dans le peuple. » *Journal de Barbier*, t. I, pag. 269.]]

(2) Lettre du cardinal de Noailles au Pape, du 14 mars 1729.

(3) [[Après la mort du cardinal de Noailles on fit encore paraître une décla

Digitized by Google

[[Il fit peu de mois après, le 16 mars 1729, un autre acte, propre à prouver qu'il marchait sincèrement dans une voie nouvelle; ce fut de publier une ordonnance pour rendre aux Jésuites le pouvoir de prêcher et de confesser, qu'il leur avait ôté par l'ordonnance du 12 novembre 1716. Les considérants de cette ordonnance paraîtront aujourd'hui singuliers; ils tiennent aux circonstances de l'époque : « Sur la très-humble prière, dit-il aux Jésuites, » que vous nous avez faite de vous relever, vous et les au- » tres religieux de votre compagnie, des défenses conte- » nues en notre ordonnance du 12 novembre 1716, nous » nous y portons d'autant plus volontiers, que le principal » motif de notre ordonnance ayant été de ne laisser por- » ter aucune atteinte aux droits sacrés de l'Épiscopat, » nous avons présentement lieu d'être satisfaits des assu- » rances que vous nous avez données des sentiments de » respect et de soumission dont vous êtes pénétrés pour » l'autorité sacrée de cet auguste caractère. Nous comp- » tons aussi sur la promesse solennelle que vous nous avez » faite de vous conformer, dans l'exercice des fonctions » que nous jugeons à propos de vous confier, à nos règle- » ments et intentions, et nommément de suivre exacte- » ment, dans l'administration du sacrement de pénitence, » les règles prescrites dans les Avis de saint Charles aux » confesseurs, aussi bien que la doctrine de la censure et » de la déclaration de la doctrine du clergé de France te- » nue en 1700, à quoi nous vous recommandons expres- » sément d'être fidèles. » Ces recommandations assez sévères tenaient vraisemblablement à ce qu'on voulait ménager l'animosité qui dominait alors contre les Jésuites dans des classes nombreuses de la société : les jansénistes, qui se voyaient vaincus et menacés d'être traités plus sévèrement encore, affectaient d'attribuer tout ce qui se fai-

ration contraire à son mandement : les grands-vicaires de Paris écrivirent au cardinal de Fleury une lettre qui fut rendue publique, et dans laquelle ils s'élèvent *avec indignation* contre ces pièces qui *ne méritent aucune croyance*. Voyez Montaigne, *de Gratid*, tome 1, p. 408.]]

Digitized by Google

sait à l'influence des Jésuites ; tous les amis de la Constitution étaient appelés Molinistes ; et souvent même on désignait par ce nom les indifférents, qui n'étaient d'aucun parti (1). Les succès qu'ils continuaient à obtenir dans l'éducation, et la confiance des familles distinguées qui continuaient à leur confier leurs enfants, entretenait aussi la jalousie des autres maîtres (2).]]

Le cardinal de Noailles mourut le 3 mai 1729, à l'âge de 78 ans ; évêque d'un caractère doux, pieux même, et doué de qualités estimables. Trop peu de discernement dans le choix de ceux à qui il accordait sa confiance, et trop de facilité à se laisser prévenir, causèrent tous ses écarts. « Son grand malheur, dit un contemporain, fut » d'avoir trop écouté de faux amis, et de s'être trop écouté » lui-même. Sa résistance fit beaucoup de mal à l'Église, » et sa soumission vint trop tard pour opérer un très-grand » bien (3).

On vit pourtant, dans le même temps, des changements heureux. M. Desmarets, évêque de Saint-Malo, avait déjà rétracté son appel. MM. Hébert, évêque d'Agen, et Milon, évêque de Condom, s'étaient aussi soumis. MM. d'Arbocave et de Caumartin, évêques d'Acqs et de Blois, se réu-

(1) [[On voit une image des passions populaires dans la manière dont l'avocat Barbier raconte l'issue d'un procès concernant un legs de tableaux fait aux Jésuites : « Ces derniers ont perdu leur cause avec dépens : non seulement on a claqué des mains, mais il y avait à la cause quatre pères Jésuites, que le peuple a reconduits jusque dans la cour du palais avec des huées et une avanie épouvantable. » *Journal de l'avocat Barbier*, tom. I, p. 294.]]

(2) [[« Malgré cette haine marquée, les Jésuites ont actuellement dans leur » collége cinq cents écoliers de toutes sortes d'états, de qualité, et bourgeois : il faut y retenir une chambre un an d'avance ; preuve qu'ils ont » plus d'amis que d'ennemis dans un certain monde ; il y a à dire aussi que » cela est une querelle de religion, dont la plupart des honnêtes gens de la » cour et de la ville ne s'embarrassent guère, et qu'ils n'entendent pas. Il » leur suffit de savoir que les Jésuites élèvent parfaitement bien la jeunesse » en général. Le grand nombre de jansénistes, à Paris, est dans le peuple : » cuistres de collége et prêtres de paroisse, gens caustiques et demi-savants, » qui ne fournissent pas beaucoup d'enfants à élever dans les colléges. » *Journal de l'avocat Barbier*, août 1725, tome I, pag. 295.]]

(3) Lafitau, *Histoire de la Constitution*, livre V.

Digitized by Google

nirent à leurs collègues par des déclarations publiques. M. de la Châtre, évêque d'Agde, dont on avait voulu rendre les sentiments suspects, détruisit ces soupçons dans une lettre pastorale du 13 octobre 1729. M. de Résai, évêque d'Angoulême, signa, quoique plus tard, une rétractation de son appel. Mais celui dont le retour fut le plus éclatant, fut M. de Tourouvre, évêque de Rodez, qui n'avait pas appelé, mais que plusieurs démarches inconsidérées faisaient regarder comme favorable aux appelants. [[L'éclat que ce prélat donna à son acceptation fut plus spécialement le fruit de la franchise et des sages conseils de Massillon. Consulté par l'évêque de Rodez, qui avait signé la lettre des douze évêques du 28 août 1728, Massillon n'avait pas hésité à se prononcer contre cet acte. Nous avons vu quel portrait il sut faire, dans sa réponse, de l'évêque Soanen (1). Nous ajouterons la peinture qu'il lui faisait dans la même lettre du parti janséniste et des appelants en général : « Je connais assez, vous le savez, les ap» pelants ; et c'est parce que je les connais, que dans au» cun temps il ne m'a point été possible de les goûter : » orgueil, amour de la singularité, mépris pour ceux qui » ne pensent point comme eux, quelque rang que l'on » puisse tenir dans l'Église ; parti extrême sur tout ; har» diesse à décider et à revenir sur tout ce qu'il y a de » mieux établi ; nulle règle, nul amour de la paix ; une » intrigue et une cabale éternelles ; les laïques, les femmes, » les dévotes, les mondains, tout leur est bon. Les voilà, » tels que je les ai vus, pendant près de trente ans que j'ai » été à Paris. »]] M. de Tourouvre n'hésita pas à se prononcer avec énergie. Il donna, le 25 septembre 1729, une lettre pastorale pour témoigner son regret de ses premiers actes, et se soumettre franchement à la bulle. Il écrivit même à M. Soanen pour le porter à suivre la même conduite. Ainsi il ne restait plus guère, en 1729, de prélats fort attachés au parti, que l'évêque suspens de Sénez, et les évê-

(1) Voyez plus haut, p 234.

Digitized by Google

ques de Montpellier, d'Auxerre et de Troyes, Colbert, de Caylus et Bossuet : les évêques de Metz, de Macon, de Tréguier, de Pamiers et de Castres, que l'on croyait ne pas penser comme leurs collègues, s'abstenaient de tout éclat et demeuraient dans le silence. Ainsi ce ne sera que sur trois ou quatre prélats, que roulera désormais la défense d'un parti réduit à n'opposer que ce petit nombre au Pape suivi du corps épiscopal.

[[C'est donc après le concile d'Embrun, dont les faits racontées depuis sont la conséquence, qu'on peut placer la fin de la *première époque* du jansénisme Quesnelliste, comme nous l'avons indiqué plus haut (1). Tous les nuages qui avaient pu exister sur l'*appel*, étaient maintenant dissipés : mais il restait un grand nombre de réfractaires ; et les magistrats étaient imbus de principes funestes : c'est ce qui a donné lieu à des luttes multipliées qui avaient pour objets le *refus de sacrements*, les censures et le pouvoir de l'Église sur l'administration des choses saintes. Ces luttes vont remplir *la seconde époque*.]]

1729.

— Le 22 juillet. Arrêt du parlement de Paris contre l'office de S. Grégoire VII. Cette affaire fit beaucoup d'éclat, et bien des gens lui donnèrent une importance qui apparemment leur parut propre à ne pas faire aimer la cour de Rome. On sait que Grégoire VII est un de ceux qui ont poussé le plus loin les conséquences des doctrines ultramontaines. Ardent à défendre ce qu'il croyait être des droits attachés à son siége, il montra d'ailleurs les plus éminentes qualités. Vertueux, ennemi du vice, soigneux de l'honneur de l'Eglise, attentif à la purger des ministres qui la déshonorent, il s'appliqua, avec un courage infatigable, à réprimer les désordres de son temps, et

(1) Voyez tome I, p. 840

Digitized by Google

à ranimer, parmi les ecclésiastiques, l'esprit de leur état. Ce furent ces vertus et ces services qui le firent mettre au rang des saints que l'Eglise révère. Un décret de la congrégation des Rites, du 25 septembre 1728, fixa sa fête au 25 mai. On commença donc, en 1729, à en faire l'office. [[La légende portait cette phrase : « Grégoire ré-» sista en athlète généreux et intrépide aux efforts impies » de l'empereur Henri ; il le priva de la communion des » fidèles et de son royaume ; et il déchargea les peuples » qui lui étaient soumis de la fidélité qu'ils lui avaient » jurée. »]] Il s'en répandit, dit-on, quelques exemplaires à Paris ; mais ils furent supprimés par ordre de la cour. La publication et la suppression n'avaient fait nul éclat, quand les appelants, ayant eu connaissance du nouvel office, en firent beaucoup de bruit. A les entendre, l'introduction de cette fête était un attentat de la cour de Rome. Elle n'avait cherché par là qu'à établir ses prétentions. Selon eux, ce fait prouvait la portée qu'avait la condamnation de la fameuse proposition sur les *excommunications injustes dont la crainte ne doit pas empêcher de faire son devoir*. Tous les souverains devaient se liguer pour réprimer cette entreprise. Tels étaient les vœux et les discours de ces ennemis de la paix. Tout retentissait de leurs plaintes. Les magistrats, toujours effrayés de l'ombre même de la plus légère atteinte à nos libertés, rendirent des arrêts pour supprimer, dans le bréviaire, la feuille qui contenait l'office de Grégoire VII, et pour défendre de célébrer sa fête. Le parlement de Paris donna l'exemple, et fut suivi de ceux de Rennes, de Metz, de Toulouse, et peut-être de quelques autres encore.

Il semblait peu nécessaire que des évêques entrassent dans cette dispute. Cependant, dès le 24 juillet, M. de Caylus, évêque d'Auxerre, donna son Mandement contre la légende, et fut imité par les évêques de Montpellier, de Metz, de Troyes et de Castres. M. Colbert ne manqua pas, à cette occasion, d'apostropher vivement les Papes. M. de Dromesnil, évêque de Verdun, fut le seul des pré-

lats attachés à la Constitution, qui crut devoir s'élever contre l'office; mais du moins il le fit avec une modération dont les autres ne lui avaient pas donné l'exemple. Il n'y eut pas, jusqu'à Barchman, qui ne voulût se signaler à cette occasion.

Benoit XIII trouva étonnant que des parlements et quelques évêques défendissent de faire la fête d'un saint reconnu par l'Eglise. Il donna un bref pour annuler les arrêts des parlements, et un autre contre les mandements de MM. d'Auxerre, de Montpellier et de Metz. Ces brefs furent supprimés au parlement de Paris (1). L'évêque d'Auxerre mit beaucoup de chaleur à cette affaire. Il se pourvut au parlement; il se fit donner une consultation d'un grand nombre d'avocats; il écrivit au roi et à l'assemblée du clergé de l'année suivante, des lettres très-vives. Tout cet éclat était affecté. Personne en France ne s'étant déclaré publiquement pour l'adoption de la feuille proscrite, et aucun évêque ne l'ayant autorisée, elle n'eût fait aucun bruit si l'on n'eût trouvé cette conjoncture favorable pour échauffer les esprits et satisfaire ses ressentiments.

Au surplus ce n'était pas de France qu'étaient partis les premiers coups contre la légende de S. Grégoire VII. Dès le 30 mars 1729, un secrétaire d'Etat à Naples, don Nicolas Fraggiani, avait présenté à l'empereur Charles VI un mémoire où il s'élevait contre la légende, et se plaignait de l'art avec lequel la cour de Rome répandait ses opinions. Toutefois il ne proposait point de défendre nommément les leçons de l'office de Grégoire VII, de peur, disait-il, de n'être point obéi par le clergé qui continuait de dire l'office en secret, et aussi pour ne pas scandaliser les gens

(1) [[L'abbé Pucelle, conseiller au parlement de Paris, ne se bornait pas à demander que le Parlement supprimât les brefs : il demandait que cette cour enjoignît de nouveau la stricte exécution de l'édit de 1682 sur les quatre articles ; mais malgré toutes ses instances il ne put l'obtenir. Racine, *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, tome xv, page 189. On verra plus tard le Parlement moins réservé.]]

Digitized by Google

ignorants et superstitieux. Le conseil d'Etat se borna à ordonner contre les imprimeurs la peine de la prison et la saisie des exemplaires, par ce seul motif ostensible qu'une publication étrangère avait été introduite dans le royaume sans la permission des magistrats (1). Cet ordre du cabinet napolitain est du 30 mars 1729 et il est signé du comte d'Arrach et de secrétaires d'Etat. Cet ordre fut renouvelé à Naples, le 31 décembre 1761, sur un nouveau mémoire du même Fraggiani, encore secrétaire d'Etat, qui fit défendre en outre de publier dans les églises la bulle *In cœna Domini*. Il dit dans ce mémoire que c'est à l'exemple de Naples que le parlement de Paris défendit la légende en 1729; et il se pourrait que ce fussent les magistrats napolitains qui eussent éveillé alors le zèle du nôtre (2).

— 6 septembre. M. DE VINTIMILLE PREND POSSESSION DU SIÉGE DE PARIS. SITUATION DU DIOCÈSE. PREMIERS TRAVAUX DU PRÉLAT. M. de Vintimille Du Luc, précédemment archevêque d'Aix, avait été appelé à succéder au cardinal de Noailles. Il arrivait dans un diocèse, que la faiblesse et les préventions de son prédécesseur avaient rempli de l'esprit de discorde.

[[M. de Vintimille a fait lui-même une vive peinture de la situation du diocèse dans une lettre au roi, qu'il rendit publique peu après. Rien de plus propre à montrer les profondeurs des plaies, que cherchent à dissimuler des écrivains légers ou prévenus. « Personne n'ignore que les » adversaires de la constitution *Unigenitus* n'ont rien né- » gligé pour révolter les fidèles de la ville de Paris contre » ce jugement apostolique. Cet attachement filial pour la » chaire de saint Pierre, qui distingue l'Eglise catholique » de toutes les sectes des schismatiques et des hérétiques,

(1) [[Dans beaucoup de bréviaires imprimés dans les États autrichiens, on se contentait de supprimer la phrase de la légende relative à la déposition de l'empereur Henri V]]

(2) Les mémoires de Fraggiani sont rapportés en entier dans le recueil du portugais Joseph de Seabra da Sylva, *Provas da parte secunda deducção chronologica*... Lisbonne, 1768, d'où ils ont passé dans le recueil anglais d'Hippeiley, p. 23.

» s'est insensiblement affaibli; le second ordre s'est nourri » dans des principes contraires à la dépendance et à la » subordination où il doit être; de simples fidèles se sont » accoutumés à juger les juges de la foi, et à opposer » leurs propres idées aux décisions du Pape et des évê- » ques; telle était la disposition d'un grand nombre de » personnes, lorsque je pris possession de l'archevêché de » Paris (1). »

Le prélat raconte ensuite comment il fut d'abord consolé par la soumission du chapitre métropolitain et de quelques personnes.]] En effet, le lendemain même du jour où il avait pris possession, le 7 septembre 1729, le chapitre avait déclaré adhérer au mandement d'acceptation donné l'année précédente par le cardinal de Noailles, et plusieurs particuliers avaient imité cet exemple. « Dieu » qui voulut m'éprouver, continue le prélat, n'a pas » permis que ma joie fût pleine et entière. Peu de jours » après la déclaration du chapitre, cinq curés de Paris » me présentèrent une lettre avec une requête signée » d'eux et de vingt de leurs confrères, tant de la ville que » de la banlieue..... Je n'avais encore rien fait qui pût » donner le moindre prétexte aux esprits inquiets d'alar- » mer les peuples. Cependant, dans la lettre dont je viens » de parler, ceux qui l'avaient souscrite me disaient que, » *sur des bruits qui se répandaient dans le public, ils crai-* » *gnaient que, livré aux suggestions importunes de per-* » *sonnes prévenues, je ne retirasse les pouvoirs de prêcher* » *et de confesser à une multitude de dignes ministres qui* » *travaillent avec édification*; ils faisaient entendre *que* » *j'allais* substituer à *ces ministres fidèles de mauvais su-* » *jets qui refuseraient les sacrements aux plus saintes* » *âmes, et qui les accorderaient aux pécheurs les plus in-* » *dignes*. Ils reconnaissaient que ces ministres, dont ils » avaient fait l'éloge, *refusent d'accepter la Constitution*; » et ils ajoutaient : *sur ce point la cause de ces ecclésias-*

(1) Lettre de M. de Vintimille au roi, du 8 février 1730.

» *tiques* est la nôtre, ou plutôt *c'est la cause de la morale* » *chrétienne*, etc. Quant à la requête qui était jointe à la » lettre, ces mêmes curés, cherchant à se maintenir dans » la possession qu'ils avaient prétendu usurper depuis » quelques années, de servir de guides et de conducteurs » à leur archevêque, excitaient mon zèle pour le service » de Votre Majesté, et me traçaient avec hauteur la route » que j'avais à suivre; remontrances qui convenaient » d'autant moins dans la bouche de ceux qui les faisaient, » qu'ils faisaient des démarches expressément condamnées » par vos Déclarations et par vos arrêts. »

Le prélat n'opposa d'abord à ces procédés injurieux que les procédés de la douceur. Dans l'espérance que l'Instruction qu'il préparait pourrait éclairer les esprits, il se contenta de faire aux curés qui avaient apporté la lettre, les *reproches que méritait leur association, contraire aux lois de l'Etat;* il s'efforça de leur faire sentir combien leur lettre était *injurieuse à l'Eglise;* il les engagea à rentrer en eux-mêmes.

C'est à la suite de ces circonstances qu'il publia l'Ordonnance du 29 septembre, pour presser l'acceptation de la Bulle. Il y assurait les fidèles que cette Constitution, loin de donner atteinte à la pureté des dogmes et de la morale, condamnait au contraire des erreurs capitales; il y montrait les tristes suites de la résistance à cette loi de l'Eglise, la docilité des fidèles anéantie, le vicaire de Jésus-Christ calomnié, l'autorité des évêques méconnue, toute subordination détruite, et une foule d'écrits séditieux paraissant pour semer l'esprit de haine, de révolte et d'indépendance. Les conclusions étaient à peu près les mêmes que celles du Mandement du cardinal de Noailles : il était dit à la fin : « Et sera notre présente ordonnance lue et » affichée où besoin sera. » La prudence n'aurait pas permis d'en prescrire la lecture en chaire, tant était grande l'effervescence des esprits. On voit dans tous les monuments de l'époque la preuve d'une extrême licence. « On a affiché l'Or- » donnance, est-il dit dans une suite du journal de Dor-

» sanne (1) ; mais le peuple n'a pu la souffrir ; elle a été, » en quelques endroits, presque aussitôt enlevée que pla- » cée, en d'autres déchirée, et presque partout barbouil- » lée d'encre et de boue. » Des prêtres applaudissaient à ces excès ; la hardiesse des pamphlets était à son comble, et présageait les troubles qu'on verra bientôt éclater. »

Toutefois, les exhortations du prélat ne furent pas entièrement destituées de succès consolants. On le voit par la suite de la lettre adressée au Roi sur la situation :

« J'eus, dit-il, la satisfaction que plusieurs ecclésiasti- » ques et différents corps (et ici il cite en note les Domi- » nicains, les Carmes, les Prémontrés et les Doctrinaires), » touchés et éclairés par cette instruction pastorale, et dés- » abusés de leurs préventions, vinrent me déclarer qu'ils » obéissaient avec docilité au décret apostolique. Quel- » ques-uns même des curés qui avaient signé la lettre » (des vingt-cinq curés), rétractèrent leur signature, en » se soumettant à mon ordonnance. »

Voici comment il raconte ensuite ce qui se passa à l'occasion du renouvellement des pouvoirs. « A la fin du mois » d'octobre, je donnai mon Mandement pour le renouvel- » lement des pouvoirs de prêcher et de confesser. Je fixai » le terme de quatre mois pour les prêtres séculiers et » réguliers, pendant lesquels tous les confesseurs seraient » obligés de se présenter devant les examinateurs. En » publiant ce Mandement, j'avais suivi ce qu'avait fait » mon prédécesseur à son avénement à l'archevêché de » Paris, et ce que tout évêque observe ordinairement. Je » ne pouvais d'ailleurs ignorer qu'il y avait dans les pa- » roisses de Paris et dans celles de la campagne un cer-

(1) [[Dorsane était mort presque subitement des suites du chagrin que lui avait causé le changement du cardinal de Noailles, et l'enregistrement à l'officialité du mandement d'acceptation, dont il avait cherché à détourner le cardinal. C'est ce que raconte Racine, qui devait être bien informé du fait : *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, tome xv, pag. 187. Une somme de 164,000 livres que légua à l'abbé Dorsanne d'Eaubonnée, chanoine de Notre-Dame, et appelant zélé, était destinée à faire partie du fonds secret, qui a été vulgairement appelé la *boîte à Perrette*, et qui servait aux besoins de la secte.]]

» tain nombre de prêtres étrangers, renvoyés de leurs » diocèses, ou qui s'en étaient éloignés eux-mêmes pour » se soustraire à l'obéissance qu'ils devaient à leur évêque.

« Ces ordonnances, quelque nécessaires, quelque mo- » dérées qu'elles fussent, n'étaient pas du goût des adver- » saires de la Bulle. On a attaqué ma doctrine; on s'est » attaché à représenter ma modération même comme un » piége dont il fallait se garantir; on s'est appliqué à in- » disposer, dans plusieurs paroisses et dans plusieurs com- » munautés, les prédicateurs et les confesseurs; on a ré- » pandu les bruits les plus faux sur la manière dont se » passaient les examens,..... malignité d'autant plus » grande, que depuis que je suis en place, j'ai renouvelé » les pouvoirs à plus de mille quatre-vingt confesseurs, » et qu'il n'y en a que trente qui soient interdits. De ces » trente, quelques-uns ont fait des sermons séditieux, que » les magistrats n'auraient pu s'empêcher de punir, » s'ils en avaient eu connaissance; il y en a d'autres qui » ne sont venus aux examens que pour y déclarer avec » arrogance qu'ils refusaient d'obéir à la constitution, » pour faire eux-mêmes l'énumération des actes de déso- » béissance qu'ils avaient signés, et pour déclarer qu'ils y » persistaient; d'autres sont connus dans le public comme » des chefs de parti qui n'inspirent que la désobéissance » à l'Eglise; s'il y en a d'autres qui soient sans pouvoirs, » c'est qu'ils ne se sont pas présentés aux examens. »

Ce n'était pas seulement par des libelles anonymes qu'on attaquait cette conduite du prélat: c'était par des écrits d'une hardiesse incroyable. « Ce que je ne puis vous ca- » cher, Sire, ce qui m'attriste profondément, c'est que ces » mêmes curés qui m'avaient écrit la lettre dont j'ai eu » l'honneur de vous parler, et que j'avais espéré ramener » par mes exhortations charitables, n'ont pas craint de » m'adresser une seconde lettre le 29 décembre dernier, » et de m'envoyer un Mémoire contre mon instruction » pastorale. Dans cette nouvelle lettre, on dit que *le* » *troupeau va être privé de tous ses dignes ministres*, et

Digitized by Google

» qu'il *sera livré désormais à des guides aveugles et re-*
» *lâchés, etc., etc.* Fut-il jamais un artifice plus marqué
» que l'attention avec laquelle les auteurs de la lettre
» s'efforcent d'exciter la compassion des riches en faveur
» des ecclésiastiques qui n'auront plus le pouvoir de con-
» fesser, comme s'ils allaient être réduits à la mendicité?
» Mais ce qui peut devenir plus dangereux, c'est que
» dans cette même lettre, dont les copies sont déjà répan-
» dues à Paris, et qui sera bientôt imprimée. On cherche
» à intéresser les pauvres, en leur annonçant que les au-
» mônes qui leur étaient destinées vont être portées aux
» ecclésiastiques privés de leurs fonctions, et que c'est
» leur archevêque qui fait tarir les sources sur lesquelles
» ils peuvent compter (1). Le *Mémoire* des curés n'est pas
» plus mesuré que leur lettre : c'est une satyre et une in-
» vective pleine d'aigreur et de faussetés contre la Consti-
» tution *Unigenitus*, et contre mon instruction pastorale.
» Je ne crois pas qu'on ait jamais vu dans l'Eglise un
» exemple d'une pareille révolte du second ordre contre
» le premier, ni qu'on ait jamais poussé plus loin l'esprit
» d'indépendance, et le renversement de la subordina-
» tion la plus essentielle. »

Le prélat terminait cette lettre en promettant au roi d'épuiser d'abord les dernières ressources de la patience et de la charité ; mais aussi, dans le cas où il serait obligé d'agir en juge, il réclamait la protection du prince, afin que, *par un parfait concours des deux puissances, tout ce*

(1) Tous ces détails sont entièrement confirmés par les mémoires du temps. « On a, dit un avocat qui n'était pas un moliniste, inquiété plusieurs vicaires » de paroisse, que l'on a exilés, et à qui on a ôté les pouvoirs. Il faut dire » aussi qu'ils ont gâté l'esprit des femmes et du peuple de Paris. Les Janséniste ont beaucoup crié en voyant ces exilés : cela coûte des sommes infinies à plusieurs familles de Paris : car tous ces prêtres, qui ne font plus » rien, sont nourris et entretenus, soit à Paris, soit à Utrecht, aux dépens de » particuliers qui donnent de l'argent entre les mains de quelqu'un qu'on ne » connaît pas : ils ne menaçaient pas moins que *d'ôter les aumônes et le* » *pain à tous les pauvres des paroisses*, ce qui serait d'une conséquence » très-dangereuse à Paris. » *Journal de l'avocat Barbier*, tom. 1, pag. 300.

Digitized by Google

qui troublait le bon ordre fût puni selon les voyes canoniques et civiles (1).

Le roi répondit par une lettre qui fut également rendue publique, et dans laquelle, après avoir félicité le prélat de sa sagesse et de sa fermeté, il promettait *de le soutenir de toute son autorité, s'il ne pouvait ramener par la douceur ces esprits opiniâtres* (2).

[[Trois des curés signataires, ceux de Saint-Étienne-du-Mont, de Saint-Médard et de la Villette, appartenant à la congrégation de sainte Geneviève, l'archevêque de Paris s'entendit avec leurs supérieurs : ils furent éloignés, renvoyés dans divers monastères, et remplacés. Un autre curé, celui de Saint-Barthélemi, fut déclaré suspens à cause des omissions dans lesquelles il tombait en célébrant la messe. La cour appuya d'abord ces mesures, malgré l'opposition des magistrats. Nous verrons sous l'année 1730 la suite de la dernière affaire.

Le gouvernement ne laissait pas de donner son appui à tout ce qui pouvait ramener à la soumission les ecclésiastiques, et plus spécialement les membres des congrégations. On a vu plus haut les efforts qui avaient été tentés chez les Chartreux, avec l'appui de l'autorité royale (3). Vers la même époque, les Lazaristes expulsèrent de leur corps les plus opposés à la Constitution ; car ce funeste esprit avait également pénétré chez les enfants de saint Vincent-de-Paul. Avant l'assemblée générale de 1724, le roi avait ordonné de *n'y recevoir que ceux qui auraient signé le formulaire purement et simplement, et qui seraient soumis à la Constitution Unigenitus*. Le supérieur-général, Bonnet, avait dû exclure plusieurs membres, et en particulier, son premier assistant, supérieur du séminaire d'Auxerre. D'autres supérieurs de grands séminaires, des professeurs ou missionnaires, n'étaient pas moins hautement déclarés contre la soumission. Mais malgré leurs

(1) Lettre de M. de Vintimille au roi, du 8 février 1730.
(2) Lettre du roi du 15 février 1730, à la suite de la précédente.
(3) Voyez plus haut sous la date du 30 septembre 1725, tome II, pag. 160.

Digitized by

protestations, l'assemblée ordonna, sous peine d'exclusion, que tous les membres de la congrégation qui ne souscriraient pas sans délai seraient exclus (1).

On ne réussit pas également à purifier l'Oratoire. Comme on avait coutume de demander l'agrément du roi pour tenir les assemblées générales où se nommaient les officiers généraux de la congrégation, il fit défendre d'y admettre ceux qui avaient renouvelé leur appel depuis la déclaration de 1720. Le cardinal de Fleury fit donner en 1729 des ordres plus précis encore, pour exclure tous ceux qui n'auraient pas signé purement et simplement le formulaire et la constitution *Unigenitus ;* mais il paraît que le nombre des opposants fut tel qu'on ne put mettre la mesure à exécution : on se contenta de l'exclusion de ceux qui faisaient des protestations téméraires, et de la promesse donnée par le P. De la Tour, supérieur-général, d'employer les moyens que permettait la prudence pour soumettre les autres (2).]]

— Le 8 novembre. Conclusion de la Faculté de théologie de Paris en faveur de la bulle. Il y avait quatorze ans que ce corps donnait l'exemple de l'insubordination et de l'amour des nouveautés. Un grand nombre de ses membres souhaitaient de sortir enfin de cet état, et de rendre à leur compagnie la paix et l'estime des gens de bien. C'était la présence des agitateurs qui rendait ce retour difficile. Le roi le facilita, en envoyant à la Faculté une lettre de cachet pour « exclure des assemblées et de toutes » fonctions et prérogatives ceux qui avaient appelé de- » puis la déclaration de 1720, ou qui avaient signé le » formulaire avec la distinction proscrite, ou qui avaient » adhéré à la cause de M. Soanen. »

Cette élimination faite, l'abbé de Romigny, syndic, assembla la Faculté le 8 novembre. Il représenta qu'il était

(1) *Relation de ce qui s'est passé dans l'assemblée de la Mission de 1724*, in-4° de 44 pages.

(2) *Mémoire dressé par les députés de l'Oratoire exclus en 1729. — Mémoire sur une prétendue assemblée de l'Orattoire en 1726.*

Digitized by Google

temps enfin de prendre le parti de la soumission à l'Eglise, et il exhorta les docteurs à nommer des députés chargés de terminer cette affaire. On en choisit douze, à la tête desquels était le docteur Tournély, non, dit la conclusion, pour examiner si la Constitution a été reçue, (car la Faculté reconnaît l'avoir acceptée, les 5 et 10 mars 1714, et déclare qu'elle l'accepte encore actuellement, s'il en est besoin), mais pour chercher les moyens de ramener ceux qui s'opposent à un décret qui a force de loi dans toute l'Eglise. Quarante-huit docteurs exclus, auxquels d'autres se joignirent depuis, protestèrent et tentèrent même de se procurer un appui au parlement, qui, d'après les ordres formels du roi, n'admit pas leur requête. Le 1er décembre, quatre-vingt-quatorze voix contre treize ratifièrent la conclusion précédente.

Le 15, les députés firent leur rapport. Ils dirent qu'après avoir examiné ce dont on les avait chargés, ils s'étaient convaincus que la compagnie avait librement et respectueusement accepté la constitution en 1714; que ce qui avait été fait depuis, pour tâcher d'anéantir cette acceptation solennelle, méritait d'être enseveli dans un profond silence; que dans ces temps de trouble et de confusion la doctrine ancienne de la Faculté avait été altérée; qu'on s'était oublié jusqu'à établir de nouveaux dogmes, qui détruisaient l'autorité de l'Eglise dispersée, anéantissaient celle du chef de l'Eglise et des premiers pasteurs, accordaient à de simples prêtres le droit de juger des matières de la foi, consacraient les démarches les plus irrégulières, et représentaient l'Eglise comme couverte de ténèbres et presque entièrement éteinte. L'avis des commissaires fut donc que la Faculté reconnût et ratifiât les décrets de 1714, qu'elle reçût de nouveau avec respect la constitution comme *un jugement dogmatique de l'Eglise universelle*, révoquât l'appel et les actes contraires à cette décision, rejetât les opposants de son sein, et déclarât qu'elle ne recevrait plus que ceux qui auraient donné des marques certaines de leur soumission à la bulle.

Digitized by Google

Tout ce rapport fut adopté et forma la conclusion, qui fut encore confirmée au mois de janvier suivant. Ces actes de la Faculté furent imprimés. Les docteurs qui se trouvaient dans les provinces y adhérèrent comme ceux qui étaient à Paris: et il y en eut en tout sept cent sept, dont trente-neuf évêques, qui souscrivirent ces décrets. La Faculté écrivit une lettre-circulaire aux autres Universités du royaume pour lui faire connaître ces actes ; et elle en reçut des réponses uniformes, qui prouvaient combien on était généralement désabusé de l'opposition qui avait séduit tant d'esprits durant quelques années.

La Faculté s'est toujours montrée depuis zélée à soutenir la réputation de sagesse et de doctrine dont elle avait si souvent donné des preuves. L'éclipse qu'elle avait soufferte lui apprit à repousser soigneusement les nouveautés. Une conduite si louable lui attira bien des injures. C'est alors qu'un conseiller au Parlement de Paris, Pucelle, que nous allons voir jouer un rôle fort actif, appela en pleine Grand'-Chambre la Faculté, *une misérable carcasse*. Cette dénomination parut un trait de génie, et fut répétée depuis dans d'autres libelles. On sait que les vaincus aiment souvent à se venger de leurs défaites par des injures.

[[Il arriva peu après un événement moins important en soi, mais qui fut très-sensible au parti. L'ancien et célèbre collége de Sainte-Barbe était regardé depuis longtemps comme une pépinière de Jansénistes. Le roi le leur fit enlever. Le lieutenant de police, Héraut, s'y rendit avec le procureur du roi et nombre d'archers, comme pour un siége. Le lieutenant de police fit connaître aux maîtres et aux écoliers les intentions du roi ; le principal et les régents furent exilés à vingt lieues de Paris, et on leur substitua des maîtres formés à Saint-Sulpice. On dit qu'une grande partie des élèves fut retirée par les parents: ce qui est certain, c'est que le collége ne perdit pas sa réputation d'un régime sérieux et de fortes études (1).]]

(1) [[Lafitau, *Histoire de la Constitution*, liv. VI.—*Journal de Barbier*, tom. I, pag. 328.]]

Digitized by Google

— Le 28 novembre. — Condamnation de Woolston, à Londres. Thomas Woolston, bachelier à l'Université de Cambridge, avait débuté, en 1705, par le livre intitulé: *Ancienne Apologie pour la Religion chrétienne, contre les Juifs et les Chrétiens renouvelée.* Il y donnait les premières ébauches d'un système qu'il poussa depuis jusqu'à l'extravagance. Les progrès du déisme, en Angleterre, venaient, selon lui, de ce qu'on interprétait mal l'Ecriture, et de ce qu'on expliquait littéralement ce qui ne devait être entendu qu'au sens figuré. Moïse n'était qu'un personnage allégorique, et les miracles de l'Evangile n'étaient non plus que des allégories, de même que ceux du Pentateuque. Cette théorie irréligieuse et absurde n'empêcha point Woolston de publier presque en même temps un écrit pour prouver la nécessité de la mission de Jésus-Christ. Cependant sa manie de ne voir partout que des figures l'occupait et faisait des progrès dans son imagination. Dans un *Défi au clergé*, il parlait des partisans du système littéral, avec un mépris insultant. Il les appelait les *ministres de la lettre*, les *adorateurs de la bête*, les *ministres de l'antechrist*. Collins venait de faire paraître son *Discours sur les fondements de la Religion chrétienne*, dans lequel, sous prétexte d'établir le christianisme sur des bases solides, il voulait, au contraire, prouver que cette croyance divine n'avait aucune base, puisqu'elle n'était appuyée que sur les prophéties, et que les prophéties, à l'entendre, ne prouvaient rien. Woolston, ne mettant pas plus de franchise et de loyauté dans ses procédés, prit, en apparence, le rôle de médiateur entre les deux partis, et publia le *Modérateur entre un incrédule et un apostat*, qui fut suivi de deux suppléments. Mais ce prétendu médiateur donne tout-à-fait gain de cause à Collins. Il applique aux miracles de Jésus-Christ le système de Collins sur les prophéties; ne voit dans ces miracles que des figures, et leur ôte, par conséquent, leur caractère de preuves. Il ne se contenta pas d'avoir énoncé cette doctrine antichrétienne; il se proposa de l'établir d'une ma-

Digitized by Google

nière invariable dans six discours, publiés depuis 1727 jusqu'en 1729 : son but était d'y prouver que le récit des faits, rapportés dans les Evangiles, doit être pris entièrement dans un sens mystique et allégorique, et qu'entendus dans le sens historique et littéral, ils sont faux, absurdes et imaginaires. Aucun incrédule n'avait usé jusque-là d'un langage aussi outrageant que Woolston. Jamais on n'avait parlé de Jésus-Christ avec une indécence si révoltante, ni de ses miracles avec une raillerie de si mauvais goût. Au milieu de ses plates et nombreuses bouffonneries, Woolston déclare plusieurs fois, avec une ironie sanglante, qu'il n'a écrit que pour l'honneur de *saint Jésus* et pour la défense du christianisme. Il a épuisé particulièrement ses efforts contre le miracle de la résurrection du Sauveur, qu'il attaque de mille manières, sachant bien que ce miracle est un des fondements de la religion.

Le clergé anglican se hâta d'imposer silence à ce critique téméraire. L'Université de Cambridge l'avait déjà rayé de la liste de ses membres, et l'avait privé des émoluments de sa place au collége Sidney. Le procureur-général de la cour dite *du banc du roi*, rendit plainte contre les six discours. Après une plaidoirie contradictoire, Woolston fut condamné à payer vingt-cinq livres sterling d'amende pour chacun de ses discours, et à rester en prison pendant un an, au bout duquel temps il pourrait être relâché, à condition de fournir des cautions pour deux mille livres. N'ayant pu payer cette somme, il mourut en prison (1).

Au surplus on ne se borna point contre Woolston à des mesures de rigueur. De savants Anglais entrèrent dans la lice pour le réfuter (2).

On s'occupa de discuter, avec beaucoup de soin, le fond

(1) Un panégyriste de Voltaire le loue d'avoir employé une partie de l'argent qu'il retira de la vente de sa *Henriade* à délivrer Woolston. Mais la *Biographie britannique* montre que ce fait est sans fondement.

(2) Gibson, Pearce, Smallbrook, Stebbing, Stevenson et Ray, se distinguèrent dans cette lutte. Woolston se plaignit surtout de ce dernier, et le

Digitized by Google

de la question. Le célèbre Lardner, qui se signala depuis par son grand ouvrage de la *Crédibilité de l'histoire de l'Evangile*, donna une défense de trois miracles particuliers de Jésus-Christ, celui de la fille de Jaïre, celui du fils de la veuve de Naïm et celui de Lazare. Un adversaire non moins habile et plus illustre encore du téméraire détracteur de l'Evangile, fut le docteur Thomas Sherlock, un des membres les plus distingués de l'église anglicane pendant ce siècle : il fit paraître, en 1727, l'ouvrage intitulé : *Les Témoins de la Résurrection de Jésus-Christ, examinés et jugés suivant les règles du barreau,* ouvrage qui eut le plus grand succès en Angleterre, et qui fut jugé aussi piquant pour la forme que solide pour le fond. L'auteur n'y nomme pas une seule fois Woolston ; mais il instruit la cause en elle-même, écoute les témoins, pose et résout les objections, et fait toutes les fonctions d'un rapporteur habile et d'un juge intègre. Cet écrit, qui est assez court, a été traduit en Français.

—[[Vers le même temps, Fondation du Méthodisme. C'est à cette même année 1729 qu'on rapporte les commencements d'une tentative nouvelle de régénération au sein du protestantisme. John Wesley, jeune étudiant d'Oxford, né en 1703, en est regardé comme le principal fondateur; et il fut secondé dès le commencement par Charles Wesley, son frère. La lecture des livres de spiritualité dirigea ses efforts vers une vie ascétisque et mystique. Les associés qu'il forma partageaient régulièrement leur temps entre la prière, l'étude et la pratique des bonnes œuvres; ils jeûnaient plusieurs fois la semaine; ils avaient des réunions pieuses; leurs actions étaient tellement compassées, qu'il paraît que c'est de là que vient le nom de *méthodistes,* qu'on leur donna d'abord par sobriquet, et

traita fort mal dans une de ses apologies, où il semblait avoir pris à tâche de mériter de plus en plus les reproches qu'on avait déjà faits à ses premiers ouvrages. C'est un torrent de mauvaises plaisanteries et d'invectives grossières contre le clergé. Il prend hautement le parti des incrédules. Eux seuls ont des mœurs et de la bonne foi.

Digitized by Google

qu'ils adoptèrent eux-mêmes. On faisait profession, dans la société nouvelle, de tendre à une vie sainte et parfaite; mais dans les commencements surtout, on ne se séparait pas de l'Eglise anglicane, et l'on recevait l'ordination selon ce rite. Georges Whitefield, qui entra dans la société vers 1735, y prit un tel ascendant qu'il en est regardé comme le second fondateur. C'était un prédicateur actif, véhément, trop véhément même, s'il est vrai, comme on le raconte, qu'à la suite d'un sermon qu'il prêcha à Glocester, quinze d'entre les personnes qui l'écoutaient, tombèrent en démence (1). Les frères Wesley partirent pour l'Amérique vers le même temps, dans le but de convertir les indigènes, et ils formèrent des établissements dans la Georgie. Withefield, qui vint les y joindre, fonda à Savannah, une des villes principales de Georgie, un établissement d'orphelins. John Wesley, revenu en Angleterre en 1748, trouva la société notablement accrue; il forma des assemblées destinées à la prédication et à la prière; il chercha à introduire l'usage d'une sorte de coulpe ou de confession, qui lui attira bien des critiques; il donna divers autres réglements, dont quelques-uns furent empruntés par lui à la société des frères Moraves dont nous allons parler, et spécialement l'usage des agapes ou repas communs après la communion. Bristol devint comme la métropole du méthodisme.

Cependant les méthodistes ne tardèrent pas à se diviser. John Wesley avait adopté sur la prédestination et la grâce les opinions plus radoucies d'Arminius : Withefield, au contraire, tenait aux opinions rigoureuses des premiers réformateurs; il fallut se séparer : de là deux branches de méthodistes. D'autres divisions non moins profondes eurent lieu par la suite; il paraît que John Wesley s'érigea en évêque, et fit des ordinations. Parmi ses disciples, les uns conservèrent le système épiscopal, et les autres le rejetèrent. On sait que les Méthodistes se sont beaucoup

(1) [[Voyez la nouvelle édition du *Dictionnaire de Feller*, chez Leroux, 1830, art. *Whittefield*.]]

multipliés aux États-Unis, où ils devaient trouver moins de résistance qu'en Angleterre. On ne peut nier que les Méthodistes n'aient souvent contribué à ramener le sentiment moral et même religieux dans des populations, comme aussi à fonder sur une assez vaste échelle des œuvres de bienfaisance; mais on leur a reproché avec raison, soit l'exagération qui domine dans les gestes de leurs prédicateurs, soit le mysticisme outré et l'exaltation d'un grand nombre d'associés. Le fondateur Wesley racontait de lui-même qu'entendant un jour la lecture de la préface de Luther sur l'épître aux Romains, il se sentit tout à coup touché, converti, et élevé à cet état où l'on est au-dessus de tous les mouvements des sens, et jouissant d'une complète *impeccabilité* (1). Les assemblées générales ont amené aussi, dans diverses régions de l'Amérique du nord, des abus très-pernicieux.

C'est vers la même époque que s'établirent en Allemagne la secte des *frères Moraves* ou *Hernhutes*, qui a beaucoup d'affinité avec celle des Méthodistes. Les Hernhutes descendent des Piétistes, dont nous avons fait connaître l'esprit et la tendance dans le tableau historique qui précède ces mémoires. Le jeune comte de Zinzendorf, élevé par les Piétistes dans l'université de Halles, ayant trouvé dans ses domaines quelques restes des anciens Hussites, travailla avec ses amis de Vatteauvila, à Spargenberg, à les former en communauté, et après en avoir jeté les premiers fondements à Bertholsford, dans la haute Luzace, il vit, en peu d'années, les maisons se multiplier (2); il s'appliqua à les pénétrer de ce qu'il appela la théologie du *sang et de la Croix*. La doctrine de la nouvelle secte roulait tout entière sur la mort sanglante du Christ crucifié; elle se distinguait par la bizarrerie des locutions et la singularité des images. La com-

(1) *Histoire de l'Église*, par Alzog, tome III, page 393.

(2) Le mot *Hernhut*, qui signifie *protection du Seigneur*, fut donné à un de leurs villages sur le mont *Hutberg*; de là vient le nom donné à toute la secte. Bergier, article *Hernhutes*.

Digitized by Google

munauté ne doit se composer que de *ressuscités*; tout membre incorrigible en est exclu. L'union est entretenue par des réunions fréquentes, des repas de charité, etc. Le chant fait chez eux une grande partie de l'instruction et du culte; lorsque l'on a prêché, des chantres inspirés doivent répéter en chant ce qui a été annoncé, etc. Cette secte singulière, s'est propagée en diverses contrées d'Europe, d'Afrique et d'Amérique (1).

L'inutilité de toutes ces tentatives, qui paraissent d'abord le fruit d'un bon principe, mais qui aboutissent presque toujours à des abus sensibles et palpables, est propre à faire sentir de plus en plus le prix inestimable de l'unité catholique.]]

1730.

—Le 21 février. Mort de Benoit XIII. Ce Pape était âgé de quatre-vingt-un ans. Il avait régné cinq ans et près de neuf mois. On le vit sur le Saint-Siège, tel qu'il avait été à Bénévent, simple dans ses mœurs, adonné à la prière, fidèle à l'observation de sa règle, protecteur généreux des églises et des pauvres. Nous compléterons ce que nous avons dit de sa vie antérieure, en rapportant ce qui a trait à l'histoire de son pontificat (2).

Benoît XIII aimait à visiter les églises et les hôpitaux; il sortait sans appareil, entrait dans les églises pour prier, s'assurait si elles étaient bien tenues, et si les offices se faisaient convenablement; il allait voir les pauvres et les infirmes, et il leur portait des consolations et des secours. Il rétablit l'usage que le Pape présidât à diverses cérémonies. Il faisait volontiers les sacres d'évêques, imposait lui-même le *pallium* et consacrait des églises. La première qu'il consacra, fut la basilique des douze Apôtres qui ve-

(1) Voyez Alzog, *Histoire universelle de l'Église*, tome III, page 873, Bergier, *Dictionnaire*, article Hernhutes.

(2) Nous suivrons encore ici Alexandre Borgia, archevêque de Fermo, qui a écrit la vie de ce Pape. Voyez plus haut, p. 131 et suiv.

nait d'être restaurée par les Mineurs-Conventuels. Il donna une forte somme pour réparer la basilique de Saint-Paul sur le chemin d'Ostie, et l'église de Sainte-Marie *in Dominica*. Ayant mandé à son palais les généraux des ordres réguliers, il leur recommanda d'envoyer chacun à leur tour des religieux dans les hospices pour y porter les secours spirituels aux malades.

L'usage des conciles provinciaux tombait en désuétude. Benoît XIII voulut le faire revivre par son exemple, et sur la fin de 1724 il indiqua un concile provincial à Rome pour l'année suivante. Il ouvrit en même temps le jubilé, qui attira à Rome un grand concours de pélerins. Le seul hospice de la Trinité en reçut, dit-on, trois cents mille dans le cours de l'année. Le Pape pourvut à ce qu'ils fussent traités convenablement; et, à son exemple, les cardinaux, les prélats et les pieuses confréries rendirent aux étrangers les services de la charité. Deux princes de la maison de Bavière, la veuve du grand-duc de Toscane, Jacques III (Stuart) et sa femme, née princesse Sobieska, étaient à Rome à cette époque.

Le 29 janvier 1725, Benoît XIII annonça au consistoire la restitution de Commacchio que les troupes impériales occupaient depuis 1708, et que les deux Papes précédents avaient vainement redemandé. Il fit rebâtir l'hospice et l'église de Saint-Gallican, dans le quartier au-delà du Tibre. Nous ne reviendrons point ici sur le concile de Rome, dont il a été parlé sous 1725. Pendant le concile, le Pontife consacra l'église de Sainte-Marie *in Vallicella*, où l'on garde les reliques de saint Philippe de Néri, auquel il avait une dévotion particulière. La loterie, défendue par plusieurs Papes, était néanmoins encore en usage à Rome; on l'avait laissée se rétablir, tantôt par suite de sollicitations importunes, tantôt pour empêcher de porter l'argent à des loteries étrangères, tantôt à cause des embarras du trésor. Benoît XIII consulta à cet égard des hommes graves et expérimentés; et après avoir pesé les raisons pour et contre, il interdit la loterie d'abord au

Digitized by Google

clergé, ensuite à tout le monde, sans se soucier du tort qu'en pouvaient éprouver ses finances.

L'autorité séculière continuait des entreprises en Savoie; elle prétendait avoir des droits sur l'hospice du Grand-Saint-Bernard, entre le Valais et le Val d'Aoste. On sait que cet hospice est desservi par des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Le supérieur du monastère a le titre de prévôt. Le prévôt actuel, Louis-Boniface, n'avait pu obtenir d'entrer en possession de sa charge, avant d'avoir prêté serment de fidélité au roi de Sardaigne, comme duc de Savoie, et d'avoir reconnu le droit de patronnage du prince sur le monastère. Le pape crut devoir s'élever contre cette prétention insolite, et par une bulle du 14 février 1726, il déclara injustes et nuls les actes extorqués par crainte au prévôt.

Il eut à se plaindre peu après d'actes passés en Pologne. Au mois d'octobre 1726, la diète de Pologne, assemblée à Grodno, avait porté une loi pour priver de sa juridiction le nonce du Pape, Vincent Santini, archevêque de Trébisonde, et le 26 novembre suivant, elle avait décrété cinq articles pour l'exécution de cette loi. Il était défendu aux avocats de plaider devant son tribunal, et de recourir à lui pour l'expédition des affaires. Les curés et les religieux avaient défense de publier les censures qui pourraient émaner de la nonciature. On alla jusqu'à mettre des soldats autour de la demeure du nonce pour empêcher qui que ce soit de recourir à lui : il paraît que le nonce, prélat estimable d'ailleurs, avait déplu aux Polonais par quelques procédés. Le Pape fut très-sensible aux mesures prises contre lui à Grodno; il les regarda comme une injure faite au Saint-Siége. Il écrivit au roi de Pologne et aux évêques de ce pays, pour les presser de faire rapporter des actes aussi hostiles; mais, au contraire, ces actes furent mis à exécution, du moins en partie. Le chancelier de la nonciature eut défense de faire aucun acte de juridiction, et on interdit aux avocats de porter des causes devant lui. Benoît XIII envoya en Pologne un nonce extraordinaire,

Digitized by Google

Camille Paulucci, archevêque d'Icone, en le chargeant de faire ce qui était en lui pour obtenir la révocation de la loi et des articles qui l'avaient suivie. Mais les démarches et les instances du nonce n'eurent point le succès qu'on pouvait en attendre. On se relâcha sur la défense faite au chancelier et aux avocats ; mais la loi de 1726 et les cinq articles ne furent point révoqués. Le Pape crut donc devoir s'élever publiquement contre ces actes ; il les condamna expressément par sa bulle du 25 septembre 1728 qui commence par ces mots : *In supremo*. Il les déclara nuls, et défendit d'y avoir égard.

Le Pape avait conservé l'administration de l'archevêché de Bénévent, et, tendrement attaché à cette église, il voulut la visiter encore. Il partit donc de Rome le 24 mars 1727, malgré le temps du carême, et quoiqu'il ajoutât au jeûne ordinaire de nouvelles austérités. Il prit sa route par Albano, Terracine et le royaume de Naples, où le cardinal d'Althana, qui en était vice-roi pour l'empereur, vint l'accompagner et lui rendre les honneurs dus à sa dignité. Le Pontife arriva à Bénévent le 2 avril, prêcha le jour même, et visita un hospice. Pendant son séjour en cette ville il visita toutes les églises, adressa des instructions au peuple, et présida à diverses cérémonies. Il consacra une église qu'il avait fait construire en l'honneur de saint Philippe de Néri. Enfin, après avoir distribué beaucoup d'argent en bonnes œuvres, il retourna à Rome au mois de mai par Capoue, le Mont-Cassin, où il consacra l'église du monastère Aquino, patrie de saint Thomas, à l'ordre duquel il avait appartenu lui-même. On raconte que sur sa route, ayant rencontré un batelier qui n'était point instruit de sa religion, il le prit avec lui et chargea un ecclésiastique de l'instruire.

Clément-Auguste de Bavière, élu archevêque de Cologne, et en même temps, par un abus trop fréquent alors, évêque de Munster et de Paderborn, étant venu en Italie pour être sacré par le Pape, Benoît XIII alla faire la cérémonie à Viterbe, le 10 novembre 1727.

Digitized by Google

Dans le même temps, il accueillit Jean Baz, prince du Mont-Liban, qui était venu à Rome pour les intérêts de sa nation. Le 12 décembre 1727, il adressa un bref aux évêques et aux missionnaires dans l'Inde pour confirmer les règles tracées en 1704 par M. de Tournon, sur les rits malabares. Il reçut une lettre et des présents de l'empereur de la Chine, et la promesse de rendre la liberté à des missionnaires qui avaient été arrêtés.

Une ancienne tradition porte que le corps de saint Augustin fut transporté en Sardaigne après sa mort, puis porté en Italie sous Luitprand, roi des Lombards. En 1695, on avait trouvé dans une église de Pavie un tombeau que ses inscriptions firent juger être celui de l'évêque d'Hippone. Après des informations exactes, François Perturbati, évêque de Pavie, déclara, le 16 juillet 1728, que les restes trouvés dans le tombeau étaient ceux de l'illustre docteur, et Benoît XIII confirma et notifia ce jugement par une bulle du 22 septembre 1728 (1).

En 1729, Benoît XIII voulut revoir encore sa chère église de Bénévent. Son âge avancé ne put le détourner de ce projet. Il partit de Rome le 28 mars, après avoir tenu un consistoire, et arriva le 5 avril à Bénévent, où il célébra les offices de la semaine sainte. Il avait convoqué les évêques de la province pour un troisième concile provincial ; on se rappelle qu'il en avait tenu deux, étant archevêque, en 1693 et en 1698. Le concile s'ouvrit au mois de mai, et il s'y rendit des évêques des pays voisins, entre autres Mondilla Orsini, neveu du Pape, qui avait été de l'Oratoire de saint Philippe de Néri, et qui avait passé récemment de l'évêché de Melphi à l'archevêché de Capoue. Benoît accueillait les évêques, les admettait à sa table toujours servie sans luxe, et s'occupait avec eux du bien de la religion dans la province. Après le concile, il consacra l'église de Saint-Barthélemi, qui avait été renversée

(1) Un savant d'un mérite distingué, Juste Fontanini, archevêque d'Ancyre, a écrit pour prouver que le corps conservé à Pavie était réellement celui de saint Augustin.

Digitized by Google

une seconde fois après le dernier tremblement de terre, et qu'il avait fait reconstruire en entier. Il partit de Bénévent sur la fin de mai et revint à Rome, où son premier soin fut de descendre à Sainte-Marie-Majeure pour rendre grâces à Dieu de son heureux voyage.

Pendant son absence, des pirates avaient fait une descente au Mont-Niceo, dans l'État pontifical, et avaient réduit en servitude plusieurs familles qu'ils emmenèrent sur les côtes de Barbarie. Le Pape fut très-touché de cet événement, et voulut qu'on s'occupât sur-le-champ de racheter ces pauvres captifs. Ils furent rendus à la liberté par ses généreux sacrifices, et revinrent dans leur pays l'automne suivant.

L'âge du Pontife ne l'empêchait point de présider encore à diverses cérémonies. Aux quatre-temps de décembre 1729, il fit encore une nombreuse ordination. Le 12 février 1730, il sacra l'évêque de Gérace (Locres) en Calabre. Trois jours après, il assista aux obsèques du cardinal Nusidei. Mais la fièvre le prit bientôt. Il ne garda le lit que trois jours, et fut toujours occupé de pieuses prières. Le 21 février, veille des Cendres, il reçut le saint Viatique à genoux et récita encore son office ; mais arrivé à Complies, on s'aperçut qu'il touchait à son heure dernière. On lui administra l'extrême-onction, et il expira sur la fin du jour, étant âgé de quatre-vingt-un ans et vingt jours. Ses obsèques eurent lieu le 25 février ; le Père Ricchini y prononça son oraison funèbre. En 1733, son corps fut transporté dans le couvent des Dominicains, à Sainte-Marie-de-la-Minerve ; on le trouva sain, entier et sans odeur. Un service solennel fut célébré en cette occasion.

L'archevêque de Fermo termine la vie du pieux Pontife par des réflexions fort judicieuses que nous regrettons de de ne pouvoir rapporter en entier. Il remarque que ce pontificat fut exempt d'orages, que l'Europe était en paix, que les princes vécurent généralement en bonne harmonie avec le Saint-Siége, et qu'on n'éprouva aucun de ces fléaux par lesquels Dieu châtie les peuples. On n'eut à re-

Digitized by Google

prendre en Benoît qu'une excessive confiance pour des hommes qui paraissent avoir abusé de leur crédit sur son esprit. Il avait amené de Bénévent et admis dans les charges, des étrangers que les Romains voyaient d'un œil jaloux. Le plus haï de tous était le cardinal Coscia, qui porta sous le règne suivant la peine de ses torts. L'auteur de la vie de Benoît XIII dit avec raison qu'un souverain serait heureux s'il n'avait que des serviteurs irréprochables, qu'un si beau privilége n'appartenait point à l'humanité, et que les vertus particulières du Pontife, sa piété tendre, sa charité généreuse, son zèle pour l'Eglise, sa vie austère compensent bien aux yeux de la postérité trop d'indulgence pour ses serviteurs.

Nous avons parlé plus haut des canonisations que ce Pape fit ou promulgua et des saints qui vécurent de son temps (1).

On calculait en 1726 que le Pontife avait consacré jusqu'alors, soit comme archevêque, soit comme Pape, trois cent soixante églises et mille quatre cent quatre-vingt-quatorze autels; et ce nombre augmenta encore depuis.

— Cardinaux créés par Benoit XIII. Benoît fit vingt-neuf cardinaux en douze promotions. Nous avons déjà fait connaître suffisamment le cardinal de Fleury. Parmi les autres, un de ceux dont la promotion eut le plus de conséquence fut Nicolas Coscia, que le Pape avait amené de son ancien diocèse de Bénévent, et qu'il fit même son successeur dans ce siége. Coscia qui était depuis longtemps le confident du Pape, passa pour avoir abusé du grand pouvoir qu'il avait sur l'esprit du Pontife : nous verrons dès le commencement du pontificat suivant la rigueur avec laquelle il fut traité.

Nous avons déjà eu occasion de nommer plusieurs fois le cardinal Maria Angélo Quirini, bénédictin de Florence (2). Devenu archevêque de Corfou, en 1723, il sut

(1) Voyez plus haut, pag. 141, et pag. 192.
(2) Voyez *Tableau historique*, tome I, page 68.

par une conduite vraiment épiscopale, en même temps que par son érudition, s'attirer la vénération non-seulement des catholiques, mais aussi des Grecs schismatiques. L'ouvrage qu'il publia sur Corfou (l'ancienne Corcyre), sous le titre de *Primordia Corcyriæ*, est rempli d'une saine critique. Élevé plus tard sur le siége de Brescia, il s'appliqua à en restaurer les monuments, et il rendit sa cathédrale une des plus magnifiques de l'Italie : la création d'une bibliothèque publique, et les recherches savantes qu'il fit paraître sur les ouvrages de ses saints prédécesseurs et les antiquités littéraires de Brescia, n'étaient pas moins propres à lui concilier l'affection de ses diocésains. Devenu cardinal en 1727, il fut chargé de la bibliothèque du Vatican, et l'augmenta avec magnificence. Ses libéralités s'étendaient au loin, et il contribua largement à la construction d'une église catholique à Berlin : il mourut subitement à Brescia en 1755.

Laurent Cozza avait pris l'habit religieux chez les Frères Mineurs observantins, et avait exercé les principales charges dans son ordre. Promu au cardinalat en 1726, il présida avec distinction plusieurs des congrégations romaines : il a laissé divers ouvrages de théologie.

François Antoine Fini était un de ces Bénéventins qu'avait favorisés Benoît XIII ; et il partagea la haine qu'on leur portait, comme nous le verrons sous le règne suivant (1).

Vincent-Louis Gotti, savant Dominicain, a laissé de grands ouvrages, soit contre les protestants, soit pour prouver la vérité de la religion.

Vincent Ferreo, Piémontais, évêque de Verceil, était un prélat simple et modeste, très-estimé pour ses vertus.

La plupart de ces choix, et quelques autres encore, font honneur au discernement de Benoît XIII ; mais l'Église lui aurait encore des obligations, quand il n'aurait admis dans le sacré collége qu'un homme du mérite du cardinal Prosper Lambertini, dont le nom est également

(1) Voyez plus haut, sous le 24 mars 1727, divers faits qui le concernent.

Digitized by Google

cher à la religion et aux lettres. Il fut fait cardinal en 1728 ; nous le ferons connaître davantage quand nous parlerons de son élévation sur la chaire de saint Pierre.

— 24 mars. Déclaration de Louis XV contre le jansénisme. Tout ce qui se rattache à cet événement mérite d'autant plus d'attention que c'est surtout à l'occasion de cette Déclaration qu'on va voir se développer dans la magistrature l'opposition la plus déplorable aux décisions de l'Eglise. Il paraissait de plus en plus nécessaire de mettre un frein à la licence des écrits. Elle était portée si loin, que le Parlement de Paris même avait paru quelque temps vouloir la réprimer. En 1729, il avait proscrit une *Dénonciation contre les Jésuites*, adressée aux plénipotentiaires du congrès de Soissons (1), et il s'était plaint de ce que les auteurs de cette lettre prenaient un nom de parti, celui de *Jansénistes*, et réclamaient l'appui des puissances étrangères. En 1730, il condamna au feu des *Remontrances à l'archevêque de Paris*, parties de la même source, comme prêchant la désobéissance avec un emportement et un scandale intolérables. Peu après il fit subir la même peine à un écrit où l'on détournait les fidèles de tout confesseur acceptant. Mais ces flétrissures n'allaient point à la source du mal. La plupart des autres libelles étaient épargnés. En composer et en répandre, était à des yeux fascinés une œuvre méritoire. On en eut un exemple dans le même temps. Un colporteur d'ouvrages prohibés, ayant été pris, fut mis au carcan ; mais tel était le respect pour les lois, qu'on voulut transformer cette flétrissure en une espèce de triomphe pour le coupable. On l'escorta avec honneur, on le combla publiquement d'éloges, et le journaliste du parti n'eut pas honte de l'appeler *un captif de Jésus-Christ* (2). Etrange abus de la religion ! Nous

(1) [[Un congrès avait été ouvert à Soissons en 1728, « dans le but, avait dit » le cardinal de Fleury, lorsqu'il en fit l'ouverture, de terminer à l'amiable les » différents intérêts de l'Europe, qui étaient en contestation. » Ce congrès, où se trouvèrent en effet les plénipotentiaires des principaux Etats de l'Europe, n'eut pas de résultats immédiats.]]

(2) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1730.

Digitized by Google

avons vu plus haut comment M. de Vintimille, effrayé d'un tel esprit d'égarement, s'était plaint au roi, en lui exposant toute l'étendue des maux de son diocèse. Le prince avait promis de prêter son bras à l'autorité ecclésiastique, et c'est dans ce but qu'il donna la Déclaration de 1730, qui devait développer et perfectionner ce qu'avait commencé la déclaration de 1720. L'objet que se proposait le gouvernement ressortira du préambule même de la nouvelle déclaration; et l'on y verra aussi ce qui pouvait fournir un prétexte à l'opposition de la magistrature :

« Louis, etc. Après la division et les troubles que le re-
» fus de se soumettre à la bulle *Unigenitus*, avait fait
» naître dans l'Eglise de France, nous eûmes lieu d'espé-
» rer, en l'année 1720, d'y voir la paix heureusement
» rétablie. Des explications dressées dans un esprit de con-
» corde et de charité, approuvées par tous les cardinaux,
» tous les archevêques, et presque tous les évêques de
» notre royaume, qui avaient accepté la constitution,
» adoptées même par la plupart des prélats, qui avaient
» hésité d'abord à la recevoir, ne laissaient aucun prétexte
» à ceux qui, affectant de la décrier, par des interpré-
» tations contraires à son véritable sens, voulaient les
» faire servir d'excuse à leur résistance. Ce fut dans des
» circonstances si favorables, que nous jugeâmes à propos
» de donner notre déclaration de 1720, par laquelle en
» ordonnant d'un côté que la bulle *Unigenitus* fût obser-
» vée *selon sa forme et teneur*..., nous prenions de l'autre
» les précautions les plus convenables pour assurer la tran-
» quillité de cœur de ceux de nos sujets, qui feraient céder
» leurs préventions à l'autorité du chef et des corps des
» premiers pasteurs. Nous avons eu à la vérité la satisfac-
» tion de voir des corps entiers, et un grand nombre de
» nos sujets des différents ordres de l'Église de France,
» entrer dans ces sentiments et l'édifier pour la sincérité de
» leur soumission. Mais nous savons que tous ceux qui les
» avaient imités dans leur résistance, n'ont pas encore
» suivi l'exemple de leur soumission; et nous voyons avec

Digitized by Google

» déplaisir qu'il y en a même plusieurs qui, au lieu d'en » profiter, n'ont cherché qu'à allumer le feu que nous » voulions éteindre. Non-seulement ils ont interjeté de » nouveaux appels, et ils n'ont pas cessé d'attaquer la » Constitution avec la même licence, mais ils ont entre- » pris de révoquer en doute le pouvoir qui appartient aux » évêques d'instruire les fidèles de la soumission qu'ils » doivent à la bulle *Unigenitus*, et d'examiner les senti- » ments et les dispositions des ecclésiastiques lorsqu'ils se » présentent à eux, soit pour recevoir les saints Ordres, » soit pour obtenir des institutions canoniques. » (C'est » même seulement à la constitution *Unigenitus* que les » ennemis de la paix cherchent à donner atteinte : ils ne » cessent d'attaquer directement ou indirectement les » constitutions des papes, qui ont condamné les cinq pro- » positions, tirées du livre de Jansénius, ou qui ont prescrit » la signature du Formulaire. Ils renouvellent les subti- » lités frivoles qui ont été inventées pour éluder les obser- » vations de ces bulles : ils s'autorisent de la discussion du » *fait* et du *droit*, et abusant de ce qui se passa sous le » pontificat de Clément XI, ils prennent toujours la dé- » fense du silence respectueux sur le *fait* de Jansénius, » quoique déclaré insuffisant par la bulle *Vineam Domini*, » donnée par Clément XI, et unanimement acceptée par » tous les prélats de notre royaume. » (Nous avons déjà expliqué comment, pressés de souscrire le Formulaire, les jansénistes avaient recours au subterfuge de ne le souscrire que relativement à la paix de Clément IX, qui, selon eux, tolérait le silence respectueux, et cherchaient même, contre toute évidence, à donner ce sens à la bulle *Vineam*). On sait également qu'ils abusaient de l'article V de la Déclaration de 1720, qui défendait de se provoquer les uns les autres *par des termes injurieux*.

« Nous ne devons donc pas, concluait le roi, diviser deux » objets, qui, quoique différents, ne sont que trop unis » dans l'esprit de ceux qui ne cherchent qu'à perpétuer » les troubles présents de l'Église. Nous continuerons ce-

» pendant de veiller avec attention à la conservation des » maximes de notre royaume et des libertés de l'Église » gallicane, qui nous seront toujours plus précieuses qu'à » ceux qui n'y cherchent qu'un vain titre pour colorer » leur résistance. Et nous sommes persuadés que nos cours » du parlement, qui étaient principalement chargées du » soin de les maintenir, *se sont acquittées si dignement de* » *ce devoir* en différentes occasions, sauront toujours faire » un juste discernement entre le zèle éclairé de ceux qui » les défendent avec sagesse, et les intentions suspectes » de ceux qui n'y cherchent qu'un prétexte pour troubler » une paix aussi désirable pour l'intérêt de l'État que pour » le bien de l'Eglise. A ces causes, de l'avis de notre » conseil, de notre grâce spéciale, pleine puissance et au- » torité royale, nous avons dit, déclaré, et ordonnons, etc. »

Les articles I et II concernaient la signature du Formulaire, prescrit par Alexandre VII. Il était ordonné » que lesdites signatures du Formulaire fussent *pures et* » *simples*, sans aucunes distinction, interprétation ou res- » triction. » Les ecclésiastiques n'ayant pas signé le Formulaire, ne pouvaient être promus aux Ordres, ni pourvus d'aucun bénéfice ; et s'ils en avaient été pourvus, leurs bénéfices étaient déclarés impétrables de plein droit. « Au cas que quelque d'entre les évêques néglige d'en » exiger la signature, voulons conformément à l'édit » de 1663, qu'il y soit contraint par la saisie du revenu » temporel de son évêché. »

Les articles III, IV et V étaient relatifs à la bulle *Unigenitus*. « Confirmant les lettres patentes de 1714, et » notre Déclaration de 1720, ordonnons que la constitu- » tion *Unigenitus*, étant une *loi de l'Église*, par l'accepta- » tion qu'elle en a faite, soit aussi *une loi de notre royaume*. » Voulons que tous nos sujets, de quelque état et condition » qu'ils soient, aient pour la bulle *Unigenitus* le respect et la » soumission qui sont dus *aux jugements de l'Église uni-* » *verselle en matière de doctrine*. La Déclaration de 1720 » sera exécutée dans sa teneur, mais sans néanmoins que,

Digitized by Google

» sous prétexte du silence que nous avons imposé, on puisse » prétendre que notre intention ait jamais été d'empêcher » les évêques d'instruire les ecclésiastiques et les peuples » sur l'obligation de se soumettre à la constitution. »

On ne devait pas, conformément à la même Déclaration, exiger directement ou indirectement de nouvelles formules de souscription; mais, disait le roi, « par cette » défense, nous n'avons pas entendu que les évêques ne » puissent refuser d'admettre aux ordres, aux dignités » et aux bénéfices, les ecclésiastiques séculiers ou régu- » liers, qui persistent dans les appels qu'ils auraient in- » terjetés, ou qui refuseraient de s'expliquer sur la sou- » mission due à la constitution. »

L'article VI était relatif aux *appels comme d'abus*, qui pourraient avoir lieu à l'occasion des refus faits aux ecclésiastiques qui se trouveraient dans quelques-uns des cas exprimés dans les articles précédents : « Les causes de re- » fus marquées dans lesdits cas, ne pouvaient être regar- » dées comme des moyens d'abus. »

Enfin l'article VII renouvelait les peines portées contre les auteurs et imprimeurs d'ouvrages contraires aux constitutions apostoliques, à la religion, au respect dû aux papes et aux évêques, aux droits de la couronne, ou aux libertés de l'Eglise gallicane. Il était enjoint aux parlements de tenir la main à ce que ces mesures fussent *exactement et inviolablement observées*, et de prêter aux évêques le secours et l'assistance nécessaires pour l'exécution des jugements qui seraient rendus par eux contre les contrevenants.

Telle était la Déclaration que *la piété du prince accordait à la religion des évêques*, pour nous servir d'une expression qu'employait dans une circonstance semblable Gilbert des Voisins. « Il y avait longtemps, dit Lafitau, » que les évêques la demandaient : si elle avait été ob- » servée religieusement, le calme était rendu à l'Eglise et » à l'État (1). »

(1) Lafitau, *Histoire de la Constitution*, liv. VI.

—Le 3 avril. Lit de Justice. Comme on connaissait la résistance qu'un certain nombre de membres du parlement de Paris opposeraient à l'enregistrement de cette déclaration, il fut résolu que le roi irait le 3 avril tenir un *lit de justice* pour faire entendre ses volontés. [[On sait que les *lits de justice* étaient des assemblées solennelles du parlement que le roi venait présider en personne. « Telles furent long-» temps, a dit un magistrat, l'incertitude et l'imperfec-» tion de nos institutions. Quand les rois venaient au pa-» lais tenir ce qu'on appelait leurs *lits de justice*, la » royauté semblait n'étaler sa puissance et ne se montrer » dans sa majesté, que pour éclipser l'autorité du parle-» ment, entraîner ses votes, ou, s'il résistait, lui faire vio-» lence en forçant l'enregistrement des édits. Au lieu de » voir dans ce vain appareil un exercice régulier du pou-» voir, l'opinion publique était réduite à déplorer cette » force déployée au sein même de la justice. Le scandale » des protestations venait contredire les actes, et des re-» gistres contenaient tout à la fois un acte d'obéissance et » un germe de rébellion (1). » Ces paroles s'appliquent pleinement à ce qui se passa à l'occasion du *lit de justice* de 1730, et de ceux qui furent tenus les années suivantes.

Pour faire comprendre différents détails dans lesquels nous entrerons, il est nécessaire de rappeler brièvement quelle était l'organisation du parlement de Paris.

Le parlement de Paris était une cour souveraine composée d'ecclésiastiques et de laïques, qui rendait la justice *en dernier ressort* au nom du roi, même dans les affaires les plus importantes, lorsqu'elles ne lui étaient pas enlevées par des circonstances exceptionnelles.

Le parlement de Paris était partagé en trois principales sections : la Grand-chambre, les Enquêtes et les Requêtes.

La *Grand-chambre,* qui seule était compétente pour un certain nombre d'affaires majeures, était composée d'un

(1) *Discours* prononcé par M. Dupin aîné *à l'installation de la magistrature*, le 3 novembre 1849.

Digitized by

premier président, de neuf présidents à mortier, ainsi appelés de l'espèce de toque qui était la marque de leur dignité, de douze conseillers, clercs ou ecclésiastiques, et de vingt-quatre conseillers laïques. Mais, de plus, les pairs ecclésiastiques, les ducs et pairs, et quelquefois les maréchaux de France, y avaient séance et voix délibérative.

Les chambres des *Enquêtes* jugeaient principalement les procès *par écrit*, c'est-à-dire ceux dans lesquels on était admis à produire les mémoires, pièces et preuves en première instance. Il y avait, en 1730, cinq chambres d'Enquêtes, composées chacune de trois présidents et de trente-cinq conseillers tant ecclésiastiques que laïques.

Les chambres des *Requêtes* formaient une juridiction exceptionnelle, à laquelle un certain nombre de privilégiés avaient droit de *requérir* que leurs causes fussent examinées par des commissaires spéciaux. Il y avait deux chambres de requêtes, composées chacune de trois présidents et de quinze conseillers. Comme on passait à la Grand-chambre, des Requêtes et des Enquêtes, il est évident que les magistrats de ces chambres étaient généralement plus jeunes.

Le parlement comptait en outre d'autres magistrats, les gens du roi, c'est-à-dire les avocats-généraux, et, à leur tête, le procureur-général, les greffiers civils et criminels, etc.

Quand le roi tenait le *lit de justice*, tous ces magistrats se réunissaient dans la Grand-chambre, avec les pairs ecclésiastiques et laïques. On prenait ordinairement leur avis, et le roi intimait ses ordres]] (1).

(1) [[Nous empruntons les details suivants à l'*Encyclopédie*.

Ce terme, *lit de justice*, pris dans le sens littéral, signifie le trône où le roi est assis lorsqu'il siége solennellement en son Parlement : (dans l'ancien langage, un siége couvert d'un dais se nommait un *lit* :) cinq coussins forment le siége de ce lit; le roi est assis sur l'un, un autre tient lieu de dossier, deux autres servent comme de bras, et soutiennent les coudes du monarque : le cinquième est sous ses pieds. Toute séance du roi en son Parlement n'était pas qualifiée *lit de justice* : on ne qualifie ainsi que les séances solennelles où le roi est assis sur le lit de justice.

Le dais et le lit de justice est placé dans l'angle de la grand-chambre : sur

Le roi vint donc au palais le lundi saint, 3 avril. Le silence qui se remarqua à son entrée et sur son passage, indiquait assez la préoccupation des esprits (1). La séance fut ouverte par un discours du chancelier d'Aguesseau, qui fit l'éloge de la Déclaration, et exposa les motifs qui l'avaient dictée. Puis le chancelier parcourut les rangs pour recueillir les voix. [[Les ducs et pairs ne réclamèrent pas contre l'enregistrement; et les évêques l'appuyèrent formellement : mais du côté du parlement; il y eut un grand nombre de réclamations. On assure que sur plus de deux-cent-cinquante opinants, il y en eut tout au plus quarante qui furent pour l'enregistrement, et que la plupart manifestèrent leur opposition d'une manière énergique (2). Plusieurs ne se contentaient pas d'un simple vote; mais développaient leur opinion, en s'appuyant principalement sur le rapport qu'ils prétendaient exister entre la condamnation de la proposition quatre-vingt-onzième sur *la crainte des excommunications injustes qui ne doit pas empêcher de faire son devoir*, et la légende de Grégoire VII, dont il a été parlé plus haut (3).

les hauts siéges, à la droite du roi, sont les princes du sang et les pairs laïques; au bout du dernier banc se met le gouverneur de Paris : à la gauche, aux hauts siéges, sont les pairs ecclésiastiques et les maréchaux de France venus avec le roi; et sur une chaise à bras, couverte de l'extrémité du tapis de velours violet, semé de fleurs de lys, servant de drap de pied au roi, se met le chancelier.

Sur le banc ordinaire des présidents à mortier, sont le premier président et les autres présidents à mortier, revêtus de leur épitoge. Sur les bancs ordinaires couverts de fleurs de lys, sont les conseillers de la Grand-chambre, les présidents des Enquêtes et des Requêtes, tous en robe rouge, ainsi que les autres conseillers du Parlement, etc. etc. *Encyclopédie*, art. *Lit de justice*.]]

(1) [[*Mémoire présenté au roi en mai* 1730. — *Journal* de Barbier.]]

(2) Racine, *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, tom. xv, pag. 195. La suite des faits porte à croire que cet auteur peut être cru sur ce qu'il raconte.

(3) Le clergé avait mille fois montré qu'on ne pouvait en aucune manière tirer aucune conséquence inquiétante et fâcheuse de la condamnation de cette proposition. Voyez l'*Instruction pastorale* de l'assemblée de 1714, tom. I, des *Mémoires*, pag. 315. Le parti ne cessait de revenir sur ce point, parce qu'il paraissait de nature à faire impression sur les magistrats plus que les questions sur la grâce et la liberté.

Digitized by Google

L'abbé Pucelle, sous-diacre et conseiller clerc, se fit remarquer entre les autres (1). « Je suis, disait-il, trop fidèle » sujet du roi, pour consentir qu'on le dépouille de ses » droits et qu'on le déclare *vassal du Pape.* » Et comme le chancelier lui disait que ce n'était là que des mots, *et que la déclaration ne contenait rien de tel* ; « je sais, ré- » pondit-il, que cela n'y est pas renfermé en termes for- » mels ; mais c'en est l'esprit ; c'en est une conséquence » naturelle. » Selon un autre conseiller, depuis que la légende sur Grégoire VII avait paru, il fallait croire, en admettant la condamnation de la quatre-vingt-onzième proposition, *que le Pape est en droit d'arracher le sceptre de la main du roi et de disposer de sa couronne.* Un vieillard de quatre-vingt-trois ans, de Lesseville, conseiller d'honneur, fléchissant le genou, supplia le roi au nom de la religion de retirer la Déclaration. D'autres incidentaient sur les objections que les opposants avaient tant de fois répétées contre la forme de la bulle. Le chancelier ne laissa pas d'intimer les ordres du roi pour l'enregistrement pur et simple, qui s'accomplit sous ses yeux.]] Le roi fit défense au parlement de délibérer sur cette affaire, et se retira.

[[Le lendemain, 4 avril, les conseillers des Enquêtes et des Requêtes se rendirent à la Grand-chambre pour se plaindre de l'enregistrement, et surtout de ce que le chancelier avait dit que l'avis de la pluralité était pour l'enregistrement. Le premier président, Portail, fit lecture d'une lettre du chancelier portant un ordre exprès du roi, qui défendait au parlement, à peine de désobéissance, de délibérer sur la Déclaration. Comme les présidents se levaient pour obéir, un grand nombre de conseillers environnèrent le premier président, qui ne sachant comment éluder leurs instances, leur dit que l'on ferait mention sur le

(1) L'abbé Pucelle, dont il sera plusieurs fois question dans ces *Mémoires*, était neveu du célèbre maréchal Catinat ; il possédait l'abbaye de Corbigny. A l'époque du *lit de justice de* 1730, il avait soixante-quinze ans ; il vécut encore quinze ans. Ses mœurs étaient austères : il eut le malheur d'être regardé longtemps comme le chef des opposants à la bulle *Unigenitus.*

Digitized by Google

registre de leur demande, et en même temps de la défense du roi, qui empêchait qu'on ne délibérât dans les formes. Sur quoi les conseillers des Enquêtes et des Requêtes se retirèrent dans leurs chambres, et décidèrent qu'il serait dressé des procès-verbaux pour constater quel avait été l'avis de la majorité.

Les fêtes de Pâques suspendirent un instant ces réunions tumultueuses. Le mercredi d'après la Quasimodo, aussitôt après les discours ordinaires prononcés à l'occasion des mercuriales de rentrée, l'abbé Pucelle, appuyé par un grand nombre de conseillers, demanda avec instance qu'on prît des moyens sûrs pour constater les réclamations du parlement. Le premier président fit lecture d'une lettre de cachet adressée par le roi lui-même au parlement, dans laquelle était blâmée l'assemblée irrégulière tenue, le 4 avril, par les conseillers des Enquêtes et des Requêtes; il était ordonné que tout vestige de cette assemblée fût détruit ; et de nouveau toute délibération relative directement ou indirectement à ce qui s'était passé au lit de justice était interdite. Malgré des ordres si formels, on ne laissa pas d'insister pour qu'on délibérât au moins sur cette lettre. Tous les présidents à mortier s'étant retirés à la suite du premier président, les conseillers des Enquêtes et des Requêtes formèrent une nouvelle assemblée, et y arrêtèrent qu'il serait fait des protestations, et que ces protestations seraient présentées à la Grand-chambre. Le 28 avril, le roi manda à Fontainebleau tous les présidents du parlement, un certain nombre de conseillers, et les Gens du roi ; il leur exprima lui-même son mécontentement ; et il leur fit enjoindre, par la bouche du chancelier, que tout ce qui avait été fait de contraire à ses volontés fut regardé comme infirmé et de nul effet : il permettait au premier président de réunir tout le parlement pour faire le récit de ce qu'il ordonnait, sans toutefois qu'aucune délibération pût avoir lieu. « C'est ce qui fut exécuté, le 4 mai, conformément aux » ordres du roi, dit l'historien Racine : mais cela n'em-

Digitized by Google

» pècha pas que les protestations et le procès-verbal, » signés par plus de cent-quatre-vingts de Messieurs des » Enquêtes et des Requêtes, ne subsistassent dans toute leur » force (1). »]]

Après une résistance si manifeste, il était évident que l'Église avait peu de protection à attendre du parlement. La Déclaration du 24 mars étant émanée du souverain, il ne restait, ce semble, à ses officiers de justice, qu'à la mettre à exécution : c'est pourtant ce qu'ils refusèrent constamment. Ils rendirent cette année même plusieurs arrêts absolument opposés à la Déclaration ; ils accueillirent plusieurs ecclésiastiques qui, aux termes de cette loi, devaient être privés de leurs bénéfices ; et ils les maintinrent en possession. Nous verrons bientôt les suites fâcheuses d'un conflit si déplorable.

[[La déclaration de 1730 fut enregistrée sans trouver la même opposition dans les autres parlements du royaume : néanmoins nous voyons que le roi écrivait au parlement de Rennes, sous la date du 16 mai : « Nous vous avions » adressé dès le mois d'avril précédent, la Déclaration sur » l'exécution des bulles contre le Jansénisme : nous som- » mes informés que vous n'avez pas encore procédé à l'en- » registrement, sous prétexte de difficultés qui ont donné » lieu à un retardement si contraire au bien de notre ser- » vice. » Ensuite le roi ajoutait : « Comme nous ne pou- » vons souffrir aucunes représentations au sujet d'une Dé- » claration si importante, que nous avons fait enregistrer » et publier en notre présence, dans notre Cour de parle- » ment, séant à Paris..., nous vous mandons que, toutes » affaires cessantes, vous ayez à procéder à l'enregistre- » ment pur et simple, etc. » C'est ce qui fut exécuté, *du très-exprès commandement de Sa Majesté,* porte l'arrêt rendu en conséquence (2).]]

— Le 12 juillet. Le cardinal Corsini est élu Pape et

(1) *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique,* t. xv, p. 210.

(2) *Recueil des édits, etc., registres en la cour de Normandie,* t. vii, pag. 216.

PREND LE NOM DE CLÉMENT XII. Laurent Corsini, né à Florence le 7 avril 1752, d'une famille illustre de Toscane, fit ses études au séminaire romain, et fut reçu docteur en théologie à Pise. Ayant perdu son père il retourna à Rome, et entra dans la prélature : il fut d'abord clerc de la chambre. Alexandre VIII le nomma archevêque de Nicomédie et nonce à Vienne. Des difficultés qui ne lui étaient point personnelles l'empêchèrent d'occuper ce poste. En 1696, Innocent XII le fit trésorier de la chambre, place importante à Rome, et qui conduit au cardinalat. En effet, le 17 mai 1706, Clément XI le créa cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine, lui laissant cependant les fonctions de trésorier. Corsini montra dans ses différentes places autant d'intégrité et de prudence que de zèle et d'habileté. En 1725 il passa dans l'ordre des évêques, et fut fait évêque de Frascati. Ami des lettres, il ajouta à sa bibliothèque et à celle du cardinal Irénée Corsini, son oncle, celle du cardinal Gualterio, qui était riche et choisie, et qu'il acheta 11,000 pièces d'or : ce fut Malachie d'Inguembert, depuis évêque de Carpentras, qui lui fit cette acquisition. Le cardinal usait noblement d'une grande fortune, était généreux pour les pauvres, affable pour tout le monde, et exact observateur de toutes les convenances de son état.

Benoît XIII étant mort, le conclave s'ouvrit le 3 mars, et fut à la fin composé de cinquante-cinq cardinaux. Un grand nombre de voix parut d'abord se réunir en faveur du cardinal Imperiali, mais le cardinal Bentivoglio s'y opposa au nom de l'Espagne. Il fut question ensuite des cardinaux Zondadari, Ruffo, Banchieri et Duvia : celui-ci eut vingt-neuf voix ; il ne lui en manquait que quatre ; on persista longtemps à le soutenir. On se rejeta ensuite sur le cardinal Corradini, qui était savant dans les antiquités ecclésiastiques, et qui a laissé plusieurs ouvrages ; mais il était repoussé par les cardinaux espagnols et allemands. On revint donc à Corsini, dont on avait parlé au commencement du conclave. Le cardinal Albani, qui avait de

Digitized by Google

l'influence dans le conclave, lui donna sa voix. L'élection fut résolue le 11 juillet; mais le cardinal Corsini était si peu pressé de voir son élévation qu'il demanda qu'elle fût différée jusqu'au lendemain, jour de la fête de saint Jean Gualbert, Florentin, en qui il avait une dévotion particulière. Le conclave avait duré 4 mois et sept jours. Le nouveau Pontife prit le nom de Clément XII, en l'honneur de Clément XI qui l'avait fait cardinal.

Le nouveau Pape eut à s'occuper sur-le-champ des plaintes générales contre les malversations commises sous le dernier règne. Le peuple demandait justice à grands cris. Le cardinal Coscia était surtout l'objet de sa fureur. Déjà il l'avait éprouvée pendant le conclave. Aussitôt après la mort de Benoît XIII, son protecteur, il avait été obligé de quitter son palais qui avait été pillé, et de sortir même de Rome. Mais le sacré collége l'ayant invité à revenir pour assister au conclave, il rentra de nuit dans Rome. L'élection faite, il eut ordre du Pape de rester au Vatican, et ensuite de se rendre à son palais, sur les portes duquel il fit mettre les armes de l'Empereur pour en imposer à la populace qui se montrait toujours fort animée contre lui. Clément XII nomma une congrégation de six cardinaux pour le juger. Il fut reconnu coupable de concussion : on lui fit donner sa démission de l'archevêché de Bénévent, et on lui défendit de sortir de l'Etat de l'Eglise. Sa démission fut pour le peuple de Bénévent le signal d'une joie effrénée. [[On assure que, pour remercier le ciel, on fit dans Rome des processions solennelles avec exposition du saint Sacrement pendant trois jours (1).]] Le 31 mars 1731, le cardinal Coscia s'enfuit secrètement de Rome, et se retira dans le royaume de Naples. On avait formé une nouvelle congrégation de quatre cardinaux pour procéder contre lui. Cette congrégation le déclara interdit, et séquestra ses biens. Le cardinal sollicita vainement la protection de l'Empereur, qui refusa de

(1) *Biographie*, art. *Coscia*.

Digitized by Google

s'intéresser à son affaire. Il fut donc obligé de se rendre à Rome, et y fut mis en jugement. Il fut interrogé, et on entendit des témoins. Après plus d'un an d'instruction, il y eut, le 9 mai 1733, une sentence qui le déclarait excommunié, et qui le condamnait à rester pendant dix ans prisonnier au château Saint-Ange, à restituer les sommes prises ou reçues contre l'équité, et à payer en outre, pour les autres profits illicites qu'il avait faits, la somme de 100,000 ducats qui devait être employée en œuvres pies. On le privait de plus de sa voix dans le conclave futur. La nuit suivante, il fut conduit dans la prison où était déjà son frère, qu'il avait fait nommer évêque de Targa, et qui partagea ses disgrâces. Néanmoins le cardinal Coscia entra au conclave de 1740, Clément XII ayant ordonné, par son testament, que sa voix lui fût rendue; et Benoît XIV, à son avénement au trône, le rétablit dans tous les droits de sa dignité. Peu estimé à Rome, il se retira à Naples, où il mourut le 8 février 1755, après avoir payé cher sa courte faveur et l'abus qu'il en avait fait.

D'autres qui s'étaient enrichis sous le dernier règne, furent condamnés à la prison ou à des amendes. Il y en eut qui perdirent leurs places, et quelques-uns s'exilèrent volontairement.

Le cardinal Fini fut également recherché ; on l'accusait surtout d'avoir prévariqué dans le concordat passé avec la Sardaigne. On enleva de son palais son argent et ses papiers. Il eut défense de paraître aux consistoires et aux cérémonies publiques, et il subit plusieurs interrogatoires. Il paraît qu'il se justifia : du moins, en 1732, le Pape le reçut en grâce, et le rétablit dans tous les droits et priviléges de sa dignité. Quant à ce qui concerne le concordat fait avec la Sardaigne, nous verrons, sous la date du 6 août 1731, le décret qui l'annule.

—Le 11 septembre. Lettres de l'assemblée générale du clergé au roi. Il était difficile que des évêques vissent d'un œil indifférent les maux de l'Eglise. Le parlement de Paris avait rendu depuis la Déclaration, dix arrêts consé-

Digitized by Google

cutifs, tous en faveur des opposants, tous contre les évêques qui s'autorisaient de la loi de l'Eglise et de celle de l'Etat : ce n'était plus même seulement la déclaration qui était méprisée, les édits les plus importants sur la juridiction ecclésiastique étaient ouvertement violés. L'assemblée que présidait l'archevêque de Paris arrêta des remontrances au roi, et lui écrivit deux lettres.

[[Sa première lettre et la requête qui y est annexée expliquent très-clairement le juste fondement de ses plaintes. Nous croyons utile de faire connaître ces détails.

L'assemblée peint d'abord en ces termes généraux *l'état déplorable* où la religion se trouve en France :

« L'indépendance et la révolte des curés sont ouverte-
» ment protégées : les droits les plus sacrés des évêques
» sont contestés, et leur ministère est rendu inutile ; les
» laïques se constituent juges de la doctrine ; et, ce qui est
» encore plus affligeant, l'esprit de schisme s'introduit
» insensiblement dans vos Etats. Ce sont là, Sire, les
» tristes et déplorables suites des usurpations continuelles
» que font les tribunaux séculiers sur l'autorité spiri-
» tuelle(1). »

Les évêques en viennent ensuite à l'exposé des faits récents qui concernaient la violation de la juridiction ecclésiastique : « Deux curés et un chanoine d'Orléans, un curé du diocèse de Soissons, sont justement interdits par leurs évêques pour réprimer le scandale de leur désobéissance opiniâtre : ils ont recours au parlement; ils y sont favorablement écoutés ; et munis d'autant d'arrêts qui défendent *indéfiniment* d'exécuter les ordonnances rendues contre eux, sans avoir été renvoyés aux supérieurs ecclésiastiques pour les relever des censures dont ils étaient liés, ils retournent en triomphe exercer les fonctions dont ils avaient été privés. Mais de tous les coups qu'on ose porter sous nos yeux à la juridiction ecclésiastique, il n'en est pas qui nous contriste davantage que celui que lui a porté l'arrêt

(1) *Recueil des actes et mémoires concernant les affaires du clergé*, pag. 1631.

Digitized by Google

rendu le 26 juillet, en faveur du sieur Lair, curé de la paroisse de Saint-Barthélemy. Le promoteur de l'officialité de Paris, informé que le curé de Saint-Barthélemy faisait journellement des omissions considérables dans la célébration des saints mystères, dans l'administration du sacrement de baptême, ou dans les cérémonies de l'office public, qu'il était hors d'état de remplir par lui-même les autres fonctions de son ministère, et qu'il avait empêché des prêtres, approuvés par l'archevêque, de prêcher, de confesser, de catéchiser, et de remplir dans l'église de Saint-Barthélemy les autres fonctions, donna sa plainte à l'Official. Sur l'information faite en conséquence, et composée de treize témoins, qui sont tous de cette paroisse, et parmi lesquels il y a des prêtres et des clercs qui desservent ladite paroisse, sur les conclusions du promoteur, l'Official rendit sa sentence, par laquelle le sieur Lair a été ajourné à comparaître par-devant l'Official pour être interrogé sur les faits résultants de l'information ; et cependant il a été déclaré suspens des fonctions de ses saints ordres, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné par l'Official. Le sieur Lair a interjeté *appel comme d'abus ;* et il a obtenu un arrêt par lequel il a été non-seulement reçu appelant comme d'abus de la sentence de l'officialité de Paris, mais il a été aussi fait défense de passer outre, de faire poursuite ailleurs qu'en la cour, et de mettre à exécution la sentence de l'officialité de Paris, à peine de nullité, et de 1,000 livres d'amende. Le curé de Saint-Barthélemy, en conséquence de cet arrêt, est rentré dans ses fonctions curiales et de ses ordres, le jour même de la signification qu'il a fait faire de cet arrêt ; et il a depuis continué.

Les évêques démontraient clairement que ces arrêts étaient entièrement contraires à divers édits, surtout à l'édit de 1693, concernant la juridiction. Selon l'article 34, de cet édit, tout ce qui concernait la suspense de l'interdiction, était une matière purement ecclésiastique *qui n'appartenait qu'aux juges d'église*. D'après l'article 36,

Digitized by Google

les ordonnances des évêques et juges d'église *devaient être exécutées nonobstant appellation comme d'abus: car ces appellations n'ont pas d'effet suspensif*. L'article 41 portait encore que dans le cas même où les cours, après avoir vu les charges et informations faites contre des ecclésiastiques, estimeraient juste qu'ils fussent absous *à cautèle*, elles les renverraient devant les évêques qui auront procédé contre eux, et en cas de refus à leurs supérieurs ecclésiastiques pour en recevoir l'absolution, *sans que ces ecclésiastiques pussent en conséquence faire aucune fonction ecclésiastique*. Il était évident que les arrêts de parlement violaient toutes ces dispositions. En conséquence les évêques demandaient au roi qu'il réformât et annulât des sentences si préjudiciables.]]

Le roi accéda en effet à la demande des évêques, et le 23 septembre un arrêt du conseil d'Etat, *le roi y étant*, cassa l'arrêt du parlement, et fit les expresses défenses de s'en servir, et évoqua au roi et à son conseil l'*appel comme d'abus* interjeté par le sieur Lair de la sentence de l'Official, et en interdit la connaissance à toutes cours et juges : nouvelles défenses furent faites au curé d'exercer ses fonctions. Un semblable arrêt, rendu le 3 octobre, évoqua également l'affaire des trois prêtres d'Orléans, leur faisant, par provision, très-expresses défenses d'exercer aucunes fonctions curiales, au moins jusqu'à ce que l'évêque d'Orléans, ou ses supérieurs ecclésiastiques les eussent relevés de l'interdit porté contre eux.

L'assemblée du clergé faisait aussi au roi, dans cette première lettre, des remontrances sur un arrêt du parlement relatif à une thèse soutenue en Sorbonne. « Sans énoncer au-
» cune proposition contraire aux libertés de votre royaume,
» on a fait, dans cet arrêt, inhibitions et défenses de sou-
» tenir, écrire, enseigner directement ni indirectement
» aucune proposition *contraire à l'ancienne doctrine de*
» *l'Eglise*. N'est-il pas vraisemblable que, par cette sorte
» de condamnation vague de la thèse en général, on n'a
» en vue que de donner atteinte aux propositions qui éta-

Digitized by Google

» blissent l'autorité de la Constitution et des jugements de » l'Eglise? D'ailleurs prononcer ainsi, c'est dire que la » thèse contient une doctrine *nouvelle* et contraire *à l'an-* » *cienne*; opposer doctrine à doctrine; en approuver l'une » et condamner l'autre : c'est en un mot s'ériger en juges » des matières doctrinales, dont Jésus-Christ n'a confié la » décision qu'aux évêques. Les empereurs chrétiens et les » rois, vos prédécesseurs, ne se sont jamais attribué le » droit de juger des matières de doctrine; et ils en ont » toujours renvoyé la connaissance aux évêques. Nous osons » donc nous flatter que, à l'exemple de vos prédécesseurs, » Votre Majesté, attentive à maintenir les évêques dans la » juridiction que le souverain législateur a attachée à leur » caractère, cassera et annulera par un arrêt de son con- » seil l'arrêt rendu au parlement (1).»

Une affaire d'une nature non moins délicate fut l'objet de la seconde lettre que l'assemblée adressa au roi, sous la date du même jour. Colbert, évêque de Montpellier, publiait chaque jour des écrits, où la nouveauté des principes le disputait à l'aigreur du style. Il avait écrit au roi, le 31 décembre, une lettre qui avait été ensuite répandue avec affectation dans le public, et dans laquelle il s'efforçait de décrier ses collègues, et de rendre leur fidélité suspecte. [[La légende de Grégoire VII, rapprochée de la proposition sur les *excommunications injustes*, était le grand épouvantail dont se servaient alors les ennemis de la bulle. Comme c'est encore aujourd'hui ce qui fait souvent impression sur les hommes du monde, nous croyons utile de présenter le précis de la lettre des évêques (2).

« Votre royaume, disaient-ils, par la sagesse de votre » gouvernement, par l'amour de vos sujets, jouit d'une » puissante tranquillité. Ce prélat (l'évêque de Montpel- » lier) s'efforce de jeter de vaines terreurs dans l'esprit » des peuples... Il ose nous représenter comme des lâches

(1) *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé*, p. 1655.
(2) *Ibid.* pag. 1666.

Digitized by

» et des prévaricateurs ; il nous fait l'injure de nous ex-
» horter à nous souvenir du serment de fidélité que nous
» vous avons prêté... C'est ainsi que par des imputations
» calomnieuses, il croit pouvoir faire oublier ses excès, et
» couvrir, à l'ombre d'un zèle amer et déplacé, le scan-
» dale qu'il cause dans l'Église. Cet artifice n'est pas nou-
» veau. Tous les sectaires l'ont mis en usage ; les ennemis
» de l'unité s'en servent aujourd'hui ; leur dessein est
» aisé à pénétrer : occupés depuis seize ans à soulever les
» magistrats et les peuples contre l'autorité de la Consti-
» tution', ils ont saisi l'occasion de la légende de Gré-
» goire VII; légende qui n'a été adoptée dans votre royaume
» par aucun évêque, et dont l'usage n'a été... permis dans
» aucun de nos diocèses... Ils ont cru pouvoir, par des ré-
» flexions malignes et captieuses, rompre l'union et le
» concert qui règne entre les deux puissances. »

Après ce préambule, les évêques rappellent au roi, que dans ces bulles, dont on faisait un crime au Pape et un reproche de faiblesse aux évêques, son bisaïeul, Louis XIV, si attentif à soutenir les droits de sa couronne, n'avait rien vu qui pût causer la moindre alarme : puis ils continuent ainsi avec dignité : « Les évêques sont responsables aux
» sages et aux insensés : ils ne doivent rien oublier pour
» ramener à l'unité ceux qui s'en éloignent : mais sera-t-il
» permis à ces hommes, qui mettent le trouble dans l'Église
» et dans l'État, de nous interroger et de nous appeler à
» tout moment en jugement ? C'est à nous à les citer eux-
» mêmes pour nous répondre de leurs égarements dans
» la foi. Mais on nous attaque par un endroit trop sensible
» pour garder le silence. Obligés par notre caractère à
» donner à vos peuples l'exemple de l'obéissance qu'ils
» vous doivent, nous publierons toujours les maximes que
» nous suivons nous-mêmes, et les instructions que nous
» leur donnons... Nous ne cesserons de révérer en vous cette
» autorité souveraine, indépendante, soumise à Dieu seul
» de qui vous la tenez ; et nous regardons la soumission et
» la fidélité que tous vos sujets vous doivent, et que la loi

» de Dieu prescrit comme un devoir sacré que nulle puis-
» sance ne peut les dispenser de remplir... Quoi de plus
» injuste, que de prétendre que la doctrine de la bulle
» soit capable d'affaiblir ces sentiments religieux? Les
» nouveaux sectaires avaient répandu dans leurs écrits des
» propositions erronées sur les censures de l'Église : les
» armes spirituelles que Jésus-Christ lui a laissées pour
» faire observer ses lois, et réduire les pécheurs rebelles,
» étaient dans ces ouvrages exposées au mépris des peu-
» ples : on laissait le fidèle seul juge de la validité ou de
» l'injustice de l'excommunication : on lui inspirait le mé-
» pris de l'autorité qui l'avait portée, l'indifférence à l'en
» faire relever, l'illusion même de la regarder comme un
» honneur et un titre de sainteté ; et plût à Dieu que cette
» fanatique disposition fût aujourd'hui moins commune!
» Il était du devoir des évêques de ramener les fidèles à
» l'obéissance due à l'Église, au respect religieux pour ses
» pasteurs ; à la crainte salutaire de leurs censures si re-
» doutables aux yeux de la foi. Ce sont ces motifs, qui y
» déterminèrent le Pape, et non point les indignes vues
» qu'on lui prête. On voit dès lors l'attention qu'eurent
» les prélats de votre royaume, à prévenir les fausses in-
» terprétations que la malignité de ce parti faisait crain-
» dre : ils distinguèrent dans une Instruction adoptée par
» tous les évêques qui avaient accepté la bulle, ce que
» les novateurs affectaient de confondre ; ils marquèrent
» avec précision les *devoirs que l'excommunication* devait
» empêcher de remplir ; et en exceptèrent toujours ceux
» qui sont prescrits par la loi de Dieu : telle est la fidélité
» qui lie les sujets au prince, etc. (1). »

Rien de plus lumineux que les réflexions que présentaient ensuite les évêques contre le système monstrueux adopté par l'évêque de Montpellier et les autres Jansénistes, qui opposaient *quatre ou cinq évêques réfractaires,*

(1) Voyez le précis de l'*Instruction pastorale* adopté par l'assemblée de 1714, tom. 1, *des Mémoires*, pag. 815.

Digitized by Google

avec un certain nombre de prêtres et de laïques, à l'autorité du corps des premiers pasteurs unis à leur chef. « Dès le » commencement des contestations présentes, l'union des » sentiments des Églises étrangères avec celle de France, » forma en faveur de la Constitution un consentement gé» néral; et il fut notoire au monde entier que tout était » uni contre eux dans l'épiscopat. A la place des premiers » pasteurs, qui manquaient aux novateurs, ils substituè» rent des prêtres, de simples clercs, des laïques; ils enflè» rent leurs listes de tout ce qu'ils purent pour en impo» ser au public; et dans l'impossibilité d'avoir le plus » grand nombre d'évêques de leur côté, ils attaquaient » le principe *que le plus grand nombre des évêques, unis* » *à leur chef ne pouvait enseigner l'erreur*..., principe iné» branlable, à la faveur duquel, comme le plus à la » portée de tous les esprits, les saints Pères ont ramené ou » confondu tous les sectaires de leur temps...; pierre » contre laquelle se brisera toute erreur; signal qui rap» pellera sans cesse toutes les nations. Et que deviendrait » l'Eglise, son universalité, sa visibilité, si on la réduisait » au plus petit nombre? etc. »

L'évêque de Montpellier, ainsi que le faisaient alors les partisans des nouvelles erreurs, insistait sur cet obscurcissement, qu'il prétendait annoncé par les prophètes, sur cette apostasie, qui devait précéder le jugement dernier. « Mais, répondent les évêques, cet auteur, qui se place » avec une témérité inouïe au milieu des prédictions et » des promesses, pour donner à son gré des biens aux uns » et aux autres, ne nous montrera jamais dans l'Evangile » que Jésus-Christ ait prédit qu'il y aura un temps où il » abandonnera son Eglise... Les scandales se multiplie» ront; les peuples seront séduits; l'enfer combattra contre » l'épouse du Fils de Dieu; mais il ne prévaudra jamais, » et dans l'apostasie qui précédera le dernier avénement » de Jésus-Christ, il n'arrivera jamais, comme le suppose » M. l'évêque de Montpellier, que la multitude des pre» miers pasteurs unis au Pape, enseigne l'erreur ou con-

Digitized by Google

» damne la vérité... Cette règle fixera la croyance des fi-
» dèles, même dans le temps de la plus grande désertion
» prédite. »

Il résultait donc évidemment du système des jansénistes qu'ils étaient dès lors obligés d'emprunter les maximes des protestants, *en réduisant les fidèles à l'esprit particulier, à la voie de la discussion et de l'examen*. C'est, comme l'observe la lettre de l'assemblée, ce que l'évêque de Montpellier faisait bien entendre, lorsqu'il supposait *une autorité de persuasion accordée quelquefois au petit nombre d'évêques*, tandis qu'il *ne laissait au corps des pasteurs unis au Pape, qu'une autorité de juridiction sujette à l'erreur*. « Distinction nouvelle et inconnue à nos pè-
» res, disent avec raison les évêques, distinction scanda-
» leuse, qui ne peut servir qu'à donner gain de cause à
» toute espèce de secte, et qui laisse flotter le fidèle à
» tout vent de doctrine. »]]

L'assemblée, après avoir insisté sur l'emportement avec lequel Colbert se déchaînait contre le Pape, concluait en suppliant le roi de permettre à la province de Narbonne de tenir son concile : ils rappelaient que déjà cette demande avait été faite par l'assemblée de 1723, le nouvel écrit du prélat novateur offrant des motifs puissants de réclamer un remède canonique.

A cette demande, le roi répondit : *qu'il reconnaissait toute l'utilité des conciles provinciaux, et qu'il ferait examiner dans son conseil, les raisons qui en rendaient la convocation plus importante dans la province de Narbonne*. La permission ne fut pas accordée : on craignit apparemment que, dans les circonstances, cette mesure ne rendît encore plus violente l'opposition de la magistrature.

L'assemblée de 1730 avait eu aussi à s'occuper d'un autre prélat, qui semblait ne chercher qu'à souffler la discorde. L'évêque d'Auxerre lui ayant écrit au sujet de la légende de Grégoire VII, elle se montra choquée de ses imputations calomnieuses, tandis qu'il était lui-même dans une désobéissance ouverte à l'autorité de

Digitized by

l'Église, et par là même réfractaire aux ordres du roi. Comprenant que M. de Caylus ne lui avait adressé la lettre que pour se donner la liberté d'invectiver contre la bulle, elle témoigna qu'elle ne voyait pas sans indignation à quels excès il s'était porté contre un jugement dogmatique de l'Eglise universelle, auquel tout évêque, comme tout fidèle, doit adhèrer de cœur et d'esprit, et elle chargea son président de l'exhorter à la soumission.

Dans la harangue que fit au roi l'évêque de Nismes, le 17 septembre, jour de la clôture de l'assemblée, toutes ces demandes furent renouvelées. Nous ne signalerons dans ce discours que le passage suivant, qui fut bientôt l'objet des plus injustes attaques. « La sacrifice des avan-
» tages (temporels), dès que Votre Majesté l'exige, ne
» coûte rien à notre cœur, parce qu'il ne prend rien sur
» notre religion et sur notre caractère. Tout ce qui n'est
» qu'humain peut être à la merci des hommes : mais pour
» le dépôt de la foi, et notre juridiction, qui en est une
» suite nécessaire, c'est notre trésor, notre gloire, notre
» engagement : nous ne pouvons jamais consentir qu'on
» nous l'enlève ; nous en sommes redevables à Dieu, à
» l'Église, aux peuples, à Votre Majesté, dont le règne est
» fondé sur la catholicité, et doit toujours se soutenir sur
» les mêmes principes. »

[[La marche de la magistrature était trop directement combattue par le clergé pour que l'on ne vît pas s'élever de vives réclamations. On fit d'abord un si grand bruit au sujet de cette phrase que *le règne du roi était fondé sur la catholicité*, que l'évêque de Nismes se crut obligé d'expliquer dans une lettre au roi le sens de ses paroles. Le 16 décembre, à l'occasion d'une assemblée qui réunissait les chambres du parlement pour la vérification de quelques édits, l'abbé Pucelle, qui était alors le plus ardent promoteur du parti, dénonça avec violence la harangue de l'évêque de Nismes et la lettre de l'assemblée. Sur ce que les évêques avaient dit que *la légende de Grégoire VII n'avait été adoptée par aucun évêque du royaume*, il pro-

Digitized by Google

duisit un *supplément au Bréviaire romain*, imprimé à Lyon *avec le Paroissien de l'ordinaire*, et obtint facilement qu'il fût remis aux gens du roi pour qu'ils eussent à donner leur conclusion. Il voulait, ainsi que beaucoup d'autres, qu'on arrêtât la même chose par rapport à la lettre et à la harangue. Mais « l'avis de la majorité fut » qu'on ferait au roi de très-humbles remontrances sur ce » que ces deux écrits peuvent contenir de contraire à son » autorité; et que Sa Majesté serait très-humblement sup- » pliée d'interposer son autorité pour que ladite harangue » ne soit pas insérée dans le procès-verbal du clergé, sans » qu'il y soit joint une rétractation de ce qui paraît ren- » fermer des principes contraires à sa souveraineté. »

Le même jour, malgré tous les efforts que fit le premier président pour faire respecter la volonté du roi, le parlement arrêta qu'il serait fait au roi d'autres remontrances et *sur les évocations*, par lesquelles les affaires concernant les ecclésiastiques frappés de censure étaient attribuées au conseil du roi, selon la demande du clergé; et *sur les défenses faites* par le roi *de délibérer sur la Déclaration du 24 mars, et qu'on énoncerait tous les maux qui en avaient été, et qui en seraient la suite* (1). Ces démarches n'eurent alors d'autre effet que d'entretenir cette agitation et cette inquiétude, que nous allons voir bientôt se manifester par d'autres indices.]]

— Le 21 septembre. Placard des Etats de Hollande et de la Frise occidentale contre les prêtres catholiques. Il était d'usage de renouveler de temps en temps ces placards contre les prêtres; les Etats-Généraux, et ceux de chaque province en particulier, ne manquaient pas l'occasion de prendre des mesures sévères pour conprimer de plus en plus les catholiques et leur clergé.

Pour nous borner à ce siècle, on avait déjà vu des placards du 17 août 1702, du 26 avril 1709 et du 25 mai 1720, contre les Religieux et les Jésuites. Le placard de 1730

(1) Racine, *Histoire abrégée de l'Église*, tom. xv, pag. 285.

les confirma et y ajouta de nouvelles entraves, tout en parlant de l'*indulgence* des états. Il commença par se plaindre des *erreurs grossières*, des *superstitions du papisme* et de l'*audace* de ses partisans, qui étaient cependant alors sous le joug le plus dur. Il prescrit ensuite plusieurs dispositions. Aucun prêtre ne pourra exercer son ministère sans y avoir été autorisé par les bourgmestres ou les magistrats. On n'admettra que les prêtres nés dans les provinces-unies. Les Religieux, et particulièrement les Jésuites, ne seront point admis, conformément aux anciens placards. Avant d'obtenir l'autorisation, les prêtres déclareront par un écrit signé d'eux, qu'ils ont une *aversion innée* pour l'opinion de ceux qui soutiennent que le Pape ou toute autre autorité ecclésiastique a droit de dispenser du serment d'obéissance à l'autorité civile pour cause d'hérésie ou pour toute autre cause, et qu'on ne doit pas fidélité et soumission à ceux qui sont sous le poids de l'excommunication et hors de l'Eglise romaine. Ils déclareront en outre non-seulement qu'ils professent le contraire de ces opinions, mais qu'ils l'inculqueront de tout leur pouvoir aux membres de leur communauté, et qu'ils leur enseigneront, par leur exemple et leurs préceptes, l'obéissance aux états et aux magistrats; qu'ils n'engageront jamais personne, directement ou indirectement, à à donner de l'argent pour les couvents, colléges, séminaires, églises en pays étranger, et pour les institutions papales; enfin qu'ils ne solliciteront et n'accepteront point de dispenses du Pape ou de tout autre pour la présente déclaration. Les prêtres qui exerceraient leurs fonctions sans avoir souscrit cette déclaration et sans avoir obtenu l'autorisation, paieraient, pour la première fois, une amende de 500 pièces d'or (*guldens*), et la seconde fois, outre l'amende, ils subiraient un an de prison. Les prêtres actuellement en exercice feront cette déclaration dans l'espace d'un mois; s'ils la refusent, ils seront bannis. L'amende ci-dessus sera partagée par moitié entre le dénonciateur et le magistrat auquel il est recommandé

Digitized by Google

de veiller exactement à l'observation de ce réglement. Les prêtres qui recevraient des bulles, brefs et ordres quelconques sur les affaires de l'Eglise, ou pour suspendre ou éloigner d'autres prêtres, soit que ces ordres et rescrits vinssent de Rome, ou du nonce de Cologne, ou de l'internonce de Bruxelles, ou de tout autre, ne pourront les communiquer ou en faire usage qu'après avoir porté l'original au conseil ou aux bourgmestres, à peine d'une amende de 1,000 pièces d'or (*guldens*) et d'une détention arbitraire. On ne pourra bâtir d'autres églises que celles qui existent, ni les augmenter ou les restaurer, sans le consentement du bourgmestre et du conseil. On veillera à ce que les lieux de réunion des catholiques pour leur culte ne paraissent point au dehors et ne ressemblent point à des églises. On empêchera les pèlerinages et les autres *superstitions* romaines : si les officiers de justice éprouvaient à cet égard quelque empêchement ou dommage, les catholiques du lieu en seraient responsables. D'après les résolutions du 29 juillet 1654 et du 11 octobre 1827, tout catholique doit être exclu des places d'officier de justice, de secrétaire ou de messager de police (1).

Nous n'avons pas besoin d'insister sur cet ensemble de précautions et de restrictions. On peut voir qu'il y avait dans la déclaration une clause qui devait surtout répugner aux ecclésiastiques. Aussi nous croyons que peu la souscrivirent. Nous parlerons, en 1776, d'un autre placard publié dans le même pays.

— Le 3 octobre. Publication d'une consultation de quarante avocats au sujet d'ecclésiastiques appelants. La lettre de l'assemblée au roi avait fait mention de l'affaire de trois ecclésiastiques que l'évêque d'Orléans, Fleuriau, avait interdits de leurs fonctions, et qu'un arrêt du parlement y avait maintenus. Nous avons dit que le roi avait cassé cet arrêt, et évoqué l'affaire à son conseil. Le jour

(1) Extrait du recueil d'Hippisgley, pag. 460.

Digitized by Google

même où parut cette ordonnance, le 3 octobre, fut publiée une consultation signée, le 7 septembre précédent, par quarante des principaux avocats, sous le titre de *Mémoire pour les sieurs Sanson, curé d'Olivet, et autres ecclésiastiques de différents diocèses, appelants comme d'abus contre l'évêque d'Orléans et autres archevêques et évêques de différents diocèses intimés, sur l'effet des arrêts des parlements, tant provisoire que définitif, en matière d'appel comme d'abus des censures ecclésiastiques.* Ce qui rendait extrêmement grave l'apparition de cet écrit, d'ailleurs peu étendu, c'était son objet et la hardiesse des principes qu'on y soutenait. On essayait d'y prouver « que » les ecclésiastiques, qui après avoir été frappés d'interdit » par leurs évêques, obtenaient des cours séculières des » moyens de défense, pouvaient reprendre l'exercice de » leurs fonctions, *sans être obligés de recourir à l'autorité* » *ecclésiastique*, ni pouvoir en être empêchés que par un » jugement définitif, portant qu'il n'y a abus. » (On appelait *arrêt de défense*, celui par lequel la cour, recevant quelqu'un comme appelant d'une sentence, *faisait en même temps défense de la mettre à exécution*). Rien ne pouvait être plus opposé à ce que nous avons vu dans la lettre de l'assemblée du clergé. Le Mémoire soutenait « que, le pouvoir des clefs étant purement spirituel, l'E- » glise n'a reçu aucune voye de contrainte, ni aucun droit » de l'exercer avec l'appareil extérieur de la domination » et de la force, mais *seulement par la voye de la persua-* » *sion*; c'était à la puissance séculière que l'Eglise était » redevable de toute juridiction, qu'elle exerce hors de » son intérieur. »

La puissance royale ne paraissait guère plus ménagée par les auteurs du mémoire que l'autorité ecclésiastique. On fut surtout choqué de ce qu'ils avaient dit « que les » parlements *sont le sénat, le tribunal souverain et la na-* » *tion*, pour rendre au nom du roi, *qui en est le chef*, la » justice à ses sujets; que les magistrats sont les *assesseurs* » *du trône* dans l'administration de la justice; que par

Digitized by Google

» rapport à l'Eglise et à l'Etat, *les lois sont de véritables* » *conventions* entre ceux qui gouvernent et qui sont gou- » vernés, etc. »

Ces idées républicaines, ce premier essor d'une doctrine peu connue jusque-là, excitèrent d'abord l'étonnement ; et il est bon de se rappeler que ces principes, dont nous avons éprouvé les résultats, ont été professés dans le commencement par les champions d'un parti, qui prétendait en même temps être le plus zélé défenseur de la souveraineté des rois. Le roi, averti par les murmures publics, fit examiner la consultation des quarante. On se convainquit que cet ouvrage tendait à inspirer des idées d'indépendance, et sapait également les principes du gouvernement ecclésiastique et les fondements de la monarchie. Le roi le supprima donc, comme *injurieux à son autorité, séditieux, et tendant à troubler la tranquillité publique.* Il interdit les signataires de leurs fonctions, s'ils ne se rétractaient dans un mois.

Un second Mémoire fut en conséquence rédigé par les avocats ; il fut cette fois signé par deux cent trente, et porté au chancelier par Tartarin, bâtonnier de l'ordre. Les explications qu'ils y donnaient ne laissèrent rien à désirer pour ce qui concerne l'autorité royale. En conséquence, un nouvel arrêt du conseil du roi, rendu le 25 novembre, déclara que *le roi était satisfait* du témoignage solennel que les avocats lui avaient donné de leur fidélité. Cet arrêt était une victoire pour le parti : car si le roi s'était fait rendre ce qui lui était dû, l'Eglise n'obtenait aucune satisfaction ; et le nouveau Mémoire contenait sur la puissance ecclésiastique et sur la juridiction de l'Eglise des propositions tout-à-fait erronées. Aussi les évêques crurent-ils devoir user des moyens qui étaient en leurs mains, pour soutenir leurs droits, en proscrivant le Mémoire par des Mandements publics, ainsi qu'on va le voir (1).

(1) Voyez Lafitau, *Histoire de la constitution*, liv. VI.

Digitized by Google

1731.

— Le 10 janvier. ORDONNANCES ET INSTRUCTIONS PASTORALES DE PLUSIEURS ÉVÊQUES, CONTRE LA CONSULTATION DES QUARANTE AVOCATS. L'archevêque de Paris, de Vintimille, fut un des premiers à proscrire directement le *Mémoire* par un Mandement étendu, où la matière délicate de la distinction des deux puissances était traitée à fond. Il s'était cru, disait-il, d'autant plus obligé d'élever la voix, que cet écrit avait paru dans son diocèse. Il s'attachait à prouver, contre les avocats, cinq chefs principaux ; 1° que l'Eglise est une véritable puissance, indépendante pour ce qui la regarde, comme la puissance temporelle ; 2° que les évêques ont le droit de faire des lois ; 3° que l'Eglise a une *véritable juridiction*, qui n'est point bornée au for de la pénitence, mais qui s'étend *au dehors*, et qui lui donne droit de prononcer des censures ; 4° qu'elle a un *pouvoir coactif* qui s'exerce par la menace ou l'imposition des *peines spirituelles* ; 5° enfin que la distinction établie dans le mémoire entre le *fond* et l'*exercice* du pouvoir des clefs, est fausse, inconnue à l'antiquité, inventée par les auteurs protestants, et répétée par Richer et Quesnel. M. de Vintimille finissait par condamner la Consultation comme renfermant ou favorisant, sur les cinq chefs cités, plusieurs principes *faux*, *pernicieux*, *destructifs de la puissance et de la hiérarchie ecclésiastique, erronés et même hérétiques.*

M. de Sanzai, évêque de Nantes, adopta, depuis, cette Instruction pastorale ; et M. de Tencin, archevêque d'Embrun, en donna une autre pleine des plus fortes raisons, contre cette même Consultation.

Il semble qu'il devait être permis du moins aux évêques, accusés et injuriés dans tant d'écrits, de défendre leurs droits et de répondre à leurs adversaires. Le parlement n'en jugea pas ainsi. Cette cour, qui n'avait point repoussé l'encens que lui offraient les avocats dans leur Mémoire,

Digitized by Google

ne put souffrir qu'on flétrît cet ouvrage. Le 29 janvier, sur la dénonciation de l'abbé Pucelle, elle supprima le Mandement de M. de Tencin, et, le même jour, un autre Mandement de cet archevêque contre un écrit de M. Colbert. Ces deux écrits étaient supprimés par l'arrêt, comme *téméraires, séditieux, et tendants à troubler la tranquillité de l'Eglise et de l'Etat.* Dans le même temps, une lettre de l'ancien évêque d'Apt fut condamnée au feu, et un Mandement de l'évêque de Laon déclaré abusif. M. de Vintimille ne fut pas plus ménagé. Le 5 mars, le procureur-général fut reçu appelant comme d'abus de son Ordonnance. Ainsi des laïques déclaraient qu'il y avait abus dans un qualification d'hérésie donnée par leur archevêque même; et le troupeau, ou une très-petite partie du troupeau, prétendait réformer le pasteur dans une matière de foi.

Les évêques se récrièrent contre cet oubli de tous les principes. Pour les calmer, le roi rendit, le 10 mars, en son conseil, un arrêt qui ordonnait un *silence* absolu sur ces matières, jusqu'à ce qu'il eût pris des moyens pour terminer les disputes. Il défendait, dans le préambule, qu'on contestât *à l'Eglise* le pouvoir qu'elle a reçu *de Dieu seul*, de décider les questions de doctrine sur la foi et les mœurs, de faire des canons de discipline pour la conduite des fidèles, d'établir et de destituer ses ministres, et de se faire obéir par les jugements et les censures des premiers pasteurs. Il déclarait vouloir que l'Eglise continuât de jouir paisiblement des droits et priviléges qui lui avaient été *accordés par ses prédécesseurs*, pour joindre aux peines spirituelles *l'appareil extérieur d'un tribunal public, les formalités de l'ordre ou de style judiciaire ; l'exécution forcée des jugements sur les corps ou sur les biens.*

[[Les évêques, dit Lafitau, furent affligés de cet arrêt : mais ils se rassurèrent sur ce que de *droit divin*, ils ne pouvaient y être compris, et sur ce que dans la dernière déclaration du 24 mars précédent, le roi avait positivement déclaré que son intention n'était pas de les com-

Digitized by Google

prendre dans le silence qu'il imposait (1). Ceux des évêques à qui cet arrêt fut d'abord communiqué, représentèrent que le silence ne pouvait leur être imposé ; et qu'il était d'abord nécessaire dans les circonstances de déclarer que, par le *pouvoir de l'Eglise,* on entendait le *pouvoir des évêques*, parce que les Quesnellistes prétendaient que la puissance ecclésiastique avait été donnée de Dieu au corps des fidèles en général, non aux évêques en particulier ; et qu'ensuite le roi se servit du mot de *juridiction* (2).

Pour satisfaire les évêques, le roi leur fit écrire en son nom une lettre circulaire, dans laquelle il reconnaissait le *pouvoir* et la *juridiction* des évêques.

Une seconde circulaire, adressée aux évêques le 27 juillet, avait un objet plus délicat. Les opposants élevaient surtout des difficultés sur la qualification de *règle de foi* que beaucoup de prélats donnaient à la bulle *Unigenitus*. On a pu voir que le concile de Rome de l'an 1725 avait adopté cette expression (3). Sous prétexte d'éviter de nouveaux sujets de contestation, le roi, après leur avoir de nouveau promis son appui, et les avoir exhortés même à faire rendre à la bulle *Unigenitus* la soumission entière et parfaite qui lui est due, non comme à une simple loi de police et de discipline, mais comme à un *jugement dogmatique de l'Eglise universelle*, les engageait à ne pas se servir, en parlant de cette décision, de la dénomination de *règle de foi*, dénomination qni ne paraissait pas nécessaire et qui donnait lieu à de nouvelles disputes, mais à se contenter de celle de *jugement dogmatique de l'Eglise universelle*, qui avait été généralement adopté. Au fond, observe avec raison Lafitau, n'était il pas étrange qu'on mît cette différence entre deux expressions qui ont absolument le même sens ?

Cependant l'archevêque de Paris, maltraité au parle-

(1) Voyez plus haut cette Déclaration, p. 279.
(2) Lafitau, *Histoire de la constitution*, liv. VI.
(3) Voyez plus haut, pag. 148.

ment, avait eu recours au roi. Il lui présenta un *Mémoire* développé, qui fut publié peu après : il y discutait les objections élevées sur son Instruction pastorale contre la consultation des Quarante ; et il y justifiait par les témoignages les plus précis et les raisons les plus fortes ces expressions de *juridiction* extérieure du *pouvoir coactif,* dont il s'était servi en parlant de l'autorité de l'Eglise.

Le roi eut en effet égard aux réclamations du prélat ; et le 30 juillet, il fit rendre par le Conseil l'arrêt suivant, dont la teneur est remarquable : « Vu ce qu'a représenté » ledit sieur Archevêque, qu'on ne saurait nier que les » premiers pasteurs de l'Eglise ont reçu de Dieu le pou- » voir de prononcer des jugements et des censures *hors* » *du for secret* de la pénitence, de s'assurer de la vérité » des faits, d'obliger les hérétiques et les scandaleux à » obéir au jugement prononcé contre eux ; Que le terme » de *juridiction,* ainsi expliqué, est si peu contraire aux » droits de la puissance séculière, que les empereurs ro- » mains l'ont appliqué à l'autorité des évêques, et que » l'usage en est si commun depuis plusieurs siècles, non- » seulement dans les canons des conciles, mais dans les or- » donnances des rois et dans les arrêts des parlements, que » cette expression ne peut jamais servir de fondement à » un appel comme d'abus..; Vu que le sieur Archevêque » a d'abord marqué, dans son Instruction, que le pouvoir » d'imposer des peines spirituelles, et de les leur faire » porter malgré eux, est ce que les théologiens appellent » *pouvoir coactif de l'Eglise ;* Que ce pouvoir ne consiste » donc point dans la contrainte ou coaction qui s'exerce sur » les corps ou sur les biens temporels par une force exté- » rieure, à laquelle il n'est pas possible de résister, la » coaction, prise en ce sens, étant réservée à la puissance » temporelle ; Que c'est un principe également reconnu » par les lois civiles et par les lois canoniques, que la ju- » ridiction suppose quelque droit de coercition ; mais qu'il » y a deux sortes de coercition et de contrainte, l'une qui » s'exerce par les peines temporelles, et l'autre qui con-

Digitized by Google

» siste dans le droit qu'a la puissance ecclésiastique *d'o-*
» *bliger les chrétiens à s'y soumettre par la crainte des*
» *peines spirituelles,* ou de les leur faire porter *malgré*
» *eux,* s'ils résistent ; Que rien n'est plus commun dans le
» Droit-Canon que ces expressions *per censuras cogatis* ;
» Qu'enfin comme l'Archevêque l'a fait voir, les expres-
» sions de *contrainte* ou coercition n'ont rien de nouveau,
» puisque non-seulement les théologiens et les canonistes,
» mais les jurisconsultes, les magistrats eux-mêmes, et les
» plus zélés défenseurs de la puissance royale s'en sont
» servi en parlant de l'autorité de l'Eglise ; Sa Majesté
» lève les défenses portées par l'arrêt, et permet audit Ar-
» chevêque de faire distribuer son ordonnance, etc. »

Il devait sembler que des déclarations aussi précises eussent dû faire taire toutes les oppositions : les suites vont prouver combien le mal était profond. Le corps des avocats se trouva très-blessé de cet arrêt : dès qu'il eut paru, non-seulement les quarante signataires fermèrent leur cabinet, mais ils firent entrer leurs confrères dans la querelle, en leur représentant l'honneur de l'ordre compromis. Se trouvant, disaient-ils, dénoncés au public *comme soutenant et fomentant des hérésies*, ils ne pouvaient plus continuer des fonctions que les ordonnances du royaume interdisaient à des hommes, tels que le prélat les dépeignait dans une instruction publiquement autorisée (1). Les riches se cotisèrent pour gagner les pauvres ; ceux qui n'eussent pas suivi le torrent se seraient exposés à mille avanies. Ainsi le barreau demeura désert : plus d'avocats dans le palais *pour suivre les audiences* ; plus de conseils même pour les particuliers. En vain le premier président manda le bâtonnier de l'ordre et quelques anciens avocats pour leur intimer les ordres et même les menaces de la cour ; en vain employa-t-on les exhortations : les avocats restèrent inébranlables. On les fit avertir que le roi leur donnait deux jours pour faire cesser le scandale,

(1) Racine, *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, tom. xv, pag. 273.

Digitized by Google

et que le terme passé il y pourvoirait *de la manière qui lui paraîtrait la plus convenable*. Le terme expiré, dix des principaux avocats furent exilés dans des lieux déterminés, avec défense de s'en écarter. Ce châtiment ne ramena pas les autres : on courait féliciter les exilés au moment de leur départ ; on se promettait de les suivre, ou d'obtenir leur retour par une fermeté inébranlable. Depuis le 27 août le palais resta entièrement abandonné, et la chambre des vacations ne put remplir ses fonctions. On comprend facilement combien le public souffrait de cette suspension des affaires : c'est ce qui amena la cour à se prêter à des arrangements. Les avocats voulurent bien rentrer au palais le 26 novembre ; et le 1er décembre il parut un arrêt du Conseil qui portait en substance, que l'arrêt du 30 juillet qui permettait à l'archevêque de distribuer son Ordonnance, n'avait rien de contraire à l'honneur des avocats, *puisque l'archevêque ne faisait uniquement tomber sa censure que sur de faux principes qui ne sont point soutenus par lesdits avocats, et qui sont très-éloignés des sentiments qu'ils professent*.

Les dix exilés furent rappelés ; et l'on apprit, par cet exemple, qu'une résistance persévérante pouvait triompher de l'autorité du prince.

— Le 15 juillet. Mandement de M. de Vintimille sur un miracle attribué a l'intercession du diacre Paris. Il faut joindre à cette Ordonnance une autre du même prélat, publiée le 30 janvier 1732, par laquelle il condamne trois différents ouvrages, ayant chacun pour texte : *Vie de M. de Pâris, diacre*. François de Pâris, diacre du diocèse de Paris, mort le 1er mai 1727, avait toujours vécu dans l'obscurité, et même, à ce qu'on dit, dans les austérités de la pénitence. On imagina d'en faire un saint, et un saint à miracles. C'eût été, en effet, un grand relief pour une cause à laquelle on savait qu'il était extrêment attaché. Les écrivains de sa vie rapportent qu'il était tellement attaché à la doctrine de Jansénius, *qu'il donnait à son livre le premier rang après les livres de*

Digitized by

saint Augustin : il regardait le Formulaire comme *une source de troubles* et un malheur : il avait appelé de la bulle *Unigenitus*, etc. (1). Au surplus, toute la vie de ce vénérable personnage n'est pas également édifiante. Resté diacre, par une pratique assez commune dans ce parti, il passa une fois jusqu'à deux ans sans communier, et même sans faire ses Pâques. Cette omission d'un précepte formel était, chez les siens, la preuve d'une haute perfection, qui n'a pas besoin d'observer les commandements de l'Eglise. On en trouve plusieurs autres exemples, dont le plus frappant est celui d'un P. de Gennes, ex-oratorien, que l'historien de sa vie nous apprend avoir passé quinze ans sans communier.

Pour en revenir au diacre, on l'enterra dans le petit cimetière de la paroisse Saint-Médard, où son tombeau devint peu à peu le rendez-vous d'une foule crédule. Des gens séduits en attiraient d'autres à leur séduction. L'appât de la nouveauté, l'amour du merveilleux, l'exemple, des vues intéressées, peuplèrent ce cimetière d'une multitude, qui, par ces dispositions, était portée à croire, sur les plus légères apparences, ce qu'on voulait lui persuader. On sentait le besoin d'avoir des miracles. Le parti, terrassé par l'autorité, ne voyait plus que les prodiges qui pussent étayer une cause désespérée. Un de ses écrivains avait même avoué que l'autorité de la bulle était telle qu'il n'y avait plus que les miracles pour la contrebalancer.

Quand même on supposerait ces miracles avérés, ils ne prouveraient rien contre les jugements de l'Eglise, et il faudrait alors les attribuer à l'esprit d'erreur (2). Il n'est pas permis de mettre en question à qui il faut croire, ou de l'autorité, ou des prodiges, quand ils sont en opposi-

(1) Le Mandement de M. de Vintimille cite les extraits même des *vies du diacre Pâris*, où ces faits étaient rapportés par ses panégyristes.

(2) Benoît XIV, *De canonisatione*, liv. IV, pag. 1, chap. 7, n. 20, discute avec solidité ce qui concerne les prétendus miracles du diacre Pâris.

Digitized by Google

tion. On doit préférer le moyen sûr et infaillible, à un moyen souvent trompeur, et dont l'Ecriture même nous avertit en plus d'un endroit de nous défier : *Quand un ange*, dit l'Apôtre, *viendrait vous annoncer une autre doctrine; ne le croyez pas.* S'il ne faut point se laisser séduire par un miracle aussi imposant que celui d'un ange qui descendrait du ciel pour enseigner une nouvelle doctrine, il n'y a donc d'autre voie sûre que l'autorité des pasteurs.

Au surplus, cette discussion n'est même pas nécessaire. Les miracles du cimetière Saint-Médard ne sont pas de nature à soutenir l'examen; et il fallait qu'un bandeau bien épais couvrît les yeux des partisans de ces misérables prodiges, pour leur en cacher le ridicule et la fausseté. Leur nombre seul les rend suspects. Plus de deux cents, opérés en peu d'années, tandis que depuis plusieurs siècles le ciel semble avare de ces faveurs extraordinaires; ce serait un grand changement dans l'économie de la Providence.

Un des premiers miracles allégués, est celui qu'on disait s'être opéré sur une fille nommée Lefranc. Rien de plus affreux que l'état où elle était réduite, si l'on en croit la relation. Oppression continuelle, enflure générale, crachements de sang, fièvre dévorante, anéantissement total, insomnie, privation de la vue, tout cela disparut en un moment sur le tombeau du diacre Pâris. Cent vingt témoins prêtèrent leur signature pour certifier ce fait. Qui n'eût cru qu'un miracle si bien attesté, était à l'abri de la critique? Cependant la vérité s'éclaircit bientôt. M. de Vintimille ordonna une enquête à l'archevêché. On entendit quarante témoins, et entre autres, la mère, le frère et la sœur d'Anne Lefranc, ainsi que les chirurgiens qui l'avaient traitée. Leurs dépositions dispensèrent d'en chercher davantage. Elles prouvèrent 1° que la relation publiée blessait la vérité, en assurant que la maladie de cette fille était sans remède, et que la guérison s'était faite subitement à Saint-Médard; 2° que parmi les certificats imprimés,

les uns avaient été surpris ou extorqués, les autres altérés ou falsifiés; que plusieurs n'attestaient même pas du tout le miracle, et que le reste était entièrement indigne de créance. Deux médecins et trois chirurgiens déclarèrent que la maladie n'était pas incurable. La famille Lefranc désavoua le miracle et démentit les faits. Plusieurs témoins attestèrent avoir vu cette fille depuis sa guérison prétendue, et l'avoir toujours trouvée dans le même état. Enfin, un grand nombre rapportèrent les importunités et les artifices dont on s'était servi pour surprendre leur signature ou altérer leur témoignage. En conséquence, M. de Vintimille, pour détromper ceux que la relation avait pu séduire, déclara le miracle faux et supposé, défendit d'en publier d'autres et de rendre un culte religieux au sieur Pâris, et condamna un écrit en faveur des prestiges de Saint-Médard. Mais la voix du pasteur pouvait-elle se faire entendre au milieu des clameurs d'une multitude mensongère ou crédule? On suggéra à la fille Lefranc d'en appeler comme d'abus au parlement; et quatre avocats appuyèrent sa requête d'une consultation.

On fit plus, bientôt après; pour confondre le Mandement d'une manière péremptoire, on mit en avant de nouveaux prodiges. Le 13 août, vingt-trois curés de Paris présentèrent à leur archevêque une requête pour l'engager à reconnaître cinq nouveaux miracles. Les procédures pour les constater avaient été commencées sous le cardinal de Noailles, et les prodiges étaient tellement avérés, selon ces curés, qu'il ne manquait plus que le sceau de l'ordinaire pour les proposer à la vénération des fidèles. M. de Vintimille ne s'étant pas pressé de satisfaire à cette requête, on lui en présenta une seconde, le 4 octobre, avec les relations de treize autres miracles, dont les curés s'offraient d'administrer les preuves. On voit que les prodiges se multipliaient sous leur main. Bientôt ils se succédèrent avec une rapidité incroyable. Chaque jour en voyait de nouveaux, et la merveille du jour était effacée le lendemain par une merveille plus étonnante. On en donnait de

Digitized by Google

pompeuses relations, que l'on distribuait avec profusion dans Paris et dans les provinces. On les croirait toutes jetées dans le même moule. La plupart ne pouvaient avoir été dressées par ceux auxquels on les attribuait, gens pauvres presque tous, et qui, loin d'être en état de composer des descriptions soignées, ne savaient souvent ni lire ni écrire. Ce qu'il y a de curieux dans ces récits, c'est que ces malades, dans l'excès de leur dévotion, pensent moins sur la tombe aux besoins de leurs corps qu'à ceux de leurs âmes. Ils parlent tout uniment de leurs ferventes prières, de leur piété, et témoignent ne désirer leur guérison que pour la plus grande gloire du bienheureux diacre et la confusion de ses détracteurs. L'un ne songe qu'aux maux de l'Eglise, s'apitoie sur les ravages causés par la constitution, déclame contre le Pape et les évêques ; et des dispositions si chrétiennes lui obtiennent la santé qu'il ne demandait pas. Un autre sollicite la guérison d'un parent, d'un ami ; et cet oubli de lui-même lui mérite la sienne propre. Quelques-uns de ces miracles ont été démentis par ceux mêmes sur lesquels on avait dit qu'ils s'étaient opérés. Dans plusieurs de ces récits, on voit des signes évidents de fausseté. Là c'est un malade réduit, si on veut l'en croire, à ne pouvoir plus marcher, et qui fait une lieue et demie à pied pour se rendre à Saint-Médard. Ici, c'est une fille atteinte d'une maladie secrète dont elle se prétend guérie, et dont elle meurt quelque temps après. Ailleurs, un sourd et muet, que l'on assurait avoir recouvré déjà l'usage de l'ouïe et commencer à parler assez *joliment*, est amené devant M. de Vintimille, est interrogé, ne peut répondre à aucune des questions qu'on lui fait, et confond sans réplique, par son silence, ceux qui avaient vanté ce miracle comme incontestable. Dans une autre relation, c'est un orfèvre qui raconte que « pendant » un mois il est allé tous les jours à Saint-Médard, qu'il y » a éprouvé plus de deux cents convulsions accompagnées » de beaucoup de joie et de dévotion, sans parler de quan- » tité d'émotions violentes que lui occasionnaient les re-

Digitized by Google

» liques et la tombe du diacre ; » et qui ajoute gravement qu'à la fin de tous ces sauts il a été guéri, mais que, pour l'empêcher d'oublier le bienfait, *Dieu lui a laissé un doigt paralytique*.

Les miracles du cimetère de Saint-Médard étaient donc souvent mêlés de convulsions, et ne s'opéraient même, dit-on, que par ce moyen. De là le nom de *convulsionnaires*, donné à ceux qui prétendaient avoir éprouvé les effets du pouvoir du diacre Pâris. Mais une observation commune à presque tous, c'est que ces effets arrivaient à des personnes pauvres et de la dernière classe. Des savoyards, des gens à qui le travail ne suffisait pas pour vivre, des mendiants, trouvaient fort commode de n'avoir, pour se tirer d'indigence, qu'à supposer qu'ils étaient guéris d'une incommodité qu'il n'avaient jamais eue, ou qu'à dissimuler qu'ils en souffraient encore. On les accueillait, on pourvoyait à leurs besoins. Les douceurs d'un tel état n'étaient pas trop achetées à leurs yeux par leur complaisance à dire ce qu'on désirait. Quelquefois, car on profitait de tout, quand on trouvait quelqu'un qui commençait à se rétablir, par les moyens naturels, d'une maladie ou de tout autre accident, on l'engageait à cacher ce rétablissement, et à prolonger son mal aux yeux du public, jusqu'à ce que, la guérison terminée, on en fît honneur à quelque pélerinage à Saint-Médard, ou bien à l'attouchement de reliques du sieur Pâris. D'autres fois, on employait encore en même temps l'invocation du nouveau saint et les remèdes de l'art, et quand ceux-ci avaient opéré, on en était quitte pour n'en pas parler dans la relation, et pour n'attribuer le retour de la santé qu'à la protection du diacre. Plusieurs médecins certifièrent avoir ainsi traité et guéri des gens, qui prétendaient ensuite devoir leur salut à des moyens surnaturels. C'est par tous ces artifices, employés à propos par des gens adroits, qu'on obtint tant de prodiges. Les temps apostoliques n'en avaient pas autant vu, qu'il s'en opéra à Paris dans le court espace de quelques années.

Digitized by Google

Il y eut bien aussi des miracles du même genre dans les provinces, mais en petit nombre. Les moyens n'y étaient pas aussi puissants qu'à Paris. Les jansénistes même de Hollande s'efforcèrent de s'illustrer par quelque événement éclatant; et une fille d'Amsterdam fut guérie en baisant le bas du rochet de Barchman, archevêque d'Utrecht, qui fit dresser procès-verbal de cette merveille opérée par son intercession.

Pour mieux faire comprendre tout ce qui regarde cette matière, dans laquelle on vit tant d'imposture d'une part et tant de crédulité de l'autre, nous citerons un ou deux de ces miracles; car il faut bien donner un échantillon du savoir-faire de ces thaumaturges; il faut bien s'arrêter un instant sur un genre de folie, qui, semblable à une maladie épidémique, tourmenta tant de têtes. On sait avec quelle fureur on courait à Saint-Médard. Examinons un de ces prodiges qu'on y divinisait, et choisissons le plus fameux, *celui qui les surpasse tous, qui les prouve tous, et qu'un aveuglement terrible peut seul contester*, si l'on en croit les partisans de l'abbé Pâris. C'est la punition exercée sur une femme à Saint-Médard. Voici le fait. La veuve Delorme va sur le tombeau le 4 août 1731 (1). Elle avait éprouvé la nuit précédente quelque incommodité. Elle arrive au cimetière ayant fort chaud, se laisse conduire sur la tombe, s'y couche et y est saisie de paralysie. Un pareil accident arrivé sur le tombeau, n'était pas très-propre à en accréditer la vertu. Comment détourner ce coup? Quelqu'un imagine de dire que cette femme est venue là pour se moquer du diacre, et que Dieu l'en a punie sur-le-champ. Cette explication était trop favorable pour n'être pas saisie par la foule d'enthousiastes qui remplissait le cimetière. On la répète. Chacun y ajoute des circonstances. *La malheureuse*, s'écrie-t-on, *l'impie qui insulte à Dieu dans la personne de ses saints!* Mille voix publient que la paraly-

(1) La veuve Delorme était, d'après la relation même faite par les partisans des miracles, une marchande de petites merceries qu'elle étalait sur le Petit-Pont. *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1731.

Digitized by Google

sie est une punition divine. A cette assertion il ne manquait que des preuves. On en eut bientôt du contraire. La femme, conduite à l'Hôtel-Dieu, avoue à un prêtre en entrant, qu'avant d'aller à Saint-Médard, elle avait eu des pressentiments de paralysie. Elle déclare la même chose à deux autres ecclésiastiques de la maison, et le répète à deux chanoines, assurant qu'elle n'était point allée au tombeau par dérision. Cependant le parti ne voulait point renoncer à la gloire de son saint, ni au roman qu'on venait de forger. On entoure cette femme. Son lit est assiégé de gens, qui, à force de sollicitations, de promesses et de présents, parviennent à lui faire changer de langage (1). Entraînée par ces suggestions, la veuve Delorme dément ses premières dépositions ou plutôt on les dément en son nom. Son confesseur, parlant pour elle, déclare que sa paralysie est une punition de Dieu pour l'esprit de moquerie qui l'a conduite au tombeau. Il signe cette relation, qu'il avait dressée. La veuve ne signe point. Le concours continuait à son lit. On se relevait pour l'empêcher de rétracter ce qu'elle venait de dire. Ce fut pour la soustraire à des importunités aussi nuisibles à son rétablissement qu'à la vérité, qu'on la transporta dans une maison religieuse, où on lui laissa le temps de se rétablir, et où, rendue à elle-même, elle déclara, le 28 avril 1732, à un grand-vicaire de Paris, qu'elle n'était point allée au tombeau par dérision; que la nuit d'avant elle s'était trouvée incommodée; qu'une personne, qu'elle nommait, lui avait recommandé de tenir la chose secrète; qu'une autre lui dictait ses réponses à l'Hôtel-Dieu, et que la déclaration de son confesseur n'était ni vraie, ni faite à sa réquisition. *Cette punition divine, ce coup terrible d'une main puissante et intéressée à venger l'honneur de ses saints,* n'est donc

(1) On voit par les actes authentiques du temps, que le lit de cette petite mercière était environné de chanoines de Paris, de docteurs de Sorbonne, de prêtres de l'Oratoire, de conseillers au parlement, de duchesses, etc. *Relation de la manière dont la veuve Delorme a été frappée d'une paralysie subite, par* Chauvelin, *docteur en théologie, confesseur de la malade.*

qu'un accident très-naturel, travesti en miracle par l'imposture.

Il est, il faut l'avouer, parmi ces prodiges une punition plus réelle que celle-ci. Le fait mérite d'être raconté. Le 20 mars 1737, un vitrier travaillant dans l'église Saint-Médard, à des réparations de son état, et excité par la vue, les prières et les gestes de quelques dévots au sieur Pâris, qui invoquaient près de là leur patron, se permit des propos contre le diacre et sa vertu. On les entendit, et on lui annonça que le saint pourrait le faire repentir de sa témérité. Les auteurs de la prophétie se mirent en devoir de l'accomplir. Dès le soir même, *une main invisible*, dit la relation, jeta pendant plusieurs heures dans les vitres de l'indiscret ouvrier, des pierres, des morceaux de tuiles, etc. On cherchait, ajoute-t-elle, on regardait de tous côtés, on ne pouvait deviner d'où partait le coup. Le bruit de cette merveille attirait les curieux. Les jansénistes accouraient *pour s'instruire religieusement du fait, et s'en édifier*; ce sont les termes du récit. Il y avait un grand rassemblement devant la porte, beaucoup de tumulte, de cohue. Cependant les pierres volaient toujours, et bientôt toutes les vitres du malheureux s'en allèrent en éclats. On applaudissait de plus en plus. Au milieu de cette foule et de ce brouhaha, il eût été difficile de discerner d'où partaient les coups. Tout était fini, quand la police s'en mêla. On n'arrêta qu'une petite fille, qui fut trouvée, dit-on, innocente, et il passa pour indubitable qu'il ne s'était jamais opéré de miracle aussi éclatant que celui-là, et que le bénin M. Pâris, devenu vindicatif cette fois, était revenu au monde pour casser des vitres.

Tels sont pourtant les prodiges qui firent courir une partie des habitants de la capitale. On aurait peine à le croire aujourd'hui, si d'autres exemples n'avaient montré à quel point une multitude légère et amie des nouveautés peut se laisser entraîner par des hommes intéressés à propager l'erreur, et combien sa frivolité même la rend susceptible des impressions les plus vives. On ne rêvait que

Digitized by Google

miracles à cette époque, et le sieur Pâris ne fut pas le seul qui eût la réputation d'en faire. MM. Soanen, Quesnel, Rousse, Desangins, et autres champions de la même cause, eurent aussi la gloire d'être thaumaturges. Mais aucun n'égala la vogue du diacre. Différents écrivains ambitionnèrent l'honneur de composer son histoire. Leurs ouvrages furent, il est vrai, condamnés à Rome et en France ; mais de pareilles flétrissures n'effrayaient plus ces gens-là. Ils soutinrent leurs miracles par des écrits nombreux, marqués tous au coin de l'enthousiasme et du fanatisme, et qui ne furent pas laissés sans réponses. Plusieurs théologiens montrèrent le ridicule et la fausseté de ces prodiges. M. de Vintimille, qui avait cru ne pas devoir répondre d'abord aux requêtes de quelques-uns de ses curés, pour laisser évanouir les premières fumées de l'esprit de vertige, fit examiner, en 1735, les procès-verbaux qu'on lui avait envoyés. Le promoteur de l'officialité en discuta l'autorité, et se convainquit que les cinq guérisons alléguées dans la première requête des curés, étaient ou fausses ou naturelles. Son rapport, extrêmement bien fait, et dirigé par une critique sage, fut suivi de l'ordonnance de M. de Vintimille, dont nous parlerons sous la date du 8 novembre 1735.

Cependant, outre l'évêque de Sénez, Soanen, deux autres prélats, de Colbert et de Caylus, se déclarèrent publiquement pour les miracles de Saint-Médard. Ces deux prélats allèrent jusqu'à publier des miracles qu'ils prétendaient avoir canoniquement reconnus : on démontra aussitôt le peu de fondement de leurs assertions (1). Leurs écrits furent condamnés à Rome (2) ; ils furent supprimés par

(1) Indépendamment de ce qu'ont écrit à ce sujet, M. Languet et D.r La Taste, le *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques*, Paris, 1734, Recueil destiné à combattre la famille janséniste, montre par les détails les plus circonstanciés que ces prétendus miracles ne méritaient aucune confiance.

(2) Un Bref de Clément XII, du 11 octobre 1734, condamna une *Lettre pastorale de l'évêque de Montpellier pour notifier un miracle opéré dans son diocèse par l'intercession de M. Pâris*. Un autre Bref du 19 janvier 1734 avait également condamné un *Mandement de l'évêque d'Auxerre, à l'occasion du miracle opéré dans la ville de Seignelai*. Voyez l'*Index*, aux noms *Colbert et Caylus*.

arrêt du conseil (1); ils furent encore réfutés par quelques-uns de leurs collègues, et notamment par M. Languet, et par dom La Taste, Bénédictin, depuis évêque de Bethléhem.

— Le 6 août. Décret consistorial de Clément XII sur les traités faits avec la Savoie. Le mécontentement qu'avaient excité à Rome les traités faits en 1727 avec le marquis d'Ormea, éclata immédiatement après la mort de Benoît XIII. Chacun était convaincu que ce pontife avait été trompé par ceux qui l'entouraient, et que ceux-ci avaient été gagnés par les artifices d'un négociateur habile à faire jouer tous les ressorts. Les cardinaux réunis en conclave partagèrent à cet égard l'opinion générale, et s'accordèrent à réprouver tout ce qui était contraire aux droits et aux intérêts du Saint-Siége. On reçut pendant le conclave même des protestations des habitants des terres de l'abbaye de Saint-Bénigne et des autres fiefs du Saint-Siége, en Piémont, contre les actes des agents de la cour de Turin, qui voulaient établir de plus en plus sur leur territoire l'autorité du prince.

Clément XII nomma une congrégation de cinq cardinaux et de trois prélats, pour examiner l'affaire des concordats. On y reconnut que le projet d'accommodement du 24 mars 1727 était irrégulier pour le fond et pour la forme, que le Saint-Siége n'y avait pas reçu la moindre satisfaction pour les entreprises précédentes, tandis que l'on avait consacré les prétentions les plus exorbitantes; que ce traité n'avait point été pesé et mûri suivant les usages constants de la cour de Rome; qu'il n'avait été conclu que par le maître de la chambre du Pape, qui par ses fonctions n'avait aucun droit d'intervenir dans ces négociations; mais qu'il était nécessaire, avant de prendre un parti, de réunir tous les papiers et documents qui pouvaient jeter du jour sur cette affaire. Le Pape apppouva l'avis de la congrégation; et l'on écrivit en conséquence à un agent du Saint-Siége, en Piémont, pour lui demander des renseignements sur l'état des choses en ce pays et sur tout ce qui pouvait intéresser l'Église et le Saint-Siége. Le courrier

(1) Arrêt du Conseil du 28 avril 1733.

Digitized by Google

qui portait ces dépêches fut arrêté près Novarre, par des hommes apostés : on lui prit ces dépêches ; et personne ne douta que cet acte de violence n'eût été ordonné de Turin.

Le ministre de Sardaigne à Rome poursuivait alors l'expédition des bulles pour un prêtre nommé à une abbaye en Piémont, et se plaignait des retards qu'éprouvait cette expédition : mais le Pape voulut avant tout être éclairé sur tout ce qui tenait aux derniers concordats, et dans l'audience du congé qu'il donna, le 10 septembre 1730, au marquis d'Orméa, il lui déclara qu'il ne croyait pas pouvoir en conscience confirmer ces traités ni en approuver les concessions, mais qu'il désirait vivre en parfaite intelligence avec le roi de Sardaigne et écarter tout sujet de discussion. Deux jours après, le comte de Gros, nouveau ministre de Sardaigne, remit au Pape une lettre du nouveau roi Charles-Emmanuel, fils de Victor-Amédée, qui lui annonçait l'abdication de son père. Cette abdication avait eu lieu le 2 septembre. Victor-Amédée, qui régnait depuis cinquante-cinq ans, se retira au château de Moncalieri, où il mourut le 31 octobre 1732. Il fut inhumé à la Superga, magnifique église bâtie par lui-même pour la sépulture de sa famille.

Le Pape répondit au nouveau roi, et l'exhorta en général à se montrer favorable aux intérêts de l'Eglise et du Saint-Siége : mais le 3 décembre suivant, dans un autre bref à ce prince, il lui déclara nettement qu'après avoir examiné les traités, il y trouvait de grandes difficultés, et ne pouvait en permettre l'exécution sans avoir écarté ces difficultés ; qu'il aurait volontiers exposé ses raisons au ministre du roi à Rome, mais que celui-ci avait refusé de les entendre. En effet, ce ministre soutenait l'ouvrage du marquis d'Orméa, et prétendait que les Concordats devaient être observés. Cependant le 21 septembre, le Pape avait ordonné dans une congrégation de suspendre tout acte sur ce sujet, et comme le ministre de Sardaigne se plaignait que l'affaire eût été confiée à une congrégation composée d'hommes suspects et passionnés, on lui répon-

dit que l'on nommerait des personnes qui fussent restées étrangères aux discussions, si la cour de Turin voulait faire choix de personnes dans le même cas pour négocier un traité. Cette offre ne fut jamais acceptée par le ministre.

Dans une lettre de Charles-Emmanuel au Pape, en date du 1er novembre, le prince témoignait le désir que les autres sujets de discussion, non-réglés par les derniers concordats, fussent terminés. Ce vœu ne pouvait regarder que la question des fiefs. En attendant, la cour de Turin poursuivait ses entreprises, tant sur les terres aux environs d'Asti, que sur celles de l'abbaye Saint-Bénigne. Le Pape se contenta de mettre ses droits à couvert, en faisant signifier aux feudataires de ne reconnaître d'autre souveraineté que la sienne, et en rappelant aux évêques ses droits sur ces fiefs. Au surplus, pour ne pas mêler ensemble des choses diverses et montrer son désir de satisfaire le roi, il accorda sur sa demande un tribut triennal à payer au roi par les ecclésiastiques de Sardaigne, pour le maintien des galères destinées à protéger les côtes de l'île contre les invasions des pirates : ce fut l'objet d'un bref du 15 décembre adressé au roi.

Clément XII, persuadé qu'on laissait ignorer à Charles-Emmanuel ses dispositions et ses offres, et que les négociateurs des traités lui dissimulaient le vice de ces actes et les moyens peu honorables par lesquels ils étaient arrivés à les conclure, résolut d'envoyer à Turin un prélat pour expliquer ses intentions au prince. Mais le ministre de Sardaigne à Rome éleva plusieurs objections contre ce dessein, et le Pape y renonça pour le moment. De plus, pour couper court aux plaintes du ministre sur le choix des membres de la congrégation pour les affaires du Piémont, qu'il supposait animés de sentiments peu favorables pour sa cour, le Pontife se décida à remettre le tout à la connaissance du sacré Collége. Il l'annonça dans le consistoire du 8 janvier 1731, où il fit aux cardinaux l'exposé de tout ce qui s'était passé depuis son élection. Il leur demanda leur avis dans le terme de 15 jours, en leur re-

Digitized by Google

commandant et leur promettant le secret. Afin de leur procurer tous les renseignements possibles, on demanda au cardinal Fini tous les papiers qui concernaient les affaires du Piémont. On savait que tout avait passé par ses mains dans le temps de sa faveur. Il envoya donc plusieurs pièces importantes, entre autres une *relation* dressée par lui de ce qui s'était passé pour le projet d'accommodement du 24 mars 1727, et un tableau des entreprises faites par les ministres de la cour de Turin contre la juridiction et l'immunité ecclésiastiques, tableau où l'on avait mis en regard des passages correspondants tirés des œuvres de Dumoulin, de Calvin et de Luther: (ce travail avait été fait par les savants Fontanini et Giorgi, sur l'ordre de Benoît XIII). Le cardinal remit encore un cahier, qui parut incomplet, des relations originales envoyées au même Pape par les évêques et ecclésiastiques du Piémont sur des entreprises en ce pays contre la juridiction et l'immunité ecclésiastiques; ces relations venaient principalement des diocèses de Nice, de Casal, de Vintimille, de Verceil, etc.

La *relation* dressée par le cardinal Fini parut en quelques points difficile à expliquer. Il y disait que le projet d'accommodement avait été approuvé par le cardinal Paulucci; mais ce cardinal était mort le 12 juin 1726, tandis que le projet ne fut signé que le 24 mars 1727. Le cardinal Fini assurait encore que le projet avait été communiqué par Benoît XIII au cardinal Corradini; et celui-ci le niait formellement, et donnait des preuves à l'appui de ses dénégations. La relation du cardinal Fini portait encore que le marquis d'Ormea n'avait point de pouvoirs de son souverain pour signer le traité, et qu'il ne le signa qu'avec répugnance; mais comment pouvait-il avoir tant de répugnance à souscrire un traité si favorable aux prétentions du prince, et qui ne portait aucune concession à la cour de Rome? Enfin le cardinal Fini n'expliquait point pourquoi on avait tenu avec tant de soin le projet secret.

Il parut donc nécessaire que le cardinal donnât des ex-

plications plus précises sur divers points, et il fut appelé à déposer juridiquement devant trois cardinaux. Cet examen eut lieu les 24, 25 et 27 avril, et n'éclaircit pas tous les doutes. Il ne fournit aucune preuve de l'ordre du Pape de signer le projet. Il parut clairement que ni le cardinal, ni le ministre du roi n'avaient de pouvoirs pour conclure. Le projet manquait donc des formes usitées. En le comparant avec les concordats faits avec d'autres puissances, on y remarque de grandes différences qui sont détaillées dans les *Ragioni* déjà citées. Pour les autres concordats, les papes donnaient des bulles; pour ceux de 1727 il n'y en avait pas eu. Enfin ces traités étaient beaucoup moins favorables pour le Saint-Siége que les propositions faites par les ministres du roi, sous Clément XI et sous Innocent XIII.

Le Pape résolut de nouveau d'envoyer un prélat à Turin pour instruire le roi de différentes choses, et comme on avait fait quelques objections contre son premier choix, il chargea de cette mission un autre prélat, M. Guglielmi, qu'il ne semblait pas que la cour de Turin eût des motifs plausibles de refuser. Cependant, arrivé à Alexandrie, on l'empêcha de passer outre, et on le reconduisit jusqu'à Novarre, pour s'assurer apparemment qu'il était sorti des États du roi. Ainsi un envoyé du Pape ne pouvait entrer en Piémont; et l'on ne souffrait pas que le prince reçût d'autres informations que celles qu'il plaisait à ses ministres de lui donner. En même temps on était en défiance contre tout ce qui venait de Rome; on ouvrait les lettres, et on arrêta quelques personnes soupçonnées d'intelligence avec des Romains. Des communes du territoire d'Asti, qui dépendaient du Saint-Siége, ayant rétracté le serment de fidélité qu'on les avait forcées de prêter au roi, on fit arrêter le syndic, les conseillers et le secrétaire, et on les envoya dans les prisons de Turin. Le comte Tarino, seigneur de Cosombrato, une de ces communes, resta en prison plus d'un an et demi.

Cependant les cardinaux ayant remis par écrit leurs

Digitized by Google

avis au Pape sur les concordats de 1727, il convoqua le consistoire pour le 6 août 1731, et y exposa les soins qu'il s'était donnés pour s'éclairer sur ces traités, et pour remédier aux préjudices qui en étaient résultés pour l'Eglise. C'est pour cela qu'il avait consulté le sacré Collége, et il se félicitait d'avoir eu recours au zèle de ses membres. Sur trente-un cardinaux, à l'exception de cinq qui n'avaient pas bien clairement manifesté leur sentiment, ou avaient en quelque sorte admis ou excusé les concordats, vingt-six les avaient jugés captieux, absurdes, exorbitants, contraires aux canons, funestes à l'Eglise et intolérables. Quant aux remèdes à appliquer, la plus grande partie des cardinaux étaient d'avis de révoquer les concordats, d'autres de les suspendre. Quant à l'indult pour la nomination aux siéges, la plupart pensèrent qu'il contenait une nouvelle concession plutôt contraire que conforme à l'indult de Nicolas V; d'autres émirent différents avis, et quant à la résolution à prendre, les uns proposèrent de révoquer le bref, d'autres d'en suspendre l'exécution, d'autres de le tolérer. Le Pape ajouta qu'après avoir imploré la lumière de l'Esprit saint, après avoir cherché tous les moyens de rétablir la concorde, et après avoir assuré le roi de son désir de l'obliger, il ne pouvait s'empêcher de défendre les droits et la liberté de l'Église.

On lut ensuite le décret consistorial par lequel le Pape déclarait nul et sans valeur, le projet d'accommodement du 24 mars 1727, le concordat du 29 mai, et l'arrangement du 20 février 1728, relatif au Monferrat. Quant au bref de Benoît XIII, relativement aux vicaires-généraux à nommer par les évêques étrangers pour la partie de leurs diocèses qui s'étendait en Piémont, Clément XII en suspendait l'effet jusqu'à plus ample examen, et en attendant, donnait aux évêques les pouvoirs nécessaires pour établir provisoirement des vicaires là où il en serait besoin. Enfin le Pape déclarait qu'il ne voulait point mettre d'obstacle à l'exécution du bref de Benoît XIII, du 29 mai 1727, sur le droit de nommer aux églises et abbayes en Piémont et en Savoie.

Le même jour, le Pontife adressa un bref au roi de Sardaigne pour lui annoncer ce qu'il venait de faire, et lui dire qu'il y avait été obligé par le devoir de la sollicitude pastorale ; mais qu'il ne souhaitait rien tant qu'un solide accommodement, et qu'il espérait que le prince s'y prêterait pour le bien de la religion dans ses États. Un bref fut adressé, le 29 août, aux évêques du Piémont, pour les exhorter à repousser les innovations au détriment de la discipline, et à n'avoir aucun égard aux concordats. Mais les évêques représentèrent qu'il leur serait bien difficile d'exécuter le décret consistorial, le gouvernement persistant à maintenir les concordats, et le passé montrant tout ce que l'on avait à craindre en tentant de s'opposer à ses volontés. Le décret ne fut publié que par les évêques des États voisins qui avaient des extensions en Piémont.

Le prélat Valenti, qui partait pour remplir la nonciature de Bruxelles, et qui devait passer par Turin, eut ordre de s'y arrêter. Il tâcha de voir les ministres et de les assurer des dispositions du Pape pour arriver à un accommodement régulier ; mais il les trouva décidés à maintenir les concordats. Le marquis d'Ormea se croyait engagé par honneur à soutenir son ouvrage.

Ce fut alors que d'après l'avis de la congrégation de l'immunité, il fut décidé qu'on publierait les motifs du Saint-Père sur tout ce qui avait été fait. On répondrait par là aux écrits publiés par la cour de Turin. C'est ce qui a donné lieu aux *Ragioni della sede apostolica nelle presenti controversia colla corta di Torino* (1).

Ce recueil finit par le récit des nouvelles violences exercées sur les terres de l'abbaye de Saint-Bénigne. A la

(1) L'ouvrage intitulé *Ragioni della sede apostolica* est en deux parties, dont chacune fait deux tomes. Il a été imprimé en 1732, mais sans nom de ville ni d'imprimeur. Il est à croire qu'il fut imprimé à Rome.

Le tome 1er, dans sa première partie, contient l'information historique et les documents qui servent de preuves. L'information historique est en quatre parties. La première comprend tout ce qui s'était passé avant Benoît XIII ; la deuxième, ce qui s'était passé sous Benoît XIII ; la troisième, tout ce qui s'était passé sous Clément XII ; la quatrième partie est une ré-

Digitized by Google

fin de juillet 1732, on y envoya des troupes qui arrêtèrent quelques-uns des principaux membres des quatre communes; on les envoya en prison à Turin. Les autres se réfugièrent dans l'église. On força les maisons des syndics et des conseillers, et on les mit au pillage. On nomma d'autres conseillers, qui furent obligés d'accepter, sous peine de mort et de confiscation de leurs biens; le sénat de Turin ordonna à ceux qui étaient en fuite ou réfugiés dans les églises, de rentrer dans leurs maisons sous trois jours, sous peine de voir leurs biens vendus et leurs maisons détruites. Il fut défendu sous peine de mort de correspondre avec Rome. Trois prêtres furent tirés de l'église et envoyés en exil: plusieurs maisons furent rasées; et des réfugiés furent condamnés à mort. Le Pape adressa sur ce sujet au roi, en septembre 1732, des représentations et des plaintes. Cependant les habitants restaient fermement attachés au Saint-Siége. Leurs réclamations et protestations se trouvent à la fin du dernier volume des *Ragioni*.

ponse à la relation historique publiée à Turin : ces quatre parties font deux cent cinquante-deux pages. Les documents qui suivent sont au nombre de cent six, et forment deux cent dix pages.

La deuxième partie du tome 1er contient des réflexions sur l'écrit de la cour de Turin, relativement au projet d'accommodement, une dissertation sur les matières bénéficiales à l'occasion du bref de Benoît XIII, du 29 mai 1727, et du concordat du même jour, et une autre dissertation sur le serment de fidélité des évêques du Piémont au roi. A la fin des réflexions est un tableau de l'état des choses à cette époque en Piémont.

Le tome II se divise également en deux parties : la première expose les récits du Saint-Siége sur les fiefs du territoire d'Asti, en réponse aux remontrances de l'avocat-général du roi du 8 mars 1731, en faveur de la souveraineté du prince sur ces fiefs. Il y a d'abord une exposition des droits du Saint-Siége sur ces fiefs, un tableau chronologique des actes de souveraineté exercés par le Saint-Siége sur ces fiefs depuis le huitième siècle, des réflexions historico-légales sur les droits du Saint-Siége, et une suite de documents et des pièces historiques en faveur de ces droits.

La deuxième partie de ce tome est sur l'abbaye de Saint-Bénigne et ses fiefs : on y répond également aux remontrances de l'avocat-général du roi au sénat de Turin en mars 1731. On montre d'abord le domaine du Saint-Siége sur cette abbaye ; on présente ensuite une table chronologique des actes qui prouvent le domaine. Enfin viennent des réflexions historico-légales sur les droits du Saint-Siége, sur cette abbaye et ses fiefs : le tout est suivi de nombreux documents qui forment trois cent trente-deux pages.

Digitized by Google

— Le 26 août. Mandement impérial au sujet des protestants de Salzbourg. Les montagnes de cet archevêché servaient d'asile à des Hussites et des Vaudois, à qui la difficulté des chemins donnait plus de moyens de pratiquer leur religion sans être découverts. Ils tenaient beaucoup à leur croyance et à leurs livres. Avant la guerre de Trente-Ans, on en avait contraint plusieurs à quitter le pays. En 1684, Maximilien Gandolf, archevêque de Salzbourg, voulut user du droit que lui laissait le traité de Westphalie, d'expulser de son Etat ceux qui ne professaient pas une des trois religions autorisées dans l'Empire. Il contraignit, en conséquence, plusieurs des non-catholiques, dont nous avons parlé, à sortir de son territoire. Léopold de Firmian, un de ses successeurs, eut encore plus à cœur d'établir l'uniformité dans sa principauté. Il fit enlever aux descendants des Vaudois les livres qui les entretenaient dans l'erreur, envoya des missionnaires pour les prêcher, et employa, soit comme prince, soit comme archevêque, tous les moyens pour venir à bout de son dessein. Hencke, dans son *Histoire des Eglises chrétiennes*, publiée en 1801, avoue qu'il se trouva parmi les religionnaires des têtes ardentes qui se portèrent à des excès. Ils regardèrent comme une tyrannie les procédés de l'archevêque, et eurent recours à des voies de fait.

Le soulèvement se propagea. Ce fut pour en arrêter les suites que l'empereur Charles VI publia l'ordonnance du 26 août, par laquelle il défendait aux protestants de se faire justice eux-mêmes, et leur prescrivait d'exposer paisiblement leurs griefs. Mais le mal était fait, et l'impulsion donnée. Il fallut envoyer des troupes pour contenir les mécontents. L'Empereur fit passer quelques régiments dans ce pays. On arrêta beaucoup de gens prévenus d'avoir pris les armes et excité le trouble. Enfin, le 31 octobre, M. de Firmian crut que l'intérêt de son Etat exigeait un sacrifice. Il bannit ces religionnaires : il y en eut, dit-on, environ vingt-deux mille qui s'expatrièrent. Leur sort intéressa vivement tout le parti protestant. Les princes

Digitized by Google

réclamèrent en leur faveur, et leur accordèrent des asiles. La Prusse surtout reçut un grand nombre de ces émigrants ; et leur bâtit des villages.

Les écrivains qui nous ont transmis ces détails, et qui sont presque tous protestants, peignent très-vivement les rigueurs dont on usa envers les Salzbourgeois, et accusent fortement l'archevêque d'intolérance et de tyrannie. Cependant, même d'après leurs récits, il paraît que tous les torts ne sont pas de son côté, et que ses sujets oublièrent bien vite leurs devoirs envers le souverain, et eurent recours à la force. Il y eut de leur part beaucoup d'excès et de désordres qui provoquèrent la mesure définitive que prit l'archevêque. Nous ne discuterons point l'équité, ou plutôt l'opportunité de cette mesure ; nous nous contenterons de dire qu'elle excita de grandes plaintes en Allemagne, et que les protestants de ce pays en ont fait longtemps le sujet de leurs reproches les plus vifs, et de leurs récriminations les plus amères.

— 7 septembre. Arrêté doctrinal du parlement de Paris. Les faits qui précédèrent cet acte méritent la plus sérieuse attention. On a vu dans l'affaire de la *Consultation des Quarante* la prétention qu'avait la magistrature de maintenir les ecclésiastiques suspens ou interdits dans l'exercice de leurs fonctions. La question va maintenant avoir pour objet l'administration des sacrements. Le curé de Sainte-Catherine-d'Orléans, vice-gérant de l'officialité, avait refusé les derniers sacrements à une dame dangereusement malade, à cause de son opposition très-connue à la bulle *Unigenitus*. Sa famille, après avoir fait diverses sommations au curé, avait porté plainte au lieutenant criminel d'Orléans. L'official avait revendiqué la cause comme étant exclusivement de la compétence des juges d'Eglise. Sur un *appel comme d'abus* présenté au parlement de la sentence de l'official, cette cour avait rendu le 28 avril un arrêt, dans lequel il était « ordonné aux sup-
» pliants de se retirer de nouveau par-devant l'évêque,
» pour être, par lui, pourvu à l'administration des sacre-

Digitized by Google

» ments, et enjoint à l'évêque de tenir la main à ce qu'au-
» cun prêtre de son diocèse ne pût exiger, lors de l'admi-
» nistration des sacrements, aucune déclaration au sujet de
» la constitution *Unigenitus* (1). » L'arrêt, en ce qui concernait l'*injonction faite à l'évêque en matières spirituelles*, avait été cassé par le roi en son conseil. Cette mesure avait excité dans le parlement une vive opposition (2). Des remontrances furent présentées au roi, qui répondit que, après les avoir fait examiner, il n'y trouvait rien qui pût le déterminer à changer la disposition de l'arrêt de son conseil. Le 17 août, *itératives* remontrances dans lesquelles le parlement retraçait dans un tableau général tous les effets de ces *évocations au conseil qui le dépouillaient de ses prérogatives* : des bénéficiers privés de leurs terres, *pour n'avoir pas voulu se soumettre à des déclarations* ; des curés enlevés à leurs paroissiens, qui les redemandaient inutilement ; des sujets capables, propres à élever la jeunesse, éloignés des emplois publics ; des maisons religieuses, des monastères de filles, privés *depuis plusieurs années de toute participation aux sacrements*. « Telle est, » Sire, concluaient les magistrats, le trouble qui s'élève dans votre royaume. » Le roi reçut les remontrances, les communiqua à son conseil, et fit cette réponse : « Je suis en-
» core plus mécontent des secondes remontrances que des
» premières, aussi bien que de la conduite de mon parle-
» ment. Je défends toute délibération à ce sujet, et je veux
» être obéi. » Ces ordres ne furent pas respectés : l'abbé Pucelle, et quelques autres les traitaient de mesures vexa-

(1) [[Vers le même temps, le parlement de Bordeaux avait écrit au roi pour se plaindre d'une lettre de M. de Saléon, évêque d'Agen, qui plaçait la résistance opiniâtre à la bulle *Unigenitus*, parmi les cas pour lesquels on devait refuser l'absolution. *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, par Racine, tom. xv, pag. 253.]]

(2) [[Parmi les discours tenus à cette occasion, nous remarquons celui de l'abbé Pucelle, qui présentait le *refus de sacrements comme un vaste incendie qui gagnait de tous côtés* ; « témoin, ajoutait-il, ce qui venait d'ar-
» river à un magistrat *au tribunal de la pénitence*. » *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, tom. xv, pag. 256. On voit jusqu'où s'étendait la vigilance de ces Messieurs.]]

Digitized by Google

toires. Il fallait faire au roi des supplications *en tout temps, en tout lieu et en toute occasion.* Il fallait forcer ce *blocus* ; cette enceinte de cardinaux et de prélats qui investissait le trône, et en défendait l'accès au parlement. De troisièmes remontrances furent présentées le 3 août, et le roi y fit faire par écrit une réponse dans laquelle on insistait pour l'accomplissement de ses volontés, mais dans laquelle aussi, pour calmer l'irritation des esprits, on avait ajouté plusieurs phrases qui n'étaient pas sans inconvénient dans les circonstances, et celle-ci en particulier : « *que Sa* » *Majesté était bien éloignée de vouloir empêcher que* » *son parlement n'usât de l'autorité qu'elle lui conférait* » *pour faire observer les lois, et assurer la tranquillité pu-* » *blique.* »

Il est probable que ce sont ces paroles qui donnèrent l'occasion au parlement, toutes les chambres réunies, de prendre le 7 septembre un arrêté, dans lequel on prétendait établir, en quatre articles, des principes qu'on disait être tirés des ordonnances, édits et déclarations ayant force de loi (1). En voici le précis : « I. La puissance » temporelle est absolument indépendante de toute autre » puissance ; et nul pouvoir ne peut en aucun cas y don- » ner directement ou indirectement aucune atteinte. » II. Les canons et réglements que l'Eglise a droit de faire » ne deviennent lois de l'Etat qu'autant qu'ils sont revêtus » de l'autorité respectable du souverain. III. A la puis- » sance temporelle *seule* appartient la *juridiction*, qui a » droit d'employer la force visible et *extérieure*, pour con- » traindre les sujets. IV. Les ministres de l'Eglise sont » comptables au roi, et en cas d'abus, à la Cour sous son » autorité de la juridiction qu'ils tiennent du roi, même de » tout ce qui pourrait, dans l'exercice du pouvoir qu'ils » tiennent directement de Dieu, blesser la tranquillité pu- » blique, les lois et les maximes du royaume. »

Les derniers articles de cet arrêté n'ont pas besoin d'au-

(1) Racine, *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, tom. xv, pag. 280.

Digitized by Google

tres commentaires que les arrêts précédents du parlement, sur les censures ecclésiastiques et les refus de sacrements ; et l'on voit assez qu'ils tendaient à restreindre l'autorité de l'Eglise. Quant à ce qui regarde l'indépendance des rois, il était d'autant moins nécessaire de rappeler ce point, que les évêques avaient souvent manifesté leur sentiment depuis le commencement des contestations (1).

Le lendemain, 8 septembre, le roi cassa l'arrêté, le *révoqua*, le *mit au néant*, et le déclara *nul et de nul effet*. Il ordonna même *que la minute en fut rayée*, et son présent arrêt transcrit à la marge. Il reprochait au parlement d'avoir pris le style des lois, *d'avoir répété inutilement, dans le premier article, ce qui n'était point contesté, et d'avoir voulu établir des règles sur des objets dont il s'était réservé la connaissance, et cela après avoir entendu, de sa bouche la veille même, ses intentions.*

[[Tout ce tumulte coïncidait avec l'affaire des avocats dont nous avons parlé plus haut. Le parlement étant entré en vacances, le jour même où le roi avait cassé son arrêté, cette affaire fut la première dont il s'occupa dans la première assemblée des chambres après la rentrée, le 19 novembre. En vain on présente des lettres du roi, qui défendent *toute délibération*. L'abbé Pucelle propose que le parlement aille en corps, trouver le roi à Marly, pour lui porter ses doléances ; et pour sauver les apparences, l'arrêté est conçu en ces termes : « Lecture faite » des deux lettres du roi, adressées à la compagnie, la » cour a arrêté, *sans délibérer*, qu'elle irait sur-le-champ, » porter ses plaintes au roi. » En conséquence, cinquante députés, pris parmi les présidents et les conseillers, partent pour Marly. L'étonnement de la cour fut au comble, dit un historien, en voyant ces magistrats se présenter sans avoir été mandés, dans un lieu consacré aux plaisirs et aux fêtes. Ils arrivèrent lorsque le roi revenait de la

(1) On peut voir l'*Instruction pastorale* de l'assemblée de 1714, *le Corps de doctrine* de 1720, *la Censure du livre de Le Courrayer*, en 1727, et les jugements sur la *Consultation des quarante avocats*, en 1728.

Digitized by Google

chasse. Ils furent reçus au milieu des railleries des jeunes courtisans, qui s'attendaient à voir réprimer leur audace. Pendant que le premier président, Portail, négociait pour obtenir une audience du roi, on laissait errer les conseillers pêle-mêle dans de longs corridors. Le duc de Noailles montra seul quelque considération pour un corps dont l'appui n'était jamais à négliger. Ils reçurent enfin la triste réponse que le roi refusait de les voir; leur ordonnait de repartir sur-le-champ, et leur défendait toute réplique. Le cardinal de Fleury, qui, sur le bruit de cette étrange démarche, venait en toute hâte d'arriver à Marly, se présenta aux magistrats humiliés, et les traita comme des étourdis, mais avec ce ton d'affection qui fait évanouir la colère (1).

Il n'y avait, pour le parlement, comme l'observe encore l'historien que nous venons de citer, qu'un moyen d'empêcher le fâcheux effet et le ridicule de ce désagréable voyage, c'était de redoubler de fierté. Les résolutions se multiplièrent; on chargea d'abord le premier président de représenter au roi l'impossibilité où était son parlement *de remplir ses fonctions, tant qu'il ne pourrait concilier le devoir de la fidélité avec celui de l'obéissance.* Ce moyen n'ayant pas réussi, on arrêta du moins que des représentations seraient faites au roi en temps *plus opportun*, et aussitôt qu'il lui plairait de les entendre. Le roi manda plusieurs membres à Versailles, le 10 janvier 1731, et après qu'il leur eut imposé le silence le plus absolu, il les fit réprimander par le chancelier d'Aguesseau, et leur fit ordonner de biffer tout ce qui avait été arrêté sur les con-

(1) Lacretelle, *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*, t. II, pag. 86. Racine, *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, tom. XV, pag. 288.

« Le Parlement crut qu'il pourrait toucher le roi s'il lui parlait dans l'absence du cardinal de Fleury. Il sut que le ministre était à une petite maison de campagne qu'il avait à Issy. Des députés prirent ce temps pour aller à la cour. Ils rencontrèrent dans les avenues le Cardinal qui revenait d'Issy. L'abbé Pucelle, qui était un des députés, lui dit que le Parlement n'avait jamais été si maltraité. Le Cardinal soutint l'autorité du Conseil : on se sépara aigri de part et d'autre. » Voltaire, *Histoire du Parlement de Paris*, chap. LXV.

Digitized by Google

testations présentes : mais nous verrons bientôt la lutte recommencer avec plus de vivacité.]]

— [[10 octobre. Sentence du Parlement d'Aix, en faveur du P. Girard. Nous croyons devoir brièvement mentionner ce fait, parce qu'il eut à cette époque un grand retentissement, et qu'il servit à nourrir les passions populaires. Le P. Girard, Jésuite, recteur du séminaire royal de la marine à Toulon, avait dirigé une jeune personne nommée Cadière, dont il eut le tort de trop prôner la vertu. La pénitente avait des extases, des visions, des stigmates ; et le confesseur ajouta d'abord foi à ces signes extraordinaires. Soit que, devenu plus défiant, il eût voulu se débarrasser de cette direction, ainsi qu'il le dit par la suite ; soit que les parents inquiets eussent désiré que la Cadière changeât de directeur, comme ils le prétendirent, elle s'était adressée au prieur des Carmes déchaussés, et les visions avaient cessé. Peu de temps après, les parents de la fille accusèrent le P. Girard de s'être servi de sa direction pour la corrompre, et d'avoir aussi employé à ce dessein les maximes du quiétisme le plus corrompu. Les amis du père prétendirent que c'était le prieur des Carmes qui avait engagé cette fille à faire cette déposition. Le procès comprenant plusieurs des *cas* qu'on appelle *privilégiés*, fut porté au parlement d'Aix ; et cette affaire scandaleuse, envenimée par les contestations religieuses de l'époque, eut un éclat déplorable. Un arrêt du parlement, rendu le 10 octobre, après de longs débats, déchargea le P. Girard des accusations portées contre lui ; mais aussi il mit le prieur des Carmes hors de cause, et renvoya purement et simplement la Cadière à sa mère, en la condamnant néanmoins à de très-faibles dépens (1).]]

(1) Feller, *Dictionnaire historique*, article Girard. *Nouvelles ecclésiastiques*, au 3 décembre 1731. On a rassemblé les pièces de ce procès en six volumes.

Digitized by Google

1732.

— Le 27 janvier. Ordonnance du roi pour fermer la porte du petit cimetière Saint-Médard. Il y avait plus de six mois que ce cimetière était un théâtre où se jouaient les scènes les plus extravagantes. C'étaient les *convulsions*, espèce de maladie frénétique, ou plutôt d'imposture honteuse, dont il était donné au sieur Pâris de tourmenter ceux qui lui étaient dévoués. On n'avait pas encore vu de saints, qui, au lieu de guérir ceux qui les invoquaient, leur envoyassent des secousses violentes, du délire, et tous les attributs de la fureur. Cette gloire était réservée au patron des appelants.

L'origine des convulsions se lie avec le *figurisme*, manie qui, depuis plusieurs années, était devenue fort commune dans le parti. C'était un système dont l'auteur paraît avoir été l'abbé d'Étemare, appelant fameux, qui croyait avoir reçu le don d'intelligence des saintes Ecritures. Il voyait partout, dans l'ancien Testament, une figure de ce qui se passait, interprétait les prophètes à sa mode, et trouvait, à force de commentaires et de rêveries, que l'acceptation de la bulle était l'apostasie prédite, et que les Juifs allaient se convertir pour réparer les pertes de l'Église. Il sut inspirer à ses disciples ces idées, qui, germant dans des têtes ardentes et échauffées par ses prédictions, enfantèrent les écrits les plus bizarres. Il ne fut plus question, parmi eux, que d'interprétations arbitraires et de prédications merveilleuses. On ne rencontrait plus que des enthousiastes qui déploraient la situation de l'Église, et ne parlaient que de changements. Elie allait venir et rétablirait tout. On fixait le temps de son arrivée; on se mettait en route pour aller à sa rencontre; car il ne pouvait tarder. La guerre, que la bête, suivant l'Apocalypse, avait reçu le pouvoir de faire aux saints, avait évidemment commencé à la Déclaration du 24 mars 1730; elle devait indubitablement finir au mois de septembre

Digitized by Google

1733. Telles étaient les rêveries dont se berçaient ces visionnaires, et qu'ils ont consignées dans de nombreux écrits.

Il parut, dans le temps, un ouvrage composé par un appelant, où les écarts des *figuristes* étaient mis au jour (1). L'auteur leur reproche de tomber dans la doctrine des calvinistes sur l'inamissibilité de la justice, de renverser la perpétuité et la visibilité de l'Église, et de croire l'apostasie à peu près consommée. « Aussi, s'ils » appellent au concile, dit-il, ce n'est, à proprement parler, » que pour la forme ; car ils ne croient pas qu'un concile, » dans l'état présent où est l'Eglise, pût remédier aux maux » qu'elle éprouve. Ces maux n'auront d'autre terme que » le retour des Juifs. Jusque-là, il faut qu'ils croissent, et » qu'ils arrivent à la mesure qui doit consommer la ré- » probation des Gentils. » On voit par là ce qu'était l'appel dans l'opinion de ces gens-là. Ils n'appelaient que pour la forme ; ils se seraient moqués également d'un jugement qu'ils avaient l'air de réclamer avec tant d'instance. Telles étaient les idées dont se repaissaient ces hommes exaltés. Leur mépris pour l'autorité les avait disposés à toutes les illusions de l'esprit de mensonge, et le désordre de leur imagination s'accommodait fort bien du délire des convulsions et des extravagances de ces scènes.

Ce fut vers les mois de juillet et d'août 1731, que ces farces ridicules commencèrent à Saint-Médard. L'archevêque de Paris venait, après une information juridique, de déclarer faux le miracle d'Anne Lefranc (2). Les chefs du parti, assemblés à ce sujet, furent d'avis, dit-on (3), qu'il fallait détruire l'effet du Mandement par quelque coup d'éclat, et jugèrent que rien ne serait plus efficace qu'un miracle. On le demanda donc hardiment à Dieu. Un ecclésiastique de Montpellier, nommé Bescherand, se fit porteur de l'appel qu'on interjetait du Mandement, et

(1) *Questions sur l'origine et les progrès des convulsions.*
(2) Voyez plus haut, pag. 310.
(3) *Journal des convulsions*, par madame Mol, nièce de Duguet.

Digitized by Google

se présenta sur le tombeau du diacre, ne doutant pas que son infirmité (il était boiteux) ne disparût à la fin de la neuvaine; mais il s'en passa deux, et sa jambe ne se redressait point. Alors les convulsions le prirent; des mouvements violents, des sauts, des élancements, des agitations furieuses, tel était le caractère de ces sortes de scènes. Il fut décidé qu'elles équivalaient au miracle attendu. Pendant que Bescherand donnait ce divertissement à la foule des curieux, des scribes décrivaient exactement toutes les variantes de ses convulsions, et ces descriptions s'envoyaient dans les provinces. Cependant le boiteux restait toujours tel. Ce n'est pas qu'il ne s'opérât dans sa jambe des changements notables; il y eut telle séance où il fut constaté, qu'à force de sauter, elle avait allongé d'une ligne, prodige dont on eut soin d'instruire le public dans de pompeuses relations. Ce convulsionnaire se donna longtemps en spectacle, sans s'en trouver mieux. Tous les jours il venait se mettre sur le tombeau, et là, représentant l'Eglise (car on ne craignait pas de lui appliquer ces mots : *Personam gerit Ecclesiæ*), il se déshabillait, et recommençait ses sauts et ses gambades. Les louanges qu'on donnait à ce ridicule fou, l'accueil et les caresses qu'il recevait, firent naître à d'autres le désir d'avoir des convulsions. Ils en eurent; la folie gagna; et la tombe devint un théâtre, où accouraient des malades et des gens en santé qui briguaient l'avantage d'être *convulsionnaires*. On voyait des hommes, ne gardant de leurs habits que ce qu'ils ne pouvaient absolument ôter, s'agiter comme des furieux. On voyait des femmes éprouver les secousses les plus violentes, dans des situations qu'il était difficile de concilier avec la décence. On n'osait les laisser à elles-mêmes, il fallait les tenir; elles se seraient tuées, disait-on, tant l'esprit de Dieu qui les agitait avait besoin d'être réglé par la main des hommes. Bientôt, près de cent convulsionnaires, de tout âge et de tout sexe, couraient, criaient, hurlaient et faisaient mille extravagances. Voilà le spectacle dévot qui attirait la foule. Des curieux,

des imbéciles, des visionnaires s'y rendaient de tous côtés. La presse était si grande, qu'on pouvait à peine approcher du cimetière. Les lieux circonvoisins étaient remplis; on passait là des journées entières.

Ce concours, et le tumulte auquel il donnait lieu, fixèrent enfin l'attention du gouvernement. On n'ignorait pas quels discours s'y tenaient, quels projets s'y formaient. On ferma donc la porte du cimetière, et l'on mit des gardes à l'entour. Il est incroyable combien cette mesure excita de plaintes et de clameurs. *Un roi de la terre vouloir imposer silence au Dieu tout-puissant,* s'écrie à cette occasion un libelliste du parti (1). Plusieurs continuaient à vouloir pénétrer au tombeau; on fut obligé de les écarter, et l'on ne vit plus de convulsionnaires en public. On ne fut pas cependant totalement privé de ce spectacle intéressant; les représentations se firent dans les maisons particulières, et sur ce nouveau théâtre les convulsions n'eurent pas moins de vogue. Nous serons obligés de revenir bientôt sur ces affligeants détails.

—Le 7 avril. Fondation d'une congrégation de prêtres séculiers qui devaient tenir a Naples le collége dit de la Sainte-Famille de Jésus. Le principal objet de cet institut était d'élever, en vue du ministère apostolique, de jeunes Chinois et Indiens qui viendraient de leur pays pour être instruits dans la religion catholique; on devait les préparer au sacerdoce et les envoyer ensuite comme missionnaires dans leur pays. On se proposait aussi d'y recevoir des jeunes gens des différents pays de l'Europe qui se disposeraient à l'état ecclésiastique et au ministère des missions. Cet institut devait suivre à peu près les mêmes règles que l'Oratoire de Saint-Philippe de Néri, ou la Congrégation des pieux ouvriers de Naples. L'empereur Charles VI, de qui Naples dépendait alors,

(1) *Nouvelles ecclésiastiques,* 1732. Qui ne connaît les deux vers qui furent affichés sur la porte :

De par le roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

Digitized by Google

prenait intérêt à cet établissement, auquel on assigna, pour l'entretien des élèves chinois et indiens, huit cents ducats à prendre sur les cathédrales de Tropea, de Cassano et de Reggio. L'institut était placé sous la juridiction de l'archevêque de Naples, mais ce serait à la Congrégation romaine de la Propagande à examiner, à approuver ou à refuser les prêtres élevés dans le collége, et qui auraient été reconnus par le supérieur capables d'aller dans les missions. Le rescrit de Clément XII qui confirme cet établissement, fut rendu sur l'exposé du cardinal Alvarès Cienfuegos, évêque de Montréal, en Sicile. Le 22 mars 1736, le même Pape approuva et confirma les règles et constitutions de la Congrégation et du collége de la Sainte-Famille.

— Le 27 avril. Mandement de M. de Vintimille pour condamner les *Nouvelles Ecclésiastiques*. C'était le titre très-impropre d'un journal qui paraissait depuis quatre à cinq ans. Il s'en débitait régulièrement une feuille toutes les semaines. Ce n'était d'abord que de simples extraits faits à la main, qui contenaient les événements les plus intéressants pour le parti, avec des réflexions analogues. On se les arrachait, et le mystère leur donnait un nouveau prix. En 1729, un prêtre, nommé Fontaine de La-Roche, se chargea de l'entreprise, et mit cette gazette sur le pied où elle parut pendant soixante ans. Il s'était condamné lui-même à la plus grande retraite, et avait, dit-on, établi ses presses dans un bateau de la Seine. C'est de là qu'il lançait ses traits sur tout ce qui n'était pas favorable à la cause.

On aurait peine à croire jusqu'où allait la hardiesse du journaliste. Sophismes, injures, artifices, calomnies, tout lui était bon, pourvu qu'il servît son parti. En parcourant ses feuilles mensongères, on se sent souvent ému de pitié pour ceux que tant d'inepties et d'impostures pouvaient séduire. Parle-t-il de la Faculté de théologie de Paris? c'est toujours la Faculté *carcassienne*. M. de Vintimille, il l'appelle *l'avocat du diable*. Il triomphe parce que dans

Digitized by Google

Joannes-Josephus Languet, il a trouvé, par un bizarre arrangement de lettres, *oh! Pelagius Senonas venit*. A ses yeux, Fénelon n'était qu'*un auteur sans conséquence, à qui il était permis de tout écrire, sans que personne se mît en devoir de lui répondre* (1). Voilà comme il traite tous ses adversaires. Il réserve ses éloges pour des gens ignorés et dignes de l'être, pour les émissaires du parti, les colporteurs de libelles, les convulsionnaires, les prêtres qui oubliaient leur état pour se livrer à l'intrigue, les religieux déserteurs de leurs règles, les religieuses opiniâtres qui, selon lui, sortaient de leur couvent par piété, pour tous ceux enfin qui se consacraient à une secte inquiète et turbulente (2). Tel était même l'emportement du fougueux nouvelliste, que les plus modérés d'entre les appelants le blâmaient hautement. L'abbé Duguet, qui n'avait lu encore que le commencement de ses diatribes, était choqué de voir cet écrivain, sans titre et sans autorité, juger de tout avec hardiesse, et soumettre à sa censure amère, ou plutôt à sa satire effrénée, tout ce qu'il y avait de plus respectable. « L'auteur des *Nouvelles* étant inconnu, disait-il (3), doit » se mettre à la dernière place; et dès qu'il oublie qu'on » ne sait ce qu'il est, ni quel droit il a de se donner une » autorité personnelle, il est permis à tout le monde de » l'en faire ressouvenir. » Petitpied ne traitait pas le folliculaire avec moins de mépris, et en parlait comme d'un

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, Paris, le 6 octobre 1732.

(2) C'est vers cette époque que parut un déluge d'écrits satiriques enfantés par l'esprit de parti, entre autres l'*Almanach du Diable*, 1738, attribué à l'abbé Quesnel, neveu de l'Oratorien; *Compliment et Requête des diocésains de Bethléem, à D. la Taste*, par de Neuville-Montador; *Harangues des habitants de Sarcelles*, par Jouin; *Pièces et anecdotes intéressantes*, par le même; 2 vol. in-12, etc. Le moindre défaut de ces pamphlets est d'être grossiers, sans esprit et sans sel. Il y en avait d'autres d'un genre plus répréhensible encore.

[[« Les Jansénistes, dit Lacretelle, tom. II, pag. 89, n'ayant plus le talent » de terrasser leurs ennemis par des *lettres provinciales*, composaient et fai- » saient circuler des chansons et de sanglantes épigrammes, dont le ton était » plus licencieux qu'on n'avait le droit de l'attendre d'un parti qui se pré- » sentait comme le défenseur de la religion.]] »

(3) *Lettre de Duguet à un Oratorien*, du 9 février 1733.

calomniateur, d'un furieux et d'un rebelle (1). Ainsi pensaient les moins-exaltés. Mais ce cerveau brûlé, ce menteur était utile à la cause, on le souffrait, on le protégeait même. On est étonné comment il put continuer impunément, pendant tant d'années, une entreprise que les deux puissances étaient intéressées à proscrire. La gazette s'imprimait, se publiait et se distribuait régulièrement toutes les semaines. Bien des gens y étaient abonnés. On en envoyait une grande quantité dans les provinces, et la distribution s'en faisait même avec tant de hardiesse, qu'on ne manquait pas, lorsque quelqu'un était maltraité dans une feuille, de la lui faire parvenir. Comment ne découvrit-on pas la source d'où partait le venin ? Comment, dans une ville où la police était si bien organisée, ne pouvait-on pas prendre sur le fait ceux qui colportaient ce libelle ? On n'arrêta qu'une fois, en 1731, une femme qui en portait plus de huit cents exemplaires. Si l'on veut se faire une idée du fanatisme du gazetier, il faut voir la manière dont il parle de cette femme. « Placée à l'imprimerie des » *Nouvelles*, dit-il (2), elle connaissait le prix de ce tra- » vail, et l'estimait ce qu'il valait aux yeux de la foi. » Cette femme n'avait pas montré moins d'impudence, lorsque, interrogée si elle savait que le roi eût défendu de colporter ce libelle, elle répondit qu'oui, mais que Dieu le lui avait ordonné. Que ne devait-on pas attendre de gens égarés à ce point ?

Le Parlement sentit ce qu'un pareil écrit avait de dangereux, et le 9 février 1731, il condamna les cinq premières feuilles de cette année à être lacérées et brûlées par le bourreau. L'avocat-général, dans son réquisitoire, reprocha au gazetier *des faits ramassés au hasard, des imputations calomnieuses, des soupçons atroces, nulle circonspection, nulle mesure, nulle bienséance*. Ce magistrat l'avait bien jugé. Les évêques ne furent pas des derniers à flétrir la gazette. Ceux de Laon, de Marseille, de Chartres

(1) *Lettre de Duguet du...* 1735.
(2) *Nouvelles ecclésiastiques*, feuille du 21 novembre 1732.

Digitized by Google

la condamnèrent expressément. D'autres se contentèrent de l'indiquer comme une source empoisonnée. A Rome, plusieurs feuilles furent brûlées par la main du bourreau. A Paris, cette femme dont nous venons de parler, et qui avait été arrêtée avec un grand nombre d'exemplaires, fut bannie pour cinq ans, et les feuilles saisies furent livrées aux flammes.

Ce fut dans ces circonstances que, le 27 avril, l'archevêque de Paris donna son Mandement contre les *Nouvelles*. [[Un court extrait est nécessaire pour comprendre comment cet acte put exciter une tempête plus violente encore que les précédentes. «Nous ne pouvons, disait-il d'abord, diffé» rer plus longtemps à employer l'autorité de notre mi» nistère contre ces feuilles, qui, au grand scandale de tout » le royaume, paraissent régulièrement chaque semaine, » sans qu'un arrêt flétrissant qui les a proscrites (celui du » parlement), ait pu en arrêter le cours.» Ensuite le prélat, après avoir produit avec énergie les griefs que le parlement lui-même avait reconnus dans ces libelles, s'attache à montrer comment ils fomentaient la désobéissance. « Dans ces infâmes libelles qu'enfante une plume trempée » dans le fiel le plus amer, la puissance temporelle n'est » pas plus ménagée que la puissance spirituelle; le roi, » si on en croit le séditieux auteur, abusé par ses mi» nistres, se prête à l'erreur et à l'injustice *pour per» sécuter la vérité et l'innocence* par des impostures » énormes, etc. De quels artifices ne se sert-il point pour » retenir les uns et engager les autres dans la révolte! Il » comble d'éloges ceux qui signalent leur entêtement par » des excès. Si quelques-uns viennent à reconnaître qu'il » n'y a de sûreté et de paix que dans la soumission à l'au» torité, il déplore comme une chute leur retour à l'obéis» sance... Si d'autres persistent dans l'obstination jusqu'au » moment terrible où ils vont paraître au tribunal de » Jésus-Christ, il les donne pour des héros chrétiens, » dont la mort est précieuse devant Dieu. Le fidèle éclairé » sait que l'Église n'a jamais canonisé l'indocilité et la

Digitized by Google

» désobéissance aux supérieurs légitimes : mais combien » de personnes peu instruites peuvent être trompées par » ces artifices? » Le prélat concluait en condamnant les *Nouvelles* comme des libelles *calomnieux*, *injurieux au Saint-Siége et aux évêques, contraires à des décrets reçus dans tout le royaume et par toute l'Eglise, contenant d'ailleurs des propositions scandaleuses*, *erronées*, *favorisant le schisme et l'hérésie*, et même *hérétiques*; en défendant de *lire*, *distribuer et retenir lesdits écrits ou autres semblables*, sous peine d'excommunication, et en ordonnant que son *Mandement* fût publié au prône.]]

Qui aurait cru qu'on pût s'élever contre une censure si légitime? Cependant vingt-deux curés de Paris refusèrent formellement de la publier; et dans les paroisses où elle fut lue, les partisans de la gazette s'enfuirent en foule de l'Eglise pour ne pas participer à sa condamnation (1). Nulle démarche ne pouvait être plus scandaleuse que celle des vingt-deux curés. Des hommes, des prêtres, qui affichaient une morale sévère, et qui se disaient les apôtres de la charité, pouvaient-ils excuser et protéger d'impudentes satires? L'archevêque fit signifier de nouveau son Mandement aux curés, et leur enjoignit de le publier. Ils persistèrent dans leur refus, à l'exception d'un seul; ils publièrent une lettre où ils tâchaient

(1) « Le véritable grief des curés contre le Mandement, dit l'avocat Barbier, c'est qu'il y est parlé de la Constitution apostolique *comme décret reçu dans toute l'Eglise* : c'est ce dont ils ne conviennent pas, et le Mandement était, selon eux, un piége pour les en faire convenir. »

Le même auteur peint ainsi les scènes du désordre qui avaient lieu dans les églises. « Hier à Saint-Jacques du Haut-Pas, le nouveau curé, nommé par » l'archevêque, fit le prône; il y avait un monde étonnant par curiosité, et » bien des gens de quelque chose, de robe comme d'épée. Il parla de l'obéissance qu'on doit à ses supérieurs. En disant cela il fit le geste de tirer » quelque chose de sa poche : on s'est douté que c'était le Mandement; tout » le monde s'est levé, et est sorti de l'église avec un fracas effroyable, en » renversant les chaises les unes sur les autres et se culbutant. Il y avait des » femmes qui pleuraient et qui disaient qu'il était bien indigne de lire des » choses comme celles-là. Le curé a continué de lire à quelques personnes » qui sont restées. Le curé de Saint-Landri ayant publié le Mandement, tout » le monde est sorti, et il n'est resté que six personnes dans l'église. » *Journal de l'avocat Barbier*, tom. I, pag. 411 et 412.

de se justifier; et ils se pourvurent au parlement. Était-il vraisemblable que ce tribunal pût approuver leur conduite, après ce qu'il avait fait lui-même contre la gazette? C'est cependant à cette occasion que nous allons le voir montrer le plus de zèle et de chaleur.

— Le 3 mai. ARRÊT DU CONSEIL OU LE ROI DÉFEND DE FAIRE AUCUNE POURSUITE DEVANT SES COURS AU SUJET DES MIRACLES DU SIEUR PARIS, ET AUTRES MATIÈRES Y ATTENANTES. Le prince voulait arrêter par là les écarts du parlement. Dès le 28 mars, le conseiller Pâris, frère du diacre, avait présenté requête à sa compagnie contre les deux Mandements où M. de Vintimille défendait d'invoquer ce nouveau saint. Ainsi il n'était plus permis à un évêque de s'élever contre un culte superstitieux, parce que celui auquel on le rendait avait un frère au parlement. C'étaient de telles requêtes qu'accueillaient les magistrats. Afin donc de prévenir de tels excès, l'arrêt du 3 mai réservait au roi la connaissance de toutes ces sortes de matières, et en même temps faisait de nouvelles défenses *aux imprimeurs et distributeurs de libelles*.

Malgré cet arrêt, la requête des curés de Paris, relative au Mandement contre les *Nouvelles*, allait être admise, quand le roi, par de nouveaux ordres, défendit au parlement de prendre connaissance des affaires relatives à la constitution. Le chancelier, le sage d'Aguesseau, en expliquant ces ordres, en déduisit les motifs, qui ne persuadèrent point ceux à qui il parlait. Le plus violent orage s'éleva au parlement. Toutes les chambres étaient assemblées. Les empêcher de protéger les miracles et la gazette, c'était les toucher par l'endroit sensible. Il était notoire que plusieurs conseillers avaient fréquenté Saint-Médard et admiré les scènes qu'on y donnait. Le culte du sieur Pâris, les miracles, les convulsions même trouvaient parmi eux des partisans, et c'étaient précisément ceux-là qui dominaient dans la compagnie. Les Enquêtes, peuplées d'une jeunesse ardente, qui cherchait à se faire un renom par la véhémence de ses opinions, par sa résistance à l'autorité,

Digitized by Google

par son dévouement aux préventions de son corps, les Enquêtes étaient un foyer d'où partaient les avis les plus exagérés (1). Le premier président, prévoyant les suites de ces mouvements, s'efforçait de calmer ces têtes bouillantes. L'avis de l'abbé Pucelle et autres prévalut.

Le roi mande à Compiègne un certain nombre de députés du parlement ; il leur réitère ses ordres, et il croit devoir punir les conseillers Pucelle et Titon, qui s'étaient le plus signalés par la vivacité de leurs discours. Le premier est exilé dans une abbaye, et le second conduit dans une prison d'État. Tous les magistrats prennent fait et cause pour leurs collègues, se retirent chez eux, et refusent de rendre la justice. C'était une tactique dont les avocats leur avaient donné récemment l'exemple, et que l'on jugeait propre à effrayer la cour et à exciter le peuple. Le 21 mai, ordre formel et sous peine de désobéissance, signifié à chacun des magistrats, de retourner au palais et de reprendre leurs fonctions. Ils s'assemblent en effet, mais sans vouloir exercer les devoirs de leurs charges. Le 25 mai, lettres patentes du roi, dans lesquelles il ordonne aux magistrats de rendre la justice à ses sujets, et à ceux qui sont chargés de la défense des parties, de continuer à y vaquer. Le parlement les enrégistre, mais il déclare en même temps que, *continuant ses fonctions ordinaires,* il donnera en toute occasion « des marques de » son zèle pour le maintien des droits de la couronne, et » pour réprimer toutes les entreprises capables d'exciter » et d'entretenir le trouble dans l'Église et dans l'État. » Et immédiatement, malgré toutes les représentations du premier président, il arrête que le Mandement de l'archevêque contre les *Nouvelles* serait *remis aux gens du roi pour être examiné.* On ne pouvait guère braver da-

(1) Racine, dans *l'Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, tom. xv, p. 290 et suivantes, rapporte les diverses scènes qui se passèrent alors au parlement, et dont le détail fatiguerait inutilement le lecteur. Cet *Abrégé*, dans son dernier volume, n'est guère qu'un journal du parlement de Paris, dont l'auteur était admirateur passionné.

vantage l'autorité royale. Les gens du roi refusent de donner leurs conclusions ; et l'avocat-général, Gilbert des Voisins, qui leur sert d'organe, fait voir entre autres motifs, que la marche du parlement n'est pas régulière, et que la connaissance des appellations comme d'abus appartenant privativement à la Grand'chambre, les Enquêtes ne sont pas compétentes pour s'occuper de cette affaire. A cela, on répond que ce que la Grand'chambre peut toute seule, elle peut le faire unie au reste du corps ; et que si les Gens du roi négligent leurs devoirs, *tous Messieurs sont procureurs-généraux* (1). En conséquence, un arrêt du 13 juin déclare que le procureur-général est reçu appelant comme d'abus du Mandement ; et qu'en conséquence, défense est faite de le publier et de l'exécuter : sur-le-champ l'arrêt est imprimé, et signification en est faite à l'archevêque.

Un pareil éclat méritait un exemple. Le roi se contenta de faire arrêter quatre conseillers. Les députés du parlement furent mandés à la cour, et on leur lut un arrêt du Conseil, du 16 juin, par lequel le roi cassait l'arrêt du Parlement, et défendait de rien proposer qui fût contraire à ses ordres, à peine de privation de charges et de désobéissance. A cette nouvelle, plus de cent-cinquante conseillers donnèrent leur démission. Dans toutes les Enquêtes et les Requêtes, il n'y eut que quatre ou cinq membres qui ne prirent point ce parti (2). La Grand'chambre n'y eut pas recours non plus, et voulut continuer ses fonctions. Mais la même cabale, qui avait fomenté les démarches des Enquêtes, empêcha les non-démissionnaires de rendre la justice. La première fois que la Grand'chambre s'ouvrit pour juger les affaires, des gens apostés et payés remplirent la salle de leurs clameurs et de huées séditieuses, et le tumulte ne permit pas aux magistrats de continuer leurs travaux (3). C'était une véritable ligue contre l'auto-

(1) Racine, *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, tom. xv, pag. 327.
(2) Le *Journal de l'avocat Barbier*, tom. II, pag. 430, n'en compte que quatre, et parmi eux il cite d'Ormesson et de Novion.
(3) *Ibidem*, pag. 431.

Digitized by Google

rité du prince. Les appelants, instigateurs bien connus de ces complots, prouvaient par là qu'ils n'étaient pas plus sujets paisibles du souverain, qu'enfants soumis de l'Église. Leur gazetier, en rendant compte de ces faits sur lesquels il appuie avec complaisance, s'extasie perpétuellement sur la sagesse des délibérations du parlement, et sur l'équité de ses arrêts. Il était juste en effet qu'il louât un corps qui le défendait si bien. Cependant, le 21 juin, le roi ayant mandé la Grand'chambre à Compiègne, la félicita du parti qu'elle avait pris, et accorda quelques jours aux démissionnaires pour réfléchir sur leur démarche. [[Il s'ensuivit une assez longue agitation; beaucoup d'hésitations, bien des pourparlers; enfin les chambres démissionnaires convinrent de reprendre leurs fonctions. Le roi consentit à les leur rendre, et le parlement fut rétabli; mais son premier acte fut d'arrêter des remontrances pour faire connaître *la justice des démarches de la compagnie.*]]

Le 18 août, le roi rendit une Déclaration, qui avait pour but de régler la discipline du parlement, et de prévenir le retour des actes semblables à ceux qui s'étaient passés. il y était défendu au parlement de s'occuper *d'appels comme d'abus*, à moins qu'il n'y eût un réquisitoire des gens du roi, ou du moins une dénonciation faite par l'un des présidents, et la Grand'chambre devait seule en délibérer. Le parlement ne voulut pas enregistrer : l'exercice de la justice fut de nouveau suspendu; les particuliers ne pouvaient même obtenir que les avocats et les procureurs s'occupassent de leurs affaires (1). Le roi ordonna que son *lit de justice* fût tenu à Versailles le 3 septembre. Il y fit enregistrer sous ses yeux la déclaration, malgré l'opposition manifeste du parlement; et de sa propre bouche il ordonna aux magistrats de rendre assidument la justice qu'ils devaient à ses peuples. Mais le lendemain les chambres assemblées arrêtèrent qu'il serait fait au roi des repré-

(1) Racine, tom. xv, pag. 326. — *Journal de l'avocat Barbier*, tom. I, pag. 450.

Digitized by Google

sentations sur *l'impossibilité dans laquelle était le parlement d'exécuter la déclaration du* 18 *août*, disant que cependant il continuerait à se conformer aux anciennes maximes et *à la discipline qui lui étaient propres* et qu'il avait toujours suivies depuis son institution. Les chambres devaient rester assemblées jusqu'à ce qu'il eût plu au roi de donner une réponse.

Le gouvernement ne pouvait supporter plus longtemps cette révolte ouverte; et le 7 septembre, cent trente-neuf membres des Enquêtes et des Requêtes furent condamnés à l'exil. Il est aisé de comprendre quel malaise produisaient dans le public tant de tiraillements : le besoin de procurer la tranquillité, et la perspective d'une guerre imminente avec l'étranger, parurent au cardinal de Fleury des raisons de ne pas prolonger ces luttes intestines (1). Les exilés furent rappelés sans exception et sans condition. La rentrée du parlement se fit le 1er décembre, et presque aussitôt il obtint l'assurance formelle que le roi voulait bien que la déclaration du 18 août *demeurât en surséance*, ce qui équivalait au retrait de la loi. « Qui ne remarque ici, » dit avec raison un historien, la décadence progressive » de l'autorité (2) ? »

— Le 21 août. Trente Missionnaires sont expulsés de la Chine. Nous avons vu que Yong-Tching n'accordait pas au christianisme la même protection que son père. On avait arrêté dans les différentes provinces plusieurs prêtres qui n'avaient pas la patente impériale, et on les avait transportés à Canton. Sans cesse on les menaçait de les en chasser et de les bannir tout-à-fait de Chine : mais les démarches des Jésuites de Pékin avaient quelque temps suspendu cette mesure. Le 18 août, ces missionnaires eurent ordre de quitter Canton et de se retirer à Macao. Leurs réclamations et leurs prières furent inutiles. On les embarqua le 20, et ils partirent sur de petites barques.

(1) Voltaire, *Histoire du Parlement de Paris*, chap. LXIV.

(2) Lacretelle, *Histoire de France* pendant le dix-huitième siècle, tom. II, pag. 91.

Digitized by Google

Un d'eux succomba dans le trajet. Cinquante chrétiens, qui les avaient suivis à Macao, furent saisis à leur arrivée par les mandarins et chargés de chaînes. On les fit revenir à Canton. Douze furent condamnés à la bastonnade, et les autres mis en prison. Le séjour des missionnaires à Macao donnait encore de l'ombrage aux païens, qui craignaient que ces étrangers ne trouvassent moyen de s'introduire de nouveau en Chine. Les mandarins envoyèrent donc des ordres pour les faire partir le plus tôt possible pour l'Europe. Les Jésuites même, qui résidaient à Pékin comme savants, furent menacés d'être renvoyés.

L'estime que l'Empereur faisait des talents d'hommes tels que les Pères Parennin, Gaubil, Bouvet, et plusieurs autres, le besoin qu'il avait des services qu'ils rendaient comme géographes, mathématiciens, interprètes, pouvaient à peine les garantir contre la persécution (1). Leur mérite même blessait l'orgueil des mandarins.

Dans quelques provinces les chrétiens étaient recherchés avec rigueur. Dans le Fo-Kien on en condamna plusieurs à des amendes, à la prison, aux coups de fouet, au bannissement. Deux missionnaires furent arrêtés. Un lettré chrétien fut condamné au dernier supplice.

La mort d'Yong-Tching, qui arriva le 7 octobre 1735, ne mit pas fin aux poursuites. Son fils Kien-Long, dont on espérait plus de douceur, ordonna aussi, en 1736, des recherches contre les chrétiens. Beaucoup furent traduits devant les tribunaux et souffrirent la torture. La plupart soutinrent ces épreuves avec courage : un très-petit nombre se laissa effrayer par l'appareil des supplices. Les Jésuites restés à Pékin essayèrent de fléchir l'empereur. Un d'eux, le Frère Castiglione, qui était peintre, profita d'un moment où le prince venait regarder ses tableaux, pour lui présenter une requête. La réponse de Kien-Long,

(1) On peut voir dans les *Lettres édifiantes*, ou dans M. Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, tom. v, chap. 1, les détails que donnent sur la mission de Chine les lettres qu'écrivait vers cette époque le Père Gaubil : il porte à trois cent mille le nombre des chrétiens de la Chine.

Digitized by Google

sans condamner les rigueurs exercées, fit espérer au moins quelque adoucissement, et, en effet, les poursuites se ralentirent peu à peu. Elles reprirent encore en 1737, mais ne durèrent pas; et il y eut un intervalle de repos, dont les missionnaires profitèrent pour consolider leurs travaux, et faire de nouvelles conquêtes à la foi.

1733.

— Le 1er février. Mort de Frédéric-Auguste, roi de Pologne et électeur de Saxe. Ce prince est le même qui s'était fait catholique en 1697, qui avait été élu alors roi de Pologne, puis détrôné en 1704 par Charles XII, et qui ensuite était remonté sur le trône après la défaite de ce prince à Pultawa en 1709. Pendant tout son règne il eut à lutter contre mille difficultés. La rivalité des différents partis, la jalousie des Polonais contre les Saxons, les prétentions des puissances voisines qui intervenaient de plus en plus dans les affaires intérieures de la Pologne, suscitèrent à ce prince des embarras continuels. Les protestants se prétendaient vexés par les catholiques et réclamaient l'appui de l'Angleterre; les Grecs portaient leurs plaintes à l'impératrice de Russie. George II, roi d'Angleterre, et d'autres princes, firent présenter des mémoires à Frédéric-Auguste en faveur de leurs protégés. Ce prince répondit assez singulièrement à leurs représentations; il promit de faire ce qui serait en lui pour écarter tout sujet de plaintes; mais il craignait, disait-il, de ne pas réussir, vu l'ignorance des peuples et le zèle indiscret des prêtres (1). Un tel langage dans la bouche d'un roi, s'il est vrai qu'il ait été tenu, montrerait aussi peu de dignité que d'équité.

La mort de Frédéric-Auguste fut le signal de nouvelles divisions en Pologne. Théodore Potocki, archevêque de

(1) Continuation italienne de Bérault-Bucastel, tom. XXIV, pag. 292.

Digitized by Google

Guesne et primat, prit en main la régence, suivant le droit de son siége, et s'occupa avec beaucoup d'activité de ce qui pouvait maintenir la paix du royaume. Mais les partis se formèrent aussitôt pour l'élection d'un roi. Un Polonais, d'une grande famille, le prince Czartoriski, eut d'abord quelque chance de succès ; mais deux autres candidats éclipsèrent bientôt celui-là. Stanislas Leckzinski, déjà élu roi de Pologne en 1704, et couronné à Varsovie, partit de Chambord où il résidait depuis 1725, arriva le 8 septembre 1733 à Varsovie, et fut proclamé le 12 à l'unanimité par la Diète. Mais les puissances voisines avaient d'autres vues. Elles repoussaient dans Stanislas l'ancien protégé de Charles XII et le beau-père du roi de France. La Russie envoya trente mille hommes en Pologne. Elle se déclara en faveur de l'électeur de Saxe, fils du dernier roi. L'empereur favorisait aussi ce prince ; et la cour de Rome, quoiqu'elle évitât de se déclarer publiquement, penchait, à ce qu'il paraît, pour l'électeur de Saxe, qui, comme nous l'avons vu, avait fait abjuration du protestantisme en 1712, et se montrait ouvertement catholique. Un parti nombreux se forma donc pour lui en Pologne, et fut appuyé par les armes et l'argent de la Russie. La Diète qui avait élu Stanislas est obligée de se dissiper. Stanislas lui-même est contraint de quitter Varsovie : il se retire à Dantzick, ainsi que l'archevêque-primat et beaucoup de ses partisans. Une autre Diète s'assemble auprès de Praga, et proclame roi, le 5 octobre 1733, Frédéric-Auguste, fils du feu roi. Les évêques de Cracovie, de Posnanie, de Cujavie, étaient de ce parti, avec douze palatins et quinze cents gentilhommes. L'élection de Stanislas fut déclarée nulle. Frédéric-Auguste ne se pressa pas cependant de venir en Pologne où tout était en confusion et en désordre, et où les Russes régnaient en maîtres. Il ne quitta Dresde que deux mois après son élection, et fut couronné à Cracovie, le 17 janvier 1734, par l'évêque de cette ville, au défaut du primat qui était à Dantzick avec Stanislas. Le parti de ce dernier protesta contre la nou-

velle élection, mais bientôt les Russes vinrent mettre le siége devant Dantzick, qui résista avec vigueur. Le siége commença le 20 février et le bombardement le 30 avril. Un secours promis par la France n'arriva point. Stanislas ne voulut pas rendre plus longtemps les Dantzikois victimes de leur dévouement. Il leur écrivit pour les remercier de leur zèle et sortit de la ville la nuit du 27 au 28 juin, déguisé en paysan. Il raconta lui-même dans une lettre à la reine sa fille, les détails de son voyage et les dangers qu'il courut pour échapper aux troupes russes et saxonnes qui environnaient la ville. Cette lettre qui a été insérée par Proyart, dans son *Histoire de Stanislas* (1), montre quels étaient le courage, le calme, la présence d'esprit et la confiance du prince en la Providence. Ce ne fut qu'après avoir couru les plus grands périls, qu'il arriva à Marienwerder, petite ville des Etats prussiens, où il était désormais en sûreté. On l'accueillit même avec honneur, et il fut invité à aller résider à Kœnigsberg, où il attendit les événements.

Après que Stanislas eut quitté Dantzick, la ville avait demandé à capituler : le général Munich, qui commandait le siége, fut fort irrité que le prince ne fût plus dans la ville. Il exigea qu'on lui livrât l'archevêque de Guesne et l'ambassadeur de France, le marquis de Mouti, et tous deux allèrent se livrer à lui, et furent mis en prison. La capitulation fut signée le 9 juillet. Les seigneurs polonais retirés à Danzick furent mis en liberté, à condition de reconnaître Frédéric-Auguste et d'annoncer leur soumission au Pape, ce qu'ils firent par une lettre commune.

Cependant les partisans de Stanislas ne se regardèrent pas comme abattus. Le comte Potocki, palatin de Kiovie et frère du primat, le commandant de Lithuanie et le palatin de Lublin, faisaient des courses continuelles en Pologne et dévastaient les terres des adhérents à Frédéric-Auguste. Ils formèrent dans le palatinat de Sandomir une

(1) Voyez aussi les *Œuvres du philosophe bienfaisant*, tom. I.

Digitized by Google

nouvelle confédération pour soutenir Stanislas. Plusieurs gentilshommes sortis de Dantzick, se joignirent à eux, et protestèrent contre des actes souscrits par violence. Ils écrivirent à Clément XII pour exposer leurs motifs; ils faisaient valoir les maux de la religion, l'emprisonnement du primat par les Russes, le pillage des églises et des couvents, et les tourments des prêtres sous la domination des schismatiques. Le Pape voulut rester neutre entre les deux contendants; et il y avait à Rome deux résidents Polonais, l'un, le comte de Laguasko, pour Frédéric-Auguste; et l'autre, le comte Zaluski, pour Stanislas. Insensiblement le parti de ce dernier s'affaiblit de plus en plus. Le comte Potocki fit sa paix avec Auguste. L'archevêque, toujours prisonnier à Thorn et menacé d'être transporté en Ukraine, écrivit à l'impératrice une lettre noble et digne pour expliquer sa conduite; il n'avait toujours en vue que le bien de la religion et l'indépendance de son pays, et s'était conformé aux vœux d'une diète légitime. Cette lettre (1) irrita le cabinet de Pétersbourg, qui donna de nouveaux ordres pour son exil. Le palatin son frère et ses amis le conjuraient de céder à la force des circonstances. Il résistait toujours et alléguait ses premiers serments. Cependant à la fin, après un an de captivité, voyant toute résistance inutile et même contraire au bien de la religion, il offrit de se soumettre à Frédéric-Auguste. Aussitôt on le mit en liberté. Il retourna à Lowicz, sa résidence ordinaire. De là il se rendit à Varsovie pour remercier le nouveau roi, qui l'accueillit avec de grands égards. Il fit part de sa démarche au Pape et le remercia des lettres que le Pontife avait écrites à l'empereur Charles VI, pour le prier d'intervenir pour sa délivrance.

Bientôt tout se calma en Pologne. Par les préliminaires du traité de paix conclu à Vienne le 31 octobre 1835, il fut stipulé que Stanislas conserverait ses biens en Pologne, qu'il conserverait aussi le titre et les honneurs de roi de

(1) Elle est rapportée dans une continuation de Bérault-Bercastel, imprimée à Turin en 1833, tom. XXIV, pag. 353 et suivantes.

Digitized by Google

Pologne, et qu'il serait mis en possession des duchés de Lorraine et de Bar, qui après lui retourneraient à la France, mais qu'il renoncerait à ses droits à la couronne de Pologne. Ses partisans les plus zélés eurent peine à souscrire à ces conditions, mais le prince leur adressa une lettre pleine des plus nobles sentiments pour les déterminer. Il quitta Kœnigsberg en mai 1736. Ses plénipotentiaires prirent possession de la Lorraine au commencement de 1737. Lui-même y arriva le 3 avril suivant, et fixa sa résidence au château de Lunéville.

— Le 17 février. ORDONNANCE DU ROI, DÉFENDANT, SOUS PEINE DE PRISON, DE TENIR DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE CONVULSIONNAIRES ET D'Y ASSISTER (1). L'ordonnance du 27 janvier de l'année précédente n'avait fait qu'obliger les convulsionnaires à changer de théâtre. Ils s'étaient retirés dans des maisons de particuliers; et dans ces asiles privés ils donnaient encore plus l'essor à leurs extravagances. Le nombre de ces saltimbanques se multiplia prodigieusement. Des gens, réduits à l'indigence et à la mendicité, adoptèrent avidement un métier qui les dispensait d'inquiétudes et de travaux; car il est remarquable que presque tous les convulsionnaires étaient du plus bas étage. C'étaient des femmes d'une réputation suspecte, des pauvres sans piété, des hommes sans mœurs, toutes personnes enfin qui ne pouvaient que gagner à se donner des convulsions. Dès lors elles devenaient l'objet de la vénération des dévots du parti. Les caresses, les soins, les secours de toute espèce leur étaient prodigués. Avec un tel mélange, l'*œuvre des convulsions,* car c'est ainsi que l'appelaient ses admirateurs, devint une école de dé-

(1) Les détails que nous insérons ici sont tirés des écrits des appelants, et entre autres du *Journal des Convulsions* de madame Mol, nièce de l'abbé Duguet, et des ouvrages de Petitpied, de Fouilloux, de Delan, d'Asfeld, de Latour, de Bonnaire, d'Hecquet, etc. On peut même, pour le plus souvent, se contenter des aveux des défenseurs des convulsions ; Mongeron, de Gennes, Poncet et autres ont donné à ce sujet, dans leurs écrits, des détails qui sembleraient ne pouvoir partir que d'une main ennemie.

[[La fameuse *Consultation sur les convulsions*, dont nous donnons le précis sur l'année 1735, est une preuve sans réplique.]]

Digitized by Google

mence et d'impiété. On y vit éclater le ridicule, la fausseté, la cruauté, l'indécence, les blasphèmes.

Le *ridicule*. Des femmes, perchées sur la tête des hommes, dogmatisaient contre la bulle. D'autres, accroupies, se faisaient la barbe pour imiter l'abbé Pâris. Les convulsions ne présentent, pour ainsi dire, qu'inepties. L'aliénation mentale les accompagnait très-souvent.

La *fausseté*. Les exemples s'en rencontrent à chaque pas. Là, des convulsionnaires prétendaient avoir le discernement des reliques. Ils décidaient si une pierre venait de Port-royal, si tel meuble avait appartenu au diacre Pâris; et la manière dont ils le discernaient, c'est quand ils étaient brûlés par l'objet. Les plaisants protecteurs que ces saints, qui brûlaient leurs amis! A la fin, on fut pourtant obligé de renoncer à ce genre de merveilleux, où l'on s'aperçut que le faux éclatait trop. Mais au moins le don de prophétie sera-t-il à l'abri de la critique? Beaucoup de convulsionnaires s'en sont dits honorés. L'une annonça la conversion de l'abbé Duguet, et il mourut opposé aux convulsions; une autre, celle de M. Hérault, lieutenant de police, qui n'en devint pas plus favorable au parti; une autre prédit à un frère qu'il serait pendu en place de Grève: peut-être savait-elle qu'il l'avait bien mérité; mais il mourut dans son lit: une autre eut l'audace d'annoncer qu'au moment même la maison où elle était allait trembler, et que le diacre Pâris apparaîtrait à Saint-Médard; une autre, que la division entre la cour et le parlement, en 1732, ne se terminerait pas sans effusion de sang, et que l'évêque de Montpellier serait à la tête des victimes. Mais quand on vit que ces prédictions et une foule d'autres ne s'accomplissaient pas, on se retrancha à dire que Dieu laissait pénétrer le faux dans l'œuvre *pour mieux aveugler les endurcis;* réponse très-commode et très-péremptoire.

La *cruauté*. On connaît les *secours* violents et meurtriers que se faisaient donner les convulsionnaires. Celle-ci se faisait tirer par les quatre membres. Celle-là se faisait

Digitized by Google

frapper du plat de la main sur le dos par deux hommes placés à côté d'elle, et qu'on relevait lorsqu'ils étaient fatigués; et un appelant assure que cet exercice dura une fois plus de cinq heures. Un écrivain, partisan des convulsions, prétend qu'il y avait des filles qui ont eu, pendant des mois entiers, des convulsions qui exigeaient des trente à quarante mille coups de bûche sur le corps. Une d'elles recevait quelquefois, dit-on, sur la tête jusqu'à cent coups d'un chenet de vingt-cinq livres pesant. On a publié des relations des journées de quelques-unes de ces filles, qui font frémir par le détail des cruautés qu'elles faisaient exercer sur elles-mêmes, le tout, disaient-elles, pour se soulager. On commença aussi à parler de scènes de crucifiement (1).

De tels êtres devaient peu respecter les lois de la *décence*. Aussi était-elle violée avec audace dans leurs orgies, et les convulsions n'étaient, pour le plus grand nombre, que le voile de leurs turpitudes. Un auteur du parti remarquait que les demandes faites par les convulsionnaires indiquaient une prédilection honteuse, que les *secours* favorisaient l'impureté, et que ce spectacle était également ignominieux pour ces filles et dangereux pour les assistants (2). Elles voulaient toujours, en effet, se faire aider, dans leurs convulsions, par des hommes, qu'on appelait *frères servants*, et leur demandaient les services les plus révoltants. Leurs convulsions, leurs propos, leurs habillements, leurs gestes, tout outrageait la décence; et plusieurs d'entre elles finirent par des infamies si horri-

(1) [« L'abbé Gillet a été conduit à la Bastille; il tenait chez lui des assemblées où il faisait des exhortations : les bonnes dames du quartier s'y » trouvaient. L'abbé Sellier devait, par révélation, représenter le Christ; » et, en cette qualité, être *crucifié* par ses confrères : il a différé tant qu'il » a pu, on dit même qu'il a déclaré à l'assemblée qu'il n'avait pas encore la » grâce nécessaire, etc. » *Journal de l'avocat Barbier*, décembre 1734.]

(2) [« Le jansénisme, dit l'avocat Barbier, fait, ma foi, de beaux progrès. » J'ai déjà parlé des folies des *convulsionnaires* et de leurs assemblées où » ils s'appellent *frères* et *sœurs*. On ne parle dans mon quartier que de ces » sottises : ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y a dix à douze filles enceintes, etc., etc.» *Journal de l'avocat Barbier*, tom. II, pag. 8 et suiv.]

Digitized by Google

bles, qu'on fut obligé de les séquestrer. Mais tirons le rideau sur ces détails.

Les *blasphèmes*. Une *sœur* dit un jour : *Les sauvages adorent le soleil et ils adorent Dieu : car Dieu est le soleil.* Une autre portait l'impiété jusqu'à dire la messe ; et, ce qui est à peine croyable, des prêtres la lui servaient, et voulaient faire admirer la majesté avec laquelle cette fille commettait ce sacrilége. D'autres exigeaient qu'on se prosternât à leurs pieds et qu'on reçût leur bénédiction. Une convulsionnaire fit mettre à genoux tous les spectateurs, et versant de l'eau sur la tête de chacun, elle disait : *Dieu te baptise dans le feu et dans le sang, au nom du Père.....* Une autre imposait les mains en disant : *Recevez le sceau du Saint-Esprit.* Et de pareils traits étaient admirés ! Et l'on regardait comme des oracles et des êtres inspirés les auteurs de tant d'extravagances et d'abominations ! Des gens qui outrageaient le ciel avec tant d'impudence, pouvaient-ils respecter rien sur la terre ? On ne sera donc pas étonné de leurs invectives et de leurs imprécations contre le Pape et les évêques. C'était chez eux un plan tout formé de les insulter, et l'on trouve à cet égard un passage remarquable dans des *Réflexions sur l'ordonnance du roi, du 17 février*. Voici ce qu'on lit dans l'avertissement : « On nous dira peut-être que nous ne » gardons pas assez de ménagement. Nous n'avons point » d'excuse à faire sur ce reproche, et nous aurions tort de » nous en excuser, en disant que nous sommes tombés » dans cette prétendue faute par mégarde. Nous n'avons » jamais rien fait avec plus de dessein. Nous avons consi- » déré les évêques qui sont unis dans la persécution faite » aux œuvres de Dieu, ou ceux qui leur servent d'instru- » ments, comme des gens sans conscience et vendus à l'i- » niquité, que nulles raisons ne peuvent toucher, et qui » sont dans un tel état, que si quelque chose est capable » de modérer ou d'arrêter leur violence, ce ne peut être » que la crainte de l'infamie publique, que nous avons tâ- » ché et que nous tâcherons de plus en plus d'attirer sur

Digitized by Google

» tous les auteurs d'une si insupportable tyrannie. » C'est là sans doute parler franchement : on sait s'ils ont tenu parole. Mais ce qu'on ne sait peut-être pas encore assez, c'est que les convulsionnaires ne ménageaient pas plus le souverain que les pasteurs. On n'a pas craint d'imprimer, pour la plus grande édification publique, un recueil de leurs discours (1), où, parmi beaucoup de traits impies et blasphématoires, on en trouve qui sont dirigés contre le roi. « Il est juste, ô mon Dieu, dit l'une, que le règne de » l'impie soit confondu. Roi, tremblez; c'est le Roi des » rois qui s'arme contre vous... Allez hardiment annoncer » à ce roi impie, que les monstres qu'il nourrit et qui tour- » mentent mes enfants, se tourneront contre lui dans un » grand jour, et le tourmenteront cruellement... Moïse, » vous n'y gagnerez rien ; le cœur de ce Pharaon s'endur- » cira de plus en plus. Prince, dit une autre, on veut af- » fermir ta couronne en en soutenant les droits, et tu » prends pour des perturbateurs du repos public ceux » qui sont les plus zélés pour tes intérêts. J'ai entendu les » cris de l'innocent : ils ont percé jusqu'à mon trône. C'est » pourquoi je me lèverai, dit le Seigneur, je visiterai tous » les superbes... O prince malheureux, je te ferai des- » cendre..... » (Suivent six lignes de points. On n'a pas osé transcrire ce que la convulsionnaire dit ici au roi, et on se contente d'ajouter qu'elle finit par ces mots : *l'arrêt de mon juste jugement contre toi.*) Un tel texte n'a pas besoin de commentaire. Quelles étaient donc les dispositions des scélérats qui débitaient ces horreurs, et des imbéciles qui les écoutaient respectueusement ? Faut-il s'étonner si, au sortir de ces assemblées, quelques magistrats ouvraient des avis si violents ?

— Le 25 avril. Arrêt du Parlement de Paris. Il est impossible de mentionner tous les arrêts des Parlements, et surtout de celui de Paris, qui affligèrent l'Eglise à cette époque : il faut se borner à en choisir un petit nombre.

(1) *Recueil de Discours de plusieurs convulsionnaires*, imprimé en 1734.

Digitized by Google

Le 23 février précédent, cette cour en avait rendu un, par lequel, à l'occasion de quelques écrits qu'elle supprimait, elle défendait d'infirmer nos libertés, comme si on les eût attaquées, et de s'élever contre *l'appel au futur concile*. Le 15 avril, acte plus violent d'hostilité. Un conseiller au Parlement déféra aux chambres assemblées, car c'était surtout dans ces réunions que l'esprit de parti s'électrisait et se donnait plus de carrière, un conseiller, dis-je, déféra un refus de sacrements fait à un appelant par le curé de Saint-Médard de Paris. Il y eut beaucoup de débats à ce sujet : les plus sages voulaient qu'on ne s'occupât point d'une pareille affaire, qui allait produire de nouveaux troubles, et qui d'ailleurs n'était point, disaient-ils, de la compétence du Parlement. Ce fut l'avis de tous les présidents et de plusieurs conseillers. Cependant, grâce aux déclamations des plus turbulents, le parquet eut ordre d'informer. On lui remit aussi deux écrits de l'abbé Claude Lepelletier, chanoine de Reims, en faveur de la Constitution ; car tels étaient les écrits que l'on poursuivait, tandis que l'on se taisait sur une foule de libelles qui circulaient et prêchaient la licence et l'insubordination. Le 25 avril l'arrêt fut rendu ; il supprimait les deux écrits, comme contenant des maximes *séditieuses*, excitant au *schisme*, et tendant à troubler l'ordre et la tranquillité, en proposant la constitution *Unigenitus comme règle de foi :* il défendait de faire à l'occasion de cette Constitution aucun acte *tendant au schisme* ; et il ordonnait qu'il serait informé contre le curé de Saint-Médard et contre l'auteur des deux écrits.

Le roi ne crut pas pouvoir laisser passer cette démarche ; et le 1er mai, un arrêt du Conseil déclara nul celui du Parlement. Il portait que cette compagnie avait entrepris de décider des questions qui n'étaient pas de sa compétence, qu'elle avait retenu la connaissance d'une affaire particulière qui n'était pas de nature à être portée à son tribunal, et qu'elle avait prononcé sur un livre déjà supprimé. Cet arrêt et ses motifs amenèrent des plaintes de

Digitized by Google

la part du Parlement : on y opina de la manière la plus hardie, et l'on arrêta des remontrances, auxquelles le roi répondit, le 18 mai, par la bouche du chancelier d'Aguesseau. La sagesse de la réponse ne persuada point les magistrats qui, le lendemain, prirent un arrêté où il était dit, « qu'en toute occasion la compagnie représenterait au » roi les conséquences de son arrêt du 1er mai, et combien » il était important pour l'intérêt du roi et le maintien de » la tranquillité, qu'on ne pût révoquer en doute la com- » pétence du Parlement, à l'effet d'empêcher qu'on ne » donnât à la bulle le caractère de règle de foi, qu'elle » n'a reçu par aucune décision de l'Eglise, et qu'elle ne » peut avoir par sa nature, et au surplus que *la compa- » gnie persistait* dans ses arrêtés. » C'est ainsi que le Parlement allait toujours en avant. Quel titre avaient des laïques pour trancher ces questions, pour décider qu'un jugement ecclésiastique avait ou n'avait pas tel caractère? N'était-ce pas à la puissance qui avait prononcé ce jugement à déclarer quelle était sa nature? La cour ferma les yeux sur ce nouvel écart.

— [[Le 2 octobre, Bref de Clément XII en faveur de la liberté des écoles. Le Pape avait donné, quelques semaines auparavant, un bref commençant par ces mots : *Verbo Dei*, dans lequel, après avoir rappelé les éloges donnés par les Papes et les conciles œcuméniques à la doctrine de saint Thomas, il avait renouvelé les priviléges et prérogatives accordés à l'ordre de Saint-Dominique, et lui avait assuré le droit de conférer les grades théologiques aux étudiants, même séculiers, qui suivaient ses cours. Les partisans des nouvelles doctrines affectaient d'enseigner que les sentiments sur la prédestination gratuite et la grâce efficace par elle-même étaient des dogmes de foi, et cherchaient à attaquer par là, soit la bulle *Unigenitus*, qu'ils disaient leur être opposée, soit les opinions des autres écoles catholiques. C'est pour réprimer ces excès que le Pape donna, le 2 octobre, le bref *Apostolicæ Providentiæ*. Après avoir rappelé les brefs de ses prédé-

Digitized by

cesseurs Clément XI et Benoît XIII (1), il s'exprimait ainsi : « Etant nous-même rempli d'une paternelle sollicitude, » c'est avec grande douleur que nous voyons que les té- » nèbres répandues par les enfants de discorde, n'ont pas » encore été suffisamment dissipées ; mais que la plupart » soutiennent, avec une obstination intolérable, que la doc- » trine de saint Augustin et de saint Thomas sur l'efficace » de la grâce divine a été frappée de censure par la Con- » stitution *Unigenitus*. Afin donc de n'épargner aucun » moyen de ramener ceux qui s'égarent, nous défendons » rigoureusement, en vertu de la sainte obéissance et sous » les peines canoniques, à tous les fidèles de Jésus-Christ, » à quelque rang et à quelque dignité qu'ils appartiennent, » d'avancer, soit dans la dispute, soit dans l'enseignement, » soit autrement, aucune proposition qui puisse confirmer » les calomnies des novateurs. Cependant, connaissant » pleinement les intentions de nos prédécesseurs, nous ne » voulons pas que les louanges données par eux ou par » nous à l'école thomistique, louanges que nous approu- » vons et confirmons de nouveau, soient en aucune ma- » nière préjudiciables aux autres écoles catholiques, qui » ont des sentiments différents de ceux de cette école dans » la manière d'expliquer l'efficace de la grâce divine, et » qui ont aussi rendu à ce Siége Apostolique des services » importants. Nous voulons qu'elles puissent continuer à » défendre sur cette matière les doctrines qu'elles ont » jusqu'ici enseignées et soutenues publiquement et libre- » ment, en tout lieu, et même au grand jour de cette ville » de Rome. Nous défendons, sous les mêmes peines, d'o- » ser flétrir d'aucune censure théologique ces écoles ou » leurs sentiments, jusqu'à ce que le Siége Apostolique » ait défini et prononcé quelque chose sur cette contro- » verse. Nous devons en effet, entretenir et fortifier entre » les enfants de l'Eglise catholique cette paix que le Sei- » gneur nous a recommandé d'aimer ainsi que la vérité ;

(1) Voyez plus haut, dans ce volume, pag. 118 et pag. 140.

Digitized by Google

» afin que, les différentes écoles unissant leurs efforts, il » y ait une défense plus assurée contre les embûches de » l'erreur (1). » Ce bref déplut beaucoup aux partisans des nouvelles erreurs ; ils cherchèrent inutilement à la mettre en opposition avec le bref précédent *Verbo Dei :* ces reproches, reproduits par des écrivains plus récents (2), tombaient d'eux-mêmes.]]

1734.

—[[Le 26 janvier. Arrêt du conseil, supprimant plusieurs écrits publiés par des évêques. Si le gouvernement faisait casser les arrêts des parlements, qui lui paraissaient propres à troubler la paix de l'Eglise, d'un autre côté, sous prétexte de contenir le zèle trop ardent des évêques, il prenait quelquefois des mesures singulières, dont il faut au moins indiquer les principales : autrement on ne connaîtrait pas suffisamment quelle était la situation de l'Eglise. Nous avons parlé d'un arrêt du Conseil, rendu le 10 mars 1731, qui ordonnait un *silence* absolu sur plusieurs matières contestées (3). Un autre arrêt du 5 septembre de la même année défendait également tout ce qui pouvait ou *entretenir les disputes*, ou *remettre en question ce qui était décidé*. Le 22 juillet de la même année, le garde-des-sceaux, de Chauvelin, avait, par ordre du roi, adressé à tous les évêques une lettre-circulaire, où l'on improuvait formellement la dénomination de *règle de foi* donnée à la bulle, comme n'étant pas nécessaire, et pouvant donner lieu à des disputes dangereuses. Il était recommandé aux évêques de ne pas souffrir que des ecclésiastiques, *poussés par un zèle indiscret*, interrogeassent sur la soumission à la bulle, des personnes

(1) Voyez la plus grande partie du texte latin, dans le P. Péronne, *Tractatus de Gratiâ*, chap. IV, art. II.

(2) *Biographie universelle*, art. Clément XII.

(3) Voyez plus haut, pag. 304.

Digitized by Google

à qui leur état, leur profession, leur sexe, ne permettent pas d'entrer dans ces discussions.

En conséquence de ces dispositions, le Conseil d'État rendit successivement, contre divers écrits d'évêques, plusieurs arrêts qui n'étaient guère moins flétrissants que ceux du Parlement. L'archevêque d'Embrun, de Tencin, ayant vu condamner par le Parlement son *Instruction contre la Consultation des Quarante* (1), sous prétexte qu'il y donnait la Constitution comme une *règle de notre croyance*, avait publié un nouveau Mandement pour soutenir cette expression, et pour s'élever contre les entreprises des juges séculiers. Le Conseil non-seulement supprima ce Mandement comme *contraire au respect dû au roi et à la justice, et tendant à soulever les esprits contre l'autorité légitime*; mais il révoqua le privilége général accordé à l'archevêque pour l'impression de ses écrits, et défenses lui furent faites de distribuer de pareils écrits, à peine d'être procédé contre lui par saisie de son temporel (2).

Des mesures aussi sévères avaient été prises pour les mêmes raisons contre l'évêque de Laon, de La Fare, prélat très-zélé contre le jansénisme, et dont les actes avaient, en peu d'années, été l'objet de onze arrêts du Parlement. Il était l'auteur d'une Instruction dans laquelle, après s'être élevé avec la plus grande énergie contre la conduite de la magistrature, il défendait à ses diocésains, sous peine d'excommunication, de lire les arrêts et remontrances du Parlement contraires à la Constitution. Le Parlement voulait sévir, non-seulement contre cette Instruction, mais contre la personne du prélat: on parlait déjà de le décréter d'*ajournement personnel*, pour comparaître, en sa qualité de pair de France, devant une assemblée générale des Chambres, à laquelle eussent été convoqués les ducs et pairs, lorsqu'il parut un arrêt du Conseil qui, non-seulement supprimait son Instruction et en défendait la distribution, mais lui

(1) Voyez plus haut, pag. 303.

(2) Arrêt du 24 septembre 1731. Voyez *Nouvelles ecclésiastiques*, 1731, pag. 195.

Digitized by Google

ôtait le privilége accordé pour l'impression de ses Mandements, *attendu l'abus qu'il en avait fait* (1). Nous laissons plusieurs autres faits du même genre.

Mais l'arrêt rendu par le Conseil, le 26 janvier 1734, fut peut-être encore plus sensible à l'Episcopat ; il tombait à la fois sur cinq ouvrages qu'il déclarait contraires à la disposition des arrêts, surtout à celui du 10 mars (2). Ces cinq écrits étaient : 1° une Instruction pastorale de l'évêque de Marseille, de Belzunce, *sur les libertés de l'Eglise gallicane*. L'évêque de Marseille y montrait la différence qui existait entre l'idée des libertés de l'Eglise gallicane, *telle que nous l'avons reçue de nos pères*, et les principes *schismatiques* qu'on établissait tous les jours dans des écrits *séditieux ;* et à démontrer que c'était *en vertu des mêmes libertés* qu'on exigeait une soumission entière à la *Constitution ;* 2° Un écrit dogmatique du même prélat, *sur le droit des souverains dans l'administration de l'Eglise ;* 3° Une Dissertation, publiée par Duplessis-d'Argentré, évêque de Tulle, pour l'instruction de son diocèse, dans laquelle il expliquait en quel sens on peut dire qu'un jugement de l'Eglise catholique, qui condamne plusieurs propositions *sous une multitude de qualités respectives*, est une *règle de foi*, et en quel sens ce n'est pas une *règle de foi ;* 4° Les *Anecdotes*, ou *Mémoires secrets sur la Constitution* Unigenitus ; et 5° La *Réfutation des mêmes Anecdotes*, par Lafitau, évêque de Sisteron. Les *Anecdotes* n'étaient, de l'aveu de tout le monde, qu'un tissu de faits calomnieux : le cardinal de Fleury avait lui-même exprimé le désir qu'on réfutât cet ennuyeux et pernicieux ouvrage : n'était-il pas étonnant qu'on enveloppait dans la même défense, et ce mauvais livre, et l'écrit d'un évêque qui confondait ses mensonges (3).

(1) Arrêt du 2 septembre 1731. Lafitau, *Histoire de la Constitution*, liv. VII; *Nouvelles ecclésiastiques*, 1731, pag. 173.

(2) Voyez plus haut, pag. 304.

(3) Lettre adressée par Lafitau au cardinal de Fleury; *Histoire de la Constitution*, liv. VII; *Nouvelles ecclésiastiques*, Paris, 1734, pag. 64.

Digitized by Google

Neuf archevêques ou évêques adressèrent au roi, dans le cours de juin 1734, une lettre énergique, pour lui représenter que, dans l'arrêt du 26 janvier, sa religion avait été surprise, ainsi que celle du sage et digne ministre qui était *le dépositaire de ses sentiments les plus intimes* : « Cet » arrêt, disaient les prélats, attaque l'Eglise dans la per- » sonne de ses ministres ; l'Episcopat y est avili, et l'en- » seignement des premiers pasteurs confondu avec des » ouvrages séditieux, schismatiques, hérétiques, etc. » Ils montraient ensuite, par les exemples que fournissait l'histoire de l'Eglise, combien était funeste à la religion ce *silence* imposé par les princes dans les disputes de la religion (1). Non-seulement cette lettre ne produisit aucun effet; mais elle fut elle-même supprimée par un nouvel arrêt du Conseil, qui blâmait le concert des évêques en cette circonstance comme *contraire aux lois et aux usages du royaume* (2). Une lettre de l'évêque de Verdun, qui déclarait adhérer aux réclamations des neuf évêques, éprouva peu après le même sort (3).

Les mêmes prélats se proposèrent alors de porter leurs plaintes à l'assemblée générale du clergé, qni devait se tevir régulièrement en 1735. Mais le cardinal de Fleury prit ses mesures pour qu'ils fussent exclus de la députation. En vain l'évêque de Laon, qui avait reçu l'ordre de ne pas sortir de son diocèse, chercha-t-il à intéresser l'Assemblée à sa cause, en la prenant pour juge de sa doctrine (4) : elle crut devoir se conformer au désir du car-

(1) Cette lettre fut signée par Forbin-Janson, archevêque d'Arles, qui avait aussi éprouvé la sévérité de la Cour, pour avoir publié un Mandement contre les entreprises de la magistrature ; de Tencin, d'Embrun ; de Brancas, d'Aix ; de Colongne, ancien évêque d'Apt ; de Belzunce, de Marseille ; du Doucet, de Belley ; Lafitau, de Sisteron ; Feydeau, de Digne ; de La Fare, de Laon. On en trouve le précis dans Lafitau, *Histoire de la Constitution*, liv. VI.

(2) Le 14 août 1734.

(3) Arrêt du Conseil du 1er mai 1735 ; *Nouvelles ecclésiastiques* de 1735, pag. 105.

(4) M. de La Fare avait auparavant fait d'autres tentatives auprès de l'assemblée des évêques de la province de Reims, qui avait précédé l'assemblée

dinal de Fleury; et elle ne fit aucun acte relatif à ces affaires. C'était par ces moyens extrêmes qu'on achetait quelque apparence de trève au milieu de divisions trop réelles.]]

— [[Le 19 mars. Clôture d'une assemblée extraordinaire du clergé. Le pacifique cardinal de Fleury avait été entraîné, par suite de l'élection de Stanislas au trône de Pologne, dans une guerre avec l'Autriche. Pour subvenir aux frais de cette guerre, on convoqua extraordinairement le clergé et on lui demanda un subside. L'assemblée consentit à s'imposer pour douze millions. Ce don était d'autant plus généreux que la situation générale du clergé était moins opulente qu'on ne le croit souvent. C'est ce qui résulte de la harangue de clôture, qu'adressa au roi l'archevêque de Tours : « S'il n'était question, Sire, que des » premiers pasteurs, ils vous offriraient leurs dons avec » une joie unanime. Tranquilles sur ce qui nous concerne » personnellement, nous ne saurions l'être sur la plus » nombreuse partie du clergé de nos diocèses. Qu'aperce- » vons-nous dans nos visites? Des pasteurs inférieurs, nos » frères et nos coopérateurs, qui, malgré nos attentions » pour les soulager, se trouvent accablés des impositions » les plus ordinaires, et traînent dans une pauvreté humi- » liante une vie triste et languissante; des vierges chré- » tiennes, qui, après avoir tout sacrifié pour suivre » l'Agneau sans tache, manquent de tout, et vivent le » plus fréquemment du pain de leurs larmes; des temples » délabrés; des autels nus et dépouillés; une diminu- » tion sensible de décence et de dignité dans le service » divin; une disette accablante d'ouvriers évangéliques. » Nous n'exposons qu'une faible partie de nos maux : votre » bonté saura un jour les adoucir. » Le prélat terminait

générale : les lettres qu'il lui avait adressées, et qui avaient été rendues publiques, avaient été supprimées par un arrêt du Conseil du 2 janvier 1735, comme contenant des expressions *téméraires et séditieuses*.

L'évêque de Laon ayant porté ses plaintes à Rome, reçut du cardinal Firrao des lettres qui l'assuraient que le Pape approuvait sa doctrine. Lafitau, *Histoire de la Constitution*, liv. VI.

en représentant au roi, mais seulement d'une manière générale, combien il était intéressé à faire triompher la foi sur les nouveautés profanes.]]

— Le 10 juin. Arrêt du parlement de Paris condamnant au feu les *Lettres philosophiques* de Voltaire. Nous avons parlé, sous 1723, de cet homme célèbre et de ses premières productions, ou plutôt de ses premiers essais. Son *Œdipe*, l'*Epître à Uranie*, et quelques pièces de vers moins connues encore, c'était là à quoi se bornaient alors ses ouvrages, qui, s'ils n'annonçaient pas un ami de la religion, n'indiquaient pas du moins ce que l'auteur devint par la suite.

Une querelle qu'il eut, en 1725, avec un grand seigneur, contribua peut-être à faire naître en lui un esprit de mécontentement et d'aigreur contre son pays. Cruellement traité par un homme d'un grand nom, il le provoqua en duel, et fut forcé, par le crédit de son adversaire, de se cacher (1). Il se retira en Angleterre en 1726, emportant avec lui une amertume et un ressentiment profonds. Dans cette disposition, il se passionna pour le gouvernement, les lois et les usages de cette nation étrangère. La liberté qui y régnait, sur toute sorte de matières, flattait son esprit, et les progrès qu'y avait déjà faits le déisme fortifièrent son penchant vers l'indifférence religieuse. Il revit à Londres lord Bolingbroke, de retour dans sa patrie, et c'était même à ce seigneur qu'il faisait adresser ses lettres. Il put voir aussi Collins, Tindal, Woolston, Morgan, Chubb, et les autres écrivains anglais qui travaillaient vers cette époque à saper avec plus ou moins de hardiesse les fondements du christianisme. L'Angleterre était alors peuplée de *libre-penseurs*; et on peut croire que les écrits des uns et les conversations des autres ne servirent pas peu à nourrir des sentiments analogues dans un homme encore jeune, et qui avait déjà montré son penchant pour une extrême indépendance d'opinions.

(1) Il avait blessé par une réponse satirique le chevalier de Rohan; celui-ci le fit maltraiter par ses valets.

Ce fut en Angleterre qu'il composa la *Henriade*, poëme que nous ne cherchons pas à apprécier sous le rapport littéraire, mais dont un de ses historiens a regardé *la publication comme l'heureuse époque de la liberté de penser, et le service le plus important rendu à la philosophie* (1). Voltaire eut soin d'inculquer dans plus d'un endroit de son poëme les maximes qu'il s'était faites sur la religion, et s'il y a d'un côté d'assez beaux vers en l'honneur du christianisme, il y en a aussi d'autres où ses préceptes et ses dogmes sont méconnus. Nous ne parlerons point de ces sorties fréquentes contre les Papes, le clergé et les moines, de cette affectation de confondre toujours le fanatisme avec la religion, comme s'il n'y avait pas plus d'une sorte de fanatisme, de cette autre affectation de donner l'avantage aux protestants sur les catholiques, quoique le sujet du poëme dût être le triomphe de la religion catholique (2).

Au surplus, les admirateurs exclusifs de Voltaire, comme ceux qui sont moins enthousiastes de sa gloire, ont regardé la *Henriade* comme un monument de son zèle naissant pour le système de l'indifférence religieuse. Condorcet l'appelle le *Poëme de la Raison*, et l'on sait que dans son langage, la raison est l'opposé de la religion.

(1) Cet écrivain assure même que jusque-là la France était *dévote et bêtement fanatique*; expressions aussi conformes à la vérité qu'au bon goût, et manifestement bien applicables au siècle de Louis XIV, où chacun sait qu'il n'y eut que des imbéciles, *Vie de Voltaire* (par le marquis de Villette); Londres, 1787.

(2) Que dire de la malice de ces deux vers, où tout en ayant l'air d'admirer la bonté de Dieu, le poëte lui reproche de n'avoir pas fait ce qu'il fallait pour que l'homme le servît?

> Hélas! un Dieu si bon, qui de l'homme est le maître,
> En eût été servi, s'il avait voulu l'être. HENRIADE, liv. I.

Plus loin le poëte met dans la bouche de saint Louis des maximes directement contraires au dogme de l'éternité des peines :

> Sur la terre on le peint (Dieu) l'exemple des tyrans;
> Mais ici c'est un père, il punit ses enfants :
> Il adoucit les traits de sa main vengeresse,
> Il ne sait point punir des moments de faiblesse,
> Des plaisirs passagers, pleins de trouble et d'ennui,
> Par des tourments affreux, *éternels comme lui*.
>
> HENRIADE, chant VII.

Le même écrivain dit que, depuis son voyage en Angleterre, Voltaire *se sentit appelé à détruire les préjugés de toute espèce dont son pays était l'esclave.* « Il sentit, ajoute l'historien, la possibilité d'y réussir par un mélange heureux d'audace et de souplesse, en sachant tantôt céder aux temps, tantôt en profiter ou les faire naître, en se servant tour à tour, avec adresse, du raisonnement, de la plaisanterie, du charme des vers ou des effets du théâtre, en rendant enfin la raison assez simple pour devenir populaire, assez aimable pour ne pas effrayer la frivolité, assez piquante pour être à la mode. Ce grand projet enflamma l'âme de Voltaire, échauffa son courage. Il jura d'y consacrer sa vie, et il a tenu parole. La tragédie de *Brutus* fut le premier fruit de son voyage en Angleterre (1). » C'est ainsi que le panégyriste de Voltaire nous révèle ses projets, ses moyens et son but (2). Il travailla donc avec ardeur à remplir son *serment* et à *tenir sa parole.*

Dans *Brutus*, qui fut représenté en 1730, et dans *la Mort de César* qui suivit de près, il déploya cette exaltation de l'esprit républicain et ces idées exagérées de liberté, qui, depuis, ont dérangé tant de têtes, provoqué tant de folies et autorisé tant de crimes. La beauté de la versification n'empêche pas d'être révolté du fanatisme de ces Romains si fort exaltés, et je ne suis pas surpris que le gouvernement se soit refusé alors à permettre l'impression de véritables manifestes contre la monarchie.

Voltaire eut dans le même temps une autre occasion de faire la guerre aux préjugés qu'il s'était *senti appelé à détruire.* Une comédienne, Mlle Lecouvreur, mourut. On refusa de l'enterrer en terre sainte. Ce n'était point là

(1) *Vie de Voltaire*, par Condorcet, tom. LXX, de l'édition in-8° *de ses OEuvres*, pag. 20.

(2) Voltaire lui-même ne faisait pas plus de mystère de ses plans irréligieux. Il rapporte dans sa *Correspondance* qu'un jour M. Hérault, lieutenant de police de Paris, lui ayant dit qu'il avait beau faire, qu'il ne détruirait pas la religion chrétienne, il répartit sur-le-champ : *C'est ce que nous verrons.*

Digitized by Google

une chose nouvelle. Les comédiens n'étaient point accoutumés à demander les prières de l'Eglise, et il était assez simple qu'elle n'accordât point ses suffrages à des personnes qui, notoirement exclues de son sein, n'avaient rien fait pour y rentrer. Mais Voltaire arrivait d'Angleterre, où d'autres usages avaient prévalu. Il avait vu une comédienne honorée d'un tombeau dans l'église de Westminster. D'autres auraient jugé qu'il était ridicule d'accorder le même honneur et aux grands hommes qui avaient bien servi l'Etat, et à une femme qui n'avait brillé que sur les trétaux. Mais lui ne trouvait rien d'excessif dans ces hommages. On ne pouvait en faire trop, à son gré, pour celle qui avait contribué au succès de ses tragédies. Il avait même des raisons plus fortes, comme il le dit dans ses Lettres, pour s'intéresser à la mémoire de cette actrice. Quoi qu'il en soit, il fit des vers sur sa mort. Mais au lieu de se borner au cercle d'éloges usités en pareil cas, au lieu de célébrer le talent ou la beauté de Mlle Lecouvreur, il parla au contraire beaucoup plus dans sa pièce de l'ingratitude et de la superstition de ses compatriotes. Il loua l'Angleterre, *seul pays où l'on ose penser, heureuse terre où l'on a chassé à la fois les préjugés et les tyrans*. On trouva la leçon un peu forte, et l'ennemi *des préjugés et des tyrans* fut obligé de s'absenter pour quelque temps.

Voltaire profita de sa retraite pour faire imprimer les *Lettres philosophiques*, ou *Lettres sur les Anglais*, qui sont maintenant fondues, sous différents titres, dans le *Dictionnaire philosophique*. Son objet apparent était de faire connaître en France l'état de la littérature, des sciences et des mœurs chez nos voisins. Mais son but réel était ce grand projet auquel il avait *juré de consacrer sa vie*. Il voulait transplanter chez nous cette liberté de penser qu'il avait trouvée dans les écrits des déistes anglais. Ses lettres, au nombre de vingt-cinq, embrassent une grande variété de sujets. L'auteur y effleure tout, la théologie, la métaphysique, l'histoire, la littérature, les sciences, les mœurs. un style léger et en même temps un ton très-décidé, des

Digitized by Google

plaisanteries, des épigrammes pouvaient, dans cet ouvrage, séduire un lecteur frivole, mais non contenter un esprit qui cherche des raisonnements et des preuves. La religion était d'ailleurs traitée dans ces lettres avec la même légèreté que tout le reste. Il se moquait de notre clergé et de nos usages religieux, tandis qu'il louait outre mesure les quakers, ces sectaires enthousiastes et exagérés. A l'article de Locke, il triomphait d'une erreur de ce philosophe, qui avait dit que nous ne serons peut-être jamais capables de connaître si un être purement matériel pense ou non; et il soutenait, non plus comme une chose douteuse, mais comme un principe incontestable, qu'on peut attribuer la pensée à la matière. Il dit dans un endroit : *Je suis corps, et je pense, je n'en sais pas davantage.* Il veut que plusieurs Pères de l'Eglise aient cru Dieu, les anges et l'âme humaine corporels. Il regarde comme impossible de démontrer l'immortalité de l'âme. Il admire qu'un Anglais, *comme homme libre, aille au ciel par le chemin qui lui plaît;* tant il était peu instruit de l'état de la législation dans ce pays relativement aux catholiques, sujets alors aux vexations dont nous avons parlé, ou tant il était peu touché de l'oppression sous laquelle ils gémissaient. Mais c'est surtout dans la lettre xxve qu'il se donne plus de carrière. Il y attaque les *Pensées sur la Religion,* de Pascal; là, comme ailleurs, il n'oppose à des raisonnements solides que des chicanes, des railleries ou des sophismes : on fut choqué de la hardiesse avec laquelle, sous prétexte de n'attaquer que de mauvaises preuves, il ébranlait tour à tour les fondements du christianisme. C'était moins à Pascal qu'il en voulait qu'aux miracles, aux prophéties, au fond même de la religion.

Il n'y eut donc qu'un cri contre une liberté à laquelle on n'était pas accoutumé; et M. Gilbert de Voisins fut l'organe du public, quand, dans son réquisitoire, il peignit cet ouvrage comme extrêmement dangereux, là, par un scepticisme affecté, ici, par une critique amère, ailleurs, par des railleries déplacées. L'arrêt du parlement ordonna

d'informer contre l'auteur, qui se tint quelque temps caché, et il y eut une lettre de cachet pour l'exiler à Auxonne. On voit par sa *Correspondance* combien il était irrité de ce qu'il appelait une persécution, comme s'il ne s'y était pas exposé lui-même. Pour détourner l'orage, il soutint hautement qu'il n'avait eu aucune part à ces Lettres, et qu'il ne savait ce que c'était ; premier exemple de ces dénégations hardies dont il se fit depuis une malheureuse habitude.

Quand il crut avoir paré le coup, il publia cette *Epître à Uranie*, dont nous avons parlé ailleurs, et qui n'avait encore couru que manuscrite. Il la fit imprimer sous le nom de l'abbé de Chaulieu, imputation bien peu digne d'un homme qui s'annonçait comme l'ennemi mortel de l'hypocrisie, et à laquelle il eut recours beaucoup trop souvent pour son honneur. En 1736, il fit imprimer *le Mondain*, éloge du luxe contre lequel des philosophes austères se sont élevés, et qu'ils ont représenté avec raison comme déplacé dans la bouche d'un sage. Les personnes religieuses ne blâmèrent pas moins une morale aussi commode, et Voltaire fut encore obligé de se cacher. On voit qu'il mettait en pratique le plan qu'il s'était fait, usant tantôt d'*audace*, tantôt de *souplesse*, et se faisant un jeu de ces alternatives calculées de hardiesse et de fuite, se plaignant toujours qu'on le persécutait, et provoquant, par de nouveaux éclats, l'animadversion de l'autorité. Il s'était fixé à Cirey, auprès de la marquise du Châtelet, dame philosophe, avec laquelle il contracta une liaison dont ses amis n'ont pas dissimulé la nature, quoique cette dame fût mariée. Voltaire passa plusieurs années auprès d'elle, et cette retraite contribua à détourner de lui l'attention. Il y vécut fort tranquille, quoique criant toujours à la persécution, et il n'aurait tenu qu'à lui de cultiver en paix les lettres, s'il n'eût ambitionné que la gloire d'y exceller. Mais il avait, comme dit Condorcet, *un serment à remplir*, et il fallait qu'il *tînt parole*. Aussi remplissait-il fort bien ce devoir qu'il s'était imposé, en travaillant à un

Digitized by Google

poëme qu'il paraît avoir entrepris vers 1730, et qu'il continua les années suivantes dans les intervalles que lui laissaient ses autres productions. On n'attend pas de nous que nous caractérisions ce poëme, où la licence s'allie avec l'impiété, et où l'une sert à assaisonner l'autre. Il y a longtemps que cet ouvrage est jugé. S'il plaît à des lecteurs corrompus, il ne méritera pas sûrement les éloges, je ne dis pas des hommes religieux, mais de ceux qui font quelque cas de la morale et de la décence, des vrais sages, des philosophes dignes de ce nom ; et l'on rougit, pour celui qui prétendait à tous ces titres, qu'il se soit oublié jusqu'au point de donner un tel scandale. Il semble que lui-même ait senti la tache qu'une telle production pouvait faire à sa gloire. Il s'abstint longtemps de la faire paraître en public.

La même année, 1734, le parlement sévit aussi contre un ouvrage plus hardi encore que celui de Voltaire. Il était intitulé : *Les Princesses Malabares*, ou *le Célibat philosophique*. L'auteur était, dit-on, un nommé Pierre de Longue. Il s'annonçait pour être entièrement incrédule : « La raison, dit-il, m'a détourné jusqu'à présent de tous » les liens avec quelque religion que ce soit. » Il dit encore : « Le parti des déistes ne périra pas. Je me flatte » qu'il fera notre consolation dans la vieillesse. On se dé- » goûtera des religions. » Enfin, il va plus loin, page 48 : « Si la raison en avait la force, elle étranglerait toutes les » religions de sa propre main.....: l'entreprise n'est pas » encore possible ; les projets que nous en méditons, de » longtemps ne sortiront de ma bibliothèque. » Ce M. de Longue était, comme on voit, assez déterminé. Il n'était pas plus favorable à l'autorité du prince, et cependant, dans sa préface, il vante les Réflexions et les Apologies du P. Quesnel, les *Hexaples*, le *Témoignage de la Vérité*, comme des ouvrages *dignes de la ferveur des Apôtres, et suscités par Dieu pour le maintien de la sainte doctrine ;* d'où il suit que ce déiste tend les bras aux opposants. Il s'efforçait aussi d'en imposer, en protestant qu'il était né

Digitized by Google

dans la religion chrétienne, et que tout son crime était de maltraiter un corps puissant. L'ouvrage est d'ailleurs ennuyeux, sans esprit et sans sel.

— Le 1er septembre. La Faculté de théologie de Paris censure les Lettres sur la justice chrétienne. [[Ce qui donne de l'intérêt à la condamnation de ce livre obscur et aujourd'hui oublié, c'est que ce fait se rapporte à la situation où se trouvaient alors les jansénistes. Les évêques, s'étant universellement prononcés pour une entière soumission à la Constitution, n'accordaient pas de pouvoirs pour confesser aux prêtres réfractaires, et en particulier, ils n'envoyaient dans les communautés de religieuses que des confesseurs dont ils fussent certains. Beaucoup de ces maisons étant infestées des nouvelles erreurs, il en résultait qu'un grand nombre de ces vierges égarées passaient les années entières et mouraient même sans recevoir les sacrements. C'était aussi le parti que prenaient dans le monde les sectateurs du jansénisme.]] Dans le but de les consoler, l'auteur des *Lettres sur la justice chrétienne*, après avoir déclamé contre la bulle (car c'était toujours par là que ces sortes de libelles commençaient), s'efforçait de porter le pécheur, comme le chrétien vertueux, à s'éloigner de la confession sacramentelle. En cela il avait ses vues. Il voulait détourner ses partisans de s'adresser aux prêtres soumis aux lois de l'Eglise. Pour y parvenir, il avançait que la justice chrétienne se suffit à elle-même pour sa conservation, et qu'elle rend le juste tellement inébranlable dans le bien, qu'il peut se soutenir sans les appuis extérieurs et les signes sensibles dont le Fils de Dieu a pourvu son Eglise. Il décidait qu'il faut reconnaître dans l'homme justifié une espèce d'*impeccabilité morale*. Il insinuait qu'on peut quelquefois commettre un péché, même en matière grave et avec un consentement plein et entier, sans cependant perdre la justice. Il engageait expressément à donner de préférence sa confiance aux prêtres qui n'avaient plus le pouvoir d'absoudre, et faisait entendre aux pécheurs qu'il valait mieux pour eux passer plusieurs

Digitized by Google

années sans recourir à la confession, que de s'adresser à des prêtres approuvés et soumis. Telle était, d'après le préambule de la Censure dont nous allons parler, le précis de la doctrine de ces *Lettres*.

Le docteur Romigny, syndic de la Faculté, les dénonça à son corps, qui, après un long examen, condamna en détail vingt-cinq propositions extraites du livre, joignant à chaque proposition la qualification convenable. La censure fut imprimée (1). M. Languet, de Sens, adopta ce jugement l'année suivante, et condamna le livre et les propositions avec les mêmes qualifications que la Faculté. M. de Tencin, d'Embrun, l'avait aussi proscrit.

En 1735, la Faculté donna une nouvelle preuve de son zèle pour la foi, en censurant, le 15 septembre, une *Consultation sur la juridiction et l'approbation nécessaires pour confesser*. L'auteur de cet écrit, appelant, ainsi que le précédent, était un nommé Travers. Le but de son ouvrage était d'établir que tout prêtre non approuvé d'aucun évêque, pouvait absoudre validement, et souvent licitement, tout pénitent qui se présentait à lui. Travers avouait qu'il avait contre lui la pratique uniforme et universelle de l'Eglise; mais il n'en était point effrayé. Il est condamné par le concile de Trente, qui décide que l'absolution donnée par un prêtre à celui sur lequel il n'a point de juridiction, soit ordinaire, soit déléguée, est une absolution de nul poids. Ce texte n'arrête point le téméraire écrivain. Il dit que ce décret ne paraît fait que contre les prêtres qui vivaient alors; que, pris à la lettre, il n'oblige que les réguliers à l'approbation de l'évêque. Avec de pareilles défaites on se débarrasse aisé-

(1) [[Nous ne citerons, pour exemple, qu'une des propositions des *Lettres sur la justice* avec les qualifications qui lui sont attribuées par la Faculté : elle donnera une idée suffisante du livre et de la censure.

Cette proposition : *Un ministre interdit à cause de son opposition à la Bulle est d'autant plus digne d'une parfaite confiance, qu'il a sacrifié à son devoir l'avantage de pouvoir absoudre,* — est déclarée *scandaleuse, schismatique, injurieuse aux pasteurs de l'Eglise, et tendant au mépris de l'autorité ecclésiastique.*]]

Digitized by Google

ment de toutes les objections. Ailleurs, voici comme Travers s'explique en parlant du même concile général : « J'y » trouve un autre défaut. L'approbation des confesseurs » par l'évêque à l'exclusion des curés, peut passer pour » un jugement porté contre les curés qui n'ont point été » appelés ; jugement rendu par ceux qui, paraissant partie » dans cette affaire, n'en devaient pas être les solliciteurs » et les juges ; jugement contre lequel, par conséquent, » les curés seront en droit de se pourvoir, quand ils en au- » ront la liberté. » Et c'est ainsi qu'on parle d'un décret universellement suivi, et d'un concile respecté par toute l'Église ! On voit par là ce qu'était l'appel au futur concile, dans l'intention de ceux qui y avaient recours. Si le jugement ne leur eût pas plu, ils se seraient dits *condamnés par leurs parties*, et ils se seraient *pourvus*. Tel fut l'ouvrage que condamna la Sorbonne (1). Sa censure porte sur quarante-quatre propositions rangées sous six articles et qualifiées diversement ; la plupart étaient aussi fausses que hardies ; elles favorisaient tellement l'erreur et le schisme, que les plus hardis jansénistes n'osaient les défendre. Les archevêques de Sens et d'Embrun se joignirent encore à elle pour le proscrire. Nous aurons occasion de signaler, sous 1745, un autre ouvrage du même auteur, dont la condamnation eut encore plus de retentissement.

—Le 28 octobre. Sacre de Théodore Van-der-Croon, comme archevêque d'Utrecht. Barchman-Wuytiers, étant mort à Rhynwich (2), le 13 mai de l'année précédente, on songea à lui donner un successeur ; car il ne fallait pas laisser éteindre un épiscopat si précieux. Les chanoines d'Utrecht élurent donc Van-der-Croon. Il fut encore sacré par Varlet, cet ancien évêque excommunié de Babylone, qui, comme le dit Moréri, *avait une vocation particulière pour les œuvres abandonnées*. On voit, par le récit même des écrivains du parti, que le marquis de Fénelon,

(1) On en voit la preuve dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, 1735, p. 63.
(2) *Histoire abrégée de l'Église d'Utrecht*, p. 556.

Digitized by Google

ambassadeur de France à La Haye, avait vivement sollicité Varlet de ne plus prêter son ministère à ces consécrations sacriléges, et lui avait promis toute espèce de sûreté s'il rentrait en France. Le malheureux prélat avait demandé deux jours pour réfléchir; mais il persista dans la ligne de conduite qu'il avait adoptée. Clément XII, par un bref du 27 février 1735, déclara excommuniés de nouveau et schismatiques, l'élu, les électeurs et leurs adhérents.

Van-der-Croon eut recours à la ressource ordinaire des siens. Il appela de cette sentence, et envoya son appel aux évêques voisins, et entre autres au cardinal d'Alsace, archevêque de Malines, qui y répondit par un écrit où il montrait ce qu'il fallait penser de Van-der-Croon, du titre qu'il prenait, de son appel et de ses sectateurs. Ainsi cette malheureuse église était également rejetée du Saint-Siége et des évêques catholiques, et restait seule, isolée, sans centre d'unité, et sans communication avec les autres églises.

1735.

— Le 7 janvier. Consultation contre les convulsions de trente docteurs en théologie, du parti des appelants. Les impiétés et les infamies des convulsionnaires avaient à la fin épouvanté les plus honnêtes appelants, et ils avaient cru l'honneur de leur parti intéressé à rejeter des scènes dont ils gémissaient. Ils écrivirent contre les convulsions, et c'est d'eux que nous avons tiré presque tout ce que nous avons dit à cet égard. Le parti des appelants se trouva donc divisé en partisans et en ennemis des convulsions. Il y eut entre les uns et les autres, en 1732 et 1733, des conférences, où l'on convint de la nécessité d'établir des règles pour prévenir les écarts des convulsionnaires. Mais ceux-ci ne voulurent pas s'y soumettre. L'esprit de Dieu, qui les animait, pouvait-il être assujetti à des règles gênantes? Ils secouèrent le joug que préten-

Digitized by Google

daient leur imposer des gens sans mission, qui leur avaient appris à ne pas se rendre aveuglément à l'autorité. Les désordres continuèrent, et c'est alors que plusieurs appelants témoignèrent hautement leur horreur pour ces farces scandaleuses.

La division se mit même dans le camp des *convulsionnistes* (1). Les uns trouvaient tout admirable dans les convulsions, et rapportaient également tout à Dieu. Les autres voulaient qu'on fît un *discernement*, et c'est pour cela qu'on les appelait quelquefois les *discernants*; ils ne pouvaient se résoudre à diviniser des crimes. Cette seconde classe comptait à sa tête les évêques de Montpellier et de Sénez, Boursier, d'Étemare et autres coryphées. Ce n'est pas que dans les commencements ils n'eussent montré pour toutes les convulsions beaucoup de zèle et d'enthousiasme. Mais il fallut bien revenir sur un jugement aussi aventuré. On leur reprocha ce changement, et on les attaqua même avec avantage sur leur système actuel. Car en disant qu'il y avait dans les convulsions des choses qui ne pouvaient venir que de Dieu, et d'autres dont le démon seul pouvait être l'auteur, ils ne savaient pas donner de règles satisfaisantes pour discerner le divin du diabolique; et on leur prouvait que cette distinction n'avait rien de solide, et qu'il était impossible de supposer que Dieu et le démon s'y trouvassent ensemble.

Déjà plusieurs appelants connus avaient battu, par les armes du ridicule et de la raison, les scènes du convulsionnisme, lorsque, le 7 janvier 1735, trente docteurs de Paris, connus par leur attachement à la cause de l'appel, signèrent la fameuse *Consultation sur les convulsions*, qui devint alors l'objet de l'attention générale. Elle ne parut d'abord signée que des noms de quatre docteurs assez obscurs; mais on publiait en même temps une liste

(1) [[On appelait *Convulsionnistes* les partisans ou admirateurs des convulsions. Les *convulsionnaires* étaient ceux qui éprouvaient des convulsions. On doit comparer cet article avec celui qui précède, sous la date du 17 février 1733.]]

Digitized by Google

séparée de vingt-six autres signataires, à la tête desquels on voyait les noms de Petitpied, l'un des oracles du parti, de l'abbé d'Asfeld, frère du maréchal de ce nom et le plus célèbre des disciples de Duguet, du docteur Fouilloux, d'un certain nombre des curés de Paris, etc. On assure même qu'elle avait été concertée avec la Cour (1). Quoi qu'il en soit, rien n'est plus curieux que cet écrit, signé par des chefs même du parti appelant, et rien n'est plus propre à faire connaître les excès monstrueux où avait conduit le jansénisme. C'est pour cela que nous croyons devoir en donner une courte analyse (2).

[[La *Consultation* avait pour objet de résoudre les doutes d'une personne qui *avait suivi les convulsions :* elle a ouï dire qu'il s'était fait sur les malades des miracles auxquels il paraissait que les *convulsions* avaient contribué : on lui a dit que les convulsionnaires se regardent comme destinées de Dieu pour prédire et pour figurer de grandes choses qui doivent arriver incessamment dans l'Eglise ; mais le mélange de caractères opposés lui fait craindre d'attribuer à Dieu ce qui ne serait pas son ouvrage ; *elle cherche enfin à se fixer*.

La réponse des docteurs commence par quelques réflexions générales : « Le Conseil, après un sérieux examen, » estime que pour se former une idée juste des convul- » sions, il est nécessaire de les envisager *dans leur tout*, » de considérer qu'elles forment *une seule œuvre ;* que les » convulsionnaires sont unis entre eux par les liens d'une » société particulière, qui a les mêmes vues, les mêmes » fonctions, le même langage ; qu'ils veulent qu'on les » regarde comme une troupe suscitée extraordinairement » pour annoncer de concert les desseins de Dieu sur son » Eglise ; et qu'ils se rendent les uns aux autres le témoi-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, pour 1735, p. 50. — *Journal de l'avocat Barbier*, t. II, p. 75.

(2) [[L'analogie qu'ont avec l'œuvre des convulsions certaines choses qui se passent de nos jours, nous a déterminés à présenter ce précis. M. Picot n'avait donné que la conclusion générale de la Consultation.]]

Digitized by Google

» gnage d'être animés de l'esprit de Dieu et de parler en » son nom (1).

Les docteurs établissent ensuite quelques principes fondamentaux, et ceux-ci entre les autres, que pour juger les événements même les plus singuliers, il faut s'en tenir inviolablement aux règles reçues dans l'Eglise, et qu'on ne doit attribuer à Dieu aucune œuvre qui porte des caractères indignes de ses attributs. Puis ils répondent en détail à une série de douze questions.

1° *Doit-on attribuer les convulsions à Dieu, comme à leur principe immédiat ?* R. « C'est demander si des contor- » sions hideuses, des gambades, des tours de souplesse, » des indécences, des traits de folies de toute sorte, des » faussetés, des calomnies, peuvent être attribués à » Dieu dans l'ordre des miracles. »

2° *Est-ce par l'esprit de prophétie que les convulsionnaires prédisent l'avenir ?* R. « Dès qu'il est avoué que ces » filles et femmes convulsionnaires, qui se mêlent de pré- » dire, s'y trompent souvent,... on ne peut douter que » ce n'est point par l'esprit de Dieu, mais par *une témé- » rité criminelle*, ou par un effet de la *séduction*, qu'elles » prétendent découvrir ce qui est caché. Cette décision » va devenir encore plus constante, si on considère que » c'est dans des *aliénations* et des transports, qui ne lais- » sent pas à ces filles le libre usage de la raison et des » sens, qu'elles font leurs découvertes ; car c'est une vé- » rité établie dans toute la tradition, que, pour être mis » au rang de ceux qui parlent par l'esprit de Dieu, il faut » être maître de son esprit et de ses sens. »

(Les *convulsionnistes*, dans leurs réponses à la *Consultation*, lui ont reproché de n'avoir indiqué que des filles et des femmes qui avaient des convulsions. « Il y a, disent-ils, » un tiers d'hommes de tous les ordres : il y a plus de huit » cents convulsionnaires à Paris de tous états, etc.) (2). »

(1) *Consultations sur les convulsions*, p. 8.

(2) *Nouveau plan de réflexions sur la Consultation*, 1735, cité dans les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1735, p. 52.

Digitized by Google

3° et 4° *Est-ce par le mouvement de l'esprit de Dieu que les convulsionnaires demandent ces secours cruels, qui, par eux-mêmes, paraissent plus capables de blesser et de tuer que de soulager?* « ℟. Il est d'une pleine évidence que » celles qui demandent ces *secours* pèchent gravement » contre le cinquième commandement. En vain on allègue » que ces secours les soulagent réellement. Car ces re- » mèdes étant par eux-mêmes *meurtriers*, rien ne peut en » empêcher l'effet que Dieu ou le démon. Or, ce serait une » illusion manifeste que de prétendre que Dieu inter- » vienne ici par un miracle qui se renouvelle sans cesse » et à des heures marquées. » A plus forte raison ceux qui donnent ces *secours sont très-coupables.*

5° *Que penser des discours des convulsionnaires?* ℟. Les docteurs, après avoir observé que dans les discours mêmes qui paraissent au-dessus de l'âge et de la portée de ceux qui les tiennent, il n'est pas certain « que ce ne soit pas » l'effet d'une imagination vivement remuée, comme il » arrive dans les maladies de vapeurs, » répondent que, si l'on a recours à un agent *surnaturel*, on ne peut les rapporter à Dieu. « On trouve dans leurs plus beaux dis- » cours un système propre aux convulsionnaires, et qui » porte avec soi la preuve d'un vrai fanatisme : c'est *que* » *la venue d'Elie est très-prochaine ; qu'elle doit être pré-* » *cédée par des victimes ; que ces victimes sont des per-* » *sonnes de l'un et de l'autre sexe, qui doivent répandre* » *leur sang pour la vérité ; que la colère de Dieu étant* » *apaisée par le sang de ces victimes, il enverra ce pro-* » *phète pour renouveler l'Eglise ; que le sang de ces vic-* » *times, mêlé avec celui de Jésus-Christ, est le fondement* » *de la miséricorde que nous attendons.* Car on est allé » jusqu'à cette folle impiété, etc. »

6° *Les épreuves qui se font sur les convulsionnaires par l'attouchement des reliques ou autres choses équivalentes, sont-elles légitimes?* ℟. « On ne peut douter que tant de » personnes de tout rang et de tout sexe, qui se mêlaient » de réitérer sans règle et sans mesure ces sortes d'expé-

» riences, et qui le faisaient sans scrupule par l'applica-
» tion superstitieuse d'une infinité de choses différentes,
» ne se soient rendues coupables du péché de tenter Dieu.»

7° *Que penser des convulsionnaires qui s'ingèrent de faire des fonctions hiérarchiques, comme de dire la messe, de baptiser, d'imposer des pénitences, de bénir des prêtres, etc.?* R. Les docteurs s'élèvent avec toute la sévérité convenable contre cet *excès d'orgueil outré et révoltant, principal caractère de l'œuvre des convulsions,* qui a porté de pauvres filles à faire des représentations de ce genre, comme aussi à s'attribuer le pouvoir d'opérer des miracles, de guérir des aveugles, et ce qui est le comble de la folie, de ressusciter un enfant mort (on citait un exemple de cette tentative), mais surtout contre les ecclésiastiques qui autorisaient de leur présence et de leur coopération ces profanations visibles de ce que la religion a de plus sacré.

Pour être justes, nous dirons qu'on a reproché à la Consultation d'avoir accusé simplement les convulsionnaires de *dire la messe,* ce qui aurait été un attentat *que les lois punissaient du feu*, tandis qu'il ne s'agissait que d'une simple représentation, sans pain ni vin, ni ornements, ni apparence d'autel (1). Cette observation n'empêchait pas que, pour le reste, la Consultation ne fût fondée.

8° Les convulsionnaires se donnaient comme *des tableaux mouvants et parlants, par lesquels Dieu représente les choses intéressantes pour l'Eglise.* Les docteurs représentent combien est absurde une telle prétention, « dans
» des personnes *immodestes*, *menteuses*, *orgueilleuses*,
» *cruelles* envers elles-mêmes, comme sont celles même
» qui ont le plus attiré l'admiration. »

9° La Consultation fait voir tout ce qu'avaient de criminel et d'ignominieux les immodesties des convulsionnaires, malgré les significations allégoriques par lesquelles les écrivains qui en étaient les partisans cherchaient à les excuser.

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1736, p. 6. — *Exposé touchant les convulsions*, par l'abbé d'Etemare.

Digitized by Google

10° *Dans la supposition qu'il s'est fait des guérisons surnaturelles avec les convulsions, et entre les mains ou par le ministère des convulsionnaires, en peut-on conclure le divin de leur état?* R[. Les docteurs, après avoir montré combien il était déraisonnable d'exiger qu'on croie des faits de cette nature sur des bruits populaires, ou sur le rapport de personnes intéressées, « n'hésitent pas à ré-
» pondre que, *si elles sont réelles*, si on les croit d'un
» ordre supérieur à la nature, il ne reste qu'à recourir à
» *un agent fort distingué de Dieu;* » et ils en donnent pour preuves cet assemblage monstrueux de vices, cet état d'aliénation, qui accompagnaient les convulsions.

11° et 12° Les docteurs concluent qu'on ne peut admettre dans l'œuvre des convulsions un *mélange*, consistant à dire que Dieu y entre pour quelque partie. Cette idée de *mélange* choquant également les notions du bon sens et celle de la religion, puisque « c'est *dans le même moment*
» où les convulsionnaires font de beaux discours, des prières
» touchantes, etc..., qu'elles se prêtent à des attitudes
» immodestes, etc. On n'a plus rien à attendre pour ju-
» ger; tout réclame contre: la majesté de Dieu, la sainteté
» de son culte, l'honneur de l'Eglise, la pureté des mœurs,
» le bon ordre exigent de tous ceux qui s'intéressent au
» bien de la religion, qu'ils concourent à faire cesser un
» scandale qui a duré si longtemps, etc. »]]

Cette consultation, ayant été rendue publique, devint un grand sujet de scandale pour tout le parti, qui se trouvait divisé en trois fractions, des *convulsionnistes*, des *discernants* ou *mélangistes*, et des *anti-convulsionnistes*. Les deux premières se récrièrent avec vivacité contre les décisions de la troisième. « On vous a vus, disaient-ils, approuver ce
» quevous rejetez aujourd'hui. Pendant plus d'un an, vous
» avez reconnu dans les convulsions l'œuvre de Dieu
» même. Quel sujet de triomphe pour nos ennemis com-
» muns! Vous souscrivez à leurs principes; vous leur four-
» nissez des armes, vous anéantissez les preuves glo-
» rieuses sur lesquelles s'étayait notre appel. » Ils repro-

Digitized by Google

chaient encore aux docteurs de se séparer des évêques appelants (savoir ceux de Sénez, de Montpellier et d'Auxerre), et de rompre ainsi avec les *pères* et les *colonnes* de leur Eglise. Au reste, ce qu'il y avait de plus clair dans cette dispute, c'est que ces divers partis se terrassaient l'un et l'autre. Les trente docteurs avaient fort bien prouvé qu'on ne pouvait admettre les *convulsions* comme divines, mais ils avaient gardé le silence sur les prétendus *miracles*, qu'on attribuait au diacre Pâris ; ils ne disaient pas un mot qui fût relatif au tombeau. Les partisans des convulsions, en répondant à ceux de leurs adversaires qui reconnaissaient encore les *miracles*, leur démontraient qu'ils étaient tellement liés avec les *convulsions*, qu'on ne pouvait rejeter les unes sans proscrire aussi les autres. C'étaient le même tombeau, les mêmes reliques, les mêmes invocations qui produisaient les convulsions et les miracles. De ces raisonnements réciproques on devait conclure que ces deux sortes de prestiges méritaient le mépris et l'horreur, et qu'il ne restait aux appelants que la honte d'avoir vanté tout, au moins pendant quelque temps, et d'avoir donné comme divin ce qui ne pouvait être regardé que comme l'œuvre du démon ou le fruit de l'imposture.

— Vers le même temps. Divisions au sujet du figurisme. Nous avons déjà remarqué que les convulsions paraissent être venues du *figurisme*, c'est-à-dire de la manie de voir partout des figures dans l'Ecriture sainte. Ce système, qui, renfermé dans de justes bornes, ne présente rien que de louable, de sage et de conforme à la tradition, devient ridicule quand on l'outre, comme faisaient les *figuristes* de ce temps-là. Le plus célèbre d'entre eux, l'abbé d'Étemare, avait été disciple de l'abbé Duguet; mais il alla bien plus loin que son maître, et nous avons déjà rapporté jusqu'à quel excès il portait cette manie de voir partout des allégories (1). Il avait insinué ces idées dans des livres, dans des conférences publiques, dans des

(1) Voyez plus haut, p. 333.

Digitized by Google

entretiens particuliers. Elles trouvèrent aisément accès dans des têtes disposées à l'illusion. On crut voir ce qu'on désirait, et les convulsions parurent l'accomplissement ou du moins le présage du renouvellement général qu'on attendait dans l'Eglise. Ce parti des *figuristes* devint pendant un temps dominant dans l'appel (1). Le docteur Boursier, le diacre Poncet, Le Gros, Mongeron, le gazetier La Roche, les évêques de Montpellier, de Sénez et de Babylone étaient, après l'abbé d'Etemare, les principaux de ce parti, et ils le soutinrent par leurs écrits. Après eux venaient des noms moins connus, le P. Boyer, l'abbé de Fernanville, l'abbé Coudrette, l'abbé Nivelle, agents subalternes, qui suivaient les ordres et exécutaient les commissions de Boursier et d'Etemare. Tous jouèrent un rôle dans les convulsions. On les vit s'agiter en faveur de l'*œuvre*, assister avec dévotion aux assemblées des convulsionnaires, et préconiser comme des choses divines les scandales et les excès qui s'y commettaient. Il y en eut même qui prirent une part plus active encore à ces excès. Du Tronchet, agent de Boursier, devint fameux sous le nom de frère Victor. C'était un prêtre du diocèse de Tours, qui déshonora son caractère par sa conduite. D'autres prêtres, dont quelques-uns appartenaient à une congrégation respectable, mais qui n'avait pas été inaccessible à la séduction, des laïques, des avocats, des religieux, on a honte de le dire, se signalèrent par un aveugle dévouement à des pratiques monstrueuses.

Au parti des *figuristes* s'opposa un autre parti, qu'on appela les *anti-figuristes*. A leur tête était un docteur de

(1) Le diacre Pâris passait pour avoir été très-attaché au *figurisme*. Formé à l'école de l'abbé d'Asfeld, il croyait voir dans les faits relatifs à la Constitution la grande apostasie prédite par saint Paul : il soupirait après la venue d'Élie, etc. En conséquence, une des dévotions du parti était de demander à Dieu la venue d'Élie, *libérateur des persécutés et réparateur de l'Église*.

On peut voir une formule de ces prières, alors fort répandues dans le *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques* de 1735, p. 50. Ce *Supplément aux Nouvelles* était un recueil périodique, qui avait pour objet de réfuter les *Nouvelles*.

Sorbonne, appelant, l'abbé Débonnaire, qui se rendit alors fameux par le zèle avec lequel il combattit le *figurisme* et les convulsions. Il s'unit pour cet effet avec plusieurs appelants, tels que l'abbé Boidot, le docteur La Tour, chanoine de Laon, l'abbé Mignot, et ils produisirent plusieurs écrits qui soulevèrent contre eux les amis du *figurisme*. Desessarts, dit Poncet, se signala particulièrement contre eux, et fit adopter par l'évêque de Sénez une lettre du 20 juin 1736, contre ce qu'il appelait leurs erreurs. On les accusa de témérité et même de socinianisme. L'abbé Débonnaire fit tête à l'orage avec une constance imperturbable. Il prouva par des écrits multipliés qu'il ne s'effrayait pas des contradictions (1).

Entre son parti et celui des purs *figuristes*, s'élevait un parti mitoyen qui prétendait s'éloigner également de tout excès. Ce parti était celui des docteurs signataires de la consultation du 7 janvier 1735, qui, en réprouvant les convulsions, ménageaient le *figurisme*. Les principaux de ce parti étaient Besoigne, d'Asfeld, Delan, Fouilloux, Petitpied. Le premier publia l'écrit intitulé *le Juste milieu*. Il paraît auteur, avec l'abbé d'Asfeld, de trois écrits contre les *discernants* et les *mélangistes*. Delan rédigea les *Réflexions judicieuses* et les *Dissertations sur les convulsions*.

Ainsi, de chaque côté, c'était un déluge intarissable d'écrits, de pamphlets, de libelles, de dissertations raisonnées. Chaque parti croyait écraser les autres par des preuves sans réplique. La liste seule de ces brochures remplirait des volumes. Nulle controverse ne fut plus animée, nulle ne montra mieux la nécessité d'une autorité. Car, comment en imposer à des gens qui étaient exercés

(1) La *Lettre à Nicole*, l'*Examen critique, physique et théologique des convulsions*, les *Observations apologétiques*, les neuf *Lettres sceptiques*, les *Réponses de l'auteur des trois Examens*, l'*Esprit en convulsions*, plusieurs lettres aux évêques de Montpellier et de Sénez, d'autres *Réponses* aux auteurs des *Réflexions judicieuses* et du *Juste milieu*, furent les fruits de cette controverse aujourd'hui oubliée.

Digitized by Google

de longue main à ne pas se rendre à la voix des chefs et des pasteurs? Il n'y eut pas jusqu'au frère Augustin, dont il sera bientôt parlé, qui ne publiât ou du moins ne fît publier des écrits en sa faveur. Les apologies, les défenses, les récriminations se succédaient sans fin. La discorde était au comble, et un de leurs écrivains, l'auteur de la *Table des Nouvelles*, convient que c'était une tentation terrible de se voir ainsi aux prises les uns avec les autres. Ils réalisaient ainsi malgré eux le sort prédit à tous ceux qui se séparent du tronc, qu'ils ne pourront conserver l'union entre eux. Au-dessous naissaient une infinité de branches : il y eut les *augustinistes*, les *vaillantistes*, les *ottinistes*, les *margouillistes*, les *mongeronistes* (1), et d'autres espèces de fanatiques.

Où retrouver, au milieu de cette lutte et de ce désordre, cette unité et cette union qui font le caractère de l'Eglise véritable? Que serait-ce si nous montrions de quelle manière chaque parti se traitait réciproquement, et quels portraits ils traçaient les uns des autres? On verrait combien les *colonnes* de l'appel étaient ébranlées, et ce que pensaient les uns des autres les meilleures têtes du parti. On peut consulter à cet égard la dix-neuvième *Lettre théologique* de D. la Taste, qui a rassemblé les jugements curieux que ces hommes portaient mutuellement de leurs adversaires, et qui s'est amusé à les mettre en scène d'une manière fort piquante. Ils se sont plaints de lui très-vivement; comme si c'était à lui qu'ils eussent dû s'en prendre de ces témoignages humiliants pris dans leurs propres écrits.

— Le 18 janvier. Le procureur-général au parlement de Paris dénonce des convulsionnaires. Nous disions tout à l'heure que parmi les partisans des convulsions un certain nombre persistait à tout diviniser dans l'œuvre. Un fanatique appelé *Vaillant*, prêtre du diocèse de

(1) Il sera parlé, dans l'article suivant, d'Augustin, de Vaillant, de Mongeron. « On a donné le nom de *Margouillistes* aux membres d'une secte obscure et peu connue, qui s'est montrée dans le Forez. » *Complément du Dictionnaire de l'Académie.*

Digitized by Google

Troyes, prétendit être Elie en personne, fit toutes sortes d'extravagances, et fut enfermé à la Bastille, où je crois qu'il mourut. Il trouva des ecclésiastiques qui le reconnurent pour Elie. Un autre, nommé *Augustin* ou *Coz*, dont nous nous garderons bien de décrire les folies, les sacriléges et les désordres, sous un voile hypocrite, couvrait les plus effroyables turpitudes; et cet être affreux, qui se disait le second Jean, le précurseur d'Elie, l'homme sans péché, l'Agneau sans tache, eut des sectateurs et des disciples qui imitèrent et son langage impie et ses crimes. Plus ils commettaient d'horreurs dans leurs orgies, plus ils recherchaient l'ombre, et étaient attentifs à n'admettre que leurs admirateurs à leurs assemblées; mais ils étaient en assez grand nombre, et trouvaient aisément à se recruter dans cette foule d'êtres dépravés que recèle la capitale. Ce fut de cette classe que se plaignit principalement le procureur-général. Il s'éleva *contre le fanatisme de gens qui, sous prétexte de convulsions, enseignaient une doctrine pernicieuse*. Il en rapporta quelques traits, et déféra un recueil imprimé de discours tenus par des convulsionnaires, et dont nous avons cité quelques passages, qui méritaient bien en effet toute l'attention des magistrats. M. Gilbert désigna spécialement cet Augustin dont nous venons de parler, et trois ou quatre de ses partisans.

La Grand'Chambre ordonna d'informer. On entendit plusieurs témoins; Augustin et un de ses disciples furent décrétés de prise de corps. On prononça la même peine contre quatre ou cinq convulsionnaires; trois filles furent enfermées. L'alarme se mit parmi leurs partisans. C'était déclarer ouvertement la guerre aux saints. On se remua en faveur de ces filles; on présenta en leur nom au Parlement trois requêtes, que l'on osa imprimer, et qui étaient une apologie des convulsions. Un conseiller, que nous verrons bientôt se signaler par une démarche imprudente, de Mongeron, en était l'auteur. Ces requêtes furent appuyées par une consultation d'avocats. Douze jurisconsultes, du nombre de ceux qui s'étaient déclarés

Digitized by Google

contre le concile d'Embrun, et les mêmes à peu près qui écrivirent en faveur des miracles de Saint-Médard, prirent la défense des trois convulsionnaires, en remontrant que *c'était là une œuvre de Dieu, qu'il n'était pas donné au bras de l'homme de pouvoir empêcher*. On n'avait rien oublié pour gagner la Grand'Chambre. Deux de ces messieurs, fort dévoués aux miracles, avaient plaidé pour les soutenir. D'autres conseillers avaient donné des déclarations écrites en faveur d'une des convulsionnaires. Enfin il fut arrêté de délarer simplement les requêtes des trois filles non admissibles pour le présent. Ce fut avec cette indulgence que le Parlement termina une affaire, dans laquelle on avait espéré qu'il montrerait d'autant plus de vigueur, que le mal avait fait plus de progrès, et que c'était un moyen de répondre à ceux qui taxaient les magistrats de partialité.

— Le 18 février. Arrêt du parlement de Paris, contre une Instruction pastorale de l'archevêque de Cambrai, et contre des thèses soutenues en Sorbonne. Pendant que les magistrats montraient tant de mollesse d'un côté, ils déployaient, de l'autre, toute leur sévérité. M. de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, avait donné, le 14 août précédent, une Instruction pastorale où il citait, pour appuyer ce qu'il avançait, les trois bulles contre Baïus, un décret de l'inquisition et la bulle *Unigenitus*. A peu près dans le même temps, il avait été soutenu en Sorbonne une thèse, où il était dit que *tout catholique est obligé d'acquiescer aux bulles contre Baïus*.

Ces épouvantables erreurs enflammèrent le zèle d'un conseiller aux Enquêtes, qui, le 21 février, déféra aux chambres l'Instruction pastorale et la thèse. La dénonciation fut longue; c'était une espèce de diversion qu'on avait ménagée pour détourner l'attention du public, et empêcher les suites que l'on craignait des informations ordonnées contre les convulsionnaires. L'Instruction et la thèse furent remises aux Gens du roi, qui firent leur rapport le 18, et requirent la suppression des deux écrits:

Digitized by Google

mais un arrêt aussi simple ne satisfaisait pas les plus ardents. Il y eut des discours, tous plus forts les uns que les autres. On eût cru être dans une école de théologie, tant on y raisonna sur ces sortes de matières, si ce n'est pourtant qu'on y traitait mal les papes, les évêques et les décisions les plus solennelles, et qu'on y tranchait fort légèrement les questions les plus délicates. L'abbé Pucelle, surtout, y parla avec sa véhémence ordinaire, et ce fut par son avis qu'on rendit l'arrêt qui supprimait l'Instruction de l'archevêque, comme contenant des principes contraires aux maximes du royaume, soit en citant un décret de l'inquisition, soit « en proposant, comme des règles certaines aux-» quelles tout fidèle est obligé de se soumettre de cœur et » d'esprit, des bulles non reçues dans le royaume, non » revêtues de lettres-patentes registrées en la Cour, et qui » n'ont acquis par aucune décision de l'Église, et ne peu-» vent avoir par leur nature le caractère des règles de » foi. » Comme l'archevêque, en parlant du roi, l'avait appelé *Sa Majesté très-chrétienne*, le Parlement trouvait un abus dans ces expressions et faisait au prélat défense de s'en servir, et lui enjoignait de *parler du seigneur roi dans des termes qu'il convient à des sujets d'employer en parlant de leur souverain seigneur* (1). On ordonnait également que la thèse serait pareillement supprimée, et l'on mandait devant la Cour le syndic et le répondant.

Ainsi le Parlement décidait sur des questions qui n'étaient pas de sa compétence, et il en décidait contre les décisions même de l'Église. Il anéantissait l'autorité des bulles contre Baïus. Il répétait encore que ces bulles et les autres n'avaient acquis, par aucune décision de l'Église, le caractère des règles de foi; comme si l'acceptation de l'Église ne suffisait pas pour leur donner ce caractère, et qu'il fût besoin pour cela d'une nouvelle décision, sur laquelle on pourrait élever les mêmes difficultés, et

(1) « Pour le coup, dit l'avocat Barbier, en parlant de cette partie de l'ar-« rêt, voici une vraie querelle d'Allemand; aussi le discours de l'avocat-gé-« néral est-il un vrai galimatias, t. II, p. 109. »

Digitized by Google

comme s'il avait fallu, par exemple, un nouveau concile général pour décider que celui de Trente était œcuménique. Enfin, le Parlement oubliait que l'enregistrement des constitutions des papes, en matière de doctrine, était d'un usage moderne ; que Louis XIV l'établit, pour la première fois, en 1665, lors de la bulle d'Alexandre VII; qu'on ne l'avait pas suivi pour celle d'Innocent X; et que regarder cette formalité comme nécessaire pour donner de l'autorité aux décisions dogmatiques des papes, c'était abuser, pour les anéantir, de ce que Louis XIV avait introduit pour les faire mieux exécuter.

Dès le lendemain de l'arrêt, le roi évoqua à lui la connaissance de cette affaire, et fit défense au syndic et au répondant de comparaître au Parlement. Les magistrats firent des représentations. D'un autre côté, la Faculté présenta un Mémoire, et plusieurs évêques en dressèrent un en faveur de leur collègue. Le 10 mai intervint un arrêt du Conseil du roi, par lequel le prince ordonnait que les qualifications données à l'Instruction et à la thèse, seraient comme non avenues et nulles, recevait le prélat et la Faculté opposants à l'arrêt, et remettait les deux écrits au même état qu'auparavant : ce qui n'empêcha pas que, quelques jours après, le Parlement ne supprimât encore une lettre de l'archevêque de Cambrai, et ne déclarât un bref du Pape abusif, parce qu'on y prenait la défense de l'Instruction et de la thèse attaquées.

[[Les suites de cette affaire se prolongèrent jusqu'en 1737, et elles se compliquèrent avec le bruit qu'excita un autre événement. Dans le cours de janvier 1737, un chanoine de la collégiale de Saint-Aimé de Douai, qui depuis plusieurs années avait été interdit de toutes fonctions des saints ordres, à cause de son opposition publique à la Constitution, était mort privé des sacrements ; on lui avait refusé la sépulture ecclésiastique; et, malgré les réclamations de la famille, la police locale l'avait inhumé dans un lieu profane (1). Ce fait, dénoncé au Parlement de Paris,

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1737, p. 29.

Digitized by Google

fut traité *de scandale, de tentative de schisme*, etc. Le 6 avril, le Parlement présenta des remontrances contre l'arrêt du Conseil du 10 mai, renouvela ses plaintes contre l'Instruction de l'archevêque de Cambrai; traita ce qui venait d'arriver à Douai d'*entreprise alarmante*, et attaqua de nouveau l'obéissance due à la Constitution.

Le chancelier d'Aguesseau fut chargé de faire parvenir, au nom du roi, une réponse motivée, dans laquelle il insistait surtout sur ce reproche que faisait le Parlement aux bulles contre Baïus, qu'elles n'avaient pas été *promulguées en France*, avec le concours de l'autorité temporelle : car c'était l'objet principal de la contestation. « Vouloir, di-
» sait ce magistrat, que le fonds même de la doctrine dé-
» pende nécessairement de la formalité d'une publication
» solennelle; exiger, pour que les décisions des papes ac-
» quièrent une entière autorité, que le consentement de
» l'Église soit toujours *exprès* et *formel*, ce serait s'élever
» également contre le vœu commun des théologiens de
» toutes les nations et de toutes les écoles, contre la doc-
» trine constante de l'Église gallicane; contre les témoi-
» gnages de ceux même qui, dans les derniers temps, ont
» été les moins soumis à l'autorité de l'Église. Le zèle des
» plus dignes défenseurs de nos maximes ne les a pas em-
» pêchés de reconnaître, avec l'approbation du Parlement,
» que toute décision dogmatique qui est reçue par une
» acceptation expresse ou *tacite* de toute l'Église, soit une
» partie de sa doctrine; par conséquent qu'elle mérite
» l'appui et la protection du prince, et surtout du *roi très-*
» *chrétien*, etc. »

Cette réponse produisit au Parlement une très-grande rumeur. Après une discussion, dans laquelle se distingua surtout l'abbé Pucelle, un arrêté fut pris à une immense majorité de voix pour faire au roi de nouvelles remontrances, afin qu'on ne vît pas figurer dans les registres du Parlement un acte revêtu de son nom, qui contenait *des principes contraires aux droits les plus inaliénables de la souveraineté pour le concours du sacerdoce et de l'empire.*

Digitized by Google

Un extrait de ces nouvelles remontrances fera bien comprendre jusqu'où allaient les prétentions de cette Cour et les prétextes qui les couvraient. « Si Votre Majesté ne peut » donner aux fidèles des *règles de croyance*, elle seule peut » donner des *lois à l'État*. Nous conviendrons volontiers » avec les théologiens que le consentement *exprès* ou *tacite*, » donné par l'Église aux décisions des papes, suffit pour mé- » riter l'appui et la protection du prince; nous convien- » drons encore avec eux que la véritable preuve du consen- » tement *tacite* est l'observation uniforme et la prédication » commune : mais le consentement de l'Église ne fait pas » ces décisions *lois de l'État*. Que s'il plaît à Votre Majesté » de leur donner *cette sorte d'exécution que l'Église ne* » *peut leur procurer par elle-même*, ce n'est qu'après un » examen préalable, *non du fonds*, mais des *caractères* » extérieurs de ces décisions. Ceux que Votre Majesté charge » de cette importante décision, ne peuvent s'en acquitter » que par *un examen scrupuleux* qui les mette à portée » de reconnaître si le droit des évêques comme juges né- » cessaires de la doctrine y a été conservé; si dans le » concert des suffrages la liberté n'a point été gênée; s'il » ne s'est rien glissé sous le nom de *doctrines*, qui blesse » les maximes du royaume, qui tende à troubler la tran- » quillité publique, ou qui puisse attaquer les droits inalié- » nables de la souveraineté : tels sont les principes dont » votre Parlement ne s'est jamais écarté (1). »

La réponse du roi fut bien faible : « Je saurai mainte- » nir toujours les maximes de mon royaume; et je compte » aussi qu'on ne s'écartera jamais du respect qui m'est » dû. » L'arrêt du Conseil contre lequel réclamait le Parlement fut maintenu. Qui ne déplorera ces tiraillements continuels entre lesquels flottait le pouvoir? Qui ne voit aussi où conduisaient les vues de la magistrature?]]

—[[Le 26 février. Démission de l'évêque de Saint-Papoul. Au milieu de tant de choses étranges, cet acte fut une des

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, pour 1737, p. 103.

Digitized by Google

plus singulières. L'épiscopat français, à l'exception de quatre ou cinq vieux évêques, connus depuis longtemps par leur opposition, travaillait avec unanimité à amener les fidèles à la soumission à l'Église, lorsque tout à coup M. de Ségur, évêque de Saint-Papoul, dans un Mandement par lequel il adressait sa démission, fit la confession publique la plus bizarre qu'on puisse imaginer. Le prélat, après avoir raconté les premières années de sa vie, son séjour à l'Oratoire, dont il avait fait partie quelque temps, expliquait comment il avait cédé à la tentation de désirer ce qu'il y a *d'extérieur et d'éblouissant pour les charnels* dans le royaume de Jésus-Christ. Pour arriver à l'épiscopat, il était sorti de la Congrégation de l'Oratoire; et après être devenu grand-vicaire d'un diocèse (celui de Laon) où l'opposition à la bulle était alors presque universelle, non-seulemont il avait renoncé à l'appel, mais il avait employé tous les moyens pour y faire renoncer les autres; comme pour obliger les ecclésiastiques à la signature pure et simple du formulaire. Il avait suivi la même conduite, depuis qu'il avait été élevé sur le siége de Saint-Papoul: il avait montré dans des instructions pastorales le respect dû à la bulle; il avait condamné le fameux Mémoire des cinquante avocats contre le concile d'Embrun. C'étaient ces actes qu'il déplorait et qu'il rétractait. Prosterné aux pieds de l'évêque de Sénez, il déposait dans ses mains sa démission de l'épiscopat pour réparer les *grandes et très-grandes fautes qu'il avait commises*. Tel fut le fruit des liaisons secrètes que ce prélat entretenait avec les réfractaires (1).

Si les vrais fidèles furent contristés d'une telle lettre pastorale, si plusieurs évêques se crurent obligés de réclamer contre ce scandale, on comprend qu'elle excita des cris de joie dans le parti. « Qu'ai-je fait à Dieu, lui écrivait le » vieil évêque de Sénez: je ne vois plus rien à désirer pour » le triomphe de la grâce, et pour la gloire de mes liens; » je mourrai donc en paix, etc. » Les évêques de Montpel-

(1) Lafitau, *Histoire de la Constitution*, t. VI.

Digitized by Google

lier et d'Auxerre admiraient ce *miracle*, etc. (1) Les avocats du barreau de Paris écrivirent au prélat une lettre de félicitations. Le Conseil du roi n'en jugea pas de même, et un arrêt supprima la lettre. Quant à la démission, évidemment elle ne pouvait être refusée.]]

— Le 17 mai. Julien de Lizardi est massacré par les sauvages. Le P. Julien de Lizardi, jésuite espagnol, travaillait depuis plusieurs années dans les missions du Paraguay. Il était venu pour protéger et pacifier les tribus de néophytes voisins de Tarija; il fut fait prisonnier dans une invasion des Chiriguanes; et, après avoir enduré de cruels tourments, il fut percé de flèches, ainsi qu'un catechiste indien qui avait été pris avec lui. On retrouva son corps qui fut enterré avec honneur à Tarija, sur le Potosi (2).

— [[Les 14 et 17 septembre. Clôture de l'assemblée générale du clergé. Nous avons déjà observé que l'assemblée de 1735, dans le désir de contribuer à maintenir le calme intérieur, n'avait pas voulu entrer dans la discussion de matières délicates qui lui étaient proposées (3). Aux douze millions offerts par l'assemblée extraordinaire de l'année précédente (4), celle de 1735 joignit de nouveaux dons, avec d'autant plus de facilité, que la France avait été *toujours heureuse* dans la guerre qu'elle soutenait à cette époque. L'assemblée renouvela sa demande par rapport à la tenue des conciles provinciaux, que les évêques regardaient *comme le seul moyen efficace pour remédier aux maux de l'Eglise* (5); et elle réclama contre plusieurs abus d'insubordination envers l'autorité des Ordinaires, qui se glissaient jusque dans les monastères de filles.

Avant de se séparer, les prélats écrivirent au Pape,

(1) Toutes ces lettres étaient publiées dans les *Nouvelles*, 1735.

(2) Quelques autres détails sont donnés par M. Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. v, c. ii.

(3) Voyez plus haut, p. 363.

(4) Harangue faite au roi par l'évêque de Valence, pour la clôture, dans le *Recueil des Actes et Mémoires concernant le clergé de France*, p. 1778.

(5) Cahier des remontrances, dans le même Recueil, p. 1690.

Digitized by Google

le 17 septembre, deux lettres distinctes, pour presser la canonisation de saint Vincent de Paul, et de saint François Régis, qui n'étaient encore que béatifiés. Elle appelle saint Vincent de Paul « ce prêtre illustre, aux soins et » aux infatigables travaux duquel l'Eglise doit principale- » ment, dans nos contrées, le renouvellement de la disci- » pline, la correction des mœurs, l'affermissement de la » foi, la propagation de la piété, la décence et l'éclat » rendus aux saintes cérémonies, etc. » Elle s'exprimait ainsi au sujet de saint François Régis : « Très-saint Père, » présentez au monde qui vieillit ce modèle actif de la » charité apostolique ; donnez aux peuples qui nous en- » tourent un nouveau défenseur ; accordez à une société, » *qui a bien mérité de l'Eglise*, cet encouragement dans ses » travaux, qui sera pris dans son propre sein, etc. »]]

— Le 8 novembre. Nouvelle Instruction de l'archevêque de Paris au sujet des prétendus miracles. La division, qui régnait au sujet des *convulsions* et du *figurisme*, ne rendait pas les partisans du jansénisme plus réservés, relativement aux *miracles* du diacre Pâris. L'archevêque de Sens, Languet, ayant publié à ce sujet une savante Instruction, vingt-trois curés de Paris, les mêmes qui, dès le temps du cardinal de Noailles, avaient fait des démarches publiques pour faire reconnaître par l'autorité ecclésiastique cinq de ces miracles, se prétendirent diffamés ; ils avaient présenté au Parlement, le 5 mai 1735, une *requête* tendant à faire déclarer cette Instruction abusive. Ils y soutenaient la réalité des cinq miracles, et ils en rapportaient treize autres comme incontestables. M. de Vintimille ne crut pas pouvoir garder le silence sur un acte de cette nature ; et il publia, le 8 novembre 1735, une Ordonnance, accompagnée de toutes les pièces justificatives, pour démontrer la fausseté de ces allégations. Il y faisait voir que jamais aucun procès-verbal régulier n'avait été fait sur les prétendus miracles ; que la requête des curés donnait comme réelles des guérisons, dont les unes étaient démenties

Digitized by Google

par l'évidence des faits, et dont les autres n'avaient aucun des caractères qui conviennent aux miracles. Il faisait ressortir les contradictions dans lesquelles tombaient les partisans des *miracles*, en voulant les détacher des *convulsions*, avec lesquelles ils étaient inséparablement liés. Enfin il insistait sur un principe supérieur et fondamental, « qui obligeait à rejeter tous ces miracles » *sans discussion même et sans examen* : c'est que nul » prodige qui combat l'autorité des pasteurs ou la doc- » trine qu'ils enseignent, ne peut venir de Dieu, qui » n'est pas contraire à lui-même, et ne peut renverser ce » qu'il a édifié : d'où il suit que le prodige, dans ce cas, » est un faux prodige, ou qu'il ne peut être atttribué » qu'au Démon. »

On parlait de conversions opérées par suite de ces miracles : c'était une autre chimère que le prélat combattait avec force, en représentant les désordres scandaleux qui en avaient été la suite. « D'ailleurs, ajoutait-il, le » prince des ténèbres ne s'opposera point à des conver- » sions de cette nature ; on n'est pas moins dans ses fers » par l'orgueil, par l'indocilité pour les pasteurs, et par » le mépris de leur autorité, que par le libertinage des » mœurs. »

En conséquence, l'archevêque défendait expressément de publier les miracles allégués, et renouvelait les lois générales qui défendaient d'en publier aucun qui n'eût été reconnu par l'ordinaire. Il condamnait comme *fausse, impie et blasphématoire* cette proposition avancée dans différents libelles : — *Si on avait examiné les miracles de Jésus-Christ, comme on examine ceux qui sont attribués au sieur* Paris, *les miracles de Jésus-Christ, même la résurrection des morts, n'auraient pas tenu contre une pareille critique.*

On remarquera aisément, en réfléchissant sur de pareils excès, l'influence désastreuse que le jansénisme a dû nécessairement avoir sur l'incrédulité du dix-huitième siècle. A peine le Mandement de l'archevêque avait-il paru

qu'il était attaqué avec aigreur par les *Nouvelles ecclésiastiques* ; l'odieuse proposition que nous venons de rapporter y était excusée (1) ; on faisait plus d'efforts que jamais pour faire croire aux prétendus miracles. On distribuait partout aux malades et on leur donnait en potion de la terre du tombeau de Pâris (2) ; les deux tiers de Paris passaient pour être attachés à ce parti ; il gagnait dans les provinces une multitude d'affiliés. Quelles atteintes n'a pas dû recevoir la foi des peuples (3) !

1736.

— Les 17 février et 1er avril. Fondations importantes de l'archevêque de Salzbourg. Nous avons vu précédemment les mesures sévères que l'archevêque de Salzbourg, Léopold de Firmian, avait cru devoir prendre pour apaiser les dissensions religieuses (4). Le prélat comprenait bien du reste que c'était par l'instruction et l'édification qu'on pouvait opérer des conversions solides. C'est à ce but que se rapportent les fondations de missionnaires qu'il fit en 1736 ; il chercha à établir solidement dans son diocèse quatre ordres religieux, en assignant à chacun d'eux son territoire : il établit donc les Augustins à Hall et à Fuenberg ; les Capucins à Werffen, à Radstadt et à Dambsweg ; les Bénédictins à Schevazach, et les Récollets à Hausdorff. M. de Firmian leur recommandait de visiter leur terri-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, pour 1736, p. 38.

(2) [[Les *Nouvelles ecclésiastiques* sont pleines de faits de ce genre. On assure que plus d'un malade fut victime de ce honteux fanatisme. On rapporta à cette cause la mort du jeune duc d'Anjou, fils de Louis XV, à qui une garde-malade avait donné furtivement des potions de ce genre. Proyart, *Vie de Marie Leckzinska.*]]

(3) [[« Depuis cinq à six ans qu'il est question des miracles de M. Pâris et » des convulsions, on a eu trop de faiblesse pour le parti janséniste. Ce » parti, *qui compte à présent les deux tiers de Paris*, de tous états, et surtout dans le peuple, est allumé par nombre de prêtre déplacés, qui ne subsistent que par les charités du parti, sur les apparences d'une vie sainte, » et d'une morale pure, etc. » *Journal de l'avocat Barbier*, t. II, p. 173.]]

(4) Voyez plus haut, sous la date du 21 août 1731, p. 326.

Digitized by Google

toire, de catéchiser, d'instruire, de ramener ceux qui hésitaient encore, de ne rien négliger enfin pour extirper l'erreur ou l'empêcher de renaître. Il voulait qu'il y eût dans chaque résidence quatre missionnaires. Il assignait des fonds pour leur subsistance. Il cédait à ceux de Werffen un bien pour le mettre en état de bâtir une église et une maison de missionnaires. Une pieuse veuve, Thérèse Glick, avait donné 12,600 florins pour la mission des Récollets; d'autres dons furent faits également par d'autres particuliers. L'archevêque les ratifia. Le chapitre métropolitain donna son adhésion aux mesures prises par le prélat et qui sont spécifiées dans ses Mandements distincts des 17 février, 1er avril et 8 décembre 1736, et 14 mars 1737. Ces mesures furent soumises à la Congrégation de la Propagande, qui les approuva, et Clément XII confirma l'établissement des missionnaires par des lettres apostoliques du 12 janvier 1739. Il y donna des éloges au zèle de M. de Firmian, qui mourut en 1744, après avoir gouverné pendant dix-sept ans le diocèse.

—Le 17 mai. Mandement de l'archevêque de Paris pour annoncer la nouvelle édition du Bréviaire (1). Depuis un siècle environ, plusieurs évêques de France travaillaient à donner une nouvelle forme au Bréviaire. Après plusieurs modifications de la liturgie moins importantes, l'archevêque de Paris, de Harlay, avait donné, vers 1680, une édition du Bréviaire, à laquelle avait travaillé, par son ordre, une commission d'hommes instruits : on avait remplacé par des homélies authentiques des Pères celles qui ne l'étaient pas, en quoi l'on avait été puissamment aidé par les belles éditions des Pères qui se publiaient alors : on avait corrigé les légendes douteuses : à des hymnes

(1) [[Cet article sur le Bréviaire est un précis de celui que M. Picot avait inséré dans l'*Ami de la Religion*, t. xxvi, p. 289, et qu'il se proposait d'insérer dans la nouvelle édition de ses *Mémoires*, comme le prouve une note manuscrite. Nous avons aussi profité de la notice exacte que le docte abbé Caron de Saint-Sulpice publia, lorsqu'il donna, en 1846, le *Manuel des cérémonies selon le rite de Paris*, etc.]]

Digitized by Google

d'un style dur et incorrect, on en avait substitué de plus soignées. Celui qui eut alors le plus d'influence sur le travail fut Claude Chastelain, chanoine de Notre-Dame, ecclésiastique très-érudit, qui s'était appliqué principalement à tout ce qui concernait la liturgie : le Missel parut en 1685, et le Processionnal l'année suivante.

Il se fit très peu de changements dans les éditions du Bréviaire et du Missel, qui parurent sous le cardinal de Noailles. Seulement ce prélat publia, en 1727, avec le secours du P. Viger, de l'Oratoire, le Martyrologe de Paris, présentant, avec les noms des saints, un choix de Canons qu'on devait lire à Prime, selon ce qu'avait déjà prescrit en 1490, Louis de Beaumont, évêque de Paris (1).

M. de Vintimille, se trouvant obligé de donner une nouvelle édition du Bréviaire et du Missel, ordonna qu'on travaillât à la révision de l'un et de l'autre. Celui qui eut le plus de part à cette rédaction du Bréviaire fut le P. Viger (2). Cet homme, très-versé dans la liturgie ecclésiastique, avait pris le parti de la soumission dans les disputes qui agitaient l'Eglise ; (il mourut en 1752, supérieur du séminaire de Saint-Magloire). Il s'était surtout appliqué à faire de l'Ecriture l'emploi le plus propre à nourrir la piété, en rapprochant avec soin les textes des deux Testaments, surtout dans les offices des principales solennités. On ne peut nier qu'en général le choix des homélies des saints Pères ne soit fait avec discernement. Les Canons de Prime, qui n'étaient auparavant que dans le Martyrologe, et qui n'étaient lus que dans quelques églises, furent revus et insérés dans le Bréviaire, afin que les clercs pussent acquérir la connaissance des règles les plus importantes de la discipline. Les hymnes avaient été retouchées, et on

(1) Le Martyrologe de Paris est principalement calqué sur celui qu'Usuard, moine de Saint-Germain-des-Prés, avait publié au neuvième siècle, d'après les usages de Paris, et sur celui de Louis de Beaumont.

(2) M. Picot, dans l'*Ami de la Religion*, t. xxv, p. 289, le nomme *Vigier*; mais l'auteur de la *Notice historique* assure que *Viger* est la véritable orthographe de ce nom.

Digitized by Google

en avait substitué de nouvelles pleines de goût à un certain nombre des anciennes. Déjà Santeuil, chanoine de Saint-Victor, en avait fourni un grand nombre au Bréviaire de M. de Harlay. Charles Coffin, principal du collége de Beauvais, à Paris, que nous avons déjà eu occasion de nommer dans une assez triste circonstance (1), eut la principale part à la révision des hymnes de l'édition de 1736. On trouve dans ses vers moins de verve et d'éclat que dans ceux de Santeuil, mais une latinité peut-être plus pure et surtout plus de cette élégante simplicité et de cette onction qui conviennent à ce genre d'ouvrage (2). On avait aussi employé les hymnes de quelques autres auteurs du même temps, dont le plus connu est Robinet, grand-vicaire de Paris, qui avait déjà eu la plus grande part à la rédaction du Bréviaire de Rouen (3).

Le Bréviaire, avant même d'être définitivement prescrit, essuya quelques contradictions : (il en avait été fait une édition en 1733, comme par essai, afin de faciliter le travail de ceux qui devaient composer le chant). On se plaignait de plusieurs changements, de la suppression de prières consacrées par leur antiquité, et de la substitution de nouvelles formules, où l'on trouvait de l'affectation.

(1) Voyez plus haut, dans ce volume, p. 44.

(2) *Biographie universelle*, art. *Coffin*, par Noël.

(3) On attribue à Robinet les hymnes de la Présentation de la sainte Vierge, *Quam pulchre graditur*, et *Infans*, ainsi que celles qui sont entrées dans le commun des prêtres, *O sacerdotum*, et *Jam satis*.

Parmi les autres hymnographes, qui ont contribué au Bréviaire de Paris, et dont les noms sont cités dans la dernière édition de ce Bréviaire, nous citerons en particulier le savant père Pétau, Jésuite, à qui sa dévotion à sainte Geneviève a inspiré une fort belle hymne; — le P. Commire, Jésuite, auteur des trois hymnes de sainte Ursule, et d'une des hymnes de saint Martin; — Santeuil, l'Oratorien, frère aîné du célèbre chanoine de Saint-Victor, et auteur de l'hymne *Adeste*, pour la Toussaint; — Habert, évêque de Vabres, pour les hymnes des premières et secondes vêpres de la Toussaint; — Gourdan, de Saint-Victor, très-célèbre par sa piété, auteur d'une belle hymne pour saint Lazare; — Guillaume Duplessis de la Brunetière, qui, après avoir été grand-vicaire de Paris, devint évêque de Saintes, et à qui l'on dut, entre les autres, l'hymne *Jesu sacerdotum decus*, pour les Pontifes; *Ad nuptias*, pour les Vierges; *Pastore percusso*, pour la Conversion de saint Paul; et celles de la Commémoration de saint Paul.

L'attachement de Coffin au parti de l'appel faisait craindre qu'il n'eût voulu insinuer ses opinions dans ses hymnes. On fit donc, par l'ordre de l'archevêque, un examen attentif du nouveau Bréviaire, et des hommes très-connus par leur opposition au jansénisme, et, entre les autres, l'abbé de Romigny, vicaire-général et syndic de Sorbonne, Robinet et Couet, aussi vicaires-généraux, furent appelés à y concourir avec une commission nommée par le chapitre, qui avait à sa tête l'abbé d'Harcourt, doyen (1). On arrêta quelques modifications (2); le Bréviaire fut définitivement publié, et un Mandement du 17 mai 1736 en ordonna l'usage.

On vit paraître en même temps quelques critiques, et, entre les autres, trois *Lettres sur le nouveau Bréviaire* adressées à l'archevêque de Paris : on les attribua au P. Hongnant, Jésuite, l'un des rédacteurs du *Journal de Trévoux* (3). On y reprochait, avec beaucoup d'amertume, à ceux qui avaient concouru au travail d'avoir été conduits par l'esprit d'hérésie, d'avoir cherché à insinuer l'erreur, surtout relativement à la mort de Jésus-Christ pour tous les hommes, à la primauté du Pape, et au culte de la sainte Vierge. Viger y opposa trois lettres, dans lesquelles il réfuta ces objections avec autant de solidité que de modération, et il parut pleinement se justifier. On ne peut, en effet, qu'être étonné de l'interprétation donnée à certains passages (4). Les *Lettres sur le nouveau Bré-*

(1) Les *Nouvelles ecclésiastiques*, pour 1736, p. 117, parlent avec amertume de cette commission; mais son recit porte l'empreinte de la passion.

(2) La plus importante de ces modifications regarde l'hymne *Ave maris stella*, dans laquelle on avait changé trois strophes; on mettait, par exemple, *Vitam posce puram*, pour *Vitam præsta*. On rétablit cette hymne telle qu'elle se trouve dans le Bréviaire romain. On changea aussi quelques canons et homélies. On peut comparer sur ces points l'article de l'*Ami de la Religion* et la *Notice historique* de M. Caron.

(3) D'autres les attribuaient à Gallande, docteur de Sorbonne, très-prononcé contre le jansénisme. *Ami de la Religion*, t. xxv, p. 291; *Notice*, p. 41.

(4) *Ami de la Religion*, t. xxv, p. 293; *Notice*, p. 41 et note 50. Une des meilleures preuves de la solidité des réponses de Viger, c'est, comme l'observe l'auteur de la *Notice*, après un écrivain plus ancien, que jamais M. de

Digitized by Google

viaire furent dénoncées au parlement, et, sur la réquisition de l'avocat-général Gilbert-des-Voisins, elles furent condamnées au feu (1).

Le Missel ne parut que deux ans après le Bréviaire ; il fut annoncé par un Mandement du 11 mars 1738. Celui qui eut la principale part à la révision fut Mésengui, simple acolythe du diocèse de Beauvais, très-versé dans la connaissance des Livres saints, mais très-attaché à la cause de l'appel. [[Il est à présumer que cet attachement n'avait pas encore éclaté par des actes publiquement scandaleux ; autrement on ne comprendrait pas comment M. de Vintimille l'aurait chargé d'une œuvre si délicate. Ce n'est, en effet, que beaucoup plus tard que parut son *Exposition de la Doctrine chrétienne*, qui fut d'abord mise à l'*Index* en 1757, et condamnée par un bref de Clément XIII, en 1761.]] D'ailleurs ce Missel, qui conservait beaucoup de parties de celui qui avait parut sous M. de Harlay, ne paraît pas avoir, alors du moins, essuyé de critiques (2). Comme les Collectes qu'on y avait admises, n'étaient pas toutes semblables aux Oraisons du Bréviaire, Mésengui fut chargé de rétablir cette conformité, dans l'édition du Bréviaire qui fut donnée en 1745, dans laquelle, du reste, on ne fit que de légers changements. Mésengui paraît aussi avoir rédigé le Processionnal qui parut en 1739, et en avoir même composé le chant (3).

Beaumont, si prononcé contre le jansénisme, ne voulut consentir à une nouvelle révision liturgique.

[[On peut donner pour exemple des passages qu'on prétendait incriminer les fameuses strophes : *Inscripta saxo lex vetus*, de l'hymne de Santeuil, pour les Évangélistes ; et *Tu nullius opis scilicet indigus, unus cuncta potens vis simul et facis*, de l'hymne de Coffin, pour la Chaire de saint Pierre.]]

(1) Arrêts du 8 juin et du 20 août 1736 : « Il n'est point, dit le réquisitoire, d'expressions violentes et injurieuses que l'on n'y emploie, ni d'invectives que l'on ne prodigue et qu'on ne porte à l'excès ; l'archevêque lui-même n'y est pas épargné, etc. »

(2) *Notice sur les rites de l'Église de Paris*, note 51, p. 73.

(3) Mésengui avait aussi publié, en 1733, trois *Lettres écrites de Paris à un chanoine, contenant quelques réflexions sur les nouveaux bréviaires*, dans le but de réfuter les adversaires du Bréviaire de Paris. Il ne paraît pas du reste avoir eu à cette époque une grande part au nouveau Bréviaire, comme on le voit par le *Mémoire sur sa vie et ses ouvrages*, p. 15 et 16.

Digitized by Google

Lebœuf, chanoine d'Auxerre, composa le chant de l'Antiphonaire, et en grande partie celui du Graduel. On s'efforça de mettre ces livres à la portée des fidèles, en les faisant imprimer dans un format portatif; et on assure que la facilité que procura cette mesure contribua à ranimer le zèle du peuple pour l'assistance aux saints offices.

Les livres liturgiques de Paris eurent bientôt une grande vogue : ils furent adoptés presque aussitôt par un très-grand nombre de diocèses, et par des provinces ecclésiastiques tout entières (1). [[D'autres, sans les adopter, les prirent pour modèles. Chacun sait, qu'à cette époque, ce mouvement devint général, même dans les lieux où la liturgie romaine avait été toujours en usage, et où la bulle de saint Pie V avait été promulguée. Nous ne faisons ici que noter ce qui est connu de tout le monde, et dont nous ne prétendons aucunement discuter la régularité.]]

[[Nous ne croyons pas pouvoir passer sous silence plusieurs faits liturgiques qui eurent vers cette époque beaucoup d'éclat, et qui suffisent pour montrer les graves inconvénients auxquels exposaient ces remaniements de la liturgie, qui n'avaient pas toujours un contrôle suffisant, dans un temps surtout où des erreurs dangereuses avaient tant de partisans.

L'évêque d'Auxerre, de Caylus, prélat ami des nouveautés, avait donné, en 1732, un nouveau Rituel, où un grand nombre d'usages des plus anciens et des plus vénérables étaient renversés. Il était ordonné de faire boire du vin aux enfants baptisés, de mettre un calice sur la poitrine des agonisants, de jeter de la cendre sur leur lit. On voulait que sept prêtres fussent appelés, lorsqu'on pouvait les avoir, pour administrer conjointement le sacrement de l'Extrême-Onction. On retranchait le *Miserere* et le *De profundis* des prières que l'on faisait pour les morts. Un nouveau Processionnal devait avoir des

(1) M. Picot indique trente-neuf diocèses, *Ami de la Religion*, t. XXV, p. 293.

Digitized by Google

changements analogues, et un nouveau Missel devait bientôt suivre. Le chapitre n'avait pas été consulté pour l'édition du Rituel. Le doyen favorisait les innovations; les autres chanoines s'y opposèrent avec vigueur; et l'un d'entre eux en particulier, fit signifier au chapitre, par huissier, les motifs de son opposition. Ses raisons parurent si solides qu'à la fin tous, Appelants et Acceptants, réclamèrent avec énergie (1).

M. de Montmorin, évêque de Langres, fut obligé de dénoncer lui-même à son clergé, le 8 août 1735, le nouveau Bréviaire qui avait été introduit dans le diocèse peu de temps avant son arrivée, et où l'on cherchait très-directement à combattre la tradition de l'Eglise sur l'Assomption glorieuse de la sainte Vierge (2).

Ce qui se passa à Troyes, en 1736, fit encore plus de sensation. L'évêque de Troyes, Bossuet, publia, en 1736, le *Missale sanctæ Ecclesiæ Trecensis*. Il y avait retranché presque tout ce qui se rapportait directement à la sainte Vierge, même dans la messe de l'Assomption, et surtout dans les fêtes de l'Annonciation, de la Chandeleur, etc.; on y cherchait en vain les textes les plus forts pour la primauté de saint Pierre : *Tu es Petrus, etc. Quæcumque ligaveris, etc.* On y affectait de s'y servir des textes de l'Ecriture dont les sectaires abusaient le plus, sur l'endurcissement du pécheur, etc.; on y disait que la charité était *toute vertu; Charitas virtus omnis, etc., etc.* L'esprit d'innovation se faisait remarquer également dans tout ce qui se rapportait à la décoration de l'autel; on n'y voulait pas de tabernacle; on en retranchait les chandeliers, etc. Tous ces griefs sont énumérés dans un Mandement, qu'en sa qualité de métropolitain d'Auxerre, l'archevêque de Sens, Languet, donna le 20 avril 1737.

(1) On peut voir une lettre d'Auxerre, dans le *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques*, pour 1734, p. 7. Ce recueil périodique était destiné à combattre la gazette janséniste. — On peut aussi consulter le *Dictionnaire des livres jansénistes*, etc.; article *Rituel* d'Auxerre.

(2) Le Mandement de Montmorin est tout entier dans le *Supplément aux Nouvelles*, pour 1736, p. 74.

Digitized by Google

Ce petit nombre de faits suffit à notre but : nous pourrions en ajouter plusieurs autres de la même nature.]]

Des contestations non moins graves s'élevèrent vers la même époque à l'occasion des catéchismes que publièrent des prélats attachés à la causes de l'appel.

— Le 30 septembre. Ouverture d'un concile provincial chez les Maronites de Syrie. On sait que la foi catholique s'est conservée intacte, chez ce petit peuple, au milieu des progrès de l'hérésie et du mahométisme. Les Maronites se distinguent depuis longtemps par un constant attachement à l'Eglise romaine. Ces tribus simples et pauvres sont gouvernées, quant au spirituel, par un patriarche et par des évêques, ou, comme l'on dit dans ce pays, par des archevêques. Les diocèses de ces prélats sont aussi bornés que leurs revenus. Ils ont sous eux des prêtres du pays et des missionnaires envoyés d'Occident. Car ceux-ci sont répandus dans presque toutes les parties de l'Eglise grecque, où ils exercent leur ministère sous la protection des puissances chrétiennes, et s'efforcent de ramener les schismatiques. Louis XIV, surtout, avait beaucoup favorisé ces établissements : il s'était servi de son crédit à la Porte pour obtenir à ces missionnaires plusieurs avantages : il leur avait même bâti des églises, et avait contribué de tout son pouvoir à leurs succès. Par leurs soins, plusieurs cantons, soit dans la partie d'Europe, soit dans les îles, soit surtout en Asie, s'étaient réunis à l'Eglise romaine.

Cependant, quelques abus, relatifs à la discipline, s'étant introduits chez les Maronites, excitèrent l'attention du Saint-Siége. Clément XI y avait envoyé, en 1720, Gabriel Éva, religieux syrien-maronite, pour pacifier des différends entre le patriarche et les évêques. Clément XII leur envoya, suivant leurs désirs, en qualité d'ablégat, le prélat Assemani, qui était de ce même pays, et qui est si connu par sa vaste érudition et par ses savants ouvrages sur la littérature et sur la liturgie sacrée de l'Orient. Il devait engager les évêques à se réunir en concile, et à y

Digitized by Google

prendre de concert des mesures pour faire cesser les abus dont on se plaignait.

Ces évêques s'assemblèrent en effet après quelques délais. L'ouverture du concile se fit le 30 septembre à Louaisa, dans le Kesroan. Joseph-Pierre Gazenus, patriarche maronite d'Antioche, présidait. Le prélat Assemani siégeait ensuite avec quatorze évêques maronites, deux syriens et deux arméniens, plusieurs abbés de différents monastères, des missionnaires apostoliques, et beaucoup de curés et de prêtres du pays. Un des missionnaires fit le discours d'ouverture, et parla sur les objets qui devaient se traiter dans l'assemblée. On lut la lettre du Souverain-Pontife, et l'on convint des choses à réformer. On y travailla dans six séances tenues les trois jours suivants. Le 3 octobre au soir, tout étant réglé, on finit la huitième séance par des acclamations et des actions de grâces.

Nous ne rendons pas un compte détaillé des réglements qu'on y fit, et qui avaient rapport à la situation particulière de cette église, et à des localités qui n'offriraient pas beaucoup d'intérêt. Le savant ablégat fut chargé de rédiger les actes du concile, qui furent envoyés à Rome.

Le Pape Benoît XIV s'occupa, en effet, à plusieurs reprises, des affaires des Maronites. Joseph-Pierre Gazenus, patriarche, qui avait présidé au concile de Louaisa, étant mort en 1742, il s'éleva des divisions pour le choix de son successeur. Six prélats avaient élu Elie, archevêque d'Arc, et quelques autres Tobie, archevêque de Naplouse. Tous deux écrivirent à Rome pour demander que leur élection fut confirmée. Mais la Congrégation de la Propagande fut d'avis de n'approuver ni l'une ni l'autre. Le Pape les annula donc toutes les deux par un décret du 13 mars 1743, et trois jours après, il conféra la dignité de patriarche à Simon-Pierre Evode, archevêque de Damas, qui avait été élevé au collége des Maronites à Rome, qui était devenu le doyen des évêques du pays, et ne s'était point mêlé dans les nouveaux troubles. Benoît XIV lui adressa un bref du 16 mars, où il rapporta la profes-

Digitized by Google

sion de foi que le prélat devait émettre et le serment de fidélité qu'il devait prêter. Le même jour, le Pape nomma pour ablégat, visiteur et commissaire apostolique près les Maronites, Jacques de Lucques, Franciscain de l'Observance, gardien du couvent de son ordre à Jérusalem, visiteur et vicaire apostolique dans la Terre-Sainte. Il le chargeait de faire observer les décrets du Saint-Siége et de ramener la paix parmi les Maronites. Le Pontife déclarait en même temps, qu'en nommant le patriarche, il n'entendait point préjudicier au droit des évêques Maronites de le choisir. Il reconnaissait au contraire ce droit, et ce n'était qu'à cause des différends qui s'étaient élevés, qu'il avait cru devoir faire intervenir l'autorité du Saint-Siége. Un autre bref du 16 mars était adressé aux évêques maronites pour les exhorter à la soumission et à la concorde. Ces brefs étant arrivés dans le Levant, il se tint le 7 octobre 1743, à Arissa, dans le Khesroan, une réunion des évêques maronites; l'ablégat y donna connaissance des brefs qui furent reçus avec respect. Les évêques reconnurent le patriarche, qui fut installé le 11 octobre avec le cérémonial accoutumé. Il écrivit au Pape, ainsi que les autres évêques, des lettres pleines de soumission. Ces lettres furent présentées, le 13 juillet 1744, à Benoît XIV, en consistoire, par trois députés, et le Pontife prononça dans cette circonstance une allocution, où il loua la fidélité des Maronites au milieu de tant de déplorables défections. Il envoya le *Pallium* au patriarche et pourvut à ce qu'on lui fit un traitement convenable. Il voulut aussi que la réduction de plusieurs siéges, décrétée dans le concile de 1736, n'eût lieu qu'à mesure du décès des évêques.

Le patriarche Simon-Pierre Evode mourut le 12 février 1756. Les évêques maronites s'assemblèrent à Antoura, dans le Khesroan, pour lui donner un successeur. Ils élurent unanimement, le 28 février, Tobie Gazen, archevêque de Chypre, qui fut confirmé dans sa dignité par Benoît XIV, le 18 mars 1757 (1).

(1) Voyez sur tous ces faits le bullaire de Benoît XIV.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES ÉCRIVAINS DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

CONSIDÉRÉS

SOUS LE RAPPORT RELIGIEUX.

ART. I. — AUTEURS CATHOLIQUES.

1717.

12 *février*. — Nicolas-Joseph DE LA VERDURE, doyen de Saint-Amé de Douai, et professeur de théologie, était né à Aire en 1636. Fénelon voulut l'attirer à Cambrai, et plusieurs prélats distingués de cette époque l'honoraient de leur estime. Il a fait imprimer un *Traité sur la Contrition, l'Attrition et la Rechute*, en latin, qui fut attaqué par le P. Henneguier, Dominicain. M. de Choiseul, évêque de Tournai, en prit la défense, et de la Verdure fit lui-même l'apologie de son ouvrage. Il a laissé en manuscrit une théologie complète, plusieurs traités de controverse sur l'Ecriture, et quatre commentaires sur les quatre Evangiles. Il était regardé comme le père des pauvres.

3 *mars*. Antoine TOMMASSINI, Jésuite, né à Citta di Castello en 1632, fut célèbre dans son temps par sa piété et ses travaux. On a écrit sa vie, et l'on prétend qu'il s'est opéré des miracles par son intercession.

22 *mars*. — Matthieu HUBERT, Oratorien, né dans le Maine en 1640, mort à Paris, prêcha dans cette ville et à la cour. Ses sermons ont été publiés à Paris, en 1725, en six volumes.

[[Prêchant en même temps que le célèbre Massillon, qui appartenait comme lui à la Congrégation de l'Oratoire, Hubert sut conserver de la réputation par la solidité et l'onction de ses discours.]]

18 *avril*. — Jean de la NOÉ-MENARD, prêtre du diocèse de Nantes, né en 1650, a dû sa célébrité à l'affectation que les Jansénistes ont mis à le louer. (Voyez ce qui en a été dit dans ce volume, *p*. 16.)

9 *juin*. — Jeanne-Marie DE LA MOTHE-GUYON, née à Montargis en 1648, fit beaucoup de bruit à Paris, dans l'affaire du quiétisme, vers

Digitized by Google

la fin du XVIIe siècle. Elle fut enfermée ; mais s'étant soumise sincèrement, elle sortit de la Bastille en 1702, et mourut à Blois, dans de grands sentiments de piété et dans une parfaite soumission à l'Eglise. Ses principaux ouvrages sont : *Les Torrents spirituels ; — le Moyen court et facile de faire Oraison* (ce livre a été condamné) ; — *le Cantique des Cantiques expliqué ; — l'Ancien et le Nouveau Testament avec des Explications*, en 20 vol. in-8° ; — *des Lettres spirituelles*, 4 vol. in-8° ; — *des Cantiques spirituels ; — des Discours chrétiens*, dans lesquels des passages choisis de l'Ecriture sont développés ; 2 v. in-8°. Ces livres contiennent bien des choses singulières, et même des extravagances, si on prend les expressions à la lettre. [[Madame Guyon écrivait avec une étonnante facilité ; on ne peut s'empêcher d'admirer bien des pages, où le sentiment le plus élevé est rendu dans un style pur, élégant, nourri des expressions de la sainte Ecriture : son malheur fut de s'être crue appelée à une sorte d'apostolat, qui aurait eu pour but de propager la pratique du pur amour, et de s'y être livrée sans assez de défiance.]] L'abbé de la Bletterie l'a très-bien justifiée, par trois lettres très-estimées, des calomnies avancées contre elle. On les trouvera dans le tome XI de la *Correspondance de Fénelon*.

11 *juin*. — Louis DE CARRIÈRES, prêtre de l'Oratoire, né près d'Angers en 1662, avait d'abord été page et militaire. Il entra à l'Oratoire, en 1689, et mourut dans la maison de la rue Saint-Honoré, à Paris, dans un âge avancé. Son *Commentaire littéral de l'Ecriture sainte*, inséré dans la traduction française, avec le texte latin en marge, 24 volumes, Paris, 1701-1716, est fort connu. L'auteur s'est servi de la traduction de Sacy. Son Commentaire ne consiste que dans plusieurs mots adaptés au texte pour le rendre plus clair. Il est utile et estimé. Il a été adopté dans la Bible de l'abbé de Vence, et dans celle d'Avignon. Rondet, l'éditeur de cette dernière, y a fait quelques corrections. On dit que c'est la seule version française de l'Ecriture qui soit autorisée en Italie.

[[Le *Dictionnaire des livres jansénistes*, article *Commentaire littéral*, reproche au P. de Carrières d'avoir trop suivi dans le Nouveau-Testament, la traduction condamnée de Mons ; ce qui doit mettre un peu en défiance.]]

16 *juillet*. — Jean MARTIANAY, Bénédictin de Saint-Maur, né à Saint-Séver en 1647, s'appliqua aux études alors en vogue dans sa Congrégation, donna, avec le P. Pouget, une nouvelle édition de saint Jérôme, en 5 vol. in-folio, publia la vie de ce saint docteur, et deux écrits pour soutenir, contre le P. Pezron, l'autorité et la chronologie du texte hébreu de la Bible. Il travailla aussi sur l'Ecriture sainte.

[[On a fait à l'éditeur de saint Jérôme le reproche d'avoir trop suivi l'édition d'Erasme, sans une vérification assez complète des manuscrits, et d'avoir adopté quelquefois une distribution qui n'est pas assez méthodique : l'édition de Valarsi est plus estimée sous ces rapports.]]

Digitized by Google

19 *Septembre.*—Marc BATTAGLINI évêque de Césène, et précédemment de Nocera, était né à Rimini en 1645. Il est auteur d'une *Histoire universelle des conciles*, d'*Annales du sacerdoce et de l'Empire du dix-septième siècle*, d'*Instructions aux curés* et d'*Exercices spirituels.*

12 *Novembre.* — Charles HURÉ, principal du collége de Boncourt, resta simple acolythe. Il était né au diocèse de Sens en 1639. Lié avec MM. de Port-Royal, il se retira quelque temps dans cette maison. On a de lui un *Dictionnaire de la Bible ;* une édition latine du *Nouveau Testament,* avec de courtes notes ; une traduction française du même, qui fut attaquée, et qui est très suspecte de jansénisme, surtout dans les notes. [[Aussi elle a été condamnée par plusieurs évêques de France, et en particulier par l'Evêque de Marseille, de Belzunce ; et elle a été mise à l'*Index.* C'est aussi Huré qui, de concert avec Défossé, rédigea la Bible connue sous le nom de *Bible de Liége,* en 3 vol. in-fol., où l'on trouve une traduction accompagnée de courtes annotations ; on a également reproché à cette Bible de suivre, par rapport au Nouveau-Testament la traduction de Mons, et d'insinuer en plusieurs endroits, les opinions de Quesnel, sur la nécessité de l'Ecriture sainte, *que nul homme ne peut se dispenser de lire* (Préface), sur la nécessité de la charité, parce que *Dieu ne récompense que ceux qui travaillent par amour* (I Cor. IX), etc, etc. On doit au même auteur, un *Novum Testamentum regulis illustratum*, ouvrage dans lequel il s'attache à expliquer selon les règles de la grammaire, les hébraïsmes si fréquents dans les auteurs sacrés.]] Il composa aussi une *Grammaire sacrée.*

29 *Décembre.*—Jean-Marie CHIÉRICATO (*Clericatus*), prêtre de l'Oratoire de saint Philippe-de-Néri, naquit à Padoue, en 1653. Il fut attaché successivement à George Cornaro, évêque de cette ville, et au cardinal Barbarigo, son successeur. Il est auteur de la lettre encyclique adoptée par ce prélat, le 20 septembre 1664 ; il l'accompagna trois fois au conclave, l'assista dans les disputes qu'il eut pendant 20 ans, pour la défense de ses droits, composa pour lui quelques écrits, et devint son grand vicaire. Il le quitta en 1693 pour s'occuper uniquement de son salut. On a de lui des décisions morales réimprimées plusieurs fois et particulièrement en 1757 ; sous le titre de *Décisions sur les Sacrements;* en latin, 3 vol. in-fol.— *Erotemata Ecclesiastica,* ce sont encore des décisions morales pour l'usage des confesseurs ;—*Institution du Droit canonique* ; — *Discordiæ Forenses,* 3 vol. Venise, 1787. — *Réflexions sur la Genèse ;* — *Vie du cardinal Barbarigo.* Cet ecclésiastique fut estimé pour sa piété, son zèle et la douceur de ses mœurs. Le pape Benoît XIII lui donna des preuves particulières de considération. Ses ouvrages canoniques font autorité.

Digitized by Google

1718.

17 *mars.* — Etienne Rassicod, avocat, né en 1745 à la Ferté-sous-Jouarre, est connu par ses *Notes sur le concile de Trente;* in-8°. [[Cet ouvrage est le résultat des conférences qu'avaient entre eux, sur la religion, plusieurs conseillers d'Etat. On lit dans le Moréri qu'il parut à l'insu de l'auteur, qui le jugeait lui-même très-imparfait. Quoique rédigé dans un sens parlementaire, il peut être utile pour connaître les difficultés qui étaient opposées en France à la promulgation des décrets du Concile.]]

17 *avril.* — Louis Habert, docteur de Sorbonne, fut successivement grand-vicaire de plusieurs diocèses. Il était né à Blois, et dans sa vieillesse il se retira à Paris, où il était souvent consulté pour les cas de conscience. Il est surtout connu par un cours complet de théologie, publié sous le titre de : *Theologia dogmatica et moralis, ad usum seminarii Catalaunensis*; 7 vol. in-12. La première édition, qui est de 1707, attira l'attention de plusieurs évêques, et en particulier de Fénelon, qui jugea qu'Habert n'avait fait qu'insinuer le jansénisme en termes radoucis. L'auteur assurait formellement qu'il rejetait les cinq propositions dans le sens propre et naturel de Jansénius; mais le système qu'il admettait paraissait retomber entièrement dans celui de l'évêque d'Ipres. Non-seulement il admettait que, depuis le péché d'Adam l'homme se trouvait placé entre les deux délectations, l'une céleste qui le porte au bien, et l'autre terrestre qui le porte au mal; mais selon lui la volonté obéissait à la délectation *relativement victorieuse* par une nécessité, non *physique*, mais *morale*.

On vit paraître au commencement de 1711 une *Dénonciation de la théologie de M. Habert, adressée au cardinal de Noailles*. On soupçonna Fénelon d'en être l'auteur; mais il s'en défendit, et déclara dans plusieurs de ses lettres qu'il n'approuvait pas la forme de cet écrit, quoique le fonds lui parût solide et véritable. Il ne s'en tint pas là : encouragé surtout par les conseils du P. Letellier, Jésuite, il rédigea lui-même un Mandement pour réfuter le système de la théologie de Châlons et la condamner. Déjà cette Instruction pastorale était imprimée, lorsque Louis XIV, dans la crainte de nouveaux troubles, fit inviter Fénelon à en suspendre la publication (1).

Habert chercha à se défendre contre les accusations dont il était l'objet, et à montrer la différence qui existait entre son système et celui de Jansénius, et à expliquer ce qu'il entendait par la *nécessité morale* qu'il attribuait à la délectation victorieuse; c'est ce qu'il s'at

(1) L'*Instruction pastorale* contre Habert se trouve dans le tome XV des *Œuvres de Fénelon*, p. 205).

Digitized by Google

tacha surtout à faire dans les nouvelles éditions de la théologie, publiées en 1713 et années suivantes. Ses défenses ont paru à de savants théologiens pouvoir être admises, moyennant certaines conditions; et il est à remarquer que cette théologie n'a pas été condamnée par le Saint-Siége. On estime spécialement son *Traité du sacrement de l'Ordre*: ses observations sur la hiérarchie ecclésiastique sont utiles. La justification de Habert déplut au parti janséniste, et Petitpied publia à cette occasion l'écrit ayant pour titre : *De l'injuste accusation de jansénisme ; plainte à M. Habert* (1).

Habert est encore auteur de la *Pratique de la pénitence*, connue sous le nom de *Pratique de Verdun*, parce qu'elle parut avec l'approbation de M. de Béthune, évêque de Verdun, dont Habert avait été grand-vicaire. On lui a reproché une grande rigidité, et on l'a quelquefois appelée la *Pratique impraticable*.

12 *juillet*. — Etienne Baluze, savant et laborieux critique, né à Tulle en 1631, fut un des hommes de son temps les plus versés dans l'histoire ecclésiastique et profane, dans la connaissance des chartes, des manuscrits et des monuments de l'antiquité et de la politique ; et un de ceux qui ont le plus travaillé à faire connaître ses trésors. On trouve des détails très-curieux sur la vie et les immenses travaux de Baluze, dans la belle édition des *Capitulaires des rois francs*, qui fut donnée en 1780, d'après ses notes, par l'abbé de Chiniac. C'est de cette source que nous tirons tout ce que nous allons dire.

[[Honoré dès son adolescence de l'amitié des hommes très-distingués que possédait alors Toulouse, Baluze publia à l'âge de vingt-un ans son premier ouvrage *Antifrizonius*, 1652, in-8°, pour relever les erreurs que Frizon avait commises dans l'ouvrage intitulé: *Gallia purpurata*. Bientôt après, il s'attacha au savant prélat De Marca, archevêque de Toulouse, puis de Paris, qui l'admit dans la confidence intime de ses travaux, et qui lui confia tous ses manuscrits, lorsqu'il mourut en 1663. Ce fut, en effet, Baluze qui publia l'ouvrage de De Marca, intitulé : *De Concordia sacerdotii et imperii ;* 1 vol. in-fol. ; et d'autres dissertations du même auteur, ainsi que sa vie. Il devint peu après bibliothécaire du célèbre Colbert, que l'embarras des affaires n'empêchait pas de rechercher l'entretien des hommes savants. Ce fut Baluze qui porta ce ministre à acquérir à grands frais une immense quantité de livres et de manuscrits très-précieux. (Cette bibliothèque *Colbertine*, très-célèbre dans toute l'Europe, fut léguée plus tard au roi par Colbert, archevêque de Rouen, fils du ministre : elle enrichit actuellement la bibliothèque royale). Louis XIV avait érigé pour Baluze une chaire de droit canon au collége royal, et plus tard, en 1707,

(1) On trouvera sur cette affaire des détails intéressants dans l'*Avertissement de l'Editeur*, placé en tête du xe volume des *Œuvres complètes de Fénelon*.

il fut nommé inspecteur de cet établissement. Arrivé à l'âge de quatre-vingts ans, il fut enveloppé dans la disgrâce du cardinal de Bouillon, pour lequel il avait travaillé. On trouva mauvais que dans son *Histoire de la Maison d'Auvergne*, 2 vol. in-fol., il eut parlé trop avantageusement des titres de cette maison, à laquelle appartenait le cardinal : on dépouilla Baluze de presque tous ses revenus, et on l'exila. Son innocence ayant été reconnue, après la paix d'Utrecht en 1713, il obtint, à la grande satisfaction de tous les hommes de lettres, la permission de revenir à ses livres et à ses travaux, au milieu desquels la mort le surprit à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Il fut enterré dans l'église Saint-Sulpice. Baluze n'avait reçu que la tonsure, ce qui ne l'empêcha pas, selon l'usage du temps, d'obtenir successivement diverses cures et canonicats. Il était en dernier lieu chanoine de Reims. Un article assez bizarre de son testament portait qu'il voulait expressément que sa très-riche bibliothèque fût vendue en détail, afin, disait-il, que les hommes savants qui désiraient les livres ou manuscrits très-rares qui s'y trouvaient, pussent profiter de l'occasion pour les acquérir. Mais on trouva plus convenable qu'elle fut achetée tout entière pour la bibliothèque du roi, afin que chacun put jouir de ses richesses. Le catalogue qui en a été publié, d'après le recensement de Baluze lui-même, énumère plus de quinze cents manuscrits et une multitude de pièces très-curieuses.]]

Les principaux ouvrages de Baluze sont d'abord d'excellentes éditions de Salvien ; — de Loup de Ferrières ; — de saint Agobard de Lyon ; — de saint Césaire d'Arles ; — de Réginon de Prume ; — de Lactance ; — des lettres du pape Innocent III ; 2 vol. in-fol. ; — de Marius Mercator, etc. Il ne put terminer celle de saint Cyprien, qui fut achevée après sa mort, par les soins de D. Maran. A ces éditions il faut ajouter : *Capitularia regum Francorum* ; 2 vol. in-fol. ;—*Concilia Galliæ Narbonensis*, in-8° ;—un *Supplément* à la collection des conciles de Labbe ; 1 vol. in-fol. ;—*Miscellanea, hoc est collectio veterum monumentorum* ; 7 vol. in-4°, ouvrage dont Mansi a donné en Italie une nouvelle édition. Parmi les ouvrages historiques que Baluze publia, celui qui a pour titre : *Vitæ Paparum Avenionensium*, est un des plus importants et des plus utiles. Nous supprimons une foule d'autres dissertations, mémoires, ouvrages en vers, etc., dont quelques-uns eussent suffi pour la gloire d'autres auteurs.

2 *octobre*. — Barthélemi Germon, Jésuite, né à Orléans en 1663, et mort dans cette ville, eut des différents avec dom Mabillon et dom Coustant sur la *diplomatique*. Il composa des *Lettres et Questions sur l'histoire des congrégations* de Auxiliis *de Serry*, et un *Traité théologique de la bulle Unigenitus*, que le cardinal de Bissy adopta pour son diocèse. Il jouissait de l'estime de Fénelon.

17 *octobre*, — François Paris, vicaire de Saint-Etienne-du-Mont,

Digitized by Google

à Paris, né près cette ville, est auteur des *Psaumes en forme de prières tirées de l'Ecriture sainte paraphrasées*, de l'*Idée de la Vie des saints*, du *Traité de l'usage des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie*, et de *Règles chrétiennes pour la conduite de la vie*. Il ne faut pas le confondre avec le fameux diacre François de Pâris.

25 *décembre*. — Antoine-Auguste TOUTTÉE, Bénédictin de Saint-Maur, né à Riom vers 1650, fut éditeur des *OEuvres de saint Cyrille de Jérusalem*, qui ne purent être données au public qu'après sa mort, en 1720, par D. Maran. Cette édition, grecque et latine, est très-estimée pour les dissertations savantes qui l'accompagnent.

1719.

14 *février*. Hugues-François VAN-HEUSSEN, prêtre hollandais, né à La Haye en 1654, fut curé à Leyde, eut le titre de doyen du chapitre d'Utrecht, et fut choisi, par M. Codde, pour pro-vicaire, pendant le voyage de celui-ci à Rome. On le cite comme un des plus zélés provocateurs de la désobéissance envers le Pape dans cette affaire. Il composa sur ce sujet : *Historia episcoporum fœderati Belgii ; Batavia sacra ;* plus un traité de controverse contre les protestants.

24 *février*. — Jean RICHARD, avocat, né à Verdun, se fit, quoique laïque, auteur de sermons, et en composa un grand nombre. Il donna douze volumes de discours et sermons, qui ont eu une certaine réputation. On a aussi de lui les *Eloges historiques des saints*, 4 vol. et le *Dictionnaire moral, ou la Science universelle de la chaire*, 6 vol. Il fut l'éditeur des *Sermons de Fromentière*, — des *Prônes de Joly*, — et des *Discours de l'abbé Charles Boileau*.

7 *avril*. — Le Vénérable Jean-Baptiste DE LA SALLE. Nous avons donné, pages 144 et 145, de ce volume, quelques détails biographiques sur le pieux instituteur des *Frères des Ecoles chrétiennes*. Nous ne reviendrons point sur les faits que nous avons déjà mentionnés, et nous nous bornerons à dire quelques mots des modestes et utiles ouvrages qu'il composa pour l'instruction de l'enfance.

[[Le premier et le plus important est intitulé : *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de bien s'en acquitter*. C'est un traité méthodique, écrit d'une manière fort simple et fort claire, sur les obligations essentielles du christianisme et sur la manière de les remplir dignement. Il est divisé en deux parties. La première traite des devoirs envers Dieu, envers le prochain et envers soi-même. Elle est consacrée à l'explication du Symbole, du Décalogue et de tout ce qui regarde la morale chrétienne. La seconde fait connaître au chrétien les moyens que la religion lui fournit pour s'acquitter de tous ses devoirs. L'auteur y traite des sacrements et de la prière. On voit par

ce léger aperçu que le plan de M. de La Salle, ressemble beaucoup à celui que Lhomond a suivi plus tard avec un peu plus de développement dans son livre de la *Doctrine chrétienne*. — La *Civilité chrétienne* est un traité beaucoup plus court que le précédent, qui a pour but d'instruire les écoliers des lois de la charité, des usages de la politesse et des autres vertus de leur âge. Ce livre, comme le précédent, a été fort longtemps en usage dans les Ecoles dirigées par les Frères. Mais on a senti la nécessité d'en modifier un peu la rédaction dans ces derniers temps, et les éditions les plus récentes diffèrent notablement de celles qui ont précédé. — On a attribué quelquefois à M. DE LA SALLE les *Douze vertus d'un bon maître ;* ouvrage de peu d'étendue, mais d'une rare utilité pour les instituteurs de la jeunesse. Ce petit livre a été souvent imprimé sous le nom du Vénérable Fondateur des Frères. Il est certain toutefois qu'il n'avait fait qu'en tracer le plan, qui a été rempli plus tard par le Frère Agathon, supérieur général de l'Institut, d'après ses maximes et ses principes.]]

24 *avril*. — Hyacinthe-Robillard D'AVRIGNY, Jésuite, né à Caen en 1675, mourut à Alençon. Il est auteur des *Mémoires chronologiques et dogmatiques pour servir à l'Histoire ecclésiastique depuis* 1600 *jusqu'en* 1716; ouvrage curieux et utile, mais où les affaires propres aux Jésuites tiennent trop de place, et qui a été mis à l'*Index* à Rome par décret du 2 septembre 1727, sans doute à cause de la malignité de quelques réflexions. On dit que ces *Mémoires* furent revus par le P. Lallemant, qui en retrancha beaucoup de choses, et que l'auteur en fut si affecté qu'il en mourut de chagrin. On croit s'apercevoir en effet que la fin de ces *Mémoires* a été tronquée. D'Avrigny avait de l'esprit, du talent et des connaissances. On regrette qu'il n'ait pas donné plus de place dans son ouvrage à l'histoire des Eglises étrangères, et qu'il n'ait pas parlé des attaques portées dans le XVIIe siècle à la révélation. Ces détails eussent été plus intéressants que ceux que d'Avrigny donne fort longuement sur tout ce qui touche sa Société. Ses *Mémoires* sont cependant ce que nous avons de mieux sur l'histoire ecclésiastique du XVIIe siècle.

15 *mai*. — François MALAVAL, né à Marseille en 1627, et aveugle dès l'enfance, fut néanmoins auteur. Sa *Pratique facile pour élever l'âme à la contemplation* fut censurée et mise à l'*Index* à Rome. On crut y voir les principes du quiétisme, qui paraissait alors se propager. Malaval se soumit avec docilité. Il envoya sa rétractation à tous les évêques de France, à la Sorbonne, au roi. Tous ceux qui ont été censurés dans ce siècle n'ont pas été aussi dociles. Malaval était aussi pieux qu'éclairé. On a de plus de lui des *Vies des saints*, la *Vie de saint Philippe Beniti*, un *Discours contre la superstition des jours heureux et malheureux*, et quelques livres de piété.

29 *mai*. — Joseph de JOUVENCI, Jésuite, né à Paris en 1643, ap-

Digitized by Google

pelé à Rome en 1799, y composa ou plutôt y continua l'*Histoire* de la Société, commencée par Orlandin, Sachini et Poussines. Il en fit paraître, en 1710, un vol. in-fol., qui est le dernier de la cinquième partie.

[[Ce volume souleva bien des querelles. L'auteur, obligé de parler des événements qui concernaient la Société dans la dernière partie du seizième siècle, y discutait la plupart des arrêts portés par le Parlement de Paris contre le corps en général, et contre quelques particuliers. Tout ce qui concernait soit le supplice honteux infligé au P. Guignard, soit d'autres faits semblables, fut présenté comme offensant pour les magistrats. L'ouvrage de Suarès, *De defensione fidei*, dans lequel tout ce qui concerne la souveraineté temporelle est exposé selon les maximes ultramontaines, ayait été loué : d'autres auteurs, condamnés en France pour les mêmes doctrines, avaient été justifiés : on tira de là des conséquences extrêmes ; on voulut y voir l'apologie du tyrannicide, qu'on se plaisait à objecter aux Jésuites. L'ouvrage fut dénoncé au Parlement ; et dans un premier réquisitoire, les Gens du roi demandaient *que le livre fût brûlé par les mains du bourreau ; que l'auteur fût décrété de prise de corps, et amené dans la prison de la Conciergerie, pour son procès lui être fait et parfait ; que les Jésuites fussent tenus de faire une déclaration signée de six des principaux de toutes les maisons de Paris.* Louis XIV ne voulut pas qu'on portât les choses à ces extrémités : il régla lui-même que l'on se contenterait de *supprimer* le livre par arrêt, après toutefois que le provincial de France et les supérieurs des maisons de Paris auraient fait une déclaration, portant en substance, qu'ils reconnaissaient qu'il était échappé à leur historien quelques expressions susceptibles d'un mauvais sens ; qu'ils abhorraient la doctrine du tyrannicide ; et qu'ils reconnaissaient que la puissance royale ne dépend directement d'aucune autre puissance sur la terre. Les choses se passèrent ainsi ; et l'avocat-général Joly de Fleury dit dans son dernier réquisitoire que *le roi les jugeait plus dignes que jamais de la protection dont il les honore.* Le livre fut supprimé par arrêt du 17 mars 1713.

Nous ne parlons pas des ouvrages purement littéraires de Jouvency, de ses éditions expurgées et annotées d'auteurs classiques ; mais nous ne pouvons omettre entièrement le *Ratio discendi et docendi*, qui a été longtemps regardé comme un des livres les plus utiles aux jeunes professeurs.]]

6 *juin.* — Louis-Elie Dupin, docteur et professeur de Sorbonne, né à Paris en 1657, commença encore jeune sa *Nouvelle Bibliothèque universelle des auteurs ecclésiastiques.* Dès qu'elle parut, elle fut l'objet de sévères mais justes critiques ; et Bossuet fut un de ceux qui se déclara contre elle avec le plus de force. [[Présidant une thèse au collége de Navarre, en 1692, il blâma publiquement la manière dont Dupin s'était expliqué au sujet du péché originel. Il fit plus : il

Digitized by Google

adressa au chancelier Boucherat un solide Mémoire pour relever les principales erreurs de cette Bibliothèque (1), et il le fit suivre bientôt après par des *Remarques sur l'Histoire des Conciles d'Ephèse et de Calcédoine* de Dupin (2). Ces *Remarques* sont surtout dignes d'attention relativement au jugement que porte Bossuet sur les omissions affectées qu'avait fait Dupin de ce qui était le plus propre à relever les prérogatives du Siége-Apostolique; ce qui donne à l'évêque de Meaux l'occasion d'appuyer sur ce que les monuments de l'antiquité présentent de plus formel sur ce point. C'est au sujet de ces ouvrages que Fénelon, qui était encore en relation d'amitié avec Bossuet, lui écrivait, le 5 mars 1693 : « J'ai été ravi de voir la vigueur du vieux doc- » teur et du vieil évêque. Je m'imaginais vous voir en calotte à » oreilles, tenant M. Dupin, comme un aigle tient dans ses serres un » faible épervier. » Cependant le grand poète Racine, parent et ami de Dupin, eut d'abord recours à Fénelon lui-même pour fléchir Bossuet en faveur de l'auteur; puis il vint le présenter à l'évêque de Meaux, qui accepta ses explications et ses promesses. [[M. de Harlay condamna aussi l'ouvrage en 1693; et Dupin fut obligé de rétracter plusieurs propositions. Il continua cette *Bibliothèque*, qui forme quarante-six volumes, et qui se ressent de la précipitation avec laquelle elle a été rédigée. [[Les premiers volumes avaient été mis à l'*Index*, en 1693, et tout l'ouvrage y fut de nouveau placée en 1745. Le célèbre Richard Simon rédigea une *Critique de la Bibliothèque* de Dupin, que publia en 1730 le P. Souciet, Jésuite, en y joignant ses propres observations.]]

Dupin fut exilé à Châtellerault, lors du *Cas de conscience*, et n'obtint son rappel qu'en révoquant sa signature. Il révoqua aussi, le 1er août 1714, l'approbation qu'il avait donnée en 1637 aux réflexions morales de Quesnel. Le chancelier d'Aguesseau, dans ses *Mémoires historiques sur les affaires de l'Eglise depuis* 1697 *jusqu'en* 1710, excuse Dupin sur ce qu'il était *martyr d'une opinion qu'il ne suivait pas*. On a prétendu en effet que celui-ci n'était pas janséniste dans le fond; mais on l'a accusé d'avoir des principes assez peu orthodoxes sur des points importants. Le *Moréri* dit qu'il était *exempt des préjugés ordinaires, et propre à former des projets de réunion*. Il fut en relation de lettres avec Guillaume Wake, archevêque anglican de Cantorbéri : il travailla à une réunion des deux églises, mais sans vouloir faire part au Pape de la négociation, qui, d'ailleurs, n'eut aucun succès.

On a de Dupin une édition de saint Optat de Milève; et un autre de Gerson, en 5 volumes in-folio. Il publia de plus *De antiquâ Ecclesiæ disciplinâ*, 1 vol. in-4°. [[Cet ouvrage, fruit de ses premiers travaux, fut condamné en 1688 par un Bref du Pape Innocent XI.

(1) *Œuvres complètes de Bossuet*, t. xxx. *Ed. de Versailles*, p. 469
(2) *Ibid.* p. 519.

Digitized by Google

(V. l'*Index.*) — un *Traité de la puissance ecclésiastique et temporelle;* — une *Histoire de l'Eglise,* 4 volumes; — *Notæ in Pentateuchum;* — *de la Nécessité de la foi en Jésus-Christ;* — *Défense de la monarchie de Sicile;* — *Traité historique des excommunications,* dont le second volume fut supprimé par arrêt du conseil, du 8 janvier 1743; — *Méthode pour étudier la théologie;* la traduction latine de ce Traité, précédé d'une longue préface par Frickins, a été notée par l'*Index.* — *Traité philosophique et théologique sur l'amour de Dieu; Traité de la vérité,* etc. On voit combien cet écrivain était fécond; il n'est ni toujours sûr ni bien exact. Il n'était pas favorable au Saint-Siége. Ses ennemis lui ont reproché des torts plus graves encore, mais qui ne paraissent pas fondés.

2 *septembre.* — Michel Le Tellier, Jésuite, né près Vire en 1643, écrivit en faveur des cérémonies chinoises, contre le *Nouveau-Testament de Mons,* contre le livre de la *Morale pratique,* et sur quelques autres contestations de ce temps-là. Ce qui le rendit célèbre, c'est qu'il devint confesseur de Louis XIV à la mort du P. de La Chaise, en 1709. Ce qu'on dit, dans quelques Mémoires, sur la manière dont il parvint à cet emploi, est destitué de vraisemblance. On lui a reproché d'avoir poussé Louis XIV à des mesures de rigueur contre les jansénistes. Ces mesures se bornèrent à l'exil de quelques intrigants. Ce prince ne suivit pas, depuis 1709, une conduite différente de celle qu'il avait tenue jusque-là. Il regardait les jansénistes comme dangereux, et il les contint avec fermeté. On a dit que Le Tellier avait forcé Clément XI à donner la bulle *Unigenitus,* et qu'il avait exigé la condamnation de plus de cent propositions. C'est une de ces anecdotes sans autorité, qui sont semées dans les écrits du parti. Celle-ci mérite d'autant moins de confiance, que les *Réflexions morales* avaient déjà été condamnées à Rome, en 1708, avant que Le Tellier pût y avoir aucune influence. Son caractère a été peint sous des couleurs très-désavantageuses. On trouve cependant dans les *Œuvres de M. d'Aguesseau* un trait en son honneur. Le roi, dit l'illustre chancelier dans le *Discours sur la vie et la mort de son père,* le roi ayant demandé un jour au P. Le Tellier pourquoi il ne se servait pas, pour ses voyages, d'un carrosse à six chevaux, comme son prédécesseur, le confesseur répondit que « cela ne convenait pas à son état, » et qu'il aurait été encore plus honteux de le faire depuis qu'il avait » rencontré sur le chemin de Versailles, dans une chaise à deux che- » vaux, un homme de l'âge, des services et de la dignité de M. d'A- » guesseau. » Le Tellier avait la feuille des bénéfices, ainsi que l'avait eue le P. La Chaise. Après la mort de Louis XIV, il fut exilé à Amiens, puis à La Flèche, où il mourut. On voit dans le *Moréri,* à l'article *Fabre,* qu'il rendit des services à cet Oratorien, et qu'il lui envoya de l'argent dans un moment où celui-ci en avait un très-grand besoin. Toutefois le P. Le Tellier est fort maltraité dans la

plupart des écrits de ce temps-là. Depuis 1715, la feuille des bénéfices fut donnée au *Conseil de Conscience*, établi par le Régent; elle était entre les mains de l'abbé de Thésut, secrétaire des commandements du prince, qui la remit, en 1722, au cardinal Dubois, nommé premier ministre. Sous le ministère de M. le duc, elle fut confiée à Millain, secrétaire de ses commandements; ou plutôt celui-ci travaillait sous la direction de l'évêque de Fréjus.

10 *septembre*. — Michel Felibien, Bénédictin de Saint-Maur, né à Chartres en 1666, était neveu de Jacques, dont nous avons parlé sous 1716. On a de Michel, l'*Histoire de l'Abbaye de Saint-Denis*, la *Vie de madame d'Humières*, abbesse et réformatrice de Mouchy, et des *Sentiments de piété sur l'Eucharistie*.

27 *octobre*. — François Baert, Jésuite, né à Ypres en 1651, fut envoyé à Anvers en 1681, pour travailler aux *Actes des Saints*.

[[Chargé d'abord de parcourir l'Allemagne pour y faire des recherches littéraires, il recueillit un nombre considérable de monuments importants dont ses collaborateurs ont fait usage. Lui-même eut pendant quelque temps la direction générale de l'entreprise; et il donna les vies d'un certain nombre des saints du mois de juin. Tous ce qu'il dit dans ses notes, sur la Bretagne, l'Irlande et l'Ecosse, prouve une profonde connaissance de l'histoire ecclésiastique de ces contrées: on lui doit aussi plusieurs tables générales des matières, rédigées avec soin, et estimées des connaisseurs.]]

2 *décembre*. — Pasquier Quesnel, théologien fameux par le nombre de ses écrits, et par les disputes auxquelles il a donné lieu, était né à Paris en 1634. Après avoir achevé son cours de théologie en Sorbonne, il entra dans l'Oratoire en 1657. Il paraît que son premier ouvrage fut ses *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*. Ce n'était d'abord que quelques réflexions sur les paroles de Jésus-Christ, et l'auteur ne les avait destinées, dit-on, qu'à l'usage de ses jeunes confrères de l'Oratoire.

En 1675, Quesnel fit paraître une nouvelle édition des *OEuvres du Pape saint Léon*, avec des notes, des observations et des dissertations, qu'il revit plusieurs fois, et qui forme 2 vol. in-fol. Elle fut censurée à Rome, le 22 juin 1676, et a depuis été effacée par celle des frères Ballerini, qui, tout en rendant à Quesnel la justice que méritent de savantes recherches, lui reprochent avec raison beaucoup d'inexactitudes et d'infidélités; surtout dans ce qui se rapporte aux prérogatives du Siége Apostolique. Beaucoup de savants, comme Baluze (1), et même Richard Simon, dans sa *Critique de la Bibliothèque de Dupin*, confirment ces observations. Cependant la Congrégation de l'Oratoire était travaillée par des opinions nouvelles. Elle avait à sa tête le

(1) Baluze; *Préface* du livre *De Concordia*. Edit. de 1704.

Digitized by Google

P. Abel de Sainte-Marthe, qui peut être regardé comme une des principales causes de sa décadence, et qui y favorisait les sentiments de Jansénius et d'Arnauld. Il avait donné sa confiance au P. Quesnel qui les avait adoptés. Repris plusieurs fois par M. de Harlay, archevêque de Paris, et continuant toujours à servir le même parti, Quesnel fut exilé, et il eut ordre de choisir une autre résidence que Paris. Il se retira à Orléans, en 1681, et continua à y travailler à ses *Réflexions morales*. La petite mortification qu'il venait d'essuyer le porta encore plus à faire entrer dans son ouvrage des plaintes assez mal déguisées sur le sort de la vérité et de ses défenseurs. Une nouvelle mesure vint accroître ces dispositions peu favorables. L'assemblée générale de l'Oratoire avait dressé, en 1678, un formulaire sur divers points de philosophie et de théologie. En 1684, elle en ordonna la signature à tous les membres de la Congrégation. On y avait mêlé assez imprudemment le cartésianisme avec le jansénisme. Il est assez vraisemblable que ce ne fut pas par attachement pour le premier de ces systèmes que Quesnel sortit alors de l'Oratoire; mais il ne crut pas devoir souscrire à la condamnation d'opinions qui lui étaient chères. Il se retira dans les Pays-Bas en février 1683, et joignit Arnauld à Bruxelles. Une telle compagnie le fortifia de plus en plus dans son zèle pour la doctrine de Jansénius. Ce fut là que Quesnel acheva les *Réflexions morales*. On peut penser, sans beaucoup de noirceur, que les conseils d'Arnauld, et la situation de l'auteur hors de son pays, ne contribuèrent pas à calmer l'amertume de ses plaintes, et à le détourner de ses perpétuelles allusions contre les pasteurs et contre l'autorité. L'ouvrage parut en 1693 et 1694 (1). On ne peut que déplorer l'usage que Quesnel fit de son temps et de ses talents pour composer un livre qui devait exciter tant de troubles; mais l'entêtement des disciples à le soutenir passa encore celui de l'auteur à le produire, et est, ce semble, bien moins excusable.

En 1694, Quesnel perdit Arnauld; loin de se laisser abattre par une mort qui laissait un si grand vide dans les rangs du parti, il songea à réparer ce malheur par son activité. Déguisé sous un habit laïque, dans un Etat catholique, il y semait le trouble par ses conversations et ses écrits, excitait les prêtres contre les évêques, et le clergé contre le Saint-Siége, soutenait la cause de Baïus et de Jansénius, écrivait contre les constitutions des Papes, et entretenait en Hollande et en France une correspondance assidue. Il avait un agent à Rome dans la personne de Duvancel. Ses lettres et celles de ses amis prouvent assez l'existence d'une secte qui avait un langage mystérieux, des chiffres, des noms de guerre : celui de Quesnel était le *père prieur*. Il méritait cette distinction par son zèle et par sa fécondité, produisant sans cesse de nouveaux écrits, et ne laissant passer aucune occasion

(1) On peut voir dans le premier volume de ces *Mémoires*, p. 49 et suivantes, beaucoup d'autres détails sur ce livre.

Digitized by Google

de propager sa doctrine. Ce fut pour tous ces griefs qu'il fut arrêté et mis en jugement. Nous avons raconté ailleurs les détails de cette affaire (1). Quesnel trouva moyen de s'échapper des prisons de l'officialité. Il avait de chauds amis. Deux ou trois bons Flamands (d'Aremberg, Roover et un autre) furent les anges qui délivrèrent ce nouveau Pierre. Il se retira en Hollande, et se logea chez Brigode, son ami, qui se fit libraire pour être plus utile à son parti. Dès lors, Amsterdam devint un centre et un point de réunion, comme Bruxelles l'avait été précédemment. Les jansénistes de France y allèrent en pélerinage, et quelques-uns même se fixèrent auprès de leur patron. Petitpied, Le Gros, Dilhe, Fouillou, Laniez, Sartre, furent de ce nombre. Ce fut de là que partirent tant d'écrits et de pamphlets. Ce fut là entre autres que furent imprimés les *Hexaples*, recueil destiné à justifier les cent une Propositions, que l'on envoyait par la poste à Paris, feuille à feuille (2).

Il nous serait impossible d'entrer ici dans le détail de tous les ouvrages composés par Quesnel. Il se trouva engagé dans une foule de contestations particulières, auxquelles il tint tête avec une ardeur et une fécondité extrêmes. Il s'éleva par des mémoires nombreux contre la Constitution *Unigenitus*, et contre le jugement porté sur sa personne à Malines. Il fatigua de ses réclamations les papes, les évêques, les assemblées du clergé de France, le roi, les magistrats. Il poursuivit les Jésuites avec une chaleur dont ses disciples héritèrent. On peut voir dans *Moréri* les titres de différentes brochures. Ils remplissent plusieurs colonnes. Quesnel prit beaucoup de part aux troubles de l'Eglise de Hollande, et prépara le schisme de cette Eglise. Enfin, on a de cet homme infatigable quelques livres de piété; heureux, si dans ceux-mêmes à qui on donne ce titre, on ne trouvait pas des traces des préventions de l'auteur. Il aurait pu servir l'Eglise; il ne lui est resté que la réputation d'un chef de parti.

— Marin Humbelot, docteur en théologie de Paris et chanoine du Louvre, refusa de se soumettre à l'édit de 1682, sur les quatre articles, et fut exilé avec plusieurs autres docteurs. Il composa dans son exil *Sacrorum Bibliorum notitia generalis*, qui ne parut qu'en 1709 à Paris. Il y prétendait, dit-on, que l'Ecriture ne parle point assez clairement de la Trinité et de l'Incarnation, et que les Apôtres ont écrit par occasion et non par inspiration : il se déclarait contre

(1) *Mémoires*, t. I, p. 151, — Voyez le recueil intitulé : *Causa Quesnelliana*; Bruxellis, 1704, 1 vol. in-4°.

(2) Les *Hexaples* furent le fruit du zèle et des travaux d'une société d'appelants. Ils furent rédigés en grande partie à Saint-Magloire, où se réunissait cette société. Boursier, Le Fèvre, d'Etémare, Nivelle, Fernanville, Boulenois, y travaillaient à Paris, et Quesnel, Fouillou, Dilhe et Laniez à Amsterdam. Voyez dans les *Mémoires*, t. I, p. 379, ce qui concerne leur condamnation.

toutes les versions de l'Ecriture en langue vulgaire. L'ouvrage fut supprimé par arrêt; et l'on fit signer à l'auteur une déclaration, du 24 mars 1700, portant qu'il avait avancé dans son livre plusieurs choses mauvaises et répréhensibles. (Voyez son article dans *Moréri*).

— Jean-Frédéric KARG, ministre d'Etat de l'électeur de Bavière, et ensuite du frère de ce prince, l'archevêque électeur de Cologne, publia à Wurtzbourg, en 1680, le livre intitulé : *Paix religieuse*. On a encore de Karg : *Vues pacifiques sur la réunion des religions qui divisent l'Allemagne*, et une *Vie de saint Jean-Népomucène*.

Vers ce temps. — Etienne LOCHON, docteur de Navarre, curé de Bretonvilliers, né au diocèse de Chartres, mourut à Paris où il s'était retiré. Ses ouvrages les plus connus sont : *Abrégé de la discipline de l'Eglise*; — *Traité du secret de la Confession*, avec la censure faite, le 21 janvier 1708, par Guy de Sève, évêque d'Arras, d'un libelle anonyme contre le sceau de la confession, etc.

1720.

3 *mars*. — Dominique SMELLAERTZ, chanoine de Gand, né à Anvers en 1650, fut d'abord professeur à Louvain. Il est auteur de dissertations sur des sujets d'histoire sacrée, de discipline, et d'un Commentaire sur les quatre Evangélistes. C'était, dit-on, un homme remarquable par sa science, sa piété et son habileté dans les affaires. Il fut quelque temps grand-vicaire de Gand.

3 *août*. Libert HENNEBEL, docteur de Louvain, né en 1652, se fit d'abord connaître par les thèses très-hardies qu'il soutint en 1682, pour obtenir le doctorat. Entre autres propositions, il accusait saint François de Sales d'avoir été infecté des erreurs semipélagiennes; il attaquait la sainteté de saint Jean de Capistran; et ces thèses furent proscrites à Rome. Dans les démêlés qui s'élevèrent au sein de l'Université de Louvain, il fut député à Rome pour venger sa Compagnie des reproches de *jansénisme* et de *rigorisme* qui lui étaient adressés en particulier par le P. Désirant Augustin; il s'agissait surtout de l'interprétation donnée par un certain nombre de membres de la Faculté à la signature du formulaire, dont ils voulurent toujours excepter le sens de Jansénius. Hennebel publia à cette occasion plusieurs Mémoires; mais ses efforts ne parurent pas couronnés de succès; le Pape Innocent XII donna bientôt après les brefs dont il a été parlé dans le *Tableau historique*, placé en tête de ces *Mémoires*, et qui prescrivaient la signature du formulaire, sans aucune explication qui put mettre à couvert le *sens* de Jansénius. (*Voyez t. I. p. 43.*)

1er *septembre*. — Eusèbe RENAUDOT, prieur de Frossay, né à Paris

Digitized by Google

en 1640, fut un des hommes les plus versés de son temps dans les langues orientales. Il fut pendant quelques années membre de la Congrégation de l'Oratoire ; après en être sorti, il n'entra pas dans les ordres sacrés. Ayant accompagné le cardinal de Noailles dans le conclave de 1700, il fut encouragé par le nouveau Pape Clément XI ; les recherches qu'il fit dans les bibliothèques de Rome lui fournirent des matériaux précieux, et à son retour il publia deux volumes pour servir de défense au livre de la *Perpétuité de la foi ;* il s'attacha surtout à bien faire connaître les croyances des communions séparées sur le sacrifice et la présence réelle. On lui doit encore l'*Histoire des patriarches jacobites d'Alexandrie ;* — un *Recueil d'anciennes liturgies orientales ;* — une traduction latine de la *Vie de saint Athanase,* et quelques autres ouvrages d'érudition et de critique. Ses connaissances et son caractère lui avaient procuré beaucoup de considération ; et l'avaient fait entrer à l'Académie française et à celle des Inscriptions. Sa bibliothèque passa, d'après son testament, à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés.

20 *septembre.* — Pierre Delabroue, évêque de Mirepoix, fut un des quatre évêques qui donnèrent le signal de l'appel. Nous l'avons fait connaître suffisamment dans ce même volume, *p.* 3.

29 *novembre.* — Jean Opstraet, professeur de théologie à Louvain, naquit au pays de Liége en 1651. L'archevêque de Malines le fit renvoyer en 1690, et Philippe V le bannit en 1704. Mais il revint deux ans après, quand l'empereur se fut emparé des Pays-Bas, et il fut fait principal du collége du Faucon. Il était lié avec les Jansénistes. Ses ouvrages sont assez nombreux. *Dissertation théologique sur la conversion du pécheur ;* — *Pastor bonus,* ouvrage qui traite avec méthode des devoirs des curés ; — *le Théologien chrétien ;* — une théologie ; — des écrits contre Steyaërt, contre les Jésuites, contre Daelman, contre l'avocat Parmentier, contre le père Meyer, contre Denys, théologal de Liége. On voit qu'Opstraët ne haïssait pas les disputes.

20 *décembre.* — Isaac Martineau, Jésuite, né à Angers en 1640, fut confesseur du duc de Bourgogne, publia les *Vertus* de ce prince, livre qui répond peu au sujet, mais qui a l'avantage d'avoir été composé par un témoin oculaire ; — les *Psaumes de la Pénitence, avec des réflexions,* — et des *Méditations pour une Retraite.*

— Le Bienheureux François de Posadas. (Voyez ce qui en a été dit dans le premier vol. des *Mémoires,* p. 341).

—Henri de Saint-Ignace, religieux Carme, né à Ath, en Flandres, fut professeur de théologie dans son ordre. Son *Ethica Amoris,* ou *Cours complet de Théologie morale,* a été prohibé à Rome en 1714 et en 1722 ; livre assez méthodique, mais infecté de jansénisme (1). Il se

(1) Le *Dictionnaire des livres jansénistes* en donne des preuves, qui paraissent manifestes.

Digitized by Google

déclara contre les Jésuites dans le *Molinisme renversé* et dans beaucoup de pamphlets, où l'on ne trouve pas plus d'intérêt et de goût que de mesure et d'équité.

1721.

21 *janvier*. — François Pagi, religieux Cordelier, né à Lambesc en 1654, était neveu du savant Antoine Pagi, auteur de la *Critique des Annales de Baronius*. Il avait aidé son oncle dans ses travaux, et il donna lui-même une *Histoire des Papes*, en 4 vol. in-4°, dont le dernier fut publié en 1727 par un autre Antoine Pagi, son neveu.

26 *janvier*. — Pierre-Daniel Huet, évêque d'Avranches, naquit à Caen, en 1630. Il se livra aux études de critique et d'érudition, et fut nommé sous-précepteur du Dauphin, fils de Louis XIV. Il obtint l'abbaye d'Aunay, en 1678, et fut fait évêque de Soissons, puis d'Avranches. Mais l'amour de l'étude l'engagea, en 1699, à renoncer aux fonctions de l'épiscopat. Il donna sa démission, et se retira chez les Jésuites de la rue Saint-Antoine, à Paris, où il passa le reste de ses jours. Nous ne citerons de ses ouvrages que ceux qui ont un rapport plus direct avec la religion. Sa *Démonstration évangélique*, dont il donna deux éditions successives, annonce une grande érudition. Son édition des *Commentaires d'Origène sur l'Ecriture sainte*; l'ouvrage intitulé : *Quæstiones Alnetanæ de Concordiâ rationis et fidei*, ou *Questions d'Aunay sur l'alliance de la raison et de la foi* (elles furent ainsi appelées du nom de l'abbaye d'Aunay où Huet les rédigea); le livre *de la Situation du Paradis terrestre*, etc., sont pleins de recherches. Voltaire, qui a pris à tâche d'atténuer l'attachement des plus grands hommes pour le christianisme, dit dans son *Siècle de Louis XIV*, que le *Traité de la faiblesse de l'esprit humain* a fait beaucoup de bruit, et a paru à quelques-uns démentir la *Démonstration Evangélique*. Il n'avait sans doute lu ni l'un ni l'autre. Huet était très-savant, et voué aux recherches d'érudition.

[[Nous croyons nécessaire d'entrer sur les ouvrages de Huet dans des détails plus précis, d'autant plus que depuis la première apparition des *Mémoires*, un système tout-à-fait analogue à celui de l'évêque d'Avranches a eu bien du retentisssement. La plupart des détails que nous donnerons sont puisés dans les Memoires publiés par Huet lui-même deux ans avant sa mort, sous le titre de *Huetii Commentarius de rebus ad ipsum pertinentibus*, 1718, 1 vol. in-12, et dans l'*Eloge historique* que l'abbé d'Olivet a placé à la tête du *Traité philosophique sur la faiblesse de l'esprit humain*. Huet prit dès l'enfance une sorte de passion pour l'étude. Il avait d'abord été appliqué par ses tuteurs à la science du Droit; mais, dès qu'il eut atteint sa majorité, il aban-

Digitized by Google

donna cette carrière ; et il nous apprend lui-même que ce qui le détermina fut le goût qu'il prit à la lecture des *Principes de Descartes*, et à la *Géographie sacrée* de Bochart. Venu à Paris pour connaître, comme il le dit lui-même, les *princes de la littérature*, il fut accueilli avec bonté par les Pères Sirmond et Pétau, qui jouissaient alors de toute leur considération. Il commença lui-même à se faire connaître au public par son édition des *Commentaires d'Origène*, qu'il accompagna de savantes et utiles dissertations sous le titre d'*Origeniana*. (Elles ont été depuis complétées par les notes qu'y ajouta D. Vincent de la Rue.)

Le duc de Montausier le fit attacher à l'éducation du Dauphin, en qualité de sous-précepteur ; et Bossuet parle ainssi des rapports qu'il eut avec Huet pendant tout le cours de cette éducation : « J'ai » vu M. Huet dès sa première jeunesse prendre rang parmi les sa- » vants hommes de son siècle ; et depuis j'ai eu les moyens de me » confirmer dans l'opinion que j'avais de son savoir durant deux » ans que nous avons vécu ensemble (1). » C'est alors qu'Huet eut la principale part à la direction des éditions classiques *ad usum Delphini* ; et c'est à lui en particulier qu'on doit l'utile pensée des Vocabulaires placés à la fin des ouvrages de chaque auteur.

Pendant ce temps, il préparait son grand ouvrage de la *Démonstration évangélique*, où il voulait surtout faire servir principalement les ressources de l'érudition à prouver l'authenticité des Livres saints et l'accomplissement des prophéties. Une grande partie de l'ouvrage est à l'abri de toute critique ; mais deux choses frappèrent les lecteurs, c'est d'abord que, dans l'Introduction, Huet paraissait recommander le scepticisme en matière de philosophie, comme préparation à la foi : « Nous avons, dit-il, deux moyens de connaître les » choses, le rapport des sens et de la raison, et la foi. Le premier » moyen est faible, *incertain, trompeur*, sujet aux illusions et acces- » sible à tous les sophismes ; l'autre au contraire est infaillible, clair, » évident, et ôte toute incertitude..... Aussi sont-ils moins éloignés » de la religion qu'on ne le pense communément, ces philosophes » *qui doutent de tout ce qu'ils ne savent que par la raison et le té-* » *moignage de leurs sens, et qui ne veulent rien admettre de certain...* » On a vu des hommes fort distingués et très-savants, chercher à » faciliter aux incrédules le retour à la foi, *en leur prêchant le scepti-* » *cisme*, persuadés que les arguments qu'ils employaient ne pou- » vaient être invoqués plus tard contre eux ; car ils s'appuyaient sur » des principes émanés de Dieu, et non sur le témoignage de la rai- » son. Mais le temps et mon sujet ne me permettent pas de continuer » ces digressions, etc. (2) » La seconde observation concerne les

(1) *Sixième avertissement sur les Lettres de M. Jurieu*, tom. XXII, p. 150, éd. Vers.

(2) Nous nous servons ici de la traduction française qu'on trouve dans l'édition des Démonstrations de M. Migne, t. V, p. 30.

Digitized by Google

mythologies anciennes que l'auteur prétendait n'être toutes qu'une altération des Livres saints; soutenant en particulier que Moïse est le Dieu qu'ont adoré presque tous les peuples anciens sous des noms différents : assertion qu'il est difficile de concilier avec les monuments anciens de l'Egypte, de l'Inde, etc., qui prouvent que les superstitions idolâtriques remontent à des temps très-éloignés (1).

L'éducation du Dauphin ayant été terminée, Huet fut nommé en 1685 à l'évêché de Soissons, qu'il échangea presque aussitôt avec celui d'Avranches; mais les démêlés de Louis XIV avec la cour de Rome furent cause qu'il ne put être sacré qu'en 1692. (Il n'était entré dans les ordres sacrés qu'à l'âge de quarante-six ans.) Il se lassa bientôt des fonctions épiscopales, et donna sa démission en 1699. Son dessein était d'abord de se fixer dans l'abbaye de Fontenay qu'il possédait aux portes de Caen sa patrie; mais à peine y fut-il établi, que les procès vinrent l'assaillir. Il prit alors le parti de se retirer dans la maison professe des Jésuites de Paris, où il passa les dernières années de sa vie dans une paisible et laborieuse retraite, et où il mourut nonagénaire.

Cependant il avait fait paraître un assez grand nombre d'ouvrages. Dans celui qu'il intitula *Censura philosophiæ Cartesianæ*, 1 vol. in-12, 1689, l'auteur, qui dans sa jeunesse s'était passionné pour Descartes, critique avec sévérité la philosophie cartésienne, et il attaque surtout ce principe d'évidence, qui en fait toute la base. La célèbre méthode de Descartes lui paraît injurieuse à la foi et dangereuse dans ses conséquences. Bientôt après les *Quæstiones alnetanæ* indiquèrent les mêmes tendances. Après avoir présenté les principes ordinaires sur lesquels s'appuient les théologiens pour vaincre l'opposition apparente entre la raison et la foi, l'auteur suppose la raison impuissante à acquérir une certitude suffisante; et cependant il cherche à montrer des rapports multipliés entre les traditions des anciens peuples et les vérités de la foi, et les cérémonies de la loi mosaïque. On a trouvé que, sous ce dernier rapport, l'auteur allait trop loin dans ses assertions (2).

Mais l'ouvrage où la pente d'Huet vers le scepticisme se montre plus à découvert, est le *Traité philosophique sur la faiblesse de l'esprit humain*, qui ne fut publié qu'après sa mort, en 1723, par l'abbé d'Olivet, mais qui paraît avoir été rédigé dans le même temps que les *Quæstiones alnetanæ*, dont il développa certaines parties. On a voulu en contester l'authenticité; mais Huet en avait fait lui-même une édition latine, dans laquelle il est impossible de méconnaître le

(1) [[On trouvera dans la *Raison du Christianisme*, de M de Genoude, à l'article *Huet*, un Précis des observations que l'abbé de Houtteville avait fait sur cette partie de la *Démonstration évangélique*.]]

(2) [[Voyez sur ce point le Précis des observations de Houtteville, dans la *Raison du Christianisme*, de M. de Genoude, art. *Huet*.]]

Digitized by Google

style. L'auteur est censé y rendre compte des conversations d'un homme habile, versé dans la connaissance des anciens philosophes. Il est aisé de voir par les Mémoires qu'il a laissés sur sa vie qu'il veut parler d'un magistrat d'Aix qui, ayant été exilé à Caen, eut avec lui les rapports les plus intimes : « Nos conversations, dit-il, roulaient presque toujours sur les sectes des anciens philosophes, que » cet homme connaissait à fond, surtout sur celles qui veulent qu'on » s'abstienne de toute affirmation. Aussi cet ami avait-il une estime » particulière pour Sextus Empiricus; et les éloges qu'il lui donnait » me portèrent à me rendre singulièrement familier un auteur dont » auparavant je connaissais à peine le nom, et à me le faire goûter » extrêmement (1). » On ne s'étonnera pas après cela de trouver dans le Traité un précis de tous les arguments qu'employait le célèbre pyrrhonnien pour tenir l'esprit dans un doute spéculatif universel, en se contentant pour la pratique des probabilités qui nous frappent; mais il est bien singulier qu'un savant et pieux évêque ait cru par ce moyen servir la cause de la foi, à laquelle seule il attribue la certitude.

Il est nécessaire de remarquer l'impression que cet écrit produisit à son apparition. Nous n'en pouvons mieux juger que par les *Mémoires Trévoux*, rédigés par les Jésuites, amis d'Huet. Il est traité de ce livre dans le numéro de juin 1725 (2). Après avoir observé que tout l'ouvrage n'est qu'un *réchauffé de Sextus Empyricus*, et de quelques autres rhéteurs, qui combattent ce qu'ils n'entendent pas, l'article poursuit ainsi : « On veut croire que l'auteur a une intention saine: » son intention ne corrige en aucune sorte le vice du système qu'il » propose. Les Pyrrhoniens étaient peut-être mal intentionnés, mais » ils raisonnaient conséquemment en sapant ouvertement les principes de la religion, *après avoir sapé ceux de la raison*. En effet, » l'auteur a bonne grâce, après nous avoir rendu suspects nos yeux, » nos oreilles, notre cerveau, notre cœur, notre esprit, notre pensée; » après nous avoir dit qu'il est impossible d'atteindre aux vérités les » plus communes; après avoir traité l'histoire, la morale, la géométrie de *frivoles illusions*; après nous avoir mis en défiance contre » Dieu, qu'il nous permet de regarder comme occupé *à nous tromper* » *toujours* (p. 1, c. 10, p. 85.); il a bonne grâce de venir nous prêcher la foi, la religion et les mystères. Un esprit faible ou un es-

(1) « Omnis fere sermo erat de veterum philosophorum sectis; quarum » omnium cum egregie sciens, tum earum præcipue *quæ animum jubent ab* » *omni assensu abstinere*. Summopere itaque comprobabat Sexti Empirici » doctrinam, effecitque ut auctor adhuc de nomine tantum mihi cognitus » perscrutaretur a me diligenter, mihique fieret perfamiliaris, et *summa* » esset illius apud me commendatio. » *Commentarius*, etc., p. 229.

(2) Comme l'auteur de l'article prétendait que l'ouvrage était faussement attribué à Huet, il s'ensuivit une polémique entre l'abbé d'Olivet et les Pères Baltus et Ducerceau; d'Olivet prouva l'authenticité.

Digitized by Google

» prit fort que son premier livre aurait séduit, serait-il bien en état » d'être ramené par le second? *La foi supplée*, dit-il, *au défaut de » la raison* ; c'est un sophisme. Car, si la foi supplée au défaut de » la raison, c'est, comme le dit saint Thomas, par rapport aux » choses divines que la raison ne peut atteindre : mais la foi fait-elle » que nous concevions mieux qu'il soit jour en plein midi, qu'un » triangle ait trois angles, qu'il y ait des corps, etc. » Personne ne s'étonnera de l'importance que nous avons mise à signaler le système d'Huet sur la certitude.

Parmi ses autres écrits, nous remarquerons encore le *Traité de l'Origine des Romans*, 1 vol. in-12, 1670, où il prétend prouver que ces sortes de livres, quand ils sont sagement écrits, sont propres « à tromper l'homme par l'appât du plaisir, à corriger ses défauts en » les condamnant dans les autres ; à adoucir la sévérité des préceptes » pour l'agrément des exemples, etc. »

Huet avait cultivé avec un soin extrême la littérature latine. C'est ce qui le fera toujours lire avec grand plaisir par les hommes de goût; jusque dans sa vieillesse, il faisait des vers latins avec une rare élégance. Il était aussi très-appliqué à l'étude des Livres saints ; et il raconte lui-même dans le *Commentarius*, que depuis plus de trente ans, il consacrait régulièrement plus de deux heures à les lire, en comparant le texte original avec les anciennes versions. Il fut regardé, après Bossuet et Fénelon, comme le plus savant prélat du grand siècle.]]

19 *mars*. — Le Pape Clément XI ne peut être omis dans la liste des écrivains de ce siècle. Ses œuvres, réunies en 2 vol. in-fol. par le cardinal Albani son neveu, contiennent des Homélies prononcées en diverses circonstances, des allocutions, des bulles et des brefs. Nous avons fait connaître tout ce qui concerne ce Pontife illustre, plus haut, *p*. 80.

27 *avril*. — Claude Fyot de la Marche, abbé de Saint-Etienne de Dijon, prêtre plein de zèle et de charité, dont nous avons dû faire l'éloge dans le *Tableau historique*, placé en tête de ces Mémoires, *p*. 95, est auteur d'*Entretiens avec Jésus-Christ*, — du *Manuel pour entendre la Messe*, — de la *Dévotion aux anges*, — et d'*Avis sur le sacrement de Pénitence*.

6 *mai*. — Pierre-Lambert Le Drou, religieux Augustin et docteur de Louvain, naquit à Huy, dans les Pays-Bas. Innocent XI l'appela à Rome, où il fut préfet du collége de la Propagande. Innocent XII le fit son sacriste, et lui donna le titre d'évêque de Porphyre. Il eut quelques désagréments au sujet du livre des *Réflexions morales*, pour lequel il fut nommé consulteur. Il revint dans les Pays-Bas, et fut vicaire-général de Liége. On a de lui quatre *Dissertations sur la Contrition et l'Attrition*.

13 *août*. — Jacques Le Long, prêtre de l'Oratoire, né à Paris en

1665, bibliothécaire de la maison de Saint-Honoré, fut savant et laborieux. Il est connu spécialement par sa *Bibliothèque sacrée*, où il donne un catalogue des manuscrits et des textes originaux de la Bible avec leurs éditions et versions, et aussi une notice des auteurs qui ont travaillé sur l'Ecriture sainte et de leurs ouvrages. On a de plus de lui un *Discours historique sur les Bibles polyglottes*, et sur leurs différentes éditions. C'est lui qui est le premier auteur de la *Bibliothèque historique de France*.

1er *septembre*. — Benoît Bacchini, Bénédictin du Mont-Cassin, né à Borgo san Donnino en 1651, mort à Bologne, était un savant d'un mérite rare, et versé dans les antiquités ecclésiastiques. Il est auteur de Dissertations sur l'histoire ecclésiastique, entre autres *De ecclesiasticæ Hierarchiæ originibus dissertatio*. On dit qu'elle est savante et pleine de recherches. Il se distingua aussi dans la carrière de la prédication.

18 *octobre*. — Pierre Coustant, Bénédictin de Saint-Maur, né à Compiègne en 1654, mort à Paris, donna, en 1693, une édition des *Œuvres de saint Hilaire*, travailla à celle de saint Augustin, et rédigea le premier volume des *Lettres des Papes*. Il prit la défense de Mabillon contre le P. Germon, Jésuite,

30 *décembre*. — Pierre Le Lorrain de Vallemont, prêtre, né à Pont-Audemer en 1649, y mourut. Entre beaucoup d'écrits de lui, nous citerons ses *Lettres sur la conversion de deux ministres protestants, Vignes et Gilbert*, 1679 et 1685. — Sa *Physique occulte*, ou *Traité de la baguette divinatoire*, a été réfutée par le P. Le Brun, et mise à l'*Index* à Rome, le 26 octobre 1701. — Sa *Dissertation théologique et historique du secret des mystères*, ou *Apologie de la rubrique des Missels, qui ordonne de dire secrètement le Canon de la Messe*, 1710, Paris, 3 vol. donna lieu à des *Remarques critiques*, de Beaudouin, chanoine de Laval, partisan du système contraire, et qui avait déjà écrit en faveur de Claude de Vert.

1722.

31 *janvier*. — Joseph Lambert, docteur de Sorbonne, Prieur de Palaiseau, né à Paris en 1654, prêcha avec succès dans la capitale. C'était un ecclésiastique charitable pour les pauvres, et zélé pour la conversion des protestants, dont il ramena plusieurs. On a de lui des *Discours sur la Vie ecclésiastique*; — l'*Année évangélique*, en 7 vol.; — des *Instructions sur les Commandements de Dieu, sur les Evangiles*; des lettres de controverse, et d'autres écrits de morale et de piété.

Digitized by Google

7 *février*. — Louis-Gérauld DE CORDEMOI, licencié de Sorbonne, abbé de Fénières, lecteur du Dauphin fils de Louis XIV, naquit à Paris en 1651. Il s'appliqua à la controverse, et fit plusieurs missions en Saintonge, et des conférences publiques à Paris avec les protestants. Ses ouvrages roulent sur cette matière : *De l'Invocation des Saints ; — Conférence de Luther avec le diable ; — Lettre en réponse à celle de Jurieu contre l'Histoire des variations ; — Traité contre les Sociniens*, dédié à Bossuet ; — *Eternité des peines*, contre les mêmes ; — *Traités des images et des reliques ; — Réflexions sur la réponse des docteurs d'Helmstadt.*

17 *mars*.—Amédée HAMILTON, Anglais de nation, était page de l'électrice de Bavière lorsqu'il résolut, en 1665, d'entrer chez les Théatins de Munich. Sa piété et son zèle le firent remarquer ; et, en 1701, il fut destiné aux missions d'Orient. Il partit de Munich avec un de ses confrères, le Père Du Bélin, et se rendit par terre à Ispahan, d'où il devait passer à Goa. Mais il tomba malade ; et après avoir été accueilli par M. Pédon de Saint-Olon, évêque de Babylone, il fut obligé, vu le mauvais état de sa santé, de revenir en Allemagne, où il s'appliqua à la direction des consciences. Il avait publié quelques oraisons funèbres. Vezzozi lui attribue les *Cinq raisons pour se faire catholique* ; Cologne, 1710, in-12. Un passage de la fin indique en effet que l'auteur était Anglais et qu'il s'était converti.

8 *avril*. — Jean-Baptiste HUÉ-DELAUNÉ, docteur de Sorbonne, et vicaire-général de Bayeux, fut longtemps curé à Caen. Il y fit paraître son talent pour la controverse, eut des conférences avec les protestants, et en ramena un grand nombre. M. de Nesmond se l'attacha spécialement. Ses ouvrages roulent tous sur la controverse : *Motifs de réunion ; — Lettres à MM. Morin et Du Bosc ; — Lettre aux nouveaux convertis.*

26 *mai*. — Edme-Bernard BOURRÉE, prêtre de l'Oratoire, professeur de théologie, naquit à Dijon en 1652. Nous ne citerons de ses écrits, qui forment plus de quarante volumes, que les *Conférences ecclésiastiques de Langres ; — Explication des Epîtres et Evangiles de tous les dimanches ; — Sermons ; — Homélies ; — Méditations ; — Retraite ; — Vies de personnes pieuses.* On loue son zèle et sa piété.

1723.

[[1er *janvier*.—LOUIS DE COURCILLON DE DANGEAU, abbé de Fontaine-Daniel, naquit le 26 janvier 1643. Il était fils de Louis de Courcillon, marquis de Dangeau et de Charlotte des Noues, petite-fille du fameux Duplessis-Mornay, un des oracles du calvinisme. Il fut élevé dans la

religion protestante; mais plusieurs conférences avec Bossuet, et la lecture de l'*Exposition de la Doctrine catholique*, du grand évêque de Meaux, déterminèrent son abjuration. Il entra même dans l'état ecclésiastique, et fut nommé peu après lecteur du roi Louis XIV, charge qu'il exerça jusqu'à sa mort. L'abbé de Dangeau fut reçu le 26 février 1682, à l'Académie française, à la place de l'abbé Cottin, que Boileau a ridiculisé dans ses satires. On a de lui plusieurs ouvrages, aujourd'hui à peu près oubliés, mais qui ne laissèrent pas d'exercer dans leur temps une modeste et salutaire influence. C'est ainsi qu'il donna tour à tour plusieurs *Traités de grammaire*, recueillis par l'abbé d'Olivet dans ses *Opuscules sur la langue française*, des *Entretiens sur la religion*, et quelques *Opuscules sur la Géographie et sur l'Histoire*. On dit que l'auteur de ces traités disputa à Fénelon l'honneur de devenir le précepteur du jeune duc de Bourgogne, et que madame de Maintenon fit pencher la balance en faveur du futur archevêque de Cambrai. Quoi qu'il en soit, on ne peut méconnaître quel amour de l'étude, les vertus solides, et les connaissances variées de l'abbé de Dangeau, n'eussent pu rendre utile son concours à l'éducation du jeune prince. Il mourut le 1er janvier 1723.]]

17 *avril*.—Thomas-Vincent Tosca, docteur en théologie, prêtre et supérieur de la Congrégation de Saint-Philippe de Néri, était né au diocèse de Valence, en Espagne, et y fut examinateur synodal. Il est auteur d'un *Cours de philosophie*; — de la *Vie de la Mère Josephe-Marie de Sancta Ines*, religieuse Déchaussée de la Conception, — et d'un *Abrégé de théologie*, qu'il n'a pas terminé. Il mourut à soixante-onze ans, avec la réputation d'un homme savant dans les sciences physiques et religieuses.

14 *juillet*. — Claude Fleury, célèbre historien, naquit à Paris, en 1640, d'une famille originaire de Normandie. [[Il fut élevé au collége de Clermont, depuis Louis-le-Grand, et il paya envers cette maison la dette de la reconnaissance, dans un fort beau poëme sur la bibliothèque du collége, *Bibliotheca Claromontana*, qu'on trouve à la fin des *Nouveaux Opuscules*. Il suivit quelque temps le barreau sous la direction d'un ancien magistrat, M. de Gaumont, sur lequel il a laissé une lettre fort intéressante, insérée dans le même recueil. Il embrassa l'état ecclésiastique vers 1666.]] Il fut précepteur du prince de Conti, en 1672; et il le devint en 1680, du comte de Normandie, fils naturel de Louis XIV et de Madame de la Vallière. Après la mort du jeune prince, arrivée en 1684, il obtint l'abbaye du Loc-Dieu, et peu après, répondant à l'appel de Fénelon, il alla se joindre aux missionnaires qui travaillaient en Saintonge à la conversion des protestants. Le roi le nomma, en 1689, sous précepteur des enfants de France ses petits-fils; et ainsi Fleury se trouva associé à Fénelon, au duc de Beauvilliers, et aux autres hommes vertueux chargés de l'éducation du dauphin et de ses frères, en 1696. Il fut appelé à l'Académie

Digitized by Google

française à la place de La Bruyère, et, selon l'usage, il fit l'éloge de son prédécesseur dans son discours de réception. Il faillit être enveloppé dans la disgrâce de Fénelon à l'occasion du quiétisme. Mais Bossuet qui avait pour lui beaucoup d'estime, répondit de lui et le mit à couvert; en sorte qu'il resta à la cour jusqu'à la fin de l'éducation des princes, en 1706. Nommé alors au prieuré d'Argenteuil, il remit l'abbaye de Loc-Dieu. Le 9 novembre 1717, il fut choisi, malgré son grand âge, pour être le confesseur de Louis XV enfant; et en cette qualité il entra au conseil de régence. Il donna sa démission en 1722, comme nous l'avons dit, et fut remplacé par le P. de Linières (1). Il mourut d'apoplexie l'année suivante, avec la réputation d'un ecclésiastique vertueux, doué d'une modestie exemplaire, qui avait vécu à la Cour, comme dans la plus grande solitude, uniquement occupé de ses devoirs et de ses plus graves études.

Le grand ouvrage de Fleury est son *Histoire ecclésiastique*, qu'il commença à publier en 1691, et dont il donna vingt volumes; il était âgé de quatre-vingt-deux ans quand il fit paraître le dernier, qui ne va que jusqu'à la fin du concile de Constance; et rien ne parut s'y ressentir de la faiblesse de l'âge. A la tête de plusieurs volumes se trouvent placés des *Discours*, dans lesquels, il envisage les faits sous des points de vue plus généraux. Ces *Discours* sont généralement très-estimés; ils sont pleins de force et de précision; et ils présentent beaucoup de vues sages. Toutefois, l'auteur y regrette trop amèrement l'ancienne discipline, et semble blâmer tout ce qui ne porte pas l'empreinte des premiers siècles. Un homme si judicieux ne devait-il pas prendre davantage en considération l'autorité de l'Eglise, qui a sanctionné ces changements, suite inévitable du temps. Nous parlerons à part du *Discours sur les libertés de l'Eglise gallicane*, qu'il ne fit pas entrer lui-même dans le corps de l'ouvrage. L'*Histoire ecclésiastique* est écrite avec beaucoup de naturel et de simplicité, quelquefois même avec négligence. Mais cette négligence passe, à la faveur de l'esprit de piété, qui anime l'ouvrage, de l'onction qui y règne, du jugement, de la gravité d'un style toujours convenable à la matière, de la raison, de l'amour pour la vérité, qui s'y font sentir. C'est d'ailleurs un résumé généralement bien fait, de tous les écrits des saints Pères, des conciles, et de toutes les pièces qui offrent au lecteur un intérêt véritable.

On a adressé bien des reproches à cette Histoire. Dom Ceillier, le cardinal Orsi, et les auteurs de l'*Histoire de l'Eglise gallicane*, notèrent plusieurs erreurs de faits et dates, difficiles à éviter dans un ouvrage d'aussi longue haleine. Deux religieux, le P. Honoré de Sainte-Marie, et le P. Beaudouin de Housta, Augustin, relevèrent avec sévérité les défauts de cet ouvrage. Il parut à Avignon, en 1736, des *Observations sur l'Histoire ecclésiastique de Fleury*, en 2 volumes,

(1) Voyez plus haut, pag. 124.

Digitized by Google

qui devaient être suivis de six autres. Cette suite n'a pas vu le jour. On attribue cet ouvrage au P. Lantéaume, Jésuite; telle est l'opinion de Barbier dans le *Dictionnaire des anonymes*. Les *Nouvelles ecclésiastiques* le donnaient à un prêtre vertueux et instruit, l'abbé Planque, Sulpicien. Cette critique est plus modérée que celle de l'abbé Rossignol, ex-Jésuite. Celle-ci est intitulée : *Réflexions sur l'Histoire ecclésiastique de Fleury*; Paris, 1802. On fait beaucoup de cas, en Italie, des *Observations critiques* de Marchetti, *sur l'Histoire ecclésiastique* de Fleury : elles ont été traduites en français, et imprimées dans les Pays-Bas, il y a quelques années (1). L'auteur, Jean Marchetti, né en Toscane, est un des ecclésiastiques italiens qui ont le plus travaillé pour défendre la cause de l'Eglise contre les novateurs, à la fin du siècle dernier et dans les premières années de ce siècle. Il jouissait de la réputation d'un homme vertueux et versé dans la connaissance de l'antiquité : il fut fait plus tard archevêque d'Ancyre, et il devint membre de plusieurs congrégations romaines. Ses *Observations* avaient déjà eu plusieurs éditions avant 1794.

Nous nous arrêterons un instant sur cet ouvrage, parce qu'il résume les accusations principales portées contre l'*Histoire ecclésiastique* par les critiques précédents. Dans une première partie, Marchetti s'attacha à montrer que sur plusieurs points d'une application assez étendue, et qui tiennent surtout à l'exercice des prérogatives du Siége Apostolique, Fleury avait des opinions peu fondées. Il lui reproche, par exemple, d'avoir beaucoup trop exagéré les conséquences des fausses décrétales d'Isidore, qui, selon lui, auraient très-notablement changé la discipline de l'Eglise, surtout en ce qui tient aux jugements des évêques en première instance, aux appellations portées directement au Pape en tout état de cause, à la tenue des conciles provinciaux, etc. Il discute de même plusieurs assertions relatives aux changements introduits dans la suite des siècles dans l'administration du sacrement de Pénitence, aux indulgences, à la doctrine des Scholastiques, au genre de vie des religieux mendiants, etc. Enfin il accuse Fleury de suivre de préférence, relativement au moyen-âge, les auteurs qui paraissent exagérés dans leurs écrits, comme Matthieu Pâris, Villani, Pétrarque, etc. Dans sa seconde partie, Marchetti entre dans l'examen particulier d'un certain nombre de passages, il relève quelques traductions inexactes, quelques omissions plus ou moins importantes, quelques assertions, etc. Dans toutes ces remarques l'auteur de la *Critique* paraît avoir fait une étude spéciale de l'histoire de l'Eglise, et montre beaucoup de zèle pour la

(1) [[Ce que nous ajoutons ici sur l'ouvrage de Marchetti est extrait de deux articles que M. Picot a insérés dans l'*Ami de la Religion*, t. XXII, p. 241 et 353. Il est à remarquer que ces articles, où M. Picot avait ajouté certaines réserves aux éloges qu'il donne à l'auteur, ne déplurent pas au prélat italien. (Voyez un autre article de M. Picot; *Ami*, t. XXVII, p 61).]]

Digitized by Google

défense des droits de l'Eglise et pour ceux du Saint-Siège; les plus ardents gallicans ne pourraient lui refuser ce témoignage. Mais en même temps on peut lui reprocher de n'avoir pas assez ménagé un homme du mérite de Fleury, et d'avoir qualifié quelquefois ses méprises avec une sévérité un peu rigoureuse. Les réflexions de l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique* sont quelquefois un peu fortes et libres; mais il est à remarquer que chez lui du moins l'abus n'est pas un prétexte pour condamner la chose même. On voit qu'il aimait sincèrement l'Eglise, et qu'il ne ressemblait point à ceux qui, le citant à tout propos, et se piquant peu d'être aussi équitables que lui, voudraient imputer à la religion même les vices de certains personnages, les abus introduits quelquefois dans les choses les plus saintes, et d'autres événements que les bons chrétiens déplorent, tandis que d'autres en font trophée. [[Nous croyons aussi qu'il faut tenir compte à l'écrivain de l'époque à laquelle il écrivait. Relativement au moyen âge, la critique historique n'était pas assez avancée; et il restait un grand nombre de points à éclaircir. Beaucoup d'opinions qui étaient alors assez généralement reçues, sur des questions historiques, sur des matières de discipline générale, ou même de théologie, ont été discutées depuis avec plus d'exactitude.]]

Un Capucin appelant, le P. Tranquille de Bayeux, depuis réfugié en Hollande, prit la défense de Fleury contre ses détracteurs; il publia en 1736 et 1738, une *Justification des Discours* et de *l'Histoire ecclésiastique de Fleury*; 2 vol. in-12. Mais sa *Justification* n'est plus lue aujourd'hui.

Nous avons dit plus haut que le *Discours sur les libertés de l'Eglise gallicane* n'avait pas été inséré par Fleury dans son *Histoire ecclésiastique* : en effet, il ne parut qu'après sa mort, en 1723. L'édition fut clandestine. L'éditeur (peut-être l'abbé de Bonnaire, appelant) y joignit des notes qui annoncent un homme de parti; ce qui fut cause que le Discours fut supprimé par un arrêt du conseil du 9 septembre 1723. Il fut aussi mis à l'index, à Rome, le 13 février 1725. En 1763, Antoine-Gaspard Boucher d'Argis (avocat, mort vers 1780) donna une nouvelle édition de ce Discours, où il se permit des altérations considérables, qui ont été relevées par M. Emery dans ses *Nouveaux Opuscules de Fleury*. M. Emery y donne le texte du *Discours*, conforme à un manuscrit qu'il avait entre les mains, et on voit avec surprise que Boucher d'Argis avait altéré précisément les passages les plus favorables à l'Eglise et au Saint-Siége. Un autre avocat, Chiniac de la Bastide, fit encore imprimer le *Discours* de Fleury, en 1765, avec un *commentaire* si violent, qu'il déplut même au parti auquel l'éditeur était attaché. Ainsi ce *Discours* avait toujours été altéré en lui-même, ou déparé par de mauvaises notes, quand M. Emery le publia, en 1807, dans sa pureté primitive. Il fait bien voir que Fleury n'était pas aussi opposé à la Cour de Rome qu'on avait voulu le persuader.

On trouve, en effet, dans cette édition, des aveux très-importants, qui prouvent que, si Fleury n'était pas parfaitement dégagé des préjugés parlementaires, il comprenait du moins le danger des exagérations qui étaient alors trop accréditées. On a fait aussi imprimer trois autres discours que Fleury n'avait pas insérés dans son *Histoire*, sur *la poésie des Hébreux*, sur *l'Écriture sainte* et sur *la Prédication*.

[[Parmi les autres ouvrages de Fleury, *les Mœurs des Israélites* et *les Mœurs des Chrétiens*, qu'il publia en 1681 et 1682, ont mérité le succès le plus complet, et on les lit toujours avec autant de fruit que de plaisir, quoique le second ne soit pas exempt des reproches qu'on a adressés à l'auteur relativement aux plaintes qu'il fait de la décadence des mœurs et de la discipline. Bossuet avait revêtu ces ouvrages de la recommandation la plus honorable. Fleury avait déjà donné, en 1676, le *Catéchisme historique*, qui fut également revêtu de l'approbation de Bossuet, et dont Fénelon faisait le plus grand cas, comme il le prouve dans son *Traité de l'Education des Filles*, où il est recommandé jusqu'à trois fois. Nous croyons, en effet, que rien n'est plus important que la méthode historique pour jeter les fondements d'une solide connaissance de la religion. On s'est quelquefois étonné que cet ouvrage ait été noté par l'*Index*, avec cette réserve toutefois *donec corrigatur ;* mais on doit remarquer, qu'en effet, dans plusieurs anciennes éditions, il se trouvait des propositions qui pouvaient offrir un sens peu orthodoxe. Ainsi, dans l'édition de 1709, que nous avons sous les yeux, au chapitre *de la Grâce*, leçon XXXVII, nous lisons : « *Notre volonté est tellement affaiblie par le péché, que de nous-mêmes nous choisissons toujours le mal, et nous n'avons point de liberté pour bien faire, si nous ne sommes délivrés par la vérité qui est Jésus-Christ, etc.* » Ces propositions, et quelques autres semblables, ont vraisemblablement été corrigées dans les éditions postérieures. Fleury n'était pas janséniste : nous avons déjà fait observer que les accusations qu'on avait quelquefois cherché à répandre contre lui, tombaient par le seul souvenir de l'intimité dont l'avaient honoré des hommes tels que Bossuet, Beauvilliers, Fénelon. (Voyez une lettre de Madame de Maintenon, citée dans le tome I de ses *Mémoires*, p. 378). Une lettre de Fleury à M. Le Pelletier, chanoine de Reims, que M. Emery a publiée dans les *Nouveaux Opuscules*, d'après un recueil plus ancien, ne laisse pas l'ombre de nuage. Ce chanoine lui avait envoyé un écrit sur la Constitution *Unigenitus ;* Fleury le félicite d'avoir si bien mis *en leur jour les erreurs qu'elle condamne*. Il montre que toutes les questions qu'on soulevait alors, n'étaient propres qu'à faire naître *des disputes, des injures, des haines mortelles*, et on peut voir d'autres preuves que le savant éditeur des *Nouveaux Opuscules*, présente dans la préface.

Le *Traité du choix et de la méthode des Etudes*, parut en 1686. Après un tableau étendu et intéressant de l'Histoire des Etudes aux différents âges, l'auteur donne des avis judicieux, soit sur les études com-

Digitized by Google

munes, soit sur les études propres à différentes classes de personnes.

L'*Institution au Droit ecclésiastique*, 2 vol. in-12, fut publiée en 1687 C'est une introduction à l'étude du droit canon, qui a le mérite d'être à la fois courte et écrite avec une grande clarté. On doit seulement se défier de quelques principes parlementaires que l'auteur avait puisés dans sa jeunesse, et qui l'ont fait noter par l'*Index*.

Le traité des *Devoirs des maîtres et des domestiques* se rapporte à l'administration des maisons des grands seigneurs, pour qui il avait été composé. La *Vie de madame d'Arbouse*, abbesse du Val-de-Grâce, est un ouvrage rempli d'une piété solide.

Plusieurs autres ouvrages de Fleury ont été édités après sa mort. Daragon, devenu possesseur de ses manuscrits, publia le *Droit public français*; 4 vol. in-12; précis curieux, quoique non terminé, des institutions françaises, politiques, judiciaires et militaires, et accompagné d'Opuscules relatifs à la politique. On voit dans la préface que ce n'est pas sans raison qu'on avait attribué à Fleury l'*Institution au Droit français*, publié sous le nom de Gabriel Argou, son ami.

En 1780, le libraire Rondet publia des *Opuscules de Fleury*; en 5 volumes, en 1807, M. Emery donna, comme nous l'avons vu, de *Nouveaux Opuscules*, en un petit volume, auxquels il fit ensuite quelques *additions* qui furent réunies dans une nouvelle édition donnée en 1818. Les pièces qu'il y a insérées sont curieuses, et montrent en Fleury un homme opposé aux nouveautés de ce temps-là, et très-attaché aux droits de l'Eglise et du Saint-Siége. Il est d'autant plus utile de le remarquer, qu'on a plus souvent abusé du nom et de l'autorité de ce célèbre historien.]]

Il ne faut point confondre, avec l'ouvrage de Fleury, la continuation de son Histoire par le P. Fabre; recueil fastidieux, où l'auteur a tout entassé sans choix, l'histoire civile et politique avec l'histoire de l'Eglise. *Voyez* Fabre, 1763. (On trouve à la fin des *Observations critiques* de Marchetti, des remarques particulières sur cette continuation) On dit qu'un P. Alexandre de Saint-Jean-de-la-Croix, religieux Carme-Déchaussé, a aussi entrepris de donner une continuation de Fleury, et qu'il a été critiqué par Mangold dans un livre publié à Augsbourg, en 1783, en 3 volumes. Nous ne connaissons ni l'ouvrage du P. Alexandre, qu'on dit être très-partial et très-mauvais, ni le travail de son critique. L'un et l'autre paraissent être Allemands.

7 *août*. — Guillaume DAUBENTON, Jésuite, né à Auxerre, en 1648, se distingua dans la prédication, et devint confesseur de Philippe V, roi d'Espagne. Il quitta cette place vers 1704; mais fut rappelé par le roi en 1716. Il a laissé la *Vie du B. François Régis*, — des *Mémoires pour sa béatification*, — et des *Oraisons funèbres*. Voltaire, dans son *Précis du siècle de Louis XV*, raconte, d'après Bellando, un conte absurde sur la mort de ce Jésuite. *Voyez* à ce sujet une lettre insérée, par l'abbé Grozier, dans l'*Année littéraire*, 1777, n° 18. Il y montre

Digitized by Google

qu'il est faux que Daubenton ait rien révélé de la confession de Philippe V, et qu'il soit mort comme le raconte Voltaire, d'après Bellando, historien inexact et supprimé en Espagne. Il fait voir aussi que Daubenton, loin d'être un intrigant et un ambitieux, sollicitait sa retraite depuis plusieurs années, et qu'il rendit à Philippe des services importants. Cette lettre mérite d'être lue. Duclos a rapporté les faits comme Voltaire.

14 *septembre*. — François-Dominique ZURLAUBEN, abbé de Muri, naquit à Bremgarten, en 1646, et se fit Bénédictin à Muri sous le nom de Placide. On a de lui des *Discours panégyriques moraux*, et le *Double esprit d'humilité et d'obéissance*, tous en latin. Il fut abbé de Muri en 1683, et prince du Saint-Empire en 1701. Il fit beaucoup de bien au spirituel et au temporel de son abbaye, rebâtit l'église, et en accrut les domaines. Il était considéré en Suisse, et fut visiteur de tout l'ordre dans ce pays. Son frère, Conrad, aussi Bénédictin, né en 1649, devint abbé de Rheynaw en 1697, et fut bon théologien, saint religieux et sage prélat. Il fit revivre l'ancienne discipline dans son monastère, et fut visiteur de l'Ordre en Suisse, après la mort de l'abbé de Muri. Il mourut à Rheynaw, le 18 juin 1735. Son nom de religion était Gerold.

14 *octobre*. — Léger-Charles DECKER, doyen de Malines, né à Mons en 1645, professa la théologie à Louvain. Il écrivit contre le *Droit ecclésiastique*, de Van-Espen, et donna deux courtes *Histoires du baïanisme* et *du jansénisme*, en latin.

9 *novembre*. — Jacques PINSONNAT, docteur en théologie, professeur d'hébreu, et curé de Saint-Sauveur des Petites-Maisons, à Paris, était né à Châlons-sur-Saône vers 1653. Il est auteur d'une *Grammaire hébraïque*, et de *Considérations sur les Mystères, les actions et les paroles de Jésus-Christ, avec des prières*. Au commencement des contestations de l'Eglise, il publia une brochure intitulée : *La Veuve de Sarepta*. C'était un homme pieux, savant et zélé.

25 *novembre*. — David-Augustin BRUEYS, né à Aix en 1640, fut d'abord protestant, étudia la théologie dans cette communion, entra au consistoire de Montpellier, et écrivit contre l'*Exposition de la foi catholique*, de Bossuet. Ce prélat s'en vengea en le ramenant à cette même foi. Brueys, peu après son abjuration, justifia cette démarche par un écrit auquel Jurieu, Lenfant et Larroque essayèrent de répondre. Il entra dans l'état ecclésiastique après la mort de sa femme. En 1685, il publia la *Défense du culte extérieur des catholiques*, avec la réfutation de ses critiques ; — en 1686, une *Réponse aux plaintes des protestants contre les moyens employés à leur égard en France* ; — un *Traité de l'Eucharistie* ; — un autre *de l'Eglise* ; en 1692, une *Histoire du fanatisme* (des Cévennes) *de notre temps*, avec une suite

en 1709 et en 1713. Cet ouvrage est curieux et estimé. Il est encore auteur d'autres ouvrages de controverse. Enfin, il en a composé d'un genre bien différent. [[Il est auteur de plusieurs pièces de théâtre qu'il publia avec Palaprat, son ami. Quelques-unes comme *le Grondeur*, *l'Avocat Patelin*, montrent un esprit très-versé dans ce genre de littérature, qui convenait du reste si peu au saint état qu'il avait embrassé.]]

30 *novembre*. — Pierre FORESTIER, chanoine d'Avalon, né dans cette ville en 1654, est auteur d'*Homélies*, en 2 volumes; de *Vies des Saints du diocèse d'Autun*; — d'une *Histoire des Indulgences et du Jubilé*; — d'une *Explication des Evangiles*, et d'autres écrits de piété.

— François-Amé POUGET, prêtre de l'Oratoire, docteur de Sorbonne et abbé de Chambon, naquit à Montpellier en 1666. Il fut vicaire à Saint-Roch à Paris, et c'est en cette qualité qu'il connut et assista à la mort le célèbre La Fontaine, qui mourut entre ses bras dans de grands sentiments de religion, comme on le voit dans la *Relation* de Pouget, publiée par le P. Desmolets. Il entra en 1696 dans la Congrégation de l'Oratoire. Il fut ensuite supérieur du séminaire de Montpellier, où il s'était rendu sur l'invitation de M. Collet, qui en était alors évêque. Le P. Pouget y demeura plusieurs années, après lesquelles il revint se fixer à Paris, au séminaire de Saint-Magloire. Le cardinal de Noailles l'employa à la révision du Bréviaire de Paris. Il mourut dans sa retraite, le 14 avril 1723, à l'âge de cinquante-sept ans. On lui doit le *Catéchisme de Montpellier*, qui a été traduit en plusieurs langues, et entre autres en latin, sous le titre d'*Institutiones catholicæ*.

[[Cet ouvrage, justement célèbre, est une exposition claire, solide, élégante, et en général fort savante de la doctrine de l'Eglise, sur les matières de foi, de morale, de sacrements et de liturgie. Malheureusement l'auteur ne se tint pas assez en garde dans les premières éditions contre l'influence de l'évêque janséniste, auprès duquel il se trouvait alors, et peut-être aussi contre son secret penchant pour les nouvelles doctrines. Plusieurs propositions sur la grâce, entachées ou suspectes de jansénisme, excitèrent les justes réclamations de quelques évêques, et entre autres du cardinal de Bissy, qui, aussitôt après la mort de l'auteur, fit arrêter l'impression de la traduction latine. Elle ne parut qu'après avoir été revue par le docteur Claver, qui mit des cartons en plusieurs endroits. Grâce aux corrections qui y furent faites par l'ordre de M. de Charancy, successeur de Colbert sur le siége de Montpellier, l'ouvrage du P. Pouget a eu un grand succès et on le réimprime encore de nos jours.]]

On a encore de cet auteur plusieurs *Lettres à M. de Colbert, — et au cardinal de Noailles, etc.*; — une *Instruction chrétienne sur la prière*; — une *Instruction sur les principaux devoirs des chevaliers de Malte*, dont il est plutôt toutefois le réviseur que l'auteur.]]

1724.

Janvier. — Jean-Paul du SAULT, Bénédictin de Saint-Maur, né à Saint-Sever en 1650, et mort à Avignon, est auteur des *Entretiens de Jésus-Christ dans le Saint-Sacrement*, 1703, 5 vol. ; cet ouvrage était attribué à D. Morel : — de l'*Abrégé* des mêmes ; — d'*Avis et Réflexions sur les devoirs de l'état religieux*; 1708; 2 vol. souvent réimprimés, — et de la *Préparation à la mort* ; 2 vol.

3 *mars.*—Jean LOUAIL, prieur d'Anzai, naquit à Mayenne, et mourut à Paris. Attaché à la cause de Quesnel, il prouva son zèle pour les intérêts du parti par l'*Histoire du livre des Réflexions morales*. Cet ouvrage paraît avoir servi comme d'introduction aux *Nouvelles ecclésiastiques*, qui en sont la continuation. Louail publia aussi des *Réflexions critiques contre le livre du Témoignage de la vérité dans l'Eglise* (du P. La Borde), qu'il n'approuvait pas. On le croyait auteur, concurremment avec Mlle de Joncoux, de l'*Histoire abrégée du Jansénisme*, 1698. Il paraît que Fouilloux a reconnu cet ouvrage.

24 *mars.* — Nicolas LE NOURRY, Bénédictin de Saint-Maur, né à Dieppe en 1647, donna, avec D. Garet, l'édition des *Œuvres de Cassiodore*, et travailla à celle *de saint Ambroise* avec dom Duchesne, Bellaize et Friche. On a de lui : *Apparatus ad Bibliothecam Patrum*; 2 volumes in-folio, 1703 et 1715. C'est une collection savante et estimée.

9 *mai.* — Ambroise LALOUETTE, chanoine de Sainte-Opportune, à Paris, né dans cette ville en 1653, s'appliqua au ministère et à la controverse. Il est auteur de *Traités sur la présence réelle et sur la communion sous une seule espèce* ; — de l'*Histoire des traductions françaises de l'Ecriture sainte*; — de l'*Histoire et abrégé des ouvrages contre la comédie et l'opéra*; — de la *Vie d'Antoinette de Gondi*, supérieure du Calvaire ;—de l'*Abrégé de la vie du cardinal Le Camus*, et d'extrait des ouvrages de plusieurs Pères de l'Eglise sur différents points de morale.

[[21 *août.* — Noël ALEXANDRE, naquit à Rouen, le 19 janvier 1639. Il entra fort jeune dans l'ordre de Saint-Dominique, où il se fit remarquer par une intelligence précoce, par un grand amour de l'étude, et par son zèle pour l'accomplissement de tous ses devoirs religieux. Après avoir fait profession à Rouen, il vint à Paris, où il fut reçu docteur de Sorbonne en 1675. Il publia, dès l'année suivante 1676, le premier volume de son *Histoire ecclésiastique*, qui parut en 24 volumes in-8°, depuis cette époque jusqu'en 1686. L'auteur s'écarte assez notablement dans cet ouvrage du plan et de la méthode qu'avaient généralement suivis jusqu'alors les historiens de l'Eglise.

Digitized by Google

Au lieu de présenter à la fois, comme on l'avait fait avant lui, le récit des événements et les réflexions ou les discussions auxquelles ils peuvent donner lieu, il rapporte d'abord chapitres par chapitres les principaux faits de chaque époque, et consacre ensuite plusieurs dissertations distinctes, à expliquer ou à établir divers points d'histoire, de chronologie, de critique ou de dogme. Ces dissertations sont en général claires, solides, pleines d'une érudition saine et bien digérée. C'était pour l'usage des jeunes licenciés, que l'auteur avait adopté ces formes scolastiques, qui en rendent la lecture un peu fatigante pour des lecteurs moins accoutumés à ce genre de composition. Un reproche plus grave que l'on doit adresser au P. Noël Alexandre est de n'avoir pas toujours assez su se préserver des préventions communes à la secte à laquelle il était malheureusement trop attaché. Le peu de mesure avec laquelle il parlait dans son ouvrage des démêlés de la Papauté et de l'Empire, jointe à plusieurs autres opinions qu'il émettait sur les matières controversées à cette époque, fit condamner son *Histoire* par un bref du Pape Innocent XI, le 10 juillet 1684.

Le P. Alexandre n'en continua pas moins la publication qui n'était pas encore complétement terminée, et y ajouta même, en 1689, l'*Histoire de l'Ancien Testament*. Il fit plus ; comme il avait obtenu le compte rendu des examinateurs romains, d'après lequel son livre avait été mis à l'*Index*, il en publia une réfutation à la suite de son ouvrage. Innocent XI, par de nouveaux brefs du 6 avril 1685 et du 26 février 1687, avait condamné les derniers volumes de l'*Histoire ecclésiastique*. Elle a été cependant réimprimée en 8 vol. in-folio, à Venise, par les soins du P. Mansi, de la Congrégation de la Mère-de-Dieu, avec des notes estimées de Roncaglia. Cette édition a été formellement autorisée par un décret de la Congrégation de l'*Index*, du 8 juillet 1754, qui a mitigé les défenses portées contre les éditions précédentes.

On a encore du P. Noël Alexandre : une *Théologie dogmatique et morale selon l'ordre du Catéchisme du concile de Trente*. Ouvrage estimé. — Des *Commentaires sur le Nouveau Testament*; — plusieurs *Dissertations* contre le P. Frassen, Launoi, etc., dont quelques-unes sont à l'*Index* ; — des *Lettres sur le Thomisme*, contre le P. Daniel; — L'*Apologie des Dominicains, missionnaires de la Chine*; — la *Conformité des cérémonies chinoises avec l'idolâtrie des Grecs et des Romains*; — La *Défense de la Mission de Saint-Denys l'aréopagiste en France*, dans laquelle il accepte le sentiment soutenu pendant tout le moyen-âge, sur l'identité de saint Denys de Paris et de saint Denys l'aréopagite, et sur la venue de saint Lazare en Provence. On sait que cette dernière opinion, longtemps abandonnée, et pour laquelle certains critiques avaient vivement blâmé le P. Alexandre, a trouvé un sérieux défenseur dans le savant et modeste M. Fayon de Saint-Sulpice.

Au milieu de ces nombreux travaux, le P. Alexandre s'était attiré bien des embarras par suite de son attachament au jansénisme. Il fut exilé à Châtellerault en 1709, pour avoir souscrit le *Cas de Conscience*. Mais il fut rappelé après avoir rétracté sa signature. Il fut également privé, en 1723, d'une pension qu'il recevait du clergé de France, pour avoir appelé de la bulle *Unigenitus*. Dieu l'affligea d'une manière non moins sensible en le privant de la vue quelque temps avant sa mort, qui arriva le 21 août 1724. Malgré ses écarts et les condamnations dont ses livres furent l'objet, le P. Noël Alexandre ne cessa pas d'avoir des relations d'estime et d'amitié avec les plus savants prélats de France et d'Italie. Le Pape Benoît XIII lui-même faisait un cas particulier de son grand savoir, et se plaisait à lui montrer son estime. On ne peut s'étonner après cela que la Sorbonne ait voulu assister tout entière à ses funérailles, afin de témoigner de sa reconnaissance pour un homme dont la science lui avait fait tant d'honneur. Heureux, s'il avait su se préserver des préjugés d'une secte avec laquelle il demeura malheureusement trop lié.]]

24 *août*. — Jean Frain du Tremblai, gentilhomme angevin, est auteur de *Nouveaux essais de morale*; — d'une *Critique de l'Histoire du concile de Trente*, de Fra-Paolo; — d'un *Traité sur la vocation chrétienne*, et de Mémoires insérés dans ceux de Trévoux. Goujet lui reproche des préjugés : mais l'abbé de Masbaret dit que Frain était un homme recommandable par ses vertus chrétiennes et ennemi des nouveautés.

30 *août*. — Jacques Marsollier naquit à Paris en 1647. Il entra dans la Congrégation des Génovéfains, et on l'envoya peu après à Uzès, où il devint bientôt prévôt du chapitre et archidiacre de la cathédrale. Il passa le reste de sa vie dans cette ville, et y mourut le 30 août 1724. C'était un ecclésiastique régulier et laborieux. Il composa un assez grand nombre d'ouvrages dont quelques-uns ne sont pas sans mérite. On a de lui : *Histoire du cardinal Ximénès*; — *Histoire de l'Inquisition et de son origine*; — *Vie de saint François de Sales*; — *Vie de Madame de Chantal*; — *Vie de l'abbé de Rancé* (l'abbé Gervaise l'a critiquée); — *Apologie d'Erasme*. [[L'auteur se proposait d'y démontrer par des passages extraits des ouvrages d'Erasme, que ce dernier avait toujours été attaché à la foi de l'Eglise. Cet écrit donna lieu à de vives attaques.]] — *Histoire de l'origine des dîmes et autres biens temporels de l'Eglise*. *Voyez* l'écrit intitulé : *Marsollier découvert et confondu dans ses contradictions*, 1708, in-12. On l'accuse de n'avoir pas toujours été exact.

2 *octobre*. — François-Timoléon de Choisy, prieur de Saint-Lo de Rouen et de Saint-Gelais, naquit à Paris le 16 août 1644. [[Il était fils de M. de Choisy, chancelier de Gaston duc d'Orléans, et d'une petite-fille du chancelier de l'Hôpital. Sa famille le destina de bonne heure à l'état ecclésiastique. S'il faut en croire les récits d'historiens contem-

Digitized by Google

porains, mais assez connus par leur penchant à critiquer tout ce qui touche à la religion, sa jeunesse ne répondit nullement à la sainteté d'un état qu'il embrassait sans vocation. Une maladie grave qu'il fit à l'âge de trente ans le fit rentrer en lui-même, et les sages avis de l'abbé de Dangeau achevèrent de le toucher. A peine fut-il rétabli, qu'il publia ses Conférences avec ce pieux ecclésiastique, en quatre dialogues) *sur l'immortalité de l'âme*, *sur l'existence de Dieu, sur le culte qu'on lui doit* et *sur la Providence*. Cet ouvrage ne suffisait pas au zèle d'un nouveau converti; il voulut faire partie d'une ambassade que le roi Louis XIV envoya en 1685 au roi de Siam, pour l'engager à embrasser la foi. Ce fut pendant ce voyage que l'abbé de Choisy, qui n'était encore que tonsuré, reçut tous les ordres, et fut même élevé à la prêtrise, dans l'espace de quatre jours, par un vicaire apostolique. Il a laissé un *journal* de ce long voyage, dont le but ne fut pas atteint. De retour en France, il publia successivement, les *Vies de David et de Salomon*; — une *Traduction des Psaumes*; — une *Traduction de l'Imitation de Jésus-Christ*. Amelot de la Houssaye, La Beaumelle, d'Alembert, se copiant les uns les autres, ont dit que ce dernier ouvrage avait été dédié à madame de Maintenon, avec une épigraphe fort peu convenable. Mais cette anecdote est entièrement controuvée, ainsi que le démontre l'auteur du Dictionnaire des ouvrages anonymes. On a encore de l'abbé de Choisy, des *Histoires édifiantes*; — une *Vie de saint Louis*; — des *Mémoires pour servir à l'histoire de Louis XIV*, qui ne parurent qu'après la mort de l'auteur; — un *Journal de l'Académie française*, dont il était membre; — des *Vies de Philippe de Valois, de Jean II, de Charles V* et *de Charles VI*, rois de France; et enfin, une *Histoire de l'Eglise*, le plus considérable de ses ouvrage. L'abbé de Choisy ne se piquait dans ses écrits, ni de profondeur dans les pensées, ni d'exactitude dans les faits; il cherchait surtout à plaire par l'agrément et la vivacité de la narration. Aussi l'a-t-on quelquefois accusé d'avoir plutôt écrit de pieux romans que l'histoire de ses héros. Il mourut, le 2 octobre 1724, à l'âge de quatre-vingts ans révolus, sans avoir été promu aux dignités de l'Eglise, que le peu de gravité de son caractère le rendait incapable de posséder.]]

3 *octobre*. — Charles-François Dubos, né en Auvergne en 1661, doyen de Luçon, est auteur des *Conférences de Luçon*, en 11 volumes, concurremment avec Louis et Dupuy; de *Conférences sur les mystères, les dimanches et les fêtes*. On dit qu'il était généralement estimé, respecté et consulté pour son caractère, ses talents et ses lumières. Il était charitable, et fit plusieurs fondations pieuses.

1er *décembre*. — Joseph Grandet, prêtre de Saint-Sulpice, directeur du séminaire d'Angers, et curé de Sainte-Croix de cette ville, était né dans cette ville en 1646. Il eut la confiance de l'évêque d'Angers, Pelletier; il travailla à une *Histoire ecclésiastique de l'Anjou*, et

Digitized by Google

il publia la *Vie de Mademoiselle de Melun*;—celle *d'un Solitaire*, mort en 1691; — celle *de Dubois de la Ferté*; — celle *de Crété*, curé de Baranthon; — celle *de l'abbé Grignion de Montfort*, et quelques autres encore.

— Pompée SARNELLI, évêque de Biseglia en 1692, était né à Polignano en 1649. Il fut grand-vicaire du cardinal Orsini, à Bénévent. On a de lui des *Lettres ecclésiastiques*; — la *Vie du P. Boldoni*; — les *Constitutions synodales* de son diocèse; — l'*Ecole de l'âme*; le *Modèle du clergé*, et d'autres ouvrages de ce genre. C'était aussi un littérateur.

1725.

Janvier. — Jean de CATALAN, évêque de Valence, né à Toulouse, fut fait évêque en 1705. Il a laissé des *Instructions pastorales adressées aux nouveaux convertis de son diocèse*, et les *Antiquités de l'église de Valence*, 1724. Ce dernier ouvrage est rempli de recherches. Sa lettre pastorale aux nouveaux réunis de son diocèse fut attaquée par Basnage, auquel le prélat répondit par une nouvelle instruction pastorale.

30 *mars.* — Denis de SAINTE-MARTHE, Bénédictin de Saint-Maur, était né à Paris en 1650, d'une famille qui a produit plusieurs écrivains distingués. [[Il entra en 1667 dans la Congrégation de Saint-Maur, et y fut successivement employé à l'enseignement de la philosophie et de la théologie, à Reims, à Paris et à Saint-Denis. Après avoir rempli toutes les charges de son ordre, il en fut élu supérieur général en 1720. Ce fut dans l'exercice de ces fonctions difficiles qu'il mourut le 30 mars 1725. C'était un religieux estimé pour sa vaste érudition, pour sa régularité, et pour son attachement à son état; mais on eut à lui reprocher un peu trop de vivacité dans quelques controverses du temps, et surtout son attachement au parti janséniste, avec lequel il appela de la Bulle *Unigenitus*. Il adhéra toutefois à l'accommodement de 1720, et s'abstint depuis de toute manifestation publique dans le sens des novateurs.]] Ce savant composa un *Traité de la Confession auriculaire*; — une *Réponse aux plaintes des Protestants, touchant la prétendue persécution de France*, 1688, in-12, où il justifie les rigueurs que l'on exerçait alors dans le royaume contre les calvinistes; — quatre *Lettres à l'abbé de Rancé*, sur la fameuse dispute des études monastiques. Il s'éloigna complétement, dans cet ouvrage, de la modération qui devrait présider à des discussions de cette nature; — la *Vie de Cassiodore*, avec une notice sur les ouvrages de cet écrivain. Cet ouvrage est considéré comme un des meilleurs du P. Sainte-Marthe; — et l'*Histoire de saint Grégoire-le-Grand*. Il donna l'édition des *OEuvres*

Digitized by Google

de ce Pape en 1705, concurremment avec DD. la Croix et Bessin; elle est généralement considérée comme inférieure aux autres éditions des Bénédictins. On a encore de cet auteur des *Entretiens touchant l'entreprise du prince d'Orange*, 1689 et 1691, in-12; — des *Réflexions sur la lettre d'un abbé d'Allemagne*; — et une *Lettre à un docteur de Sorbonne*; ces deux derniers écrits furent composés à l'occasion de l'édition des œuvres de saint Augustin, que les Bénédictins avaient publiée, et qui avait essuyé d'injustes attaques. On attribue également à Denis de Sainte-Marthe, l'*Histoire abrégée de la paix de l'Eglise*; Mons, 1698, in-12. Mais son plus grand travail, celui qui, sans contredit, lui a fait le plus d'honneur auprès de la postérité, c'est la *Gallia Christiana*. Il se servit pour la composition de cet ouvrage, dont il fut chargé par l'assemblée du clergé, d'un recueil publié sous le même titre, par plusieurs membres de sa famille; (1656; 4 vol. in-folio); mais il le refondit complétement, et son travail peut être considéré comme un ouvrage nouveau, tant pour le plan que pour les formes du style. C'est l'histoire abrégée mais fort savante de tout ce qui peut intéresser la religion, dans les divers évêchés et archevêchés de France. Il en publia les trois premiers volumes avec DD. Edmond Martenne, Ursin Durand, Jacques Boyer, Jean Thiroux et Joseph Duclou. Cet ouvrage fut continué, après sa mort, par D. Brice, mort le 13 novembre 1755; par D. Hodin, mort le 16 septembre de la même année; D. Duplesis, D. Taschereau, D. Henri, mort à Paris, le 10 février 1782. Le treizième volume parut en 1785. Il manque quatre métropoles, Tours, Vienne, Besançon et Utrecht. Les bénédictins avaient rassemblé beaucoup de matériaux pour la composition des derniers volumes, qui probablement ne seront jamais terminés. On dit que l'abbé Prévost, qui quitta la Congrégation de Saint-Maur en 1729, avait coopéré quelque temps à cet ouvrage, l'un des plus importants dont on soit redevable à ce corps savant et utile.

27 *mai*. — Charles DE LA RUE, né à Paris en 1643, entra chez les Jésuites et y professa les humanités et la rhétorique. Il commença à se faire connaître par quelques poésies latines, dont quelques-unes eurent l'honneur d'être traduites par le grand Corneille. Ses supérieurs le destinèrent à la chaire, et il prêcha avec succès à Paris et à la cour. Il fut aussi employé dans la mission des Cévennes. [[Il mourut à Paris, au collége Louis-le-Grand, âgé de quatre-vingt-trois ans. On a de lui : *Caroli Ruæi S. J. Carminum; libri IV*; Paris, 1668; — Plusieurs pièces de théâtre, en latin; — une édition de Virgile, *ad usum Delphini*; — quatre volumes de *Panégyriques et Oraisons funèbres*. Ce sont ses meilleurs discours : on y remarque l'Oraison funèbre du duc et de la duchesse de Bourgogne, où il ne parle presque point de Fénelon alors exilé; celles de Bossuet, du maréchal de Luxembourg et du maréchal de Boufflers; des *Sermons* qui forment un

Digitized by Google

Avent et un Carême. Ils sont moins estimés que ses Oraisons funèbres, quoiqu'ils ne soient pas sans mérite. On cite, en particulier, ses sermons *des calamités publiques*, du *pécheur mourant* et du *pécheur mort*.]]

2 *juin*. — Jean-Laurent Le Sémelier, prêtre de la Doctrine chrétienne, né à Paris en 1660, fut professeur de théologie et assistant du général de sa congrégation. Il est auteur de *Conférences sur le mariage et sur l'usure*. Les premières sont les plus estimées. Toutes réunies, forment neuf volumes. C'est le fruit de conférences établies en 1697, au séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et dans lesquelles le P. Sémelier parut avec honneur. On dit que le docteur Le Paige, chanoine du Saint-Sépulcre, à Paris, et mort dans cette ville, le 24 octobre 1735, avait travaillé à ces conférences. On a publié, après la mort de Sémelier, dix autres volumes de conférences trouvées dans ses papiers. Il y en a six *sur la morale*, et quatre *sur le Décalogue*.

20 *juin*. — Jean Marin, Jésuite, né à Ocana, en Espagne, en 165[illegible], travailla sur l'Ecriture sainte et la théologie. Il fut précepteur de Louis, depuis roi d'Espagne, et mourut à Madrid. Il est auteur de plusieurs ouvrages de morale et de théologie, et entre autres d'une théologie en 3 volumes in-folio.

Octobre. — Jean Hermant, curé de Maltot, au diocèse de Bayeux, naquit à Caen en 1650. On a de lui les ouvrages suivants : *Homélies sur les évangiles ; — Sermons ; — Réflexions chrétiennes et morales ; — Histoire des Conciles ; — Histoire des ordres religieux ; — Histoire des hérésies*.

1726.

Mai. — Louis Pisant, Bénédictin, né en Normandie en 1646, mort à Saint-Ouen, à Rouen, est auteur de deux *Lettres* imprimées en 1798, pour montrer qu'on ne peut signer le formulaire en usant du silence respectueux, et d'un *Traité historique et dogmatique des priviléges et exemptions ecclésiastiques*, anonyme. Il y soutient leur validité.

Mai. — Pierre Billard, prêtre de l'Oratoire, né à Ernée en 1653, accompagna M. Picquet en Orient comme missionnaire, mais ne put s'accorder avec ce prélat, et revint ensuite en France. En 1693, il donna *La Bête à sept têtes*, en 2 volumes ; ouvrage d'une passion violente contre une société célèbre. Il fut enfermé. Le P. La Chaise ne se vengea de lui qu'en lui procurant son entière liberté, en 1699, ainsi qu'on le voit dans *Moréri*. On a de lui *Le Chrétien philosophe*, et quelques livres de piété.

Digitized by Google

26 *août*. — Jean-François MAUGRAS, prêtre de la Doctrine chrétienne, né à Paris en 1682, prêcha avec succès. Il a laissé des *Instructions chrétiennes pour faire un saint usage des afflictions*; — une *Instruction chrétienne sur les dangers du luxe*; — quatre *Lettres en faveur des pauvres des paroisses*, et quelques autres livres de piété.

18 *octobre*. — Guillaume BESSIN, Bénédictin de Saint-Maur, né au diocèse d'Evreux en 1654, mourut à Rouen. Il est auteur des *Réflexions sur le nouveau système du Père Lami, sur la Pâque*, 1697. Il publia, en 1717, les *Conciles de la province de Rouen*, dont la première édition avait déjà été donnée par D. Pommeraye. Celle-ci avait été presque achevée par D. Bellaise, mort en 1711. D. Bessin y a peu ajouté. On dit qu'il a eu part à l'édition de saint Grégoire-le-Grand, et qu'il se proposait de donner de nouvelles éditions des Décrets de l'Eglise gallicane de Bochel.

24 *novembre*. — Michel Théraize, docteur de Sorbonne, curé et chanoine de Péronne, naquit à Chauni. Il se rendit habile dans la liturgie. On a de lui des *Questions sur la Messe publique et solennelle*, ouvrage plein de recherches, qu'il publia en 1690, et des *Recherches historiques sur la Messe, l'Office divin et l'administration des Sacrements*; celui-ci manuscrit.

— Jean BRIGNON, Jésuite, mort dans un âge avancé, a composé beaucoup de livres de piété, et en a traduit beaucoup d'autres: l'*Imitation*; — le *Combat spirituel*; — la *Guide spirituelle*, du P. Dupont, Jésuite espagnol; — les Opuscules de Bellarmin, — et le *Traité des sept paroles de Jésus-Christ sur la croix*, du même. Il retoucha l'*Introduction à la Vie dévote* de saint François de Sales et la *Vie de Jésus-Christ*, par le P. de Montereul.

1727.

1er *mai*. — François DE PARIS, diacre, né à Paris en 1690, vécut dans la retraite, et mourut dans le faubourg Saint-Marcel. C'est lui qu'on s'est avisé de transformer en thaumaturge. On lui attribue des *Explications de l'Epître de saint Paul aux Romains* et sur celle *aux Galates*, — et une *Analyse de l'Epître aux Hébreux*.

2 *mai*. — Paul ALER, Jésuite, né dans le Luxembourg en 1656, publia un grand nombre d'ouvrages, dont on peut voir le catalogue dans la *Bibliotheca coloniensis*, du P. Hartzheim. Ils ont principalement pour objet la théologie, la morale et la piété. C'était un religieux estimable et instruit. Il mourut à Duren.

21 *août*. — Réné RICHARD, chanoine, puis doyen de Sainte-Opportune de Paris, né à Saumur en 1654, entra dans l'Oratoire, fut em-

ployé à des missions dans les diocèses de Luçon et de La Rochelle, sortit ensuite de cette congrégation, et se fixa à Paris. Il a donné les ouvrages suivants : *Maximes chrétiennes* — et le *Choix d'un bon directeur*, composés pour la maison de Saint-Cyr; — la *Vie de l'abbé Le Vacher*, instituteur des Filles de l'Union chrétienne; — et l'*Histoire du P. Joseph* du Tremblay, Capucin. Il l'y peint comme un parfait religieux; mais il chanta ensuite la palinodie, et fit du P. Joseph un portrait fort différent dans le livre intitulé: *Le vénérable Père Joseph*. C'est-là qu'il raconte la fable de la violence faite à Richer; et pour détourner les soupçons sur son compte à l'occasion de ce livre, il donna une *Réponse au vénérable P. Joseph*, pour justifier ce religieux. En tout ceci l'auteur montrait bien peu de jugement. Il fallait avoir l'esprit versatile et faux pour soutenir ainsi le pour et le contre, raconter le vrai et le faux, et rendre tout problématique.

22 *décembre*. — René de La Bigotière de Perchambault, président au Parlement de Bretagne. (*Voir page* 338 *du* 1er *volume des* Mémoires.)

Vers ce temps. — Bernard Désirant, religieux Augustin, docteur en théologie à Louvain, naquit à Bruges. Il fut envoyé à Rome sous Innocent XII, pour appuyer les accusations de M. de Précipiano, archevêque de Malines, contre le parti opposé à ce prelat et à M. Steyaërt. On dit que son voyage ne fut pas heureux. Il ne réussit pas mieux dans sa dispute contre Van-Espen. Le 8 mai 1708, on le déclara supens de ses droits dans l'Université de Louvain, et on le bannit des Etats de l'empereur. Il se retira à Aix-la-Chapelle, d'où il fut appelé à Rome par Clément XI, qui le nomma professeur à la Sapience, et le chargea d'écrire en faveur des décrets du Saint-Siége. Il mourut sous le pontificat de Benoît XIII. Ses thèses ont été imprimées. Il écrivit contre les quatre articles du clergé de France, contre Dupin, contre l'Eglise de Hollande. Il était, dit-on, très-vif sur ces matières. On le peint dans les écrits d'Arnauld et de ses amis comme un fourbe, un emporté, et un déclamateur. N'y a-t-il pas un peu à rabattre de ces traits injurieux partis de mains ennemies?

1728.

19 *janvier*. — Pierre Dozenne, Jésuite, assistant de France, né à Alençon vers 1648, est auteur de la *Divinité de Jésus-Christ par ses œuvres*; 1688, in-12; — de la *Morale de Jésus-Christ*; 1686, in-4°, — et des *Vérités nécessaires pour inspirer la haine du vice et l'amour de la vertu*; 1708, in-12.

24 *février*. — Paul-Ernest Ruth-d'Ans, prêtre flamand, naquit à Verviers, au pays de Liége, en 1653. Il assita Arnauld à la mort, et

Digitized by Google

fut, dit-on, chargé d'apporter son cœur à Port-Royal. Exilé des Pays-Bas, il y rentra par la protection des Hollandais, dans la guerre de la succession, et se fit nommer par eux chanoine de Bruxelles, puis doyen de Tournai. Le chapitre de cette ville refusa de l'admettre. Ruth-d'Ans contribua, dit-on, à faire chasser de son diocèse M. de Beauvau, évêque de Tournai. Il ne fut jamais reconnu comme doyen, et mourut à Bruxelles. Il est auteur des dixième et onzième volumes de l'*Année chrétienne*, de Le Tourneux, et a écrit en faveur du parti auquel il était livré. (Voyez l'*Histoire de Fénelon*, par M. de Bausset, tome II, page 328, où il est représenté comme un brouillon; seulement son nom y est altéré.)

4 mars. — Henri-Antoine de la Fite-Maria, abbé de Saint-Polycarpe, était né à Pau, de parents calvinistes. Il se convertit, fit ses études théologiques à Paris, et fut nommé à l'abbaye de Saint-Polycarpe en 1705, étant encore dans les ordres mineurs. Il montra cependant dès lors l'intention de réformer cette abbaye, où il n'y avait plus de régularité. Secondé par Taffoureau, évêque d'Alet, et par Le Goux de la Berchère, archevêque de Narbonne, il mit la main à l'œuvre, et se proposa pour modèles la Trappe et Sept-Fonts. Les anciens religieux se retirèrent: de nouveaux profès furent reçus, et la Règle primitive de saint Benoît fut observée dans toute sa plénitude. L'abbé obtint même de posséder son abbaye en règle, et cependant il ne fut point abbé régulier en titre, quoiqu'il ne lui en manquât que le nom. Il vivait comme le religieux le plus fervent, et donnait l'exemple de toutes les vertus de cet état. Il paraît qu'on voulut l'attirer à un parti remuant. Tournus, appelant zélé, fit le voyage de Saint-Polycarpe, et n'omit rien pour communiquer ses sentiments à l'abbé, qui y montra toujours de la répugnance, et persévéra dans la soumission. Ce ne fut qu'après sa mort que ce parti, étant revenu à la charge, l'emporta; ce qui amena la dissolution de cet établissement. On s'y écarta bientôt des règles et de l'esprit du sage abbé, et l'on s'y livra à de vaines disputes. Un autre la Fite-Maria, frère du pieux réformateur, vivait dans l'abbaye, et y déclamait sans ménagement contre la bulle et contre les évêques. L'auteur que nous citons plus bas avoue qu'il *avait donné prise sur lui par un zèle peut-être excessif*. On fut obligé de l'éloigner. Mais d'autres appelants y venaient secrètement. En 1741, on fit défense de recevoir des novices. On sut qu'on y avait des reliques du diacre Pâris et de Soanen. Le 1er septembre 1747, les trois religieux restants appelèrent de la bulle *Unigenitus*. Le 6 avril 1773, le dernier religieux, D. Pierra, fut assassiné dans l'abbaye qu'il n'avait pas voulu abandonner. Les biens furent donnés au séminaire de Narbonne. Voyez l'*Histoire de l'Abbaye*, publiée, en 1785, par Reynaud, curé de Vaux, au diocèse d'Auxerre. Appelant lui-même, il y fait assez connaître les relations étroites des religieux de Saint-Polycarpe avec le parti. Il

Digitized by Google

est remarquable que la maison alla en décadence de ce moment.

24 *mars.* — Antoine Leget, supérieur du séminaire d'Aix, écrivit contre le livre *des Maximes des Saints*. En 1703, il donna : *la Conduite des confesseurs dans l'administration du sacrement de Pénitence.* La théologie qu'il enseignait ayant paru suspecte, il fut obligé de quitter le séminaire, et se tint quelque temps caché. Après la mort de Louis XIV, le cardinal de Noailles lui donna quelque emploi. Leget composa encore une *Retraite de dix jours.*

25 *avril.* — Jean WOODWARD, médecin anglais, né en 1665, mourut catholique, suivant les journalistes de Trévoux. Il avait fait sur l'état actuel de la terre des observations qui furent la base de son *Essai sur l'histoire naturelle de la terre,* où il y a beaucoup de choses hasardées, mais où il paraît du moins avoir voulu prouver la vérité du récit de Moïse sur l'origine de la terre.

27 *avril.* — Jean PONTAS, naquit le 31 décembre 1638, à Saint-Hilaire-du-Harcouet, au diocèse d'Avranches. Il fut élevé par un de ses oncles qui le fit d'abord étudier chez les Jésuites de Rennes, et ensuite au collége de Navarre à Paris. Ordonné prêtre en 1663, il se livra avec ardeur à l'étude du droit canon, et reçut le bonnet de docteur dans cette Faculté, en 1666. M. de Péréfixe, alors archevêque de Paris, lui assigna les modestes fonctions de vicaire, à la paroisse Sainte-Geneviève-des-Ardents. Il les remplit avec zèle pendant l'espace de vingt-cinq ans, qu'il employa tour à tour aux travaux du saint ministère et à l'étude de la théologie. M. de Harlay, successeur de M. de Péréfixe, lui donna une place moins obscure et plus conforme à ses goûts, en le nommant sous-pénitencier de l'Eglise de Paris. Il mourut le 27 avril 1728, dans sa quatre-vingt-dixième année. On a de lui des *Exhortations* et des *Entretiens spirituels*, sur divers sujets ; — un traité *Des péchés qui se commettent dans chaque état ; — Sacra Scriptura ubique sibi constans*, et enfin le *Dictionnaire des cas de conscience* (2 vol. in-folio, 1715), le plus important de ses ouvrages. Les décisions sur les difficultés pratiques de la morale sont données par Pontas, avec sagesse. Elles sont ordinairement appuyées d'autorités respectables, et également éloignées d'un rigorisme outré et d'un relâchement, dont on ne s'est peut-être pas assez défié dans ces derniers temps. Le *Dictionnaire des Cas de Conscience* a été traduit deux fois en latin. Lamet et Fromageau, docteur de Sorbonne, ont donné un *Supplément* à l'ouvrage de Pontas, et Collet en a publié l'*Abrégé.*

14 *juin.* — Matthieu PETITDIDIER, Bénédictin de Saint-Vannes, abbé de Senones, évêque de Macra *in partibus infidelium*, était né en Lorraine en 1659. Il débuta par des *Remarques*, en 3 vol. sur les premiers tomes de la *Bibliothèque Ecclésiastique*, de Dupin. Il donna

Digitized by Google

ensuite une *Apologie des Lettres provinciales*, qu'il désavoua depuis; — différentes pièces contenant ses sentiments sur les contestations de l'Eglise en 1721; — *Dissertation sur le sentiment du concile de Constance, touchant l'infaillibilité des Papes*; — *Justification de la morale et de la discipline de l'Eglise de Rome et de toute l'Italie*, contre le *Parallèle de la morale des païens et de celle des Jésuites*; — *Lettre à D. Guillemin*, en faveur de la bulle, et quelques autres écrits. Ce prélat ayant fait le voyage de Rome, y fut très-bien accueilli de Benoît XIII, et ce fut ce Pontife qui lui donna le titre d'évêque, et qui le sacra lui-même. Il a été maltraité par les Jansénistes.

Il ne faut pas le confondre avec Jean-Joseph Petitdidier, son frère, Jésuite, auteur de *Remarques sur la Théologie* de Juénin; — d'un *Traité de la clôture des religieuses*; — et d'une *Dissertation sur les prêts à intérêt*.

23 *juin*. — Gabriel Daniel, Jésuite, né à Rouen en 1649, fut bibliothécaire de la Maison-Professe, à Paris. [[Le roi Louis XIV lui donna le titre d'historiographe de France, avec une pension assez forte. Il mourut d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, après une vie consacrée tout entière à l'étude.]] On a de lui : les *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe*, contre les *Provinciales*; — les *Lettres* au P. Alexandre; — celles au P. Serry; — des *Dissertations théologiques*, — et des *Traités de controverse* sur les disputes du temps; — des *Observations critiques sur l'Histoire de France de Mézerai*; — une *Histoire de la Milice française*; ouvrage un peu singulier pour un théologien et un religieux, et ce qui est plus singulier encore, particulièrement estimé par les gens de guerre, sous le rapport de l'exactitude militaire. [[L'ouvrage le plus important du P. Daniel est son *Histoire de France*, qui parut en 1715, en 3 vol. in-folio. On en a plusieurs éditions, dont la meilleure fut publiée par le P. Griffet, en 17 vol. in-4°; Paris, 1755-1760.

L'histoire du P. Daniel, écrite avec le respect des choses saintes que l'on doit attendre de tout homme de bon sens et de bon goût, mais à plus forte raison d'un religieux et d'un prêtre, eut le malheur de déplaire aux philosophes du dix-septième siècle, qui ne lui épargnèrent pas leurs critiques. Voltaire, Chabby, Lenglet-Dufresnoy, se déchaînèrent contre lui. A les entendre, il n'avait aucune des qualités de l'historien, ses récits étaient altérés ou entièrement faux, son style sans couleur, sans force et sans élégance. Mais l'exagération même de ces critiques en prouve la fausseté; sans être un ouvrage de génie, l'*Histoire de France* du P. Daniel a des qualités fort estimables. Il est en général exact, et s'il lui arrive de rapporter quelques détails avec moins de facilité, cela tient à l'immensité des recherches qu'exigeait un ouvrage de cette nature, dans lequel il a dû quelquefois s'en rapporter aux travaux d'écrivains étrangers. C'est ainsi qu'il a profité pour les premières races des ou-

Digitized by Google

vrages de Valois, de Lecointe et de Cordemoy. On ne peut méconnaître, du reste, la manière simple, claire et méthodique avec laquelle le P. Daniel raconte les événements, et en résumé son *Histoire de France* ne manque pas de mérite.]] Daniel se montra fort zélé contre les Jansénistes, qui, en revanche, ne l'ont pas ménagé. La liste de ses écrits, dans *Moréri*, est fort détaillée.

22 *Septembre*. — Lazare-André Bocquillot, chanoine d'Avalon, y naquit en 1648. C'était un homme bizarre, dont la vie fut singulière et mêlée de beaucoup d'aventures : il passa quelque temps à Constantinople, puis à Port-Royal, fut avocat, puis prêtre. Il composa des *Homélies ;* — un *Traité sur la liturgie*, et des livres de piété.

2 *octobre*. — Zegers-Bernard Van-Espen, jurisconsulte flamand, naquit à Louvain en 1646, et fit ses études dans l'Université de cette ville. Il s'attacha en particulier à l'étude du droit canon et de la discipline de l'Eglise, et fut reçu docteur en droit en 1667. Il obtint bientôt après une chaire de droit dans le collége d'Adrien IX à Louvain, et se fit estimer par l'étendue de son érudition, et par la vigueur de son esprit. Il acquit en peu de temps une grande réputation ; on le consultait de toutes les parties de l'Europe. Des théologiens, des évêques et des souverains mêmes étaient en relation avec lui. L'honneur qu'il recueillait de ses travaux ne fut pas malheureusement sans mélange. Il se laissa entraîner dans le parti janséniste, et donna bientôt dans des écarts déplorables. Il fit paraître de nombreux écrits contre la Bulle *Unigenitus*, envoya à la cour de Vienne, dont la Flandre dépendait alors, des mémoires contre ce décret, et n'épargna rien pour gagner des adhérents à une cause qu'il avait embrassée lui-même avec tant d'ardeur. Il eut la plus grande part à l'élection de Steenoven, comme archevêque schismatique d'Utrecht. Il publia même une lettre pour prouver la validité de la consécration, que Varlet, évêque de Babylone, interdit lui-même de toutes fonctions, avait osé conférer à l'intrus. Cette démarche eut trop d'éclat pour que les supérieurs ecclésiastiques pussent fermer les yeux. Van-Espen fut interdit par une sentence du recteur de l'Université, le 7 février 1728, et l'empereur ordonna de procéder contre lui. La crainte d'un jugement plus sévère porta Van-Espen à prendre la fuite, et il se retira d'abord à Chaëstricht et ensuite à Amersfort, auprès de ceux dont il avait pris la défense. Il y mourut quelques mois après dans la quatre-vingt-troisième année de son âge. L'archevêque schismatique, Brachman, célébra ses obsèques, et prononça son éloge.

On a de Van-Espen un *Commentaire estimé sur les canons du droit ancien et nouveau*, beaucoup de pièces et de dissertations en latin, soit sur des points de droit, soit sur ses disputes avec le P. Désirant et avec Gavartz, vicaire apostolique de Bois-le-Duc, soit contre la Constitution *Unigenitus*. [[L'ouvrage qui a le plus contribué à

la réputation de Van-Espen, quoiqu'il soit loin d'être irréprochable, est son *Jus Ecclesiasticum universum*. On y trouve une connaissance très-étendue des lois et de la discipline de l'Eglise, une méthode sûre, une exposition claire et facile. Pourquoi faut-il que de semblables qualités aient été trop obscurcies par les préjugés de l'auteur? On lui reproche d'avoir quelquefois tendu à exagérer les droits des curés aux dépens de ceux des évêques, et ceux de ces derniers aux dépens de l'autorité du Saint-Siége. Il est trop favorable aux prétentions de l'autorité civile sur des matières que l'Eglise regarde avec raison comme de son ressort. Aussi ne doit-on point s'étonner que cet ouvrage ait été mis à l'*index* dès l'année 1704. Ces défauts sont toutefois bien plus sensibles dans les additions que fit l'auteur dans les années suivantes.]]

14 *octobre*. — Pierre DE VILLIERS, Jésuite, puis Cluniste et prieur de Saint-Taurin, naquit à Cognac en 1648. On a de lui : *l'Art de prêcher*; — des *Sermons*; — des *Pensées sur les égarements de l'homme dans la voie du salut*, et d'autres livres de morale.

Il ne faut pas le confondre avec l'abbé Marc-Albert de Villiers, auteur de l'*Apologie du célibat chrétien*, 1762, contre les *Avantages du mariage*, du chanoine Desforges, et d'une *Explication littérale sur le Catéchisme de Paris*, 1768.

3 *novembre*. — Charles-Edme CLOYSEAULT, prêtre de l'Oratoire, né à Clamecy, fut supérieur du séminaire de Châlons-sur-Saône et grand-vicaire. C'était un prêtre édifiant. Ses ouvrages sont : Une traduction de la *Vie de saint Charles Borromée*; — la *Vie de François de Saint-Pé*, prêtre de l'Oratoire; — *Méditations des prêtres avant et après la messe*; — *Méditations d'une Retraite ecclésiastique*.

13 *novembre*. — Antoine DORSANNE, docteur de Sorbonne, grand-vicaire de Paris, naquit à Issoudun en Berry. Il eut part à la confiance du cardinal de Noailles, et fut un des principaux instigateurs des mesures que prit ce cardinal, et de son opposition à la Bulle. On a de lui un *Journal* très-minutieux de tout ce qui se passa à Rome et en France au sujet de la Constitution, depuis 1711 jusqu'en 1728. L'auteur s'y montre très-prévenu, très-partial et très-ardent. Il a tout vu, tout entendu, et mêle à quelques faits intéressants les détails les plus minutieux et les anecdotes les plus suspectes. Ses amis seuls ont le sens commun; les autres sont des imbéciles ou des fripons. Dorsanne est à la fois dans ce *Journal*, fort crédule et fort malin. Il ne dissimule pas qu'il fit tout ce qu'il put pour empêcher le cardinal de Noailles d'accepter : il nomme, comme ayant contribué à cette démarche, M. d'Aguesseau, le P. de La Tour, général de l'Oratoire, et les abbés Vivant, Guéret, Couet et Menain son confesseur. Ce recueil a beaucoup servi à la rédaction des *Anecdotes ou Mémoires secrets*, par Vilefore.

Digitized by Google

14 *novembre.* — François Masclef, chanoine d'Amiens, né dans cette ville, se rendit habile dans l'hébreu. Il est auteur d'une *Grammaire hébraïque*, où il propose de renoncer complétement au système des points-voyelles, introduit par les Massorètes, et de ne plus se servir, ainsi que le faisaient les anciens Juifs, que des seules lettres de l'alphabet; — des *Conférences ecclésiastiques d'Amiens;* — du *Catéchisme* du diocèse, et, à ce qu'on dit, d'une *Lettre sur la Bulle*, — et d'une *Dénonciation contre les Jésuites.*

Pierre Guarin, Bénédictin, mort le 29 décembre 1729, était opposé au système de Masclef sur les points-voyelles, et a donné une *Grammaire* et un *Dictionnaires hébraïques* dans ce sens.

1729.

6 *Janvier.* — Pierre Le Brun, prêtre de l'Oratoire, né à Brignoles en 1661, fut un critique instruit, mais singulier. Son *Histoire critique des pratiques superstitieuses* renferme plus de recherches que de critique véritable, et l'auteur paraît y recourir trop souvent à des agents surnaturels pour expliquer des faits où il n'y a de merveilleux que l'adresse et l'imposture. L'abbé Bellon en a donné une édition augmentée; 4 vol., 1750. Le Brun fit pendant treize ans des conférences à Saint-Magloire, sur l'Ecriture, les Conciles et l'histoire ecclésiastique. — Son *Explication de la Messe* fut attaquée par Bougeant et par les journalistes de Trévoux. On la déféra à Rome. Le Brun se défendit, et cette controverse produisit plusieurs écrits. L'Oratorien soutenait sur la consécration un sentiment contredit par le commun des théologiens. Breyer a depuis écrit contre lui. — Le Brun est aussi auteur d'un *Discours sur la comédie*, contre Caffaro.

18 *janvier.* — Laurent Cozza, cardinal, né près de Montefiascone en 1654, était entré chez les Frères mineurs de l'étroite Observance, et devint général de son ordre. Il jouissait d'une grande considération, et la méritait par ses connaissances. Il a publié *Vindiciæ areopaticæ,* 2 vol.; — *Historia polemica schismatis Græcorum,* 4 vol.; — *Tractatus de jejunio,* et deux autres ouvrages de théologie.

2 *mars.* — François Bianchini, diacre, chanoine de Saint-Laurent *in Damaso*, à Rome, naquit à Vérone en 1662, et se rendit habile dans l'astronomie et dans les antiquités sacrées et profanes. Alexandre VIII, Clément XI et Innocent XIII le comblèrent d'honneurs et de biens. Il avait une grande réputation de savoir. Nous ne citerons de lui que son édition des *Vies des Papes*, d'Anastase le bibliothécaire, où il a mis des notes et des dissertations très-savantes.

Il eut un neveu, Joseph Bianchini, prêtre de l'Oratoire, né à

Vérone en 1704. Il publia le quatrième volume de l'édition d'Anastase, entreprise par son oncle ; — *Vindiciæ Scripturarum*, dont il n'a donné qu'un volume ; — *Evangeliarium quadruplex latinæ versionis antiquæ*, in-folio, qui peut être regardé comme une suite du précédent ; et d'autres ouvrages d'érudition. On ne dit point l'année de sa mort.

10 *mars*. — Simon Gourdan, chanoine régulier de Saint-Victor, naquit à Paris en 1646. Il se rendit recommandable par sa piété, et par ses connaissances dans les choses spirituelles. C'était un religieux intérieur, humble, uni à Dieu par l'habitude de la prière et de l'oraison. Il a composé quelques livres de piété, comme la *Méditation continuelle de la loi de Dieu ; — Sacrifice de foi et d'amour au Saint-Sacrement*, dont on vient de donner une nouvelle édition. Il a écrit aussi sur la dévotion au sacré Cœur, et sur la soumission aux décrets de l'Eglise. On a sa Vie, qui fait admirer son amour pour les austérités. On a même prétendu qu'il avait reçu des faveurs extraordinaires : il était en grande répution de piété.

14 *mars*. — Charles-Joseph Morozzo, religieux Bernardin, né à Mondovi en 1645, devint évêque de Bobbio en 1693, et de Saluces en 1698. Il fonda un séminaire, prêchait et visitait son troupeau. Ses écrits sont : *Cours de la Vie spirituelle ; — Théâtre chronologique de l'ordre des Chartreux ; — Vie et Vertus du B. Amédée III, duc de Savoie* — et *Histoire de Citeaux*.

29 *mars*. — Antoine-Marie Bonnucci, Jésuite italien, né à Arezzo, fit le voyage du Brésil, et revint à Rome, où il mourut. Il se distingua dans la carrière de la prédication. Il est auteur d'environ quarante ouvrages. Ce sont la plupart des vies de saints et des livres de piété. Le principal est *Ephémérides ecclésiastiques*, en 4 vol.

16 *mai*. — Jean-Baptiste-Elie Avrillon, religieux Minime, né à Paris en 1652, exerça le ministère de la prédication avec succès pendant plus de cinquante ans. Il avait une profonde connaissance du cœur humain, et on le sent dans divers ouvrages qu'il a composés. On y remarque également une piété douce et affective et une grande onction. On a de lui : *Conduites pour l'Avent, pour le Carême, pour la Pentecôte ; — Méditation sur la communion ; — Retraite de dix jours pour tous les états ; — l'Année affective ; — Traité de l'Amour de Dieu ; — Commentaire affectif sur le* Miserere, *pour servir de préparation à la mort ; — Réflexions pratiques sur la divine enfance de Jésus-Christ ; — Pensées sur divers sujets de morale*, et quelques autres écrits de ce genre. Le P. Avrillon etait plein de zèle et de vertu. Plusieurs de ses livres sont encore aujourd'hui entre les mains des âmes pieuses.

3 *septembre*. — Jean Hardouin, Jésuite, né à Quimper en 1646, se

Digitized by Google

distingua par une érudition peu commune, mais en même temps par un amour du paradoxe qui l'entraîna dans de graves erreurs. Il donna, en 1687, des *Questions sur le Baptême*, et, dix ans après, la *Chronologie réformée*, où il avança son système de la supposition de tous les anciens écrits. Il s'était imaginé que tous les livres des anciens qui remplissent nos bibliothèques, les écrits des Pères, les canons des conciles, les histoires ecclésiastiques, les vies des saints, étaient des inventions de quelques faussaires qui avaient vécu pendant les treizième et quatorzième siècles. Il ne faisait grâce qu'à la Vulgate et au concile de Trente. Il insinua ses idées dans une édition de Pline et dans un traité *sur la dernière Pâque*. On sentit aisément les conséquences d'un tel système, et lorsqu'en 1709 parut le recueil intitulé : *Joannis Harduini opera selecta*, on obligea l'auteur à se rétracter, et les Jésuites de Paris désavouèrent l'ouvrage. Si Hardouin fut sincère en cette occasion, et on n'a pas de preuves du contraire, il faudrait dire que ce qu'on a publié de lui après sa mort et les manuscrits trouvés dans ses papiers, avaient été composés avant 1709.

Nous avons parlé de son édition des conciles, t. II, p. 103.

En 1733, des amis, sans doute imprudents, publièrent en Hollande : *Joannis Harduini opera varia*, que les Jésuites désavouèrent dans les mémoires de Trévoux de cette année ; et le P. Brumoy y donna, en 1744, deux longs extraits des *Athei delecti*, où il caractérise le monstrueux système de son confrère.

Le *Commentaire sur le Nouveau-Testament*, qui parut en 1741, est plus répréhensible encore. Hardouin y abandonne toute la tradition. La plus grave de ses erreurs est celle qui regarde la Trinité. Hardouin prononçait que le Verbe n'a commencé d'être Fils de Dieu qu'au moment de l'Incarnation ; et les passages où il est parlé de Jésus-Christ, comme Fils de Dieu, il les entendait de l'humanité sainte, unie toutefois au Verbe. Joignez à cela de vaines conjectures, des hardiesses outrées, des invectives contre le texte grec, des interprétations forcées, et vous aurez une idée des égarements de cet homme extraordinaire. On dit qu'il avait laissé sur la plus grande partie de l'Ecriture des commentaires manuscrits et rédigés dans le même esprit. Nous les avons parcourus, dit le P. Berthier, et *cette lecture nous a persuadé qu'il était tombé plus de monuments sous la plume de ce docte destructeur que sous le fer des Goths et des Vandales*. Le même remarque qu'Hardouin eut quelques disciples, mais qu'il trouva un adversaire très-zélé dans le P. de Tournemine qui le combattit dans l'écrit intitulé : *Douze impossibilités du système du P. Hardouin proposées en* 1702. Tournemine s'éleva en toute occasion contre Hardouin et Berruyer son disciple. Lors de l'éclat du livre de ce dernier, on enveloppa Hardouin dans la même censure. Leurs erreurs n'étaient heureusement pas de nature à faire fortune. *Voyez* sur eux des *Observations* du P. Berthier dans les *Mémoires* de Trévoux, de 1761.

Les *Œuvres diverses* et les *Œuvres choisies* de Hardouin

Digitized by Google

sont à l'*index*, par décret du 13 avril 1739, et son *Commentaire sur le Nouveau-Testament*, par décret du 28 juillet 1742.

15 *novembre*. — Michel D'AMATO, docteur en théologie à Naples, prêtre de la congrégation des Missions apostoliques, chapelain royal, chargé, en 1719, de faire la visite des églises et chapelles royales, pénitencier et théologien de la Cour, est auteur de six Dissertations en latin sur des matières ecclésiastiques. Il avait de l'érudition et de la littérature. Il mourut à quarante-sept ans.

Jean-Marie Amato, Jésuite, né à Palerme en 1660, fils du prince de Galate, a donné une liste de vingt conciles de Sicile, inconnus jusqu'à lui, et y a joint des éclaircissements sur l'histoire ecclésiastique de l'île. Le tout se trouve à la suite de son édition du concile de Palerme tenu en 1388. On ignore l'année de sa mort.

20 *novembre*. — Nicolas GERVAISE, évêque d'Auren, était né à Paris. Il fut d'abord missionnaire à Siam, puis curé à Vannes, ensuite prévôt de Suèvre à Saint-Martin de Tours. Vers 1722 il alla à Rome, et y fut sacré évêque d'Auren ou d'Horren. Il s'embarqua pour le lieu de sa mission, qui était apparemment le pays qu'arrose l'Orénoque, dans l'Amérique méridionale. Il y fut massacré, ainsi que les ecclésiastiques qui l'avaient accompagné, par les Caraïbes qui habitent au-dessus de la Guyane, dans un bras de rivière nommé Aquira. Il avait publié en France un *Histoire de Siam*; — une *Histoire du royaume de Macaçar* (il était revenu en France avec deux fils du roi de ce pays); — une *Vie de saint Martin de Tours*, — et une *Histoire de Boëce*. Une *Vie de saint Louis* qu'il avait faite n'a point paru.

26 *décembre*. — Honoré TOURNÉLY, docteur et professeur de Sorbonne, né à Antibes, le 28 août 1658, vint de bonne heure à Paris, où il fut élevé par les soins d'un oncle, l'abbé Moistau, qui était attaché au clergé de Saint-Germain-l'Auxerrois. Les heureuses dispositions du jeune Tournély lui procurèrent des succès brillants dans ses études; il fut reçu de la maison et société de Sorbonne, et prit le bonnet de docteur en 1686. Deux ans après il obtint une chaire de théologie à Douai. On l'a regardé comme ayant eu la principale part à la mystification de quelques jansénistes, connue sous le nom de *fourberie de Douai*, et racontée dans tous les écrits du temps, entre autres dans les *Mémoires chronologiques et dogmatiques* du P. d'Avrigny, sous l'année 1690 : nous avouerons nettement que le rôle que joua l'abbé Tournély, dans cette affaire, fait plus d'honneur à son esprit qu'à sa candeur. Aussi se trouva-t-il en butte à toutes sortes de sarcasmes de la part de ceux qu'il avait joués. En 1692, on le rappela dans la capitale, et on lui confia une chaire de théologie en Sorbonne. Il la remplit avec succès pendant vingt-quatre ans. Cette place l'obligea de renoncer à un canonicat qu'il avait obtenu à Tournay, ville alors réunie à la France. Pour l'en dédommager, on le pourvut d'un cano-

nicat de la Sainte-Chapelle à Paris, puis de l'abbaye de Plain-Pied, diocèse de Bourges. L'abbé Tournély, quitta sa chaire en 1716, lors des troubles qui éclatèrent dans la faculté de théologie; mais il ne cessa de réclamer contre l'esprit de licence et d'insubordination, et l'on croit même qu'il défendit les droits de l'Eglise, par quelques écrits anonymes ou sous des noms empruntés. Le temps de sa retraite fut principalement employé à revoir les traités qu'il avait dictés en Sorbonne. Ces traités parurent de 1725 à 1730: ce sont ceux *de la Grâce, des Attributs de Dieu, de la Trinité, de l'Incarnation, de l'Eglise et des Sacrements,* tant en général qu'en particulier. L'impression du *Traité du Mariage* était presque achevée au moment de la mort de l'auteur. Cette théologie est regardée comme un des ouvrages les plus complets de ce genre. Tournély fut un des docteurs qui travaillèrent avec le plus de zèle à ramener le bon ordre dans la Faculté de Paris. Nommé à cet effet membre d'une commission, en 1729, il rédigea un Mémoire pour faire revivre les délibérations prises en 1714; mais il ne vit point la conclusion de cette affaire. Une attaque d'apoplexie le conduisit au tombeau, le 26 décembre 1729. Ses adversaires mêmes ont rendu justice à ses talents. Erudit, laborieux, propre aux affaires, il était regardé comme un des docteurs les plus habiles de son temps. On a deux abrégés de sa théologie, l'un plus étendu et très-estimé, quoique borné à quelques traités par Montaigne, docteur de Sorbonne et prêtre de Saint-Sulpice, mort le 3 avril 1767; l'autre plus court, par le Lazariste Collet.

— Louis Lecomte, Jésuite, ancien missionnaire en Chine, publia les *Nouveaux Mémoires sur l'état de la Chine.* Il y exaltait beaucoup trop les Chinois. La Faculté de Paris censura ce livre en 1700.

— Honoré de Sainte-Marie, né Blaise Vauzelle, religieux Carme-Déchaussé, naquit à Limoges en 1651, et mourut à Lille. Son meilleur ouvrage est intitulé: *Réflexions sur les règles et l'usage de la critique touchant l'Histoire de l'Eglise, les ouvrages des Pères, les Actes des Martyrs et les Vies des Saints.* Cet ouvrage, en 3 volumes, est savant et estimé. — *Tradition des Pères sur la contemplation,* avec un *Traité de l'Amour divin*; — *Traité des Indulgences du Jubilé*; — *Apologie de la Constitution* Unigenitus; — *Vie de saint Jean de la Croix*; — *Dénonciation de l'Histoire ecclésiastique de Fleury, au clergé de France.* Sa critique porte principalement sur ce que Fleury dit des Papes et de leurs droits dans l'Eglise.

1730.

20 *janvier.* — Antoine Becquet, Célestin, bibliothécaire de son ordre à Paris, y naquit en 1654. On a de lui l'*Histoire* de son ordre

Google

en France, et un *Supplément* au P. Helyot pour ce qui regarde les Célestins.

12 *février*. — Ambroise PACCORI, principal du collége de Meung, né dans le Maine, perdit sa place sous Fleuriau, évêque d'Orléans, et se retira à Paris en 1706. Il resta diacre toute sa vie, et composa beaucoup de petits livres de prières et de piété, peu connus et peu recherchés aujourd'hui.

22 *février*. — Simon-Michel TREUVÉ, docteur en théologie, chanoine et théologal de Meaux, naquit en Bourgogne en 1651, et mourut à Paris. Il a composé plusieurs ouvrages: *Instructions sur les dispositions qu'on doit apporter aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie; — Instruction sur la Pénitence; — le Directeur spirituel pour ceux qui n'en ont point; — Devoirs des pasteurs; — Discours de piété; — Mémoires sur l'Excommunication; — Retraite de dix jours; — Histoire de M. Du Hamel, curé de Saint-Merry.* Treuvé était, comme le précédent, opposant à la bulle *Unigenitus*.

4 *mars*. — Robert MANNING, prêtre et missionnaire catholique en Angleterre, élevé à Douai, y fut d'abord professeur, se livra à la controverse contre les protestants, et publia trois ouvrages dans ce genre, savoir : *la Controverse moderne*, 1720; — *la Conversion et la Réformation de l'Angleterre comparées*, 1725; — *le Combat singulier*. Il mourut dans le comté d'Essex.

19 *mars*. — Livin DE MEYER, Jésuite, né à Gand en 1655, est auteur d'un grand nombre d'écrits, dont la plupart sont dirigés contre les Jansénistes. Il publia une *Histoire des Congrégations de Auxiliis*, pour l'opposer à celle de Serry. Il réfuta Petitpied, Van-Espen, De Witte, Henri de Saint-Ignace, et autres.

9 *octobre*. — Louis TIBERGE, supérieur du séminaire des Missions-Etrangères à Paris, abbé d'Andres, était un prêtre pieux et instruit, qui jouissait dans son temps d'une grande considération. Il se déclara contre les cérémonies chinoises, et écrivit sur cette affaire. Il est de plus auteur d'une *Retraite spirituelle*; — d'une *Retraite pour les ecclésiastiques*, — et de *Retraite et Méditations pour les personnes qui vivent en communauté*.

Même jour. — Ignace DE LAUBUSSEL, Jésuite, né à Verdun en 1663, fut précepteur du roi Louis, fils de Philippe V, et confesseur de la reine sa femme. Il mourut au port Sainte-Marie, en Espagne, où cette princesse résidait. Son ouvrage le plus connu est le *Traité des abus de la critique en matière de religion*, 2 vol. in-12, 1710. D'Alembert a donné, sous le même titre, un ouvrage bien différent. Laubrussel a écrit la *Vie du P. Charles de Lorraine, Jésuite*.

20 *octobre*. — Jean INTERIAN DE AYALA, religieux de la Merci, et professeur d'Ecriture sainte à Salamanque, publia une traduction espagnole du *Catéchisme historique*, de Fleury; — la *Vie de sainte*

Digitized by Google

Marie de Cervellon; — des *Sermons*, en 2 vol. in-4°; — et la *Vie religieuse de saint Pierre Pascal*. Il mourut à Madrid, où il était prédicateur et théologien du roi.

30 *décembre*. — Laurent JUILLIARD DU JARRY, prieur du Jarry, né dans ce lieu, près Saintes, en 1658, a laissé des *Sermons* en 4 vol.; — des *Poésies chrétiennes*, — et *le Ministère évangélique*, ou *Réflexions sur l'éloquence de la chaire*.

1731.

19 *mars*. — Jean-Baptiste LE BRUN, dit Desmarettes, né à Rouen, fut élevé à Port-Royal, et mourut à Orléans. Il resta simple acolythe, et eut la confiance de Colbert, archevêque de Rouen, et du cardinal de Coislin, à Orléans. Il prépara l'édition des Œuvres de saint Prosper d'Aquitaine, publiée en 1711, par Luc-Urbain Mangeant. Il est auteur des Bréviaires d'Orléans et de Nevers; — d'une édition des *Œuvres de saint Paulin*, avec des notes; — des *Voyages liturgiques de France*, sous le nom de Moléon; — d'une *Concorde des livres des Rois et des Paralipomènes*, et d'une édition de Lactance, qui n'a été publiée qu'après sa mort par Lenglet Dufresnoy. C'était un savant liturgiste, qui travailla longtemps sur les martyrologes, et particulièrement sur celui d'Usuard. Son attachement à Port-Royal, où il avait demeuré, lui attira quelques traverses.

19 *août*. — Robert MOREL, Bénédictin de Saint-Maur, né à la Chaise-Dieu, en Auvergne, en 1653, bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés, composa beaucoup de livres de piété, comme *Effusions du cœur sur chaque verset des Psaumes*, 5 vol.; — *Entretiens spirituels sur les Evangiles*, 4 vol. (les *Entretiens avec Jésus-Christ dans le Saint-Sacrement de l'autel*, qu'on lui attribue, sont de Paul Dussault, aussi Bénédictin); — *Méditations chrétiennes sur les Evangiles*, 2 vol.; — une traduction de l'*Imitation*; — une *Retraite*, et autres de ce genre. Il ne faut pas le confondre avec Jean-Baptiste Morel, curé de Villiers-Vineux, auteur de la *Vie d'Edme Ro, curé de Perré*; ni avec un autre Jean-Baptiste Morel, curé du diocèse d'Auxerre, auteur d'une *Dissertation sur l'Ambrosiaster*, et traducteur du *Discours de saint Victrice*.

31 *août*. — Jean VITTEMENT, recteur de l'Université de Paris, naquit à Dormans en 1653. Louis XIV le nomma sous-précepteur de ses petits-fils en 1697, lors de la disgrâce de Fénelon. Vittement acheva l'éducation du duc d'Anjou, qui l'emmena avec lui lorsqu'il devint roi d'Espagne. Il refusa l'archevêché de Burgos, et repassa en France, où il fut nommé sous-précepteur de Louis XV. Il quitta la Cour en 1722, et vécut dans sa patrie, au milieu des exercices de la piété et des pratiques de la pénitence. Aussi modeste et aussi désintéressé

Digitized by Google

qu'instruit, il ne voulut jamais accepter de bénéfices, et ne laissa que des ouvrages manuscrits; des *Commentaires* sur plusieurs livres de l'Ancien-Testament; — des *Entretiens* sur diverses questions théologiques; — un *Traité sur la Grâce*; — une *Réfutation du système de Spinosa*, — et quelques *Opuscules* en faveur de la constitution *Unigenitus*. Les ennemis de ce décret ne pourront pas dire qu'il l'ait défendu par esprit d'intrigue ou par ambition.

1732.

1er *août*. — Jean GRANCOLAS naquit à Paris, vers le milieu du dix-septième siècle. Il fut reçu docteur en Sorbonne, en 1685, et devint chapelain de Monsieur, frère de Louis XIV, charge qu'il conserva jusqu'à la mort de ce prince. Il était d'un caractère austère et rude, et d'une sévérité qui le rendait la terreur des candidats aux grades de la Faculté de théologie. On dit qu'il avait cultivé avec soin l'étude de la langue latine, mais en revanche ses ouvrages semblent démontrer qu'il négligea trop celle de sa langue natale. On a de lui un grand nombre d'ouvrages et de traités, principalement sur la liturgie. Les principaux sont : *Antiquité des Cérémonies et des Sacrements*; — *Instructions sur la Religion*; — *Science des Confesseurs*; — *Histoire de la Communion*; — *Traité des Liturgies*; — *Ancien sacramentaire de l'Eglise* (ces deux derniers sont particulièrement estimés); — *Traité de la Messe*; — *Critique des auteurs ecclésiastiques*; — *Commentaire historique sur le Breviaire romain*; — *Traité de morale*; — *Histoire abrégée de l'Eglise de Paris*, etc. On dit que ce dernier fut supprimé sur la demande du cardinal de Noailles.

1733.

12 *mars*. — Michel LE QUIEN naquit à Boulogne en 1661. Il entra à l'âge de vingt ans dans l'ordre de Saint-Dominique, où il eut pour maître le P. Charsolier. Sous la conduite de ce savant, il se rendit habile dans les langues orientales, la théologie et les antiquités ecclésiastiques. C'était un bon religieux, fort appliqué à l'étude, et d'un commerce agréable. Il mourut le 12 mars 1733, dans la maison de la rue Saint-Honoré. Ses principaux ouvrages sont: la *Défense du texte hébreu et de la version vulgate*, contre le P. Pezron, avec une réponse à un écrit de ce père en faveur de son système; — une édition des *OEuvres de saint Jean de Damas*; — un *Traité contre le schisme des Grecs*; — la *Nullité des ordinations anglicanes contre Le Courrayer*; (Il est remarquable que le *Moréri*, en rendant compte de cette controverse, se montre favorable à Le Courrayer) — et surtout l'*Oriens christianus*, grand ouvrage publié après sa mort, en 1740. L'auteur

Digitized by Google

y rapporte les noms et l'étendue des diocèses des quatre grands patriarcats d'Orient, et la succession des évêques. Cette collection, faite sur le modèle du *Gallia Christiana*, est pleine de recherches et d'erudition [[Le P. Lequien a concouru également à la collection *Byzantine*, et l'on a de lui plusieurs autres mémoires, insérés dans divers ouvrages ou recueils du temps.]]

30 *avril*. — Joachim LE GRAND, prieur de Neuville et de Preveslin, né à Saint-Lô en 1653, écrivit contre l'*Histoire de la réformation d'Angleterre*, de Burnet, et en faveur de l'*Histoire des variations*, de Bossuet. C'était un critique laborieux et exact. Ayant été quelque temps de l'Oratoire, il avait eu le P. Le Cointe pour maître dans l'étude de l'histoire ecclésiastique.

5 *mai*. — Nicolas HEYENDAL, chanoine régulier de Saint-Augustin, naquit au duché de Limbourg en 1658. Il professa la théologie, et devint abbé de Rolduc en 1712. Il a laissé des *Lettres ecclésiastiques sur la vie et les devoirs des ministres de l'Eglise*; quelques écrits sur les matières de la grâce suivant les principes de l'université de Louvain; une défense de la foi des religieux de son abbaye, et des mémoires sur des points de juridiction.

23 *juin*. — Zacharie CHARDON DE LUGUY, protestant converti par Bossuet, entra au séminaire Saint-Sulpice, puis dans la communauté des prêtres de la paroisse. Il s'appliqua à la controverse et travailla avec zèle à la conversion des protestants. Il mourut à l'âge de quatre-vingt-dix ans, laissant entre autres ouvrages un *Traité de la religion chrétienne*, 2 vol. in-12.

3 *juillet*. — Henri BOILLOT, Jésuite, né en Franche-Comté en 1698, mort à Dôle, est auteur entre autres des *Maximes chrétiennes et spirituelles extraites des OEuvres du P. Nieremberg*, 1714, et de *Sermons nouveaux sur divers sujets*; Lyon. Il ne faut pas le confondre avec Jean Boillot, Minime, né en Bourgogne en 1658, et mort à Semur, le 16 mars 1728, auteur de *Lettres sur le secret de la Confession*, 1703, et *De la vraie Pénitence*; Dijon, 1707.

26 *juillet*. — Ignace-Hyacinthe AMAT de Graveson, religieux Dominicain, né près Avignon, fut employé à Rome dans son ordre. Il assista, comme théologien, au concile de Rome, en 1725, et prit part aux négociations pour ramener le cardinal de Noailles à des sentiments plus favorables pour le Saint-Siége et pour la paix de l'Eglise. Il est cité plus d'une fois sous ce rapport dans le *Journal de l'abbé Dorsanne*, où on le présente comme prenant beaucoup d'intérêt à la cause du cardinal. On connaît de lui une *Histoire de l'Ancien-Testament*; — une *Histoire ecclésiastique*; — un *Traité de la Vie et des Mystères de Jésus-Christ*; — des *Opuscules sur la grâce efficace et la prédestination*. Il mourut à Arles, à l'âge de soixante-trois ans. Il était fort attaché aux sentiments de son école.

Digitized by Google

18 *août*. — Jean-Jacques SCHEFFMACHER, Jésuite, né en Alsace en 1668, fut professeur de la chaire de controverse fondée à Strasbourg par Louis XIV. Il donna plusieurs écrits contre les protestants, et particulièrement douze *Lettres*, dont on a fait plusieurs éditions, et auxquelles Pfaff de Tubingue et Armand de la Chapelle ont vainement essayé de répondre.

25 *octobre*. — Jacques-Joseph DUGUET, théologien et moraliste, naquit à Montbrison dans le Forez, le 9 décembre 1649. Il entra dans l'Oratoire en 1667, et fut ordonné prêtre à Paris. Ce fut alors qu'il commença des conférences sur l'histoire ecclésiastique. Le décret rendu pour proscrire le cartésianisme et le jansénisme, le fit sortir de l'Oratoire en 1684. Il se retira à Bruxelles auprès d'Arnauld, et rentra peu après en France, où il vécut dans la retraite, chez le président de Menars, qui lui avait donné asile, et dont il fut constamment l'ami. Il y passa le reste de ses jours, à l'exception de quelques voyages qu'il fit à l'abbaye de Tamié en Savoie, en Hollande et à Troyes. Duguet fut forcé à ces absences par suite du parti qu'il avait pris dans les affaires de l'Eglise; car il était très-attaché à la cause de Jansénius et de Quesnel, et quoiqu'il fût un des plus modérés de ce parti, il ne renonça jamais néanmoins à son appel. Il réappela même en 1721, et mit beaucoup de zèle à engager d'autres à faire la même démarche. Sa lettre à l'évêque de Montpellier, en 1724, mérita d'être flétrie par arrêt. Ses autres ouvrages sont nombreux. Les voici suivant l'ordre des dates: I. *Traité de la prière publique et des dispositions pour offrir les saints mystères*, 1 vol. in-12; Paris, 1707: il a été réimprimé fort souvent. — II. *Traité sur les devoirs d'un évêque*; Caen, 1710. — III. *Règles pour l'intelligence des saintes Ecritures*, 1 vol. in-12; Paris, 1716: l'abbé d'Asfeld y a travaillé; elles ont été attaquées par l'académicien Fourmont, et par un anonyme, un abbé Léonard publia en 1727 une *Réfutation du livre des Règles* et un *Traité du sens littéral et du sens mystique*. Fourquebaux lui répondit par les *Lettres d'un prieur*. Il y a une lettre de Léonard pour soutenir ces deux écrits contre une critique de Poncet. Elles se trouvent à la suite d'un écrit de l'abbé de Bonnaire, intitulé: *Réponses de l'auteur des trois examens aux lettres d'un ami*. — IV. *Réfutation du système de Nicole, touchant la grâce universelle*, brochure in-12; 1716. — V. *Traité des scrupules*, in-12; Paris, 1717. — VI. *Lettres sur divers sujets de morale et de piété*, 10 vol. Paris, 1718: souvent reimprimé. — VII. *Pensées d'un magistrat sur la Déclaration qui doit être portée au parlement*, brochure in-4°. 1720. — VIII. *Conduite d'une dame chrétienne*, in-12; Paris, 1725. — IX. *Dissertation théologique et dogmatique sur les exorcismes et autres cérémonies du baptême*; *Traité dogmatique de l'Eucharistie*; *Réfutation d'un écrit sur l'usure*, in-12; Paris, 1727. — X. *Caractères de la charité*, in-12; Paris, 1727. — XI. *Maximes abrégées sur les décisions de l'Eglise, et préjugés lé-*

gitimes contre la constitution; 1727. — XII. *Explication du mystère de la Passion*, 2 vol. in-12; Paris, 1728: ce livre, dont il a été fait plusieurs éditions, n'est qu'une portion du grand et savant ouvrage, qui parut sous le même titre, en 14 vol. 1733. — XIII. *Réflexions sur le mystère de la sépulture ou le tombeau de Jésus-Christ*, 2 vol. in-12; 1731. — XIV. *L'ouvrage des six jours, ou Histoire de la création*, 1 vol. in-12; 1731: souvent réimprimé: c'est le commencement de l'*Explication de la Genèse*, qui parut l'année suivante, à Paris, en 6 vol. in-12. — XV. La même année, *Explication du livre de Job*, 4 vol. in-12. — XVI. *Explication de plusieurs Psaumes*, 4 vol. in-12; Paris, 1733: l'abbé d'Asfeld y a donné un supplément. — XVII. *Explication des vingt-cinq premiers chapitres d'Isaïe*, 6 vol. in-12; Paris, 1734: l'abbé d'Asfeld y a eu part. — XVIII. *Traité des principes de la foi chrétienne*, 3 vol. in-12; Paris, 1736. — XIX. *Explication des livres des Rois*, 5 vol. in-12; Paris, 1738: l'abbé d'Asfeld y a eu part. — XX. *Institution d'un prince*, 4 vol. in-12; 1739: cet ouvrage fut composé pour le duc de Savoie, depuis roi de Sardaigne. — XXI. *Conférences ecclésiastiques*, 2 vol. in-4°.

Duguet était trop fécond. Du reste, plusieurs de ces ouvrages sont estimés des ecclésiastiques. Il y règne un ton d'onction qui n'est pas commun dans son école. Les *Explications* de l'Ecriture sainte méritent surtout d'être remarquées. C'est le fruit des conférences que l'auteur faisait à Saint-Roch avec l'abbé d'Asfeld, et qui eurent dans le temps beaucoup de vogue et de réputation. On a encore de Duguet une lettre à Van Espen, en faveur de l'appel; tribut qu'il a payé aux préjugés de son parti. Il était néanmoins bien éloigné de l'âcreté et de la passion qui dominent dans tant d'écrits publiés vers cette époque. Dans une lettre, du 9 février 1732, qui fut imprimée, il s'élève fortement contre les *Nouvelles ecclésiastiques*, et caractérise dignement cette misérable gazette et son auteur. Il ne blâmait pas moins la folie des convulsions, l'opprobre de ce parti. Cette manière de voir diminua son crédit sur la fin de ses jours, et l'exposa à quelques désagréments de la part de ceux dont il avait épousé jusque-là les intérêts.

30 *octobre*. — Michel Tronchay, chanoine de Laval, né à Mayenne en 1666, publia les dix derniers volumes des *Mémoires* de Tillemont, dont il était secrétaire; l'*Idée de la vie et de l'esprit* du même; *Histoire abrégée de Port-Royal*; *Lettre à M. Colbert*, en 1725, sur les contestations d'alors. Il fut ordonné prêtre par ce prélat en 1716. Il se lia avec le P. Quesnel, qui était à Paris en 1700, et il entretint avec lui jusqu'à la mort un commerce de lettres.

— Louis Dufour de Longuerue, abbé de Sept-Fontaines et du Jard, né à Charleville en 1652, [] montra dès la plus tendre enfance, les dispositions les plus excellentes pour l'étude. Il était à peine âgé de quatre ans, lorsqu'il fut présenté au roi Louis XIV, qui avait désiré le voir, sur le rapport qu'on lui en avait fait, et ses réponses ne

Digitized by Google

démentirent pas l'opinion qu'on s'était formée de lui. Il eut pour précepteur le calviniste d'Ablancourt, dont il était parent. Après avoir fait en fort peu d'années les progrès les plus étonnants dans l'étude des langues, et suivi les cours de la Sorbonne, il reçut les ordres sacrés, et entra à Saint-Magloire où il demeura quinze ans. Il s'appliqua à l'étude de toutes les branches des connaissances humaines, mais surtout à l'histoire. Il était en rapport de lettres avec le P. Pagi, et lui fut très-utile pour sa *Critique des annales de Baronius*. Il mourut à Paris, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Il était sec, tranchant, original, et l'on a voulu jeter quelques nuages sur sa piété et sur sa foi. Il ne parut pas cependant que ces attaques fussent fondées.]] On lui attribue le *Traité d'un auteur de la communion romaine, touchant la transsubstantiation*, 1686, que l'on crut quelque temps du ministre Allix, son ami. Il aida l'abbé Bérault pour le *Traité des annates*, 1718. Il est également auteur de beaucoup de dissertations sur des sujets de critique et d'antiquités ecclésiastiques et profanes.

1734.

23 *avril*. — Michel-Gabriel DE ROSSILLION DE BERNEX, évêque de Genève, né en Savoie en 1657, entra en 1672 dans l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Antoine, et fut professeur de théologie dans son ordre. Il s'y distingua par son mérite et sa piété. Choisi pour successeur de M. d'Aranthon d'Alex, évêque de Genève, mort en 1695, il se montra digne de ses vertueux prédécesseurs. Il visitait exactement son diocèse, prêchait les peuples, fondait des écoles, formait des établissements utiles, et trouvait encore dans un revenu très-borné le moyen de faire d'abondantes aumônes. L'opinion de sa sainteté lui a fait attribuer plusieurs miracles, et l'on cite entre autres un certificat signé par Jean-Jacques Rousseau, pour attester qu'on devait aux prières de ce prélat la cessation d'un incendie qui s'était manifesté à Annecy. M. de Bernex a laissé plusieurs ouvrages de controverse et de piété, dont on trouve la liste dans sa vie, publiée par le P. Boudet. Sennebier dit qu'il blâma la publication faite par de Pontverre, un de ses curés, de l'écrit intitulé : *Motifs de la conversion de Joachim-Frédéric Minutoli*, Génevois, qui s'était fait catholique. Son écrit était, suivant Sennebier, un libelle contre quarante ministres de Genève. Minutoli publia encore en 1722 : *Sentiments particuliers des ministres de Genève sur la religion, qui ont servi de motifs à la conversion de Joachim-Frédéric Minutoli*.

26 *avril*. — Jean-Baptiste MORVAN DE BELLEGARDE, né en Bretagne en 1648, fut quelque temps Jésuite, sortit ensuite de la société, et mourut dans la communauté des prêtres de Saint-François de Sales. C'était un écrivain plus fecond qu'agréable. Il a laissé des livres de

Digitized by Google

morale et de piété, et des traductions d'écrits des Pères. Il ne se piquait pas d'y être exact, et il l'avoue lui-même dans une de ses préfaces. La liste de ses écrits est fort longue. *Voyez* le *Moréri*.

19 *décembre*. — François Babin, docteur en théologie d'Angers, prieur de Pommier-Aigre et grand-vicaire de cette église, naquit à Angers en 1657. Il professa la théologie pendant vingt ans, et rédigea les *Conférences d'Angers*, dont il publia 18 volumes. On le consultait comme un canoniste instruit et un moraliste sûr, et il jouissait d'une grande réputation de connaissances, de sagesse et de piété. Son ouvrage est méthodique, simple, clair, et a beaucoup de cours parmi les ecclésiastiques.

1735.

14 *janvier*. — Jacques Longueval, naquit le 18 mars 1680, près de Péronne. [[Il fit ses études avec succès et entra chez les Jésuites, où on le chargea successivement de professer la littérature, la philosophie et la théologie. La part un peu trop vive qu'il prit aux querelles du temps le fit exiler dans une maison de province ; mais le crédit de ses supérieurs lui fit bientôt obtenir sa grâce. Il en profita pour revenir à Paris : ce fut pendant son exil et dans les années qui suivirent son retour dans la capitale, qu'il conçut et exécuta le plan d'une *Histoire* particulière *de l'Eglise Gallicane*. Il avait déjà publié les huit premiers volumes, lorsqu'il mourut d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de cinquante-cinq ans.]] Il est auteur d'un *Traité du schisme*; d'une *Dissertation sur les miracles*, et de quelques écrits sur les disputes d'alors. Il laissa une *Histoire du semi-pélagianisme*, qui est restée manuscrite. Mais il est plus connu par son *Histoire de l'Eglise gallicane*. [[Cet ouvrage fut d'abord favorablement accueilli par le clergé de France, qui récompensa l'auteur par une pension. On ne peut nier que l'on n'y trouve une méthode simple et claire, un style convenable, et une modération qui n'a eu depuis que trop peu d'imitateurs.]] Les dissertations qui l'accompagnent sont savantes et curieuses. Les PP. Fontenay, Brunoy et Berthier ont continué l'*Histoire de l'Eglise gallicane*, qui n'a cependant pas été terminée.

10 *mars*. — Jean-Jacques Boileau, chanoine de Saint-Honoré à Paris, né près Agen en 1649, est auteur de *Lettres sur différents sujets de morale et de piété*, 1737; 2 vol.; d'une *Vie de Mlle de Liancourt*; d'un *Abrégé de la vie de Mme de Combé*, et d'une *Vie* manuscrite *de Mlle d'Epernon*, Carmélite. Il eut beaucoup de part à la confiance du cardinal de Noailles, et joua un rôle dans les disputes et les négociations relatives au jansénisme, auquel il était assez favorable.

23 *avril*. — Edouard Hawarden, professeur à Douai, puis prêtre

Digitized by Google

et missionnaire catholique dans le nord de l'Angleterre et ensuite à Londres, était versé dans les matières ecclésiastiques, et composa un corps de théologie conservé manuscrit à Douai; — *Charité et vérité*; *Fondements catholiques*; — la *Vraie Eglise* contre Lesley; — Réponses à Clarke et Whiston; — *Discours sur la religion*; — la *Règle de foi*, etc. Il mourut à Londres.

8 *juin*. — Jean DE FERRERAS, curé de Saint-Pierre, à Madrid, naquit à Labaneza en 1652. Il eut de grands succès dans la chaire. Il fut confesseur du cardinal Portocarrero, pendant la faveur duquel il eut part aux affaires; théologien du tribunal de la nonciature, et qualificateur de l'inquisition. Il refusa l'évêché de Monopoli, au royaume de Naples, et celui de Zamora, en Espagne. C'était un savant, extrêmement considéré par ses connaissances, sa modestie et ses talents. Il donna des ouvrages de théologie sur la foi, sur Dieu, sur la Trinité; — une *Dissertation* sur la prédication de saint Jacques en Espagne, et quelques autres écrits. Il est aussi auteur d'une *Théologie* complète, estimée en Espagne.

31 *octobre*. — Thierri DE VIAIXNES (1), Bénédictin de Saint-Vannes, né à Châlons en 1659, fut un *janséniste des plus outrés*, suivant l'expression de d'Aguesseau, dans ses *Mémoires sur les affaires de l'Eglise*. Exilé en 1689, enfermé à Vincennes depuis 1703 jusqu'en 1710, il s'y fit remettre en 1714, fut encore exilé en 1721, puis banni. C'était lui qui avait composé, dit d'Aguesseau, le fameux *Problème ecclésiastique*, contre M. de Noailles, qui avait fait tant de bruit à Paris sur la fin du siècle précédent, et que les jansénistes avaient trouvé plaisant d'attribuer au P. Daniel, au P. Doucin, ou à quelque autre Jésuite. On a aussi obligation à D. de Viaixnes de l'édition du livre de Richer, et d'une autre des *Actes des congrégations de Auxiliis*, ainsi que de plusieurs mémoires, soit contre les Jésuites, soit contre la bulle. Il y a entre autres un *Acte de dénonciation* de la bulle, du 13 avril 1727, où il prend le ton d'un extravagant. La violence de son zèle était sans doute bien extrême, puisque les *Nouvelles ecclésiastiques* elles-mêmes le peignent comme un fou. Il se croyait honoré de revélations, et écrivit en faveur du prêt de commerce.

— Nicolas L'HERMINIER, docteur de Sorbonne, archidiacre du Mans, naquit dans le Perche en 1657. Il est auteur d'une *Théologie scolastique*, en 7 vol. en latin. Quelques évêques censurèrent le *Traité de la grâce* qui en fait partie. Il composa des *Traités sur les sacrements*, en 3 vol.

— LE P. JUDDE, Jésuite, naquit à Rouen le 21 décembre 1661. [[Sa famille s'était acquis dans le commerce une juste réputation de probité. Il préféra suivre une voie différente et entra de bonne

(1) Il se trouve appelé ailleurs Joseph-François Fainey de Viaixnes.

Digitized by Google

heure dans la compagnie de Jésus, où son attachement aux devoirs de son état, son zèle pour le salut du prochain, son talent pour la parole, lui méritèrent bientôt l'estime de ses supérieurs. Ils le firent venir à Paris où il connut le P. Bourdaloue, avec lequel la conformité des talents et une estime mutuelle ne tardèrent pas à le lier étroitement. Bourdaloue souhaita même en mourant qu'on lui confiât tous ses écrits, pour les mettre en ordre et les publier. Les supérieurs jugèrent plus utile d'employer le P. Judde, qui était fort versé dans la théologie, dans la lecture de l'Ecriture sainte et dans la conduite des âmes, au second noviciat de Rouen. Il fut le directeur de cette maison pendant plusieurs années, et vint ensuite en la même qualité, au noviciat de Paris où il demeura jusqu'en 1721. Il se trouvait à la tête du noviciat, lorsque le cardinal de Noailles lui fit signifier ainsi qu'à tous ses confrères, qu'il lui retirait tous pouvoirs dans le diocèse de Paris (*V. Mémoires*, t, I, p. 384). Une semblable défense, faite à un homme et aussi profondément versé dans les voies spirituelles, suffit pour montrer à quelles extrémités peut entraîner la prévention.]]

Les ouvrages du P. Judde ne furent imprimés qu'après sa mort. Ses manuscrits s'étaient déjà répandus parmi les personnes pieuses et l'on en avait fait plusieurs copies plus ou moins notablement altérées. M. l'abbé Lenoir-Duparc donna, en 1781, la première édition de ses Œuvres, en 7 vol. in -12, d'après deux manuscrits revus par l'auteur lui-même en 1721. L'ouvrage le plus important de ce recueil, est sans contredit *La grande retraite de trente jours*, dans laquelle le P. Judde a développé le plan de saint Ignace, avec autant de force que d'onction. On y remarque surtout les belles méditations *Sur la fin de l'homme; sur la pensée de l'éternité; sur les souffrances de J.-C. La retraite pour les religieuses* témoigne d'une grande expérience de la vie des communautés, quoique l'on y lise quelques détails qui pourraient paraître superflus de nos jours. A la suite de ces deux retraites on trouve encore dans la collection de l'abbé Lenoir-Duparc, des *Méditations*, des *Exhortations* sur divers sujets, et plusieurs traités fort exacts et surtout fort pratiques *Sur la Confesssion, sur l'Oraison, sur le Sacrifice de la Messe*, etc.

[[« Ce qui distingue le P. Judde, dit l'éditeur de ses Œuvres, c'est » qu'il parle toujours à la raison avec force et sans rien outrer; » d'ailleurs pathétique et plein d'onction quand les sujets le demandent. Il est difficile de lire, sans être attendri, la troisième partie » de sa grande retraite sur les souffrances, la patience et l'amour » de Jésus-Christ pour les hommes. »]]

1736.

12 *janvier*. — Vincent Thuillier, Bénédictin de Saint-Maur, né à

Digitized by Google

Couci en 1685, cultiva les études en usage dans sa congrégation, et publia les *OEuvres posthumes* de Mabillon et de Ruinart, et l'*Histoire de la nouvelle édition des OEuvres de saint Augustin*. Il avait d'abord été opposé à la constitution *Unigenitus;* mais il revint sur ses pas, et se montra même zélé pour cette bulle. Il donna deux *Lettres* contre l'appel. Il avait, dit-on, fait une histoire de ce décret, qui n'a pas été publiée. Ces derniers écrits lui suscitèrent des ennemis dans sa congrégation, qui comptait un grand nombre d'appelants.

17 *avril*. — Juste FONTANINI, archevêque d'Ancyre, chanoine de Sainte-Marie Majeure, à Rome, et camérier d'honneur de Clément XI, naquit dans le Frioul en 1666. Ce fut un critique et un érudit du premier ordre, extrêmement versé dans la connaissance de l'histoire ecclésiastique. Il a laissé beaucoup de dissertations, de mémoires et d'écrits sur divers sujets d'antiquité et d'érudition, entre autres une collection des bulles de canonisation, des écrits en faveur des droits temporels du Saint-Siége, et une vie du B. cardinal Tomasi. Il mourut à Rome.

6 *mai*. — Laurent-Josse LE CLERC, prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice, supérieur du séminaire de Lyon, était né à Paris en 1677. Il avait professé la théologie à Tulles, puis à Orléans. C'était un érudit et un critique versé dans l'histoire et fort laborieux. Il donna des *Remarques sur le Moréri de* 1718; une *Lettre critique sur le Dictionnaire de Bayle;* une *Dissertation sur l'auteur du symbole Quicumque*, qu'il croyait être de saint Athanase; une lettre sur ce qui est dit de Fauste de Riez et de Césaire d'Arles, dans le tome III de l'*Histoire littéraire de France*, par les Bénédictins, et plusieurs ouvrages restés manuscrits, tels qu'une *Histoire des Papes*.

11 *mai*. — Jean-Baptiste DROUET DE MAUPERTUY, prêtre, né dans le Berry en 1650, eut successivement plusieurs états et s'en dégoûta. Il passa quelque temps à Sept-Fonts, et mourut à Saint-Germain-en-Laye. Il est auteur d'un grand nombre de traductions de Lactance, de Salvien; des *Actes des martyrs*, de Ruinart; de la *Pratique des exercices de saint Ignace;* du traité de Lessius *Sur le choix d'une religion*, etc. Il composa de plus des livres de piété; l'*Histoire de la réforme de Sept-Fonts*, qui a été accusée d'inexactitude; l'*Histoire de l'église de Vienne*, etc. L'abbé de Maupertuy était un peu diffus dans ses écrits.

23 *mai*. — Nicolas LE TOMBEUR, religieux Augustin, né à Tirlemont, en 1657, mourut à Louvain, après avoir composé, en latin, une *Pratique pour administrer les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie*, et une *Histoire* de son ordre dans les Pays-Bas.

28 *mai*. Pierre Louis DANÈS, professeur de théologie à Louvain,

Digitized by Google

naquit à Cassel en 1684. Il fut successivement curé à Anvers et chanoine à Ypres. On a de lui : *Institutions de doctrine chrétienne ; Discours et Homélies ;* plusieurs traités de théologie, un entre autres *Sur les trois vertus théologales.* Feller fait l'éloge de ces ouvrages, qui sont tous en latin.

9 *septembre.* — François SALMON, docteur de Sorbonne, né à Paris en 1677, se rendit habile dans les langues savantes et surtout dans l'hébreu, et donna un *Traité de l'étude des conciles*, 1724, in-4°. Il travailla à un *Supplément des conciles du P. Labbe,* qu'il n'a pas terminé, et dont il n'a publié que le *Projet.*

21 *septembre.* — Jacques FOUILLOU, diacre, licencié de Sorbonne, né à La Rochelle en 1670, écrivit beaucoup en faveur du jansénisme. Il alla en Hollande en 1705, et y travailla auprès de Quesnel. Il en revint vers 1720. On a de lui : *Considerations sur la censure du Cas de conscience par l'évêque d'Apt,* 1703 ; *Défense des disciples de saint Augustin,* contre Desmarais, évêque de Chartres, 1704 ; *Histoire du Cas de conscience ;* (Elle est de Louail et de Mlle de Joncoux, Fouillou ne fit que la revoir et y joindre des notes.) *Chimère du jansénisme,* 1708 ; *Justifications du silence respectueux,* contre Fénelon, 1707 ; une édition des *Lettres d'Arnauld*, en 9 vol. ; d'autres écrits contre la bulle de Clément XI et contre des évêques. Fouillou travailla aux *Hexaples*, et fut opposé aux convulsions. Ce théologien avait de l'instruction, et était fort vif et fort ardent dans son parti.

2 *novembre.* — Jean-Pierre GIBERT, naquit à Aix en 1660. Il entra de bonne heure dans l'état ecclésiastique, mais son humilité lui fit refuser à plusieurs reprises les ordres mineurs, et il resta toute sa vie simple tonsuré. Il avait un grand amour de l'étude et toutes les qualités nécessaires pour y réussir. Après avoir été reçu docteur en droit civil et canonique, il fut chargé de professer la théologie, d'abord au séminaire de Toulon et ensuite à Aix. Il vint plus tard à Paris, où il vécut dans la retraite, ne s'occupant que d'études et de bonnes œuvres. Il mourut d'une attaque d'apoplexie à l'âge de soixante-seize ans. C'était un savant canoniste, et il fut consulté pour toutes les grandes affaires, qui troublèrent, de son temps, la paix de l'Eglise. Ses ouvrages sont : les *Devoirs du Chrétien, renfermés dans le Psaume CXVIII ; Cas de pratique sur les sacrements ; Doctrine des canons,* en latin ; *Institutions ecclésiastiques et bénéficiales ; Dissertation sur l'autorité du second ordre dans le synode ; Tradition de l'Eglise sur le sacrement du mariage*, 3 vol. in-4°. ; *Corps du droit canonique,* en latin, 3 vol. in-folio ; *Consultations canoniques sur les sacrements,* 12 vol. in-12. — *Usage de l'Eglise Gallicane sur les censeurs*, 1 v. in-4°. Gibert était favorable aux droits de l'Eglise. [[On peut lui reprocher néanmoins plusieurs propositions trop hardies, surtout dans le *Corpus juris canonici*. Il était appelant.]]

Digitized by Google

14 *novembre*. — Pierre Van den Bosch, Jésuite, né à Bruxelles en 1686, fut associé, en 1721, aux savants qui travaillaient à la continuation des *Acta sanctorum*. Il coopéra aux mois de juillet et d'août, et est auteur entre autres d'une *Dissertation sur les patriarches d'Antioche*. Il mourut à Anvers. C'était un homme critique judicieux.

15 *novembre*. — Jean-César Rousseau de la Parisière, évêque de Nîsmes en 1710, après la mort de Fléchier, était né à Poitiers en 1667. Il prêcha avec succès, et on l'a imprimé, en 1740, ses *Sermons, Panégyriques* et *Mandements*, en 2 vol. Ce prélat était de plus littérateur. Une harangue qu'il prononça devant le Roi, le 17 septembre 1730, comme membre de l'assemblée du clergé, servit de prétexte à des clameurs ridicules. Des gens qui vantaient leur zèle pour la religion, lui reprochèrent d'avoir dit que *le règne de S. M. est fondé sur la catholicité, et doit toujours se soutenir par les mêmes principes.* Cette proposition, qui a un sens très-religieux et très-vrai, blessa ces catholiques scrupuleux. L'abbé Pucelle la dénonça au parlement; l'évêque se justifia per une lettre du 18 novembre, au cardinal de Fleury. (*Voyez* plus haut dans ce volume, p. 297).

ART. II. — AUTEURS PROTESTANTS.

1717.

21 *février*. — Pierre Allix, ministre protestant, né à Alençon en 1641, ministre à Rouen, puis à Charenton, se retira en Angleterre lors de la révocation de l'édit de Nantes. Il eut part aux ouvrages de ses confrères contre la *Perpétuité de la foi*. En 1699 il écrivit en faveur de la Trinité. Dans deux dissertations sur le double avénement de Jésus-Christ, il fixa le second avénement à 1720 ou 1736; ce qui lui attira quelques railleries de Bayle. Ses ouvrages sont nombreux, et roulent sur l'histoire ecclésiastique, la critique et l'érudition. Il avait une grande réputation de science et d'habileté.

30 *août*. — Guillaume Lloyd, évêque anglican de Worcester, né en 1627, fut partisan zélé de la révolution de 1688. Il laissa des sermons, une *Dissertation sur les soixante-dix semaines de Daniel*, et quelques autres écrits.

Septembre. — Casimir Oudin, ancien Prémontré, retiré en Hollande, naquit à Mézières en 1638, et fit profession chez les Prémontrés à Verdun en 1658. Il s'appliqua principalement à l'histoire ecclésiastique, et il fut employé en 1681 pour faire la visite des abbayes de son ordre et pour tirer de leurs archives tout ce qui s'y trouverait de précieux. Il parcourut donc les monastères de France et des Pays-Bas et en rapporta un grand nombre de pièces. Il s'occupa aussi à rassembler les ouvrages des anciens moines de Lérins, qui avaient

Digitized by Google

été élevés à l'épiscopat. Ce recueil était prêt à paraître lorsqu'une maladie de l'auteur en arrêta l'impression. En 1688 Oudin publia un *Supplément des auteurs ecclésiastiques omis par Bellarmin.* Deux ans après, à l'âge de plus de cinquante-deux ans, on fut fort surpris d'apprendre qu'il s'était enfui à Leyde, où il embrassa le calvinisme et fut fait sous-bibliothécaire de l'université. Il y publia les *Opuscules sacrés inédits de quelques anciens écrivains de la Gaule et de la Belgique,* 1698, in-8°. Son *Commentaire sur les anciens écrivains de l'Eglise et sur leurs écrits*, ne parut qu'après sa mort, Leipsick, 1722, 3 vol. in-f°, et fut mis à l'index le 18 juillet 1729. On a de plus de lui des *Dissertations critiques*; *Actes de S. Luc*; le *Prémontré défroqué*; *Lettre sur ses études.* Le fameux Leclerc faisait peu de cas de son érudition et disait que ce compilateur ne savait pas assez de grec et de latin pour entendre les ouvrages sur lesquels il travaillait. Il est encore plus répréhensible par la manière dont il parle des papes, des religieux et en général de ce qui touche l'Eglise qu'il avait abandonnée.

1718.

25 *avril.* — Jean de la Placette, ministre protestant, né en Béarn en 1639, se retira en Danemark, en 1685, puis en Hollande, et mourut à Utrecht. Il composa beaucoup de livres de morale, estimés chez les siens; entre autres, *Nouveaux Essais de morale*; — *Traités de l'Orgueil, de la Conscience,* etc; *Dissertations* sur divers sujets de théologie et de morale; deux écrits, l'un contre la transsubstantiation, l'autre contre le scepticisme prétendu de l'Eglise romaine.

30 *juillet.* — Guillaume Penn, un des principaux chefs des quakers, naquit à Londres en 1644. Dès l'âge de onze ans, il eut, si on l'en croit, des visions et des révélations. Il étudiait à Oxford lorsqu'il fit la connaissance d'un quaker, qui l'engagea à se séparer de l'église anglicane. Il résista aux instances et aux menaces de ses parents, et commença, en 1668, à prêcher le quakérisme. [[Jusqu'à Penn et l'Ecossais Barclay, qui mourut en 1690, à l'âge de quarante-deux ans, la secte des quakers fondée au commencement du XVIIe siècle, par le cordonnier Fox, n'avait suivi qu'un enthousiasme fanatique. Ce sont Penn et Barclay qui l'on réduite en système. C'est surtout quant à l'application morale que le quakérisme se distingue des autres sectes protestantes, proscrivant tout serment, s'élevant contre tous les usages reçus par rapport aux devoirs de civilité, aux égards dus aux puissances, etc., sous prétexte de recommander la charité, l'indépendance de la conscience et l'austérité des mœurs. La discipline des quakers et le régime de leurs assemblées ne sont guère moins extraordinaires. On peut consulter à ce sujet le *Dictionnaire des Hérésies,* par Pluquet.]]

Digitized by Google

Le premier écrit de Penn fut la *Vérité exaltée*, puis *le Guide dans l'erreur*. Mis en prison plusieurs fois pour son zèle, il n'en devint que plus ardent, et chercha à propager sa doctrine par ses voyages et par ses écrits. En 1682, il s'embarqua pour l'Amérique, où il avait obtenu une concession de terrain considérable, en récompense des services rendus par le contre-amiral son père, et en échange de plusieurs sommes importantes qui lui étaient dues ; il s'efforça d'y rétablir sa secte, qui s'y propagea rapidement. Il revint peu après en Angleterre, et ne fut pas partisan de la révolution de 1688. De là, les quakers se divisèrent en deux branches, les *Pennites* et les *Meadites*, du nom de Mead, qui était favorable à la révolution. Penn passa depuis encore deux ans en *Pensylvanie*, nommée ainsi de son nom, et revint mourir en Angleterre. L'état de ses affaires étant devenu mauvais, il fut obligé de céder sa colonie à la couronne.

Les œuvres de Penn ont été rassemblées en 2 volumes in-folio, avec sa vie à la tête. Il eut un adversaire dans la personne de George Keith, quaker, qui l'accusa de déisme. Il est regardé, après Fox, comme le fondateur du quakérisme.

On ne doit point juger des quakers par ce qu'en a dit Voltaire dans les *Lettres philosophiques*. Il y est très-inexact et très-superficiel, comme on le montre dans une *Lettre d'un quaker* à lui-même ; lettre publiée à Londres en 1745, où l'on fait voir qu'il n'a connu ni l'histoire ni la doctrine des quakers, et qu'il débite des fables sur le compte de George Fox et de ses sectateurs. On dit qu'il peut y avoir en Angleterre environ 60,000 *amis*. Ils sont cinq fois plus nombreux en Amérique. Cette secte a beaucoup prêté au ridicule par l'exagération de ses manières et par ses assemblées, où de prétendus inspirés débitent gravement, tantôt des impiétés, tantôt des extravagances.

— Michel Le Vassor, né à Orléans, entra dans l'Oratoire, quitta ensuite cette Congrégation, se retira en Hollande, en 1695, et ensuite en Angleterre, où il se fit anglican. Il avait publié en France un *Traité de la véritable religion* et des *Paraphrases sur le Nouveau Testament*. En Angleterre, il traduisit les *Lettres et Mémoires de Vargas, sur le concile des Trente*. Mais son ouvrage le plus connu est une *Histoire de Louis XIII*, 20 volumes in-12, Amsterdam 1710, remplis d'anecdoctes singulières et très suspectes. Milord Portland, qui lui donnait l'hospitalité, fut indigné de cette publication et le chassa de sa maison. Le Vassor était un esprit léger et un écrivain satirique.

1719.

23 *février*. — Barthélemi Ziegenbalg, théologien luthérien, né en Lusace en 1683, fut envoyé dans l'Inde, en 1705, par le roi de Da-

Digitized by Google

nemark, Frédéric IV, pour annoncer le christianisme aux idolâtres. Il fit imprimer une version du Nouveau Testament en langue malabare, et traduisit aussi quelques autres livres de l'Ecriture. Voyez sur cette mission protestante l'*Histoire du christianisme des Indes*, par La Croze.

21 *mars*. — Pierre POIRET, ministre protestant, né à Metz en 1646, fut pasteur à Heidelberg et à Anweil, et se retira ensuite près de Leyde, où il mourut. Il avait une imagination exaltée, et se fit un système de mysticité, qui approchait de l'enthousiasme et du fanatisme. Ses principaux ouvrages sont : *Cogitationes rationales de Deo, animâ et malo* ; — l'*Économie divine* ; la *Paix des bonnes âmes* ; — les — *Principes de la religion chrétienne* ; — la *Théologie du cœur*. Il donna une édition des Œuvres de Mlle Bourignon, avec la vie de cette singulière fille, et une autre des Œuvres de Mme Guyon.

19 *août*. — Charles-Hildebrand de CANSTEIN, luthérien, né à Lindenberg en 1667, fut ami et disciple de Spener, dont il a donné la vie. Il est aussi auteur d'une *Harmonie des quatre Évangiles*. Il laissa à la maison des Orphelins de Halle sa bibliothèque et une partie de sa fortune. Il prenait beaucoup d'intérêt à cet établissement, et publia, au bénéfice des pauvres, la *Bible*, le *Nouveau Testament* et le *Psautier*, qu'il vendait à bas prix (1).

— Jean-Henri MAÏUS, théologien luthérien, né en Franconie en 1653, fut professeur et pasteur à Giessen. Il était habile dans la théologie, l'érudition et la littérature biblique, et il donna sur ces matières un grand nombre d'ouvrages, qui supposent beaucoup de savoir et de recherches.

1720.

6 *février*.—Jean-Christophe PFAFF, théologien luthérien, né dans le Wurtemberg en 1651, fut professeur de théologie et pasteur à Tubingue. Il donna en latin : *Dissertation sur les passages de l'Ancien Testament allégués dans le nouveau* ; *Recueil de controverses*.

Il ne faut pas le confondre avec son fils, Christophe-Matthieu Pfaff, abbé de Lauréac, aussi professeur en théologie à Tubingue, né en 1686, auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur la théologie, la controverse et l'histoire ecclésiastique. Nous ne citerons de celui-ci que, *Institutions théologiques* ; — *Fragmenta anecdota sancti Irenei* ; —

(1) Voyez ce qui a été dit des Piétistes dans le *Tableau historique* t. I, p. 142.

Digitized by Google

Histoire de la formule du Consensus. Nous ignorons l'année de sa mort. Il jouissait d'une grande réputation de science et d'habileté.

8 *octobre.* — Théophane, évêque grec en Russie, naquit à Kiow en 1681. Il fut évêque de Plescow en 1715, et peu après vice-président du nouveau synode. Moréri dit que Catherine le fit archevêque de Novogorod. Cependant il mourut avant le règne de cette princesse. Il composa divers écrits, prêcha avec succès, établit une école, forma une bibliothèque. C'était le plus savant homme du clergé russe.

— Jean-Wolfgang Jaeger, théologien luthérien, né à Stuttgard en 1647, fut professeur de théologie et pasteur à Tubingue. Ses écrits sont : *Histoire ecclésiastique comparée avec l'Histoire profane ; — Système et abrégé de Théologie ; — Examen de la vie et de la doctrine de Spinosa ; — Théologie morale ; — Observations sur Puffendorf et sur Grotius.*

— Jean Dubourdieu, ministre protestant, né à Montpellier vers 1648, se retira en Angleterre lors de la révocation de l'édit ce Nantes. Il mourut à Londres après avoir publié des Sermons, — un *Traité sur le retranchement de la coupe,* — la *Comparaison des lois de France contre les protestants avec celles d'Angleterre contre les Catholiques,* — et une *Dissertation sur la légion thébéenne,* dont il prétend que le martyre est une fable. D'autres protestants, tels que Hottinger, Moyle, Burn et Mosheim ont partagé cette opinion : mais d'autres l'ont fortement réfutée, entre autres George Hickes, ce savant anglais, dont nous avons parlé sous 1715, et Félix Balthasar, Suisse. Dom Delisle, Bénédictin, a porté la vérité de cette histoire jusqu'à l'évidence. *Voyez* son article sous 1766, ainsi que les *Eclaircissements* du P. de Rivaz sur ce fait, 1779.

1721.

6 *janvier.* — Melchior Leydecker, théologien calviniste, né à Middelbourg en 1652, professeur de théologie à Utrecht, publia entre autres ouvrages, un *Traité de la république des Hébreux,* où il réfute l'*Archéologie* de Thomas Burnet, un *Commentaire sur le Catéchisme d'Heidelberg,* une *Analyse de l'Ecriture,* une *Histoire du Jansénisme,* la continuation de l'*Histoire ecclésiastique* de Hornius, une *Histoire de l'Eglise d'Afrique,* etc. Tous ces ouvrages sont en latin.

16 *janvier.* — Maximilien Misson, protestant, conseiller au parlement de Paris, se retira en Angleterre lors de la révocation de l'édit de Nantes, et s'y rendit ridicule par l'ardeur avec laquelle il embrassa les folies des prétendus prophètes des Cévennes. Il présenta

Digitized by Google

comme des fruits de l'esprit divin les impostures et le fanatisme des Camisards. Son *Théâtre sacré des Cévennes* est un monument étonnant de crédulité et d'extravagance. Son *Voyage d'Italie* est un tissu de fables et de calomnies maladroites. Misson mourut à Londres, toujours convaincu de la vérité de prodiges dont tout le monde se moquait.

9 *septembre*. — David Martin, ministre protestant, né en Languedoc en 1639, se retira en Hollande, et fut pasteur à Utrecht, où il mourut. Il était estimé dans sa communion pour son esprit, son caractère et ses connaissances. On lui doit : *Histoire du vieux et du nouveau Testament*, appelée communément *Bible de Mortier* ;— huit sermons ; — *Traité de la religion naturelle*; — *Traité de la religion révélée*; — deux *Dissertations*, en 1717, l'une sur le texte célèbre de saint Jean *des trois témoins*, dont il prouva l'authenticité contre l'anglais Emlyn ; l'autre sur le fameux passage de Joseph, touchant Jésus-Christ, dont il établit aussi l'authenticité. Emlyn lui répondit sur le premier point; mais Martin fortifia sa dissertation par deux nouveaux écrits.

— Jean Gale, ministre baptiste à Londres, né dans cette ville en 1680, fut en relation d'amitié et de lettres avec Jean Le Clerc. En 1711, il publia des *Lettres contre l'histoire du baptême des enfants*, de Wall. Il était ami de Whiston, et partisan de la plus grande liberté religieuse. Il a laissé quelques sermons.

1722.

3 *janvier*. — Herman Deusing, théologien coccéien, c'est-à-dire partisan d'un figurisme exagéré, né à Groningue en 1654, fut inquiété pour ses sentiments parmi ceux de sa communion. Ses ouvrages sont : une *Histoire allégorique de l'ancien et du nouveau Testament*; *Commentaire mystique sur le Décalogue*; *Allégorie prophétique de l'histoire évangélique* ; *Mystère de la sainte Trinité*, où il ne trouve qu'une allégorie ; *Moïse évangélisant*, etc. : tous en latin. Il a poussé fort loin le système de l'allégorie.

3 *mars*. — Campège Vitringa, théologien protestant, né en Frise en 1659, fut professeur de théologie à Lewarden, où il mourut. Ce savant est principalement connu par son *Commentaire sur Isaïe*, en 2 volumes in-folio. Il a donné aussi des ouvrages de théologie et des dissertations sur l'histoire juive. Ses écrits sont nombreux.

Son fils, nommé aussi Campège Vitringa, né en 1693, et mort le 11 janvier 1723, fut professeur de théologie, et donna un *Abrégé de la théologie naturelle*, et des dissertations sur l'Ecriture sainte.

15 *avril*. — Charles Lesley, prêtre anglican, jacobite zélé, fit

Digitized by Google

plusieurs fois le voyage de Saint-Germain-en-Laye et de Bar-le-Duc pour s'aboucher avec Jacques II et avec le prince son fils. Il n'omit rien pour porter celui-ci à se faire protestant. On le regardait comme le chef des *non-jureurs*. Il prit part aux controverses de son église, et écrivit, tantôt contre la révolution de 1688, tantôt contre les quakers et autres dissidents, tantôt contre les sociniens et des déistes, mais surtout contre les catholiques. C'était un homme actif et remuant.

7 *septembre*. — Gérard Walter MOLANUS, théologien luthérien, abbé de Lockum, naquit à Hameln, dans le Hanovre. Il fut quelque temps en correspondance avec Bossuet pour la réunion des deux églises, et composa quelques écrits que l'on trouve insérés dans les *Œuvres posthumes* de l'évêque de Meaux. C'était un homme instruit, conciliant et modéré. (*Voyez* le *Tableau historique*, t. I, p. 136).

1723.

4 *août*. — Guillaume FLEETWOOD, évêque anglican de Saint-Asaph, puis d'Ely, né en 1656, se fit une réputation par ses sermons, qui ont été imprimés. En 1701, il publia l'*Essai sur les miracles*, en deux discours destinés pour la fondation de Boyle. Il traduisit la *Méthode aisée de dévotion chrétienne*, de Jurieu, et donna, en 1712, le *Jugement de l'église d'Angleterre sur le baptême des laïques*.

17 *août*. — Joseph BINGHAM, ministre anglican, né à Wakefield en 1668, était un érudit. Il est auteur de différents écrits sur des matières de liturgie et de controverse. Mais son grand ouvrage est les *Origines ecclésiastiques*, dont le premier volume in-octavo, parut en 1708, et les neuf autres successivement. Cet ouvrage, réimprimé plus tard en 2 vol. in-folio, est savant et plein de recherches sur la discipline des six premiers siècles.

22 *septembre*. — Jacques BASNAGE DE BEAUVAL, ministre protestant, né à Rouen en 1653, fut d'abord pasteur dans cette ville, puis après la révocation de l'édit de Nantes, à Rotterdam et à La Haye. Il eut de la réputation dans sa communion. Ses principaux ouvrages sont : l'*Histoire de l'Eglise depuis Jésus-Christ jusqu'à présent*, Amsterdam 1699, 2 vol. in-folio ; — l'*Histoire des Églises réformées*, in-12, que l'auteur avait d'abord fondue dans le précédent ouvrage, et qui a été souvent imprimée à part. — (Ces ouvrages sont estimés chez les protestants) ; — *Histoire des Juifs depuis Jésus-Christ jusqu'à présent, pour servir de supplément à l'Histoire de Joseph*, 15 vol. in-12. Ce livre plein d'une vaste érudition, et très utile sur tout ce qui concerne l'histoire des Juifs, a été réimprimé à Paris, en 7 vol. in-12, par les soins de Dupin. Celui-ci y avait fait divers changements

Digitized by Google

qui donnèrent lieu aux réclamations de l'auteur. Basnage donna aussi un autre ouvrage estimé, sur les *Antiquités judaïques, sur l'Histoire de l'ancien et du nouveau Testament, représentées par des figures en taille douce, par Clomain de la Hogues*, est recherché à cause des gravures. [[Ce livre passe pour être écrit avec assez d'impartialité ; mais on doit se souvenir des sages précautions, par lesquelles l'Eglise écarte des mains des fidèles les livres des hérétiques sur la religion, etc.

Jacques Basnage essaya de réfuter l'*Histoire des Variations* de Bossuet, et l'*Instruction sur les promesses faites à l'Eglise*. On peut voir les solides réponses de l'évêque de Meaux, *Œuvres de Bossuet*, édit. de Versailles, t. XXI et t. XXII.]]

1724.

9 *juin*. — Benoît ou Bénédict Pictet, ministre protestant, né à Genève en 1655, professa la théologie dans sa patrie. Il s'occupa beaucoup de controverse contre les catholiques, et écrivit en faveur des protestants français. Ses ouvrages sont en grand nombre et estimés dans son parti : *Théologie chrétienne*, 11 volumes ; — *Morale chrétienne*, 12 volumes ; — *Traité contre l'indifférence des religions* ; — des écrits de controverse contre M. de Catelan, évêque de Valence, contre André, Papin, Nogaret, le Vasseuret autres ; des lettres, des écrits de morale et des sermons. Plusieurs de ces écrits sont en latin ; d'autres sont en français. Pictet était fécond, et travaillait vite. Sennebier cite de lui cinquante-un articles.

29 *octobre*. — Guillaume Wollaston, ministre anglican, né en 1659, était, dit Moréri, assez libre dans sa manière de penser. Il avait composé un grand nombre d'ouvrages, dont il paraît qu'il brûla la majeure partie dans ses dernières années. Il n'est resté que son *Ebauche de la religion naturelle*, qui fut beaucoup louée par les journaux du temps, mais critiquée dans un écrit publié en 1725. Plusieurs écrivains ont travaillé à justifier Wollaston du reproche de déisme. [[On peut voir l'article qui lui est consacré dans l'ouvrage de M. Genoude, intitulé : *La raison du Christianisme*, t. IV, édition de 1841, p. 322.]]

1er *novembre*. — Humphrey Prideaux, ministre anglican, né en 1648, est auteur de la *Vie de Mahomet* ; de la *Lettre aux déistes*, sur cette vie, et de l'*Histoire des Juifs et des peuples voisins, depuis la décadence des royaumes d'Israel et de Juda, jusqu'à la mort de Jésus-Christ*. [[Cette histoire qui commence à l'an 747 avant l'ère vulgaire, est très savante et très estimée. On ajouta à l'édition française, en 6 vol., des *Eclaircissements* très utiles, dus au P. Tournemine, Jésuite, qui corrigent les principales erreurs, dans lesquelles le protestantisme avait entretenu Prideaux.]] Il prit part aux controverses qui divisèrent son église.

1725.

— Jérémie JONES, ministre presbytérien anglais, né en 1693, a laissé des *Sermons* et une *Défense de l'authenticité de la première partie de l'Evangile de saint Matthieu*, contre Whiston, qui prétendait qu'elle avait été altérée. Jones y prouve que nous avons cet Evangile tel qu'il a été écrit. Il préparait, lorsqu'il mourut, une nouvelle méthode d'établir l'autorité canonique du nouveau Testament.

5 *avril*. — Benjamin IBBOT, ministre anglican, né en 1680, prêcha les *Sermons* de Boyle, où il réfuta Collins, et composa trente autres *Discours*, qui ont été publiés par Clarke.

11 *mai*. — Gaspard CALVOER, théologien protestant, né à Hildesheim en 1650, fut principal inspecteur des écoles du Clausthal, et surintendant de Grubenhagen. Il publia, en latin et en allemand, un assez grand nombre d'ouvrages théologiques. Ils ne paraissent pas d'un intérêt bien général.

12 *septembre*. — Martin CHLADNY, théologien luthérien, né à Kremnits, en Hongrie, en 1669, fut pasteur et professeur de théologie à Wittemberg. Il est auteur d'*Institutions de théologie morale*, en latin, et d'une *Dissertation sur les églises colchiques et sur leur état, leur doctrine et leurs rits*.

14 *novembre*. — François GASTREL, évêque anglican de Chester, né en 1662, prêcha les sermons de Boyle; publia en 1702, *Quelques considérations sur la Trinité*; puis des *Remarques sur l'écrit de Clarke*, touchant cette matière. Ses *Instituts chrétiens* ou *la Parole sincère de Dieu*, ont eu de la réputation. On a de plus de lui des sermons, et la *Preuve morale d'un état futur*.

—Richard FIDDES, ministre anglican, né en 1671, est auteur de la *Théologie spéculative*, en latin; — de cinquante-deux *Discours pratiques*; —de la *Vie du cardinal Wolsey*, —d'un *Traité général de morale*, où il réfute la *Fable des abeilles*, de Mandeville, — et des *Recherches sur la vertu*, de Shaftesbury. Il était plus fécond que solide.

1726.

24 *mars*. — Daniel WHITBY, ministre anglican, naquit en 1638. Il commença par écrire contre les catholiques. Son *Conciliateur protestant* fut condamné en 1683 par l'université d'Oxford, et réfuté par plusieurs écrivains. L'auteur fut obligé de souscrire une rétractation

publique. Ses autres productions sont : *Discours sur la vérité et la certitude de la foi chrétienne*; — *Sur la nécessité de la révélation chrétienne*; — un *Traité de la divinité de Jésus-Christ contre les ariens et les sociniens*; — le livre de l'*Interprétation de l'Ecriture suivant les Commentaires des Pères*, où il semble n'avoir cherché qu'à tourner les Pères en ridicule; — *Sur la défense de la foi de Nicée*, de Bull, mauvaise critique d'un bon ouvrage; — *Paraphrase et Commentaire sur le nouveau Testament*, en 2 volumes in-folio (c'est celui de ses ouvrages qui a eu le plus de réputation), — et enfin ses *Dernières pensées*, contenant diverses corrections de ce commentaire, avec cinq discours. C'est une rétractation de tout ce qu'il avait dit de plus exact et de plus judicieux dans ses derniers ouvrages en faveur de la Trinité. Il ordonna, avant de mourir, l'impression de ce monument de sa défection.

26 *avril*. — Jérémie Collier, ministre anglican, né en 1650, se déclara contre la révolution de 1688, et refusa les serments. Il écrivit dans ce sens, et fut un des principaux soutiens du parti des *non-jureurs*. Il composa aussi des traités de morale. Le plus célèbre est celui qu'il publia contre la licence du théâtre, contre laquelle il s'éleva avec autant d'esprit que de vigueur. Congrève lui répondit. Mais Collier eut tout l'avantage dans cette controverse, qui fait honneur à son caractère et à son talent, et les gens de bien applaudirent d'autant plus à ses efforts, qu'ils étaient plus révoltés de l'immoralité qui régnait alors dans le théâtre anglais. Son livre fit révolution, et diminua l'abus dont il se plaignait. En 1713, il fut sacré évêque, suivant les formes de l'église anglicane, par le docteur Hickes, évêque titulaire de Thethford. Tous les deux étaient Jacobites zelés. En 1702, Collier avait publié une *Histoire ecclésiastique de l'Angleterre*. C'était un homme estimable, savant et laborieux.

1727.

31 *janvier*. — J. F. Petersen, ministre luthérien, né à Osnabruck en 1649, fut pasteur à Lunebourg, puis congédié pour ses rêveries. C'était un enthousiaste, qui avait embrassé le millénarisme, qui prétendait avoir des révélations ainsi que sa femme, et qui débitait des opinions tout à fait extraordinaires. On l'accuse d'avoir regardé toutes les religions comme indifférentes.

25 *septembre*. — Jacques Abbadie, ministre protestant, né en Béarn en 1654, passa en Hollande, puis en Angleterre, où il se fixa. Il mourut à Mary-le-Bonn, près Londres. Il avait du talent pour la chaire. Son meilleur ouvrage est son *Traité de la vérité de la religion chrétienne*. Ce livre fut très-bien reçu; catholiques et protestants s'accordèrent à le louer. Bussy-Rabutin, qui ne passait pas pour être

Digitized by Google

très-croyant, le trouvait admirable. Son *Traité de la divinité de Jésus-Christ*, — et l'*Art de se connaître soi-même*, font suite à cet ouvrage. Un écrivain français, D. Lami, a cru trouver des principes dangereux dans l'*Art de se connaître soi-même*. Il communiqua ses remarques à Abbadie, qui répondit par une lettre du 20 janvier 1694, et satisfit aux reproches. Il publia aussi la *Vérité de la religion réformée*, — et le *Triomphe de la Providence et de la religion dans l'ouverture des sept sceaux par le Fils de Dieu*; ouvrages qui, suivant la *Biographie britannique*, ne sont pas exempts d'enthousiasme. On dit que le dernier surtout est dans le goût de Jurieu. Il y a de plus de lui, des *Sermons*, *Discours* et *Panégyriques*, et les *Caractères du chrétien et du christianisme*.

20 *décembre*. — Jean-André DANTZ, théologien luthérien, professeur de théologie à Iéna, est auteur de beaucoup de dissertations latines sur l'Ecriture et les antiquités hébraïques. Il était très-versé dans la littérature biblique.

1728.

7 *août*. — Jacques LENFANT, ministre protestant, né en 1661, à Bazoches en Beauce, fut pasteur à Heidelberg, puis à Berlin. Ses ouvrages sont : *Histoire du concile de Pise*; *Histoire du concile de Constance*; *Histoire du concile de Bâle*; — le *Nouveau Testament*, traduit en français, conjointement avec Beausobre; — des *Sermons*; — des *Traités* de controverse en faveur de son église; — une traduction des *Lettres choisies de saint Cyprien*. Ce ministre était instruit et estimé parmi les siens. Il était beaucoup plus modéré envers les catholiques que plusieurs de ses confrères, comme on le voit par ses Histoires des conciles.

9 *octobre*. — Thomas BENNET, ministre anglican, né à Salisbury en 1673, écrivit contre les dissidents et les quakers, prit la défense des XXXIX articles de la confession de foi de l'église anglicane contre Collins, publia un ouvrage sur la Trinité contre Clarke, et s'exposa aux critiques en voulant, à son tour, expliquer ce mystère d'une manière nouvelle.

19 *décembre*. — White KENNETT, évêque anglican de Péterborough, né en 1660, est auteur d'écrits contre les catholiques; de sermons et de brochures sur les disputes qui agitèrent son église de son temps. Il se rangea du côté d'Hoadly dans la controverse de Bangor. *Voyez* Hoadly, 1761.

— Elie BENOÎT, ministre protestant, né à Paris en 1640, se retira en Hollande, et fut pasteur à Delft. Il est connu par une *Histoire et*

apologie de la retraite des pasteurs, 1688; — *Histoire de l'édit de Nantes*, 5 vol. in-4°; — *Mélanges de remarques critiques sur deux dissertations de Toland.*

1729.

25 *mars*. — George-Henri Goetze, théologien luthérien, né à Leipsick en 1668, fut pasteur à Lubeck. Le *Moréri* cite de lui cent cinquante-deux ouvrages différents sur des matières de religion, de théologie, de philosophie, de littérature et de critique. La liste en offrirait peu d'intérêt pour la plupart de nos lecteurs.

Mars. — Philippe Naudé, protestant, né à Metz en 1654, réfugié à Berlin, publia entre autres ouvrages, *la Morale évangélique*; une critique de Bayle; un recueil des objections contre la perfection de Dieu; un examen de deux traités de la Placette; une réfutation du *Commentaire philosophique*, et un *Traité de la justification.*

1er *mai*. — Jean Roger, ministre anglican, né en 1679, prit part à la controverse de Bangor (*Voyez* l'art. Hoadly, 1761), et composa entre autres ouvrages huit sermons en faveur de la religion. Ils furent attaqués par Collins. Roger est encore auteur de la *Défense de l'établissement civil de la religion contre l'examen des prophéties littérales*, de Collins.

8 *mai*. — Guillaume King, archevêque anglican de Dublin, naquit à Antrim en 1650. Il eut une controverse avec Manby, doyen de Derry, qui s'était fait catholique sous le règne de Jacques II. Il se déclara pour la révolution de 1688; ce qui fut la source de sa fortune. En 1702, il publia le livre de l'*Origine du mal*, contre lequel Bayle écrivit; et en 1709, un discours intitulé: la *Prédestination et la prescience divine d'accord avec la liberté de l'homme*. La notion qu'il y donnait des attributs de Dieu, fut attaquée. L'archevêque ne répondit point. Il mourut à Dublin, laissant beaucoup de manuscrits relatifs à son livre de l'*Origine du mal*. King prétendait que l'intelligence, la justice et la vertu ne signifient pas la même chose dans Dieu et dans l'homme; doctrine qui semblerait subversive de toute religion et de toute morale. Mais ce n'est sûrement pas ce que l'archevêque entendait. Il est aussi auteur de sermons et d'écrits de controverse.

17 *mai*. — Jean Kahler, théologien luthérien, né à Wolmar en Hesse, fut professeur à Rintern. Il a laissé un grand nombre de dissertations théologiques, dont on trouve la liste dans le *Moréri*.

17 *mai*. — Samuel Clarke, ministre anglican, curé de Saint-James, à Westminster, et l'un des plus célèbres docteurs de son église, naquit à Norwich en 1675. Il débuta en 1699 par trois *Essais pratiques sur*

Digitized by Google

le Baptême, *la Confirmation et la Pénitence*, et par des *Réflexions* sur une partie de l'*Amyntor*, de Toland. En 1701, il commença à publier ses *Paraphrases sur les quatre Evangiles*, qui sont estimées chez les protestants. Nommé en 1704, pour prêcher les sermons fondés par Boyle, il choisit pour sujet *l'existence et les attributs de Dieu*; et chargé de la même fonction pour l'année suivante, il traita de l'*évidence de la religion naturelle et révélée*. En 1706, il fit paraître sa *Lettre* à Dodwell, qui prétendait que l'âme était mortelle de sa nature. Collins se joignit à Dodwell, et alla même plus loin que ce théologien, puisqu'il combattit l'immatérialité de l'âme et la liberté des actions humaines. Clarke leur fit face à l'un et à l'autre, et se distingua dans cette dispute par sa logique et par sa clarté. Ses talents l'auraient sans doute fait parvenir à l'épiscopat; mais il se ferma la porte des honneurs par la publication de son livre intitulé: *Doctrine de l'Ecriture sur la Trinité*, dans lequel il laissait voir son penchant pour l'arianisme. Il s'était lié avec Whiston, et avait corrigé la traduction que celui-ci avait faite des *Constitutions apostoliques*. Son livre fit un grand éclat. L'importance du sujet et la réputation de l'auteur attirèrent l'attention. Plusieurs théologiens anglicans se hâtèrent de prendre la défense de la divinité de Jésus-Christ. Waterland se distingua dans cette controverse. La chambre basse de la Convocation du clergé déféra le livre de Clarke en 1714, et celui-ci fut obligé d'envoyer, le 2 juillet, une sorte de rétractation, sur laquelle il parut ensuite revenir. Il ne renonça point à son sentiment. Lorsque cette controverse fut apaisée, Clarke en eut une autre avec Leibnitz, sur les principes de la philosophie naturelle et de la religion. Il défendit en cette occasion les principes de Newton, dont il était l'ami, contre les objections du philosophe allemand. Nous ne parlerons point des productions de littérature de Clarke. Il réunissait des connaissances très-diverses, comme le prouve sa savante édition d'Homère. Il laissa, à sa mort, une *Exposition du Catéchisme anglican*, et dix volumes de sermons; car il n'avait pas eu moins de succès dans la chaire que dans d'autres parties. Lié avec tous les savants de son pays, et particulièrement estimé de la princesse de Galles, depuis reine, femme de Georges II, il était surtout ami d'Hoadly, avec lequel il paraît avoir eu une grande conformité d'opinions. Whiston lui reproche d'avoir souscrit les XXXIX articles, lorsqu'il fut reçu docteur en théologie à Cambridge, quoique déjà il ne crût plus à plusieurs de ces articles. Il lui reproche également de n'avoir point agi franchement lors de l'examen de son livre par la Convocation, et d'avoir cherché des tempéraments qui ne s'accordaient ni avec la sincérité chrétienne, ni avec la droiture et la loyauté d'un honnête homme. Il est en effet peu honorable pour Clarke d'avoir continué d'occuper des bénéfices, et d'exercer le ministère ecclésiastique dans une église dont il avait abandonné la croyance sur des points aussi essentiels que le mystère de la Trinité et la divinité de Jésus-Christ. Il a eu dans son église

des imitateurs de cette conduite à la fois peu religieuse et peu délicate.

19 *novembre.* — Jean-François Buddæus, théologien luthérien, né en Poméranie en 1667, fut professeur de philosophie à Halle, puis de théologie à Iéna. Il écrivit sur la théologie, la philosophie et l'histoire. Nous citerons : *Introduction à l'Histoire de la philosophie des Hébreux ; — Institution de théologie morale ; — Histoire ecclésiastique de l'ancien Testament ; — Thèses sur l'athéisme et la superstition ; Institutions de théologie dogmatique ; — Histoire critique de la théologie dogmatique et morale ; — Mélanges sacrés ;* tous en latin. Ce théologien était savant et critique.

3 *décembre.* — Frédéric-Adolphe Lampe, théologien protestant, né en Westphalie en 1683, fut ministre dans plusieurs églises, puis professeur de théologie et d'histoire ecclésiastique à Utrecht. Il mourut à Brême, ayant composé un *Commentaire sur l'Evangile de saint Jean,* et un *Abrégé de la théologie naturelle.* Il travailla, avec Théodore de Hase, au journal intitulé : *Bibliothèque historique, philologique et théologique ;* et il donna une édition de l'*Histoire de l'église réformée en Hongrie et en Transylvanie,* de Paul Ember.

30 *décembre.* — Jacques Saurin, ministre protestant, né à Nîmes en 1677, se fixa à La Haye, et s'y rendit célèbre par son talent pour la prédication. Les *Sermons* sont en 12 vol. On a de plus de lui des *Discours historiques et moraux sur l'ancien et le nouveau Testament ;* un *Abrégé de la théologie et de la morale chrétienne,* en forme de catéchisme, et l'*Etat du christanisme en France,* 1725. Il y combat le miracle opéré en 1725 sur la dame la Fosse, ce qui lui attira une lettre d'un curé de Paris, et deux du médecin Hecquet. Une dissertation, où il paraissait favoriser le mensonge officieux, lui occasionna une dispute longue et vive avec Armand de la Chapelle. Il fut déféré aux synodes, et obligé de donner des explications. (Brueys entra dans cette dispute. *Voyez* son article, en 1738.)

Vers ce temps. — Thomas Jeffery, ministre presbytérien, auteur des *Vrais fondements de la religion,* contre Collins ; — d'une *Revue de la controverse* entre cet écrivain et ses adversaires ; — de l'ouvrage intitulé : *Le Christianisme, perfection de toute religion,* et d'un discours pour prouver la divinité de Jésus-Christ par l'Ecriture.

1731.

5 *septembre.* — Daniel de Larroque, protestant, né à Vitré en 1661, quitta la France à la révocation de l'édit de Nantes, passa à Londres, puis à Copenhague et à Amsterdam, et revint à Paris en 1690, et se

Digitized by Google

fit catholique. Il traduisit, de Prideaux, la Vie de Mahomet. On lui a attribué l'*Avis aux réfugiés*, qui paraît être de Bayle. — On lui a attribué aussi les *Véritables motifs de la conversion de l'abbé de Rancé*, espèce de roman satirique.

1732.

4 mars. — François Atterbury, évêque anglican de Rochester, né en 1662, fut un des principaux adversaires d'Hoadly, et eut plusieurs disputes avec ce théologien latitudinaire. Atterbury affectait un grand zèle pour les droits du clergé, et publia des sermons et écrits sur la convocation. On crut qu'il avait eu part au sermon de Sacheverell, en 1709. Il en eut beaucoup aussi aux affaires de la Convocation en 1710, et rédigea, en 1711, l'*Exposé de l'état de la religion en Angleterre*, où l'athéisme et le déisme étaient représentés comme faisant les plus grands progrès. Devenu évêque de Rochester, ce docteur se montra peu favorable à la maison d'Hanovre, et fut accusé de complot pour le prétendant. Il fut banni en 1723, et privé de son évêché. Il se retira en France, où il resta jusqu'à sa mort. C'était un homme habile et lettré, mais qui paraît avoir été ardent, ambitieux, remuant et hautain. J'ai de lui une lettre autographe, écrite de Paris, le 15 février 1732, à M. de la Roquette, médecin au Vigan, où il paraît que ce prélat avait passé quelque temps. Elle est en latin et d'une rare élégance de style : il dit, en parlant des convulsions des jansénistes : *Cette facétie religieuse m'a beaucoup déplu ; et dès qu'elle commença, je prévis qu'elle serait pernicieuse pour ceux chez lesquels elle a eu lieu. C'est ce qui est arrivé ; car ces convulsions ont plus nui aux jansénistes, que les miracles qu'ils disaient s'opérer chez eux ne leur ont été utiles.*

17 mai. — Guillaume Lowth, ministre anglican, né à Londres en 1661, publia, en 1692, la *Défense de l'autorité divine et de l'inspiration de l'ancien et du nouveau Testament*, en réponse à cinq lettres de Jean le Clerc. Il était instruit dans les matières de critique, et seconda Potter dans son édition de Clément d'Alexandrie. Il est le père du célèbre Lowth, évêque anglican de Londres. (*V.* 3 novembre 1787.)

24 août. — Jean-Georges Pritz, théologien protestant, né à Leipsick en 1662, fut ministre à Gripswald, puis à Francfort. On a de lui des sermons ; une *Introduction à la lecture du nouveau Testament ;* un *Traité de l'immortalité de l'âme*, contre l'Anglais Asgill ; une *Dissertation sur l'athéisme, comme système honteux et nuisible ;* une édition des *Œuvres de saint Macaire ;* une du nouveau Testament grec, et quelques autres traités.

Digitized by Google

1733.

27 *janvier*. — Thomas Woolston, bachelier à l'université de Cambridge, naquit à Northampton, en Angleterre, en 1669, et se rendit fameux par des écrits où il transformait en allégories les récits des évangélistes. Son système lui attira des traverses méritées, et l'arien Whiston arrêta une première fois des poursuites du ministère public contre lui. Mais six *Discours*, qu'il publia, et dont nous avons parlé dans le corps des *Mémoires*, sous 1729, déterminèrent à procéder contre lui. Il fut condamné à la cour du banc du Roi, comme on l'a raconté au même endroit. Il mourut en prison, n'ayant pu payer l'amende à laquelle il avait été condamné, et ayant publié de nouveaux pamphlets pour la défense de ses *Discours*. Léland ne parle de lui que comme d'un bouffon grossier et ridicule, dénaturant les écrits qu'il citait, et destitué de jugement et de sens. Il y a un *Examen du paralogieum* de Woolston, par Sicher, théologien luthérien, mort à Leipsick en 1758.

27 *février*. — David Constant, ministre protestant, professeur de théologie à Lausanne, y naquit en 1638. Il est auteur de quelques dissertations sur l'Ecriture, d'un *Système de théologie morale*, que Bayle loue ; ainsi que d'un *Traité sur la providence*. C'était un littérateur.

1734.

4 *avril*. — Jean-Chrétien Van Erkel, pasteur à Delft, né vers 1654 à Utrecht, eut, après Van Heussen, le titre de doyen du chapitre d'Utrecht. Il était ami de Van Espen. Tous ses écrits sont en faveur du schisme de Hollande, contre les Jésuites et contre Papendrecht. Il fut favorable au prêt dans la dispute qui s'éleva sur ce sujet en Hollande.

1735.

5 *avril*. — Guillaume Derham, ministre anglican, né en 1657, se distingua comme physicien et comme astronome. Il prêcha, en 1711 et en 1712, les sermons de Boyle, qu'il fit imprimer, et publia en 1714 l'*Astro-théologie*, ou *Démonstration de l'existence de Dieu par la vue des cieux*.

19 *avril*. — Jean-Jacques Rambach, théologien luthérien, né à Hall, ministre et professeur de théologie à Grissen, est connu par des *Commentaires* sur l'Ecriture, et par des *Institutions herméneutiques*.

25 *août*. — Pierre Brown, évêque anglican de Cork, fut un des

Digitized by Google

plus recommandables théologiens de sa communion. Ses Principaux ouvrages sont, une réfutation du *Christianisme sans mystères*, de Toland; — *les Progrès, l'étendue et les limites de l'entendement humain*, et des sermons. On fait un grand éloge de son zèle et de sa conduite comme évêque.

18 *décembre*. — Jean-Jacques HOTTINGER, théologien protestant, né à Zurich en 1652, fut professeur de théologie dans cette ville. Le *Moréri* cite de lui plus de cinquante ouvrages de théologie.

— Jean TRELLUND, évêque luthérien de Wiborg, né à Copenhague en 1669, est auteur de dissertations sur des points de théologie et sur des passages de l'Ecriture.

1736.

7 *mars*. — Jean-Christophe COLER, bibliographe et théologien protestant, né en Thuringe en 1691, devint ministre en 1724 et prédicateur de la cour à Weymar en 1731. Il s'appliqua à l'histoire littéraire dans ses rapports avec la théologie. Nous citerons de lui, *Bibliothèque théologique choisie*, Leipsick, 1724-1736, in-octavo. Ce journal, formant 7 vol. ou 84 numéros, dont Coler a fait seul les 36 premiers, donne l'analyse des ouvrages théologiques des protestants. Il a été continué par Guillaume-Ernest Bartholomai. — *Remarques importantes sur divers sujets de théologie, de critique et de littérature*, 1734, in-octavo ; — *Acta historico-ecclesiastica*, c'est une gazette ecclésiastique en allemand, Weymar, 1734 et suivantes. Coler étant mort après la publication du numéro 5, G. A. Bartholomai le continua jusqu'au numéro 96, et ensuite son frère Jean-Christian s'en chargea depuis 1753. La collection terminée en 1758, forme 120 numéros, ou 20 vol., sans compter 3 vol. de supplément. Jean-Christian commença les *Nova acta historico-ecclesiastica*, et fut depuis remplacé par Schneider, surintendant d'Usenach. En 1788, l'ouvrage prit le titre de *Aktea urkunden;* il a été continué par un nouveau rédacteur jusque dans les premières années du 19e siècle. On dit cette collection curieuse pour l'histoire ecclésiastique du dernier siècle.

8 *janvier*. — Jean LE CLERC, professeur de philosophie à Amsterdam, naquit à Genève en 1657. Peu d'auteurs ont été plus laborieux et plus féconds. Il a composé une foule d'ouvrages de théologie, de philosophie, de critique et de littérature. On distingue dans ce nombre son *Art critique*, latin; — son *Traité de l'incrédulité ;* — ses *Commentaires*, latins, sur la plupart des livres de l'Ecriture sainte ; — son *Harmonie évangélique*, qui est, dit-on, un pillage fait à Thoynard, et qui fut critiquée par les journalistes de Trévoux ; — une traduction du nouveau

Digitized by Google

Testament, en français; — une édition des *Dogmes théologiques*, du P. Petau, avec des remarques; — les *Sentiments de quelques théologiens de Hollande, touchant l'Histoire critique de l'ancien Testament*, de Simon, etc. On a accusé Le Clerc de s'être montré socinien dans ces divers ouvrages, et d'avoir témoigné peu de respect pour l'autorité de l'Ecriture et des Pères. Il était à la fois théologien, philosophe, critique, historien et journaliste. Après différents voyages à Grenoble, à Saumur, à Londres, il se fixa en Hollande, où les remontrants lui donnèrent une chaire. Leti et Limbporch étaient ses amis. Bayle l'accusa d'athéisme dans ses *Questions au provincial*; lui-même en avait été accusé par Le Clerc. Les protestants Witz, Budd, Fabricius, Wasch, etc., ont réfuté le sentiment de Le Clerc sur l'inspiration, et ont relevé son peu de respect pour les écrivains sacrés. Une lettre insérée dans le nouveau *Mercure* de Trévoux, en 1708, trace un portrait peu favorable de Le Clerc et de ses sentiments religieux. On lui reproche d'expliquer les mystères et les miracles en socinien. Le *Moréri* paraît en penser de même. Sa science et sa réputation lui procurèrent des disciples en Hollande et ailleurs; et le socinianisme, qu'il insinuait avec art, prit de fortes racines par ses soins, et s'étendit encore après lui dans les Provinces-Unies. Pour la liste de ses ouvrages, *voyez* Sennebier.

30 *avril*. — Jean-Albert Fabricius, né à Leipsick en 1668, professeur d'éloquence à Hambourg, était versé dans la littérature, la critique et l'érudition, et jouissait d'une grande réputation en Allemagne et dans sa communion. Ses écrits sont savants et nombreux. Les principaux sont: *Codex apocryphus novi Testamenti*; — *Codex pseudepigraphus veteris Testamenti*; — *Bibliotheca ecclesiastica*; — des éditions d'auteurs ecclésiastiques, des dissertations, des opuscules.

Il ne faut pas le confondre avec François Fabricius, théologien hollandais, pasteur à Leyde, mort le 27 juillet 1737, dont on a des dissertations latines et des sermons en hollandais.

ART. III. — PHILOSOPHES.

1718.

3 *mai*. — Bernard Nieuwentit, médecin hollandais, né en 1654, est auteur d'une Réfutation de Spinosa, et de l'*Existence de Dieu, démontrée par les merveilles de la nature*. Ce dernier ouvrage surtout lui a fait beaucoup d'honneur. C'est un hommage à la Providence, que l'auteur retrouve et admire partout.

1721.

9 *juin*. — Walter Moyle, littérateur anglais, né en 1672, écrivit

contre la religion et contre le clergé, et attaqua entre autres le miracle de la légion thébéenne et la mémoire du martyre de saint Ignace. Dans un autre écrit, il prétendit que les miracles avaient cessé de bonne heure dans l'Eglise. Il était instruit, mais satirique.

1722.

23 *janvier.* — Henri, comte de BOULAINVILLIERS, né à Saint-Saire en 1658, mort à Paris, est auteur entre autres d'une *Histoire des Arabes et de Mahomet*, et d'une *Analyse du Traité théologico-politique de Spinosa*; (Barbier croit que cette *Analyse* qui parut en 1767, est faussement attribuée à Boulainvilliers). Il passait pour porter assez loin la liberté de penser; et quelques-uns des principes avancés dans ses livres l'ont fait regarder comme peu favorable au christianisme. Cependant il était lié, dit le *Moréri*, avec les seigneurs de la cour qui avaient le plus de réputation de piété. Il mourut entre les bras du P. la Borde, de l'Oratoire, qui assura n'avoir jamais vu personne mieux disposé à recevoir les sacrements. Il les reçut en effet avec beaucoup de marques de piété. Il est certain au reste que les *Doutes sur la religion*, le *Dîner du comte de Boulainvilliers*, et les autres écrits irréligieux, publiés sous son nom, ne sont pas de lui. On lui attribue dans la *Biographie universelle*, le *Traité des trois imposteurs*, soi-disant traduit de l'anglais, sans nom de lieu, 1775, in-octavo de 102 pages. Cette attribution ne paraît pas plus fondée que les précédentes. On lui reproche, dans le même ouvrage, de s'être occupé sérieusement d'astrologie judiciaire, et d'en avoir fait l'application aux événements de la politique.

11 *mars.* — Janus-Junius TOLAND, déiste anglais, naquit en Irlande en 1678. Elevé dans la religion catholique, qui était celle de ses parents, il la quitta à seize ans, peut-être même plutôt, et depuis il montra toujours un zèle ardent contre elle. Il parut quelque temps suivre le culte presbytérien; mais on s'aperçut bientôt qu'il n'était attaché à aucune croyance. Il parlait contre la religion dans les cafés et dans les clubs. Repris de cette conduite, il donna une déclaration de foi conforme aux principes de l'église anglicane. Mais dans le même temps il travaillait au *Christianisme sans mystères*, qu'il publia, en 1696, à Londres, et qui lui attira l'animadversion du parlement et du clergé. Retiré à Dublin, loin de s'y tenir tranquille, Toland révolta tous les esprits par la hardiesse de ses propos et l'intempérance de sa langue. Il débitait ses maximes dans les lieux publics, et se répandait en injures contre ses adversaires. Nous avons parlé ailleurs de ses principaux écrits. Comme il se trouvait souvent dans une extrême misère, il vendait sa plume aux partis. Il affectait un grand zèle pour

Digitized by Google

la maison d'Hanover, publiait des pamphlets contre le clergé, contre le prétendant, contre les Français. Collins, auquel il faisait assez bassement la cour, n'avait pas, dit-on, une bonne idée de sa sincérité. Toland a laissé parmi ses compatriotes une mémoire peu honorable. Swift n'en parle que comme d'un misérable. Le journal intitulé le *Frec-holder*, dit qu'il était grossier et arrogant. *C'est un problème*, ajouta-t-il, *de savoir si les gens de bien ont eu plus de compassion pour lui que les incrédules eux-mêmes n'ont eu de mépris.* Caustique et rampant, il prodiguait la satire et la flatterie suivant ses intérêts ou ses caprices. Desmaiseaux, qui s'efforce de le justifier sur plusieurs points, reconnaît qu'il aimait les paradoxes, et que la misère lui faisait prendre la plume. Diderot, dans son *Essai sur le mérite et la vertu*, parle d'Asgill, de Tindal et de Toland, comme de *gens aussi décriés dans leur église en qualité de chrétiens, que dans la république des lettres en qualité d'auteurs, mauvais protestants et misérables chrétiens.* L'auteur même de la partie de la *Philosophie ancienne et moderne*, dans l'*Encyclopédie méthodique*, Naigeon, tout favorable qu'il est aux écrits irréligieux, convient pourtant que ceux de Toland sont en général *plus superficiels que solides, plus hardis que concluants, plus remplis d'injures que de philosophie, et qu'il a laissé en Angleterre une mémoire décriée et même odieuse.* Mais en même temps cet éditeur inconséquent a traduit en français quelques-uns de ces mêmes ouvrages, les a insérés dans son recueil, et n'a pas craint d'en vanter la force et la logique.

1723.

— Jean Trenchard, Anglais, né en 1669, publia dans le *London Journal*, puis dans le *British Journal*, une suite de lettres sous le nom de *Diogènes*, sur divers points de religion. Ces lettres lui attirèrent des critiques, et en méritaient en effet. Il était lié avec Gordon, dont nous avons parlé (t. II, page 96). Il paraît qu'il n'était pas croyant; mais les écrits publiés depuis en France, et annoncés comme traduits de l'anglais de Trenchard, sont moins de lui que du baron d'Holbach, ou des écrivains de sa société.

1727.

20 *mars*. — Isaac Newton, célèbre philosophe anglais, naquit à Volstrop en 1643. Il étudia à Cambridge, se rendit habile dans les mathématiques, et fut fait professeur de cette science en 1662. Il devint ensuite maître de la monnaie, président de la société royale, et mourut à Londres. Peu d'hommes ont joui, pendant leur vie, d'une

Digitized by Google

réputation plus étendue et plus méritée. Ce qui la lui attira, ce furent ses découvertes en mathématiques et en physique. Ses *Principes mathématiques de la philosophie naturelle*; — sa *Théorie de la lumière*, — et ses *Leçons d'optique*, attestent son génie, et prouvent en même temps sa croyance religieuse. Il termine le premier de ces ouvrages par un beau morceau sur Dieu et ses attributs ; et Cotes, son traducteur, a regardé les *Principes* eux-mêmes comme un rempart élevé par Newton contre l'athéisme et l'irréligion. Un traité d'optique ne semblait pas lui offrir d'occasion de parler de Dieu ; mais ce grand homme trouve encore moyen de faire voir ses sentiments dans deux passages, qui sont des témoignages précieux de sa croyance, et que nous regrettons de ne pouvoir citer ici. On publia, en 1756, quatre lettres inédites de Newton à Bentley, qui avait consulté Newton sur un argument des matérialistes. Newton, dans ses lettres, qui sont de 1692 et de 1693, montre que le système du monde n'a pu être formé que par un auteur intelligent, et ne peut être soutenu que par une force divine.

Les ouvrages précédents de Newton n'avaient pas un rapport direct avec la religion ; mais il en a composé d'autres qui manifestent encore mieux ses sentiments. En 1727 parut sa grande *Chronologie des anciens royaumes corrigée*. Il dit dans sa préface, qu'il a fait cet ouvrage pour rendre la chronologie conforme à l'ordre de la nature, à l'astronomie, à l'histoire sacrée et à Hérodote. On voit dans ce livre combien l'Ecriture était familière à Newton. Il cite très-souvent les prophètes. Il se moque des longs règnes que les anciens, et surtout les Egyptiens, assignaient à leurs rois dans leurs histoires. Tout son langage décèle son respect profond pour nos livres sacrés. Il dit dans un endroit que l'histoire sainte, depuis Abraham jusqu'à Salomon, ne permet pas d'admettre un conquérant tel que Sésostris ; ce qui montre qu'il regardait la Bible comme un monument certain d'après lequel on devait juger des faits rapportés dans l'histoire profane. Il appelle nettement *des impies* ceux à qui l'écrivain sacré donne ce nom ; Manassés, par exemple.

Enfin, il est un livre de Newton, qui a encore un rapport plus direct avec la religion. Ce sont ses *Observations sur les prophéties de Daniel et de saint Jean*. Voltaire a dit que sur ce livre il aurait fait mettre Newton à Bedlam, maison des fous. On a répété cet arrêt. Mais il est probable que ni Voltaire ni les autres n'avaient lu ces *Observations* ; et ce qui achève de le faire croire, c'est qu'ils ne parlent jamais que de l'Apocalypse, tandis que les *Observations sur Daniel* ne méritaient pas moins d'être remarquées. Elles sont mêmes plus étendues que celles sur saint Jean, et renferment les mêmes applications. Reprocherait-on à Newton d'avoir essayé d'expliquer quelques parties de l'Ecriture? Ce travail prouve, au contraire, son attachement au christianisme. Trouverait-on ridicule qu'il eût cherché à expliquer l'Apocalypse ? Mais de grands hommes l'ont essayé avant lui. Bossuet ne

Digitized by Google

s'est point déshonoré par un travail semblable. L'Apocalypse, quelque mystérieux que soit ce livre, renferme beaucoup de vérités importantes, que l'on peut chercher à découvrir. Newton a proposé ses idées, qu'il est libre à chacun de contester ou d'admettre. Il a cru voir dans Daniel et dans saint Jean la succession des empires et des royaumes ; il n'est ni le seul ni le premier qui ait eu cette idée. C'est le sentiment presque unanime des plus doctes auteurs, pris dans toutes les communions chrétiennes. Mais, dit-on, Newton a cru voir le Pape dans l'antechrist. Assurément ce n'est pas en cela que nous voulons le défendre. On peut dire seulement que ce sentiment lui avait été suggéré par l'esprit de l'église anglicane, que presque tous les protestants qui l'ont précédé ont été de cet avis; que cette erreur prouve non pas qu'ils fussent fous, mais qu'ils étaient entraînés par la force des préjugés ; que Newton partageait ces préjugés ; qu'il se montra toujours très-vif contre les catholiques, et que si Voltaire a voulu pour cela le mettre à Bedlam, cet excès de zèle qu'il montre en cette circonstance pour la religion, peut bien ne pas nous servir de modèle. D'ailleurs, l'article de l'antechrist à part, les *Observations* de Newton ne nous paraîtront nullement dignes de risée. Il assigne l'époque où il croit que chacun des livres saints a été composé, et propose à ce sujet ses conjectures avec une réserve et une modestie qui paraîtraient étonnantes de nos jours. Il prouve néanmoins très-bien que le Pentateuque était le livre de la loi avant la séparation des dix tribus, puisqu'on le reconnaissait de part et d'autre malgré les rivalités et les haines mutuelles, et que sans doute Juda n'aurait point reçu ce livre d'Israël, ni Israël de Juda. Il y a dans le Ier chapitre des *Observations sur Daniel*, un morceau dont les pensées et le ton sont dignes de l'interprète le plus orthodoxe, et même d'un orateur chrétien. Dans le chapitre II, l'auteur établit l'autorité des prophéties de Daniel. *Les rejeter*, dit-il, *c'est rejeter la religion chrétienne ; car la religion est fondée sur ces prophéties relatives au Messie*. En général, il y a dans toute la première partie qui traite de Daniel, beaucoup de recherches et d'érudition. Newton y cite souvent les Pères de l'Eglise. Il suit la même marche dans les *Observations sur l'Apocalypse*, et montre la liaison de ces deux prophéties.

La dernière édition de Newton, faite à Londres en 1779, par Horsley, renferme encore deux écrits de ce philosophe, qui tous deux roulent sur l'Ecriture. Newton y discute deux altérations qu'il croit avoir été faites au texte sacré, la première dans l'Epître de saint Jean, I, 7 ; la seconde dans l'Epître de saint Paul à Timothée, III, 16. Ces deux passages ont déjà exercé les critiques, et il ne paraît pas que de l'opinion de Newton on puisse conclure certainement qu'il ne croyait pas au mystère de la Trinité, ni à celui de l'Incarnation. Il sut très-mauvais gré à quelques ariens qui voulaient le faire passer pour partisan de leur doctrine. Les deux écrits cités achèvent de prouver combien la littérature biblique, les Pères et l'histoire de l'Eglise étaient familiers

Digitized by Google

à Newton. On peut même remarquer que ce ne fut pas seulement dans ses dernières années qu'il se livra à cette étude. Elle l'avait occupé dans la maturité de l'âge. *La Bible faisait*, comme dit Fontenelle, *l'objet de ses lectures les plus ordinaires*, et le ton grave et religieux qu'il prend constamment dans les discussions auxquelles il se livre sur les livres saints, forme un grand contraste avec la légèreté et le persifflage d'écrivains qui étaient pourtant un peu éloignés des connaissances et du génie de Newton. Il avait composé encore une *Dissertation sur la coudée sacrée des Juifs*. On la trouva jointe à un ouvrage de lui qui n'était pas fini, et qui était intitulé : *Lexicon propheticum*. Ni l'un ni l'autre ne sont dans l'édition de Horsley.

Qu'il soit donc constant que Newton était fermement attaché aux grands principes de la révélation. Toute sa conduite fut d'ailleurs celle d'un membre zélé de l'église anglicane. M. Emery se proposait de faire sur Newton le même travail que sur Bacon, Descartes et Leibnitz, et de prouver, par ses écrits, son attachement au christianisme. On doit beaucoup regretter qu'il n'ait pas eu le temps d'exécuter ce projet.

1729.

13 *décembre*. — Antoine Collins, philosophe anglais, né en 1678, fut ami intime de Locke, et a été compté, par les amis comme par les ennemis de la religion, comme un des plus ardents détracteurs du christianisme. Nous avons cité dans le corps de cet ouvrage (t. IIe, p. 18) la plus grande partie de ses écrits, et nous avons donné une idée succincte des principes qu'ils renferment et des réfutations qu'on y a opposées. Il ne nous reste plus qu'à faire mention de quelques autres productions moins importantes de cet écrivain. En 1709, il publia un pamphlet intitulé : *L'artifice des prêtres à son comble*. Il y accusait le clergé d'avoir altéré le 20e article de la confession de foi anglicane. Depuis il donna un *Essai historique et critique sur les* XXXIX *articles*. On dit qu'à la mort il déclara que, comme *il s'était toujours efforcé de servir de son mieux Dieu, le Roi et son pays, il était persuadé qu'il entrerait dans le séjour que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment*. Il est difficile d'accorder cette assurance avec le reste de la conduite de Collins, dont toute la vie avait été occupée à saper les principes, non-seulement de la révélation, mais même de la loi naturelle. Il est remarquable, au reste, que des hommes, qui ne passaient pas pour très-orthodoxes, se sont accordés à blâmer Collins. L'arien Whiston lui reproche de s'être fait admettre à prêter serment sur la Bible, et de n'avoir pas manqué de participer à la cène pendant plusieurs années consécutives, quoiqu'il fît profession de ne croire ni à la cène, ni à la Bible, ni même à la Providence. L'auteur du *Guardian*, journal estimé, ne fait pas de lui un portrait bien flatteur.

L'auteur de la *Biographie britannique*, le latitudinaire Kippis, le regarde comme un écrivain *sans bonne foi, sans scrupule dans les citations, les faisant servir à ses preuves, sans s'embarrasser du sens des auteurs, et qui a été pris plus d'une fois en faute à cet égard par ses adversaires.* C'est ainsi que des compatriotes de Collins ont apprécié son caractère et ses écrits. On peut consulter surtout ce qu'en dit Léeland dans son *Examen des déistes anglais.*

1733.

19 *janvier.* — Bernard DE MANDEVILLE, médecin, né à Dordrecht en 1671, se fixa à Londres, où il publia sa *Fable des abeilles,* et ses *Pensées libres sur la religion.* Celles-ci furent traduites en français par Van Effen. Nous avons parlé ailleurs de la *Fable des abeilles.* On dit que sa conduite n'était pas meilleure que sa doctrine.

16 *août.* — Matthieu TINDAL, déiste anglais, né vers 1657, se fit catholique sous Jacques II, et renonça à cette religion lorsqu'il s'aperçut qu'elle ne le conduirait pas à la fortune. Il se déclara hautement pour la révolution de 1688, et publia une lettre sur la Trinité et le Symbole de saint Athanase. Nous avons cité, sous 1721, la plupart de ses autres écrits. Il était *mal famé pour ses mœurs,* dit la *Biographie britannique.* Il n'a pas laissé une mémoire honorable parmi ses compatriotes, et, soit comme philosophe, soit comme écrivain, il est regardé comme indigne de considération et de confiance. C'est le jugement qu'en ont porté des philosophes très-ardents. Naigeon, quelque favorable qu'il dût être aux écrivains irréligieux, ne l'est point à Tindal. Il le regarde comme un auteur *médiocre, plus occupé à éblouir par son ton affirmatif qu'à discuter sagement, et dont les idées sont vagues, inconsistantes et mal ordonnées.*

1734.

22 *juillet.* — Pierre KING, baron d'OCKHAM, et grand chancelier d'Angleterre, né en 1669, fut ami de Locke. En 1691, il publia des *Recherches sur la constitution, la discipline, l'unité, et le culte de l'église primitive dans les trois premiers siècles.* Il y soutenait l'égalité des prêtres et des évêques quant à l'ordre. En 1702, il donna l'*Histoire du Symbole des Apôtres,* où l'on dit qu'il parut original même après l'*Exposition du Crédo,* du docteur Pearson. Il fut un des conseils de l'arien Whiston, lors de son procès à la cour des délégués. Ce savant paraît avoir été latitudinaire.

Digitized by Google

1735.

18 *septembre.* — Juste Van Effen, littérateur et journaliste, né à Utrecht en 1684, est auteur de la *Bagatelle*, ou *Discours ironique où l'on prête des sophismes ingénieux au vice ou à l'extravagance pour en faire mieux sentir le ridicule*, 1719, 3 vol. Il traduisit les *Pensées libres sur la religion*, de Mandeville, 1722, 2 vol. Ces productions ne font pas beaucoup d'honneur au jugement et à la religion de Van Effen.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

Digitized by Google

TABLE ANALYTIQUE DU DEUXIÈME VOLUME.

1717. 1er Mars. — Quatre evêques appellent de la Constitution *Unigenitus* au futur Concile. — Suites funestes de cet événement. 1
— 19 juin. — Mémoire présenté au czar Pierre Ier pour la réunion de l'Eglise russe au Saint-Siége. 19
— 26 juillet. — Bill en Angleterre contre les catholiques. 23
— 18 août. — Capitulation de Belgrade. 28
— 8 septembre. — Décret du sénat de Venise en faveur de la société des Méchitaristes. — Origine de cette société. 29
— 7 octobre. — Déclaration du roi pour imposer le silence sur les objets des contestations religieuses. 33
1718. 7 février. — Décret porté à Rome contre le *Discours sur la Liberté de penser*, par Collins. 36
— 2 et 15 mai. — Assemblées du conseil de régence sur les affaires de l'Église. 39
— 28 avril. — Clément XI donne la bulle *Pastoralis officii*. 41
— 5 octobre. — Appel de l'Université de Paris. — L'Appel condamné par l'universalité des évêques. 43
— 1er octobre. — Martyre du P. Romero, Jésuite, etc. 51
1719. 25 et 26 février. — Rétractation de quelques habitants de Velletri, accusés d'athéisme. 52
— 4 mai. — Jugement rendu à Rome contre l'évêque d'Oviédo. 53
— 6 juillet. — Le régent fait biffer les conclusions de la Faculté de théologie. — Esprit de la Faculté. 54
— 5 décembre. — Disgrâce du cardinal Alberoni. 57
1720. 13 mars. — Corps de doctrine, et accommodement conclu en conséquence. 62
— 4 août. — Déclaration du roi pour autoriser le Corps de doctrine et l'accommodement. 65
— 26 août. — Concile des évêques grecs-unis à Zamoski. 71
— 1er novembre. — Procession à Marseille, à l'occasion de la peste. 75
— 31 décembre. — M. de Mezza-Barba, légat du Pape, pour les missions orientales, a sa première audience de l'empereur de la Chine. — État de cette mission. 76
1721. 19 mars. — Mort de Clément XI. 80
— Cardinaux nommés par Clément XI. 86
— Saints et bienheureux qui sont morts sous Clément XI. B. Joseph Oriol, B. Nicolas de Longobardi, B. Bona-

Digitized by Google

venture de Potenza, B. François de Posadas, B. François de Hieronymo. 92
1721. 8 mai. — Election du Pape Innocent XIII. 94
— 9 mai. — Georges Ier, roi d'Angleterre, ordonne aux magistrats de rechercher les assemblées de blasphémateurs. *Ibid.*
— 3 juillet. — Satisfaction présentée par le sénat de Hambourg à l'empereur Charles VI. 98
1722. 8 janvier. — Condamnation de la lettre des sept évêques opposants à la bulle *Unigenitus*. 100
— 13 août. — Avis des censeurs nommés pour examiner l'édition des Conciles du P. Hardouin. 103
1723. 27 avril. — Sept prêtres hollandais nomment de leur autorité un archevêque d'Utrecht. 105
— 13 mai. — Bulle d'Innocent XIII commençant par ces mots : *Apostolici ministerii*. 108
— 10 août. — Mort du Cardinal Dubois, archevêque de Cambrai, et premier ministre du roi de France. 109
— 20 août. — Clôture de l'assemblée générale du clergé en France. 118
— 11 octobre. — Un Missionnaire Jésuite du Tong-King est décapité en haine de la foi. 121
1724. Mort d'Innocent XIII, après un pontificat de moins de trois ans. 128
— 14 mai. — Déclaration du roi au sujet des protestants. 131
— 29 mai. — Le cardinal Orsini est élu Pape, et prend le nom de Benoît XIII. 134
— 4 juin. — Benoît XIII promulgue la canonisation de huit bienheureux. 141
— 16 juillet. — Emeute à Thorn, et rixe entre les catholiques et les protestants. 141
1725. 15 avril. — Ouverture d'un concile à Rome, dans l'église de Saint-Jean-de-Latran. 147
— 10 août. — Mandement du cardinal de Noailles sur un miracle opéré à la procession de la paroisse Sainte-Marguerite, à Paris, le 31 mai précédent. 150
— 30 septembre. — Consécration du second archevêque d'Utrecht. 159
— 27 octobre. — Clôture de l'assemblée du clergé. 166
— 28 octobre. — Concile d'Avignon. 168
— 26 novembre. — Affaire des douze articles. Mandement de l'évêque de Saintes à ce sujet. 169
— 4 décembre. — Décret rendu à Rome contre l'*Adéisidémon*, de Toland. 180
1726. 15 avril. — Arrêt du Parlement de Paris supprimant deux écrits en faveur des Chartreux réfugiés en Hollande,

et deux lettres de M. Colbert, évêque de Montpellier. 182
1726. 11 mai. — Le cardinal de Fleury est appelé à remplir les fonctions de premier ministre. 184
— 28 août. — Instruction pastorale de l'évêque de Sénez. 191
— 18 novembre. — Lettre de l'assemblée du clergé de 1726 au Roi. 192
— 10, 27 et 31 décembre. — Benoît XIII canonise, avec les cérémonies accoutumées, huit bienheureux. 195
— 30 décembre. — Lettre de satisfaction écrite par le Sénat de Lucerne au Pape. 198
1727. 24 Mars. — Projet d'arrangement signé à Rome avec le ministre du roi de Sardaigne. 202
— 22 août. — Censure d'une assemblée d'évêques à Paris, contre le livre de Le Courrayer. 208
— 20 septembre. — Sentence du Concile d'Embrun contre Soanen, évêque de Sénez. — Détail des opérations du concile. 231
— 28 octobre. — Lettre de douze évêques au Roi en faveur de Soanen. 235
1728. 4 mai. — Lettre de trente-un évêques au Roi contre la consultation des cinquante. 237
— 5 juillet. — Décret du roi de Portugal pour rompre tout commerce avec Rome et avec les États du Pape. 240
— 11 octobre. — Le cardinal de Noailles donne son Mandement d'acceptation pure et simple de la bulle *Unigenitus*. — Suites de cet événement. 242
1729. 22 juillet. — Arrêt du Parlement de Paris contre l'office de Saint-Grégoire VII. 249
— 6 septembre. — M. de Vintimille prend possession du siége de Paris. — Situation du diocèse. — Premiers travaux du prélat. 252
— 8 novembre. — Conclusion de la Faculté de Théologie de Paris en faveur de la bulle. 259
— 28 novembre. — Condamnation de Woolston à Londres. 262
— Vers le même temps. — Fondation du Méthodisme. 264
1730. 21 février. — Mort de Benoît XIII. 267
— — Cardinaux créés par Benoît XIII. 273
— 24 Mars. — Déclaration de Louis XV contre le Jansénisme. 275
— 3 avril. — Lit de Justice, tenu au sujet des contestations religieuses. 280
— 12 juillet. — Le cardinal Corsini est élu Pape et prend le nom de Clément XII. 285
— 11 septembre. — Lettres de l'assemblée générale du clergé au Roi. 288
— 21 septembre. — Placard des Etats de Hollande et de la

Digitized by Google

Frise occidentale contre les prêtres catholiques. 298
1730. 3 octobre.—Publication d'une consultation de quarante avocats en faveur d'ecclésiastiques appelants. 300
1731. 10 janvier. — Ordonnances et Instructions pastorales de plusieurs évêques contre la Consultation des quarante avocats. 303
— 15 juillet.—Mandement de M. de Vintimille sur un miracle attribué à l'intercession du diacre Pâris. 308
— 6 août. — Décret consistorial de Clément XII sur les traités faits avec la Savoie. 318
— 26 août. — Mandement impérial au sujet des protestants de Saltzbourg. 326
— 7 septembre. — Arrêté doctrinal du Parlement de Paris. 327
— 10 octobre. — Sentence du Parlement d'Aix, en faveur du P. Girard. 332
1732. 27 janvier. — Ordonnance du roi pour fermer la porte du petit cimetière Saint-Médard. 333
— 7 avril. — Fondation d'une congrégation de prêtres séculiers qui devaient tenir, à Naples, le collége dit de la Sainte-Famille de Jésus. 336
— 27 avril. — Mandement de M. de Vintimille pour condamner les *Nouvelles ecclésiastiques*. 337
— 3 mai. — Arrêt du Conseil, où le roi défend de faire aucune poursuite devant ses cours au sujet des miracles du sieur Pâris, et autres matières y attenantes. 342
— 21 août. — Trente missionnaires sont expulsés de la Chine. 346
1733. 1er février. — Mort de Frédéric-Auguste, roi de Pologne et électeur de Saxe. 348
— 17 février. — Ordonnance du roi, défendant, sous peine de prison, de tenir des assemblées publiques et privées de convulsionnaires, et d'y assister. 352
— 25 avril. — Arrêt du Parlement de Paris. 356
— 2 octobre. — Bref de Clément XII en faveur de la liberté des écoles de théologie. 358
1734. 26 janvier. — Arrêt du conseil, supprimant plusieurs écrits publiés par des évêques. 360
— 19 mars. — Clôture d'une assemblée extraordinaire du clergé. 364
— 10 juin. — Arrêt du Parlement de Paris condamnant au feu les *Lettres philosophiques* de Voltaire. 365
— 1er septembre. — La Faculté de théologie de Paris censure les Lettres sur la justice chrétienne. 372
— 28 octobre. — Sacre de Théodore Van-der-Croon, comme archevêque d'Utrecht. 374

Digitized by Google

1735. 7 janvier. — Consultation contre les convulsions par trente docteurs en théologie, du parti des appelants. 375
— Divisions au sujet du figurisme. 382
— 18 janvier. — Le procureur-général au Parlement de Paris dénonce des convulsionnaires. 385
— 18 février. — Arrêt du Parlement de Paris, contre une Instruction pastorale de l'archevêque de Cambrai, et contre des Thèses soutenues en Sorbonne. 387
— 26 février. — Démission de l'évêque de Saint-Papoul. 391
— 17 mai. — Julien de Lizardi est massacré par les sauvages. 393
— 14 et 17 septembre. — Clôture de l'assemblée générale du clergé. *Ibid.*
— 8 novembre. — Nouvelle instruction de l'archevêque de Paris au sujet des prétendus miracles. 394
1736. 17 février et 1er avril. — Fondations importantes de l'archevêque de Salzbourg. 396
— 17 mai. — Mandement de l'archevêque de Paris pour annoncer la nouvelle édition du Bréviaire. 397
— 30 septembre. — Concile provincial chez les Maronites de Syrie. 401

LISTE CHRONOLOGIQUE DES ECRIVAINS DU XVIIIe SIÈCLE.

Article premier. — *Auteurs catholiques.*

1717. — De la Verdure. — Tommassini. — Hubert. — De la Noé-Ménard. — Mme de la Mothe-Guyon. — De Carrières. — Martianay. — Battaglini. — Huré. — Chiéricato. 407
1718. — Rassicod. — Habert. — Baluze. — Germon. — Paris. — Touttée. 410
1719. — Van Heussen. — Richard. — De la Salle. — Robillard D'Avrigny. — Malaval. — Jouvenci. — Dupin. — Le Tellier. — Félibien. — Baert. — Quesnel. — Humbelot. — Karg. — Lochon. 413
1720. — Smellaert. — Hennebel. — Renaudot. — De la Broue. — Opstraët. — Martineau. — Le B. Posadas. — Henri de Saint-Ignace. 421
1721. — Pagi. — Huet. — Clément XI. — Le Drou. — Lelong. — Bacchini. — Coustant. — De Vallemont. 422
1722. — Lambert. — De Cordemoi. — Hamilton. — Hué-Delauné. — Bourrée. 428
1723. — De Dangeau. — Tosca. — Fleury. — Daubenton. — Zurlanben. — Decker. — Pinsonnat. — Brueys. — Forestier. — Pouget. 429
1724. — Dusault. — Louail. — Lenourry. — Lalouette. — Noël-

Alexandre. — Du Tremblay. — Marsollier. — De Choisy. — Dubos. — Grandet. — Sarnelli. 438
1725. — De Catalan. — Denys de Sainte-Marthe. — De la Rue. — Le Sémélier. — Marin. — Hermant. 442
1726. — Pisant. — Billard. — Maugras. — Bessin. — Théraize. — Brignon. 444
1727. — De Paris. — Aler. — Richard. — De Perchambault. — Désirant. 445
1728. — Dozenne. — Ruth-d'Ans. — De la Fite Maria. — Leget. — Woodward. — Pontas. — Petit-Didier (Matthieu). — Petit-Didier (Jean-Joseph). — Daniel. Bocquillot. — Van Espen. — De Villiers (Pierre). — De Villiers (Marc-Albert). — Cloysault. — D'Orsanne. — Masel. 447
1729. — Lebrun. — Cozza. — Bianchini. — Gourdan. — Morozzo. — Bermuci. — Avrillon. — Hardouin. — D'Amato (Michel). — D'Amato (Jean-Marie). — Tournely. — Honoré de Sainte-Marie. 452
1730. — Becquet. — Paccori. — Treuvé. — Manning. — De Meyci. — Tiberge. — De Laubrussel. — De Ayala. — Du Jarry. 456
1731. — Le Brun Desmarettes. — Mérel. — Vittement. 458
1732. — Grancolas. 459
1733. — Michel Lequien. — Joachim Legrand. — Hayendal. — Chardon de Luguy. — Boillot. — De Graveson. — Scheffmacher. — Duguet. — Tronchay. — De Longuerue. *Ibid.*
1734. — De Bernex. — De Bellegarde. — Babin. 463
1735. — Longueval. — Boileau. — Hawarden. — De Ferréras. — De Viaixnes. — Lherminier. — Judde. 464
1736. — Thuillier. — Fontanini. — De Maupertuy. — Le Tombeur. — Danès. — Salmon. — Fouillou. — Gibert. — Van Den Bosch. — De la Parisière. 466

ARTICLE II. — *Auteurs protestants.*

1717. — Allix. — Lloyd. — Oudin. 469
1718. — De la Placette. — Penn. — Levassor. 470
1719. — Ziegenbalg. — Poiret. — De Canstein. 471
1720. — Pfaff (Christophe). — Pfaff (Matthieu). — Théophane. Gaeger. — Dubourdieu. 472
1721. — Leydeiker. — Misson. — Martin. — Gale. 473
1722. — Deusing. — Vitringa (père et fils). — Lesley. — Molanus. 474
1723. — Fleetwood. — Bingham. — Basnage de Beauval. 475
1724. — Pictet. — Vollaston. — Prideaux. 476

Digitized by Google

1725. — Jones. — Ibbot. — Chladny.— Gastrel. — Fiddes. 477
1726. — Withbry. — Collieri. *Ibid.*
1727. — Petersen. — Abbadie. — Dantz. 478
1728. — Lenfant. — Bennet. — Kennett. — Bénoit. 479
1729. — Goetze. — Naudé. — Roger. — King. — Kahler. — Clarke. — Buddæus. — Lampe. — Saurin. — Jeffery. 482
1731. — De Larroque. 483
1732. — Atterbury. — Lowth. — Pritz. 484
1733. — Woolston. — Constant. *Ibid.*
1734. — Van Erkel. *Ibid.*
1735. — Derham. — Rambach. — Brown. — Hottinger. — Trellund. 485
1736. — Coler. — Leclerc. — Fabricius (Jean-Albert). — Fabricius (François). *Ibid.*

ARTICLE III. — *Philosophes.*

1718. — Niewentit. 486
1721. — Moyle. *Ibid.*
1722. — De Boulainvilliers. — Toland. 487
1724. — Trenchard. 488
1727. — Newton. *Ibid.*
1729. — Clarke (*Voyez* auteurs protestants). — Collins. 491
1733. — De Mandeville. — Tindal. 492
1734. — King. *Ibid.*
1735. — Van Effen. 493

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.

ERRATA.

Pag. 44, ligne 14, Héduin, *lisez* Hideux.
Pag. 46, ligne 19, les maires, *lisez* les maîtres.
Pag. 123, ligne 12, quatre-vingt-douze, *lisez* quatre-vingt deux.
Pag. 298, ligne 2, le paroissien, *lisez* la permission.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google